

**OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE**  
PORTANT SUR LES ACTIONS ET LE BON DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS  
EMIS PAR LA SOCIÉTÉ  
**GEMPLUS INTERNATIONAL S.A.**  
INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ



**GEMALTO N.V.**

PRÉSENTÉE PAR  
**DEUTSCHE BANK**

**Note d'information conjointe aux sociétés Gemalto et Gemplus**

|                            |                                                                                                 |
|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Termes de l'Offre :</b> | <b>2 actions Gemalto à émettre pour 25 actions Gemplus</b>                                      |
| <b>Durée de l'Offre :</b>  | <b>1 BSA Gemalto à émettre pour 1 BSA Gemplus<br/>du 11 juillet 2006 au 14 août 2006 inclus</b> |



En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 06-252 en date du 6 juillet 2006 sur la présente note, conformément aux dispositions du titre III du livre 2 de son Règlement général. Cette note a été établie par l'initiateur ou conjointement avec la société visée et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation du prix, de la parité d'échange ou de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'offre faite aux actionnaires de la société visée.

### INFORMATION IMPORTANTE

Le document d'offre est composé des documents suivants, qui contiennent toutes les informations pertinentes relatives à l'Offre (le « **Document d'Offre** ») et que tous les investisseurs sont invités à lire soigneusement :

- la présente note d'information approuvée par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») qui incorpore par référence le Prospectus d'Admission relatif à l'Offre et le Prospectus d'Admission relatif à l'Apport en Nature, tels que visés ci-dessous ;
- le prospectus d'admission relatif à l'admission aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris S.A. des actions nouvelles Gemalto devant être remises en échange des actions et du BSA Gemplus apportés à l'Offre (le « **Prospectus d'Admission relatif à l'Offre** »), qui a été approuvé par l'*Autoriteit Financiële Markten* néerlandaise (l'« **AFM** ») le 30 juin 2006. Le Prospectus d'Admission relatif à l'Offre incorpore par référence le prospectus d'admission relatif à l'admission aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris S.A. des actions nouvelles Gemalto qui ont d'ores et déjà été remises en échange des actions Gemplus apportées par TPG et les Entités de la Famille Quandt dans le cadre de l'Apport en Nature (tels que ces termes sont définis ci-après) à Gemalto (le « **Prospectus d'Admission relatif à l'Apport en Nature** »), qui a été approuvé par l'AFM le 30 juin 2006. Les décisions d'approbation par l'AFM du Prospectus d'Admission relatif à l'Apport en Nature et du Prospectus d'Admission relatif à l'Offre, ainsi qu'une copie de ces Prospectus approuvés, ont été notifiées par l'AFM à l'AMF le 30 juin 2006, conformément au mécanisme du passeport européen prévu par la Directive « prospectus » (n° 2003/71/CE).

### AVERTISSEMENT À L'ATTENTION DES PORTEURS DE TITRES GEMPLUS

L'Offre est soumise à certaines restrictions. Les porteurs d'Actions et de BSA Gemplus doivent vérifier s'ils peuvent participer à l'Offre.

Cette Offre n'est pas faite au Royaume-Uni, en Italie, aux Pays-Bas, au Canada et au Japon.

L'Offre est présentée aux Etats-Unis d'Amérique en vertu d'une exemption de l'obligation d'enregistrement du *US Securities Act* prévue par la règle 802.

Concernant les risques liés à l'Offre, les porteurs d'actions et de BSA Gemplus sont invités à se reporter aux facteurs de risques présentés dans la présente note d'information.

Des copies du Document d'Offre sont disponibles sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), de Gemalto ([www.gemalto.com](http://www.gemalto.com)) et de Gemplus ([www.gemplus.com](http://www.gemplus.com)) et sans frais auprès de :

**Gemalto N.V.**  
Koningsgracht Gebouw 1  
Joop Geesinkweg 541-542  
1096 AX Amsterdam  
Pays-Bas

**Axalto International S.A.S**  
Filiale française de Gemalto N.V.  
6 rue de la Verrerie  
92190 Meudon

**Deutsche Bank AG**  
Succursale de Paris  
3 avenue de Friedland  
75008 Paris

**Gemplus International S.A.**  
46A, avenue J.F. Kennedy  
L – 1855 Luxembourg  
Grand Duché de Luxembourg

## SOMMAIRE

|                                                                                                                                                      | <u>Page</u> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>RESUME</b> .....                                                                                                                                  | I           |
| <b>1. PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION</b> .....                                                                    | <b>1</b>    |
| 1.1. POUR LA PRESENTATION DE L'OFFRE .....                                                                                                           | 1           |
| 1.2. POUR LA PRESENTATION DE GEMALTO .....                                                                                                           | 1           |
| 1.3. POUR LA VERIFICATION DE LA SITUATION FINANCIERE ET DES COMPTES DE GEMALTO .....                                                                 | 1           |
| 1.3.1. Responsables du contrôle des comptes consolidés de Gemalto N.V. établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne ..... | 1           |
| 1.3.2. Responsables du contrôle des comptes annuels de Gemalto N.V. ....                                                                             | 1           |
| 1.4. POUR LA PRESENTATION DE GEMPLUS .....                                                                                                           | 1           |
| 1.5. POUR LA VERIFICATION DE LA SITUATION FINANCIERE ET DES COMPTES DE GEMPLUS .....                                                                 | 2           |
| <b>2. PRESENTATION DE L'OFFRE</b> .....                                                                                                              | <b>3</b>    |
| 2.1. MOTIFS DE L'OFFRE ET INTENTIONS DE GEMALTO ET DE GEMPLUS .....                                                                                  | 3           |
| 2.1.1. Contexte de l'Offre .....                                                                                                                     | 3           |
| 2.1.2. Intérêt et logique industriels du Rapprochement .....                                                                                         | 6           |
| 2.1.3. Avantages financiers attendus du Rapprochement .....                                                                                          | 8           |
| 2.1.4. Stratégie de Gemalto .....                                                                                                                    | 10          |
| 2.1.5. Organisation et fonctionnement du nouveau groupe Gemalto .....                                                                                | 11          |
| 2.1.6. Orientations en matière d'emploi .....                                                                                                        | 16          |
| 2.1.7. Perspectives d'évolution de la politique de dividendes .....                                                                                  | 16          |
| 2.1.8. Mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions Gemalto .....                                                                                | 17          |
| 2.1.9. Dépenses liées au Rapprochement .....                                                                                                         | 17          |
| 2.2. ACCORDS POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR L'ISSUE DE L'OFFRE .....                                                                  | 17          |
| 2.2.1. Accords dont Gemalto, Gemplus, TPG et les Entités de la Famille Quandt sont parties .....                                                     | 17          |
| 2.2.2. Accords dont Gemalto et Gemplus ont connaissance .....                                                                                        | 17          |
| 2.3. TITRES GEMPLUS DEJA DETENUS PAR GEMALTO .....                                                                                                   | 17          |
| 2.4. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE .....                                                                                                               | 18          |
| 2.4.1. Titres visés par l'Offre .....                                                                                                                | 18          |
| 2.4.2. Termes de l'Offre sur les actions Gemplus et le BSA Gemplus .....                                                                             | 18          |
| 2.4.3. Options de souscription d'actions Gemplus .....                                                                                               | 19          |
| 2.4.4. Modalités de l'Offre .....                                                                                                                    | 20          |
| 2.4.5. American depositary shares Gemplus .....                                                                                                      | 22          |
| 2.4.6. Calendrier indicatif de l'Offre .....                                                                                                         | 22          |
| 2.4.7. Restrictions concernant l'Offre à l'étranger .....                                                                                            | 22          |
| 2.4.8. Condition à l'Offre .....                                                                                                                     | 24          |
| 2.4.9. Possibilité de renonciation à l'Offre par Gemalto .....                                                                                       | 24          |
| 2.4.10. Réouverture de l'Offre .....                                                                                                                 | 25          |
| 2.4.11. Offre publique de retrait et retrait obligatoire .....                                                                                       | 25          |
| 2.4.12. Autorisations réglementaires .....                                                                                                           | 25          |
| 2.4.13. Nombre et provenance des actions Gemalto à remettre dans le cadre de l'Offre .....                                                           | 26          |
| 2.4.14. Caractéristiques des actions Gemalto remises à l'échange .....                                                                               | 27          |
| 2.4.15. Comparaison des droits des actionnaires .....                                                                                                | 27          |
| 2.4.16. Frais de courtage et rémunération des intermédiaires .....                                                                                   | 41          |
| 2.4.17. Régime fiscal de l'Offre et des actions remises en échange (résidents fiscaux de France) ....                                                | 41          |
| 2.4.18. Régime fiscal de l'Offre et des actions remises en échange (certains résidents fiscaux des Etats-Unis d'Amérique) .....                      | 47          |
| 2.5. ELEMENTS D'APPRECIATION DU RAPPORT D'ECHANGE .....                                                                                              | 52          |
| 2.5.1. Contexte du Rapprochement .....                                                                                                               | 52          |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <u>Page</u> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 2.5.2. Critères d'appréciation de la parité d'échange utilisés .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 52          |
| 2.5.3. Critères d'appréciation de la parité d'échange écartés .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 53          |
| 2.5.4. Détail des critères retenus .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 53          |
| 2.5.5. Résumé des éléments d'appréciation des termes de l'Offre .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 57          |
| 2.5.6. Résumé des éléments d'appréciation des termes de l'Offre .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 57          |
| 2.6. AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GEMALTO .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 57          |
| 2.7. AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GEMPLUS .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 58          |
| 2.8. ATTESTATIONS D'EQUITE .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 58          |
| 2.8.1. Attestation d'équité de Deutsche Bank AG .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 58          |
| 2.8.2. Attestations d'équité de Morgan Stanley & Co. Limited .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 61          |
| 2.9. DESCRIPTION DU TRAITEMENT COMPTABLE DE L'OFFRE ET DU<br>RAPPROCHEMENT .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 65          |
| 2.10. IMPACT DE L'OFFRE SUR GEMALTO .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 66          |
| 2.10.1. Impact de l'Offre sur les résultats comptables et financiers de Gemalto ainsi que sur ses<br>comptes consolidés .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 66          |
| 2.10.2. Impact de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote ainsi que sur la<br>capitalisation boursière .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 75          |
| 2.10.3. Rapport des auditeurs indépendants sur les informations financières pro forma combinées<br>résumées non auditées figurant à la Section 2.10.1 de la note d'information .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 76          |
| 2.11. FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE ET AU RAPPROCHEMENT .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 77          |
| 2.11.1. Les fluctuations du marché peuvent réduire la valeur de marché des actions nouvelles<br>Gemalto dans la mesure où la parité d'échange est fixe .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 77          |
| 2.11.2. L'intégration de Gemalto et de Gemplus pourrait s'avérer difficile et onéreuse et ne pas<br>générer les bénéfices et synergies escomptés .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 77          |
| 2.11.3. Les engagements pris par Gemalto et Gemplus en vue d'obtenir l'approbation des autorités<br>réglementaires pourraient réduire les bénéfices attendus du Rapprochement et affecter le prix<br>des actions .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 78          |
| 2.11.4. Les clauses de changement de contrôle contenues dans les contrats Gemplus pourraient avoir<br>un impact défavorable sur le nouveau groupe Gemalto .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 78          |
| 2.11.5. Les résultats et la situation financière de Gemalto pourraient différer significativement de<br>ceux présentés dans les états financiers combinés résumés pro forma non audités relatifs au<br>Rapprochement inclus dans la présente note d'information .....                                                                                                                                                                                                                                                          | 79          |
| 2.11.6. Si l'Offre est retirée ou déclarée sans suite, pour quelque raison que ce soit, Gemalto restera<br>détentriche de 43,42 % des actions Gemplus, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur la<br>réalisation des bénéfices et des synergies escomptés du Rapprochement .....                                                                                                                                                                                                                                      | 79          |
| 2.11.7. La liquidité du marché des actions et des ADS Gemplus pourrait être réduite à l'issue de<br>l'Offre et la valeur des actions et ADS Gemplus non échangées pourrait également être<br>réduite. En outre, Gemalto se réserve la faculté de demander la radiation de la cote des<br>actions et des ADS Gemplus, ou de résilier le contrat de dépôt des ADS Gemplus .....                                                                                                                                                  | 79          |
| 2.11.8. A l'issue de l'Offre, Gemalto détiendra une participation prépondérante dans le capital de<br>Gemplus et pourra ainsi entreprendre des actions ou prendre des décisions importantes sans<br>que les actionnaires minoritaires restants de Gemplus ne puissent s'y opposer .....                                                                                                                                                                                                                                        | 80          |
| 2.11.9. L'existence d'intérêts minoritaires dans le capital de Gemplus pourrait réduire les bénéfices<br>attendus par Gemalto du Rapprochement .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 80          |
| 2.11.10. En conséquence de l'adoption d'une nouvelle loi luxembourgeoise et suite à la modification<br>prévue du Règlement général de l'AMF, Gemalto pourra initier, à l'issue du Rapprochement,<br>une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire sur les actions Gemplus qu'elle ne<br>détenait pas ou user de tout autre moyen pour obliger les actionnaires restants de Gemplus<br>à vendre leurs titres à Gemalto, qui seront rémunérés pour partie en numéraire et pour partie<br>en titres Gemalto ..... | 80          |
| 2.11.11. La valeur de marché des actions Gemalto pourrait baisser suite à l'augmentation du nombre<br>d'actions en circulation ou si un actionnaire significatif cédait un nombre important d'actions<br>Gemalto .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 80          |

|                                                                                                                                                                                 | <u>Page</u>   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 2.12. CAPITAUX PROPRES ET LIQUIDITE CONSOLIDES .....                                                                                                                            | 81            |
| 2.13. DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET .....                                                                                                                           | 81            |
| <b>3. PRESENTATION DE GEMALTO .....</b>                                                                                                                                         | <b>82</b>     |
| <br><b>4. PRESENTATION DE GEMPLUS .....</b>                                                                                                                                     | <br><b>83</b> |
| 4.1. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES .....                                                                                                                               | 83            |
| 4.2. FACTEURS DE RISQUES.....                                                                                                                                                   | 85            |
| 4.2.1. Risques de marché (taux, change, actions) .....                                                                                                                          | 85            |
| 4.2.2. Risques juridiques .....                                                                                                                                                 | 88            |
| 4.2.3. Risques industriels et liés à l'environnement .....                                                                                                                      | 89            |
| 4.2.4. Assurance.....                                                                                                                                                           | 96            |
| 4.2.5. Autres risques particuliers.....                                                                                                                                         | 97            |
| 4.3. INFORMATIONS CONCERNANT GEMPLUS .....                                                                                                                                      | 100           |
| 4.3.1. Histoire et évolution de Gemplus.....                                                                                                                                    | 100           |
| 4.3.2. Investissements .....                                                                                                                                                    | 101           |
| 4.4. APERCU DES ACTIVITES .....                                                                                                                                                 | 102           |
| 4.4.1. Principales activités .....                                                                                                                                              | 102           |
| 4.4.2. Principaux marchés .....                                                                                                                                                 | 113           |
| 4.5. ORGANIGRAMME .....                                                                                                                                                         | 117           |
| 4.5.1. Organisation du groupe.....                                                                                                                                              | 117           |
| 4.5.2. Les filiales importantes .....                                                                                                                                           | 118           |
| 4.6. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS .....                                                                                                                       | 119           |
| 4.6.1. Immobilisations corporelles importantes .....                                                                                                                            | 119           |
| 4.6.2. Immobilisation corporelles et questions environnementales .....                                                                                                          | 119           |
| 4.7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT .....                                                                                                                     | 119           |
| 4.7.1. Situation financière .....                                                                                                                                               | 119           |
| 4.7.2. Résultat d'exploitation .....                                                                                                                                            | 121           |
| 4.8. TRESORERIE ET CAPITAUX .....                                                                                                                                               | 132           |
| 4.9. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES.....                                                                                                                       | 132           |
| 4.9.1. Politique d'investissement en recherche et développement.....                                                                                                            | 132           |
| 4.9.2. Recherche et développement .....                                                                                                                                         | 133           |
| 4.9.3. Propriété intellectuelle.....                                                                                                                                            | 133           |
| 4.10. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES .....                                                                                                                                      | 134           |
| 4.10.1. Principales tendances depuis la fin du dernier exercice .....                                                                                                           | 134           |
| 4.10.2. Tendances connues ou susceptibles d'affecter l'exercice en cours.....                                                                                                   | 135           |
| 4.11. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICES .....                                                                                                                              | 135           |
| 4.12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET<br>DIRECTION GENERALE .....                                                                                  | 137           |
| 4.12.1. Le conseil d'administration.....                                                                                                                                        | 137           |
| 4.12.2. Conflit d'intérêt .....                                                                                                                                                 | 142           |
| 4.13. REMUNERATION ET AVANTAGES VERSES AUX DIRIGEANTS .....                                                                                                                     | 143           |
| 4.13.1. Rémunération des dirigeants.....                                                                                                                                        | 143           |
| 4.13.2. Options de souscription conférées aux mandataires sociaux .....                                                                                                         | 144           |
| 4.13.3. Montant des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par Gemplus ou ses filiales aux<br>fins de versements de pensions, de retraites ou d'autres avantages ..... | 144           |
| 4.14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION .....                                                                                                         | 144           |
| 4.14.1. Date d'expiration du mandats des membres du conseil d'administration .....                                                                                              | 144           |
| 4.14.2. Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de<br>direction ou de surveillance de Gemplus .....                            | 144           |
| 4.14.3. Informations sur les comités.....                                                                                                                                       | 144           |
| 4.14.4. Déclaration relative au gouvernement d'entreprise .....                                                                                                                 | 146           |
| 4.15. SALARIES .....                                                                                                                                                            | 152           |
| 4.15.1. Evolution des effectifs .....                                                                                                                                           | 152           |

|                                                                                                                         | <u>Page</u> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 4.15.2. Participations et stock options .....                                                                           | 153         |
| 4.16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES .....                                                                                     | 163         |
| 4.16.1. Répartition du capital et des droits de vote .....                                                              | 163         |
| 4.16.2. Droits de vote différent .....                                                                                  | 165         |
| 4.16.3. Contrôle .....                                                                                                  | 165         |
| 4.16.4. Accord relatif au changement de contrôle .....                                                                  | 165         |
| 4.17. OPERATION AVEC DES APPARENTES .....                                                                               | 165         |
| 4.17.1. Modalités d’approbation des conventions réglementées .....                                                      | 165         |
| 4.18. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION<br>FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE..... | 166         |
| 4.18.1. Rapports des auditeurs .....                                                                                    | 166         |
| 4.18.2. Informations financières historiques et états financiers .....                                                  | 168         |
| 4.18.3. Informations financières pro forma .....                                                                        | 229         |
| 4.18.4. Informations financières intermédiaires .....                                                                   | 229         |
| 4.18.5. Politique de distribution des dividendes.....                                                                   | 237         |
| 4.18.6. Procédures judiciaires et d’arbitrage .....                                                                     | 240         |
| 4.18.7. Changement significatif de la situation financière ou commerciale .....                                         | 240         |
| 4.19. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....                                                                                | 240         |
| 4.19.1. Capital social .....                                                                                            | 240         |
| 4.19.2. Acte constitutif et statuts .....                                                                               | 245         |
| 4.20. CONTRATS IMPORTANTS .....                                                                                         | 252         |
| 4.21. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATION D’EXPERTS ET<br>DECLARATIONS D’INTERETS.....                         | 252         |
| 4.22. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC .....                                                                             | 252         |
| 4.23. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS .....                                                                         | 253         |

## RESUME

*Ce résumé doit être lu comme une introduction à la note d'information. Toute décision d'apporter des titres Gemplus à l'offre publique d'échange initiée par Gemalto sur Gemplus doit être fondée sur un examen exhaustif de la note d'information. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans la note d'information est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction de la note d'information avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du Règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties de la note d'information.*

### I. ÉLÉMENTS RELATIFS A L'OFFRE

#### Établissement présentateur

Deutsche Bank AG, Succursale de Paris

#### Initiateur

Gemalto N.V. (« **Gemalto** » ou l'« **Initiateur** »)

#### Cible

Gemplus International S.A. (« **Gemplus** »)

#### Contexte de l'Offre

Gemalto, alors dénommée Axalto Holding N.V., et Gemplus ont signé le 6 décembre 2005 à Amsterdam un *Combination Agreement* (le « **Combina-tion Agreement** ») aux termes duquel les deux sociétés ont conclu un accord de rapprochement industriel (le « **Rapprochement** ») en vue de donner naissance à Gemalto, un leader mondial sur le marché de la sécurité numérique.

Les deux actionnaires de référence de Gemplus, le groupe américain de fonds d'investissement Texas Pacific Group (« **TPG** ») et certaines entités de la famille Quandt (les « **Entités de la Famille Quandt** ») ont approuvé le Rapprochement et sont également signataires du *Combination Agree-ment*. Le Rapprochement sera réalisé à l'issue de deux étapes distinctes et successives :

- l'Apport en Nature ; et,
- l'Offre.

#### L'Apport en Nature

TPG et les Entités de la Famille Quandt se sont irrévocablement engagés, aux termes de deux *Contribution in Kind Agreements* signés avec Gemalto le 6 décembre 2005, à apporter à Gemalto la totalité des actions Gemplus qu'ils détenaient, dans le cadre d'une augmentation de capital de Gemalto réalisée par voie d'apport en nature desdites actions Gemplus (l'« **Apport en Nature** »).

Parité d'échange de l'Apport en Nature : 2 actions nouvelles Gemalto pour 25 actions existantes Gemplus.

A l'issue de l'Apport en Nature, qui a été réalisé le 2 juin 2006, TPG et les Entités de la Famille Quandt ont reçu respectivement 12 744 448 et 9 240 656 actions représentant 20,37 % et 14,77 % du capital et 20,46 % et 14,83 % des droits de vote de Gemalto, laquelle est devenue l'actionnaire principal de Gemplus avec une participation représentant 43,42 % du capital et 43,47 % des droits de vote.

#### Distribution de réserves par Gemplus

Concomitamment à la réalisation de l'Apport en Nature, Gemplus a distribué à ses actionnaires (y compris TPG et les Entités de la Famille Quandt), une partie de ses réserves disponibles à hauteur d'un montant de 0,26 euro par action existante soit un montant total de 164 285 425,98 euros, calculé sur la base d'un capital émis représenté par 631 867 023 actions Gemplus (hors auto-détention) à la date de cette distribution de réserves.

|                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                    | <p>La parité d'échange de 2 actions nouvelles Gemalto pour 25 actions existantes Gemplus fixée pour les besoins de l'Apport en Nature et proposée aux actionnaires de Gemplus dans le cadre de l'Offre tient compte de la distribution de réserves effectuée par Gemplus au profit de ses actionnaires. L'analyse des éléments d'appréciation de la parité d'échange de l'Offre intègre donc la distribution par Gemplus d'une partie de ses réserves.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>L'Offre</b>                                                     | <p>Gemalto offre irrévocablement aux actionnaires et au titulaire du bon de souscription d'actions (« <b>BSA</b> ») de Gemplus, dont les actions sont admises aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris S.A. et sur le <i>Nasdaq</i> à travers un programme d'<i>American depositary shares</i> (« <b>ADS</b> »), d'acquérir leurs titres dans les conditions définies dans la présente note d'information (l'« <b>Offre</b> »).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Titres visés par l'Offre</b>                                    | <p>L'Offre porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– la totalité des actions Gemplus émises à ce jour non détenues par Gemalto, à l'exception des 760 506 actions auto-détenues, soit 357 320 561 actions ;</li> <li>– la totalité des actions Gemplus qui pourraient être émises pendant la durée de l'Offre du fait de l'exercice des options de souscription d'actions Gemplus ou en échange d'actions de la société Gemplus S.A., filiale française de Gemplus, soit au maximum 75 785 367 actions ; et</li> <li>– le BSA Gemplus attribué à la société de recrutement Heidrick &amp; Struggles ou, si ce BSA venait à être exercé pendant la durée de l'Offre, la totalité des actions Gemplus qui pourraient être émises pendant la durée de l'Offre du fait de l'exercice de ce BSA, soit au maximum 2 561 973 actions.</li> </ul> |
| <b>Termes de l'Offre sur les actions Gemplus et le BSA Gemplus</b> | <p>2 actions nouvelles Gemalto à émettre pour 25 actions existantes Gemplus.<br/>1 BSA Gemalto à émettre pour 1 BSA Gemplus.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Offre publique de retrait et retrait obligatoire</b>            | <p>Postérieurement à l'Offre, dans le cas où la réglementation applicable le permettrait, Gemalto se réserverait le droit, si elle venait à détenir directement ou indirectement le pourcentage du capital et des droits de vote requis, de procéder à une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire sur les actions Gemplus qu'elle ne détiendrait pas.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |



## Appréciation de la parité d'échange

Pour faciliter les comparaisons, la parité induite est présentée ci-dessous sous la forme du nombre d'actions Gemalto pour chaque action Gemplus et est comparée au ratio de 12,5 actions Gemplus pour chaque action Gemalto, égale au ratio de 25 pour 2.

| <u>Critères</u>                                                | <u>Parité induite<sup>(1)</sup></u> | <u>Prime/(décote) pour les actionnaires de Gemplus<sup>(2)</sup></u> |
|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| <b>Cours de bourse</b>                                         |                                     |                                                                      |
| Cours de clôture le 06 décembre 2005 <sup>(3)</sup>            | 11,2x                               | (10,3 %)                                                             |
| Moyenne 30 jours                                               | 12,5x                               | 0,0 %                                                                |
| Moyenne 3 mois                                                 | 13,7x                               | 9,3 %                                                                |
| Moyenne 6 mois                                                 | 14,9x                               | 19,0 %                                                               |
| Moyenne 12 mois                                                | 14,6x                               | 16,7 %                                                               |
| <b>Bénéfice net courant par action</b>                         |                                     |                                                                      |
| 2005E                                                          | 12,8x                               | 2,1 %                                                                |
| 2006E                                                          | 12,6x                               | 0,9 %                                                                |
| <b>Analyse des objectifs de cours des analystes financiers</b> |                                     |                                                                      |
| Bas de la fourchette                                           | 11,2x                               | (10,7 %)                                                             |
| Moyenne                                                        | 13,5x                               | 7,7 %                                                                |
| Haut de la fourchette                                          | 16,3x                               | 30,7 %                                                               |

(1) Sur la base d'une distribution par Gemplus à ses actionnaires de 0,26 euro par action préalablement à la transaction.

(2) Sur la base d'une distribution par Gemplus à ses actionnaires de 0,26 euro par action préalablement à la transaction et d'une parité d'échange de 2 actions nouvelles Gemalto pour 25 actions Gemplus.

(3) Cours de clôture du jour précédant l'annonce de la transaction.

Figurent à titre illustratif dans le tableau ci-dessous des éléments d'appréciation des termes de l'Offre tels que mis à jour au 31 mai 2006 selon une méthodologie identique à celle décrite ci-dessus.

| <u>Critères</u>                                                              | <u>Parité induite<sup>(1)</sup></u> | <u>Prime/(décote) pour les actionnaires de Gemplus<sup>(2)</sup></u> |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| <b>Cours de bourse</b>                                                       |                                     |                                                                      |
| Clôture du 31 mai 2006                                                       | 11,5x                               | (7,9 %)                                                              |
| Moyenne des derniers 30 jours                                                | 11,9x                               | (4,7 %)                                                              |
| Moyenne 3 mois                                                               | 11,8x                               | (5,3 %)                                                              |
| Moyenne 6 mois                                                               | 11,8x                               | (5,5 %)                                                              |
| Moyenne 12 mois                                                              | 13,3x                               | 6,6 %                                                                |
| <b>Bénéfice net courant par action<sup>(3)</sup></b>                         |                                     |                                                                      |
| 2005 réalisé                                                                 | 10,0x                               | (20,0 %)                                                             |
| 2006E                                                                        | 10,1x                               | (19,1 %)                                                             |
| 2007E                                                                        | 10,1x                               | (19,1 %)                                                             |
| <b>Analyse des objectifs de cours des analystes financiers<sup>(4)</sup></b> |                                     |                                                                      |
| Bas de la fourchette                                                         | 10,7x                               | (14,0 %)                                                             |
| Moyenne                                                                      | 12,0x                               | (3,7 %)                                                              |
| Haut de la fourchette                                                        | 14,2x                               | 13,7 %                                                               |

(1) Sur la base d'une distribution par Gemplus à ses actionnaires de 0,26 euro par action préalablement à la transaction.

(2) Sur la base d'une distribution par Gemplus à ses actionnaires de 0,26 euro par action préalablement à la transaction et d'une parité d'échange de 2 actions nouvelles Gemalto pour 25 actions Gemplus.

(3) Rapports de recherche utilisés pour Gemalto: Société Générale (22/05/06), Fortis (22/05/06), Exane (23/05/06), Crédit Suisse (27/04/06), ING (27/04/06), Natexis (22/05/06), Merrill Lynch (28/04/06), Oddo (28/04/06).

Rapports de recherche utilisés pour Gemplus: Crédit Suisse (24/04/06), Fortis (25/04/06), Société Générale (22/05/06), Chevreux (24/04/06), UBS (24/04/06), Natexis (26/05/06), ING (21/04/06), CIC (25/04/06), Exane (26/04/06), Ixis (25/04/06), Merrill Lynch (24/04/06), Oddo (25/04/06).

(4) Rapports de recherche utilisés pour Gemalto et Gemplus: Société Générale, Fortis, Exane, Crédit Suisse, ING, Natexis, Oddo.



**Facteurs de risques liés à l'Offre et au Rapprochement**

Les détenteurs de titres Gemplus souhaitant participer à l'Offre sont invités à prendre connaissance des principaux risques indiqués ci-dessous et décrits à la Section 2.11 de la présente note d'information avant de prendre leur décision d'apport :

- Risques liés aux fluctuations du marché
- Risques liés à l'intégration de Gemalto et de Gemplus
- Risques liés aux engagements pris par Gemalto et Gemplus en vue d'obtenir l'approbation des autorités réglementaires
- Risques liés aux clauses de changement de contrôle contenues dans les contrats Gemplus
- Risques liés aux résultats et à la situation financière de Gemalto, en ce qu'ils pourraient différer significativement de ceux présentés dans les états financiers combinés résumés pro forma non audités relatifs au Rapprochement inclus dans la présente note d'information
- Risques que l'Offre soit retirée ou déclarée sans suite, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur la réalisation des bénéfices et des synergies escomptés du Rapprochement
- Risques liés à la liquidité du marché des actions et des ADS Gemplus à l'issue de l'Offre et à la valeur des actions et ADS Gemplus non échangées
- Risques pour les minoritaires liés à la détention par Gemalto d'une participation prépondérante dans le capital de Gemplus à l'issue de l'Offre
- Risques liés à l'existence d'intérêts minoritaires dans le capital de Gemplus
- Risques liés à l'éventualité que Gemalto initie, à l'issue du Rapprochement et dès lors que la réglementation applicable le permettrait, une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire sur les actions Gemplus qu'elle ne détiendrait pas ou user de tout autre moyen pour obliger les actionnaires restants de Gemplus à vendre leurs titres à Gemalto
- Risques liés à la valeur de marché des actions Gemalto suite à l'augmentation du nombre d'actions en circulation ou si un actionnaire significatif cédait un nombre important d'actions Gemalto

### Calendrier prévisionnel

|                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 8 mars 2006 .....               | Fin de la période de revue des autorités américaines de la concurrence                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 7 avril 2006 .....              | Autorisation préalable de la Direction du Trésor du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie                                                                                                                                                                                                             |
| 19 mai 2006 .....               | Autorisation des autorités européennes de la concurrence                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 1 <sup>er</sup> juin 2006 ..... | Dépôt de l'Offre                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 2 juin 2006 .....               | Distribution de réserves par Gemplus                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 2 juin 2006 .....               | Acquisition par Gemalto auprès de TPG et des Entités de la Famille Quandt de 274 813 800 actions Gemplus représentant 43,42 % du capital et 43,47 % des droits de vote de Gemplus                                                                                                                                       |
| 13 juin 2006 .....              | Recevabilité de l'Offre                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 19 juin 2006 .....              | Fin de la période de revue CFIUS                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 30 juin 2006 .....              | Approbation par l'autorité néerlandaise des marchés financiers (l'« <b>AFM</b> ») du Prospectus d'Admission relatif à l'Apport en Nature                                                                                                                                                                                |
| 30 juin 2006 .....              | Approbation par l'AFM du Prospectus d'Admission relatif à l'Offre                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 6 juillet 2006 .....            | Visa de l'Autorité des marchés financier (l'« <b>AMF</b> »)                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 10 juillet 2006 .....           | Publication en France et aux Etats-Unis d'Amérique, dans au moins un quotidien d'information économique et financière de diffusion nationale, d'un communiqué précisant les modalités de la mise à disposition, selon le cas (i) de la note d'information visée par l'AMF ou (ii) de la traduction anglaise de celle-ci |
| 11 juillet 2006 .....           | Ouverture de l'Offre                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 14 août 2006 .....              | Clôture de l'Offre <sup>(1)</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 17 août 2006 .....              | Centralisation des ordres relatifs à l'Offre                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 25 août 2006 .....              | Résultat de l'Offre                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 30 août 2006 .....              | Emission des actions Gemalto <sup>(2)</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                                 | Règlement-livraison et première cotation des actions Gemalto remises en échange dans le cadre de l'Offre                                                                                                                                                                                                                |

(1) L'AMF pourra, après avoir fixé la date de clôture de l'Offre, la reporter conformément à son Règlement général.

(2) Par un acte d'émission sous seing privé.

### Attestations d'équité

Deutsche Bank AG, Succursale de Londres, en sa qualité de banque conseil de Gemalto sur le Rapprochement, a remis au Conseil d'administration de Gemalto qui s'est réuni le 6 décembre 2005 une attestation d'équité qui a conclu au caractère équitable de la parité d'échange de 2 actions nouvelles Gemalto pour 25 actions existantes Gemplus offerte dans le cadre de l'Offre d'un point de vue financier pour les actionnaires de Gemalto, à l'exclusion de Gemplus et des sociétés qui lui sont affiliées.

Morgan Stanley & Co. Limited, en sa qualité de banque conseil de Gemplus sur le Rapprochement, a remis aux Conseils d'administration de Gemplus qui se sont réunis le 6 décembre 2005 et le 25 mai 2006 deux attestations d'équité qui ont conclu au caractère équitable de la parité d'échange de 2 actions nouvelles Gemalto pour 25 actions existantes Gemplus offerte dans le cadre de l'Offre d'un point de vue financier pour les actionnaires de Gemplus dans leur ensemble.

### Avis du Conseil d'administration de Gemalto

Le Conseil d'administration de Gemalto du 6 décembre 2005 a unanimement approuvé le Rapprochement.

### **Avis du Conseil d'administration de Gemplus**

Le Conseil d'administration de Gemplus du 6 décembre 2005 a unanimement approuvé le Rapprochement et le projet d'Offre, et a décidé que le projet d'Offre était conforme aux intérêts de la société, des salariés et de ses actionnaires et, en conséquence, de recommander aux actionnaires de Gemplus d'apporter leurs actions à l'Offre, en ce compris les actions qui seront représentées par des ADS.

Le Conseil d'administration de Gemplus du 25 mai 2006, après avoir pris connaissance de la seconde attestation d'équité délivrée par Morgan Stanley & Co. Limited, a confirmé la délégation de pouvoir accordée à Monsieur Alex Mandl par le Conseil d'administration du 6 décembre 2005 aux fins de réitérer la recommandation dudit Conseil d'administration.

## **II. INFORMATIONS RELATIVES A GEMALTO**

### **Principales caractéristiques**

Gemalto est une société anonyme (naamloze vennootschap, ou N.V.) régie par le droit néerlandais, ayant son siège social situé Koningsgracht Gebouw 1, Joop Geesinkweg 541-542, 1096 AX Amsterdam aux Pays-Bas, immatriculée au registre de la Chambre de commerce et d'industrie de la région d'Amsterdam sous le numéro 27255026.

Concernant la description de Gemalto, le lecteur est invité à prendre connaissance du Prospectus d'Admission relatif à l'Apport en Nature et du Prospectus d'Admission relatif à l'Offre approuvés par l'AFM et notifiés à l'AMF.

### **Facteurs de risques**

Les détenteurs de titres Gemplus souhaitant participer à l'Offre sont invités à prendre connaissance des principaux risques indiqués ci-dessous et décrits à la section intitulée « Risk Factors » du Prospectus d'Admission relatif à l'Apport en Nature et du Prospectus d'Admission relatif à l'Offre avant de prendre leur décision d'apport :

#### ***Risques liés à l'activité de Gemalto***

- Risques liés à la croissance des applications de télécommunication mobile et services financiers
- Incertitudes liées à certaines applications encore à un stade précoce de développement (notamment concernant l'utilisation de la carte à microprocesseur dans le secteur public et le domaine de l'accès aux réseaux)
- Risques liés à l'évolution rapide de la technologie des cartes à microprocesseur
- Risques liés à l'approvisionnement en puces, composant clé de la carte à microprocesseur
- Risques liés à l'optimisation des capacités de production de cartes à puce
- Risques liés au non-respect des normes et critères imposés par les organismes professionnels dont sont membres les clients de Gemalto
- Risques liés à la protection des informations confidentielles et des cartes prépayées (notamment des informations relatives aux utilisateurs finaux de cartes bancaires dans le secteur « services financiers »)
- Risques liés à des défauts de fabrication dans les produits de Gemalto
- Risques liés à la protection des droits de propriété intellectuelle
- Risques liés à l'évolution de la technologie de tiers et à la hausse du montant des redevances sur licence (notamment les licences dont bénéficie Gemalto pour des marques, la technologie de sécurisation des données et de cryptage des systèmes d'exploitation de cartes, la technologie à double interface, la technologie d'infrastructure avec clé publique (PKI))

- Risques liés à la saisonnalité des ventes dans le segment « téléphonie mobile »
- Risques de marché (taux, change, liquidité, actions)
- Risques liés aux activités internationales de Gemalto
- Risques liés aux acquisitions et entreprises communes
- Risques liés à la réglementation en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité

***Risques liés au secteur d'activité***

- Risques liés à la concurrence (notamment concernant les segments arrivant à maturité, tels que la « téléphonie mobile » au niveau des cartes d'entrée de gamme)
- Risques liés à l'évolution technologique
- Risques liés au déchiffrement des programmes de cryptage

***Risques liés à la Réorganisation et à la constitution de Gemalto en tant qu'entité indépendante***

- Risques liés à la conclusion du Contrat de Séparation avec Schlumberger
- Risques liés au financement de Gemalto
- Dépendance à l'égard des dirigeants et des salariés clés

### III. INFORMATIONS RELATIVES A GEMPLUS

**Capital social** 134 002 024,20 €, divisé en 632 894 867 actions sans valeur nominale.

**Actionnariat à la date de la présente note d'information**

| <u>Actionnaires détenant plus de 2 % du capital</u> | <u>Nombre d'actions</u> | <u>% du capital émis</u> | <u>% des droits de vote</u> |
|-----------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| Gemalto                                             | 274 813 800             | 43,42                    | 43,47                       |
| Brunei Investment Agency                            | 7 750 000               | 1,22                     | 1,23                        |
| Autre actionnaires au travers d'Euroclear           | 349 570 561             | 55,23                    | 55,30                       |
| Actions propres                                     | 760 506                 | 0,12                     | 0                           |
| Total                                               | 632 894 867             | 100                      | 100                         |
| Total hors actions propres                          | 632 134 361             | —                        | —                           |

**Histoire et évolution**

Gemplus a débuté ses activités en 1988 en tant que fournisseur majeur de cartes téléphoniques prépayées.

Avant 1999, la société opérationnelle était Gemplus S.C.A., une société en commandite par actions. En décembre 1999, Gemplus Associates, associé de Gemplus S.C.A, a fusionné avec cette dernière qui a été transformée en une société anonyme, Gemplus S.A. En février 2000, la structure du groupe a été réorganisée, et une nouvelle société holding, Gemplus International S.A., une société luxembourgeoise, a été créée.

En décembre 2000, le capital de Gemplus a été introduit en bourse, sous la forme d'actions ordinaires et d'ADS.

**Activité**

Gemplus figure parmi les leaders mondiaux des technologies et solutions qui permettent aux opérateurs de télécommunications mobiles d'offrir à leurs clients des télécommunications pour la transmission de la voix et de données et des transactions sécurisées, et qui permettent aux entreprises, institutions financières et organismes publics de fournir à leurs clients des services personnalisés au travers de la technologie des cartes à puce dans les domaines des services financiers, des programmes de fidélisation, de l'identification et des transactions sécurisées pour le commerce électronique.

**Conseil d'administration,  
direction**

| <u>Nom (Age)</u>    | <u>Fonction actuelle</u> | <u>Fin de mandat</u> |
|---------------------|--------------------------|----------------------|
| Alex Mandl (62)     | Administrateur           | 31/12/2008           |
| Olivier Piou (47)   | Administrateur           | 31/12/2008           |
| Daniel Le Gal (54)  | Administrateur           | 31/12/2008           |
| Werner Koepf (63)   | Administrateur           | 31/12/2008           |
| Michel Soublin (60) | Administrateur           | 31/12/2008           |

Le Conseil d'administration qui s'est tenu le 2 juin 2006 a désigné Monsieur Frans Spaargaren *Chief Executive Officer*, non administrateur.

**Contrôleurs légaux des comptes**

Responsables du contrôle des comptes de Gemplus International S.A. :  
PricewaterhouseCoopers S.à.r.l  
400 route d'Esch  
L – 1471 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg

**Examen du résultat et de la  
situation financière**

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2005, le chiffre d'affaires ressort à 938,9 millions d'euros et le résultat net à 91,4 millions d'euros. Le chiffre d'affaires du premier trimestre 2006 s'élève à 230,3 millions d'euros contre 193,1 millions d'euros pour le premier trimestre 2005.

**Facteurs de risques**

- Risques de marché (taux, change, actions)
- Risques juridiques
- Risques industriels et liés à l'environnement
- Assurance
- Risques liés au secteur d'intervention de Gemplus
- Risques liés à l'équipe dirigeante
- Risques liés à la qualité des produits
- Risques liés à la négociation des actions de Gemplus
- Risques liés aux éventuels litiges relatifs aux brevets

**IV. CONSEQUENCES DE L'OFFRE****Actionnariat de Gemalto à l'issue de l'Offre**

Sur la base de 100 % des actions Gemplus non détenues par Gemalto apportées à l'Offre, les principaux actionnaires de Gemalto à l'issue de l'Offre seront les suivants :

|                                      | <u>Non dilué<sup>(1)</sup></u> |                              |                                 | <u>Dilué<sup>(1)(2)</sup></u> |                              |                                 |
|--------------------------------------|--------------------------------|------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|------------------------------|---------------------------------|
|                                      | <u>Nombre<br/>d'actions</u>    | <u>% du<br/>capital émis</u> | <u>% des<br/>droits de vote</u> | <u>Nombre<br/>d'actions</u>   | <u>% du<br/>capital émis</u> | <u>% des<br/>droits de vote</u> |
| TPG                                  | 12 744 448                     | 13,98                        | 14,02                           | 12 744 448                    | 13,39                        | 13,42                           |
| Entités de la Famille Quandt         | 9 240 656                      | 10,14                        | 10,17                           | 9 240 656                     | 9,71                         | 9,73                            |
| Fidelity Funds – SICAV               | 1 882 839                      | 2,07                         | 2,07                            | 1 882 839                     | 1,98                         | 1,98                            |
| Salariés Gemalto                     | 285 022                        | 0,31                         | 0,31                            | 555 922                       | 0,58                         | 0,59                            |
| Administrateurs                      | 120 000                        | 0,13                         | 0,13                            | 841 600 <sup>(3)</sup>        | 0,88                         | 0,89                            |
| Public                               | 66 613 163                     | 73,08                        | 73,30                           | 66 613 163                    | 69,97                        | 70,17                           |
| Actions auto-détenues <sup>(4)</sup> | 263 056                        | 0,29                         | 0,00                            | 263 056                       | 0,28                         | 0,00                            |
| Salariés Gemplus                     | –                              | –                            | –                               | 3 055 957                     | 3,21                         | 3,22                            |
| <b>Total</b>                         | <b>91 149 184</b>              | <b>100</b>                   | <b>100</b>                      | <b>95 197 641</b>             | <b>100</b>                   | <b>100</b>                      |
| Total hormis actions auto-détenues   | 90 886 128                     |                              |                                 | 94 934 585                    |                              |                                 |

(1) Sur la base du nombre d'actions Gemplus émises au 22 juin 2006, soit 632 134 361 actions Gemplus (hors 760 506 actions détenues en autocontrôle au 6 juin 2006 qui ne seront pas apportées à l'opération).

(2) Prenant en compte toutes les options exerçables estimées au 1<sup>er</sup> juin 2006, dans la monnaie ou hors de la monnaie.

(3) Les membres du Conseil d'administration de Gemalto détiennent un total de 9 020 000 options Gemplus exerçables avant la clôture de l'Offre.

(4) Au 31 mai 2006.

## Capitalisation de Gemalto à l'issue de l'Offre

|                                            | Avant<br>l'Apport<br>en Nature | Après<br>l'Apport<br>en Nature | Après l'Offre |
|--------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|---------------|
| Nombre d'actions (en millions)             | 40 315 379                     | 62 300 483                     | 90 886 128    |
| Cours de référence en euros <sup>(1)</sup> | 24,28                          | 24,28                          | 24,28         |
| Capitalisation boursière                   | 978 723 018                    | 1 512 448 059                  | 2 206 412 231 |

(1) Sur la base de la moyenne sur trente jours des cours de clôture de l'action Gemalto arrêtée au 31 mai 2006

## Informations financières consolidées pro forma (taux de participation à l'Offre de 100 %)

### Bilan consolidé pro forma résumé

| En milliers d'US\$     | Montants<br>historiques<br>Axalto | Montants<br>historiques<br>Gemplus | Elimination<br>intra-groupe | Ajustements<br>pro forma | Montants<br>combinés<br>pro forma |
|------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|--------------------------|-----------------------------------|
| Actifs non courants    | 460 421                           | 457 217                            | (2 050)                     | 713 963                  | 1 629 551                         |
| Actifs courants        | 583 574                           | 941 271                            |                             | (193 822)                | 1 331 023                         |
| <b>Total actifs</b>    | <b>1 043 995</b>                  | <b>1 398 488</b>                   | <b>(2 050)</b>              | <b>520 141</b>           | <b>2 960 574</b>                  |
| Total capitaux propres | 701 628                           | 991 367                            | (1 334)                     | 487 141                  | 2 178 802                         |
| Passifs non courants   | 39 016                            | 80 092                             |                             |                          | 119 108                           |
| Passifs courants       | 303 351                           | 327 029                            | (716)                       | 33 000                   | 662 664                           |
| <b>Total passif</b>    | <b>1 043 995</b>                  | <b>1 398 488</b>                   | <b>(2 050)</b>              | <b>520 141</b>           | <b>2 960 574</b>                  |

### Compte de résultat consolidé pro forma résumé

| En milliers d'US\$                        | Montants<br>historiques<br>Axalto | Montants<br>historiques<br>Gemplus | Elimination<br>intra-groupe | Ajustements<br>pro forma | Montants<br>combinés<br>pro forma |
|-------------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|--------------------------|-----------------------------------|
| Chiffre d'affaires                        | 992 332                           | 1 173 107                          | (9 571)                     |                          | 2 155 868                         |
| Résultat opérationnel courant             | 80 005                            | 83 102                             | (9 120)                     | (9 394)                  | 144 594                           |
| <b>Résultat net</b>                       | <b>59 267</b>                     | <b>112 652</b>                     | <b>(5 935)</b>              | <b>(9 394)</b>           | <b>156 591</b>                    |
| Résultat par action avant dilution (en €) | 1,41                              | 0,18                               |                             |                          | 1,68                              |
| Résultat par action après dilution (en €) | 1,38                              | 0,17                               |                             |                          | 1,64                              |

### Capitaux propres et liquidité consolidés

Conformément aux recommandations du CESR (CESR/05-054b, paragraphe 127), la situation des capitaux propres consolidés et la liquidité nette au 31 mars 2006 s'élèvent respectivement à 714 311 milliers de dollars US et 218 441 milliers de dollars US.

Les montants ci-dessous sont en milliers de dollars US.

|                                                                               |                |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| 1) <i>Capitaux propres et endettement</i>                                     |                |
| Total de la dette courante                                                    | 2 231          |
| – Faisant l’objet de garanties                                                | 329            |
| – Faisant l’objet de nantissements                                            | 1 554          |
| – Sans garanties, ni nantissements                                            | 348            |
| Total de la dette non-courante (hors part à moins d’un an)                    | 5 217          |
| – Faisant l’objet de garanties                                                | 5 217          |
| – Faisant l’objet de nantissements                                            | –              |
| – Sans garanties, ni nantissements                                            | –              |
| Capitaux propres:                                                             |                |
| Capital social et prime d’émission                                            | 613 456        |
| Autocontrôle, Juste valeur & autres réserves et écarts de conversion          | (9 765)        |
| Report à nouveau, incluant le résultat de l’exercice clos le 31 décembre 2005 | 110 620        |
| <b>Total (hors intérêts minoritaires)</b>                                     | <b>714 311</b> |
| 2) <i>Liquidité nette/(endettement)</i>                                       |                |
| A. Disponibilités                                                             | 37 397         |
| B. Dépôts bancaires à court terme et FCP monétaires                           | 188 492        |
| C. Titres de placement                                                        | –              |
| <b>D. Liquidités (A)+(B)+(C)</b>                                              | <b>225 889</b> |
| E. Emprunts bancaires à court terme                                           | 1 060          |
| F. Part à moins d’un an de la dette non-courante                              | 1 171          |
| G. Autres dettes financières courantes                                        | –              |
| <b>H. Dette financière courante (E)+(F)+(G)</b>                               | <b>2 231</b>   |
| <b>I. Liquidité nette courante / (endettement) (D)+(H)</b>                    | <b>223 658</b> |
| J. Emprunts bancaires non-courants                                            | 5 217          |
| K. Obligations émises                                                         | –              |
| L. Autres dettes non-courantes                                                | –              |
| <b>M. Dette financière non-courante (J)+(K)+(L)</b>                           | <b>5 217</b>   |
| <b>N. Liquidité nette / (endettement) (I)+(M)</b>                             | <b>218 441</b> |

Il n’y a pas de dettes indirectes ou conditionnelles.

#### Déclaration sur le fonds de roulement net

Gemalto atteste que, de son point de vue, le fond de roulement net consolidé du groupe Gemalto est suffisant au regard des ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date de la présente note d’information.

#### V. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

##### Mise à disposition de la note d’information

Des exemplaires du Document d’Offre sont disponibles sans frais auprès de :

- **Gemalto N.V.** à Koningsgracht Gebouw 1, Joop Geesinkweg 541-542, 1096 AX Amsterdam, Pays-Bas ([www.gemalto.com](http://www.gemalto.com)) ;
- **Axalto International S.A.S**, filiale française de Gemalto N.V., au 6 rue de la Verrerie, 92190 Meudon ;
- **Gemplus International S.A.** au 46A, avenue J.F. Kennedy, L – 1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg ;
- **Deutsche Bank AG, succursale de Paris** au 3 avenue de Friedland, 75008 Paris ;
- **l’Autorité des marchés financiers** sur son site Internet ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).



## **1. PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION**

---

### **1.1. POUR LA PRESENTATION DE L'OFFRE**

*« Conformément à l'article 231-20 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, Deutsche Bank AG, Succursale de Paris, établissement présentateur, atteste qu'à sa connaissance, la présentation de l'Offre qu'elle a examinée sur la base des informations communiquées par l'Initiateur, et les éléments d'appréciation de la parité proposée sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

Deutsche Bank AG, Succursale de Paris

### **1.2. POUR LA PRESENTATION DE GEMALTO**

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans la présente note d'information (à l'exception des données relatives à Gemplus contenues notamment dans les Sections 2.1.1 – « Contexte de l'Offre », 2.1.5 – « Organisation et fonctionnement du nouveau groupe Gemalto », 2.2 – « Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'issue de l'Offre », 2.4.15 – « Comparaison des droits des actionnaires », 2.7 – « Avis du Conseil d'administration de Gemplus », 2.10 – « Impact de l'Offre sur Gemalto » et 4 – « Présentation de Gemplus » qui sont issues d'informations publiées ou communiquées par Gemplus et qui ont été correctement reproduites dans la présente note d'information) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans la présente note d'information ainsi qu'à la lecture d'ensemble de la note d'information. »*

Monsieur Olivier Piou  
Chief Executive Officer de Gemalto

### **1.3. POUR LA VERIFICATION DE LA SITUATION FINANCIERE ET DES COMPTES DE GEMALTO**

#### **1.3.1. Responsables du contrôle des comptes consolidés de Gemalto N.V. établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne**

PricewaterhouseCoopers Audit  
63 rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
France

#### **1.3.2. Responsables du contrôle des comptes annuels de Gemalto N.V.**

PricewaterhouseCoopers Accountants N.V.  
Thomas R. Malthusstraat 5  
1066 JR Amsterdam  
Pays-Bas

PricewaterhouseCoopers Accountants N.V. ont été nommés le 19 janvier 2004. Leur mandat a été renouvelé par les Assemblées Générales des actionnaires du 19 mai 2006. PricewaterhouseCoopers Accountants N.V. sont membres de l'Institut royal néerlandais des commissaires aux comptes (*Koninklijk Nederlands Instituut van Registeraccountants*).

### **1.4. POUR LA PRESENTATION DE GEMPLUS**

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations relatives à Gemplus contenues dans la présente note d'information sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans la présente note d'information ainsi qu'à la lecture d'ensemble de la note d'information. »*

Monsieur Frans Spaargaren,  
Chief Executive Officer de Gemplus

**1.5. POUR LA VERIFICATION DE LA SITUATION FINANCIERE ET DES COMPTES DE GEMPLUS**

PricewaterhouseCoopers S.à.r.l  
400 route d'Esch  
L-1471 Luxembourg  
Grand Duché de Luxembourg

## 2. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

---

Gemalto N.V., anciennement dénommée Axalto Holding N.V.<sup>(1)</sup> (« **Gemalto** » ou l'« **Initiateur** »), une société anonyme (*naamloze vennootschap*, ou N.V.) régie par le droit néerlandais, ayant son siège social situé Koningsgracht Gebouw 1, Joop Geesinkweg 541-542, 1096 AX Amsterdam aux Pays-Bas, immatriculée au registre de la Chambre de commerce et d'industrie de la région d'Amsterdam sous le numéro 27255026, dont le capital autorisé s'élève à la date de la présente note d'information à un montant de 150 000 000,00 euros, soit un maximum de 150 000 000 actions d'une valeur nominale d'un euro chacune, et le capital émis est à la date de la présente note d'information de 62 563 539 euros, représenté par 62 563 539 actions d'une valeur nominale d'un euro chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées, et dont les actions sont admises aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris S.A., offre irrévocablement aux actionnaires et au titulaire du bon de souscription d'actions (« **BSA** ») de la société Gemplus International S.A. (« **Gemplus** »), une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social situé 46A, avenue J.F. Kennedy L – 1855 à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés du Grand Duché de Luxembourg sous le numéro B 73 145, dont le capital autorisé s'élève à la date de la présente note d'information à un montant de 400 000 000,00 euros, avec un nombre limité de 1 889 466 226 actions sans valeur nominale, et le capital émis est à la date de la présente note d'information de 134 002 024,20 euros, représenté par 632 894 867 actions sans valeur nominale, toutes de même catégorie et intégralement libérées, et dont les actions sont admises aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris S.A. et sur le *Nasdaq* (New York, Etats-Unis d'Amérique) à travers un programme d'*American depositary shares* (« **ADS** »), d'acquérir leurs titres dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

Le 1<sup>er</sup> juin 2006, en application de l'article 231-14 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), Deutsche Bank AG, Succursale de Paris (la « **Banque Présentatrice** »), agissant pour le compte de Gemalto, a déposé auprès de l'AMF le projet d'Offre. Un avis de dépôt du projet d'Offre a été publié par l'AMF le 2 juin 2006 sous la référence n° 206C1051. Conformément à l'article 231-17 du Règlement général de l'AMF, un communiqué conjoint, soumis à l'AMF, a été diffusé par Gemalto et Gemplus le 2 juin 2006 donnant les principaux éléments du projet de la présente note d'information. L'Offre a été déclarée recevable par l'AMF le 13 juin 2006. Un avis de recevabilité a été publié par l'AMF le 13 juin 2006 sous la référence n° 206C1148. L'Offre porte sur la totalité des actions et du BSA émis par Gemplus (voir la Section 2.4.1 – « Titres visés par l'Offre »), étant précisé que Gemalto détient d'ores et déjà 274 813 800 actions Gemplus représentant 43,42 % du capital et 43,47 % des droits de vote de la société qu'elle a acquises à la date de réalisation de l'Apport en Nature, tel que défini ci-dessous, soit le 2 juin 2006 (voir la Section 2.1.1 – « Contexte de l'Offre »). Les termes et conditions de l'Offre sont décrits à la Section 2.4 – « Caractéristiques de l'Offre ». La Banque Présentatrice garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par Gemalto aux termes de l'Offre, en application des dispositions de l'article 231-14 susvisé du Règlement général de l'AMF.

L'Offre présente un caractère amical et, par voie de conséquence, la présente note d'information a été établie conjointement par Gemalto et Gemplus.

### 2.1. MOTIFS DE L'OFFRE ET INTENTIONS DE GEMALTO ET DE GEMPLUS

#### 2.1.1. Contexte de l'Offre

##### *Le Rapprochement*

Gemalto et Gemplus exercent toutes les deux leurs activités dans le domaine des cartes plastiques sécurisées. Le savoir-faire et la maîtrise des technologies qu'elles ont acquis les ont conduites à la pointe de ce secteur en pleine évolution.

Gemalto, alors dénommée Axalto Holding N.V., et Gemplus ont signé le 6 décembre 2005 à Amsterdam un *Combination Agreement* (le « **Combination Agreement** ») aux termes duquel les deux sociétés ont conclu un accord de rapprochement industriel (le « **Rapprochement** ») en vue de donner naissance à Gemalto, un leader mondial sur le marché de la sécurité numérique.

Le Rapprochement résulte d'une volonté commune de créer avec le nouveau groupe Gemalto une structure performante bénéficiant d'une taille critique lui permettant tout à la fois de saisir les opportunités de croissance importante liées au développement des marchés existants ainsi qu'à l'émergence de nouveaux marchés et de

---

(1) La dénomination sociale d'Axalto Holding N.V. est devenue Gemalto N.V. à la date de réalisation de l'Apport en Nature, soit le 2 juin 2006, conformément à la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires du 31 janvier 2006 qui a approuvé le Rapprochement.

renforcer son positionnement dans ses principales lignes de produits en tirant notamment avantage d'un portefeuille élargi et complémentaire de clients.

Le Rapprochement a fait l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie conformément à la réglementation en vigueur régissant les relations financières avec l'étranger et a été notifié aux différentes autorités qui se sont reconnues compétentes pour en examiner les conséquences au titre du contrôle des concentrations. Toutes les autorisations requises ont été obtenues sans qu'elles soient assorties de conditions ou de demandes d'engagements spécifiques de nature à remettre en cause l'intérêt stratégique et financier du Rapprochement (voir la Section 2.4.12 – « Autorisations réglementaires »).

Le *Combination Agreement* a par ailleurs assorti la réalisation du Rapprochement de conditions suspensives usuelles en pareille matière, dont principalement :

- l'approbation du Rapprochement par l'Assemblée Générale des actionnaires de Gemalto, laquelle Assemblée Générale s'est réunie le 31 janvier 2006 et a approuvé le Rapprochement et les autres décisions y afférentes relevant de sa compétence à plus de 99,9 % des votes exprimés ;
- la décision par l'Assemblée Générale des actionnaires de Gemplus de distribuer à l'ensemble des actionnaires de la société une partie de ses réserves disponibles à hauteur d'un montant de 0,26 euro par action existante, laquelle Assemblée Générale s'est réunie le 28 février 2006 et a décidé cette distribution à une très large majorité ; et
- l'absence de survenance, à la date de réalisation de l'Apport en Nature, tel que défini ci-dessous, de fait, d'événement ou d'acte qui aurait pu avoir pour conséquence un changement défavorable significatif pour Gemalto ou Gemplus (clause dite de « *material adverse change* »).

La totalité des conditions suspensives stipulées aux termes du *Combination Agreement* ont été satisfaites dans les délais prévus par le *Combination Agreement* permettant ainsi la mise en oeuvre du Rapprochement à travers la réalisation de l'Apport en Nature, tel que défini ci-dessous, et de l'Offre.

### ***L'Apport en Nature***

Les deux actionnaires de référence de Gemplus, le groupe américain de fonds d'investissement Texas Pacific Group (« **TPG** ») et certains membres de la famille Quandt par l'intermédiaire d'entités qu'ils contrôlent (les « **Entités de la Famille Quandt** »), convaincus par la logique industrielle du Rapprochement et partageant la conviction que ce projet ouvre des perspectives de développement importantes pour le nouvel ensemble Gemalto, ont approuvé le Rapprochement et sont également signataires du *Combination Agreement*.

En conséquence de leur adhésion au Rapprochement, TPG et les Entités de la Famille Quandt ont signé le 6 décembre 2005 avec Gemalto, encore dénommée Axalto Holding N.V. à cette date, deux *Contribution in Kind Agreements* (les « **Contribution in Kind Agreements** ») aux termes desquels ils se sont irrévocablement engagés, séparément et chacun pour ce qui le concerne, à apporter à Gemalto la totalité des actions Gemplus qu'ils détenaient, soit respectivement 159 305 600 et 115 508 200 actions représentant respectivement à la date de la présente note d'information environ 25,17 % et 18,25 % du capital et 25,20 % et 18,27 % des droits de vote de Gemplus, dans le cadre d'une augmentation de capital de Gemalto réalisée par voie d'apport en nature desdites actions Gemplus (l'« **Apport en Nature** »).

La parité d'échange stipulée par les *Contribution in Kind Agreements* pour les besoins de l'Apport en Nature a été fixée à 2 actions nouvelles Gemalto pour 25 actions existantes Gemplus et tient compte de la distribution de réserves réalisée par Gemplus à la date de réalisation de l'Apport en Nature, soit le 2 juin 2006, à hauteur d'un montant de 0,26 euro par action existante à cette date et au terme de laquelle TPG et les Entités de la Famille Quandt ont perçu respectivement 41 419 456 euros et 30 032 132 euros (voir le paragraphe intitulé « La distribution de réserves par Gemplus » ci-après). Cette parité d'échange est identique à celle qui a été arrêtée dans le *Combination Agreement* et proposée par Gemalto dans le cadre de l'Offre (voir la Section 2.4.2.1 – « Termes de l'Offre sur les actions Gemplus »).

A l'issue de l'Apport en Nature, soit le 2 juin 2006, TPG et les Entités de la Famille Quandt ont reçu en contrepartie des actions Gemplus qu'ils ont apportées à Gemalto, respectivement 12 744 448 et 9 240 656 actions représentant 20,37 % et 14,77 % du capital et 20,46 % et 14,83 % des droits de vote de Gemalto<sup>(2)</sup>, laquelle est

---

(2) La différence entre les pourcentages de détention du capital de Gemalto et les pourcentages de détention des droits de vote de Gemalto résulte de ce que Gemalto ne peut exercer de droits de vote sur les actions Gemalto auto-détenues.

devenue l'actionnaire principal de Gemplus avec une participation représentant environ 43,42 % du capital et 43,47 % des droits de vote de Gemplus<sup>(3)</sup>.

L'augmentation de capital de Gemalto d'un montant nominal total de 21 985 104 euros par l'émission de 21 985 104 actions d'une valeur nominale d'un euro chacune a été autorisée par le Conseil d'administration qui s'est tenu le 6 décembre 2005, sous réserve de certaines conditions suspensives stipulées aux termes du *Combination Agreement*, conformément à une délégation de compétence accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale des actionnaires du 18 mars 2004.

Conformément au droit néerlandais applicable, un cabinet d'expertise comptable a été désigné afin d'émettre un rapport dans le cadre de l'Apport en Nature. La conclusion du rapport remis le 27 janvier 2006 par le cabinet d'expertise comptable Kalverboer B.V. ainsi désigné était la suivante :

*« A notre avis, à la date du 27 janvier 2006, la valeur de l'apport envisagé, en application des méthodes d'évaluation généralement admises aux Pays-Bas, qui sont mentionnées dans la description [fournie par le Conseil d'administration de Gemalto sur l'Apport en Nature], est au moins égale à l'obligation de paiement de Gemalto, soit un montant total de 21 985 104 euros. Aucune prime d'émission n'a été incluse dans ce dernier montant. »*

L'Assemblée Générale des actionnaires de Gemalto qui s'est tenue le 31 janvier 2006 a approuvé le Rapprochement et les autres décisions y afférentes relevant de sa compétence à plus de 99,9 % des votes exprimés.

En vertu de l'autorisation du Conseil d'administration et de l'approbation du Rapprochement par l'Assemblée Générale des actionnaires du 31 janvier 2006, l'émission des 21 985 104 actions Gemalto en faveur de TPG et des Entités de la Famille Quandt a été réalisée à la date de réalisation de l'Apport en Nature, soit le 2 juin 2006, par actes sous seing privé entre d'une part le *Chief Executive Officer* et d'autre part les entités concernées de TPG et des Entités de la Famille Quandt.

Suite à l'approbation par l'autorité néerlandaise des marchés financiers, l'*Autoriteit Financiële Markten*, le 30 juin 2006, du Prospectus d'Admission relatif à l'Apport en Nature, un dossier de demande d'admission aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris S.A. a été déposé auprès d'Euronext Paris S.A. le 3 juillet 2006. A la demande de Gemalto, l'*Autoriteit Financiële Markten* a dûment notifié à l'AMF le prospectus mentionné ci-dessus qu'elle a approuvé en attestant que ce prospectus a été établi conformément à la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003.

Par lettre en date du 4 juin 2006 adressée à l'*Autoriteit Financiële Markten* et à Gemalto, TPG Advisors III Inc. a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil légal de 10 % du capital et des droits de vote de Gemalto et détenir, à cette date, une participation égale à 17,32 % du capital et des droits de vote de Gemalto. Gemalto a notifié le franchissement à la hausse par TPG du seuil légal mentionné ci-dessus à l'AMF qui a publié un avis le 23 juin 2006 sous le numéro 206C1236.

Par lettre en date du 2 juin 2006 adressée à l'*Autoriteit Financiële Markten* et à Gemalto, Monsieur Stefan Quandt a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil légal de 5 % du capital et des droits de vote de Gemalto et détenir, à cette date, une participation égale à 5,95 % du capital et des droits de vote de Gemalto. Gemalto a notifié le franchissement à la hausse par Monsieur Stefan Quandt du seuil légal mentionné ci-dessus à l'AMF qui a publié un avis le 23 juin 2006 sous le numéro 206C1236.

TPG et les Entités de la Famille Quandt se sont engagés aux termes du *Combination Agreement* à conserver les actions Gemalto qu'ils ont reçues en contrepartie de l'Apport en Nature pendant une période de 90 jours calendaires à compter de la date de réalisation de l'Apport en Nature, soit jusqu'au 31 août 2006 inclus. A compter de la date d'expiration de cette période de 90 jours calendaires, soit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006, TPG et les Entités de la Famille Quandt seront libres de disposer des actions Gemalto qu'ils détiendront sans aucune restriction autre que celles résultant de la réglementation qui leur est applicable, et ils pourront demander à Gemalto d'entreprendre les démarches commerciales raisonnables qui pourraient, dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur, promouvoir ou faciliter la cession de leurs actions Gemalto, à condition que TPG et les Entités de la Famille Quandt supportent l'intégralité des coûts qui seraient alors engagés par Gemalto et sous réserve que Gemalto ne soit pas dans l'obligation de procéder à l'enregistrement de ses actions en application de la législation des Etats-Unis d'Amérique ou à toute autre procédure d'effet équivalent en vertu d'un droit d'un autre Etat.

---

(3) La différence entre le pourcentage de détention du capital de Gemplus et le pourcentage de détention des droits de vote de Gemplus résulte de ce que Gemplus ne peut exercer de droits de vote sur les 760 506 actions Gemplus auto-détenues.

Il est précisé que TPG et les Entités de la Famille Quandt n'agissent pas, et n'entendent pas agir, de concert à l'égard de Gemalto au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce.

L'Offre, qui a été élaborée en commun par les équipes de direction de Gemalto et de Gemplus mobilisées pour son succès, intervient donc dans le prolongement de l'Apport en Nature afin de permettre à tous ceux des actionnaires de Gemplus qui le souhaitent, de participer à la réalisation du Rapprochement et de contribuer à son succès en devenant à leur tour actionnaires de Gemalto à des conditions financières strictement identiques à celles de TPG et des Entités de la Famille Quandt.

### ***La distribution de réserves par Gemplus***

Concomitamment à la réalisation de l'Apport en Nature, Gemplus a distribué à TPG et aux Entités de la Famille Quandt ainsi qu'à l'ensemble de ses actionnaires pouvant se prévaloir de cette qualité à l'issue de la journée du 2 juin 2006, une partie de ses réserves disponibles à hauteur d'un montant de 0,26 euro par action existante soit un montant total de 164 285 425,98 euros calculé sur la base d'un capital émis représenté par 631 867 023 actions Gemplus (hors auto-détention) à la date de cette distribution de réserves.

La distribution par Gemplus d'une partie de ces réserves, telle que décrite ci-avant, constituait une des conditions suspensives au Rapprochement stipulées par le *Combination Agreement* et a été décidée par l'Assemblée Générale des actionnaires de Gemplus qui s'est tenue le 28 février 2006 (cf. ci-dessus).

La parité d'échange de 2 actions nouvelles Gemalto pour 25 actions existantes Gemplus fixée pour les besoins de l'Apport en Nature et proposée aux actionnaires de Gemplus dans le cadre de l'Offre tient compte de la distribution de réserves effectuée par Gemplus au profit de ses actionnaires. L'analyse des éléments d'appréciation de la parité d'échange de l'Offre intègre donc la distribution par Gemplus d'une partie de ses réserves (voir la Section 2.5 – « Eléments d'appréciation du rapport d'échange »).

### **2.1.2. Intérêt et logique industriels du Rapprochement**

Le secteur de la carte à microprocesseur est un secteur qui se caractérise par une innovation quasi continue dans un contexte de forte compétition entre les acteurs existants, certains fournisseurs ou clients poursuivant des stratégies d'intégration verticale ou bien encore de nouveaux acteurs étant attirés par les potentiels attractifs de croissance de ce secteur liés notamment aux utilisations de la carte à puce dans les nouveaux domaines d'application de sécurité numérique. Le secteur est ainsi soumis à des changements technologiques rapides nourris par une innovation dynamique dans une économie mondialisée où il est nécessaire de savoir promouvoir ses produits et services de façon rapide et globale.

Dans ce contexte, Gemalto et Gemplus, de par leur histoire respective et leur rôle particulier dans la création et le développement d'un marché mondial pour la carte à microprocesseur, partagent une même culture d'innovation et de d'internationalisation. Dans une industrie aujourd'hui très fragmentée, qu'elles estiment prête pour un mouvement de consolidation, Gemalto et Gemplus ont donc décidé de prendre l'initiative de se choisir mutuellement comme partenaires privilégiés pour tirer partie au mieux des perspectives de développement de cette industrie qu'elles anticipent toutes les deux.

Le nouveau groupe Gemalto qui résultera du Rapprochement va ainsi donner naissance à un leader mondial dans le domaine de la sécurité numérique, avec un chiffre d'affaires pro forma 2005 d'environ 1,7 milliard d'euro (2,2 milliards de dollars US) (voir la Section 2.10.1 – « Impact de l'Offre sur les résultats comptables et financiers de Gemalto ainsi que sur ses comptes consolidés ») et une capitalisation boursière renforcée de l'ordre de 2,2 milliards d'euros (2,8 milliards de dollars US, sur la base de la moyenne sur trente jours des cours de clôture de l'action Gemalto arrêtée au 31 mai 2006 et du taux de change €/USD au 31 mai 2006).

Gemalto considère que le nouvel ensemble qui naîtra du Rapprochement sera mieux positionné pour servir sa base de clientèle élargie grâce à une couverture géographique renforcée et une gamme de produits enrichie.

Gemalto et Gemplus considèrent que leurs bases de clients respectives sont complémentaires avec un recouvrement limité dans le secteur des télécommunications et très limité dans les secteurs des services financiers et de l'identité et de la sécurité. Ce recouvrement pourrait avoir un impact de l'ordre de 5 % sur le chiffre d'affaires, ce qui correspondrait à environ 100 millions d'euros sur le chiffre d'affaires, soit environ 33 millions d'euros sur la marge, l'équivalent de 3,3 centimes d'euro par carte à microprocesseur, impact dont il a été tenu compte dans l'estimation des synergies nettes (voir Section 2.1.3 – « Avantages financiers attendus du Rapprochement »).

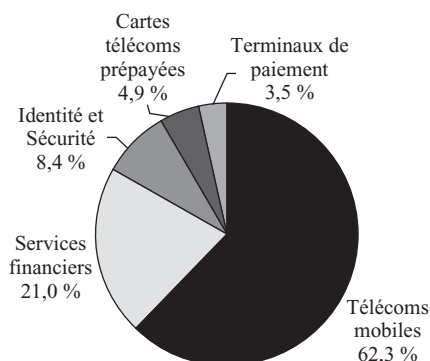
La couverture géographique du nouveau groupe sera plus homogène. Gemalto dispose d'une meilleure implantation en Europe de l'Est, au Moyen Orient, en Afrique, en Chine et en Asie du Sud alors que Gemplus est



d'avantage présente en Europe de l'Ouest et en Asie du Nord. Le nouvel ensemble Gemalto sera présent dans un plus grand nombre de pays avec 32 sites de personnalisation, 21 sites de production, 9 centres de recherche et développement et plus de 120 bureaux. Il emploiera 11 000 collaborateurs, dont 4 000 cadres parmi lesquels 1 500 ingénieurs de recherche et développement.

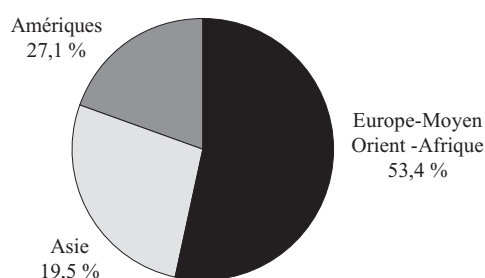
#### Répartition du chiffre d'affaires proforma combiné 2005<sup>(1)</sup>

Par ligne de produits :



| m€                                       | Gemalto 2005 | Gemplus 2005 | Proforma 2005  | % total      |
|------------------------------------------|--------------|--------------|----------------|--------------|
| <b>Répartition par ligne de produits</b> |              |              |                |              |
| Télécoms mobiles                         | 478,3        | 600,4        | 1 078,7        | 62,3 %       |
| Services financiers                      | 160,2        | 202,9        | 363,1          | 21,0 %       |
| Identité et Sécurité                     | 63,8         | 81,5         | 145,3          | 8,4 %        |
| Cartes télécoms prépayées                | 31,3         | 54,1         | 85,4           | 4,9 %        |
| Terminaux de paiement                    | 60,3         | 0,0          | 60,3           | 3,5 %        |
| <b>Total</b>                             | <b>793,9</b> | <b>938,9</b> | <b>1 732,8</b> | <b>100 %</b> |

Par région :



| m€                                | Gemalto 2005 | Gemplus 2005 | Proforma 2005  | % total      |
|-----------------------------------|--------------|--------------|----------------|--------------|
| <b>Répartition par géographie</b> |              |              |                |              |
| EMOA <sup>(2)</sup>               | 433,6        | 491,0        | 924,6          | 53,4 %       |
| Asie                              | 165,4        | 172,7        | 338,1          | 19,5 %       |
| Amériques                         | 194,9        | 275,2        | 470,1          | 27,1 %       |
| <b>Total</b>                      | <b>793,9</b> | <b>938,9</b> | <b>1 732,8</b> | <b>100 %</b> |

(1) Répartition sur la base des chiffres d'affaires annuels 2005 et d'un taux de change €/€ moyen sur l'année de 1,25 (source rapport annuel 2005 Gemalto).

(2) Europe-Moyen Orient-Afrique.

Dans un contexte de concurrence très vive, le Rapprochement permettra au nouveau groupe Gemalto, grâce à la réalisation d'économies d'échelle, à la fois de maintenir et d'accroître la rentabilité de ses activités sur marchés existants, et de déployer des ressources en matière de recherche, de développement et d'action commerciale pour accélérer le développement de nouvelles applications et de nouveaux marchés.



Le Rapprochement constitue un projet industriel clair et concerté, fondé sur une dynamique de croissance forte et rentable. Il sera créateur de valeur grâce, notamment :

- à la création d'une structure performante bénéficiant d'une taille critique lui permettant de maintenir ou d'accroître la rentabilité et de saisir les opportunités de croissance importante liées au développement de ses principaux marchés, à l'émergence de nouveaux marchés et aux nouvelles applications pour ses technologies ;
- à l'échange de ses savoir-faire, à la mise en commun des compétences, tant en recherche et développement que dans le domaine des ventes et du marketing, et à l'harmonisation autour des meilleures pratiques des deux sociétés, qui rendront possibles le développement rapide de nouvelles applications et l'amélioration des services offerts aux clients ;
- à la création et la promotion de nouvelles applications destinées à leur clientèle élargie et complémentaire ;
- à la mise en place effective d'une équipe de direction renforcée et d'un management dont la composition équilibrée (voir la Section 2.1.5 – « Organisation et fonctionnement du nouveau groupe Gemalto ») facilitera l'intégration des deux groupes au sein du nouvel ensemble né du Rapprochement ; et
- à l'obtention rapide des réductions de coûts consécutives à la mise en œuvre opérationnelle du Rapprochement (voir la Section 2.1.3 – « Avantages financiers attendus du Rapprochement »).

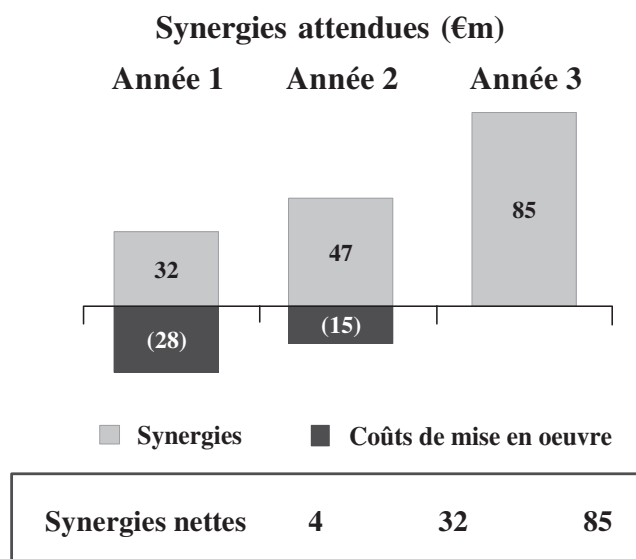
Le nouveau groupe Gemalto a un objectif ambitieux à horizon 2009 d'augmentation moyenne de son chiffre d'affaires de l'ordre de 10 % ramenée en base annuelle en moyenne sur la période, en tenant compte de la part de recouvrement initiale entre les bases de clientèle de Gemalto et de Gemplus indiquée ci-avant. Gemalto a également pour objectif, avant impact des synergies estimées dans le cadre du Rapprochement, de réaliser une marge d'exploitation d'environ 10 % en 2009.

Le Rapprochement procède d'un projet d'entreprise visionnaire dont l'objectif est de développer les futures technologies pour la sécurisation des échanges numériques.

### **2.1.3. Avantages financiers attendus du Rapprochement**

#### ***Synergies envisagées***

Les directions de Gemalto et de Gemplus prévoient que le nouveau groupe Gemalto sera à même de réaliser des synergies dès la première année qui suivra la réalisation du Rapprochement pour atteindre un montant annuel net estimé à environ 85 millions d'euros (environ 100 millions de dollars US) en année pleine au cours de la troisième année suivant le Rapprochement. Elles confirment donc, après revue détaillée et confirmation par des consultants externes ayant travaillé de façon indépendante sous le sceau de la confidentialité, le montant estimé communiqué lors de l'annonce du Rapprochement le 7 décembre 2005. Ces synergies représentent près de 70 % du résultat d'exploitation pro forma combiné de Gemalto pour l'exercice 2005 et tiennent compte du recouvrement estimé entre les bases de clients respectives de Gemalto et de Gemplus, lequel recouvrement pourrait avoir un impact de l'ordre de 5 % sur le chiffre d'affaires du nouveau groupe Gemalto, comme indiqué à la Section 2.1.2 – « Intérêt et logique industriels du Rapprochement ». Ces synergies tiennent également compte des réductions de prix de vente qui pourraient être accordées par Gemalto à ses clients dans le cadre du Rapprochement, notamment sur le marché de la téléphonie mobile, dans la mesure où l'environnement concurrentiel ou d'autres tendances générales sur certaines activités de Gemalto exigeraient de telles évolutions.



Une part substantielle de ces synergies résultera :

- des effets de volume sur les achats ;
- des gains de productivité résultant de l'échange des savoir-faire entre les deux sociétés et de l'harmonisation des procédés de fabrication ; et
- de l'optimisation de la production à l'échelle mondiale, tirant meilleur parti des capacités disponibles et de la proximité des clients.

Les charges d'exploitation seront également diminuées grâce à l'utilisation optimisée des structures de support des deux sociétés, notamment dans le domaine administratif lorsque l'intégration du nouvel ensemble sera achevée.

Les coûts de mise en œuvre prévisionnels de ces synergies, estimés à 43 millions d'euros (environ 50 millions de dollars), concernent essentiellement l'intégration des structures industrielles, de recherche et développement, de marketing, ventes et support administratif, l'harmonisation des systèmes d'information, les regroupements de sites et la dépréciation de certains actifs redondants.

Si la croissance ou les niveaux de marge se révélaient temporairement ou durablement moins soutenus que Gemalto et Gemplus l'envisagent, ou si la position concurrentielle de l'ensemble constitué au terme du Rapprochement s'avérerait moins favorable, la taille et les ressources supplémentaires dont bénéficiera Gemalto grâce au Rapprochement lui permettront de tirer un meilleur parti d'un tel environnement défavorable que Gemalto ou Gemplus ne pourraient le faire séparément. L'intérêt industriel du Rapprochement et ses bénéfices pour les actionnaires de Gemalto et de Gemplus ne seraient donc nullement remis en cause dans cette éventualité. Les travaux menés par les équipes de Gemalto et de Gemplus avec l'aide de consultants externes montre que le potentiel estimé des synergies nettes (d'un montant annuel de 85 millions d'euros ou environ 100 millions de dollars US en année pleine) reste atteignable dans des environnements de marché moins favorables, notamment au travers de gains de productivité additionnels. Les coûts de mise en œuvre de ces synergies pourraient en revanche varier dans un tel contexte.

Comme cela a été indiqué lors de l'annonce du Rapprochement, la nouvelle équipe de direction et le management entendent mettre rapidement en œuvre le Rapprochement et intégrer sur une base globale les services de ventes et de marketing, de recherche et développement et de production de Gemalto et de Gemplus. Une des priorités majeures de Gemalto sera, tout en intégrant Gemalto et Gemplus, de préserver les points forts de chaque groupe en termes de culture, de management et de mode de fonctionnement en réalisant les synergies attendues.

Afin qu'elles soient en mesure d'opérer immédiatement après la réalisation de l'Apport en Nature comme un groupe unifié, Gemalto et Gemplus ont travaillé depuis l'annonce du Rapprochement à la définition d'un programme détaillé d'intégration structuré autour d'un certain nombre de chantiers clés et sous-chantiers. Afin de superviser le processus d'intégration, des instances et des procédures spécifiques ont été créées. Ainsi a été mis en place un Comité de pilotage de l'intégration rassemblant Messieurs Alex Mandl, *Executive Chairman*, Olivier Piou, *Chief Executive Officer*, Charles Desmartis, Directeur financier, Frans Spaargaren, Directeur administratif, Claude Dahan, Directeur des ventes, Philippe Vallée, Directeur de la Division télécommunications et recherche et

développement, Philippe Cabanettes, Directeur des ressources humaines et Jean-Pierre Charlet, Directeur juridique et Secrétaire général (voir paragraphe intitulé « Management de Gemalto » sous la Section 2.1.5 – « Organisation et fonctionnement du nouveau groupe Gemalto »). Son rôle est notamment de définir les priorités de l'intégration, d'orienter et de suivre l'avancée des travaux, enfin d'y allouer les ressources nécessaires.

Ce Comité, relayé par un Bureau du programme d'intégration dirigé par Frans Spaargaren supervisera la mise en œuvre des chantiers relatifs à la production, aux achats, à l'offre produits, aux ventes, à la planification et à la stratégie ainsi qu'aux fonctions centrales et de support.

Par ailleurs, la désignation et la publication en interne des premier et second niveaux de management de Gemalto, qui concernent au total 150 cadres provenant de Gemalto et de Gemplus, ont été effectuées en décembre 2005 et mai 2006. La composition du troisième niveau de management (soit 500 cadres) a été annoncée le 12 juin 2006.

Dès aujourd'hui, le nouvel ensemble Gemalto est en mesure d'opérer sous une même et unique marque (Gemalto) et dispose d'une force de vente et d'une stratégie commerciale unifiée. La fonction achats a également été déjà unifiée et les prochains achats seront effectués sur une base commune permettant de bénéficier rapidement des effets d'échelle positifs sur le coût des matières. Depuis le début de l'année, un projet d'intégration dont la priorité est la génération des synergies a été lancé avec l'aide de consultants extérieurs spécialisés, chargés notamment de veiller à ce que les échanges d'information entre les deux sociétés jusqu'à la date de réalisation de l'Apport en Nature restent strictement dans les limites imposées par les réglementations anti-trust des pays où des revues étaient en cours. Des groupes de travail ont ainsi été constitués pour définir tous les thèmes d'intégration, arrêter des programmes de travail précis pour les chantiers principaux et en commencer l'exécution dès la date de réalisation de l'Apport en Nature, sous l'autorité d'un comité d'intégration constitué des principaux membres de la direction de Gemalto (voir la Section 2.1.5 – « Organisation et fonctionnement du nouveau groupe Gemalto »). A la date du lancement de l'Offre, des résultats concrets ont d'ores et déjà été obtenus dans les domaines prioritaires comme l'unification de la stratégie commerciale et de la gestion des achats, la stratégie industrielle, la gestion financière et le reporting interne et externe, etc. Cette revue des principales problématiques d'intégration devrait être achevée à la fin du troisième trimestre 2006.

### ***Ressources financières***

A l'issue du Rapprochement, Gemalto disposera de ressources financières significativement supérieures à celles de Gemalto et Gemplus considérées séparément. En effet, après prise en compte de la distribution de 164,3 millions euros par Gemplus à ses actionnaires préalablement à la transaction, la trésorerie positive nette pro forma du nouvel ensemble au 31 décembre 2005 s'élève à 429,6 millions d'euros. Le nouveau groupe Gemalto bénéficiera donc d'une situation financière extrêmement solide et d'une grande souplesse dans l'utilisation qu'il pourra faire de cette trésorerie disponible.

#### **2.1.4. Stratégie de Gemalto**

La stratégie du nouvel ensemble Gemalto issu du Rapprochement reposera sur les axes directeurs suivants :

- le développement et la commercialisation de produits haut de gamme (cartes multimédia, télévision sur téléphone portable, contrôle des droits d'usage des contenus numériques...);
- le déploiement accéléré des solutions fondées sur les cartes SIM, USIM et RUIM, ainsi que sur les cartes bancaires à puce ;
- la mise en œuvre de partenariats avec ses clients pour définir avec eux et mettre au point des solutions spécifiquement adaptées à leur stratégie ;
- le renforcement de la recherche et du développement pour accélérer l'innovation dans tous les domaines d'application des cartes à puce existants ou émergents ;
- le développement de nouveaux marchés, en particulier ceux liés à la sécurité et à la gestion de l'identité dans le monde numérique, tant pour les clients privés que les agences gouvernementales, en fonction des opportunités de croissance et grâce aux efforts combinés de la recherche et développement, des ventes et du marketing ;
- l'amélioration des procédés industriels ;
- une plus grande efficacité dans les relations avec les fournisseurs ; et
- la recherche permanente de l'efficacité et la réalisation de synergies technologiques, industrielles, commerciales et financières au sein du nouveau groupe.

Gemalto devrait ainsi pouvoir étendre son offre à ses clients et en améliorer la qualité, redéfinir ce qu'elle-même et son industrie peuvent proposer en terme de produits et plateformes sécurisés, développer et promouvoir plus rapidement les standards pour de nouvelles applications de ses technologies, accélérer l'introduction de nouveaux produits et améliorer sa productivité.

### **2.1.5. Organisation et fonctionnement du nouveau groupe Gemalto**

La mise en œuvre du Rapprochement s'inscrit dans le cadre de la stratégie du nouveau groupe Gemalto, telle qu'expliquée ci-dessus, et s'accompagne d'une redéfinition d'ores et déjà opérationnelle de l'organisation et du fonctionnement du nouvel ensemble.

#### ***Conseils d'administration de Gemalto et de Gemplus***

A la date de réalisation de l'Apport en Nature, soit le 2 juin 2006, la composition du Conseil d'administration de Gemalto a été modifiée pour tenir compte de la mise en œuvre effective du Rapprochement ainsi que cela a été prévu par le *Combination Agreement*.

Les nouveaux administrateurs qui ont été nommés lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 31 janvier 2006 sont ainsi entrés en fonction à l'occasion d'un Conseil d'administration de Gemalto qui s'est réuni le 2 juin 2006. Au cours de ce Conseil d'administration, Monsieur Alex Mandl, administrateur nouvellement nommé, a pris ses fonctions effectives d'*Executive Chairman* (Président exécutif) pour une période de 18 mois à compter de la date de réalisation de l'Apport en nature, soit jusqu'au 2 décembre 2007, et Monsieur Olivier Piou a été confirmé dans ses fonctions de *Chief Executive Officer* (Directeur général) pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration de Gemalto est composé à la date de la présente note d'information des 10 administrateurs suivants :

- Monsieur Alex Mandl, administrateur et ancien *Chief Executive Officer* de Gemplus, *Executive Chairman* jusqu'au 2 décembre 2007 et administrateur jusqu'à l'expiration de son mandat en 2008 ;
- Monsieur Olivier Piou, administrateur et *Chief Executive Officer* jusqu'à l'expiration de son mandat d'administrateur en 2008 ;
- Monsieur David Bonderman, ancien administrateur de Gemplus, administrateur non-dirigeant non-indépendant nommé sur proposition de TPG jusqu'à l'expiration de son mandat en 2009 ;
- Monsieur Geoffrey Fink, ancien administrateur de Gemplus, administrateur non-dirigeant non-indépendant nommé sur proposition de TPG jusqu'à l'expiration de son mandat en 2008 ;
- Monsieur Johannes Fritz, ancien administrateur de Gemplus, administrateur non-dirigeant non-indépendant nommé sur proposition des Entités de la Famille Quandt jusqu'à l'expiration de son mandat en 2009 ;
- Monsieur Kent Atkinson, administrateur non-dirigeant indépendant jusqu'à l'expiration de son mandat en 2009 ;
- Monsieur John de Wit, administrateur non-dirigeant indépendant jusqu'à l'expiration de son mandat en 2008 ;
- Monsieur John Ormerod, ancien administrateur de Gemplus, administrateur non-dirigeant indépendant nommé jusqu'à l'expiration de son mandat en 2009 ;
- Monsieur Michel Soublin, administrateur non-dirigeant indépendant jusqu'à l'expiration de son mandat en 2007 ; et
- Monsieur Arthur van der Poel, administrateur non-dirigeant indépendant jusqu'à l'expiration de son mandat en 2008.

Les administrateurs ont été nommés pour des durées différentes afin d'éviter que tous les mandats d'administrateurs n'arrivent à échéance en même temps.

A l'expiration de la période susvisée de 18 mois, soit le 2 décembre 2007, Monsieur Alex Mandl cessera d'exercer les fonctions d'*Executive Chairman* et conservera son mandat d'administrateur jusqu'à son terme initialement fixé. Le Conseil d'administration procédera à la désignation d'un *Non Executive Chairman* qui devra être obligatoirement choisi parmi les administrateurs non-dirigeants indépendants du Conseil d'administration.

Il est précisé que, conformément aux accords du *Combination Agreement*, un onzième administrateur, indépendant, devra être nommé par une future Assemblée Générale des actionnaires de Gemalto sur proposition du Conseil d'administration. A terme, le Conseil d'administration de Gemalto sera donc composé de onze administrateurs, dont six administrateurs non-dirigeants indépendants.

Toute délibération du Conseil d'administration de Gemalto doit être adoptée à la majorité absolue des administrateurs présents ou représentés pouvant prendre part au vote. Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas d'égalité des voix, aucune prépondérance n'est accordée à la voix de l'*Executive Chairman* ou du *Chief Executive Officer*.

Le Conseil d'administration de Gemplus, qui s'est réuni le 2 juin 2006, a été renouvelé, à l'instar du Conseil d'administration de Gemalto, en application des stipulations du *Combination Agreement* et des nominations de nouveaux administrateurs décidées par l'Assemblée Générale de Gemplus qui s'est tenue le 28 février 2006.

Le Conseil d'administration de Gemplus est composé à la date de la présente note d'information des cinq administrateurs suivants :

- Monsieur Alex Mandl, administrateur et *Executive Chairman* de Gemalto, administrateur jusqu'à l'expiration de son mandat lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2008 ;
- Monsieur Olivier Piou, administrateur et *Chief Executive Officer* de Gemalto, administrateur jusqu'à l'expiration de son mandat lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2008 ;
- Monsieur Daniel Le Gal, administrateur jusqu'à l'expiration de son mandat lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2008 ;
- Monsieur Werner Koepf, administrateur jusqu'à l'expiration de son mandat lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2008 ; et
- Monsieur Michel Soublin, administrateur de Gemalto, administrateur jusqu'à l'expiration de son mandat lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2008.

Chaque administrateur de Gemplus est nommé pour une durée de trois ans. Leur mandat est renouvelable.

Toute délibération du Conseil d'administration de Gemplus doit être adoptée à la majorité absolue des administrateurs présents ou représentés pouvant prendre part au vote. Chaque administrateur dispose d'une voix.

Le Conseil d'administration de Gemplus qui s'est tenu le 2 juin 2006 a désigné Monsieur Frans Spaargaren *Chief Executive Officer*, non administrateur.

#### ***Répartition des pouvoirs entre l'Executive Chairman et le Chief Executive Officer de Gemalto***

Conformément aux statuts de Gemalto qui ont été modifiés en application du *Combination Agreement*, les affaires courantes de Gemalto sont conduites par le *Chief Executive Officer*. Sauf en cas de conflit d'intérêts, les décisions prises par le *Chief Executive Officer* ne nécessitent pas l'accord du Conseil d'administration ou de l'*Executive Chairman*.

L'*Executive Chairman* et le *Chief Executive Officer* préparent ensemble les questions qui relèvent de la compétence du Conseil d'administration. Ils pourront être investis de pouvoirs et responsabilités supplémentaires par le Conseil d'administration, sous son entière responsabilité, et sans que cela puisse altérer la responsabilité globale du Conseil d'administration.

De plus, pour une période de 18 mois à compter de la date de désignation de l'*Executive Chairman*, soit jusqu'au 2 décembre 2007, un *Office of the Chairman* (Bureau du Président) a été constitué par l'*Executive Chairman* et le *Chief Executive Officer* qui traiteront ensemble les points suivants :

#### **A. Partage des responsabilités suivantes :**

1. suivi des 30 cadres le plus haut placé dans la hiérarchie ;
2. stratégie ;
3. fusions et acquisitions ;
4. budget ;
5. intégration ;

6. représentation et relation avec :
    - les investisseurs ;
    - les grands clients (*key customers*) ;
    - les gouvernements, les autorités administratives et les partenaires ;
  7. procédure de décision concernant la première ligne de management, rapportant au *Chief Executive Officer*, procédure qui a été définie selon les principes suivants :
    - choix conjoint de l'*Executive Chairman* et du *Chief Executive Officer* de la personne convenant le mieux pour le poste ;
    - procédure d'entretiens et de décision conjointe pour les personnes qui ne sont pas connues par l'*Executive Chairman* et le *Chief Executive Officer*.
- B. Le *Chief Financial Officer* (Directeur financier), les Directeurs des ressources humaines, de la stratégie, des fusions-acquisitions et de l'intégration assistent aux réunions de l'*Office of the Chairman* qui se tiennent toutes les quatre à six semaines pour discuter et décider des questions relatives aux sujets énumérés aux points 1 à 7 ci-dessus.

L'*Executive Chairman* et le *Chief Executive Officer* prennent ensemble les décisions relatives aux points 1 à 7 ci-dessus.

L'*Executive Chairman* n'est pas investi de pouvoir de direction de Gemalto et ne prend pas de décisions opérationnelles relatives aux affaires courantes. Aucune personne ne lui rapporte directement, à l'exception du *Chief Executive Officer*.

#### ***Comités chargés d'assister le Conseil d'administration de Gemalto***

A la date de réalisation de l'Apport en Nature, soit le 2 juin 2006, la composition de l'ensemble des Comités chargés d'assister le Conseil d'administration de Gemalto dans ses travaux a été renouvelée, à savoir la composition du Comité d'audit, du Comité des rémunérations et du Comité de nomination et de gouvernement d'entreprise. Il a été décidé de créer un quatrième comité, le Comité de la stratégie et des fusions-acquisitions.

Ces Comités reflètent la nouvelle composition du Conseil d'administration de Gemalto. La totalité des membres de ces Comités a été choisie parmi les membres du Conseil d'administration.

La mission de chaque Comité est de préparer, dans sa sphère de compétence, les délibérations du Conseil d'administration et de lui faire des propositions.

Le Conseil d'administration demeure responsable de ses décisions, quand bien même elles auraient été préparées par l'un des Comités susvisés.

Chaque Comité a le pouvoir de faire appel aux services de consultants juridiques, comptables ou autres consultants aux frais de Gemalto.

La composition des Comités décrite ci-dessous est celle en vigueur à la date de la présente note d'information.

Le Comité d'audit est composé de :

- Monsieur John Ormerod, Président ;
- Monsieur Kent Atkinson ;
- Monsieur Johannes Fritz ;
- Monsieur Michel Soublin.

Le Comité des rémunérations est composé de :

- Monsieur Arthur van der Poel, Président ;
- Monsieur Geoffrey Fink ;
- Monsieur John de Wit ;
- Monsieur John Ormerod.



Le Comité de nomination et de gouvernement d'entreprise est composé de :

- Monsieur John de Wit, Président ;
- Monsieur David Bonderman ;
- Monsieur Arthur van der Poel<sup>(4)</sup>.

Le Comité de la stratégie et des fusions-acquisitions est composé de :

- Monsieur Johannes Fritz, Président ;
- Monsieur Kent Atkinson ;
- Monsieur Geoffrey Fink ;
- Monsieur Michel Soublin.

Pour le détail des règles de fonctionnement de ces Comités, il est renvoyé à la Partie II, Section 16.4 – « The Committees » du Prospectus d'Admission relatif à l'Apport en Nature.

### ***Management de Gemalto***

Une nouvelle organisation du management a été mise en place au niveau du nouvel ensemble Gemalto dès la réalisation de l'Apport en Nature. Elle traduit le plus fidèlement possible sur le plan opérationnel le principe du Rapprochement fondé sur une association entre égaux.

Cette nouvelle organisation du management vise également, grâce à une intégration rapide des équipes existantes, à permettre aux clients de Gemalto de bénéficier d'une structure capable de répondre, de manière efficace et réactive, à la diversité croissante de leurs besoins.

Gemalto est désormais organisé en six régions, chacune dirigée par un *Area President* (Président de région), et en trois *Worldwide Product Development Groups* (Groupes mondiaux de développement des produits et services), assistés par les *Delivery, Coordination and Support Groups* (Groupes de Production, Coordination et Support fonctionnel) qui couvrent la gestion de la Production, des Ventes, des Grands Comptes, de la Stratégie, des Acquisitions, des Ressources Humaines, ainsi que les Directions Administrative, Financière et Juridique, chacun de ces groupes étant géré par un *Executive Vice President* (Vice-Président exécutif) :

En application du *Combination Agreement*, les postes de *Senior Executive Officers* (Directeurs exécutifs) ont été attribués comme suit :

- Monsieur Alex Mandl : *Executive Chairman* (Président exécutif) ;
- Monsieur Olivier Piou : *Chief Executive Officer* (Directeur général) ;
- Monsieur Ernest Berger : *President – North America* (Président de la région Amérique du Nord) ;
- Monsieur Eric Claudel : *President – Latin America* (Président de la région Amérique Latine) ;
- Monsieur Jacques Seneca : *President – Europe* (Président de la région Europe) ;
- Monsieur Xavier Chanay : *President – CIS, Middle-East, Africa* (Président de la région CIS, Moyen-Orient, Afrique) ;
- Monsieur Teck Lee Tan : *President – North Asia* (Président de la région Asie du Nord) ;
- Monsieur Martin McCourt : *President – South Asia* (Président de la région Asie du Sud) ;
- Monsieur Philippe Vallée : *Executive Vice President – Telecommunication Product and Services and R&D* (Vice-Président exécutif – Directeur de la Division télécommunication et recherche et développement) ;
- Monsieur Philippe Cambriel : *Executive Vice President – Banking and Security* (Vice-Président exécutif – Directeur de la Division banque et sécurité des entreprises) ;
- Monsieur Tommi Nordberg : *Executive Vice President – Identity and Government* (Vice-Président exécutif – Directeur de la Division identité et secteur public) ;

---

(4) Monsieur Arthur van der Poel devrait être éventuellement remplacé par le onzième administrateur après la nomination de ce dernier.



- Monsieur Claude Dahan : *Executive Vice President – Sales Coordination* (Vice-Président exécutif – Directeur des ventes) ;
- Monsieur Michel Canitrot : *Executive Vice President – Very Large Accounts* (Vice-Président exécutif – Directeur des grands comptes) ;
- Monsieur Paul Beverly : *Executive Vice President – Marketing and Communication* (Vice-Président exécutif – Directeur marketing) ;
- Monsieur Emmanuel Unguran : *Executive Vice President – Production Coordination* (Vice-Président exécutif – Directeur de la production) ;
- Monsieur Frans Spaargaren : *Executive Vice President – Chief Administrative Officer* (Vice-Président exécutif – Directeur administratif), en charge du programme d'intégration, des achats, du suivi de la chaîne logistique et des systèmes d'information ;
- Monsieur Charles Desmartis : *Executive Vice President – Chief Financial Officer* (Vice-Président exécutif – Directeur financier) ;
- Monsieur Jean-François Schreiber : *Executive Vice President – Strategy & Ventures* (Vice-Président exécutif – Directeur de la stratégie et des investissements) ;
- Monsieur Christophe Pagezy : *Executive Vice President – Mergers & Acquisitions* (Vice-Président exécutif – Directeur des fusions et acquisitions) ;
- Monsieur Philippe Cabanettes : *Executive Vice President – Human Resources* (Vice-Président exécutif – Directeur des ressources humaines) ;
- Monsieur Jean-Pierre Charlet : *Executive Vice President – General Counsel & Company Secretary* (Vice-Président exécutif – Directeur juridique et Secrétaire général) ;

Les Présidents de région (*Area Presidents*) rendent compte directement à Monsieur Olivier Piou, *Chief Executive Officer* (Directeur général), et indirectement à Monsieur Claude Dahan, *Executive Vice President Sales Coordination* (Vice-Président exécutif – Directeur des ventes).

L'*Executive Chairman* et le *Chief Executive Officer* ont mis en place et supervisent une équipe de pilotage de l'intégration, composée des *Executive Vice Presidents* (Vice-Présidents exécutifs) suivants :

- Monsieur Frans Spaargaren : *Executive Vice President – Chief Administrative Officer* (Vice-Président exécutif – Directeur administratif) ;
- Monsieur Charles Desmartis : *Executive Vice President – Chief Financial Officer* (Vice-Président exécutif – Directeur financier) ;
- Monsieur Jean-François Schreiber : *Executive Vice President – Strategy & Ventures* (Vice-Président exécutif – Directeur de la stratégie et des investissements) ;
- Monsieur Christophe Pagezy : *Executive Vice President – Mergers & Acquisitions* (Vice-Président exécutif – Directeur des acquisitions) ;
- Monsieur Philippe Cabanettes : *Executive Vice President – Human Resources* (Vice-Président exécutif – Directeur des ressources humaines) ; et
- Monsieur Jean-Pierre Charlet : *Executive Vice President – General Counsel & Company Secretary* (Vice-Président exécutif – Directeur juridique et Secrétaire général).

### ***Siège social de Gemalto***

Gemalto et Gemplus garderont leurs sièges sociaux respectifs à Amsterdam et à Luxembourg.

Gemalto et Gemplus se réservent toutefois la possibilité d'examiner l'opportunité d'un regroupement des sièges sociaux des deux sociétés, notamment en fonction des décisions qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de la mise en oeuvre du Rapprochement et de celles qui pourraient être prises par les deux sociétés relativement à l'organisation juridique future du nouveau groupe.

### ***Organisation juridique du nouveau groupe***

Aux termes du *Combination Agreement*, Gemalto et Gemplus pourront rester deux entités juridiques distinctes sans que cette situation préjudicie à l'exécution des décisions et au déroulement des opérations liées au Rapprochement.

Néanmoins, Gemalto et Gemplus n'excluent pas la possibilité d'examiner les conditions dans lesquelles elles pourraient à terme proposer à leurs actionnaires respectifs de procéder à une fusion de Gemalto et de Gemplus.

#### **2.1.6. Orientations en matière d'emploi**

Dès la publication du communiqué conjoint de Gemalto et de Gemplus en date du 7 décembre 2005 annonçant le Rapprochement, les deux sociétés ont rencontré leurs différentes instances de représentation du personnel afin de les informer des termes et des conditions du Rapprochement. Celles-ci ont été informées mensuellement du déroulement du Rapprochement.

Ainsi que cela a été exposé à ces instances, le Rapprochement s'inscrit dans une logique de croissance et de développement de l'activité des deux groupes. Les collaborateurs occuperont une place centrale au sein de ce projet.

Avec ses 32 sites de personnalisation, 21 sites de production, 9 centres de recherche et développement et plus de 120 bureaux de vente et de marketing, Gemalto entend offrir à ses collaborateurs un cadre de travail dynamique avec de fortes perspectives de développement de carrière.

La compétence des forces de production donnera à Gemalto la capacité de répondre à la forte croissance en volume des marchés, dans toutes les zones géographiques en utilisant à plein les capacités de production existantes avec la spécialisation éventuelle de certains sites. Les 11 000 collaborateurs de Gemalto, dont 4 000 cadres parmi lesquels 1 500 ingénieurs de recherche et développement, seront un atout déterminant pour réussir dans un environnement fortement innovant et concurrentiel.

Le Rapprochement devra permettre de dégager de nouvelles capacités d'investissement pour développer de nouvelles technologies pour de nouveaux marchés. Ce projet est un véritable plan de croissance tourné vers le futur. L'activité du nouveau groupe requière l'implication et la motivation de tous les collaborateurs. Les perspectives de croissance nécessiteront plus de compétence et de talent.

La stratégie d'intégration envisagée dans le cadre de la mise en œuvre du Rapprochement a été élaborée conjointement par les directions des deux groupes. A cet égard, les processus d'information ou, le cas échéant, de consultation appropriés des instances de représentation du personnel seront effectués en fonction des obligations légales de chaque pays concerné.

Dans le cadre du Rapprochement, un projet de regroupement du site d'Issy-Les-Moulineaux avec le nouveau site situé sur la commune voisine de Meudon et de fermeture à terme éventuelle du site d'Issy-Les-Moulineaux est en cours d'élaboration. Les instances représentatives du personnel de Gemalto et de Gemplus en France ont été informées de ce projet et seront régulièrement consultées en vue de sa finalisation.

Gemalto souhaite maintenir dans le sud de la France les éléments clés déjà existants de l'activité de recherche et développement ainsi qu'un centre opérationnel majeur du nouveau groupe.

#### **2.1.7. Perspectives d'évolution de la politique de dividendes**

La politique de distribution de dividendes de Gemalto est définie par le Conseil d'administration et prend en compte, notamment, les résultats et la situation financière de la société, ses besoins en capitaux, le rendement des capitaux, la rentabilité actuelle et future de Gemalto ainsi que les politiques de distribution de dividendes des sociétés françaises et étrangères cotées du secteur. La distribution de dividendes par Gemalto reste soumise à l'approbation des comptes par les actionnaires et à la constatation de l'existence de sommes distribuables. Dans le cadre de cette politique, Gemalto n'a pas distribué de dividendes en 2005 au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2004 et n'en distribuera pas en 2006 au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2005.

Il est actuellement prévu que Gemalto maintiendra cette politique de distribution de dividendes. Néanmoins, Gemalto n'exclut pas la possibilité de réexaminer cette politique au vu en particulier du nouveau statut de Gemalto sur les marchés financiers. La nouvelle dimension de Gemalto pourrait en effet faciliter l'accès de la société aux marchés des capitaux, et donc éventuellement réduire les besoins de réserves nécessaires au financement des activités et de la croissance d'une société fortement technologique comme Gemalto.

Les actions Gemalto qui seront créées à l'issue de l'Offre en rémunération des actions Gemplus qui auront été apportées à l'Offre seront émises jouissance courante (voir la Section 2.4.13 – « Nombre et provenance des actions Gemalto à remettre dans le cadre de l'Offre ») et, par voie de conséquence, elles bénéficieront des dividendes qui seront, le cas échéant, versés en 2007 au titre de l'exercice social en cours.

Pour ce qui est de Gemplus, il appartiendra au conseil d'administration de Gemplus de définir la politique de distribution de dividendes de Gemplus. Il est rappelé que Gemplus n'a pas versé de dividendes depuis sa constitution et a toujours décidé d'affecter tous ses fonds disponibles au financement de ses activités et de sa croissance.

#### **2.1.8. Mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions Gemalto**

Le Conseil d'administration de Gemalto a été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires de la société qui s'est tenue le 19 mai 2006 à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions lui permettant de procéder à l'acquisition d'actions Gemalto représentant au maximum 10 % du capital émis de la société. L'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale des actionnaires du 19 mai 2006 est valable pour une durée de 18 mois à compter de la date de cette Assemblée Générale, soit jusqu'au 19 novembre 2007. Le Conseil d'administration a donné délégation au *Chief Executive Officer* de Gemalto aux fins de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions. Le Conseil d'administration de Gemalto pourra donc décider au moment qu'il jugera opportun la mise en œuvre d'un nouveau programme de rachat qui viendra se substituer au programme de rachat existant décrit à la Partie II, Section 21.1.3 – « Number, book value and face value of shares in the Issuer held by or on behalf of the Issuer itself or by subsidiaries of the Issuer » du Prospectus d'Admission relatif à l'Apport en Nature. Lors de l'annonce publique du Rapprochement le 7 décembre 2005, il a été indiqué que Gemalto avait l'intention de mettre en œuvre après la clôture de l'Offre un nouveau programme de rachat d'actions qui lui permettrait d'acquérir jusqu'à 10 % de son capital émis.

#### **2.1.9. Dépenses liées au Rapprochement**

Le montant total de tous les coûts, frais et dépenses encourus par Gemalto pour la réalisation de l'ensemble des opérations liées au Rapprochement et principalement l'Apport en Nature et l'Offre, en ce compris les honoraires et frais de ses conseils financiers, auditeurs, avocats et autres, et les coûts, frais et dépenses liés à la communication, à la publicité, ou aux autres frais liés au Rapprochement et plus particulièrement à l'Offre est estimé à environ 26,5 millions d'euros. Ils seront essentiellement financés par prélèvement sur la trésorerie de Gemalto.

### **2.2. ACCORDS POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR L'ISSUE DE L'OFFRE**

#### **2.2.1. Accords dont Gemalto, Gemplus, TPG et les Entités de la Famille Quandt sont parties**

A l'exception du *Combination Agreement* et des *Contribution in Kind Agreements* décrits à la Section 2.1.1 – « Contexte de l'Offre », Gemalto, Gemplus, TPG et les Entités de la Famille Quandt ne sont parties, ensemble ou séparément, à aucun accord susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou sur son issue.

#### **2.2.2. Accords dont Gemalto et Gemplus ont connaissance**

Gemalto et Gemplus n'ont connaissance d'aucun accord, autre que ceux mentionnés à la Section 2.2.1 ci-avant, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou sur son issue.

### **2.3. TITRES GEMPLUS DEJA DETENUS PAR GEMALTO**

Le 2 juin 2006, soit à la date de réalisation de l'Apport en Nature, Gemalto est devenue le principal actionnaire de Gemplus en acquérant auprès de TPG et des Entités de la Famille Quandt 274 813 800 actions représentant à la date de la présente note d'information environ 43,42 % du capital et 43,47 % des droits de vote de Gemplus, en exécution des accords prévus par le *Combination Agreement* et des *Contribution in Kind Agreements* tels que décrits à la Section 2.1.1 – « Contexte de l'Offre ».

Par lettre en date du 7 juin 2006 adressée à l'autorité luxembourgeoise des marchés financiers, la Commission de surveillance du secteur financier, et à Gemplus, Gemalto a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil statutaire du tiers des droits de vote de Gemplus et détenir, à cette date, une participation égale à 43,47 % des droits de vote de Gemplus. Gemplus a notifié le franchissement à la hausse par Gemalto du seuil statutaire mentionné ci-dessus à l'AMF qui a publié un avis le 23 juin 2006 sous le numéro 206C1237.

Gemalto ne détient, directement ou indirectement, aucune autre action Gemplus ou aucun autre titre donnant accès au capital ou aux droits de vote de Gemplus et n'est pas en mesure d'en détenir à sa seule initiative.

## **2.4. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE**

### **2.4.1. Titres visés par l'Offre**

L'Offre porte sur la totalité des actions Gemplus, autres que celles acquises par Gemalto à la date de réalisation de l'Apport en Nature, et un BSA Gemplus, à savoir :

- la totalité des actions émises à ce jour non détenues par Gemalto, à l'exception des 760 506 actions Gemplus auto-détenues, soit 357 320 561 actions ;
- la totalité des actions qui pourraient être émises du fait de l'exercice des options de souscription d'actions Gemplus pendant la durée de l'Offre et qui seraient apportées à l'Offre avant la clôture, soit, au maximum, 67 840 467 actions ;
- la totalité des actions qui pourraient être émises en échange d'actions de la société Gemplus S.A., filiale française de Gemplus, en ce compris les actions résultant de l'exercice des options de souscription de la société Gemplus S.A., pendant la durée de l'Offre et qui seraient apportées à l'Offre avant la clôture, soit, au maximum, 7 944 900 actions ; et
- un BSA émis par Gemplus le 7 décembre 2000 et attribué à la société de recrutement Heidrick & Struggles ou, si ce BSA venait à être exercé pendant la durée de l'Offre, un maximum de 2 561 973 actions Gemplus qui pourraient être émises du fait de l'exercice de ce BSA pendant la durée de l'Offre et qui seraient apportées à l'Offre avant la clôture ; il est précisé que le BSA ne fait l'objet d'aucune négociation sur un marché libre ou réglementé et est donc détenu uniquement sous la forme nominative par son titulaire, qui ne peut le céder à un quelconque tiers sauf dans le cadre de la présente Offre.

Les actions Gemplus sont toutes de même catégorie et n'ont pas de valeur nominale. Une description de ces actions figure à la Section 4.19.1 – « Capital social ». A l'exception de la distribution de réserves intervenue concomitamment à la réalisation de l'Apport en Nature du 2 juin 2006, et décrite à la Section 2.1.1 – « Contexte de l'Offre », Gemplus n'a pas distribué de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et n'a pas l'intention de procéder à une autre distribution au cours du présent exercice.

### **2.4.2. Termes de l'Offre sur les actions Gemplus et le BSA Gemplus**

#### **2.4.2.1. Termes de l'Offre sur les actions Gemplus**

Gemalto offre aux actionnaires de Gemplus d'échanger leurs actions Gemplus selon une parité de deux (2) actions nouvelles Gemalto à émettre pour vingt cinq (25) actions existantes Gemplus apportées à l'Offre.

La parité d'échange ainsi offerte dans le cadre de l'Offre tient compte de la distribution par Gemplus à l'ensemble de ses actionnaires, préalablement à la réalisation de l'Apport en Nature, d'une partie de ses réserves disponibles à hauteur d'un montant de 0,26 euro par action existante (voir la Section 2.1.1 – « Contexte de l'Offre »).

### **Traitement des rompus**

Aucune fraction d'action ne peut être émise par Gemalto. En conséquence, Gemalto ne remettra pas de rompus aux actionnaires de Gemplus. Les actionnaires de Gemplus qui apporteront à l'Offre un nombre d'actions Gemplus ne leur donnant pas droit à un nombre entier d'actions nouvelles Gemalto seront considérés comme ayant expressément accepté de participer au mécanisme de revente des actions nouvelles Gemalto formant rompu décrit ci-dessous au titre des rompus leur revenant.

Après la clôture de l'Offre, un intermédiaire habilité désigné par Gemalto mettra en place un mécanisme de revente des actions Gemalto formant rompu pour le compte des actionnaires de Gemplus qui ont apporté à l'Offre un nombre d'actions Gemplus ne leur permettant pas de recevoir un nombre entier d'actions nouvelles Gemalto. L'intermédiaire habilité ainsi désigné agrégera les rompus d'actions nouvelles Gemalto afin d'obtenir un nombre entier d'actions nouvelles Gemalto et les cédera sur l'Eurolist d'Euronext Paris S.A. pour le compte des actionnaires de Gemplus participant à ce mécanisme, à des dates restant à déterminer, mais au plus tard 10 jours de négociations suivant la date de règlement-livraison de l'Offre. Les actionnaires de Gemplus qui participeront à ce mécanisme de revente des rompus recevront le produit net de ces cessions au prorata de leur participation à ce mécanisme, étant précisé que Gemalto prendra à sa charge les commissions de courtage, les autres frais ainsi que les impôts de bourse qui seront liés à la mise en place de ce mécanisme. Toutefois, il ne sera en aucun cas versé

d'intérêt sur le montant en numéraire devant être reçu par un actionnaire de Gemplus en contrepartie d'une fraction d'action Gemalto formant rompu, même en cas de retard de paiement de ce montant.

Les actionnaires de Gemplus supporteront le risque que l'intermédiaire habilité chargé de centraliser cette cession ne soit pas capable de céder tout ou partie des actions nouvelles Gemalto formant rompu.

En cas de réouverture de l'Offre (voir la Section 2.4.10 – « Réouverture de l'Offre »), il sera mis en place un nouveau mécanisme de revente des actions Gemalto formant rompu pour les besoins du traitement des rompus engendrés au cours de la période de réouverture de l'Offre.

#### 2.4.2.2. Termes de l'Offre sur le BSA Gemplus

Gemalto offre au détenteur du BSA Gemplus d'échanger ce dernier contre un BSA Gemalto présentant les mêmes caractéristiques financières et donnant droit de souscrire à un nombre d'actions Gemalto correspondant au nombre d'actions Gemplus auxquelles donnent droit son BSA Gemplus divisé par le ratio de la parité d'échange de l'Offre (arrondi au nombre entier d'actions immédiatement inférieur).

Il est rappelé que le BSA Gemplus n'est pas admis aux négociations sur un marché réglementé et que le BSA Gemalto ne fera l'objet d'aucune négociation sur un marché libre ou réglementé et sera donc détenu uniquement sous la forme nominative par son titulaire.

Les principales caractéristiques de ce BSA Gemalto sont résumées dans le tableau ci-dessous :

|                                                        |                                                                                             |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre de BSA émis                                     | 1                                                                                           |
| Nombre d'actions Gemalto à émettre sur exercice du BSA | Le BSA donne droit, sur exercice, à la souscription d'un maximum de 204 957 actions Gemalto |
| Prix d'exercice                                        | 29,225 euros par action Gemalto                                                             |
| Période d'exercice                                     | Jusqu'au 6 décembre 2007                                                                    |
| Restrictions                                           | Le BSA est non transférable                                                                 |

Dans l'hypothèse où les conditions d'exercice du BSA seraient réunies avant la clôture de l'Offre, le titulaire de BSA pourra apporter à l'Offre les actions Gemplus émises à l'occasion de l'exercice de son BSA, à condition d'avoir exercé celui-ci au plus tard le dernier jour de l'Offre.

Dans le cas contraire, Gemalto offre au titulaire de BSA Gemplus ayant remis un ordre d'apport à l'Offre, à tout moment pendant la période de l'Offre, un BSA Gemalto donnant droit, sous réserve que les conditions attachées à l'exercice du BSA Gemplus présentées dans le tableau ci-avant se réalisent et de l'exercice effectif du BSA Gemplus, à 204 957 actions nouvelles Gemalto. Le BSA Gemalto ne sera pas librement négociable.

#### **2.4.3. Options de souscription d'actions Gemplus**

Les bénéficiaires d'options de souscription d'actions Gemplus (ainsi que les bénéficiaires d'options de souscription d'actions de la société Gemplus S.A., filiale française de Gemplus) désirant apporter à l'Offre les actions Gemplus auxquelles ces options donnent droit (pour les bénéficiaires d'options de souscription d'actions de la société Gemplus S.A. après l'apport des actions Gemplus S.A. émises sur exercice des options à Gemplus) devront les avoir exercées suffisamment à l'avance pour qu'ils puissent apporter les actions reçues au plus tard le dernier jour de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre ré-ouverte.

Dans l'hypothèse où les bénéficiaires d'options de souscription d'actions Gemplus auraient exercé leurs options avant la fin de la période d'indisponibilité fiscale et souhaiteraient apporter à l'Offre leurs actions Gemplus issues dudit exercice, ils seraient tenus de conserver les actions Gemalto ainsi obtenues jusqu'à la fin de la période d'indisponibilité fiscale qui s'applique à compter de la date d'attribution des options de souscription d'actions Gemplus concernées.

Après la clôture de l'Offre, et sous réserve que ceci n'emporte pas de conséquence légale, fiscale ou sociale défavorable pour Gemalto ou Gemplus, Gemalto proposera aux titulaires qui n'auraient pas exercé leurs options de souscription d'actions Gemplus pendant la durée de l'Offre, soit (i) d'échanger leurs actions Gemplus résultant de l'exercice desdites options contre des actions nouvelles Gemalto sur la base de la parité d'échange de l'Offre, telle qu'ajustée afin notamment de prendre en compte toute modification du capital social de Gemalto ou de Gemplus, soit (ii) de renoncer à leurs options de souscription d'actions Gemplus (en ce compris les options de



souscription d'actions de la société Gemplus S.A., filiale française de Gemplus) en contrepartie de l'attribution par Gemalto d'options de souscription ou d'achat d'actions Gemalto (x) donnant droit à un nombre d'actions Gemalto égal au nombre d'actions Gemplus attaché auxdites options de souscription d'actions Gemplus immédiatement avant le dépôt du projet d'Offre divisé par le ratio de la parité d'échange de l'Offre, telle qu'ajustée afin notamment de prendre en compte toute modification du capital social de Gemalto ou de Gemplus et arrondi au nombre d'actions le plus proche, (y) à un prix d'exercice par action pour chaque option de souscription d'actions Gemalto égal au prix d'exercice par action pour chaque option de souscription d'actions Gemplus multiplié par le ratio de la parité d'échange de l'Offre, telle qu'ajustée comme indiqué ci-avant et arrondi au centime d'euro le plus proche, et (z) dont la durée et les autres termes seront substantiellement similaires à la durée et aux autres termes desdites options de souscription d'actions Gemplus. Le choix entre ces deux possibilités sera laissé à chacun des bénéficiaires, étant toutefois précisé que la fiscalité attachée à chacune de ces possibilités n'est pas identique et qu'il est recommandé aux bénéficiaires des options de souscription d'actions Gemplus d'étudier leur situation personnelle avec leur propre conseil fiscal avant d'opter pour l'une ou l'autre des ces possibilités.

Gemalto déterminera les modalités de mise en œuvre du mécanisme décrit ci-dessus proposé aux titulaires d'options de souscription d'actions Gemplus après la clôture de l'Offre, notamment après avoir revu les plans d'options de souscription d'actions Gemplus concernés.

Les détenteurs d'actions de la société Gemplus S.A., filiale française de Gemplus, en ce compris les titulaires d'options de souscription d'actions de la société Gemplus S.A. qui auront exercé leurs options, pouvant être échangées contre des actions Gemplus et désirant apporter à l'Offre les actions Gemplus auxquelles ces actions Gemplus S.A. donnent droit, devront les avoir échangées dans les conditions qui leur auront été précisées pour qu'ils puissent apporter les actions reçues au plus tard le dernier jour de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre ré-ouverte.

Après la clôture de l'Offre, et sous réserve que ceci n'emporte pas de conséquence légale, fiscale ou sociale défavorable pour Gemalto ou Gemplus, Gemalto proposera aux porteurs qui n'auraient pas échangé leurs actions Gemplus S.A. suffisamment à l'avance pour qu'ils puissent apporter leurs actions Gemplus reçues au plus tard le dernier jour de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre ré-ouverte, un mécanisme similaire à celui proposée aux titulaires d'options de souscription d'actions Gemplus et décrit ci-dessus sera mis en place.

#### **2.4.4. Modalités de l'Offre**

L'Offre est ouverte du 11 juillet 2006 au 14 août 2006.

A la date d'ouverture de l'Offre, Euronext Paris S.A. publiera un avis qui précisera le calendrier et la teneur de l'Offre ainsi que les conditions de réalisation de celle-ci.

##### **2.4.4.1. Modalités de l'Offre relatives aux actions Gemplus**

Les actionnaires de Gemplus qui détiennent leurs actions au travers d'un intermédiaire financier et souhaitent présenter leurs actions à l'Offre dans les conditions proposées devront remettre à leur intermédiaire financier teneur de compte (établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.) un ordre d'échange, conforme à l'un des modèles qui sera mis à leur disposition par cet intermédiaire, au plus tard à la date de clôture de l'Offre.

Les actionnaires de Gemplus qui détiennent leurs actions en direct sans le recours à un intermédiaire financier teneur de compte et souhaitent présenter leurs actions à l'Offre dans les conditions proposées devront notifier leur décision à HSBC France, en sa qualité d'établissement financier chargé du service titres de Gemplus, en utilisant un modèle d'ordre d'échange qui leur aura été adressé par HSBC France, au plus tard à la date de clôture de l'Offre.

Dans tous les cas, et sous réserve du droit applicable, les ordres d'apporter à l'Offre concernant des actions Gemplus démembrées devront être signés conjointement par le nu-propriétaire et l'usufruitier. S'agissant des actions Gemplus détenues en indivision, les ordres d'apporter à l'Offre devront être signés par le représentant ou le mandataire des actionnaires indivis ou, à défaut, par tous les actionnaires indivis.

Les intermédiaires financiers teneurs de compte qui auront reçu des ordres d'apporter à l'Offre devront faire connaître à Euronext Paris S.A., au plus tard à la date qui aura été fixée dans l'avis Euronext mentionné ci-dessus, le nombre d'actions Gemplus présentées à l'Offre et ils transmettront à Euronext Paris S.A. lesdits ordres. Chacun de ces intermédiaires financiers teneurs de compte devra créditer les actions Gemplus apportées à l'Offre pour lesquelles il aura reçu un ordre d'échange sur un compte ouvert chez Euroclear France au nom de Euronext Paris S.A. à la date indiquée dans l'avis Euronext susvisé.

HSBC France, en sa qualité d'établissement financier en charge du service titres de Gemplus, devra également transmettre à Euronext Paris S.A., au plus tard à la même date que celle indiquée ci-dessus pour les intermédiaires financiers teneurs de compte, les ordres d'apporter à l'Offre qu'elle aura reçus.

Après réception par Euronext Paris S.A. de l'ensemble des ordres d'apporter à l'Offre dans les conditions décrites ci-dessus, Euronext Paris S.A. procédera à la centralisation de ces ordres et déterminera le résultat de l'Offre. L'AMF fera connaître le résultat de l'Offre par un avis qui sera publié à la date précisée dans l'avis Euronext, date qui devrait être fixée au plus tard le neuvième jour de négociation après la date de clôture de l'Offre. Euronext Paris S.A. indiquera également dans son avis la date de règlement et de livraison des actions Gemplus apportées à l'Offre. Sur la base du calendrier indicatif figurant à la Section 2.4.6 – « Calendrier indicatif de l'Offre », il est envisagé que le règlement-livraison intervienne le 30 août 2006 après la réalisation des opérations de centralisation et l'émission des actions Gemalto qui seront remises en échange des actions Gemplus apportées à l'Offre.

En cas de réouverture de l'Offre, l'ensemble des opérations décrites ci-dessus seront réitérées dans un séquençement identique et dans des conditions, notamment de délai, qui seront précisées dans un avis publié par Euronext Paris S.A.

Les actions Gemplus présentées à l'Offre devront être libres de tout gage, nantissement ou restriction de quelque nature que ce soit au libre transfert de leur propriété.

Gemalto se réserve le droit d'écarter toute action Gemplus apportée à l'Offre qui ne répondrait pas à cette condition.

A la date du début de la période d'Offre et jusqu'à la date de clôture de l'Offre, conformément à l'article 231-8 du Règlement général de l'AMF, tous les ordres portant sur les actions Gemplus, autres que les ordres en réponse à l'Offre, doivent être exécutés sur le marché réglementé sur lequel elles sont admises. L'enregistrement de tout contrat optionnel auprès d'Euronext Paris S.A. est interdit jusqu'à la clôture de l'Offre, en application de l'article P 2.4.4 des Règles de marché non harmonisées d'Euronext Paris S.A. applicables aux marchés réglementés français.

Conformément à l'article 232-2 du Règlement général de l'AMF, les ordres d'échange pourront être révoqués à tout moment jusque, et y compris, à la date de clôture de l'Offre, date au-delà de laquelle ils seront irrévocables.

Ces ordres deviendront automatiquement nuls et nonavenus si l'AMF déclare une offre concurrente recevable et pourront le devenir sur décision de l'AMF si cette dernière déclare une surenchère recevable, sans qu'aucune indemnité ni qu'aucun intérêt ne soit dû. Il appartiendrait alors aux actionnaires Gemplus de passer un nouvel ordre afin de participer à l'Offre, si celle-ci était maintenue.

Aucun intérêt ne sera dû pour la période allant de la présentation des actions Gemplus à l'Offre à la date de livraison des actions Gemalto qui sera spécifiée dans l'avis de résultat publié par Euronext Paris S.A. après publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre.

#### 2.4.4.2. Modalités de l'Offre relatives au BSA Gemplus

Dans le cas où Heidrick & Struggles, titulaire du BSA, souhaiterait apporter son BSA à l'Offre dans les conditions proposées, il devra notifier sa décision à HSBC France, en utilisant un modèle d'ordre d'échange qui lui aura été adressé par HSBC France, au plus tard à la date de clôture de l'Offre.

Le BSA Gemplus présenté à l'Offre devra être libre de tout gage, nantissement ou restriction de quelque nature que ce soit au libre transfert de propriété.

Gemalto se réserve le droit de ne pas accepter le BSA Gemplus apporté à l'Offre dans le cas où celui-ci ne répondrait pas à cette condition.

Conformément à l'article 232-2 du Règlement général de l'AMF, l'ordre d'échange pourra être révoqué à tout moment jusque, et y compris, à la date de clôture de l'Offre, date au-delà de laquelle il sera irrévocable.

Cet ordre deviendra automatiquement nul et nonavenue si l'AMF déclare une offre concurrente recevable et pourra le devenir sur décision de l'AMF si cette dernière déclare une surenchère recevable, sans qu'aucune indemnité ni qu'aucun intérêt ne soit dû. Il appartiendrait alors au titulaire du BSA Gemplus de passer un nouvel ordre afin de participer à l'Offre, si celle-ci était maintenue.

Aucun intérêt ne sera dû pour la période allant de la présentation du BSA à l'Offre à la date de livraison des actions Gemalto qui sera spécifiée dans l'avis de résultat publié par Euronext Paris S.A. après publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre.



#### 2.4.5. American depositary shares Gemplus

Pour participer à l'Offre, les détenteurs d'ADS devront remettre leurs titres au dépositaire de ceux-ci, et donner instruction à ce dépositaire dans les délais requis, afin de procéder à l'échange d'actions Gemplus représentées par des ADS. Les détenteurs d'ADS recevront les instructions appropriées dans le cadre de l'Offre.

Il est précisé que l'Offre et la possibilité d'échanger les actions Gemplus n'est pas valide dans tout Etat des Etats-Unis d'Amérique dans lequel l'Offre et l'échange en résultant visant les actions Gemplus ne seraient pas conformes à la réglementation.

#### 2.4.6. Calendrier indicatif de l'Offre

Le présent calendrier est purement indicatif.

|                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 8 mars 2006               | Fin de la période de revue des autorités américaines de la concurrence                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 7 avril 2006              | Autorisation préalable de la Direction du Trésor du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie                                                                                                                                                                                                             |
| 19 mai 2006               | Autorisation des autorités européennes de la concurrence                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 1 <sup>er</sup> juin 2006 | Dépôt de l'Offre                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 2 juin 2006               | Distribution de réserves par Gemplus                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 2 juin 2006               | Acquisition par Gemalto auprès de TPG et des Entités de la Famille Quandt de 274 813 800 actions Gemplus représentant 43,42 % du capital et 43,47 % des droits de vote de Gemplus                                                                                                                                       |
| 13 juin 2006              | Recevabilité de l'Offre                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 19 juin 2006              | Fin de la période de revue CFIUS                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 30 juin 2006              | Approbation du Prospectus d'Admission relatif à l'Apport en Nature                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 30 juin 2006              | Approbation du Prospectus d'Admission relatif à l'Offre                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 6 juillet 2006            | Visa de l'AMF                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 10 juillet 2006           | Publication en France et aux Etats-Unis d'Amérique, dans au moins un quotidien d'information économique et financière de diffusion nationale, d'un communiqué précisant les modalités de la mise à disposition, selon le cas (i) de la note d'information visée par l'AMF ou (ii) de la traduction anglaise de celle-ci |
| 11 juillet 2006           | Ouverture de l'Offre                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 16 août 2006              | Clôture de l'Offre                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 17 août 2006              | Centralisation des ordres relatifs à l'Offre                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 25 août 2006              | Résultats de l'Offre                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 30 août 2006              | Emission des actions Gemalto <sup>(5)</sup><br><br>Règlement-livraison et première cotation des actions Gemalto remises en échange dans le cadre de l'Offre                                                                                                                                                             |

L'AMF pourra, après avoir fixé la date de clôture de l'Offre, la reporter conformément à son Règlement général.

#### 2.4.7. Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite aux actionnaires de Gemplus situés en France et hors de France, à l'exception du Royaume-Uni, de l'Italie, des Pays-Bas, du Canada et du Japon, à condition que le droit local auquel ils sont soumis leur permette de participer à l'Offre.

La diffusion de la présente note d'information, l'Offre, l'acceptation de l'Offre, ainsi que la livraison des actions Gemalto peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions. L'Offre ne

---

(5) Par un acte d'émission sous seing privé.

s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Les personnes en possession de la présente note d'information sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Gemalto décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

La présente note d'information et les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation ou une offre d'achat de valeurs mobilières dans tout autre pays dans lequel une telle offre ou sollicitation est illégale. A l'exception de ce qui est décrit à la Section 2.4.7.6 ci-dessous pour les Etats-Unis d'Amérique, l'Offre n'a fait l'objet d'aucune formalité, d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

La diffusion de la présente note d'information ainsi que l'Offre font, notamment dans les pays visés ci-dessous, l'objet de restrictions particulières, applicables conformément aux législations qui y sont en vigueur.

#### 2.4.7.1. Royaume-Uni

Gemalto n'a autorisé aucune offre des actions, au sens du *Public Offers of Securities Regulations 1995*, tel que modifié, ou des dispositions du *Financial Services and Markets Act 2000*, et aucune mesure n'a été prise afin de permettre une telle offre au Royaume-Uni.

#### 2.4.7.2. Italie

La présente note d'information n'a pas été préparée dans le cadre d'une offre publique en Italie au sens de l'Article 1, paragraphe 1, lettre (v) du Décret Législatif n° 58 du 25 février 1998 (le « **Décret 58/98** »), et de l'Article 33, paragraphe 1 du Règlement n° 11971 du 14 mai 1999, tel que modifié, de la *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* (la « **CONSOB** ») et de ce fait n'a pas été soumis à la CONSOB en vertu de l'Article 102 du Décret 58/98. En aucun cas, cette note d'information ne doit circuler, ou être distribuée, publiquement en Italie. Il n'y aura pas d'offre en Italie.

#### 2.4.7.3. Pays-Bas

L'Offre n'est pas faite aux Pays-Bas.

#### 2.4.7.4. Canada

Aucune mesure n'a été prise afin d'enregistrer l'Offre au Canada. Par conséquent, la présente note d'information ne peut être distribuée ou transmise au Canada, sauf dans la mesure où une telle offre serait permise par la législation applicable.

#### 2.4.7.5. Japon

L'Offre n'est pas faite au Japon ni à des personnes résidant au Japon. Les actions Gemalto devant être remises en échange dans le cadre de l'Offre n'ont pas été enregistrées conformément à la loi boursière japonaise (*Securities and Exchange Law*), ni à toute autre législation applicable au Japon en matière de valeurs mobilières et ne sauraient en conséquence être échangées, ni offertes à l'échange, ni vendues ni revendues au Japon.

L'objet de la présente note d'information est limité à l'Offre et la présente note d'information ne peut être adressée ou remise au Japon ou à des personnes résidant au Japon.

A cet effet, tout actionnaire de Gemplus qui apportera ses actions Gemplus à l'Offre sera considéré comme déclarant :

- qu'il ne réside pas au Japon, qu'il n'a pas reçu l'Offre au Japon, qu'il ne donne pas d'ordre depuis le Japon ; et
- qu'il n'agit pas sur instruction de personnes résidant au Japon.

#### 2.4.7.6. Etats-Unis d'Amérique

L'Offre est présentée aux Etats-Unis d'Amérique en vertu d'une exemption de l'obligation d'enregistrement du *US Securities Act* prévue par la règle 802. L'Offre est présentée aux États-Unis d'Amérique par Gemalto seule. Bien que l'Offre soit présentée aux porteurs américains d'actions Gemplus, ainsi qu'aux porteurs d'ADS Gemplus qui souhaitent apporter leurs actions Gemplus sous-jacentes, l'Offre n'est pas faite dans les juridictions américaines dans le ressort desquelles l'Offre ou le droit d'apporter des actions Gemplus ferait l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions. Ni la *US Securities Exchange Commission* ni aucune autre autorité

de marché américaine n'a approuvé ou ne s'est opposée aux titres Gemalto offerts dans le cadre de l'Offre, ou ne s'est prononcée sur la véracité ou l'exhaustivité de la présente note d'information. Toute déclaration contraire constituerait une infraction pénale.

Il est proposé dans le cadre de l'Offre d'échanger des titres d'une société luxembourgeoise, Gemplus, contre des titres d'une société néerlandaise, Gemalto. L'Offre est soumise aux obligations d'information françaises et néerlandaise, qui diffèrent de celles des Etats-Unis d'Amérique. Les informations financières présentées dans la présente note d'information sont établies conformément aux normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et pourraient par conséquent ne pas être comparables aux informations financières des sociétés américaines ou des sociétés dont les états financiers sont établis conformément aux principes comptables américains (*US GAAP*). De plus, les modalités applicables à l'Offre sont conformes à la réglementation française, qui diffère de manière significative des modalités américaines applicables aux offres d'achat. Les porteurs d'actions et d'ADS Gemplus recevront la contrepartie de leurs rompus éventuels en euros, qu'ils soient ou non résidents aux Etats-Unis d'Amérique.

Les actions Gemalto sont admises aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris S.A. et Gemalto est soumise à la réglementation de l'AMF. Contrairement aux actions Gemplus admises aux négociations sur le *Nasdaq* à travers un programme d'ADS, les actions Gemalto qui seront remises en échange des actions Gemplus apportées à l'Offre n'ont pas été, et ne seront pas à l'issue de l'Offre, enregistrées au titre du *US Securities Act* ou du droit applicable d'une juridiction américaine. Par conséquent, Gemalto n'est pas tenue, et ne sera pas tenue à l'issue de l'Offre, aux obligations d'information et de publication de rapports exigées par le droit des sociétés américain auxquelles Gemplus est tenue. Ainsi, les actionnaires de Gemplus ou les porteurs d'ADS Gemplus qui souhaitent apporter leurs titres à l'Offre ne disposeront pas, à l'issue de l'Offre, des droits dont ils bénéficient en tant que porteurs de titres Gemplus.

Afin de participer à l'Offre, les porteurs d'ADS Gemplus devront remettre leurs ADS et demander au dépositaire des ADS Gemplus d'apporter les actions Gemplus sous-jacentes à l'Offre. Des ordres d'apport spécifiques seront remis aux porteurs d'ADS Gemplus par Mellon Investor Services en qualité d'agent centralisateur américain. Les porteurs d'ADS Gemplus qui apportent leurs actions Gemplus sous-jacentes à l'Offre recevront des actions Gemalto émises directement par Gemalto et qui seront admises aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris S.A. Contrairement aux ADS, les actions Gemalto ne sont pas émises par un établissement financier américain agissant en tant que dépositaire et ne sont pas négociables sur un marché national américain tel que le *Nasdaq*.

De ce fait, ces anciens porteurs d'ADS Gemplus ne pourront plus bénéficier des services et commodités offerts par les programmes d'ADS, dont notamment la conversion de dividendes en dollars US, la négociation et le libellé en dollars US, la facilitation du transfert de propriété, la distribution de modèles de procuration et une plus grande liquidité aux Etats-Unis d'Amérique des ADS comparée aux titres étrangers. Les porteurs d'actions Gemalto recevront tout paiement de dividendes en euros. Les actions Gemalto seront négociées et libellées en euros. Les variations du taux de change entre le dollar US et l'euro peuvent diminuer la valeur en dollar US des actions Gemalto et des paiements de dividendes effectués par Gemalto.

Le droit des sociétés américain est susceptible de limiter la possibilité pour les actionnaires de bénéficier de certains droits ou alternatives au paiement de dividendes qui seraient éventuellement proposés à l'avenir par Gemalto dans la mesure où les titres Gemalto ne seraient pas enregistrés sous le droit des sociétés applicable américain et ne bénéficieraient pas d'une exemption. Gemalto ne prévoit pas à ce stade de procéder à une quelconque transaction de ce type. Néanmoins, de telles transactions pourraient être réalisées à l'avenir sans qu'il soit possible d'en faire bénéficier les porteurs américains d'actions Gemalto.

Pour une description des risques relatifs aux porteurs de titres Gemplus n'apportant pas à l'Offre, voir les Sections 2.11.7 et 2.11.8.

#### **2.4.8. Condition à l'Offre**

Gemalto n'a pas stipulé dans l'Offre de condition d'obtention, à l'issue de l'Offre, d'un nombre minimum d'actions Gemplus exprimé en pourcentage du capital ou des droits de vote de Gemplus en deçà duquel l'Offre n'aura pas de suite positive, sans préjudice toutefois des autres stipulations de l'Offre décrites dans la présente note d'information et notamment à la Section 2.4.9 ci-dessous.

#### **2.4.9. Possibilité de renonciation à l'Offre par Gemalto**

Conformément à l'article 232-11 du Règlement général de l'AMF, Gemalto pourra renoncer à son Offre (a) dans le délai de cinq jours de négociation suivant la publication du calendrier d'une offre concurrente ou d'une

surenchère concurrente ou (b) avec l'autorisation de l'AMF si, pendant la période d'Offre, Gemplus adopte des mesures d'application certaine modifiant sa consistance ou si l'Offre devient sans objet.

#### **2.4.10. Réouverture de l'Offre**

En application de l'article 232-4 du Règlement général de l'AMF, si l'Offre confère à Gemalto les deux tiers du capital et des droits de vote de Gemplus, Gemalto demandera la réouverture de l'Offre dès la publication des résultats définitifs de l'Offre, pour une période d'au moins dix jours de négociation. En cas de réouverture de l'Offre, les termes seront identiques à ceux de l'Offre.

#### **2.4.11. Offre publique de retrait et retrait obligatoire**

Postérieurement à l'Offre, dans le cas où la réglementation applicable le permettrait, Gemalto se réserverait le droit, si elle venait à détenir directement ou indirectement le pourcentage du capital et des droits de vote requis, de procéder à une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire sur les actions Gemplus qu'elle ne détiendrait pas.

#### **2.4.12. Autorisations réglementaires**

##### 2.4.12.1. Investissements étrangers

##### *2.4.12.1.1. Autorisation des investissements étrangers en France*

Le Rapprochement a fait l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, en application des dispositions des articles L. 151-3, R. 153-3 et R. 153-4 du Code monétaire et financier réglementant les relations financières avec l'étranger. En effet, Gemalto acquerra indirectement à l'issue du Rapprochement le contrôle de la société Gemplus S.A., une filiale française de Gemplus qui exerce des activités relatives aux moyens de cryptologie et des prestations de cryptologie entrant dans le champ d'application de l'article R. 153-2, 8° du Code monétaire et financier et, en conséquence, le changement de contrôle indirect de Gemplus S.A. doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. La Direction Générale du Trésor et de la Politique Economique du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie a été saisie le 24 janvier 2006 de la demande d'autorisation préalable de Gemalto. Le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie disposait d'un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande d'autorisation préalable de Gemalto pour se prononcer, sous réserve de demandes de renseignements complémentaires. Gemalto a obtenu l'autorisation préalable du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie le 7 avril 2006. Gemalto s'est engagée à l'égard de la Direction Générale du Trésor et de la Politique Economique à maintenir sur le territoire national des compétences, des ressources et des activités de recherches et développement liées à des projets en cours ou à la production de certaines cartes à microprocesseur et, plus généralement, à assurer le respect de tous les engagements pris par la société Gemplus S.A., filiale française de Gemplus, dans le cadre des applications spatiales et de défense au bénéfice direct ou indirect du Ministère français de la défense.

##### *2.4.12.1.2. Autorisation des investissements étrangers aux Etats-Unis d'Amérique*

Conformément à l'amendement US Exon-Florio du *Defense Production Act* de 1950, 50 USC. App. § 2170, tel que modifié, du 4 avril 2006, Gemalto et Gemplus ont déposé une notification volontaire auprès du Comité sur les investissements étrangers aux Etats-Unis d'Amérique du gouvernement fédéral (« CFIUS ») relative au Rapprochement et à ses implications pour les activités américaines de Gemalto et de Gemplus. Le CFIUS disposait d'une période de 30 jours calendaires afin de déterminer l'opportunité de mener une investigation complémentaire concernant le Rapprochement. Cette période de 30 jours calendaires est venue à échéance le 4 mai 2006 et une période d'instruction de 45 jours a alors débuté. Avant la fin de cette période d'instruction, le 19 juin 2006, Gemalto a conclu un accord avec le *United States Department of Justice* et le *United States Homeland Security* traitant des questions de sécurité nationale soulevées par le Rapprochement. En conséquence, le 19 juin 2006, à la demande du CFIUS et conformément à la réglementation applicable, la notification a été retirée, une nouvelle notification a été déposée et le CFIUS a décidé au vu de cette nouvelle notification qu'aucune question de sécurité nationale ne justifiait la poursuite de l'investigation, et a mis fin à la procédure engagée en application de l'amendement US Exon-Florio.

##### 2.4.12.2. Droit de la concurrence

Le Rapprochement est soumis aux règles de contrôle des concentrations de l'Union européenne, des Etats-Unis d'Amérique, et d'autres pays, notamment du Brésil, de la Colombie, du Mexique et de la Turquie.

### *Droit européen de la concurrence*

Le 24 mars 2006, Gemalto a notifié le Rapprochement à la Direction générale de la concurrence de la Commission européenne conformément au Règlement CE sur les concentrations (Règlement CE n° 139/2004 du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises). Le 19 mai 2006, la Commission européenne a approuvé le Rapprochement sous réserve de l'engagement par Gemalto et Gemplus de maintenir leurs pratiques commerciales relatives à la concession de licences ainsi que de mettre à la disposition de leurs concurrents les informations nécessaires sur l'interopérabilité des cartes SIM avec leurs propres plateformes sans fil (voir aussi Section 2.11.3). Les engagements pris par Gemalto et Gemplus sont décrits sur le site Internet de la Commission européenne ([http://ec.europa.eu/comm/competition/index\\_fr.html](http://ec.europa.eu/comm/competition/index_fr.html)) et sur le site Internet de Gemalto ([www.gemalto.com](http://www.gemalto.com)).

### *Hart-Scott-Rodino Antitrust Improvements Act de 1976 (Etats-Unis d'Amérique)*

Gemalto et Gemplus ont procédé à l'enregistrement de la notification et des formulaires requis au titre du *Hart-Scott-Rodino Antitrust Improvements Act* du 6 février 2006. La période de revue en application dudit *Hart-Scott-Rodino Act* est venue à échéance le 8 mars 2006 sans qu'aucune objection n'ait été formulée par les autorités de concurrence américaines.

### *Autres Pays*

En applications des règles de contrôle des concentrations applicables, Gemalto et Gemplus ont également procédé à des notifications au titre du droit de la concurrence du Brésil, de la Colombie, du Mexique et de la Turquie.

Au Brésil et au Mexique, où l'accord préalable des autorités de concurrence compétentes n'est pas requis pour la mise en œuvre du Rapprochement, Gemalto et Gemplus ont procédé aux notifications requises le 26 décembre 2005 et le 11 mai 2006, respectivement. Gemalto et Gemplus prévoient que la période de revue dans ces juridictions viendra à échéance d'ici à juillet 2006 au Mexique et octobre 2006 au Brésil.

En Turquie, Gemalto et Gemplus ont enregistré la notification requise le 17 mars 2006. Le 15 mai 2006, l'autorité de concurrence turque a approuvé le Rapprochement sans condition.

Gemalto et Gemplus ont procédé aux notifications requises au titre des règles de contrôle des concentrations colombiennes le 17 mars 2006. Le 30 juin 2006, l'autorité de concurrence colombienne a approuvé le Rapprochement sans condition.

Gemalto et Gemplus ont des actifs et effectuent des ventes dans de nombreuses juridictions à travers le monde en dehors de l'Union Européenne, des Etats-Unis, du Brésil, de la Colombie, du Mexique et de la Turquie. Nombre de ces juridictions ont des droits de la concurrence qui pourraient requérir que des notifications soient effectuées et que des autorisations soient obtenues avant la réalisation effective du Rapprochement. D'autres juridictions pourraient exiger une notification après réalisation du Rapprochement. Les dépôts et notifications appropriés seraient alors effectués dans les juridictions où il aurait été déterminé que cela est nécessaire.

Les autorités de concurrence de certains pays hors de l'Union européenne, des Etats-Unis d'Amérique, du Brésil, de la Colombie, du Mexique et de la Turquie autorisent certaines agences à procéder à des enquêtes ou à entamer des procédures concernant les opérations qui sont perçues comme ayant un impact dans leur juridiction. Bien que Gemalto et Gemplus n'anticipent pas de telles enquêtes ou procédures qui pourraient avoir un impact significatif sur la réalisation du Rapprochement ou les activités de Gemalto ou de Gemplus, il n'y a aucune assurance que de telles enquêtes ou procédures n'aient pas lieu, ni, si elles ont lieu, qu'elles n'aient pas d'impact négatif significatif sur la réalisation du Rapprochement ou les activités de Gemalto ou de Gemplus.

### **2.4.13. Nombre et provenance des actions Gemalto à remettre dans le cadre de l'Offre**

Les actions Gemalto remises en échange des actions Gemplus apportées à l'Offre seront émises en vertu de l'autorisation du Conseil d'administration de Gemalto du 6 décembre 2005 sur délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 18 mars 2004.

Conformément au droit néerlandais applicable, l'Assemblée Générale des actionnaires de Gemalto qui s'est tenue le 31 janvier 2006 a approuvé le Rapprochement et les autres décisions y afférentes relevant de sa compétence à plus de 99,9 % des votes exprimés.

Le Conseil d'administration de Gemalto s'est à nouveau réuni le 27 décembre 2005 puis le 11 avril 2006 et a expressément autorisé Monsieur Olivier Piou, en sa qualité de *Chief Executive Officer*, à déterminer le nombre



exact d'actions Gemalto à émettre en faveur de chaque actionnaire de Gemplus ayant apporté à l'Offre sur la base de la parité d'échange de 2 actions nouvelles Gemalto pour 25 actions existantes Gemplus et, plus généralement, à prendre toutes les décisions qu'il estimera utiles dans le cadre du Rapprochement et de l'Offre.

En vertu des autorisations du Conseil d'administration et de l'approbation du Rapprochement par l'Assemblée Générale des actionnaires mentionnées ci-dessus, les actions nouvelles Gemalto seront émises par acte sous seing privé passé entre le *Chief Executive Officer* et Euroclear France, qui créditera les actions sur les comptes concernés.

Les actions Gemalto devant être remises en échange des actions apportées dans le cadre de l'Offre seront au maximum au nombre de 34 486 914 et représenteront au maximum 35,53 % du capital et 35,63 % des droits de vote de Gemalto à l'issue du Rapprochement. Le montant exact de l'augmentation de capital dépendra du nombre d'actions Gemplus apportées dans le cadre de l'Offre et sera arrêté postérieurement à la publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre et, le cas échéant, de l'Offre ré-ouverte.

Les actions Gemalto à émettre dans le cadre de l'Offre seront nominatives et auront une valeur nominale d'un euro chacune. Elles présenteront les mêmes caractéristiques et conféreront les mêmes droits à leurs titulaires que les actions Gemalto existantes dès leur admission aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris S.A. En particulier, les nouvelles actions Gemalto jouiront des droits à dividendes ou acomptes sur dividendes à acquitter par Gemalto à compter de leur date effective d'émission et de livraison aux anciens actionnaires de Gemplus. Voir les Sections 2.1.7 – « Perspectives d'évolution de la politique de dividendes » et Part II, Section 21.2.3 – « Rights, preferences and restrictions attaching to each class of the Existing Shares » du Prospectus d'Admission relatif à l'Apport en Nature concernant la politique de dividendes de Gemalto.

Aucune stipulation statutaire de Gemalto ne limite la libre négociabilité des actions Gemalto.

Les actions Gemalto sont admises aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris S.A. sous le code GTO – NL0000400653.

L'admission aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris S.A. des actions Gemalto qui devront être émises au résultat de l'Offre ainsi qu'aux opérations d'Euroclear France sera demandée de manière à être effective à la date de règlement-livraison de l'Offre. Sur la base du calendrier indicatif figurant à la Section 2.4.6 – « Calendrier indicatif de l'Offre », il est envisagé que le règlement-livraison intervienne le 30 août 2006 après la réalisation des opérations de centralisation et l'émission des actions Gemalto qui seront remises en échange des actions Gemplus apportées à l'Offre. Les actions qui devront être émises au résultat de l'Offre sont décrites dans le Prospectus d'Admission relatif à l'Offre (voir page de garde de la présente note d'information) qui a été approuvé par l'AFM et notifié par cette dernière à l'AMF le 30 juin 2006 sous la référence E/OBE-Rve-06062357, conformément au mécanisme du passeport européen prévu par la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003.

#### **2.4.14. Caractéristiques des actions Gemalto remises à l'échange**

Les actionnaires de Gemplus qui décideront d'apporter leurs actions à l'Offre en échange d'actions Gemalto deviendront actionnaires d'une société constituée conformément au droit néerlandais et détiendront par conséquent des actions conférant des droits différents de ceux qu'ils détenaient en tant qu'actionnaires de Gemplus, société de droit luxembourgeois. Le tableau à la Section 2.4.15 ci-dessous contient une comparaison de la loi néerlandaise et de la loi luxembourgeoise et des documents statutaires régissant les droits des actionnaires de Gemalto et de Gemplus.

#### **2.4.15. Comparaison des droits des actionnaires**

Le tableau suivant est un résumé des principales différences qui existent entre les droits des actionnaires de Gemalto et les droits des actionnaires de Gemplus. Ces différences proviennent des divergences existant entre les dispositions du droit des sociétés néerlandais et celles du droit des sociétés luxembourgeois et également entre les stipulations des statuts mis à jour de Gemalto et les statuts de Gemplus. Pour obtenir des informations plus complètes, nous vous invitons à consulter les statuts de Gemalto ainsi que les statuts de Gemplus.



## Caractéristiques du Conseil d'administration

### *Composition du Conseil d'administration*

Le nombre d'administrateurs composant le Conseil d'administration de Gemalto est déterminé par l'Assemblée Générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'administration.

Conformément au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires de Gemalto qui s'est réunie le 31 janvier 2006, le Conseil d'administration de Gemalto est composé de dix membres depuis la date de réalisation de l'Apport en Nature, soit le 2 juin 2006. Les nouveaux administrateurs qui ont été nommés lors de cette Assemblée Générale sont entrés en fonction lors du Conseil d'administration de Gemalto qui s'est réuni le 2 juin 2006 (cf. Section 2.1.5 « Organisation et fonctionnement du nouveau groupe Gemalto »). Le Conseil d'administration proposera la nomination d'un onzième administrateur lors d'une future Assemblée Générale des actionnaires.

### *Nomination des membres du Conseil d'administration*

L'Assemblée Générale des actionnaires de Gemalto nomme ses administrateurs, sur proposition du Conseil d'administration, à la majorité absolue des votes exprimés, sans condition de quorum. Le Conseil d'administration doit proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires au moins deux candidats pour un poste d'administrateur. Sa proposition doit être mentionnée dans l'avis de convocation de l'Assemblée Générale qui doit se tenir aux fins de nommer les administrateurs.

La proposition de nomination d'un administrateur émanant du Conseil d'administration a force obligatoire pour l'Assemblée Générale des actionnaires, qui peut cependant la rejeter à tout moment en adoptant une résolution en ce sens à la majorité absolue des votes exprimés représentant au moins un tiers du capital social émis. Si ce quorum n'est pas obtenu, une deuxième Assemblée Générale peut rejeter la proposition du Conseil d'administration à la majorité absolue des votes exprimés, sans condition de quorum. Dans cette hypothèse, l'Assemblée Générale des actionnaires peut, à son entière discrétion, désigner l'administrateur de son choix.

L'avis de convocation de l'Assemblée Générale des actionnaires doit mentionner si le Conseil d'administration n'a pas émis de proposition de nomination ou a émis une proposition avec retard. Dans ces deux hypothèses, l'Assemblée Générale des actionnaires peut, à son entière discrétion, nommer l'administrateur de son choix à la majorité absolue des votes exprimés représentant au moins un tiers du capital social émis.

### *Vacance des administrateurs*

En cas de vacance d'un ou plusieurs administrateurs de Gemalto, les administrateurs restants sont responsables de la gestion de Gemalto. En cas de vacance du *Chief Executive Officer*, le Conseil d'administration de Gemalto doit nommer un de ses administrateurs pour le remplacer temporairement. En cas de vacance de l'ensemble des administrateurs composant le Conseil d'administration de Gemalto, l'Assemblée Générale des actionnaires doit désigner une ou plusieurs personnes pour gérer temporairement Gemalto.

### *Révocation des membres du Conseil d'administration*

Les statuts de Gemalto disposent que les administrateurs, le *Chief Executive Officer* et l'*Executive Chairman* peuvent être suspendus ou révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'administration, à la majorité absolue des votes exprimés représentant au moins le quart du capital social émis.

### *Composition du Conseil d'administration*

Le nombre d'administrateurs composant le Conseil d'administration de Gemplus est déterminé par l'Assemblée Générale des actionnaires. Il doit être au moins égal à trois membres qui ne sont pas nécessairement des actionnaires de Gemplus.

Conformément au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires de Gemplus, qui s'est réunie le 28 février 2006, le Conseil d'administration de Gemplus est composé de cinq membres depuis la date de réalisation de l'Apport en Nature, soit le 2 juin 2006. Les nouveaux administrateurs sont entrés en fonction à cette date à laquelle s'est tenu un Conseil d'administration de Gemplus.

### *Nomination des membres du Conseil d'administration*

L'Assemblée Générale des actionnaires de Gemplus nomme ses administrateurs, en émettant un vote par candidat, à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés, sans condition de quorum.

Les candidats à l'élection au Conseil d'administration sont présentés par le Président de l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration.

### *Vacance des administrateurs*

Si un poste d'administrateur devient vacant en raison du décès d'un administrateur, de son départ à la retraite ou pour toute autre raison, l'occupation de ce poste pourra être décidée par les autres membres du Conseil d'administration pour une période provisoire, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires, sous réserve du respect des prescriptions légales. Le Conseil d'administration peut aussi choisir de convoquer une Assemblée Générale des actionnaires pour pourvoir au remplacement.

### *Révocation des membres du Conseil d'administration*

Chaque administrateur peut être révoqué à tout moment et sans motif, par l'Assemblée Générale des actionnaires, par un vote à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

### ***Mandats des administrateurs***

Les administrateurs de Gemalto exercent leur mandat pour une durée maximum de quatre années. Leur mandat prend fin au plus tard lors de la première Assemblée Générale annuelle des actionnaires après l'expiration d'une période de quatre ans suivant le jour de leur nomination.

Le mandat de l'*Executive Chairman* est d'une durée de 18 mois à compter de sa désignation, soit jusqu'au 2 décembre 2007.

Le mandat du *Chief Executive Officer* peut être renouvelé indéfiniment. En revanche, les autres administrateurs sont rééligibles pour seulement deux mandats supplémentaires.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus et occuper leur fonction au plus tard jusqu'à la fin de la première Assemblée Générale annuelle des actionnaires se tenant après l'expiration de la quatrième année suivant leur réélection.

### ***Pouvoirs et devoirs du Conseil d'administration***

Le Conseil d'administration se réunit à la demande du *Chief Executive Officer*, de l'*Executive Chairman* ou d'un cinquième des administrateurs de Gemalto.

Le Conseil d'administration a pour mission de gérer les affaires qui concernent Gemalto. Il doit exercer ses fonctions dans l'intérêt de Gemalto et de ses actionnaires.

### ***Chairman et Chief Executive Officer***

Le Conseil d'administration de Gemalto est présidé par le *Chairman* désigné par le Conseil parmi ses membres. Le *Chairman* peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'administration.

Les pouvoirs et les devoirs du *Chairman* sont les suivants :

- convoquer le Conseil d'administration, sur sa propre initiative ou à la requête du *Chief Executive Officer* ou d'un cinquième des administrateurs de Gemalto ;
- présider le Conseil d'administration et les Assemblées Générales d'actionnaires de Gemalto ; et
- coordonner les activités des divers comités créés par le Conseil d'administration.

La gestion courante de Gemalto est confiée au *Chief Executive Officer*.

Le *Chief Executive Officer* est désigné par l'Assemblée Générale des actionnaires de Gemalto, sur proposition du Conseil d'administration, parmi les administrateurs de Gemalto.

Les fonctions de *Chairman* et de *Chief Executive Officer* ne peuvent être attribuées à un seul et même administrateur.

Au cours du Conseil d'administration qui s'est réuni le 2 juin 2006, la fonction de *Chairman* a été remplacée par celle de *Executive Chairman*. M. Alex Mandl, administrateur nouvellement nommé, a été désigné *Executive Chairman* pour une période de 18 mois à compter de la date de sa désignation, soit jusqu'au 7 décembre 2007, et Monsieur Olivier Piou a été confirmé dans ses fonctions de *Chief*

### ***Mandats des administrateurs***

Les administrateurs de Gemplus exercent leur mandat pour une durée qui ne peut excéder trois années. Ils sont toutefois tenus d'exercer leurs fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

La limite d'âge pour être administrateur est de 70 ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus une ou plusieurs fois et occuper leur fonction pour un nouveau mandat d'une durée maximum de trois ans.

### ***Pouvoirs et devoirs du Conseil d'administration***

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du *Chairman* ou d'un *Vice-Chairman*, au lieu indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'administration de Gemplus gère les affaires de Gemplus. Il est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition conformément aux intérêts de Gemplus. Tous pouvoirs que la loi ou les statuts ne réservent pas expressément à l'Assemblée Générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'administration. Dans le cadre de l'exécution de ses fonctions, le Conseil d'administration de Gemplus prend en considération l'intérêt de la société (terme tel que défini au Luxembourg).

### ***Chairman et Chief Executive Officer***

Le Conseil d'administration désigne parmi ses membres un *Chairman* qui n'a pas de voix prépondérante. Lors de la réunion du Conseil d'administration du 2 juin 2006, M. Daniel Le Gal a été nommé *Chairman* et M. Alex Mandl *Vice-Chairman* de Gemplus. Le *Chairman* peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'administration.

Le *Chairman* convoque et préside les réunions du Conseil d'administration et celles des Assemblées Générales des actionnaires.

Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de Gemplus à un ou plusieurs individus. Si la gestion journalière des affaires de Gemplus est déléguée à un administrateur, l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des actionnaires est requise.

L'Assemblée Générale des actionnaires du 28 février 2006 a décidé, avec effet à la réalisation de l'Apport en Nature, soit le 2 juin 2006, la recomposition du Conseil à cinq membres, composé de Monsieur Daniel Le Gal, Monsieur Alex Mandl, Monsieur Olivier Piou, Monsieur Bernard Koepf et Monsieur Michel Soublin. Chacun des administrateurs est élu pour une durée se terminant à l'Assemblée

*Executive Officer* pour la durée de son mandat d'administrateur. A l'expiration de la période susvisée de 18 mois, soit le 7 décembre 2007, Monsieur Alex Mandl cessera d'exercer les fonctions d'*Executive Chairman* et conservera son mandat d'administrateur jusqu'à son terme initialement fixé. Le Conseil d'administration procédera à la désignation d'un *Non Executive Chairman* qui devra être obligatoirement choisi parmi les administrateurs indépendants du Conseil d'administration.

L'*Executive Chairman* et le *Chief Executive Officer* préparent ensemble les questions qui relèvent de la compétence du Conseil d'administration. Ils peuvent être investis de pouvoirs et responsabilités supplémentaires par le Conseil d'administration, sous son entière responsabilité, et sans que cela ne puisse altérer la responsabilité globale du Conseil d'administration.

L'*Executive Chairman* n'est pas investi de pouvoir de direction de Gemalto et ne prend pas de décisions opérationnelles relatives aux affaires courantes. Aucune personne ne lui rapporte directement, à l'exception du *Chief Executive Officer*.

La répartition des pouvoirs entre l'*Executive Chairman* et le *Chief Executive Officer* est plus amplement décrite à la Section 2.1.5 « Organisation et fonctionnement du nouveau groupe Gemalto ».

Tous les pouvoirs du *Chairman* prévus par les statuts de Gemalto sont dévolus à l'*Executive Chairman* pendant la période de 18 mois à compter de la désignation de l'*Executive Chairman*.

#### **Responsabilité des administrateurs**

En application du droit néerlandais, les membres du Conseil d'administration de Gemalto sont conjointement et solidairement responsables à l'égard de Gemalto de la mauvaise exécution de leurs fonctions. En cas de faillite de Gemalto, les membres du Conseil d'administration peuvent être tenus responsables à l'égard du syndic de faillite pour la mauvaise exécution de leurs obligations et devoirs. Les dispositions du droit néerlandais régissant la responsabilité des administrateurs sont d'ordre public. Dans certains cas exceptionnels, la responsabilité des administrateurs à l'égard des tiers peut être engagée.

Les statuts prévoient que Gemalto doit, dans les limites prévues par la loi, indemniser toute personne qui était, est ou serait partie à une action judiciaire, procès ou procédure achevé(e), en cours ou futur(e), en raison de sa fonction d'administrateur, de Directeur, de salarié ou de mandataire de Gemalto ou d'une autre entité à la demande de Gemalto, à raison des frais et dépens engagés par cette personne dès lors qu'elle a agi de bonne foi ou dans l'intérêt de Gemalto.

#### **Représentation de Gemalto**

Gemalto peut être représentée à l'égard des tiers par tous les administrateurs agissant conjointement ou par le *Chief Executive Officer* agissant seul.

Le Conseil d'administration peut donner un pouvoir à des personnes, qui travaillent ou non pour Gemalto, aux fins de représenter Gemalto.

#### **Conflits d'intérêts avec Gemalto**

Les statuts de Gemalto requièrent que les administrateurs informent l'*Executive Chairman* et les autres administrateurs dès lors qu'ils rencontrent un conflit d'intérêts avec Gemalto. L'*Executive Chairman* doit également informer les membres du Conseil d'administration de Gemalto s'il rencontre un conflit d'intérêts avec Gemalto. Le Conseil d'administration détermine si le conflit d'intérêts avec Gemalto est caractérisé. Les conventions pour lesquelles un administrateur a un conflit d'intérêts avec Gemalto sont soumises à

Générale annuelle approuvant les comptes de Gemplus au 31 décembre 2008.

La même Assemblée a autorisé la délégation par le Conseil de la gestion journalière des affaires de Gemplus à l'un de ces cinq administrateurs ainsi nommés étant entendu que la délégation de la gestion journalière des affaires de Gemplus à une personne qui n'est pas administrateur ne nécessite pas l'assentiment préalable de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le Conseil d'administration qui s'est tenu le 2 juin 2006 a décidé de confier le pouvoir de gestion journalière des affaires de Gemplus à M. Frans Spargaaren. M. Spargaaren exerce un mandat sous le titre de « *Chief Executive Officer* ». Le Conseil d'administration lui a accordé le pouvoir de sous-délégation aux membres du Comité Exécutif nommés par M. Spargaaren. La responsabilité du délégué à la gestion journalière en raison de cette gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

#### **Responsabilité des administrateurs**

Conformément aux dispositions du droit luxembourgeois régissant les mandats, les administrateurs sont responsables à l'égard de Gemplus dans le cadre de l'exécution du mandat qui leur est attribué et pour leurs fautes de gestion.

Ils sont solidairement responsables vis-à-vis de Gemplus et des tiers pour tout dommage résultant de la violation du droit des sociétés luxembourgeois ou des statuts de Gemplus.

Ils sont néanmoins exonérés de leur responsabilité s'ils n'ont pas participé à la violation du droit des sociétés luxembourgeois ou des statuts de Gemplus, sous réserve qu'aucune faute de gestion ne leur soit imputable et qu'ils aient signalé cette violation à la première Assemblée Générale des actionnaires suivant la date à laquelle ils ont pris connaissance d'une telle violation.

#### **Représentation de Gemplus**

Le Conseil d'administration représente Gemplus vis-à-vis des tiers et dans les procédures légales, en qualité de demandeur ou de défendeur.

En application de ses statuts, Gemplus est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs. Pour les actes relatifs à la gestion journalière des affaires de Gemplus, la société est engagée par la signature de l'administrateur délégué (*Chief Executive Officer*) ou de toute(s) personne(s) à qui le pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'administration.

#### **Conflits d'intérêts avec Gemplus**

Tout administrateur qui a un conflit d'intérêts avec Gemplus doit en informer le Conseil d'administration et faire inclure sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Dans cette hypothèse, l'administrateur ne peut pas participer à la délibération et au vote de la résolution pour laquelle il rencontre un conflit d'intérêts mais il sera considéré pour le calcul du quorum.

l'approbation du Conseil d'administration. L'administrateur qui est en conflit d'intérêts avec Gemalto ne peut participer aux discussions du Conseil d'administration ni exercer son droit de vote en ce qui concerne les conventions précitées.

Un conflit d'intérêts avec Gemalto est caractérisé quand Gemalto conclue une opération avec une personne morale (i) dans laquelle un administrateur de Gemalto a des intérêts financiers, (ii) dont un membre de la direction a des liens avec un administrateur de Gemalto ou (iii) dans laquelle un administrateur de Gemalto occupe des fonctions de direction ou de surveillance.

En application des statuts de Gemalto, si un administrateur, autre que le *Chief Executive Officer*, a un conflit d'intérêts avec Gemalto, notamment parce qu'il conclut pour son propre compte une convention avec elle ou engage un procès contre elle, Gemalto doit être représentée par le *Chief Executive Officer*. Si le *Chief Executive Officer* a un conflit d'intérêts avec Gemalto, Gemalto doit être représentée par une personne autre que le *Chief Executive Officer* qui est désignée par le Conseil d'administration.

Le fait pour un administrateur de Gemplus d'agir en tant qu'administrateur d'une autre société appartenant au groupe Gemplus ne constitue pas en soi un conflit d'intérêts.

À l'Assemblée Générale suivante, avant que toute autre résolution ne soit votée, un rapport spécial doit être effectué sur toutes les opérations pour lesquelles un administrateur a déclaré être en conflit d'intérêts avec Gemplus.

## Assemblée Générale des actionnaires

### *Convocation des Assemblées Générales des actionnaires*

Les Assemblées Générales de Gemalto sont convoquées soit par le Conseil d'administration, soit par l'*Executive Chairman* soit par le *Chief Executive Officer* lorsque l'*Executive Chairman* est absent ou est dans l'impossibilité de convoquer une Assemblée Générale.

En vertu du droit néerlandais, l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires doit se réunir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice fiscal de Gemalto, soit au plus tard le 30 juin.

Les Assemblées Générales extraordinaires peuvent se réunir sur convocation du Conseil d'administration, de l'*Executive Chairman* ou du *Chief Executive Officer* ou à la demande écrite d'un ou plusieurs actionnaires en droit de participer aux Assemblées Générales représentant au moins 10 % du capital social émis. Si le Conseil d'administration ne répond pas à une telle requête des actionnaires de telle sorte que l'Assemblée Générale puisse se réunir dans les six semaines suivant cette requête, les actionnaires concernés peuvent être autorisés par le juge des référés du tribunal d'Amsterdam à convoquer eux-mêmes l'Assemblée Générale.

### *Lieu des Assemblées Générales des actionnaires*

Les statuts de Gemalto prévoient que les Assemblées Générales des actionnaires de Gemalto se réunissent à Amsterdam, La Hague, Haarlemmermeer (Aéroport de Schiphol), Utrecht ou Rotterdam.

Si les Assemblées Générales se réunissent dans un autre lieu, les résolutions ne peuvent être valablement adoptées que si la totalité du capital social émis est représentée et si tous les détenteurs de certificats représentatifs d'actions sont présents ou représentés.

### *Avis de convocation des Assemblées Générales des actionnaires*

Les statuts de Gemalto prévoient que l'avis de convocation de l'Assemblée Générale des actionnaires, indiquant la date, l'heure et le lieu de la réunion, doit être publié dans au moins un journal quotidien national aux Pays-Bas et dans au moins un journal quotidien de chacun des pays où les actions Gemalto ont été admises aux négociations sur un marché réglementé officiel.

L'avis de convocation doit être publié au plus tard quinze jours avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale des actionnaires. Si l'avis de convocation n'est pas publié dans ce délai ou s'il n'est pas publié, aucune résolution ne peut être valablement adoptée, à moins que toutes les personnes en droit de participer aux Assemblées Générales ne soient présentes ou représentées à l'Assemblée Générale et votent à l'unanimité la résolution.

### *Convocation des Assemblées Générales des actionnaires*

Les Assemblées Générales de Gemplus sont convoquées soit par le Conseil d'administration, soit par le *Chairman*, soit par le *Vice-Chairman* du Conseil d'administration soit, sous certaines conditions, par les commissaires aux comptes.

L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires doit se réunir le dernier mardi d'avril à 11 heures. Si ce jour est férié au Grand Duché de Luxembourg, l'Assemblée se tient le jour ouvrable suivant.

Si des actionnaires représentant au moins 20 % du capital social de Gemplus demandent la réunion d'une Assemblée Générale, le Conseil d'administration (sinon les commissaires aux comptes) est tenu de réunir l'Assemblée dans le délai d'un mois suivant la requête des actionnaires.

### *Lieu des Assemblées Générales des actionnaires*

L'Assemblée Générale annuelle doit se réunir au Luxembourg, au siège social de Gemplus ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation de l'Assemblée.

Les autres Assemblées Générales des actionnaires peuvent se réunir dans un lieu et à une date mentionnés dans l'avis de convocation de ces Assemblées.

### *Avis ou notification des Assemblées Générales des actionnaires*

Dans la mesure où aucune publication de l'avis de convocation n'est requise par la loi ou la réglementation boursière applicables, l'avis de convocation de l'Assemblée Générale doit être publié dans un journal luxembourgeois.

L'avis de convocation est réputé remis aux actionnaires s'il est déposé au courrier comme susmentionné.

L'avis de convocation de l'Assemblée Générale doit être publié conformément à la loi et la réglementation boursière applicables et envoyé à tous les actionnaires inscrits sur le registre des actionnaires par lettre simple (ou par lettre recommandée si l'avis de convocation n'est pas publié conformément au droit luxembourgeois) au moins 20 jours avant la date de réunion de l'Assemblée.

Toutes les questions qui sont abordées en Assemblée Générale doivent être indiquées dans l'avis de convocation ou dans l'avis rectificatif.

Par ailleurs, le droit néerlandais requiert que l'ordre du jour contienne les questions écrites adressées au Conseil d'administration par un ou plusieurs actionnaires détenant une participation représentant au moins un pour cent du capital social émis ou une valeur d'au moins 50 000 000 € (cinquante millions d'euros), au moins soixante jours avant la date de réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires et sous réserve que cela ne soit pas contraire à un intérêt supérieur de Gemalto. Aucune résolution ne peut être adoptée à l'Assemblée Générale si elle n'a pas été inscrite à l'ordre du jour.

#### ***Présence aux Assemblées Générales des actionnaires***

Tous les actionnaires inscrits sur le registre des actionnaires, les personnes détenant des certificats de dépôt émis avec le concours de Gemalto, les usufruitiers et les bénéficiaires de nantissement ayant droit de vote sont autorisés à participer aux Assemblées Générales des actionnaires de Gemalto. Ces personnes sont autorisées à exercer leur droit de vote dès lors qu'elles informent Gemalto par écrit, au plus tard le jour et au lieu mentionnés dans l'avis de convocation de l'Assemblée Générale, de leur intention de participer à l'Assemblée Générale.

Toute personne autorisée à assister aux Assemblées Générales peut s'y faire représenter par un tiers dûment autorisé par une procuration écrite.

Le Conseil d'administration peut limiter la présence aux Assemblées Générales aux seuls actionnaires qui sont inscrits sur le registre des actionnaires à compter d'une date butoir. La date butoir d'inscription sur le registre des actionnaires doit être fixée par le Conseil d'administration au plus tôt sept jours et au plus tard trois jours avant la date de réunion de l'Assemblée Générale. Si le Conseil d'administration omet de fixer la date butoir d'inscription sur le registre des actionnaires dans ce délai, tout actionnaire dont les actions sont inscrites en son nom sur le registre le jour mentionné dans l'avis de convocation de l'Assemblée Générale et le jour de la réunion de l'Assemblée Générale peut participer à l'Assemblée Générale.

Les personnes qui détiennent des actions Gemalto via Euroclear ne sont pas inscrites sur le registre des actionnaires de Gemalto. À leur demande, Euroclear est tenu de participer à la réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires et d'exercer les droits de vote attachés aux actions détenues en leur nom. Toutefois, ces personnes peuvent demander à leur intermédiaire financier d'obtenir d'Euroclear une procuration leur permettant de participer et de voter à l'Assemblée Générale.

Les personnes qui détiennent leurs actions Gemalto via Euroclear peuvent demander, soit directement à Euroclear soit à leur intermédiaire financier, de faire inscrire en leur nom les actions détenues pour leur compte sur le registre des actionnaires de Gemalto.

#### ***Vote et quorum aux Assemblées Générales***

Aux Assemblées Générales, ordinaire, extraordinaire ou spéciale, toutes les résolutions sont adoptées à la majorité absolue des votes exprimés représentant au moins un quart du capital social émis, sauf stipulation contraire des statuts. À défaut d'un tel quorum, le Conseil d'administration peut convoquer une nouvelle Assemblée Générale des actionnaires devant se tenir dans un délai de quatre semaines suivant la première Assemblée Générale des actionnaires. Dans ce dernier cas, les actionnaires se prononcent à la majorité absolue des votes exprimés quelque soit la part du capital social représentée.

Les statuts de Gemalto prévoient que (i) la modification des statuts, (ii) la fusion légale (*juridische fusie*), (iii) la scission légale (*juridische splitsing*) ou (iv) la dissolution de Gemalto doit être approuvée en Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des votes exprimés

Le projet de résolution prévoyant une réduction du capital social de Gemplus doit être mentionné dans l'avis de convocation de l'Assemblée Générale. L'avis de convocation doit préciser l'objectif et les modalités de cette réduction de capital social.

L'avis de convocation indique dans l'ordre du jour les points qui sont abordés à l'Assemblée. Une Assemblée Générale des actionnaires appelée à modifier les statuts ne délibère valablement que si l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte des articles concernant l'objet ou la forme de la société. Le texte intégral de ces modifications doit être disponible sur demande au siège social de la société avant l'Assemblée.

#### ***Présence aux Assemblées Générales des actionnaires***

Tout actionnaire pourra prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires en personne ou par mandataire.

Suivant les dispositions des statuts, la date d'inscription pour pouvoir participer à l'Assemblée Générale des actionnaires est de dix jours ouvrables au Luxembourg avant la date de réunion de l'Assemblée, sauf décision contraire du Conseil d'administration.

Les procurations doivent être déposées au siège social de Gemplus ou à tout autre lieu mentionné dans l'avis de convocation de l'Assemblée Générale, conformément aux conditions fixées par Gemplus.

#### ***Vote et quorum aux Assemblées Générales***

Les résolutions d'Assemblée Générale annuelle sont adoptées à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés. Il n'y a pas de condition de quorum de présence aux Assemblées Générales annuelles de Gemplus.

Seule une Assemblée Générale extraordinaire a la faculté de modifier les statuts de Gemplus. Le consentement unanime des actionnaires est requis pour modifier la nationalité de Gemplus ou augmenter les engagements des actionnaires. Une Assemblée Générale ex-



représentant au moins un tiers du capital social émis.

traordinaire convoquée pour modifier les statuts de Gemplus délibère valablement sur première convocation si les actionnaires, présents ou représentés, représentent au moins la moitié du capital social.

Si les actionnaires, présents ou représentés, représentent moins de la moitié du capital social, une deuxième Assemblée avec le même ordre du jour peut être convoquée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions légales applicables. La deuxième Assemblée délibère valablement sans condition de quorum.

À tout moment avant la clôture d'une Assemblée Générale des actionnaires, le Conseil d'administration peut proroger l'Assemblée à quatre semaines et il est tenu d'y procéder à la demande des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social. L'ajournement annule toute décision qui a été prise pendant la réunion de l'Assemblée ajournée. Lors de l'Assemblée Générale reconvoquée, le Conseil d'administration peut refuser toute nouvelle demande d'ajournement.

#### *Amendement des statuts*

Les statuts de Gemalto stipulent que la modification des statuts est soumise au respect des conditions suivantes :

- le projet de résolution de modification des statuts doit être soumis à l'Assemblée Générale des actionnaires par le Conseil d'administration ;
- le projet de résolution de modification des statuts doit être déposé au siège social de Gemalto aux fins de consultation par les actionnaires et les personnes pouvant participer aux Assemblées Générales, dès la publication de l'avis de convocation de l'Assemblée Générale jusqu'à la clôture de la réunion de cette Assemblée Générale ;
- la résolution de modification des statuts doit être adoptée par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers au moins des votes exprimés représentant au moins un tiers du capital social émis.

#### *Émission d'actions et droit préférentiel de souscription*

L'Assemblée Générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'administration, a seule le pouvoir d'émettre des actions ou d'attribuer des droits donnant accès au capital social. Elle peut également déléguer au Conseil d'administration, pour une période ne dépassant pas cinq ans, le pouvoir d'émettre des actions ou d'attribuer des droits donnant accès au capital social, et de fixer les modalités et conditions de ces émissions, dans la limite d'un plafond maximum. L'Assemblée Générale des actionnaires peut renouveler la délégation au Conseil d'administration pour une période ne dépassant pas cinq ans lors de chaque renouvellement. Cette délégation est, sauf stipulation contraire, irrévocable.

Lors d'une émission d'actions ou d'une attribution de droits donnant accès au capital social, sauf disposition contraire de la loi néerlandaise, chaque actionnaire dispose d'un droit préférentiel de souscription, proportionnel au nombre d'actions qu'il détient. Il n'y a cependant pas de droit préférentiel de souscription en cas d'émission d'actions en rémunération d'un apport autre qu'en numéraire, ou d'émission d'actions au profit des salariés de Gemalto ou d'entités du groupe.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut décider, sur proposition du Conseil d'administration, de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription dont bénéficient les actionnaires. Le Conseil d'administration peut également limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription dont bénéficient les actionnaires, à condition que l'Assemblée Générale des actionnaires ait autorisé, pour une période définie et ne dépassant pas cinq ans, le Conseil d'administration à cet effet et que celui-ci bénéficie d'une autorisation de procéder à des augmentations de capital. Cette autorisation est, sauf stipulation contraire, irrévocable.

#### *Amendement des statuts*

Voir ci-dessus les sections « Avis ou notification des Assemblées Générales des actionnaires » et « Vote et quorum aux Assemblées Générales ».

#### *Émission d'actions et droit préférentiel de souscription*

L'Assemblée Générale des actionnaires de Gemplus a le pouvoir de décider, sur proposition du Conseil d'administration, de procéder à une émission d'actions et d'en déterminer les termes et conditions. Pour toute émission d'actions à souscrire en numéraire, les actionnaires ont un droit préférentiel de souscription.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut également autoriser le Conseil d'administration, pour une période maximum de cinq années renouvelable à compter de la date de publication de l'acte enregistrant la réunion de l'Assemblée concernée, à procéder à une émission d'actions et à en déterminer les termes et conditions et supprimer le droit préférentiel de souscription. Dans ce cas, l'Assemblée Générale des actionnaires doit déterminer le nombre maximum d'actions qui peut être émis et la durée de l'autorisation accordée au Conseil d'administration.

L'Assemblée Générale des actionnaires appelée à délibérer, aux conditions requises pour la modification de statuts, soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription.



La décision de l'Assemblée Générale des actionnaires de limiter ou de supprimer les droits préférentiels de souscription ou d'autoriser le Conseil d'administration à cet effet requiert une majorité des deux tiers des votes exprimés à l'Assemblée Générale des actionnaires lorsque les actionnaires présents ou représentés à cette Assemblée Générale des actionnaires représentent moins de la moitié du capital social émis.

Le capital social autorisé de Gemplus s'élève à 400 000 000 € (quatre cents millions d'euros) composé de 1 889 466 226 (un milliard huit cent quatre-vingt-neuf millions quatre cent soixante-six mille deux cent vingt-six) actions sans valeur nominale. Dans le cadre du capital social autorisé, le Conseil d'administration de Gemplus est autorisé à émettre de nouvelles actions à hauteur du total du capital social autorisé, en une ou en plusieurs fois, en réservant ou sans réserver des droits préférentiels de souscription aux actionnaires existants. Le Conseil d'administration est autorisé à émettre ces actions durant une période, susceptible d'être prolongée, qui expire (x) pour les émissions d'actions réservées, prévues aux points (i) à (iv) ci-après, le cinquième anniversaire suivant la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2006 et (y) pour toute autre émission d'actions en application des statuts, lors du troisième anniversaire après la date de publication des procès-verbaux de l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 avril 2004.

Le Conseil d'administration de Gemplus est également autorisé à déterminer les conditions d'une telle souscription d'actions (sous réserve que la part du capital social autorisé soit réservée comme décrit ci-après).

Sur le capital social autorisé, les émissions d'actions prévues aux points (i) à (iv) ci-après doivent être réservées sans droit préférentiel de souscription pour :

- (i) l'émission d'un maximum de 20 000 000 (vingt millions) d'actions suivant un rapport d'échange de 50 nouvelles actions Gemplus pour une action de classe A, B ou C Gemplus S.A., société de droit français, immatriculée à Marseille, sous le numéro 349711200 ;
- (ii) l'émission d'un maximum de 56 845 700 (cinquante-six millions huit cent quarante-cinq mille sept cents) actions, soit suivant un rapport d'échange de 50 nouvelles actions Gemplus pour une action Gemplus S.A., devant être émises en vertu d'un plan d'options d'actions de Gemplus S.A. en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2000, soit en considération des options devant être émises par Gemplus pour souscrire des actions Gemplus, dans les termes identiques à ceux existant pour les options émises en vertu d'un plan d'options d'actions de Gemplus S.A. en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2000, contre la remise, l'échange ou la renonciation à ces options d'actions pour les mêmes montants sur une base ajustée (sous réserve du ratio en vigueur) ;
- (iii) l'émission d'un maximum de 50 000 000 (cinquante millions) d'actions en vue de l'attribution d'options aux employés du groupe Gemplus (y compris toutes les filiales ou sociétés affiliées de Gemplus) conformément au plan d'options d'actions mis en place par le Conseil d'administration, sous réserve des conditions supplémentaires pouvant être imposées par l'Assemblée Générale des actionnaires ; et
- (iv) l'émission d'un nombre total maximum de 60 000 000 (soixante millions) d'actions, sans valeur nominale, en faveur de la direction, des membres du Conseil d'administration et/ou des cadres du groupe Gemplus, (a) par le biais d'options d'actions dont les termes et conditions doivent être déterminés par le Conseil d'administration, et/ou (b) par le biais d'actions gratuites, sauf en ce qui concerne les membres du Conseil, Gemplus transférant, lors de l'émission des actions gratuites, un montant équivalant au pair comptable desdites actions à partir de ses bénéfices réalisés ou réserves distribuables vers son capital social.

Nonobstant ce qui précède, le Conseil d'administration de Gemplus peut procéder à d'autres émissions d'actions dans le cadre du capital social autorisé et décider de réserver ou non aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription.

Tout projet de résolution prévoyant une augmentation du capital social de Gemplus ou l'octroi d'une autorisation au Conseil d'administration afin de procéder à l'augmentation du capital social, demandant aux actionnaires de renoncer à leurs droits préférentiels de souscription ou d'autoriser le Conseil d'administration à faire de même, doit être annoncé dans l'avis de convocation de l'Assemblée Générale. De surcroît, la justification détaillée de ce projet de résolution doit être précisée dans un rapport préparé par le Conseil d'administration et présenté à l'Assemblée Générale traitant en particulier du prix d'émission proposé.

#### ***Rachat et retrait d'actions***

En application du droit néerlandais et des statuts de Gemalto, Gemalto peut acquérir les actions de son capital social seulement si elles ont été entièrement libérées. Gemalto peut acquérir à titre gratuit ses actions. Elle peut également les acquérir en versant une rémunération, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- a. le montant des capitaux propres moins le prix d'acquisition des actions Gemalto ne devient pas inférieur au montant total du capital social libéré et appelé et des réserves légales ;
- b. la valeur nominale totale des actions Gemalto que Gemalto acquiert, détient déjà ou sur lesquelles elle détient un droit de nantissement ou qui sont détenues par l'une de ses filiales ne représente pas plus d'un dixième de la valeur nominale totale de son capital social émis ; et
- c. l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une période maximum de dix-huit mois, à acquérir les actions.

Gemalto peut, sans y être autorisée par l'Assemblée Générale, nonobstant les dispositions des points a. et b. ci-avant, acquérir des actions de son capital social afin de les céder à ses employés ou aux employés d'une société du groupe.

Dans les Assemblées Générales d'actionnaires, aucun droit de vote n'est attaché aux actions détenues par Gemalto ou ses filiales.

Les usufruitiers (*recht van vruchtgebruik*) et les bénéficiaires de nantissement (*pandrecht*) sur les actions détenues par Gemalto ou ses filiales disposent d'un droit de vote correspondant à ces actions dès lors que le droit d'usufruit ou le droit de nantissement leur a été attribué avant que ces actions ne soient acquises par Gemalto ou ses filiales.

Gemalto ou ses filiales ne peuvent exercer leur droit de vote correspondant aux actions Gemalto sur lesquelles elles détiennent un droit d'usufruit ou un droit de nantissement.

Les actions pour lesquelles les droits de vote ne peuvent pas être exercés en vertu de la loi néerlandaise ou des statuts de Gemalto ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum.

L'Assemblée Générale des actionnaires a la faculté de décider, sur proposition du Conseil d'administration, en tenant compte des dispositions réglementaires applicables, de réduire le capital social émis de Gemalto en annulant les actions Gemalto acquises par Gemalto ou les certificats représentatifs d'actions acquises par Gemalto.

#### ***Rachat et retrait d'actions***

L'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé Gemplus, ou ses filiales détenues à 100 %, à acheter, acquérir ou recevoir des actions Gemplus, en bourse ou par des opérations de gré à gré. Cette autorisation est accordée pour des acquisitions effectuées avec une contrepartie au plus tard le 25 octobre 2007, à un prix d'achat compris entre 1,00 € et 4,00 € et selon les termes déterminés par le Conseil d'administration de Gemplus, sous réserve que ledit achat soit conforme à l'article 49-2 du droit des sociétés luxembourgeois et aux lois et réglementations applicables.

Les acquisitions d'actions par Gemplus seront en outre effectuées par tous moyens ou méthodes conformément aux réglementations applicables. Elles peuvent notamment être effectuées, par ordre de priorité :

- afin de réduire le capital social de Gemplus, en valeur ou en nombre d'actions ;
- afin de respecter les obligations résultant de plans d'options d'actions en faveur des employés ou résultant d'autres attributions d'actions aux employés de Gemplus ou d'une société associée ;
- afin de respecter les obligations résultant des instruments financiers de créance échangeables en instruments de capitaux propres ;
- afin de remettre des actions en paiement ou en échange dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe ;
- en vertu des termes d'un contrat de liquidité ;

Les actions acquises par Gemplus ne peuvent être réduites tel que précisé au premier tiret ci-dessus, en valeur ou en nombre d'actions, qu'avec l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des actionnaires qui doit se tenir après la date des présentes.

En application de l'article 49-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, le nombre maximum d'actions que Gemplus peut auto-détenir suite à l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires est de 10 % du capital social émis de Gemplus.

## Droits et obligations des actionnaires

### *Droits d'information des actionnaires*

Le Conseil d'administration doit fournir à l'Assemblée Générale toutes les informations demandées par les actionnaires, à moins qu'un intérêt supérieur de Gemalto, motivé par le Conseil d'administration, ne s'y oppose.

A compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale des actionnaires jusqu'à sa clôture, les actionnaires et toutes personnes autorisées à participer aux Assemblées Générales doivent pouvoir consulter certains documents sociaux. Une copie des documents suivants doit être mise à leur disposition au siège social de Gemalto :

- les comptes annuels ;
- le rapport du Conseil d'administration ; et
- tout autre document requis par la loi néerlandaise.

Tout actionnaire de Gemalto peut gratuitement obtenir une attestation de Gemalto relative à ses actions et à toute restriction concernant les droits attachés auxdites actions.

Si la conclusion de certaines décisions sociales, telles que par exemple la modification de la forme sociale de Gemalto, est soumise à l'approbation préalable de l'Assemblée Générale des actionnaires en vertu de la loi néerlandaise ou des statuts de Gemalto, ou si le Conseil d'administration demande à l'Assemblée Générale une délégation de pouvoirs, le Conseil d'administration doit informer l'Assemblée Générale des actionnaires, dans une note d'information diffusée sur le site Internet de Gemalto, de tous les faits et circonstances relatifs à cette approbation ou à cette délégation de pouvoirs.

### *Droits aux dividendes*

Les statuts stipulent que la distribution de dividendes par Gemalto est soumise à l'approbation des comptes par les actionnaires et à la constatation de l'existence de sommes distribuables.

Gemalto ne peut distribuer des dividendes que dans l'hypothèse où le montant des capitaux propres est supérieur au montant de son capital social émis augmenté des réserves légales.

Le Conseil d'administration détermine, conformément à la politique de Gemalto sur la constitution des réserves et la distribution des bénéfices, la part du bénéfice qui est affectée aux réserves. Le solde du bénéfice est mis à la disposition de l'Assemblée Générale des actionnaires qui peut soit le distribuer soit en différer la distribution en totalité ou en partie.

A condition d'avoir obtenu, conformément aux statuts, l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires d'émettre des actions, le Conseil d'administration peut permettre aux actionnaires d'opter pour une distribution de dividendes en numéraire ou en actions.

Les dividendes qui sont distribués à l'extérieur des Pays-Bas peuvent être versés en numéraire dans une devise, autre que l'euro, d'un pays où les actions Gemalto ont été admises aux négociations sur un marché réglementé officiel. Le taux de change applicable est celui de la Banque Centrale Européenne.

Il est renvoyé à la Section 2.1.7 pour les perspectives d'évolution de la politique de distribution de dividendes de Gemalto.

### *Droits d'information des actionnaires*

Conformément au droit des sociétés luxembourgeois, les actionnaires peuvent consulter, au siège social de Gemplus, 15 jours avant la date de réunion de l'Assemblée Générale annuelle, les documents sociaux suivants :

- le bilan et le compte des pertes et profits ;
- la liste des fonds publics, actions, obligations ou autres titres de Gemplus constituant le portefeuille de Gemplus ;
- la liste des actionnaires qui n'ont pas intégralement libéré leurs actions, avec une indication du nombre de leurs actions et de leur domicile ; et
- le rapport des commissaires aux comptes.

Le bilan et les comptes sociaux, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes doivent être envoyés aux actionnaires inscrits sur le registre des actionnaires de Gemplus au même moment que l'avis de convocation.

Chaque actionnaire est en droit d'obtenir, gratuitement, sur justification de son titre, 15 jours avant la date de réunion de l'Assemblée, une copie des documents sociaux susmentionnés.

### *Droits aux dividendes*

En application de la loi luxembourgeoise, 5 % des bénéfices nets annuels de Gemplus doivent être affectés à une réserve non distribuable. Cette affectation cesse d'être requise quand la réserve distribuable atteint 10 % du capital souscrit de Gemplus, comme indiqué à l'article 5 des statuts de Gemplus, ou tel qu'augmenté ou réduit occasionnellement par application de l'article 5 des statuts de Gemplus.

L'Assemblée Générale des actionnaires détermine, sur recommandation du Conseil d'administration, les modalités d'affectation du solde des bénéfices nets annuels.

Toutes les actions donnent droit à la même distribution de dividendes.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en respectant les termes et conditions prévus par la loi luxembourgeoise. L'Assemblée Générale des actionnaires peut autoriser le Conseil d'administration à payer les dividendes dans une devise autre que celle dans laquelle les comptes sociaux ou le bilan sont établis, et à déterminer le taux de change applicable pour la conversion des dividendes en devise.

## Déclaration des franchissements de seuils

### Régime actuel

Les détenteurs d'actions de Gemalto sont susceptibles d'être soumis aux obligations de notification issues de la loi néerlandaise de 1996 relative aux déclarations de participation dans les sociétés cotées (*Wet melding zeggenschap in ter beurze genoteerde vennootschappen 1996*) (la « **Loi sur les Déclarations de Participation** »). En application de la Loi sur les Déclarations de Participation, toute personne qui, directement ou indirectement, vient à acquérir ou céder une participation dans le capital social et/ou les droits de vote de Gemalto doit en informer dans les plus brefs délais Gemalto et, par voie de formulaire pré-établi, l'AFM néerlandaise, s'il résulte de cette acquisition ou de cette cession que le pourcentage de participation dans le capital de Gemalto ou les droits de vote détenus par cette personne, se trouve dans une fourchette autre que celle dans laquelle il se trouvait avant cette acquisition ou cette cession. Les fourchettes de participation prévues par la Loi sur les Déclarations de Participation sont actuellement les suivantes : 0 à 5 %, 5 à 10 %, 10 à 25 %, 25 à 50 %, 50 à 66⅔ %, et au-delà de 66⅔ %.

Le terme « action » au sens de la Loi sur les Déclarations de Participation comprend les actions représentées par des certificats de dépôt et les droits issus de promesses d'achat d'actions ou d'actions représentées par des certificats de dépôt.

### Régime actuel

Toute personne qui acquiert ou transfère des actions Gemplus (ou d'autres titres représentant les actions Gemplus tels que, notamment, les *American Depositary Shares* ou les *Global Depositary Shares*) et dont la proportion des droits de vote détenus atteint ou dépasse de ce fait 2 %, ou tout multiple entier de ce pourcentage, du total des droits de vote existant au moment de l'acquisition ou de la cession en question, doit notifier à Gemplus dans une période de huit jours, la proportion des droits de vote qu'il détient suite à son acquisition ou transfert.

Les critères retenus pour déterminer les droits de vote détenus par un actionnaire sont définis par la loi du 4 décembre 1992 sur les informations devant être publiées lorsqu'une participation importante dans des sociétés cotées est acquise ou cédée.

Si un actionnaire franchit un des seuils mentionnés ci-dessus sans en informer Gemplus, la société peut suspendre tous les droits attachés à ses actions, notamment le droit de vote et le droit aux dividendes, jusqu'à ce que l'actionnaire informe Gemplus ou que Gemplus reçoive des preuves satisfaisantes qu'une telle information n'est pas requise.

Les actionnaires de Gemplus sont également tenus à des obligations d'information quand ils franchissent les seuils de 10 %, 20 %, ⅓, 50 % et ⅔ du total des droits de vote existant au moment de la réalisation de la situation donnant lieu à déclaration, à la suite d'une acquisition ou d'une cession des actions Gemplus conformément à la loi du 4 décembre 1992 concernant les participations importantes. En application de cette loi, toute personne qui, directement ou par personne interposée acquière ou cède une participation répondant aux critères ci-dessus et entraînant une modification dans la détention des droits de vote de Gemplus, doit en informer simultanément la Commission de Surveillance du Secteur Financier à Luxembourg et Gemplus dans un délai de sept jours civils.

### Nouveau régime prévu

Le 3 juillet 2003, un projet de loi a été soumis aux Pays-Bas afin de remplacer la Loi sur les Déclarations de Participation. Le projet intitulé « Loi sur les Déclarations des droits de vote et des participations dans les sociétés cotées » (*Wet Melding Zeggenschap en Kapitaal belang in Effectenuitgevende Instellingen*) (la « **Loi sur les Déclarations** ») est actuellement en discussion devant le Parlement et doit entrer en vigueur au cours de l'été 2006. Le projet de loi, des mémorandums ministériels et un projet de décret d'application (*Besluit ter uitvoering van de Wet Melding Zeggenschap en Kapitaal belang in Effectenuitgevende Instellingen*) apportent les modifications suivantes en ce qui concerne les obligations de déclarations des actionnaires de sociétés néerlandaises cotées :

- les actionnaires de Gemalto seraient tenus d'informer l'AFM néerlandaise dans un délai de quatre semaines si, le 31 décembre à minuit, la composition de leur participation substantielle par rapport à leur notification précédente a changé en raison (i) de la conversion d'une participation « potentielle » en une participation effective (par exemple, la conversion d'une obligation convertible en actions) ou (ii) de l'exercice de droits conformément à un contrat d'acquisition de droits de vote ou vice-versa ; et
- les actionnaires de Gemalto seraient tenus d'informer l'AFM néerlandaise à chaque fois que le pourcentage de leur participation au capital social ou de leurs droits de vote deviendrait supérieur ou inférieur aux nouveaux seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 40 %, 50 %, 60 %, 75 % ou 95 % du capital social émis et autorisé de Gemalto.

### Offre publique

La législation néerlandaise en vigueur n'impose pas à un actionnaire dépassant un certain seuil de participation dans le capital social ou les droits de vote d'une société de déposer une offre publique d'achat sur tout ou partie des actions de cette société.

Cependant, lorsque la directive européenne concernant les offres publiques d'acquisition (n° 2004/25/CE) (la « **Directive OPA** ») sera transposée aux Pays-Bas, un actionnaire franchissant un certain seuil du capital social ou des droits de vote d'une société sera tenu de déposer une offre publique sur toutes les actions restantes, sauf exception. Le projet de loi du 23 décembre 2005 visant à la transposition de la Directive OPA fixe ce seuil à 30 %.

Toutefois, les statuts de Gemalto prévoient d'une part que toute personne qui est tenue, en application de la Loi sur les Déclarations de Participation, de notifier à Gemalto sa détention d'actions ou de droits de vote dans Gemalto dépassant un seuil de 25 % (ou à compter de l'abrogation de la Loi sur les Déclarations de Participation et de l'entrée en vigueur de la Loi sur les Déclarations, un seuil de 33 %) (le « **Détenteur d'une Participation Substantielle** ») ne peut exercer les droits de vote attachés à l'une quelconque de ses actions à moins d'avoir lancé une offre publique inconditionnelle (ou fait en sorte qu'une telle offre soit lancée) afin d'acquérir, à un prix équitable, la totalité des actions émises et en circulation de Gemalto ainsi que tous les instruments financiers émis et en circulation donnant accès au capital ou aux droits de vote de Gemalto.

Les statuts de Gemalto prévoient d'autre part que tout actionnaire considéré comme un Détenteur d'une Participation Substantielle peut, au lieu de lancer une offre publique telle que visée ci-dessus, demander à Gemalto de désigner une ou plusieurs personnes qui acceptent de s'engager inconditionnellement à acquérir le nombre d'actions détenues par le Détenteur d'une Participation Substantielle au-delà du seuil de 25 % (ou, le cas échéant, de 33 %) contre le paiement d'un prix en numéraire établi par un tiers expert nommé conjointement par Gemalto et le Détenteur d'une Participation Substantielle ou, à défaut d'accord entre ces derniers dans les dix jours à compter de la demande de désignation d'un acquéreur, par le Président de l'Institut néerlandais d'experts comptables (*Koninklijk Nederlands Instituut van Registeraccountants*). Le Détenteur d'une Participation Substantielle conserve la faculté de révoquer à tout moment sa demande et/ou de refuser de vendre les actions visées dans sa demande adressée à Gemalto. Dans chacun de ces cas, les droits de vote sont suspendus jusqu'à ce que le Détenteur d'une Participation Substantielle lance une offre publique telle que décrite ci-dessus. Si Gemalto ne satisfait pas à la requête du Détenteur d'une Participation Substantielle dans un délai de trois mois à compter de la réception de ladite requête, le Détenteur d'une Participation Substantielle recouvre l'exercice de ses droits de vote. Dans ce cas, il est considéré avoir initié une offre publique.

Un actionnaire détenant des actions qui doivent, en application de la Loi sur les Déclarations de Participation ou, après son entrée en vigueur, la Loi sur les Déclarations, être prises en compte par un Détenteur d'une Participation Substantielle (le « **Co-Détenteur d'une Participation Substantielle** ») doit notifier sans délai à Gemalto son identité et celle de tout Détenteur d'une Participation Substantielle. Les Détenteurs d'une Participation Substantielle doivent notifier sans délai à Gemalto l'existence de tout Co-Détenteur d'une Participation Substantielle. Tout Co-Détenteur d'une Participation Substantielle est privé des droits de vote attachés à ses actions à moins que le Co-Détenteur d'une Participation Substantielle ou le Détenteur d'une Participation Substantielle concerné initie, ou prépare l'initiation d'une offre publique telle que décrite ci-avant.

### Offre publique obligatoire

Par la loi du 19 mai 2006, le Luxembourg a transposé la Directive 2004/25/CE du Parlement Européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les offres publiques d'acquisition (la « **Loi sur les offres publiques d'acquisition** »).

Conformément à cette loi, qui s'applique aux offres publiques d'acquisition des titres émis par Gemplus, lorsqu'une personne physique ou morale obtient (seule ou ensemble avec d'autres agissant de concert) des titres Gemplus qui, additionnés à tous les titres qu'elle détient déjà et à ceux des personnes agissant de concert avec elle, lui confèrent directement ou indirectement des droits de vote à hauteur de 33 1/3 % (étant le seuil fixé par la loi comme conférant le contrôle) cette personne est obligée de faire une offre d'acquisition obligatoire portant sur la totalité des titres en circulation de Gemplus. L'obligation de lancer une telle offre n'est plus applicable lorsque le contrôle a été acquis à la suite d'une offre volontaire faite conformément à la Loi sur les offres publiques d'acquisition à tous les détenteurs de titres pour la totalité de leur participation.

L'offre obligatoire devra se faire pour un prix équitable. Est considéré comme prix équitable le prix le plus élevé payé pour les mêmes titres par l'offrant (ou par des personnes agissant de concert avec lui) pendant une période de 12 mois précédant l'offre publique obligatoire.

Les actions Gemplus étant admises à la négociation sur Euronext France, l'autorité compétente pour le contrôle de l'offre est l'AMF française. Elle serait notamment l'autorité compétente pour juger des questions de contrepartie de l'offre en particulier du prix, de la procédure de l'offre, en particulier l'information sur la décision de l'offrant de faire une offre, du contenu du document d'offre et de l'information sur l'offre. Toute question relative au droit des sociétés notamment le pourcentage et le droit de vote qui donnent le contrôle et les dérogations à l'obligation de lancer une offre ainsi que les conditions dans lesquelles l'organe d'administration et de direction de la société visée peut entreprendre une action susceptible de faire échouer l'offre restent soumises au droit luxembourgeois et à l'autorité compétente ainsi qu'à la Commission de Surveillance du Secteur Financier au Luxembourg.

Si un actionnaire détient des actions dans le cadre de ses activités en tant que dépositaire et si ces actions doivent, en application de la Loi sur les Déclarations de Participation ou, après son entrée en vigueur, la Loi sur les Déclarations, être prises en compte par un Détenteur d'une Participation Substantielle, alors ce dépositaire est privé des droits de vote attachés à ses actions à compter de la date à laquelle il en est notifié par Gemalto jusqu'à la date à laquelle Gemalto lui notifie que ses droits de vote peuvent à nouveau être exercés. Cette suspension des droits de vote ne s'applique pas si le Détenteur d'une Participation Substantielle initie une offre publique d'acquisition.

Les obligations mentionnées aux paragraphes précédents ne s'appliquent ni à Gemalto ni aux personnes qui en ont été dispensées conformément aux conditions et limitations déterminées par le Conseil d'administration, en prenant en compte les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de toutes les autres personnes qui, en vertu de la loi ou des statuts, sont associées à Gemalto. Cette dérogation ne peut être accordée que dans le cas où le Conseil d'administration considère que celle-ci est nécessaire afin de faciliter un placement ordonné des actions ayant conduit au franchissement du seuil de 25 % (ou, le cas échéant, de 33 %).

#### ***Procédure de retrait obligatoire***

Aux termes de l'article 2:92a du Code civil néerlandais, un actionnaire détenant pour son compte au moins 95 % du capital social émis de Gemalto peut engager une procédure à l'encontre des autres actionnaires de Gemalto (*gezamenlijke andere aandeelhouders*) visant au transfert des actions détenues par ces derniers. La procédure est portée devant la Chambre de commerce de la Cour d'appel d'Amsterdam (*ondernemingskamer van het gerechtshof te Amsterdam*) et doit être engagée par voie d'assignation signifiée aux actionnaires minoritaires conformément aux dispositions du Code de procédure civile néerlandais (*Wetboek van Burgerlijke Rechtsvordering*). Si la demande de retrait obligatoire est acceptée, elle l'est vis-à-vis de tous les actionnaires minoritaires. La Chambre de commerce détermine le prix à payer pour les actions, si nécessaire après désignation d'un ou de trois experts qui conseilleront la Chambre de commerce sur la valeur des actions devant être transférées. Dès lors que l'ordre de transfert est prononcé par la Chambre de commerce, l'acquéreur des actions doit notifier par écrit le prix d'acquisition, le lieu et la date de paiement aux détenteurs des actions concernées dont il a l'adresse. A moins d'avoir connaissance de l'adresse de tous les actionnaires minoritaires, l'acquéreur doit publier ces informations dans un journal quotidien de diffusion nationale.

Avec l'entrée en vigueur de la Directive OPA, les règles relatives au retrait obligatoire seront supplantées. Le projet de loi pour la transposition de la Directive OPA confirme expressément que l'initiateur d'une offre publique est en droit d'engager une procédure de retrait obligatoire dès lors qu'il détient pour son compte 95 % du capital social émis et des droits de vote. Une demande de retrait obligatoire doit être déposée auprès de la Chambre de commerce dans les trois mois qui suivent la période d'offre publique d'acquisition. Si la Chambre de commerce accepte la demande, elle détermine un juste prix à payer pour les actions. En cas d'offre publique obligatoire, le prix proposé pour les actions dans le cadre de l'offre publique est, en principe, présumé constituer un juste prix pour les besoins du retrait obligatoire. En cas d'offre publique volontaire, le prix proposé dans le cadre de l'offre publique est également, en principe, présumé constituer un juste prix pour les besoins du retrait obligatoire, sous réserve que 90 % des actions auxquelles l'offre s'adresse aient été acquises à ce prix dans le cadre de l'offre. Néanmoins, la Chambre de commerce peut décider de nommer un ou trois experts en vue de procéder à l'évaluation des actions visées. Dans l'hypothèse où l'initiateur de l'offre n'engage pas une procédure de retrait obligatoire, le projet de loi pour la transposition de la Directive OPA donne un droit de retrait aux actionnaires minoritaires n'ayant pas apporté à l'offre publique, sous réserve que l'initiateur de l'offre ait acquis au moins 95 % du capital représentant au moins 95 % des droits de vote. La même procédure que celle prévue dans le cadre de

#### ***Procédure de retrait obligatoire***

Lorsqu'à la suite d'une offre adressée à tous les actionnaires de Gemplus pour la totalité de leurs titres l'offrant détient des actions représentant au moins 95 % du capital assorti des droits de vote de Gemplus et 95 % des droits de vote de Gemplus, il peut exiger de tous les actionnaires minoritaires restant qu'ils lui vendent ces titres pour un juste prix. Le droit au retrait obligatoire doit être exercé dans un délai de trois mois après la fin de la période d'acceptation de l'offre faite à tous les actionnaires. Le prix offert doit proposer comme alternative une option en espèces seulement.

Lorsqu'à la suite de l'offre l'offrant (seul ou avec des personnes agissant de concert avec lui) détient des actions lui conférant plus de 90 % des droits de vote de Gemplus chaque minoritaire peut exiger de l'offrant qu'il rachète les titres pour un juste prix avec une option pour le détenteur que ce prix soit payé en espèces.



la demande de retrait obligatoire engagée par l'initiateur s'applique à la détermination du prix de cession des actions des actionnaires minoritaires. La demande de retrait émise par les actionnaires minoritaires doit également être déposée auprès de la Chambre de commerce dans les trois mois suivant la période d'offre publique d'acquisition

#### ***Procédure d'enquête***

La Chambre de commerce peut désigner un ou plusieurs experts en vue d'examiner la gestion de Gemalto à la demande des personnes suivantes :

- un ou plusieurs actionnaires ou détenteurs de certificats représentatifs d'actions représentant collectivement le plus faible des deux montants suivants : (i) 10 % du capital social de Gemalto ou (ii) une valeur nominale de 225 000 € (ou tout autre montant inférieur prévu dans les statuts de Gemalto) ;
- toute personne qui dispose du droit de demander une procédure d'enquête sur la gestion de Gemalto en vertu des statuts de Gemalto ou d'un accord avec Gemalto ;
- une association de salariés qui a la personnalité morale depuis au moins deux ans, dont certains membres sont employés par Gemalto et qui a pour objet social la défense des intérêts de ses membres ; et
- le procureur général.

La requête aux fins d'initier une procédure d'enquête est recevable si le requérant a informé au préalable par écrit le Conseil d'administration de Gemalto de ses critiques quant à la gestion de Gemalto et a laissé un délai raisonnable au Conseil d'administration pour examiner ses critiques et prendre les mesures nécessaires.

La Chambre de commerce ordonne une enquête seulement si elle a des raisons sérieuses de penser que la gestion de Gemalto est mauvaise.

#### **Forme des actions**

Les statuts de Gemalto prévoient que les actions Gemalto sont toutes émises sous la forme nominative. Elles sont inscrites sur le registre des actionnaires, sans qu'il soit nécessaire d'établir un certificat d'actions valant attestation de propriété.

#### ***Procédure d'enquête***

Conformément à l'Article 154 de la loi luxembourgeoise (modifiée) sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, le « *Tribunal d'Arrondissement* traitant des questions commerciales » peut, dans des cas exceptionnels, sur demande des actionnaires détenant un cinquième des participations de Gemplus, par exploit d'huissier, nommer un ou plusieurs commissaires aux comptes chargés d'examiner les registres et les comptes de Gemplus.

Le tribunal entend les parties à huis clos et rend sa décision en audience publique.

L'ordonnance indique les questions faisant l'objet de l'enquête et fixe le montant à payer d'avance sur un compte séquestre pour couvrir le règlement des frais. Lesdits frais peuvent être inclus dans ceux des procédures résultant des conclusions. Le rapport figure au Registre du Commerce.

Les actions Gemplus sont toutes émises sous la forme nominative. Elles sont inscrites sur le registre des actionnaires. Un certificat d'actions valant attestation de propriété est délivré sur demande.

#### **Droits de vote double**

Selon les statuts de Gemalto, à chaque action Gemalto est attaché un seul droit de vote.

Selon les statuts de la société, chaque action Gemplus donne droit à une voix.

Aucun droit de vote double ne peut être accordé.

#### **Intérêts en cas de retard de paiement de la valeur nominale des actions**

Les actionnaires de Gemalto ne sont pas tenus de verser des intérêts en cas de retard dans le paiement de la valeur nominale de leurs actions Gemalto.

#### **Divers**

Aux termes d'une règle générale du droit des sociétés néerlandais, une société et les personnes qui lui sont liées en application de la loi ou de ses statuts sont tenues d'agir les unes à l'égard des autres de manière raisonnable et équitable en vertu des dispositions du Code civil néerlandais. Gemalto doit en particulier veiller au respect des divers intérêts légitimes en présence et régler les conflits d'intérêts entre les actionnaires minoritaires, les actionnaires majoritaires et Gemalto.

Les actes contraires aux dispositions précitées peuvent être contestés en justice.

#### **2.4.16. Frais de courtage et rémunération des intermédiaires**

A l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous, aucun frais ne sera remboursé ni aucune commission ne sera versée à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport d'actions Gemplus à l'Offre.

Dans le cas où les actionnaires de Gemplus qui apporteraient leurs actions à l'Offre auraient à supporter des frais de courtage, Gemalto ne prendra pas en charge tout ou partie de ces frais de courtage. De la même façon, les actionnaires de Gemplus ne seront remboursés d'aucun frais de courtage dû dans le cas où l'Offre serait retirée ou déclarée sans suite pour quelque raison que ce soit.

Il sera alloué aux intermédiaires financiers une rémunération, hors taxe, fixée à 0,0171 euro par action, avec un minimum de 8 euros et un maximum de 100 euros par compte. Il ne sera alloué aucune rémunération aux intermédiaires financiers au cas où l'Offre serait déclarée sans suite pour quelque raison que ce soit et, en tout état de cause, il ne sera alloué aucune rémunération pour l'apport à l'Offre d'actions Gemplus détenues par lesdits intermédiaires financiers.

#### **2.4.17. Régime fiscal de l'Offre et des actions remises en échange (résidents fiscaux de France)**

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les informations ci-dessous ne constituent qu'un résumé du régime fiscal actuellement applicable et ne constituent pas des conseils ou avis juridiques et fiscaux. En conséquence, il est recommandé aux investisseurs de consulter dès à présent leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer la fiscalité applicable à leur cas particulier et notamment à l'acquisition, à la possession ou au transfert d'actions de la société.

En outre, les informations contenues dans la présente Section 2.4.17. ne visent que la situation des personnes ayant leur résidence fiscale en France. Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal pour connaître le régime qui leur est applicable.

##### 2.4.17.1. Régime fiscal de l'Offre

***Personnes physiques résidentes fiscales en France détenant des actions Gemplus dans le cadre de leur patrimoine privé et qui ne réalisent pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations***

Conformément à l'article 150-0 B du Code Général des Impôts (« CGI »), la plus-value ou moins-value d'échange d'actions Gemplus contre des actions Gemalto réalisée dans le cadre de l'Offre n'est pas prise en compte pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de l'échange, cet échange présentant un caractère intercalaire au regard de l'impôt sur le revenu.

Il résulte notamment de ceci que :

- le sursis d'imposition s'applique de plein droit sans que le contribuable ait à en faire la demande. La plus-value ou moins-value d'échange n'est pas constatée et ne fait l'objet d'aucune déclaration ; et
- l'opération d'échange n'est pas prise en compte pour l'appréciation du franchissement du seuil annuel de cessions de valeurs mobilières prévu à l'article 150-0 A du CGI (actuellement fixé à 15 000 euros).

Le sursis d'imposition expire lors de la cession, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des actions reçues en échange.

Le gain ou la perte net réalisé à l'occasion de la cession ultérieure des actions reçues à l'échange sera calculé à partir du prix de revient fiscal des actions remises à l'échange dans le cadre de l'Offre, et imposé selon le régime décrit à la Section 2.4.17.2.2 – « Fiscalité française » si le montant des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du CGI réalisés par les membres du foyer fiscal au cours de la même année excède un seuil annuel actuellement fixé à 15 000 euros.

***Personnes physiques résidents fiscaux en France détenant leurs actions dans le cadre d'un PEA***

Les personnes qui détiennent des actions dans le cadre d'un plan d'épargne en actions institué par la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992 (« PEA ») pourront participer à l'Offre. Elles devront faire figurer les actions reçues en échange dans leur PEA.

Ces personnes bénéficieront d'une exonération d'impôt sur le revenu au titre de cet échange, sous réserve du respect des conditions d'application du régime propre au PEA, tenant notamment à la durée du plan. Il est précisé qu'au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors

d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), le gain net réalisé depuis l'ouverture du plan bénéficie d'une exonération d'impôt sur le revenu mais reste soumis à :

- la contribution sociale généralisée de 8,2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % ;
- le prélèvement social de 2 % ; et
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 % au taux de 0,3 %.

Le taux effectif de ces contributions variera selon la date à laquelle ce gain aura été acquis ou constaté.

Les moins-values subies dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values dans le même cadre ; toutefois, en cas (i) de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou (ii) sous certaines conditions (visées à l'article 150-0 A II 2 bis du CGI), de clôture du PEA après l'expiration de la cinquième année lorsque la valeur liquidative du plan est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture, les pertes constatées le cas échéant à cette occasion sont imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession des valeurs mobilières précité soit dépassé au titre de l'année de réalisation de la moins-value.

#### ***Personnes morales résidentes fiscales en France assujetties à l'impôt sur les sociétés***

Conformément à l'article 38-7 du CGI, la plus-value ou moins-value résultant de l'échange des actions Gemplus contre des actions Gemalto dans le cadre de l'Offre sera comprise dans le résultat de l'exercice au cours duquel les actions reçues en échange seront cédées.

Le profit ou la perte résultant de la cession ultérieure des actions reçues en échange sera déterminé par rapport à la valeur que les actions apportées dans le cadre de l'Offre avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la personne morale apporteuse, et imposé selon le régime décrit à la Section 2.4.17.2.2 – « Fiscalité française ». Dans l'hypothèse où ces titres sont exclus du régime des plus-values à long terme, le délai de détention des titres reçus en échange s'apprécie à compter de la date d'acquisition des titres remis à l'échange.

Aux termes des dispositions de l'article 54 septies du CGI, des obligations déclaratives spécifiques sont mises à la charge des personnes morales bénéficiant du sursis d'imposition de l'article 38-7 du CGI. A défaut, une amende égale à 5 % du montant des résultats émis est applicable.

#### ***2.4.17.2. Régime fiscal des actions remises en échange***

Les dispositions suivantes résument de façon générale les principales conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de Gemalto qui ont leur résidence fiscale en France (les « **Actionnaires** ») au sens de la convention aux fins d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu et le capital, conclue le 16 mars 1973 entre la République Française et le Royaume des Pays-Bas (la « **Convention** ») et n'ont pas pour objet de décrire toutes les conséquences fiscales qu'un investissement dans les actions de Gemalto pourrait avoir. Ces dispositions reflètent le droit fiscal néerlandais et le droit français actuellement en vigueur mais qui pourraient faire l'objet de modification, le cas échéant avec effet rétroactif.

Les investisseurs doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier et notamment en cas de l'acquisition, de la possession ou du transfert d'actions.

##### ***2.4.17.2.1. Fiscalité néerlandaise***

#### ***Retenue à la source***

En règle générale, les dividendes distribués par Gemalto sont soumis aux Pays-Bas à une retenue à la source de 25 %. L'expression « dividendes distribués par Gemalto » utilisée dans la présente note d'information inclut de façon non exhaustive :

- les distributions effectuées en numéraire ou en nature, réputées effectuées ou effectuées à quelque titre que ce soit ;
- les produits résultant de la liquidation de Gemalto, d'une réduction de son capital libéré (*gestort kapitaal*) ou, en règle générale, les produits provenant du rachat de ses propres actions par Gemalto (pour la fraction qui excède le montant moyen des apports, au sens du droit néerlandais applicable à la retenue à la source sur les dividendes) ;

- la valeur nominale d’actions émises au bénéfice d’actionnaires ou l’augmentation de la valeur nominale des actions déjà émises, dans la mesure où il n’apparaît pas qu’il y a eu ou qu’il y aura un apport en capital (au sens du droit néerlandais applicable à la retenue à la source sur les dividendes) pour un montant équivalent ;
- un remboursement partiel du capital libéré (*gestort kapitaal*) qui (i) n’est pas reconnu comme tel par le droit néerlandais applicable à la retenue à la source sur les dividendes ou (ii) reconnu comme tel par le droit néerlandais applicable à la retenue à la source sur les dividendes, dans la mesure où il existe des bénéfices nets (*zuivere winst*) au sein de Gemalto, à moins que l’Assemblée Générale des actionnaires de Gemalto n’ait décidé par avance de ce paiement et que la valeur nominale des actions ne soit réduite d’un montant égal à ce paiement au moyen d’une modification des Statuts.

Les Actionnaires qui ne sont pas des résidents des Pays-Bas peuvent toutefois bénéficier d’un taux réduit, voire d’une exemption totale, de la retenue à la source lorsque et si une convention fiscale applicable le prévoit.

En application de la Convention, les dividendes payés par Gemalto à un actionnaire non-résident des Pays-Bas et résident de France peuvent généralement bénéficier d’une réduction du taux de la retenue à la source néerlandaise sur les dividendes de 25 % à 15 % ou, dans le cas de certains Actionnaires qualifiés détenant au moins 25 % du capital de Gemalto, d’une réduction du taux de la retenue à la source à 5 %, à moins que les actions détenues par ce résident ne soient attribuables à une entreprise exerçant tout ou partie de son activité par le biais d’un établissement stable ou d’un représentant permanent aux Pays-Bas.

Un dispositif de lutte contre l’évasion fiscale liée au démembrement d’actions exclut l’exonération, la réduction ou le remboursement de la retenue à la source néerlandaise si le bénéficiaire du dividende n’est pas considéré comme le bénéficiaire effectif de ce dividende au sens du droit fiscal néerlandais.

### ***Imposition des revenus et des plus-values***

Aucun impôt néerlandais sur le revenu (y compris l’imposition des plus-values) n’est dû par un Actionnaire au titre des revenus qu’il tire de ses actions, ou sur les plus-values qu’il réalise à l’occasion de leur aliénation. Il existe cependant des exceptions lorsque :

- l’Actionnaire est un résident néerlandais (ou réputé comme tel) au sens du droit fiscal néerlandais, ou
- l’Actionnaire est une personne physique qui a opté pour être assujettie à l’impôt comme un résident néerlandais, ou
- l’Actionnaire est une personne physique qui exerce d’autres activités portant sur les actions aux Pays-Bas (incluant, de façon non exhaustive, les activités excédant une activité normale d’investissement), ou
- l’Actionnaire possède une entreprise (ou des parts dans une entreprise) qui (a) est dirigée à partir des Pays-Bas ou (b) dont l’activité est exercée en tout ou partie par le biais d’un établissement stable néerlandais ou d’un représentant permanent aux Pays-Bas, auquel les actions sont attribuables, ou
- l’Actionnaire possède (ou est réputé posséder) un intérêt substantiel (*aanmerkelijk belang*) dans Gemalto lorsqu’un tel intérêt ne fait pas partie des actifs d’une entreprise.

### ***Droits de donation et de succession***

Aucun droit de donation ou de succession néerlandais n’est dû à l’occasion de la transmission à titre gratuit (entre vifs ou pour cause de décès) d’actions de Gemalto qui est effectuée à l’initiative d’un Actionnaire ou à la suite de son décès. Il existe cependant des exceptions lorsque :

- l’Actionnaire est un résident néerlandais (ou est réputé comme tel) au sens du droit fiscal néerlandais, ou
- au moment de la donation ou du décès, l’Actionnaire possède une entreprise (ou des parts d’une entreprise) qui (a) est dirigée à partir des Pays-Bas, ou (b) dont l’activité est exercée en tout ou partie par le biais d’un établissement stable néerlandais ou d’un représentant permanent aux Pays-Bas, auquel les actions sont attribuables, ou
- l’acquisition des parts est le résultat d’une donation effectuée par un actionnaire qui décède dans les 180 jours suivants la date de la transmission, lorsque cet actionnaire n’était pas résident néerlandais au moment de la donation, et lorsqu’il possède cette qualité (ou est réputé la posséder) au moment de son décès.

Pour l'application des droits de donation et de succession, une personne physique qui possède la nationalité néerlandaise est réputée être un résident néerlandais si elle a eu cette qualité à n'importe quel moment au cours des 10 années précédant la date de la donation ou de celle de son décès.

Pour l'application des droits de donation, une personne physique qui ne possède pas la nationalité néerlandaise est réputée être résident néerlandais si elle a eu cette qualité à n'importe quel moment au cours des 12 mois précédant la date de la donation.

### ***Taxe sur le chiffre d'affaires***

Aucune taxe sur le chiffre d'affaires n'est due par Gemalto au titre des droits financiers attachés aux actions ou par un Actionnaire eu égard à l'acquisition d'actions (qu'il s'agisse d'une émission ou d'une cession d'actions).

### ***Autres impôts, droits et taxes***

Aucun autre droit de timbre ou d'enregistrement (autre que les droits de greffe) n'est dû à l'occasion de l'émission ou de la cession des actions de Gemalto, ni à l'occasion de l'accomplissement par Gemalto de ses engagements envers ses actionnaires ou de la mise en œuvre par les actionnaires des droits qui sont attachés aux actions.

#### ***2.4.17.2.2. Fiscalité française***

##### ***A. Personnes physiques détenant des actions dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel***

###### ***(a) Dividendes***

Les dividendes distribués par Gemalto sont passibles de l'impôt sur le revenu en France dans les conditions exposées ci-après.

L'Actionnaire bénéficie d'un crédit d'impôt imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu français, conformément à l'article 24-B de la Convention. Le montant de ce crédit d'impôt correspond au montant de la retenue à la source néerlandaise effectivement prélevée sur ces dividendes, soit 15/85<sup>ème</sup> du montant net des dividendes.

Les dividendes nets perçus, augmentés du crédit d'impôt qui y est attaché, sont pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers, sous déduction d'un abattement égal à 40 % du montant des dividendes.

Le montant ainsi déterminé, diminué d'un abattement global et annuel de 3 050 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte de solidarité défini à l'article 515-1 du code civil faisant l'objet d'une imposition commune et de 1 525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément, est soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. A ce titre, l'abattement de 40 % s'appliquera avant l'abattement général de 1 525 euros ou de 3 050 euros.

Les dividendes sont également soumis, avant prise en compte de tout abattement :

- à la contribution sociale généralisée de 8,2 %, dont 5,8 % sont déductibles du revenu global imposable ;
- au prélèvement social de 2 %, non déductible de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 %, non déductible de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution de 0,3 % additionnelle au prélèvement social de 2 %, non déductible de l'impôt sur le revenu.

De plus, les contribuables qui ont leur domicile fiscal en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts (« **CGI** ») pourront bénéficier au titre de ces dividendes d'un crédit d'impôt égal à 50 % du montant des dividendes effectivement perçus. Ce crédit sera retenu dans les limites annuelles de 230 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte de solidarité défini à l'article 515-1 du code civil faisant l'objet d'une imposition commune et de 115 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément. L'excédent de crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur le revenu sera restitué.

## (b) Plus-values

Les plus-values réalisées sont imposables à l'impôt sur le revenu, dès le premier euro, si le montant global de leurs cessions de valeurs mobilières et droits sociaux réalisées au cours de l'année civile dépasse, au niveau du foyer fiscal, le seuil de 15 000 euros. Elles sont soumises à l'impôt sur le revenu au taux de 16 % auquel s'ajoutent :

- la contribution sociale généralisée de 8,2 %, non déductible de l'impôt sur le revenu ;
- le prélèvement social de 2 %, non déductible de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale 0,5 %, non déductible de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution de 0,3 % additionnelle au prélèvement social de 2 %, non déductible de l'impôt sur le revenu.

En application de l'article 150-0 D bis du CGI, les plus-values de cession d'actions bénéficient, sous certaines conditions, d'un abattement d'un tiers par année de détention au-delà de la cinquième année, ce qui conduit à une exonération totale après la fin de la huitième année.

En cas de moins-values, celles-ci peuvent être imputées sur les plus-values de même nature de l'année en cours et, éventuellement, des dix années suivantes, à condition que le seuil de cession visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation desdites moins-values.

Pour l'application de ces dispositions, les gains de même nature comprennent notamment les gains nets imposables en cas de clôture anticipée du plan d'épargne en actions (« PEA ») avant l'expiration de la cinquième année.

## (c) Régime spécial du PEA

Les actions émises par les sociétés françaises et par les sociétés établies dans un autre État membre de la Communauté Européenne et soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou à un impôt équivalent sont en principe éligibles au titre des actifs pouvant être détenus dans le cadre d'un PEA, institué par la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992.

Sous certaines conditions, les dividendes perçus et les plus-values réalisées sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais restent néanmoins soumis au prélèvement social, à la contribution sociale généralisée, à la contribution pour le remboursement de la dette sociale et à la contribution additionnelle de 0,3 %.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, les revenus distribués aux actions détenues dans le cadre d'un PEA bénéficient du crédit d'impôt égal à 50 % de leur montant, plafonné à 115 euros ou à 230 euros (voir ci-dessus). Ces revenus doivent figurer sur la déclaration d'ensemble des revenus.

Le crédit d'impôt est attribué par imputation sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au titre de laquelle les revenus sont perçus (et non plus par versement sur le PEA). Le crédit d'impôt s'applique après imputation des réductions d'impôt mentionnées aux articles 199 *quater* B à 200 du CGI, des autres crédits d'impôt et des prélèvements et des retenues non libératoires. Si le montant du crédit d'impôt est supérieur à l'impôt dû, son montant est restitué.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables en fonction de la date de clôture du PEA :

| <u>Durée de vie du PEA</u> | <u>Prélèvement social</u> | <u>C.S.G.</u> | <u>C.R.D.S.</u> | <u>Contribution additionnelle</u> | <u>I.R.</u> | <u>Total</u>          |
|----------------------------|---------------------------|---------------|-----------------|-----------------------------------|-------------|-----------------------|
| Inférieure à 2 ans         | 2,0 %                     | 8,2 %         | 0,5 %           | 0,3 %                             | 22,5 %      | 33,5 % <sup>(1)</sup> |
| Comprise entre 2 et 5 ans  | 2,0 %                     | 8,2 %         | 0,5 %           | 0,3 %                             | 16,0 %      | 27,0 % <sup>(1)</sup> |
| Supérieure à 5 ans         | 2,0 %                     | 8,2 %         | 0,5 %           | 0,3 %                             | 0,0 %       | 11,0 %                |

(1) Sur la totalité des produits en cas de dépassement du seuil de cession.

Les moins-values subies dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre ; toutefois, en cas de (i) clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou (ii) sous certaines conditions, de clôture du PEA après l'expiration de la cinquième année lorsque la valeur liquidative du plan depuis son ouverture, les pertes constatées au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession de valeurs mobilières précité soit dépassé au titre de l'année de réalisation de la moins-value.



(d) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions Gemalto détenues par les personnes physiques sont comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

(e) Droits de succession et de donation

Sous réserve des dispositions des conventions internationales, les actions Gemalto acquises par voie de succession ou de donation sont, en général, soumises aux droits de succession ou de donation en France si le donateur ou le défunt a son domicile fiscal en France au moment de la donation ou du décès, ou si le donataire, l'héritier ou le légataire a son domicile fiscal en France au jour de la transmission et l'a été au moins 6 ans au cours des 10 années précédant celle au cours de laquelle il reçoit les actions Gemalto.

**B. Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés**

(a) Dividendes

Les dividendes distribués par Gemalto sont passibles de l'impôt sur les sociétés en France dans les conditions exposées ci-après.

Conformément à l'article 24-B de la Convention, l'Actionnaire bénéficie d'un crédit d'impôt imputable sur le montant de l'impôt sur les sociétés français. Le montant de ce crédit d'impôt conventionnel correspond en principe au montant de la retenue à la source néerlandaise effectivement prélevée sur ces dividendes (tel que décrit ci-dessus) et ne peut excéder le montant de l'impôt sur les sociétés français afférent à ces dividendes. Aucun surplus de crédit d'impôt ne peut être imputé sur les impôts français dus du chef d'autres sources de revenus, ou ne peut être remboursé ou reporté.

Les dividendes perçus, augmentés du crédit d'impôt qui y est attaché, sont compris dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés au taux de 33⅓ %. S'y ajoute une contribution sociale égale à 3,3 % du montant brut de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 euros par période de 12 mois.

Cependant, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 7 630 000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré pour au moins 75 % par des personnes physiques ou par des sociétés satisfaisant à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé, dans la limite de 38 120 euros du bénéfice imposable par période de 12 mois, à 15 %. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

– Personnes morales bénéficiant du régime des sociétés mères et filiales

Les personnes morales qui remplissent les conditions posées par les articles 145 et 216 du CGI peuvent bénéficier, sur option, d'une exonération de dividendes encaissés en application du régime des sociétés mères et filiales. L'article 216 I du CGI prévoit toutefois la réintégration, dans les résultats imposables de la personne morale bénéficiaire des dividendes, d'une quote-part de frais et charges fixée forfaitairement à 5 % du montant des dividendes encaissés, crédit d'impôt conventionnel compris. Cette quote-part ne peut toutefois excéder, pour chaque période d'imposition, le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la personne morale bénéficiaire des dividendes au cours de la même période.

Dans le cadre du régime des sociétés mères et filiales, le crédit d'impôt conventionnel attaché aux dividendes reçus ne peut pas être imputé sur le montant de l'impôt sur les sociétés.

(b) Plus-values

Les plus-values de cession de titres en portefeuille sont actuellement soumises à l'impôt sur les sociétés au taux normal de 33⅓ % (ou, le cas échéant, au taux de 15 % pour la fraction des bénéfices qui n'excède pas 38 120 euros par période de douze mois pour les entreprises qui remplissent les conditions décrites ci-dessus) augmenté, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % mentionnées ci-dessus.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 219-I-a quinquies du CGI, les gains nets réalisés à l'occasion de la cession de titres de participation détenus depuis plus de deux ans sont éligibles au régime d'imposition des plus-values à long terme.

Constituent notamment des titres de participation les actions (autres que les actions émises par des sociétés à prépondérance immobilière) revêtant ce caractère sur le plan comptable et, sous réserve d'être comptabilisées en titres de participation ou à un sous-compte spécial, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, les actions ouvrant droit au régime des

sociétés mères et filles prévu aux articles 145 et 216 du CGI et les actions dont le prix de revient est au moins égal à 22,8 millions d'euros.

Les plus-values sur titres de participation sont imposables à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 8 % majoré de la contribution sociale de 3,3 % précitée. Une exonération sera applicable, pour les plus-values réalisées au cours d'exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, sous réserve qu'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du résultat net des plus-values de cession qui sera incluse dans le résultat imposé dans les conditions de droit commun.

Les moins-values subies lors de la cession des actions acquises depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et qui relèveraient du régime des plus-values à long terme de l'article 219-I-a quinquies du CGI ne seront ni imposables ni reportables mais devraient pouvoir être prises en compte pour le calcul de la quote-part de frais et charge précitée.

#### **2.4.18. Régime fiscal de l'Offre et des actions remises en échange (certains résidents fiscaux des Etats-Unis d'Amérique)**

***Les détenteurs américains d'actions ou d'ADS Gemplus pourraient faire l'objet d'une imposition aux Etats-Unis à raison des actions Gemalto qu'ils recevront dans le cadre de l'Offre***

L'acquisition des actions ou des ADS Gemplus par Gemalto devrait être considérée comme une opération imposable pour les besoins de l'impôt fédéral américain sur le revenu. En conséquence, les détenteurs américains d'actions ou d'ADS Gemplus devraient être imposés sur le gain ou la perte égale à la différence entre (i) la valeur réelle, à la date de l'échange, des actions Gemalto qui leur seraient remises en échange dans le cadre de l'Offre, augmentée de tout honoraire ou toute commission qui seraient payés par Gemalto pour leur compte au titre de la radiation des actions Gemplus sous-jacentes, ainsi que toute somme payée au titre de fractions d'actions, et (ii) le prix de revient fiscal des actions ou ADS Gemplus qu'ils remettraient en échange. La déductibilité des moins-values sera soumise à certaines limitations. (voir Sections 2.4.18.1 – « Impôt fédéral américain sur le revenu » et 2.4.18.2 – « Conséquence de la participation à l'Offre »).

***Les détenteurs américains d'actions ou d'ADS Gemplus pourraient être soumis à une imposition américaine complémentaire dans l'hypothèse où, pendant la période de détention de ces titres, Gemplus a été considérée comme « société d'investissement étrangère passive » (« Passive Foreign Investment Company – PFIC »). Sur ce dernier point, les détenteurs américains d'actions ou d'ADS Gemplus sont invités à consulter leur conseil fiscal habituel.***

Au cours des exercices antérieurs, Gemplus a pu être considérée comme une PFIC au regard de l'impôt fédéral américain sur le revenu. Sur ce point, les détenteurs américains d'actions ou d'ADS Gemplus sont invités à consulter leur conseil fiscal habituel. Sur la base des informations mises à notre disposition, nous considérons que Gemplus ne sera pas une PFIC au cours de l'exercice 2006, mais cette analyse repose sur des faits qui doivent être vérifiés annuellement et peut donc varier à l'avenir. Si Gemplus est ou a été, à un moment quelconque au cours de la période de détention des actions ou ADS Gemplus, considérée comme une PFIC, les détenteurs de ces actions ou ADS pourraient être soumis à des impositions américaines complémentaires à raison de l'échange d'actions ou d'ADS Gemplus réalisé dans le cadre de l'Offre. Aucune somme ne sera versée aux détenteurs américains d'actions ou d'ADS Gemplus dans le cadre de l'Offre, sauf en rémunération de fractions d'actions, et aucune assurance ne peut leur être apportée que les sommes qu'ils ont reçus à raison de la détention d'actions ou d'ADS Gemplus avant l'Offre pourra leur permettre de faire face à ces impositions complémentaires (cf. section « Fiscalité – Impôt fédéral américain sur le revenu – Aspects de la société d'investissement étrangère passive »). Il est recommandé aux détenteurs américains d'actions ou d'ADS Gemplus de consulter leur conseiller fiscal habituel pour l'appréciation, à la lumière de leur situation personnelle, de l'application de la législation américaine relative aux PFIC à leurs titres Gemplus.

***Dans l'hypothèse où Gemalto serait une PFIC, les détenteurs d'actions ou d'ADS Gemplus qui auront participé à l'Offre et auront reçu des actions Gemalto en échange pourraient être soumis à une imposition américaine complémentaire. Sur ce dernier point, les détenteurs d'actions ou d'ADS Gemplus sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel.***

Nous considérons que les actions Gemalto ne seront pas traitées comme des actions d'une PFIC pour les besoins de l'impôt fédéral américain sur le revenu. Toutefois, cette analyse repose sur des faits qui doivent être vérifiés annuellement et peut donc varier à l'avenir. En principe, Gemalto sera considérée comme une PFIC au titre d'un exercice si (i) 75 % ou plus de son revenu brut au titre de cet exercice est constitué de revenus passifs au regard des dispositions relatives aux PFIC, ou (ii) la valeur moyenne des actifs détenus par Gemalto au titre de cet exercice, qui sont ou peuvent être source de revenus passifs, représente 50 % au moins de la valeur totale de ses

actifs. Dans l'hypothèse où Gemalto serait une PFIC, les détenteurs d'actions ou d'ADS Gemplus qui auront participé à l'Offre et auront reçu des actions Gemalto en échange pourraient être soumis à une imposition américaine complémentaire. Il est recommandé à ces détenteurs américains d'actions ou d'ADS Gemplus de consulter leur conseiller fiscal habituel pour l'appréciation, à la lumière de leur situation personnelle, de l'application de la législation américaine relative aux PFIC à leurs titres Gemalto.

#### 2.4.18.1. Impôt fédéral américain sur le revenu

Les développements qui suivent traitent des principales conséquences en matière d'impôt fédéral américain sur le revenu, pour les résidents fiscaux américains (« **U.S. persons** »), de la participation à l'Offre et de la détention ou la cession des actions Gemalto attribuées à cette occasion. Ni l'*Internal Revenue Service* (« **IRS** ») ni aucune juridiction ne sont tenus par ces développements. En conséquence, aucune assurance ne peut être apportée aux résidents fiscaux américains que l'IRS ne contestera pas leur contenu ou qu'aucune juridiction ne validera cette contestation. Il n'a été fait procédé par nos conseils ou par nous-même à aucune investigation autonome concernant les informations ou autres données comptables qui lui ont été transmises, en ce compris l'analyse concernant le statut de Gemplus ou de Gemalto au regard de la législation sur les PFIC. Ces développements ont été établis sur la base des dispositions légales américaines en vigueur à la date du présent prospectus, lesquelles sont susceptibles de modification, avec effet rétroactif le cas échéant. Pour les besoins des développements ci-après, le terme « Actions Gemplus » vise à la fois les actions Gemplus et les ADS Gemplus, sauf indication contraire.

Les développements qui suivent ne concernent que les détenteurs effectifs d'Actions Gemplus qui détiennent leurs Actions Gemplus à titre d'actifs et sont, pour les besoins de l'impôt fédéral américain sur le revenu :

- des personnes physiques de nationalité américaine ou résidentes des États-Unis ;
- des sociétés de capitaux, ou toutes autres entités assimilées, créées ou enregistrées suivant les lois des États-Unis ou de toute subdivision administrative quelconque des États-Unis ;
- une succession dont le revenu est soumis à la fiscalité fédérale américaine sur le revenu quelle que soit sa source ; ou
- un trust si une juridiction américaine est habilitée à surveiller sa gestion et si un ou plusieurs résidents américains ont l'autorité pour contrôler l'ensemble des décisions de ce trust, ou si ce dernier était constitué au 20 août 1996 et a exercé une option pour continuer à être considéré comme résident américain.

Ces développements ne couvrent pas l'ensemble des conséquences fiscales applicables en matière d'impôt fédéral américain sur le revenu aux détenteurs américains d'Actions Gemplus qui sont fiscalement résidents d'un autre État que les États-Unis. Il est recommandé à ces personnes de se rapprocher de leur conseil fiscal habituel pour déterminer leur régime fiscal.

Ces développements ne constituent qu'un résumé du régime fiscal américain applicable aux détenteurs d'Actions Gemplus. En conséquence, ils ne couvrent pas tous les aspects fiscaux américains qui peuvent s'appliquer aux détenteurs d'Actions Gemplus, et notamment s'il s'agit de :

- personnes qui ont acquis des Actions Gemplus en exerçant une option d'achat d'actions réservée au personnel ou par tout autre moyen au titre d'une rémunération ;
- personnes qui détiennent des Actions Gemplus dans le cadre d'une opération jumelée (« *straddle* »), de couverture (« *hedge* ») ou de « *conversion* » ;
- personnes détenant ou ayant effectivement ou implicitement détenu à un moment quelconque au cours de la période de cinq ans précédant la fin de l'Offre au moins 10 % des Actions Gemplus ou qui détiendront au moins 10 % des actions Gemalto, ces seuils étant appréciés en termes de droits de vote, de valeur ou de nombre d'actions ;
- personnes dont la monnaie de référence pour les besoins de l'impôt fédéral américain sur le revenu n'est pas le dollar américain ;
- les sociétés de personnes, « *partnerships* » ou autres entités assimilées pour les besoins de l'impôt fédéral américain sur le revenu ;
- les non-résidents américains ;
- les personnes soumises à l'impôt minimum de remplacement (« *alternative minimum tax* ») ; ou

- les organismes exonérés d'impôt, banques, compagnies d'assurance, sociétés de bourse et courtiers, et autres institutions financières.

Les développements ci-après sont limités au traitement fiscal applicable au regard de l'impôt fédéral américain sur le revenu. Ils ne traitent pas des aspects relatifs à la fiscalité de chaque Etat ou de la fiscalité locale, ou tout autre aspect de la fiscalité fédérale américaine.

Ces développements ont été établis sur la base de certaines représentations données par Gemalto et reposent sur l'hypothèse selon laquelle l'Offre sera réalisée selon les modalités présentées dans la présente note d'information. En conséquence, si l'une quelconque de ces représentations ou si cette hypothèse se révélaient inexactes ou incomplètes, les conséquences fiscales de l'Offre pourraient être différentes de celles décrites ci-après. Il est à noter que ni Gemplus ni Gemalto n'ont l'intention de déposer de ruling auprès de l'IRS relativement aux conséquences fiscales de l'Offre.

Les détenteurs d'Actions Gemplus sont invités à consulter leur conseil fiscal habituel afin de déterminer les conséquences fiscales particulières de l'Offre qui leurs sont applicables pour les besoins de l'impôt fédéral américain sur le revenu, compte tenu de leur situation fiscale personnelle, ou toutes autres conséquences fiscales éventuelles les concernant du fait de leur participation à l'Offre et/ou de la détention ou la cession d'actions Gemalto.

#### 2.4.18.2. Conséquences de la Participation à l'Offre

L'échange d'ADS Gemplus contre des actions Gemalto, ne sera généralement pas soumis à l'impôt fédéral américain sur le revenu.

Aux termes du contrat conclu avec le dépositaire des ADS Gemplus, Gemalto prendra en charge les commissions dues par les porteurs d'ADS Gemplus au titre de la radiation des actions Gemplus sous-jacentes dans le cadre de l'Offre. En outre, il est possible que Gemalto procède à l'avenir à l'acquisition d'actions Gemplus rémunérée par une contrepartie autre que des actions, dans le cadre d'une transaction liée (en ce compris, tout rachat de minoritaires ou offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire). D'autres transactions liées pourraient également s'opposer à ce que l'échange réalisé dans le cadre de l'Offre soit considéré comme une transaction exonérée. En conséquence, les détenteurs d'Actions Gemplus qui recevront des actions Gemalto dans le cadre de l'Offre pourraient être considérés comme ayant réalisé une opération imposable et devraient déclarer une plus-value ou moins-value, d'un montant égal à la différence entre :

- la valeur en dollars américains des actions Gemalto reçues à la date de l'échange, augmentée de tout honoraire ou commission pris en charge par Gemalto pour le compte des porteurs d'ADS Gemplus au titre de la radiation des actions Gemplus sous-jacentes ainsi que toute somme versée en contrepartie de fractions d'actions ;
- le prix de revient fiscal, déterminé en dollars américains, des Actions Gemplus apportées à l'Offre.

En règle générale, la valeur des actions Gemalto sera égale à la moyenne entre le plus élevé et le plus bas de leur prix de vente à la date de l'échange, et leur prix de revient fiscal sera égal au prix d'achat des Actions Gemplus. Toute plus ou moins-value sera généralement considérée comme une plus ou moins-value à long terme en cas de détention des Actions Gemplus depuis plus d'un an, et sera considérée comme trouvant sa source aux Etats-Unis pour l'application des règles relatives aux crédits d'impôt étrangers, sauf application contraire d'une convention fiscale internationale. Actuellement, les plus-values à long terme des détenteurs américains autres que des sociétés sont, en règle générale, soumises à l'impôt fédéral américain sur le revenu au taux maximum de 15 %. Aucune somme en numéraire ne sera versée aux détenteurs américains d'Actions Gemplus dans le cadre de l'Offre, sauf en rémunération de fractions d'actions, et aucune assurance ne peut leur être apportée sur le fait que les distributions qu'ils ont reçues à raison de la détention d'Actions Gemplus avant l'Offre pourra leur permettre de satisfaire ces obligations fiscales.

En outre, le prix de revient fiscal des actions Gemalto reçues par les détenteurs d'Actions Gemplus sera égal à la valeur de ces actions Gemalto à cette date, et la période de détention de ces actions Gemalto commencera à courir le lendemain de cette date.

#### 2.4.18.3. Aspects de la société d'investissement étrangère passive (PFIC) Gemplus

Des règles fiscales américaines particulières s'appliquent aux actionnaires américains de société non-américaines qui sont considérées comme des PFIC. Gemplus sera considérée comme une PFIC au titre d'un exercice si (i) 75 % ou plus de son revenu brut au titre de cet exercice est constitué de revenus passifs au regard des

dispositions relatives aux PFIC, ou (ii) la valeur moyenne des actifs détenus par Gemplus au titre de cet exercice, qui sont ou peuvent être source de revenus passifs, représente 50 % au moins de la valeur totale de ses actifs.

Au cours des exercices antérieurs, Gemplus a pu être considérée comme une PFIC au regard de l'impôt fédéral américain sur le revenu. Sur ce point, les détenteurs américains d'Actions Gemplus sont invités à consulter leur conseil fiscal habituel. Sur la base des informations mises à notre disposition, nous considérons que Gemplus ne sera pas une PFIC au cours de l'exercice 2006, mais cette analyse repose sur des faits qui doivent être vérifiés annuellement et peut donc varier à l'avenir.

Si Gemplus a été considérée comme une PFIC au titre d'un exercice, les détenteurs d'Actions Gemplus lors de cet exercice, qui n'ont pas exercé d'option pour une imposition selon la règle d'évaluation à la valeur de marché (« règle d'imposition mark-to-market ») dans le cadre du régime des PFIC, seront soumis à un impôt spécifique au taux normal sur les distributions et autres gains réalisés à raison de la détention de ces Actions Gemplus, que Gemplus ait été considérée comme une PFIC au titre de l'année de perception de ces distributions ou de réalisation de ces gains. Le montant de l'impôt sera augmenté d'un intérêt calculé sur la période de détention des Actions Gemplus, calculé comme si la distribution ou la plus-value imposable avait été réalisée de manière continue sur la période de détention des Actions Gemplus par le bénéficiaire. Aucune somme ne sera versée aux détenteurs américains d'Actions Gemplus dans le cadre de l'Offre, sauf en rémunération de fractions d'actions, et aucune assurance ne peut leur être apportée que les sommes qu'ils ont reçues à raison de la détention d'Actions Gemplus avant l'Offre pourra leur permettre de faire face à ces impositions complémentaires. La qualification de Gemplus en tant que PFIC pourrait aussi avoir d'autres conséquences fiscales défavorables, en ce compris l'impossibilité de réévaluer le prix de revient fiscal des actions en cas de décès.

En règle générale, les détenteurs d'Actions Gemplus qui ont opté pour une imposition selon la règle d'imposition mark-to-market dans le cadre du régime des PFIC au titre de l'exercice 2005 ou d'un exercice antérieur, ne relèveront du traitement défavorable décrit ci-dessus. Pour chaque exercice au cours duquel Gemplus aura été considérée comme une PFIC, ces détenteurs d'Actions Gemplus devront inclure dans leur revenu imposable ordinaire, l'excédent de la valeur réelle de leurs actions à la clôture de l'exercice par rapport à leur prix de revient fiscal. En outre, toute plus-value réalisée à raison de la cession d'actions sera imposée comme un revenu ordinaire au cours de l'exercice de cession.

Les détenteurs d'Actions Gemplus sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel pour l'application des règles sur les PFIC relativement aux actions Gemplus.

#### 2.4.18.4. Conséquences de la détention et de la cession d'actions Gemalto

##### *2.4.18.4.1. Dividendes*

Le montant brut des sommes distribuées aux détenteurs d'actions Gemalto et prélevées sur les résultats de l'exercice ou des exercices précédents, tels que déterminés pour les besoins de l'impôt fédéral américain sur le revenu, constituera un revenu imposable, non réduit du montant de la retenue à la source éventuelle, en tant que revenu de capitaux mobiliers, sans pouvoir bénéficier de l'abattement généralement applicable aux dividendes reçus par les sociétés. Toute distribution réalisée par Gemalto, en sus du montant cumulé des résultats de l'exercice ou des exercices précédents, sera considérée comme un remboursement d'apport non imposable, venant en diminution du prix de revient fiscal pour les détenteurs d'actions Gemalto. Toute distribution réalisée en sus du prix de revient fiscal, sera considérée comme une plus-value. Les dividendes perçus par les personnes physiques au cours d'exercices imposables à compter du 31 décembre 2010 pourront généralement bénéficier du taux d'imposition réduit des plus-values à long terme, sous réserve du respect, notamment, de certaines conditions de détention. Les dividendes seront considérés comme des revenus de source étrangère (sauf si des résidents américains possèdent directement ou implicitement une majorité d'actions Gemalto et si Gemalto dispose de revenus de source américaine), ce qui peut avoir une influence sur le calcul des limites d'imputation des crédits d'impôt étrangers des résidents américains.

En général, les détenteurs d'actions Gemalto seront tenus de déterminer le montant imposable de toute distribution réalisée en devise étrangère (autre que le dollar américain), en ce compris le montant de l'éventuelle retenue à la source, en appliquant le taux de conversion spot à la date de perception du dividende par le détenteur d'actions Gemalto, indépendamment de la date de conversion effective de la distribution en dollar américain. Si la distribution reçue en devise étrangère est convertie en dollar américain à la date de leur perception, le détenteur d'actions ou d'ADS Gemalto ne devrait pas comptabiliser de perte ou de gain de change à raison de cette conversion. Si la distribution reçue en devise étrangère n'est pas convertie en dollars américains à cette date, les détenteurs d'actions ou d'ADS Gemalto pourront comptabiliser un gain ou une perte ordinaire lors de la disposition de la devise étrangère.



Sous réserve de certaines limitations, l'impôt étranger prélevé à la source sur les dividendes versés aux détenteurs d'actions Gemalto pourra être imputé sur l'impôt fédéral américain sur le revenu dû par les bénéficiaires. Les bénéficiaires pourront également demander l'imputation de la retenue à la source sur le revenu imposable, ce qui aboutira, pour une personne physique, à une déduction des frais réels dans certaines limites (« *itemized deduction* »). L'imputation de la retenue à la source sur le revenu imposable ne sera pas totalement équivalente à une réduction de l'impôt fédéral américain sur le revenu qui aurait été applicable en cas d'imputation de la retenue à la source contre cet impôt, mais une telle imputation évitera l'application des limites inhérentes à l'imputation des crédits d'impôt étrangers.

#### *2.4.18.4.2. Plus-values*

La cession ou autre disposition des actions Gemalto entraînera la constatation d'une plus ou moins-value au titre de l'impôt fédéral américain sur le revenu, égale à la différence entre le prix de cession des actions ou la contrepartie reçue à raison de toute autre forme de disposition, déterminé en dollar américain, et le prix de revient fiscal de ces actions Gemalto, également déterminé en dollar américain. En règle générale, cette plus ou moins-value sera considérée comme une plus ou moins-value à long terme dans l'hypothèse d'une durée de détention des actions Gemalto supérieure à un an à la date de cession ou de disposition, et sera considérée comme un revenu de source américaine pour les besoins de la limitation d'imputation des crédits d'impôt étrangers, sauf disposition contraire d'une convention fiscale internationale. Les plus-values à long terme réalisées par les détenteurs d'actions Gemalto autre que les sociétés seront imposables à l'impôt fédéral américain sur le revenu au taux maximum de 15 %, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2010. La déduction des moins-values sera en revanche soumise à certaines limitations.

#### *2.4.18.4.3. Aspects de la société d'investissement étrangère passive Gemalto*

Nous considérons que les actions Gemalto ne seront pas traitées comme des actions d'une PFIC pour les besoins de l'impôt fédéral américain sur le revenu mais cette analyse repose sur des faits qui doivent être vérifiés annuellement et pourra donc varier à l'avenir. En règle générale, Gemalto sera considérée comme une PFIC au titre d'un exercice si (i) 75 % ou plus de son revenu brut au titre de cet exercice, est constitué de revenus passifs au titre de la réglementation sur les PFIC, ou (ii) la valeur moyenne des actifs détenus par Gemalto au titre de cet exercice, qui sont source de revenus passifs représente 50 % au moins de la valeur totale de ses actifs. Si Gemalto est considérée comme une PFIC au cours d'un exercice donné, certaines conséquences défavorables peuvent trouver à s'appliquer. Aussi, les détenteurs d'actions Gemalto sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel pour l'application des règles sur les PFIC relativement aux actions Gemalto.

#### *2.4.18.4.4. Impôt à la source forfaitaire et déclaration*

En règle générale, des obligations de déclaration s'appliquent aux distributions de dividendes ou aux revenus de capitaux mobiliers imposables, si les paiements sont effectués aux États-Unis et si le bénéficiaire est une personne physique résidente des États-Unis, auquel cas un impôt à la source forfaitaire (actuellement au taux de 28 %) s'applique à ces paiements si le bénéficiaire :

- ne fournit pas un numéro d'identification de contribuable exact ;
- est informé par l'IRS qu'il a omis de déclarer la totalité des intérêts ou des dividendes qui auraient dû figurer sur sa déclaration d'impôt fédéral américain sur le revenu, ou
- s'il s'abstient de se conformer aux obligations de certification.

Les sociétés ou autres personnes non américaines peuvent être tenues de justifier leur dispense de déclaration et d'exonération de l'impôt à la source forfaitaire en certifiant leur statut sur les imprimés W-8 ou W-9 de l'IRS.

En règle générale, le produit de cession de la vente ou la contrepartie de toute autre forme de disposition des actions Gemalto à ou par l'intermédiaire d'une société de bourse américaine est soumis à la fois à l'impôt à la source forfaitaire et aux obligations de déclaration, sauf justification pouvant permettre une exonération. En règle générale, les obligations de déclaration et l'impôt forfaitaire à la source ne concernent ni les paiements effectués hors des États-Unis ni les produits de cession ou de toute autre forme de disposition des actions Gemalto par l'intermédiaire d'une société de bourse ou d'un courtier non américain. Toutefois, l'obligation de déclaration, mais non l'impôt à la source forfaitaire, demeure applicable à un paiement effectué hors des États-Unis, dès lors que la cession des actions est réalisée par l'intermédiaire d'une succursale étrangère d'une société de bourse ou d'un courtier américain ou possédant certains contacts aux États-Unis, sauf exonération des obligations de déclaration et d'impôt à la source forfaitaire.



Les montants retenus à la source en vertu des règles de l'impôt à la source forfaitaire peuvent être imputés par le bénéficiaire sur son impôt fédéral américain sur le revenu, et, en cas d'excédent, obtenir le remboursement en déposant dans les délais auprès de l'IRS, les formulaires de remboursement appropriés.

## 2.5. ELEMENTS D'APPRECIATION DU RAPPORT D'ECHANGE

La présente Section vise à donner, au regard des critères exposés ci-dessous, une appréciation de la parité d'échange proposée par Gemalto dans le cadre de l'Offre qui est de 2 actions nouvelles Gemalto pour 25 actions Gemplus et qui s'est accompagnée d'une distribution par Gemplus d'une partie de ses réserves disponibles à hauteur d'un montant de 0,26 euro par action à l'ensemble de ses actionnaires préalablement à l'Offre (voir la Section 2.1.1 – « Contexte de l'Offre »). Pour faciliter les comparaisons, la parité d'échange est présentée sous la forme de 12,5 actions Gemplus pour une action Gemalto, égale au ratio de 25 pour 2. L'analyse des termes de l'Offre a été conduite sur la base de l'ensemble des critères usuels en la matière.

Les éléments d'appréciation de la parité d'échange de l'Offre ont été fondés sur le nombre de titres en circulation le 6 décembre 2005, c'est-à-dire à la date de signature du *Combination Agreement* et à la veille de l'annonce du Rapprochement, à savoir :

- Pour Gemalto : 40 404 000 sur une base non-diluée, et 41 458 559 sur une base diluée selon la méthode dite du « rachat d'actions » (« *treasury method* ») (hors 175 000 actions détenues en autocontrôle) ; et
- Pour Gemplus : 627 800 901 sur une base non-diluée, et 652 079 805 sur une base diluée selon la méthode dite du « rachat d'actions » (« *treasury method* ») (hors 1 261 465 actions détenues en autocontrôle).

### 2.5.1. Contexte du Rapprochement

Le Rapprochement a été envisagé par Gemalto et Gemplus sur le modèle d'un « rapprochement entre égaux » (voir la Section 2.1.1 – « Contexte de l'Offre »). Il convient de noter que sur la base d'un apport à l'Offre de la totalité des actions détenues par l'ensemble des actionnaires de Gemplus, les actionnaires actuels de Gemalto et de Gemplus détiendront respectivement à l'issue de l'Offre 45 % et 55 % des actions qui composeront le capital de Gemalto sur une base non-diluée.

La gouvernance du nouvel ensemble reflète un équilibre entre Gemalto et Gemplus. Ainsi le Conseil d'administration de Gemalto est composé depuis la réalisation de l'Apport en Nature de 10 administrateurs dont 5 administrateurs issus du Conseil d'administration d'Axalto Holding N.V. et 5 administrateurs issus du Conseil d'administration de Gemplus. Il est prévu que le Conseil d'administration de Gemalto proposera à une future Assemblée Générale des actionnaires la nomination d'un onzième administrateur qui sera un administrateur indépendant (voir la Partie II, Section 14.1.2 – « Board of Directors »). Le même objectif d'équilibre a présidé à la constitution de l'équipe de direction menée par Alex Mandl et Olivier Piou qui deviennent respectivement *Executive Chairman* et *Chief Executive Officer* de Gemalto (voir la Section 2.1.5 – « Organisation et fonctionnement du nouveau groupe Gemalto »).

Le Rapprochement n'est donc pas une prise de contrôle de l'une des deux sociétés par l'autre et la parité d'échange proposée dans le cadre de l'Offre (tenant compte de la distribution de réserves de 0,26 euro par action aux actionnaires de Gemplus) a été déterminée de façon à ce qu'aucune prime ne soit versée ni aux actionnaires de Gemplus ni à ceux de Gemalto, par rapport à la moyenne des trente derniers jours de bourse précédant l'annonce de la transaction le 7 décembre 2005, conformément à l'esprit du Rapprochement. Les parties au *Combination Agreement* ont retenu une parité établie sur une moyenne de cours de bourse récents et non pas sur la base des derniers cours de bourse afin de tenir compte de la volatilité des deux titres et de mouvements boursiers ponctuels éventuels.

Le rapprochement entre Gemalto et Gemplus est motivé par l'opportunité de création de valeur pour l'ensemble des actionnaires liée à la réalisation de synergies significatives. Les synergies anticipées sont quantifiées à 85 millions d'euros (soit environ 100 millions de dollars) en année pleine lors de la troisième année après le rapprochement ce qui représente plus de 125 % du résultat d'exploitation 2005 de Gemplus, plus de 130 % du résultat d'exploitation 2005 de Gemalto et près de 70 % du résultat d'exploitation 2005 pro forma de l'ensemble combiné.

### 2.5.2. Critères d'appréciation de la parité d'échange utilisés

La parité d'échange doit être appréciée au regard des critères d'appréciation objectifs usuellement retenus en tenant compte des caractéristiques de Gemalto et de Gemplus. Les méthodes utilisées qui, pour les raisons

énumérées ci-après, sont apparues comme les critères les plus pertinents dans le cadre de l'analyse multicritères sont :

- le cours de bourse ;
- les multiples boursiers de sociétés comparables cotées ;
- le poids relatif des bénéfices nets courants par action attendus ; et
- les objectifs de cours des analystes financiers.

Des éléments d'appréciation de la parité d'échange, fondés sur la méthode d'actualisation des flux de trésorerie d'exploitation, figurent également ci-dessous à titre d'information.

Ont été également considérés les termes de l'Apport en Nature réalisé le 2 juin 2006 préalablement à l'Offre dans le cadre duquel TPG et les Entités de la Famille Quandt ont apporté à Gemalto la totalité des actions Gemplus qu'ils détenaient conformément aux *Contribution in Kind Agreements* (voir la Section 2.1.1 – « Contexte de l'Offre »).

### **2.5.3. Critères d'appréciation de la parité d'échange écartés**

Ont été rejetés les critères d'analyse suivants :

- analyse des transactions de sociétés comparables : les caractéristiques des transactions récentes dans le secteur ne sont comparables ni par leur taille ni par leur nature (acquisitions et non rapprochements d'égaux) ;
- comparaison des données comptables historiques comparables : la capacité des deux sociétés à générer des résultats futurs n'est pas nécessairement reflétée par des valeurs historiques, l'approche par les agrégats historiques a donc été écartée. Par ailleurs, la comparaison des résultats historiques ne serait pas pertinente compte tenu de la performance financière de Gemplus en 2003 (exercice 2003 déficitaire, avec une perte nette de 158,9 M€) et 2004 (exercice 2004 reflétant un retour à l'équilibre avec un résultat net de 6,3 M€) ;
- comparaison des rendements : Gemplus n'a pas distribué de dividendes en 2004 et 2005 au titre des exercices 2003 et 2004. Gemalto n'opérait pas comme une entité indépendante en 2003 et n'a pas versé en 2005 de dividendes au titre de 2004. Au vu de ces éléments, la comparaison des rendements a été écartée ;
- comparaison des actifs nets comptables : cet agrégat ne permet pas la prise en compte des niveaux de rentabilité intrinsèque des deux groupes ni de leur capacité à générer des résultats futurs, non nécessairement reflétés par des valeurs historiques (notamment pour certains actifs incorporels) ;
- comparaison des actifs nets réévalués : la méthode de l'actif net réévalué consiste à corriger l'actif net comptable du groupe des plus ou moins-values latentes identifiées à l'actif, au passif ou en engagements hors bilan. Cette méthode n'apparaît pas pertinente pour évaluer, dans une optique de continuité d'exploitation, un groupe technologique dont la valeur des actifs incorporels (marques, fonds de commerce) est de surcroît difficile à estimer ; et
- l'actualisation des flux de trésorerie d'exploitation : pour être applicable, la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie requiert l'établissement d'un plan prévisionnel sur un horizon de 5 ans minimum pour chacune des deux sociétés. Cette méthode n'a pas été retenue compte tenu de la durée des plans d'affaires établis par les deux entreprises qui couvrent la période 2006E-2007E.

S'agissant de l'actualisation des flux de trésorerie d'exploitation : cette méthode, pour être applicable, requiert l'établissement d'un plan prévisionnel sur un horizon de 5 ans minimum pour chacune des sociétés concernées. Cette méthode présente donc un intérêt limité dans le cas présent dans la mesure où Gemalto et Gemplus ne se sont pas échangées de plan d'affaires couvrant cet horizon et où les prévisions établies par les analystes financiers ne couvrent que la période 2006E-2007E. Ces éléments figurent néanmoins ci-après à titre d'information.

### **2.5.4. Détail des critères retenus**

#### **2.5.4.1. Opérations récentes intervenues sur le capital de Gemplus**

TPG et les Entités de la Famille Quandt, les deux actionnaires les plus importants de Gemplus qui détenaient ensemble 43,7 % du capital et des droits de vote de Gemplus, ont donné leur accord pour apporter leurs actions Gemplus à Gemalto, sur la base d'une parité d'échange de 2 actions nouvelles Gemalto pour 25 actions Gemplus,

préalablement au lancement de l'Offre. TPG et les Entités de la Famille Quandt se sont par ailleurs engagés à conserver leurs actions Gemalto reçues en rémunération de l'apport pour une durée de 90 jours à compter de la date de réalisation de l'Apport en Nature, soit le 2 juin 2006 (voir la Section 2.1.1 – « Contexte de l'Offre »). En tant qu'actionnaires de Gemplus, TPG et les Entités de la Famille Quandt ont bénéficié de la distribution de réserves de 0,26 euro par action Gemplus (voir paragraphe intitulé « Distribution de réserves pour Gemplus » sous la Section 2.1.1 – « Contexte de l'Offre »). La parité d'échange de l'Offre est identique à celle à laquelle a été réalisé l'Apport en Nature.

#### 2.5.4.2. Cours de bourse

Les actions Gemalto sont admises aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris S.A. depuis le 17 mai 2004. Les actions Gemplus sont admises aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris S.A. depuis le 8 décembre 2000 et sur le NASDAQ à New York (Etats-Unis) depuis le 11 décembre 2000 à travers un programme d'*American depositary shares*. Les deux titres sont liquides et font l'objet d'un suivi par de nombreux analystes financiers. Les cours de bourse de Gemplus et de Gemalto constituent donc des références de valorisation pertinentes.

Le rapport Gemalto/Gemplus, comparable à la parité d'échange de 12,5 actions Gemplus pour une action Gemalto, est calculé comme le cours de référence de Gemalto divisé par le cours de bourse de référence de Gemplus duquel est déduit la somme de 0,26 euro par action correspondant à la distribution de réserves intervenue préalablement à l'Offre.

| <b>Cours de bourse (cours de clôture)<sup>(1)</sup></b> | <b>Gemplus<br/>(€/action)</b> | <b>Gemalto<br/>(€/action)</b> | <b>Rapport<br/>Gemalto/<br/>Gemplus<sup>(2)</sup></b> | <b>Parité<br/>retenue<sup>(3)</sup></b> | <b>Prime/(décote)<br/>pour les<br/>actionnaires de<br/>Gemplus</b> |
|---------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Clôture du 6 décembre 2005 <sup>(4)</sup>               | 2,30                          | 22,88                         | 11,2x                                                 | 12,5x                                   | (10,3 %)                                                           |
| Moyenne des 30 derniers jours                           | 2,11                          | 23,13                         | 12,5x                                                 | 12,5x                                   | 0,0 %                                                              |
| Moyenne 3 mois                                          | 2,18                          | 26,29                         | 13,7x                                                 | 12,5x                                   | 9,3 %                                                              |
| Moyenne 6 mois                                          | 2,07                          | 26,89                         | 14,9x                                                 | 12,5x                                   | 19,0 %                                                             |
| Moyenne 12 mois                                         | 1,95                          | 24,62                         | 14,6x                                                 | 12,5x                                   | 16,7 %                                                             |

(1) Source Datastream, moyenne des cours de clôture sur les périodes considérées.

(2) Sur la base d'une distribution par Gemplus à ses actionnaires de 0,26 euro par action préalablement à la transaction (rapport calculé comme le ratio entre le cours de Gemalto et le cours de Gemplus moins 0,26 euro par action).

(3) Correspond à la parité d'échange proposée qui est de 2 actions nouvelles Gemalto pour 25 actions Gemplus.

(4) Cours de clôture du jour précédant l'annonce de la transaction.

Comme il a été indiqué préalablement, la détermination de la parité sur la base des moyennes de cours de bourse sur 30 jours fait ressortir une prime nulle. C'est sur cette base que les parties ont établi la parité de l'Offre.

Figurent à titre illustratif dans le tableau ci-dessous des cours de bourse postérieurs à l'annonce de l'opération. Il convient de noter que les primes ou décotes sur les cours et moyennes postérieurs à cette date ont été affectés par l'annonce de l'Offre.

| <b>Cours de bourse (cours de clôture)</b> | <b>Gemplus<br/>(€/action)</b> | <b>Gemalto<br/>(€/action)</b> | <b>Rapport<br/>Gemalto/<br/>Gemplus</b> | <b>Parité<br/>retenue</b> | <b>Prime/(décote)<br/>pour les<br/>actionnaires de<br/>Gemplus</b> |
|-------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Clôture du 31 mai 2006 <sup>(1)</sup>     | 2,25                          | 22,91                         | 11,5x                                   | 12,5x                     | (7,9 %)                                                            |
| Moyenne des 30 derniers jours             | 2,30                          | 24,28                         | 11,9x                                   | 12,5x                     | (4,7 %)                                                            |
| Moyenne 3 mois                            | 2,34                          | 24,59                         | 11,8x                                   | 12,5x                     | (5,3 %)                                                            |
| Moyenne 6 mois                            | 2,27                          | 23,75                         | 11,8x                                   | 12,5x                     | (5,5 %)                                                            |
| Moyenne 12 mois                           | 2,16                          | 25,35                         | 13,3x                                   | 12,5x                     | 6,6 %                                                              |

(1) Cours de clôture du jour précédant le dépôt de l'Offre.

#### 2.5.4.3. Analyse des sociétés comparables cotées

Cette analyse consiste à comparer les multiples implicites des termes de l'Offre avec les multiples boursiers des sociétés cotées comparables. L'échantillon de sociétés comparables est limité à deux acteurs, incluant, en sus de l'initiateur de l'Offre, Gemalto, la société Oberthur. Les agrégats retenus pour le calcul des multiples sont l'EBITDA (résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements), le résultat d'exploitation avant amortissement des survaleurs (EBITA) ainsi que le résultat net. Les multiples de Gemplus, Gemalto et Oberthur ont été calculés sur la base de prévisions pour les exercices 2005 et 2006 correspondant aux moyennes des estimations de

résultats d'analystes ayant publié des rapports récemment avant l'annonce du Rapprochement. Les prévisions de résultats 2005 ont été retenues puisqu'au moment de l'opération les résultats 2005 n'avaient pas encore été publiés (publication le 9 février 2006 pour Gemplus et le 9 mars 2006 pour Gemalto).

Sur la base des cours moyens sur les 30 derniers jours au 6 décembre 2005 (références utilisées pour la détermination de la parité de l'Offre), les multiples implicites de Gemplus sur la base des termes de la transaction font majoritairement apparaître une prime sur les multiples des sociétés comparables :

|                                                            | <u>Cours<sup>(6)</sup></u> | <u>EV/EBITDA</u> |              | <u>EV/EBITA</u> |              | <u>PER</u>   |              |
|------------------------------------------------------------|----------------------------|------------------|--------------|-----------------|--------------|--------------|--------------|
|                                                            |                            | <u>2005E</u>     | <u>2006E</u> | <u>2005E</u>    | <u>2006E</u> | <u>2005E</u> | <u>2006E</u> |
| <b>Multiples implicites de l'Offre<sup>(1)(2)(3)</sup></b> |                            |                  |              |                 |              |              |              |
| Référence moyenne 30 derniers jours                        | 2,11                       | 7,9x             | 6,5x         | 13,2x           | 10,4x        | 19,2x        | 16,1x        |
| Référence cours de clôture (à titre indicatif)             | 2,09                       | 7,8x             | 6,4x         | 13,1x           | 10,3x        | 19,0x        | 15,9x        |
| <b>Sociétés comparables</b>                                |                            |                  |              |                 |              |              |              |
| Gemalto <sup>(4)</sup>                                     | 23,13                      | 6,5x             | 5,8x         | 9,5x            | 8,1x         | 16,6x        | 14,1x        |
| Oberthur <sup>(5)</sup>                                    | 7,40                       | 8,4x             | 7,5x         | 12,0x           | 10,7x        | 16,4x        | 14,9x        |
| Moyenne Gemalto/Oberthur                                   |                            | 7,4x             | 6,7x         | 10,7x           | 9,4x         | 16,5x        | 14,5x        |
| <b>Prime/(décote) de l'Offre<sup>(6)</sup></b>             |                            |                  |              |                 |              |              |              |
| Gemplus vs Gemalto                                         |                            | 22,2 %           | 12,1 %       | 40,1 %          | 28,1 %       | 15,9 %       | 14,5 %       |
| Gemplus vs Oberthur                                        |                            | (6,2 %)          | (14,4 %)     | 10,1 %          | (2,7 %)      | 17,6 %       | 7,6 %        |
| Gemplus vs Moyenne Gemalto/Oberthur                        |                            | 6,1 %            | (2,9 %)      | 23,3 %          | 10,6 %       | 16,7 %       | 10,9 %       |

(1) Correspond à la parité d'échange proposée qui est de 2 actions nouvelles Gemalto pour 25 actions Gemplus.

(2) Sur la base des cours moyens sur les 30 derniers jours au 6 décembre 2005.

(3) Rapports de recherche utilisés pour Gemplus : Lehman Brothers (28/10/05), CSFB (28/10/05), Fortis (27/10/05), SG (27/10/05), Kepler (27/10/05), Natexis (26/10/05), UBS (26/10/05), Cheuvreux (26/10/05), ING (25/10/05).

(4) Sur la base d'un cours de bourse moyen sur les 30 derniers jours et des rapports de recherche suivant utilisés pour Gemalto : UBS (21/11/05), SG (07/11/05), Citigroup (28/10/05), Lehman Brothers (28/10/05), Fortis (28/10/05), CSFB (27/10/05), Exane (27/10/05), ING (27/10/05). Prévisions établies sur la base d'un taux de change €/€ de 1,1796 (source Bloomberg au 6 décembre 2005).

(5) Sur la base d'un cours de bourse moyen sur les 30 derniers jours et des rapports de recherche suivant utilisés pour Oberthur : Fortis (01/11/05), ETC (20/10/05), SG (20/10/05), Natexis (19/10/05).

(6) Sur la base des cours de bourse moyens sur les 30 derniers jours.

#### 2.5.4.4. Bénéfice net courant par action

Le tableau ci-dessous compare la parité de l'Offre au rapport des prévisions de bénéfices nets courants consolidés part du groupe de Gemalto et de Gemplus, pour les exercices 2005 et 2006. Les résultats prévisionnels ont été établis sur la base de prévisions pour les exercices 2005 et 2006 correspondant aux moyennes des estimations de résultats d'analystes ayant publié des rapports peu de temps avant l'annonce du Rapprochement. Les prévisions de résultats 2005 ont été retenues puisqu'au moment de l'opération les résultats 2005 n'avaient pas encore été publiés (publication le 9 février 2006 pour Gemplus et le 9 mars 2006 pour Gemalto). Les résultats prévisionnels de Gemplus ont été ajustés pour tenir compte de l'impact de la distribution de 0,26 euro par action.

|       | <u>Gemalto<br/>(€/action)</u> | <u>Gemplus<br/>ajusté<br/>(€/action)<sup>(1)</sup></u> | <u>Parité<br/>d'échange<br/>induite<sup>(2)</sup></u> | <u>Parité<br/>retenue<sup>(3)</sup></u> | <u>Prime/(décote)<br/>pour les<br/>actionnaires de<br/>Gemplus</u> |
|-------|-------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| 2005E | 1,39                          | 0,11                                                   | 12,8x                                                 | 12,5x                                   | 2,1 %                                                              |
| 2006E | 1,65                          | 0,13                                                   | 12,6x                                                 | 12,5x                                   | 0,9 %                                                              |

(1) Impact lié à la distribution du dividende estimé sur la base d'un montant total de 163 millions d'euros (fondé sur un dividende de 0,26 euro par action rapporté au nombre total d'actions Gemplus en circulation au moment de l'annonce de l'Offre) et la rémunération de la trésorerie de Gemplus (sur la base d'un taux de rémunération de la trésorerie avant impôts de 2 % et d'un taux d'imposition de 30 %).

(2) Sur la base d'une distribution par Gemplus à ses actionnaires de 0,26 euro par action préalablement à la transaction.

(3) Correspond à la parité d'échange proposée qui est de 2 actions nouvelles Gemalto pour 25 actions Gemplus.

#### 2.5.4.5. Analyse des objectifs de cours de bourse des analystes financiers

Cette analyse consiste à calculer la parité d'échange induite par les objectifs de cours de Gemalto et Gemplus tels que publiés par les analystes de recherche couvrant à la fois Gemalto et Gemplus.

Les objectifs de cours de Gemplus sont ajustés de la distribution de 0,26 euro par action.

Les parités induites ressortent à :

| Gemalto                        |                  | Gemplus                        |                  |                                                           |                               |
|--------------------------------|------------------|--------------------------------|------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Analyste (date de publication) | Objectif Gemalto | Analyste (date de publication) | Objectif Gemplus | Objectif Gemplus ajusté de la distribution <sup>(1)</sup> | Parité induite <sup>(1)</sup> |
| CSFB (28/10/05)                | 31,22            | CSFB (27/10/05)                | 2,84             | 2,58                                                      | 12,1x                         |
| Lehman (28/10/05)              | 32,50            | Lehman (28/10/05)              | 2,25             | 1,99                                                      | 16,3x                         |
| Kepler (07/11/05)              | 28,00            | Kepler (27/10/05)              | 2,60             | 2,34                                                      | 12,0x                         |
| SG (07/11/05)                  | 28,00            | SG (27/10/05)                  | 2,60             | 2,34                                                      | 12,0x                         |
| Fortis (28/10/05)              | 28,00            | Fortis (27/10/05)              | 2,30             | 2,04                                                      | 13,7x                         |
| ING (28/10/05)                 | 29,00            | ING (27/10/05)                 | 2,25             | 1,99                                                      | 14,6x                         |
| Citigroup (28/10/05)           | 32,00            | Citigroup (26/10/05)           | 2,64             | 2,38                                                      | 13,4x                         |
| Aurel Leven (28/10/05)         | 25,00            | Aurel-Leven (26/10/05)         | 2,50             | 2,24                                                      | 11,2x                         |
| Oddo (27/10/05)                | 31,00            | Oddo (26/10/05)                | 2,25             | 1,99                                                      | 15,6x                         |
| UBS (21/11/05)                 | 27,00            | UBS (26/10/05)                 | 2,22             | 1,96                                                      | 13,8x                         |

(1) Sur la base d'une distribution par Gemplus à ses actionnaires de 0,26 euro par action préalablement à la transaction (rapport calculé comme le ratio entre le cours cible de Gemalto et le cours cible de Gemplus moins 0,26 euro par action).

En résumé, les parités induites ressortent dans la fourchette suivante :

| Parités induites sur la base des objectifs de cours |       |                        |       |                               | Bas de la fourchette Prime/(décote) pour les actionnaires de Gemplus | Moyenne de la fourchette Prime/(décote) pour les actionnaires de Gemplus | Haut de la fourchette Prime/(décote) pour les actionnaires de Gemplus |
|-----------------------------------------------------|-------|------------------------|-------|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
|                                                     | Basse | Moyenne <sup>(3)</sup> | Haute | Parité retenue <sup>(2)</sup> |                                                                      |                                                                          |                                                                       |
| Parité induite <sup>(1)</sup>                       | 11,2x | 13,5x                  | 16,3x | 12,5x                         | (10,7 %)                                                             | 7,7 %                                                                    | 30,7 %                                                                |

(1) Sur la base d'une distribution par Gemplus à ses actionnaires de 0,26 euro par action préalablement à la transaction.

(2) Correspond à la parité d'échange proposée qui est de 2 actions nouvelles Gemalto pour 25 actions Gemplus.

(3) Moyenne des parités.

Sur la base des objectifs de cours des analystes de Gemalto et Gemplus, la parité induite ressort en moyenne à 13,5x, la parité retenue de 12,5x représentant une prime pour les actionnaires de Gemplus de 7,7 %.

#### 2.5.4.6. Actualisation des flux de trésorerie d'exploitation

La plupart des analystes limitant leurs projections à deux années, la méthode d'actualisation des flux de trésorerie d'exploitation fondée sur un consensus ne peut être effectuée que sur une base de flux de trésorerie de deux ans et une valeur terminale calculée à partir de 2007E. La pertinence de cette méthode est donc limitée et les éléments ci-dessous sont donnés à titre d'information.

Le taux d'actualisation retenu est de 9,0 % à 10,0 % pour les deux sociétés (calcul réalisé à partir de sociétés comparables). Au terme de l'horizon prévisionnel, des valeurs terminales ont été calculées sur la base d'une croissance des flux de trésorerie disponibles à l'infini de 1,5 % à 3,5 % par an.

Cette méthode conduit aux parités et primes exposés dans le tableau ci-dessous :

|                        | Val. capitaux propres/action <sup>(1)</sup> |               | Parité induite <sup>(2)</sup> | Parité retenue | Prime/(décote)    |
|------------------------|---------------------------------------------|---------------|-------------------------------|----------------|-------------------|
|                        | Gemplus                                     | Axalto        |                               |                |                   |
|                        | (€)                                         | (€)           |                               |                |                   |
| Croissance perpétuelle |                                             |               |                               |                |                   |
| 1,5 % – 3,5 %          |                                             |               |                               |                |                   |
| WACC 9 % – 10 %        | 2,01 – 2,89                                 | 24,67 – 35,43 | 12,24x – 12,26x               | 12,5x          | (2,1 %) – (1,9 %) |

(1) Sur la base du nombre d'actions existantes au 31 décembre 2005 : diluée de 41,5 millions d'actions pour Axalto et 652,1 millions d'actions pour Gemplus.

(2) Sur la base d'une distribution par Gemplus à ses actionnaires de 0,26 € par action préalablement à la transaction.

### 2.5.5. Résumé des éléments d'appréciation des termes de l'Offre

| <u>Critères</u>                                                | <u>Parité induite<sup>(1)</sup></u> | <u>Prime/(décote) pour les actionnaires de Gemplus<sup>(2)</sup></u> |
|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| <b>Cours de bourse</b>                                         |                                     |                                                                      |
| Cours de clôture le 06 décembre 2005 <sup>(3)</sup>            | 11,2x                               | (10,3 %)                                                             |
| Moyenne 30 jours                                               | 12,5x                               | 0,0 %                                                                |
| Moyenne 3 mois                                                 | 13,7x                               | 9,3 %                                                                |
| Moyenne 6 mois                                                 | 14,9x                               | 19,0 %                                                               |
| Moyenne 12 mois                                                | 14,6x                               | 16,7 %                                                               |
| <b>Bénéfice net courant par action</b>                         |                                     |                                                                      |
| 2005E                                                          | 12,8x                               | 2,1 %                                                                |
| 2006E                                                          | 12,6x                               | 0,9 %                                                                |
| <b>Analyse des objectifs de cours des analystes financiers</b> |                                     |                                                                      |
| Bas de la fourchette                                           | 11,2x                               | (10,7 %)                                                             |
| Moyenne                                                        | 13,5x                               | 7,7 %                                                                |
| Haut de la fourchette                                          | 16,3x                               | 30,7 %                                                               |

(1) Sur la base d'une distribution par Gemplus à ses actionnaires de 0,26 euro par action préalablement à la transaction.

(2) Sur la base d'une distribution par Gemplus à ses actionnaires de 0,26 euro par action préalablement à la transaction et d'une parité d'échange de 2 actions nouvelles Gemalto pour 25 actions Gemplus.

(3) Cours de clôture du jour précédant l'annonce de la transaction.

### 2.5.6. Résumé des éléments d'appréciation des termes de l'Offre au 31 mai 2006

Figurent à titre illustratif dans le tableau ci-dessous des éléments d'appréciation des termes de l'offre tels que mis à jour au 31 mai 2006 selon une méthodologie identique à celle décrite ci-dessus.

| <u>Critère</u>                                                               | <u>Parité induite<sup>(1)</sup></u> | <u>Prime/(décote) pour les actionnaires de Gemplus<sup>(2)</sup></u> |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| <b>Cours de bourse</b>                                                       |                                     |                                                                      |
| Clôture du 31 mai 2006                                                       | 11,5x                               | (7,9 %)                                                              |
| Moyenne des derniers 30 jours                                                | 11,9x                               | (4,7 %)                                                              |
| Moyenne 3 mois                                                               | 11,8x                               | (5,3 %)                                                              |
| Moyenne 6 mois                                                               | 11,8x                               | (5,5 %)                                                              |
| Moyenne 12 mois                                                              | 13,3x                               | 6,6 %                                                                |
| <b>Bénéfice net courant par action<sup>(3)</sup></b>                         |                                     |                                                                      |
| 2005 réalisé                                                                 | 10,0x                               | (20,0 %)                                                             |
| 2006E                                                                        | 10,1x                               | (19,1 %)                                                             |
| 2007E                                                                        | 10,1x                               | (19,1 %)                                                             |
| <b>Analyse des objectifs de cours des analystes financiers<sup>(4)</sup></b> |                                     |                                                                      |
| Bas de la fourchette                                                         | 10,7x                               | (14,0 %)                                                             |
| Moyenne                                                                      | 12,0x                               | (3,7 %)                                                              |
| Haut de la fourchette                                                        | 14,2x                               | 13,7 %                                                               |

(1) Sur la base d'une distribution par Gemplus à ses actionnaires de 0,26 euro par action préalablement à la transaction.

(2) Sur la base d'une distribution par Gemplus à ses actionnaires de 0,26 euro par action préalablement à la transaction et d'une parité d'échange de 2 nouvelles actions Gemalto pour 25 actions Gemplus.

(3) Rapports de recherche utilisés pour Gemalto : Société Générale (22/05/06), Fortis (22/05/06), Exane (23/05/06), Credit Suisse (27/04/06), ING (27/04/06), Natexis (22/05/06), Merrill Lynch (28/04/06), Oddo (28/04/06).

Rapports de recherche utilisés pour Gemplus : Credit Suisse (24/04/06), Fortis (25/04/06), Société Générale (22/05/06), Chevreux (24/04/06), UBS (24/04/06), UBS (24/04/06), Natexis (26/05/06), ING (21/04/06), CIC (25/04/06), Exane (26/04/06), Ixis (25/04/06), Merrill Lynch (24/04/06), Oddo (25/04/06).

(4) Rapports de recherche utilisés pour Gemalto et Gemplus : Société Générale, Fortis, Exane, Credit Suisse, ING, Natexis, Oddo.

## 2.6. AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GEMALTO

Le Conseil d'administration de Gemalto, encore dénommée Axalto Holding N.V., s'est réuni le 6 décembre 2005 sous la présidence de Monsieur John de Wit, *Chairman*, afin d'examiner les termes et conditions du Rapprochement. Tous les membres du Conseil d'administration étaient présents.



Après en avoir débattu avec Monsieur Olivier Piou, en sa qualité de *Chief Executive Officer*, et les conseillers présents de Gemalto, le Conseil d'administration s'est prononcé, à l'unanimité, en faveur du Rapprochement. En conséquence, et conformément aux dispositions du droit néerlandais applicables, le Conseil d'administration a convoqué l'Assemblée Générale de Gemalto en vue de soumettre au vote des actionnaires le Rapprochement.

L'Assemblée Générale des actionnaires de Gemalto qui s'est tenue le 31 janvier 2006 a approuvé à une très large majorité le Rapprochement et l'ensemble des opérations nécessaires à sa réalisation dont l'Apport en Nature et le projet d'Offre.

Le Conseil d'administration de Gemalto s'est à nouveau réuni le 11 avril 2006 et a expressément autorisé Monsieur Olivier Piou, en sa qualité de *Chief Executive Officer*, à prendre toutes les décisions et mesures qui seront nécessaires ou qu'il estimera utiles dans le cadre du Rapprochement et de l'Offre.

## **2.7. AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GEMPLUS**

Le Conseil d'administration de Gemplus s'est réuni le 6 décembre 2005 sous la direction de Monsieur Dominique Vignon, *Chairman*, afin d'examiner les termes et conditions du Rapprochement et du projet d'Offre. Tous les membres du Conseil d'administration étaient présents ou représentés.

Aux termes des délibérations au cours desquelles sont intervenus Monsieur Alex Mandl, en sa qualité de *Chief Executive Officer*, d'autres membres de la direction de Gemplus dont Messieurs Frans Spaargaren et Jean-François Schreiber ainsi que les différents conseils de la société, le Conseil d'administration a décidé, à l'unanimité, d'approuver le Rapprochement et le projet d'Offre.

S'agissant plus particulièrement du projet d'Offre, le Conseil d'administration en a examiné les conditions et modalités en tenant compte notamment (i) du fait que le Rapprochement est conditionné à la distribution par Gemplus à ses actionnaires d'une partie de ses réserves disponibles à hauteur d'un montant de 0,26 euro par action existante (voir la Section 2.1.1 – « Contexte de l'Offre ») et (ii) de l'attestation d'équité délivrée par Morgan Stanley & Co. Limited (voir la Section 2.8.2 – « Attestations d'équité de Morgan Stanley & Co. Limited »). A l'issue de cet examen et des discussions qui s'en sont suivies, le Conseil d'administration a décidé que le projet d'Offre était conforme aux intérêts de la société, des salariés et de ses actionnaires. En conséquence, le Conseil d'administration a décidé de recommander aux actionnaires de Gemplus d'apporter leurs actions à l'Offre, en ce compris les actions qui sont représentées par des *American depositary shares*.

Le Conseil d'administration a également donné pouvoirs à Monsieur Alex Mandl, en sa qualité de *Chief Executive Officer*, à l'effet de réitérer la recommandation faite par le Conseil aux actionnaires de Gemplus d'apporter leurs actions à l'Offre dès que les conditions suspensives à la réalisation du Rapprochement telles que stipulées dans le *Combination Agreement* auront été satisfaites (voir la Section 2.1.1 – « Contexte de l'Offre »).

Un Conseil d'administration qui s'est tenu le 25 mai 2006, après avoir pris connaissance de la seconde attestation d'équité délivrée par Morgan Stanley & Co. Limited (voir la Section 2.8.2 – « Attestations d'équité de Morgan Stanley & Co. Limited »), a confirmé la délégation de pouvoirs conférée à Monsieur Alex Mandl aux fins de réitérer la recommandation faite le 6 décembre 2005.

Conformément aux termes du *Combination Agreement* et aux pouvoirs qu'il a reçus du Conseil d'administration, et après avoir dûment constaté la réalisation de toutes les conditions suspensives prévues par le *Combination Agreement*, Monsieur Alex Mandl, *Chief Executive Officer*, a remis le 1<sup>er</sup> juin 2006 à Gemalto, encore dénommée Axalto Holding N.V. à cette date, un certificat valant réitération de la recommandation faite par le Conseil d'administration de Gemplus aux actionnaires de Gemplus d'apporter leurs actions à l'Offre.

## **2.8. ATTESTATIONS D'EQUITE**

### **2.8.1. Attestation d'équité de Deutsche Bank AG**

Deutsche Bank AG, Succursale de Londres (« Deutsche Bank »), en sa qualité de banque conseil de Gemalto sur le Rapprochement, a remis au Conseil d'administration de Gemalto, alors dénommée Axalto Holding N.V., qui s'est réuni le 6 décembre 2005 pour examiner les termes et conditions du Rapprochement et du projet d'Offre (voir la Section 2.1.1 – « Contexte de l'Offre »), un avis financier, à cette date, au terme duquel Deutsche Bank a estimé, sur la base des informations examinées et des hypothèses retenues, que la parité d'échange de 2 actions nouvelles Gemalto pour 25 actions existantes Gemplus offerte dans le cadre de l'Offre, était équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires d'Axalto, à l'exclusion de Gemplus et des sociétés qui lui sont affiliées.

La lettre d'opinion de Deutsche Bank indique notamment les procédures suivies et les questions examinées par celle-ci ainsi que les hypothèses et le champ d'analyse retenus par la banque. Le texte ci-dessous est une

traduction en français, pour information seulement, de la version originale anglaise de l'avis financier délivré par Deutsche Bank, qui seule fait foi.

L'opinion de Deutsche Bank est adressée exclusivement au Conseil d'administration de Gemalto dans le cadre de son examen de l'opération. Cette opinion ne constitue pas une recommandation à l'attention des actionnaires de Gemalto sur l'approbation du Rapprochement ou toute autre question. L'opinion ne traite que du caractère équitable, d'un point de vue financier, de la parité d'échange de l'Offre, pour les actionnaires de Gemalto. Elle ne traite pas du bien-fondé du Rapprochement et de la décision du Conseil d'administration de Gemalto de s'engager dans l'opération. Les analyses effectuées par Deutsche Bank pour l'établissement de son opinion ne constituent pas une évaluation indépendante ni une recommandation quant au cours de bourse auquel les actions Gemalto pourraient être négociées sur le marché dans le futur.

***Traduction en français de l'opinion de Deutsche Bank AG, Succursale de Londres, du 6 décembre 2005***

A l'attention du Conseil d'Administration  
Axalto Holding NV  
Joop Geesinkweg 541-542  
1096 AX Amsterdam  
Pays Bas  
Le 6 décembre 2005

Messieurs,

Nous comprenons qu'Axalto Holding N.V. (« Axalto ») a l'intention, à la date de cette lettre, de conclure un *Combination Agreement* (l'« Accord de Rapprochement ») avec Gemplus International S.A. (« Gemplus »), Texas Pacific Group (« TPG ») et les entités détenues par la famille Quandt, aux termes duquel il est notamment prévu de combiner les activités respectives de Gemplus et d'Axalto dans le cadre d'une « fusion entre égaux » effectuée par le biais d'une transaction en deux étapes (la « Transaction »). Dans le cadre de la Transaction, tel que décrit plus amplement dans l'Accord de Rapprochement, TPG et les entités détenues par la famille Quandt apporteront leurs actions ordinaires Gemplus à Axalto selon les termes et conditions des contrats d'apport (les « Contrats d'Apport ») et une offre publique d'échange sera lancée en France (et aux Etats-Unis si Axalto le juge approprié ou nécessaire aux termes de la loi) pour offrir une action ordinaire Axalto (les « Actions Ordinaires Axalto »), d'une valeur nominale de 1 euro par action, en échange de 12,5 (la « Parité d'Echange ») actions ordinaires Gemplus (les « Actions Ordinaires Gemplus »), et de tous autres titres de capital, s'il en existe, qui ne seraient pas détenus, directement ou indirectement, par Gemplus, Axalto, TPG ou les entités de la famille Quandt. Le transfert des actions apportées à Axalto sera fait *ex dividende*. Nous avons pris note de la distribution (telle que définie dans l'Accord de Rapprochement) de 0,26 euro par action qui sera faite par Gemplus à ses actionnaires. Les termes et conditions de la Transaction sont plus amplement décrits dans l'Accord de Rapprochement.

Vous avez sollicité de Deutsche Bank AG, agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Londres (« Deutsche Bank »), son avis, en tant que banque d'affaires, sur le caractère équitable, d'un point de vue financier, de la Parité d'Echange, pour les actionnaires d'Axalto, à l'exclusion de Gemplus et des sociétés qui lui sont affiliées.

Afin d'émettre l'avis figurant dessous, nous avons notamment :

1. examiné les termes financiers de la Transaction tels que décrits dans l'Accord de Rapprochement, ses annexes et le Contrat d'Apport ;
2. revu le projet d'annonce publique d'Axalto qui doit être diffusée le 6 décembre 2005 ;
3. revu le projet de Contrat d'Apport en date du 6 décembre 2005 et certains documents afférents, dont nous avons supposés qu'ils seront signés substantiellement dans la même forme par les parties ;
4. revu les comptes annuels audités d'Axalto et de Gemplus pour l'exercice 2004 et les comptes trimestriels non audités d'Axalto et de Gemplus sur 2005 ;
5. revu et discuté avec les équipes dirigeantes d'Axalto et de Gemplus certaines analyses financières et prévisions internes relatives à l'activité et aux résultats, flux de trésorerie, actifs et perspectives de ces deux sociétés, ainsi que les perspectives de l'entité combinée préparées et fournies par les équipes dirigeantes respectives d'Axalto et de Gemplus ;
6. mené des entretiens avec les membres des équipes dirigeantes d'Axalto et de Gemplus au sujet des activités passées et en cours, de la situation financière et des perspectives futures d'Axalto, de Gemplus et de l'entité issue du nouvel ensemble ;

7. revu l'historique des cours et les mouvements des Actions Ordinaires Axalto et des Actions Ordinaires Gemplus ;
8. comparé certaines informations financières et boursières d'Axalto et de Gemplus avec des informations similaires relatives à d'autres sociétés cotées ;
9. comparé les termes financiers de la Transaction avec ceux d'opérations d'acquisition similaires, dans la limite de l'information disponible au niveau du public ;
10. revu toutes autres études et analyses financières, effectué toutes autres études et analyses et considéré tous autres facteurs qui nous ont semblé appropriés.

Deutsche Bank n'assume aucune obligation de vérification indépendante, et n'a procédé indépendamment à aucune vérification, des informations disponibles au niveau du public ou de celles qui lui ont été fournies concernant Gemplus et Axalto, y compris, sans limitation, toutes informations financières, prévisions ou projections examinées dans le cadre de la préparation du présent avis. En conséquence, aux fins du présent avis, Deutsche Bank a pris comme hypothèse et s'est fondée sur l'exactitude et l'exhaustivité de ces informations et Deutsche Bank n'a diligenté aucune inspection physique d'un bien ou d'un actif, et n'a effectué ni obtenu aucune estimation ou évaluation indépendante d'un élément d'actif ou de passif (y compris de tous dérivés et engagements hors-bilan à l'actif et au passif) de Gemplus, d'Axalto et de leurs affiliés respectifs. Nous n'avons pas évalué la solvabilité d'Axalto et de Gemplus au regard des lois en matière de faillite, difficulté financière et autres législations similaires. S'agissant des prévisions et projections financières, y compris les synergies opérationnelles et financières qu'Axalto et Gemplus attendent de la réalisation de la Transaction (les « Synergies »), qui nous ont été fournies et que nous avons utilisées dans le cadre de nos analyses, nous avons supposé qu'elles ont été préparées de façon raisonnable sur des bases reflétant les meilleures estimations actuellement disponibles et le jugement des équipes dirigeantes d'Axalto ou, selon le cas, de Gemplus quant à leur objet. Dans le cadre du présent avis, Deutsche Bank n'assume aucune responsabilité et n'exprime aucune opinion quant au caractère raisonnable desdites prévisions et projections, y compris les Synergies, ou des hypothèses sur lesquelles elles sont fondées. S'agissant de certains aspects juridiques et fiscaux relatifs à Axalto et Gemplus ainsi qu'à la Transaction, nous n'avons pas demandé de conseil indépendant. Le présent avis est par définition fondé sur les conditions économiques, de marché et autres conditions en vigueur à la date des présentes, et sur les informations mises à notre disposition à cette date.

Aux fins du présent avis, Deutsche Bank a supposé que la Transaction, telle que décrite dans l'Accord de Rapprochement, le Contrat d'Apport et les documents afférents, sera réalisée en tous points substantiels conformément aux termes et conditions qui y sont stipulés, sans renonciation, modification ou manquement qui serait, individuellement ou dans leur ensemble, significatif au regard de l'appréciation du caractère équitable de la Parité d'Echange. Deutsche Bank a également pris comme hypothèse que toutes les autorisations et tous les agréments requis au niveau réglementaire, administratif et autres aux fins de la réalisation de la Transaction seront obtenus, et que dans le cadre de l'obtention de ces autorisations et agréments ou de tout amendement ou toute modification ou renonciation à tous accords ou actes auxquels Axalto et Gemplus sont parties ou toutes décisions dont elles sont l'objet, aucune limitation, restriction ou condition ne sera imposée, et aucun amendement ou aucune modification ou renonciation ne sera effectué, qui aurait un impact défavorable significatif sur Axalto ou Gemplus ou affecterait de façon matérielle les bénéfices escomptés de la Transaction pour Axalto.

Cette opinion est adressée au Conseil d'Administration pour son usage et bénéfice personnel dans le cadre de son examen de la Parité d'Echange et ne saurait être utilisée ni servir à toute autre fin. Cette opinion n'est pas une recommandation faite aux actionnaires d'Axalto quant à leur décision d'approuver la Transaction ou l'émission d'Actions Ordinaires Axalto dans le cadre de celle-ci. Cette opinion est limitée à l'appréciation du caractère équitable, d'un point de vue financier, de la Parité d'Echange pour les actionnaires d'Axalto, et Deutsche Bank n'exprime aucune opinion quant au bien-fondé de la décision d'Axalto de s'engager dans la Transaction. En outre, nous n'exprimons aucun avis par la présente sur le cours de bourse auquel les Actions Ordinaires Axalto seront négociées dans le futur.

Nous agissons en tant que conseil financier d'Axalto dans le cadre de la Transaction. Nous percevrons à ce titre des honoraires, dont une partie ou l'ensemble est conditionné à la réalisation de la Transaction, et Axalto a accepté de nous indemniser de certains préjudices encourus dans le cadre de notre mission. Nous sommes affiliés à Deutsche Bank AG (ensemble, avec tous ses affiliés, le « Groupe DB »). Certaines entités du Groupe DB ont fourni dans le passé à Gemplus, Axalto et leurs affiliés respectifs, des services de banque d'affaires, de banque commerciale (y compris d'octroi de crédit) et autres services financiers pour lesquels nous avons perçu ou pourrions percevoir une rémunération. Dans le cours normal des affaires, certaines entités du Groupe DB sont susceptibles d'intervenir activement sur le marché des actions, obligations ou autres titres émis par Axalto et

Gemplus, tant pour leur propre compte que pour celui de leurs clients. En conséquence, le Groupe DB est susceptible à tout moment de détenir des positions à l'achat ou à la vente sur ces actions, obligations ou autres titres.

La présente lettre et la présentation afférente pourront être divulguées, sans le consentement préalable de Deutsche Bank, dans tout document d'information déposé par Axalto auprès de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de la Transaction projetée, sous réserve que cette lettre soit reproduite dans son intégralité et que toute description ou référence faite à Deutsche Bank ou tout résumé de l'opinion dans le document d'information soit dans une forme raisonnablement acceptable par Deutsche Bank et ses conseils. A l'exception de ce qui y est stipulé, la présente lettre ne peut pas être reproduite, résumée ou visée dans un quelconque document public ni communiquée à toute autre personne sans le consentement préalable écrit de Deutsche Bank.

Sur la base et sous réserve de ce qui précède, et de toute autre considération que nous estimons pertinente, l'opinion de Deutsche Bank, en tant que banque d'affaires, est qu'à la date des présentes, la Parité d'Echange est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires d'Axalto, à l'exclusion de Gemplus et des sociétés qui lui sont affiliées.

Le présent avis est soumis et doit être interprété conformément au droit français.

Bien sincèrement,

Deutsche Bank AG, Succursale de Londres

### **2.8.2. Attestations d'équité de Morgan Stanley & Co. Limited**

Morgan Stanley & Co. Limited en sa qualité de banque conseil de Gemplus sur le Rapprochement, a remis au Conseil d'administration de Gemplus qui s'est réuni le 6 décembre 2005 pour examiner les termes et conditions du Rapprochement et du projet d'Offre (voir la Section 2.1.1 – « Contexte de l'Offre ») une attestation d'équité qui a conclu au caractère équitable de la parité d'échange de 2 actions nouvelles Gemalto pour 25 actions existantes Gemplus offerte dans le cadre de l'Offre d'un point de vue financier pour les actionnaires de Gemplus dans leur ensemble.

Le 25 mai 2006, Morgan Stanley & Co. Limited a remis au Conseil d'administration de Gemplus qui se réunissait le même jour une attestation d'équité actualisée qui a conclu au caractère équitable de la parité d'échange de 2 actions nouvelles Gemalto pour 25 actions existantes Gemplus offerte dans le cadre de l'Offre d'un point de vue financier pour les actionnaires de Gemplus dans leur ensemble. Le Conseil d'administration de Gemplus a demandé à Morgan Stanley & Co. Limited d'émettre un nouvel avis sur le caractère équitable de la parité d'échange compte tenu du temps écoulé et des événements survenus depuis l'avenance du Rapprochement.

Les textes ci-dessous sont une traduction en français, pour information seulement, des versions originales anglaises des attestations d'équité délivrées par Morgan Stanley & Co. Limited qui seules font foi.

#### ***Texte de l'opinion de Morgan Stanley & Co. Limited du 6 décembre 2005***

A l'attention du Conseil d'administration de  
Gemplus International S.A.  
46A, Avenue J. F. Kennedy  
L-1855 Luxembourg  
Grand Duché du Luxembourg  
Le 6 décembre 2005

Messieurs les membres du Conseil d'administration,

Gemplus International S.A. (ci-après « Gemplus ») et Axalto Holding N.V. (ci-après « Axalto ») envisagent un rapprochement selon les termes de l'accord rédigé en date du 6 décembre 2005 (ci-après « l'Accord ») qui prévoit un rapprochement dit d'égaux entre Gemplus et Axalto (ci-après « le Rapprochement »). Le Rapprochement devrait être réalisé par (i) l'apport en nature à Axalto par Texas Pacific Group (par l'intermédiaire de plusieurs entreprises liées) et la famille Quandt (par l'intermédiaire de plusieurs sociétés holdings) de leurs participations respectives de 25,3 % et 18,4 % (soit ensemble 43,7 %) dans le capital de Gemplus (ci-après « l'Apport ») et (ii) le lancement par Axalto d'offres d'échange portant sur toutes les actions en circulation de Gemplus et les *American Depositary Shares* (ADS) de Gemplus qui ne seraient pas détenues par Axalto après réalisation de l'Apport (ci-après, ensemble, « les Offres d'échange »). Il apparaît en outre que la parité d'échange convenue entre Gemplus et Axalto pour l'Apport et pour les Offres d'échange qui suivront est de 2 actions Axalto pour

25 actions Gemplus (ci-après « la Parité d'échange ») et que Gemplus procédera simultanément à l'Apport à la distribution, par prélèvement sur les primes d'émission, de rapprochement et d'apport et sur les réserves, d'un montant de 0,26 euro par action Gemplus (ci-après « la Distribution exceptionnelle ») (la Parité d'échange et la Distribution exceptionnelle sont ci-après désignées ensemble « le Prix »). Il apparaît enfin que conformément aux termes de l'Accord, après le Rapprochement, les actionnaires actuels de Gemplus (ci-après « les Actionnaires de Gemplus ») et les actionnaires actuels d'Axalto (ci-après « les Actionnaires d'Axalto ») détiendront respectivement environ 55,4 % et 44,6 % du capital émis d'Axalto, sur la base des actions d'Axalto et de Gemplus en circulation à la date des présentes, hors autocontrôle. L'Accord comprend notamment certaines clauses qui visent, nous semble-t-il, à créer un contrôle équilibré d'Axalto après le Rapprochement. En conséquence, les conditions financières du Rapprochement n'intègrent pas de prime de contrôle que ce soit au profit des Actionnaires de Gemplus ou au profit des Actionnaires d'Axalto. L'Accord fixe de façon plus détaillée les termes et conditions du Rapprochement.

Vous nous avez demandé d'émettre un avis quant au caractère équitable, d'un point de vue financier, pour les Actionnaires de Gemplus dans leur ensemble, du Prix qui leur est proposé dans le cadre du Rapprochement.

En vue de l'établissement du présent avis, nous avons été amenés à :

- (i) examiner certains états financiers et d'autres informations commerciales et financières publiques concernant Gemplus et Axalto ;
- (ii) examiner d'autres informations publiques concernant Gemplus et Axalto et plus précisément certains rapports (contenant notamment des prévisions) rédigés par des analystes de recherche actions ;
- (iii) examiner certains états financiers et d'autres données financières et opérationnelles internes contenant notamment des projections financières concernant Gemplus préparés par la direction de Gemplus en liaison avec ses consultants extérieurs et nous entretenir de ces données avec les dirigeants de Gemplus ;
- (iv) examiner certaines projections financières concernant Axalto, y compris certaines prévisions financières préparées par la direction d'Axalto et certaines projections financières préparées par Gemplus en liaison avec ses consultants extérieurs ;
- (v) examiner les cours et volumes de transactions des actions Gemplus et Axalto ;
- (vi) comparer la performance boursière de Gemplus et d'Axalto et les cours et volumes de transactions des actions Gemplus et Axalto avec ceux d'autres sociétés cotées comparables à Gemplus et Axalto, respectivement, et leurs titres ;
- (vii) examiner les conditions financières, dans la mesure où elles étaient librement consultables, de certaines opérations de rapprochement de nature similaire ;
- (viii) nous entretenir avec les dirigeants de Gemplus de leur évaluation de la logique stratégique du Rapprochement et des avantages perçus du Rapprochement pour les Actionnaires de Gemplus ;
- (ix) nous entretenir avec les dirigeants de Gemplus de leur évaluation des synergies qu'ils estiment qui pourront être réalisées grâce au Rapprochement, lesquelles synergies ont été estimées par Gemplus avec le concours de consultants extérieurs ;
- (x) participer à des réunions et entretiens de due diligence avec des représentants de Gemplus et d'Axalto et leurs conseils respectifs ;
- (xi) examiner le projet de communiqué de presse devant être diffusé le 7 décembre 2005 au sujet du Rapprochement, y compris la mise à jour concernant l'activité d'Axalto et de Gemplus ;
- (xii) examiner l'Accord et certains documents s'y rapportant et
- (xiii) examiner toutes autres informations, mener toutes autres analyses et prendre en considération tous autres facteurs, qui nous ont semblé appropriés.

Nous avons supposé, sans vérification indépendante de notre part, que les informations que nous avons examinées dans le cadre de notre mission étaient sincères et exhaustives à tous égards et nous nous sommes fiés à ces informations. Dans la réalisation de notre mission, nous avons tenu compte des points de vue des dirigeants de Gemplus et d'Axalto sur les mérites stratégiques du Rapprochement envisagé. En ce qui concerne les projections financières, y compris les informations ayant trait à certains avantages stratégiques, financiers et opérationnels procurés par le Rapprochement, nous avons supposé qu'elles avaient été préparées de manière raisonnable sur des bases reflétant les meilleures estimations et jugements actuellement disponibles sur les performances financières



futures de Gemplus et d'Axalto. Nous avons supposé, en outre, que le Rapprochement serait réalisé conformément aux termes et conditions prévus par l'Accord. En ce qui concerne les projections financières ayant trait à Axalto, nous n'avons eu accès à aucune projection ou prévision interne de gestion relatives à la performance opérationnelle ou financière d'Axalto, à l'exception des estimations de résultats pour 2005 et des estimations de chiffre d'affaires pour 2006. Nous ne sommes pas des conseils juridiques, fiscaux, réglementaires ou des actuaires et nous nous sommes appuyés, sans vérification indépendante de notre part, sur l'évaluation de Gemplus et de ses conseils juridiques, fiscaux, réglementaires ou de ses actuaires pour les questions d'ordre juridique, fiscal, réglementaire ou actuariel. Nous n'avons procédé à aucune évaluation ou estimation indépendante des actifs ou éléments de passif de Gemplus ou d'Axalto et aucune évaluation de ce type ne nous a été fournie. Notre avis se fonde nécessairement sur les conditions financières, économiques, de marché et autres en vigueur à la date des présentes et sur les informations auxquelles nous avons eu accès à cette date.

Il apparaît que le Rapprochement sera soumis à certaines conditions y compris les autorisations et approbations nécessaires des actionnaires, des autorités de la concurrence et autres conditions de nature réglementaire. Nous avons supposé en ce qui concerne l'obtention de toutes les autorisations des autorités de la concurrence et autres autorisations réglementaires avalisant le Rapprochement envisagé, qu'aucune restriction ne serait imposée qui affecterait négativement et de façon significative les avantages attendus du Rapprochement envisagé.

Dans la réalisation de notre mission, nous n'avons pas été autorisés à solliciter l'intérêt d'un tiers concernant l'acquisition de Gemplus ou de l'un quelconque de ses actifs, et nous n'avons pas sollicité un tel intérêt.

Nous avons été mandatés en tant que conseil financier par le Conseil d'administration de Gemplus dans le cadre de la présente opération et nous percevrons en rémunération de nos services des honoraires subordonnés, pour une part importante, à la réalisation effective de la présente opération. Morgan Stanley & Co. Limited (ci-après « Morgan Stanley ») et les entreprises qui lui sont liées ont par le passé fourni des services de conseil financier à Gemplus et ont perçu des honoraires en rémunération de ces services. Morgan Stanley pourra également proposer à l'avenir à Axalto la fourniture de tels services et percevoir des honoraires en rémunération de ces services. Dans le cadre de ses activités ordinaires de négociation, de courtage, de gestion et de financement, Morgan Stanley et les entreprises qui lui sont liées peuvent à tout moment détenir des positions longues ou courtes et négocier ou réaliser autrement des transactions pour compte propre ou pour le compte de clients sur des titres de dette ou de fonds propres ou des emprunts seniors de Gemplus, Axalto ou toute autre société ou sur toute devise ou produit susceptibles d'être affectés par la présente opération.

Il est entendu que la présente lettre est uniquement destinée au Conseil d'administration de Gemplus et qu'elle ne peut être utilisée à aucune autre fin sans notre consentement écrit préalable, excepté qu'un exemplaire du présent avis pourra figurer en intégralité dans tout document que Gemplus sera tenu de déposer auprès des autorités boursières compétentes dans le cadre de la présente opération, si le droit ou la réglementation applicable l'exige. En outre, le présent avis ne présume aucunement les cours auxquels les actions ou American depositary shares d'Axalto pourraient se traiter après la réalisation du Rapprochement et Morgan Stanley n'exprime aucune opinion ou recommandation aux Actionnaires de Gemplus concernant leur vote lors de l'assemblée des actionnaires qui se tiendra dans le cadre du Rapprochement.

Sur la base et sous réserve de ce qui précède, nous sommes de l'avis, à la date des présentes, que le Prix qui sera versé aux Actionnaires de Gemplus dans le cadre du Rapprochement est équitable d'un point de vue financier pour les Actionnaires de Gemplus dans leur ensemble.

Veuillez agréer l'expression de nos très respectueuses salutations.

Morgan Stanley & Co. Limited

*Texte de l'opinion de Morgan Stanley & Co. Limited du 25 mai 2006*

A l'attention du Conseil d'Administration de  
Gemplus International S.A.  
46A, Avenue J. F. Kennedy  
L-1855 Luxembourg  
Grand Duché de Luxembourg

Le 25 mai 2006

Messieurs les membres du Conseil d'Administration,

Nous nous référons à notre lettre en date du 6 décembre 2005 adressée aux membres du Conseil d'Administration de Gemplus International S.A. (ci-après « la Lettre », les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas



définis dans la présente s'entendent au sens précisé dans la Lettre). Sur la base et sous réserve des conditions indiquées dans la Lettre, nous avons exprimé au Conseil d'Administration de Gemplus notre avis, à la date de la Lettre, que le Prix qui serait versé aux Actionnaires de Gemplus dans le cadre du Rapprochement était équitable d'un point de vue financier pour les Actionnaires de Gemplus dans leur ensemble. Nous attirons votre attention sur le fait que notre avis faisait référence à un rapprochement dit d'égaux et qu'à ce titre, il était indiqué que les conditions financières du Rapprochement n'intégraient pas de prime de contrôle que ce soit au profit des Actionnaires de Gemplus ou à celui des Actionnaires d'Axalto. Le Rapprochement a été annoncé le 7 décembre 2005.

Il apparaît que certaines conditions auxquelles était soumis le Rapprochement sont désormais remplies et que vous allez devoir réitérer, conformément à l'Accord, aux Actionnaires de Gemplus votre recommandation concernant le Rapprochement. Il apparaît en outre que cette obligation de réitérer votre recommandation n'est pas subordonnée à la remise, par nos soins, d'un nouvel avis se prononçant sur le caractère équitable, d'un point de vue financier, pour les Actionnaires de Gemplus, du Prix qui leur est proposé dans le cadre du Rapprochement. Néanmoins, compte tenu du temps écoulé et des événements intervenus depuis la signature de l'Accord, vous nous avez demandé d'émettre un avis à la date des présentes, quant au caractère équitable, d'un point de vue financier, pour les Actionnaires de Gemplus dans leur ensemble, du Prix qui leur est proposé dans le cadre du Rapprochement.

En vue de l'établissement du présent avis, nous avons été amenés à :

- (i) examiner certains états financiers et d'autres informations commerciales et financières publiques concernant Gemplus et Axalto ;
- (ii) examiner d'autres informations publiques concernant Gemplus et Axalto et plus précisément certains rapports (contenant notamment des prévisions) rédigés par des analystes de recherche actions ;
- (iii) examiner certains états financiers et d'autres données financières et opérationnelles internes contenant notamment des projections financières concernant Gemplus préparés par la direction de Gemplus en liaison avec ses consultants extérieurs et nous entretenir de ces données avec des dirigeants de Gemplus ;
- (iv) examiner certains états financiers et certaines projections financières concernant Axalto, y compris certaines prévisions financières préparées par la direction d'Axalto et certaines projections financières préparées par Gemplus en liaison avec ses consultants extérieurs ;
- (v) nous entretenir avec les dirigeants de Gemplus de leur évaluation de la logique stratégique du Rapprochement et des avantages perçus du Rapprochement pour les Actionnaires de Gemplus ;
- (vi) nous entretenir avec les dirigeants de Gemplus de leur évaluation des synergies qu'ils estiment qui pourront être réalisées grâce au Rapprochement, selon divers scénarios, lesquelles synergies ont été estimées par Gemplus avec le concours de consultants extérieurs ;
- (vii) nous entretenir avec des représentants d'Axalto et leurs consultants extérieurs de leur évaluation des synergies qu'ils estiment qui pourront être réalisées grâce au Rapprochement ;
- (viii) examiner l'Accord et certains documents s'y rapportant ;
- (ix) examiner certaines présentations et notes préparées par les conseils juridiques de Gemplus et
- (x) examiner toutes autres informations, mener toutes autres analyses et prendre en considération tous autres facteurs, qui nous ont semblé appropriés.

Nous avons supposé, sans vérification indépendante de notre part, que les informations que nous avons examinées dans le cadre de notre mission étaient sincères et exhaustives à tous égards et nous nous sommes fiés à ces informations. Dans la réalisation de notre mission, nous avons tenu compte des points de vue des dirigeants de Gemplus et d'Axalto sur les mérites stratégiques du Rapprochement envisagé. En ce qui concerne les projections financières, y compris les informations ayant trait à certains avantages stratégiques, financiers et opérationnels procurés par le Rapprochement, nous avons supposé qu'elles avaient été préparées de manière raisonnable sur des bases reflétant les meilleures estimations et jugements actuellement disponibles sur les performances financières futures de Gemplus et d'Axalto. Nous avons supposé, en outre, que le Rapprochement serait réalisé conformément aux termes et conditions prévus par l'Accord. En ce qui concerne les projections financières ayant trait à Axalto, nous n'avons eu accès à aucune projection ou prévision interne de gestion relatives à la performance opérationnelle ou financière d'Axalto, à l'exception d'une estimation du compte de résultats pour le deuxième trimestre 2006 en date du 22 avril 2006 et du budget 2006 en date du 31 janvier 2006. Nous ne sommes pas des

conseils juridiques, fiscaux, réglementaires ou des actuaires et nous nous sommes appuyés, sans vérification indépendante de notre part, sur l'évaluation de Gemplus et de ses conseils juridiques, fiscaux, réglementaires ou de ses actuaires pour les questions d'ordre juridique, fiscal, réglementaire ou actuariel. Nous n'avons procédé à aucune évaluation ou estimation indépendante des actifs ou éléments de passif de Gemplus ou d'Axalto et aucune évaluation de ce type ne nous a été fournie. Notre avis se fonde nécessairement sur les conditions financières, économiques, de marché et autres en vigueur à la date des présentes et sur les informations auxquelles nous avons eu accès à cette date.

Il apparaît que certaines conditions auxquelles était soumis le Rapprochement ont été remplies depuis le 6 décembre 2005, notamment, l'approbation par les Actionnaires de Gemplus de la Distribution exceptionnelle, l'approbation par les Actionnaires d'Axalto du Rapprochement, l'autorisation de certaines autorités de la concurrence (dont la Commission Européenne et le Ministère de la Justice des Etats-Unis) de procéder au Rapprochement et que le Rapprochement demeure soumis à certaines conditions et notamment à certaines autorisations de nature réglementaire. Nous avons supposé en ce qui concerne l'obtention de toutes les autorisations nécessaires des autorités de la concurrence et autres autorisations réglementaires avalisant le Rapprochement envisagé, qu'aucune restriction ne serait imposée qui affecterait négativement et de façon significative les avantages attendus du Rapprochement envisagé.

Dans la réalisation de notre mission, nous n'avons pas été autorisés à solliciter l'intérêt d'un tiers concernant l'acquisition de Gemplus ou de l'un quelconque de ses actifs, et nous n'avons pas sollicité un tel intérêt.

Nous avons été mandatés en tant que conseil financier par le Conseil d'Administration de Gemplus dans le cadre de la présente opération et nous percevrons en rémunération de nos services des honoraires subordonnés, pour une part importante, à la réalisation effective de la présente opération. Morgan Stanley et les entreprises qui lui sont liées ont par le passé fourni des services de conseil financier à Gemplus et ont perçu des honoraires en rémunération de ces services. Morgan Stanley pourra également proposer à l'avenir à Axalto la fourniture de tels services et percevoir des honoraires en rémunération de ces services. Dans le cadre de ses activités ordinaires de négociation, de courtage, de gestion et de financement, Morgan Stanley et les entreprises qui lui sont liées peuvent à tout moment détenir des positions longues ou courtes et négocier ou réaliser autrement des transactions pour compte propre ou pour le compte de clients sur des titres de dette ou de fonds propres ou des emprunts seniors de Gemplus, Axalto ou toute autre société ou sur toute devise ou produit susceptibles d'être affectés par la présente opération.

Il est entendu que la présente lettre est uniquement destinée au Conseil d'Administration de Gemplus et qu'elle ne peut être utilisée à aucune autre fin sans notre consentement écrit préalable, excepté qu'un exemplaire du présent avis pourra figurer en intégralité dans tout document que Gemplus sera tenu de déposer auprès des autorités boursières compétentes dans le cadre de la présente opération, si le droit applicable l'exige. En outre, le présent avis ne présume aucunement des cours auxquels les actions ou American depositary shares d'Axalto pourraient se traiter après la réalisation du Rapprochement.

Sur la base et sous réserve de ce qui précède, nous sommes de l'avis, à la date des présentes, que, bien que les conditions financières du Rapprochement pourraient ne plus être conformes à celles d'un rapprochement entre égaux qui serait réalisé sans prime, le Rapprochement devrait être créateur de valeur pour les Actionnaires de Gemplus et, de ce point de vue, le Prix qui sera versé aux Actionnaires de Gemplus dans le cadre du Rapprochement est équitable d'un point de vue financier pour les Actionnaires de Gemplus dans leur ensemble.

Veuillez agréer l'expression de nos très respectueuses salutations.

Morgan Stanley & Co. Limited

## **2.9. DESCRIPTION DU TRAITEMENT COMPTABLE DE L'OFFRE ET DU RAPPROCHEMENT**

Jusqu'en 2004, Gemalto (anciennement dénommée Axalto Holding N.V.) établissait ses états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement admis aux Etats-Unis (US GAAP). Depuis 2005, toutes les sociétés européennes cotées sont tenues de préparer leurs états financiers consolidés conformément aux normes internationales (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Les états financiers consolidés de Gemalto au titre de l'exercice 2005 ont donc été établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne et les données financières relatives à l'exercice 2004 fournies à titre de comparaison ont été retraitées conformément à ces normes. La description détaillée du processus de transition aux IFRS par Gemalto, des options retenues pour la première adoption et de l'impact de cette adoption sur les résultats et la situation financière de Gemalto est fournie dans la note 3 aux états financiers consolidés de l'exercice 2005.

Conformément au *Combination Agreement* conclu entre Gemalto et Gemplus le 6 décembre 2005, le Rapprochement entre les deux sociétés se déroule en deux temps (cf. Section 2 – « Présentation de l’Offre ») :

- Une fois obtenus l’accord des autorités de contrôle des concentrations et les autres autorisations réglementaires, TPG et les Entités de la Famille Quandt ont apporté à Gemalto toutes les actions de Gemplus qu’ils détiennent. En contrepartie, TPG et les Entités de la Famille Quandt ont reçu, respectivement, 12 744 448 et 9 240 656 actions nouvelles de Gemalto. Cette première étape constitue l’« Apport en Nature ». Immédiatement avant l’Apport en Nature, Gemplus a distribué à tous ses actionnaires 0,26 euro par action, par prélèvement sur ses réserves distribuables. A l’issue de cette première étape, Gemalto détenait 43,6 % de Gemplus et TPG et les Entités de la Famille Quandt détenaient, respectivement, environ 20 % et 15 % de Gemalto, sur la base du nombre d’actions Gemalto et Gemplus émises au 31 décembre 2005. Au terme de l’Apport en Nature, Gemalto est réputée détenir le contrôle de Gemplus.
- Dès la réalisation de l’Apport en Nature, Gemalto a lancé une offre publique d’échange volontaire portant sur les actions restantes de Gemplus (l’« Offre »). La parité retenue est de 2 actions nouvelles Gemalto pour 25 actions Gemplus, soit la même parité que celle appliquée dans le cadre de l’Apport en Nature réalisé par TPG et les Entités de la Famille Quandt.

Gemalto a l’intention de comptabiliser l’acquisition des actions de Gemplus comme un regroupement d’entreprises selon la méthode de l’acquisition conformément à la norme IFRS 3 « Regroupement d’Entreprises » (« IFRS 3 »). Sur la base de l’analyse de tous les facteurs à considérer selon les paragraphes 19 à 21 d’IFRS 3, la direction a déterminé que, selon les IFRS, Gemalto est l’acquéreur du point de vue de la comptabilisation de la transaction et Gemplus est l’entité acquise. Conformément à IFRS 3, le coût d’acquisition correspondra à la somme de (i) la valeur de marché, aux dates de l’Apport en Nature et de clôture de l’Offre, des actions nouvelles Gemalto émises en échange des actions Gemplus, (ii) la valeur de marché des options d’achat et de souscription d’actions émises par Gemalto en échange des options d’achat et de souscription d’actions Gemplus et (iii) des coûts engagés pour la préparation et l’exécution du Rapprochement et directement attribuables à celui-ci.

Une fois l’Apport en Nature exécuté, Gemalto sera réputée avoir obtenu le contrôle de Gemplus et devra en conséquence :

- comptabiliser à leur juste valeur les actifs et passifs acquis, et les passifs éventuels assumés, y compris ceux qui n’étaient pas précédemment enregistrés dans les livres de l’entité acquise,
- comptabiliser un écart d’acquisition correspondant à l’excédent du coût d’acquisition par rapport à la quote-part détenue par Gemalto de la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de Gemplus,
- évaluer et comptabiliser les intérêts minoritaires (56,4 % sur la base du nombre d’actions Gemplus émises au 31 décembre 2005) afférents aux actifs identifiables acquis et aux passifs identifiables assumés.

En revanche, l’évaluation des actifs et passifs de l’acquéreur n’est pas affectée par la transaction.

Concernant l’acquisition des 56,4 % (sur la base du nombre d’actions Gemplus émises au 31 décembre 2005) restant du capital de Gemplus, supposée effective au terme de l’Offre, l’excédent du coût d’acquisition par rapport à la quote-part détenue par Gemalto de la valeur des actifs et passifs identifiables en date d’acquisition figure dans les états financiers combinés résumés pro forma non audités ci-après, sous la rubrique Ecart d’acquisition. Si toutes les conditions requises sont effectivement remplies, Gemalto pourrait envisager, comme alternative, d’enregistrer cet écart en réduction des capitaux propres.

## **2.10. IMPACT DE L’OFFRE SUR GEMALTO**

### **2.10.1. Impact de l’Offre sur les résultats comptables et financiers de Gemalto ainsi que sur ses comptes consolidés**

#### **2.10.1.1. Etats financiers combinés résumés pro forma non audités du Rapprochement**

Les états financiers combinés résumés pro forma non audités joints, qui tiennent compte des deux étapes du regroupement, sont préparés en dollars US (US\$) et présentent le regroupement de Gemalto et Gemplus selon la méthode de l’acquisition conformément aux normes comptables internationales IFRS (« IFRS »). Les ajuste-

ments pro forma sont établis sur la base des informations disponibles et de certaines hypothèses retenues. Ils traduisent l'effet du regroupement tel que décrit ci-dessus et dans la section 2. – « Présentation de l'Offre », soit :

- Echange de toutes les actions ordinaires Gemplus en circulation contre des actions nouvelles Gemalto sur la base d'une parité de 2 actions nouvelles Gemalto pour 25 actions Gemplus (« la Parité ») ;
- Distribution à tous les actionnaires de Gemplus de 0,26 euro par action par prélèvement sur les réserves distribuables de Gemplus ;
- Conversion de toutes les options de souscription ou d'achat d'actions de Gemplus en circulation à la date de clôture de l'offre, qu'elles soient ou non à maturité, en un droit à acquérir, selon les mêmes modalités que celles applicables aux options de souscription ou d'achat d'actions de Gemplus préalablement à la clôture de l'offre, le nombre d'actions ordinaires de Gemalto déterminé en appliquant la Parité au nombre d'options de souscription ou d'achat d'actions de Gemplus ajusté pour tenir compte de la distribution de 0,26 euro par action préalable à l'exécution de l'Apport en Nature, à un prix d'exercice déterminé en appliquant la Parité à l'ancien prix d'exercice également ajusté pour tenir compte de la distribution de 0,26 euro par action.

Les états financiers combinés résumés pro forma non audités présentés dans la présente note d'information le sont à titre indicatif. Ils ne donnent pas nécessairement une indication des résultats opérationnels ou de la situation financière des entités combinées dans l'hypothèse où le regroupement d'entreprises aurait été finalisé au cours de la période présentée. De même, ils ne constituent pas non plus une indication des résultats opérationnels ou de la situation financière futurs des entités combinées. Les états financiers pro forma ne rendent pas compte non plus d'éléments exceptionnels tels que des paiements liés au changement de contrôle ou aux coûts de restructuration et d'intégration qui pourraient résulter du Rapprochement. Par ailleurs, les effets financiers de toute rationalisation ou synergie ne sont pas reflétés dans les états financiers combinés résumés pro forma non audités. Dans la mesure où, à la date à laquelle ces états financiers pro forma ont été établis, Gemalto n'a eu accès qu'à l'information rendue publique par Gemplus sur ses politiques comptables, il n'est possible de fournir une quelconque assurance quant à la conformité de ces dernières avec celles de Gemalto.

Les états financiers combinés résumés pro forma non audités ont été préparés à partir des informations financières consolidées de Gemalto (anciennement dénommée Axalto Holding N.V.) et Gemplus pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 ; ils doivent en conséquence être lus en parallèle avec ces informations. Tous les montants sont présentés en dollars US. Ces états financiers pro forma sont sujets à des risques et incertitudes, notamment les risques et incertitudes présentés à la section 2.11 – « Facteurs de risques liés à l'Offre et au Rapprochement ».

Les états financiers pro forma s'appuient sur des estimations et hypothèses préliminaires jugées raisonnables par Gemalto. Les ajustements pro forma ainsi que l'affectation du prix d'acquisition ne constituent que des données préliminaires. En raison du caractère limité des informations financières et de toute autre nature dont dispose la direction de Gemalto à la date où ces états financiers pro forma sont établis, l'excédent du prix d'acquisition par rapport à la valeur comptable des actifs devant être acquis a été affecté au poste « Excédent du prix d'acquisition sur la valeur comptable des actifs nets acquis ». L'affectation du prix d'acquisition définitif sera finalisée une fois que les évaluations des actifs et passifs auront été achevées par la direction de Gemalto. La détermination de ces justes valeurs sera réalisée une fois que la direction de Gemalto aura eu accès aux informations financières et opérationnelles non publiques de Gemplus, à l'issue de l'Apport en Nature, et tiendra compte de tous les facteurs pertinents que la direction de Gemalto aura examinés. Cette évaluation finale sera effectuée sur la base des actifs nets corporels et incorporels de Gemplus existant à la date de la finalisation de l'Apport en Nature. Tout ajustement final pourra avoir une incidence sur l'affectation du prix d'acquisition, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la juste valeur allouée aux actifs et passifs et se traduire par des changements significatifs sur les états financiers combinés résumés pro forma non audités présentés dans cette note d'information. Le montant initialement affecté à l'« Excédent du prix d'acquisition sur la valeur comptable des actifs nets acquis » sera alloué à différentes classes d'actifs, notamment les actifs incorporels à durée de vie indéfinie, les actifs incorporels à durée de vie finie et l'écart d'acquisition. Ces affectations finales pourront se traduire par une augmentation significative des charges d'amortissement des actifs. En outre, les activités d'intégration en cours, la date de l'Apport en Nature et toute variation des actifs nets corporels et incorporels de Gemplus préalablement à la finalisation de l'Apport en Nature pourraient se traduire par des écarts significatifs par rapport aux informations présentées.

**Bilan combiné résumé pro forma non audité au 31 décembre 2005**

| (En milliers de US\$)                                                              | Montants<br>historiques<br>Gemalto | Montants<br>historiques<br>Gemplus<br>(*) | Elimination<br>intra-groupe<br>(Note 4) | Ajustements<br>pro forma<br>(Note 5) |         | Montants<br>Combinés<br>pro forma |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------|---------|-----------------------------------|
| <b>ACTIFS</b>                                                                      |                                    |                                           |                                         |                                      |         |                                   |
| <b>Actifs non courants</b>                                                         |                                    |                                           |                                         |                                      |         |                                   |
| Immobilisations corporelles                                                        | 102 468                            | 187 318                                   |                                         |                                      |         | 289 786                           |
| Ecart d'acquisition                                                                | 276 252                            | 107 486                                   |                                         | 252 549                              | (a)     | 636 268                           |
| Excédent du prix d'acquisition sur la<br>valeur comptable de l'actif net<br>acquis | —                                  | —                                         |                                         | 461 414                              | (b)     | 461 414                           |
| Immobilisations incorporelles                                                      | 21 732                             | 53 050                                    | (2 050)                                 |                                      |         | 72 731                            |
| Actifs d'impôt différé                                                             | 49 256                             | 38 802                                    |                                         |                                      |         | 88 058                            |
| Autres actifs non courants                                                         | 10 713                             | 70 561                                    |                                         |                                      |         | 81 274                            |
| Total de l'actif non courant                                                       | <u>460 421</u>                     | <u>457 217</u>                            | <u>(2 050)</u>                          | <u>713 963</u>                       |         | <u>1 629 551</u>                  |
| <b>Actifs courants</b>                                                             |                                    |                                           |                                         |                                      |         |                                   |
| Stocks                                                                             | 93 331                             | 127 423                                   |                                         |                                      |         | 220 754                           |
| Clients et autres débiteurs                                                        | 230 959                            | 313 786                                   |                                         |                                      |         | 544 745                           |
| Autres actifs courants                                                             | —                                  | 4 955                                     |                                         |                                      |         | 4 955                             |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                                            | 259 284                            | 495 106                                   |                                         | (193 822)                            | (c)     | 560 658                           |
| Total de l'actif courant                                                           | <u>583 574</u>                     | <u>941 271</u>                            |                                         | <u>(193 822)</u>                     |         | <u>1 331 023</u>                  |
| <b>TOTAL ACTIF</b>                                                                 | <u><b>1 043 995</b></u>            | <u><b>1 398 488</b></u>                   | <u><b>(2 050)</b></u>                   | <u><b>520 141</b></u>                |         | <u><b>2 960 574</b></u>           |
| <b>PASSIFS</b>                                                                     |                                    |                                           |                                         |                                      |         |                                   |
| <b>Capitaux propres, part du groupe</b>                                            |                                    |                                           |                                         |                                      |         |                                   |
| Capitaux propres                                                                   | 698 759                            | 976 175                                   | (1 334)                                 | 487 141                              | (d)/(f) | 2 160 741                         |
| Intérêts minoritaires                                                              | 2 869                              | 15 192                                    |                                         |                                      |         | 18 061                            |
| Total des capitaux propres                                                         | <u>701 628</u>                     | <u>991 367</u>                            | <u>(1 334)</u>                          | <u>487 141</u>                       |         | <u>2 178 802</u>                  |
| <b>Dettes non courantes</b>                                                        |                                    |                                           |                                         |                                      |         |                                   |
| Dettes financières à long terme                                                    | 6 908                              | 31 272                                    |                                         |                                      |         | 38 180                            |
| Autres dettes non courantes                                                        | 32 108                             | 48 820                                    |                                         |                                      |         | 80 928                            |
| Total des passifs non courants                                                     | <u>39 016</u>                      | <u>80 092</u>                             |                                         |                                      |         | <u>119 108</u>                    |
| <b>Dettes courantes</b>                                                            |                                    |                                           |                                         |                                      |         |                                   |
| Dettes d'exploitation                                                              | 270 001                            | 224 316                                   |                                         |                                      |         | 494 317                           |
| Autres dettes courantes                                                            | 33 350                             | 102 713                                   | (716)                                   | 33 000                               | (e)     | 168 347                           |
| Total des dettes courantes                                                         | <u>303 351</u>                     | <u>327 029</u>                            | <u>(716)</u>                            | <u>33 000</u>                        |         | <u>662 664</u>                    |
| <b>TOTAL PASSIF</b>                                                                | <u><b>1 043 995</b></u>            | <u><b>1 398 488</b></u>                   | <u><b>(2 050)</b></u>                   | <u><b>520 141</b></u>                |         | <u><b>2 960 574</b></u>           |

(\*) Le bilan historique de Gemplus au 31 décembre 2005 a été converti en dollars des Etats-Unis au taux de change de 1 US\$ = 0,845 EUR.

# Compte de résultat combiné résumé pro forma non audité pour l'exercice clos le 31 décembre 2005

| (En milliers de US\$)                                            | Montants<br>historiques<br>Gemalto | Montants<br>historiques<br>Gemplus<br>(*) | Eliminations<br>intra-groupe<br>(Note 4) | Ajustements<br>pro forma<br>(Note 5) | Montants<br>Combinés<br>pro forma |
|------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------|
| Chiffre d'affaires                                               | 992 332                            | 1 173 107                                 | (9 571)                                  |                                      | 2 155 868                         |
| Coût des ventes                                                  | (671 537)                          | (785 942)                                 |                                          |                                      | (1 457 479)                       |
| <b>Marge brute</b>                                               | <b>320 795</b>                     | <b>387 165</b>                            | <b>(9 571)</b>                           |                                      | <b>698 390</b>                    |
| Frais d'études et de recherche                                   | (67 340)                           | (77 873)                                  | 1 088                                    |                                      | (144 125)                         |
| Frais commerciaux                                                | (114 226)                          | (145 232)                                 |                                          |                                      | (259 458)                         |
| Frais généraux et administratifs                                 | (59 000)                           | (84 826)                                  | (637)                                    |                                      | (144 463)                         |
| Autres charges et produits opérationnels                         | (224)                              | 3 868                                     |                                          | (9 394)                              | (f) (5 750)                       |
| Total des charges et des produits<br>d'exploitation              | (240 790)                          | (304 063)                                 | 451                                      |                                      | (553 796)                         |
| <b>Résultat d'exploitation</b>                                   | <b>80 005</b>                      | <b>83 102</b>                             | <b>(9 120)</b>                           | <b>(9 394)</b>                       | <b>144 594</b>                    |
| Résultat financier                                               | 1 360                              | 6 835                                     |                                          |                                      | 8 195                             |
| Quote-part dans le résultat des sociétés<br>mises en équivalence | 1 145                              | (746)                                     |                                          |                                      | 399                               |
| <b>Résultat avant impôt</b>                                      | <b>82 510</b>                      | <b>89 191</b>                             | <b>(9 120)</b>                           | <b>(9 394)</b>                       | <b>153 188</b>                    |
| Impôt sur les bénéfices                                          | (23 243)                           | 23 461                                    | 3 185                                    |                                      | 3 403                             |
| <b>Résultat net</b>                                              | <b>59 267</b>                      | <b>112 652</b>                            | <b>(5 935)</b>                           | <b>(9 394)</b>                       | <b>156 591</b>                    |
| <b>Part du Groupe</b>                                            | <b>57 072</b>                      | <b>110 788</b>                            | <b>(5 935)</b>                           | <b>(9 394)</b>                       | <b>152 531</b>                    |
| <b>Intérêts minoritaires</b>                                     | <b>2 195</b>                       | <b>1 864</b>                              |                                          |                                      | <b>4 059</b>                      |
| Résultat par action avant dilution                               | 1,41                               | 0,18                                      |                                          |                                      | 1,68                              |
| Résultat par action après dilution                               | 1,38                               | 0,17                                      |                                          |                                      | 1,64                              |
| (En milliers)                                                    |                                    |                                           |                                          |                                      |                                   |
| Nombre moyen d'action en circulation                             |                                    |                                           |                                          |                                      |                                   |
| Nombre moyen d'action en<br>circulation après dilution           | 40 423                             | 618 337                                   |                                          |                                      | 90 581                            |
|                                                                  | 41 365                             | 634 794                                   |                                          |                                      | 92 627                            |

(\*) Le compte de résultat historique de Gemplus pour l'année 2005 a été converti en dollars des Etats-Unis au taux de change trimestriel moyen de 1 US\$ = 0,7968 EUR.



### 2.10.1.2. Notes annexes aux états financiers combinés abrégés pro forma non audités

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers combinés résumés pro forma non audités.

#### **Note 1 – Base de présentation**

##### ***Base de présentation***

Conformément au *Combination Agreement* conclu entre Gemalto et Gemplus le 6 décembre 2005, le rapprochement entre les deux sociétés se déroule en deux temps (cf. section 2. – « Présentation de l'Offre ») :

- Une fois obtenus l'accord des autorités de contrôle des concentrations et les autres autorisations réglementaires, TPG et les Entités de la Famille Quandt ont apporté à Gemalto toutes les actions de Gemplus qu'ils détiennent. En contrepartie, TPG et les Entités de la Famille Quandt ont reçu, respectivement, 12 744 448 et 9 240 656 actions nouvelles de Gemalto. Cette première étape constitue l'« Apport en Nature ». Immédiatement avant l'Apport en Nature, Gemplus a distribué à tous ses actionnaires 0,26 euro par action, par prélèvement sur ses réserves distribuables. A l'issue de cette première étape, Gemalto détenait 43,6 % de Gemplus et TPG et les Entités de la Famille Quandt détenaient, respectivement, environ 20 % et 15 % de Gemalto, sur la base du nombre d'actions Gemalto et Gemplus émises au 31 décembre 2005. Au terme de l'Apport en Nature, Gemalto est réputée détenir le contrôle de Gemplus.
- Dès la réalisation de l'Apport en Nature, Gemalto a lancé une offre publique d'échange volontaire portant sur les actions restantes de Gemplus (l'« Offre »). La parité retenue est de 2 actions nouvelles Gemalto pour 25 actions Gemplus, soit la même parité que celle appliquée dans le cadre de l'Apport en Nature réalisé par TPG et les Entités de la Famille Quandt.

Gemalto a l'intention de comptabiliser l'acquisition des actions de Gemplus comme un regroupement d'entreprises selon la méthode de l'acquisition conformément à la norme IFRS 3 « Regroupement d'Entreprises » (« IFRS 3 »). Sur la base de l'analyse de tous les facteurs à considérer selon les paragraphes 19 à 21 d'IFRS 3, la direction a déterminé que, selon les IFRS, Gemalto est l'acquéreur du point de vue de la comptabilisation de la transaction et Gemplus est l'entité acquise. Conformément à IFRS 3, le coût d'acquisition correspondra à la somme de (i) la valeur de marché, aux dates de l'Apport en Nature et de clôture de l'Offre, des actions nouvelles Gemalto émises en échange des actions Gemplus, (ii) la valeur de marché des options d'achat et de souscription d'actions émises par Gemalto en échange des options d'achat et de souscription d'actions Gemplus et (iii) des coûts engagés pour la préparation et l'exécution du Rapprochement et directement attribuables à celui-ci.

Une fois l'Apport en Nature exécuté, Gemalto sera réputé avoir obtenu le contrôle de Gemplus et devra en conséquence:

- comptabiliser à leur juste valeur les actifs et passifs acquis, et les passifs éventuels assumés, y compris ceux qui n'étaient pas précédemment enregistrés dans les livres de l'entité acquise,
- comptabiliser un écart d'acquisition correspondant à l'excédent du coût d'acquisition par rapport à la quote-part détenue par Gemalto de la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de Gemplus,
- évaluer et comptabiliser les intérêts minoritaires (56,4 %, sur la base des actions Gemplus émises au 31 décembre 2005) afférents aux actifs identifiables acquis et aux passifs identifiables assumés.

En revanche, l'évaluation des actifs et passifs de l'acquéreur n'est pas affectée par la transaction.

Concernant l'acquisition des 56,4 % (sur la base des actions Gemplus émises au 31 décembre 2005) restant du capital de Gemplus, supposée effective au terme de l'Offre, l'excédent du coût d'acquisition par rapport à la quote-part détenue par Gemalto de la valeur des actifs et passifs identifiables en date d'acquisition figure dans les états financiers combinés résumés pro forma non audités ci-après, sous la rubrique Ecart d'acquisition. Si toutes les conditions requises sont effectivement remplies, Gemalto pourrait envisager, comme alternative, d'enregistrer cet écart en réduction des capitaux propres.

Les états financiers combinés résumés pro forma ont été extraits des informations financières consolidées historiques respectives de Gemalto et Gemplus, y compris les notes annexes ; ils doivent être lus en parallèle avec ces documents.

*Les notes annexes font partie intégrante des états financiers combinés résumés pro forma non audités.*

### ***Ajustements pro forma***

Dans la mesure où, à la date à laquelle ces états financiers pro forma ont été établis, Gemalto n'a eu accès qu'à l'information rendue publique par Gemplus sur ses politiques comptables, il n'est possible de fournir une quelconque assurance quant à la conformité de ces dernières avec celles de Gemalto.

Les ajustements pro forma présentés sont les conséquences directes du Rapprochement entre les deux entreprises. Les états financiers pro forma ne reflètent aucune réduction de coûts pouvant être réalisée du fait de l'élimination de certaines dépenses ou grâce à la mise en œuvre de toute autre synergie résultant de cette opération. Ils ne tiennent pas non plus compte des coûts relatifs aux actions à mettre en œuvre pour obtenir ces réductions de coûts et ou synergies.

Les états financiers combinés résumés pro forma non audités s'appuient sur les hypothèses suivantes relatives au rapprochement:

- Echange de toutes les actions en circulation de Gemplus contre des actions nouvelles de Gemalto sur la base d'une parité de 2 actions nouvelles Gemalto pour 25 actions Gemplus
- Distribution à tous les actionnaires de Gemplus de 0,26 euro par action, par prélèvement sur les réserves distribuables de Gemplus
- Conversion de toutes les options de souscription ou d'achat d'actions de Gemplus en circulation à la date de clôture de l'Offre, qu'elles soient ou non à maturité, en un droit à acquérir, selon les mêmes modalités que celles applicables aux options de souscription ou d'achat d'actions de Gemplus préalablement à la clôture de l'offre, le nombre d'actions ordinaires de Gemalto déterminé en appliquant la Parité au nombre d'options de souscription ou d'achat d'actions de Gemplus ajusté de la distribution de 0,26 euro par action préalable à l'Apport en Nature, à un prix d'exercice déterminé en appliquant la Parité à l'ancien prix d'exercice également ajusté de la distribution de 0,26 euro par action.
- Le taux de change retenu pour le calcul du prix d'acquisition et des ajustements pro forma est de 1 US\$ = 0,845 EUR.

Le bilan combiné résumé pro forma non audité est présenté comme si le Rapprochement de Gemalto et Gemplus avait eu lieu le 31 décembre 2005. Le compte de résultat résumé pro forma non audité est présenté comme si le Rapprochement de Gemalto et Gemplus avait eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2005, soit le premier jour de période comptable présentée la plus récente.

Tous les ajustements pro forma sont directement liés au Rapprochement. S'agissant des ajustements pro forma relatifs au compte de résultat combiné résumé pro forma non audité, seuls les ajustements qui devraient avoir une incidence continue sur les résultats opérationnels et sur la situation financière de Gemalto sont pris en compte. En conséquence, les états financiers pro forma ne reflètent aucune charge de restructuration qui pourrait être éventuellement engagée dans le cadre du Rapprochement, ni aucun élément exceptionnel lié au changement de contrôle de Gemplus.

Les états financiers combinés résumés pro forma non audités sont présentés uniquement à titre d'illustration et ne donnent pas nécessairement une indication des résultats opérationnels ou de la situation financière des entités combinées dans l'hypothèse où le regroupement aurait été finalisé au cours de la période présentée. Ils ne sont pas non plus représentatifs des résultats opérationnels ou de la situation financière futurs de l'entité combinée créée entre Gemalto et Gemplus.

### **Analyse de sensibilité**

Le cours de l'action retenu pour le calcul du prix d'acquisition estimé s'appuie sur le cours moyen à la clôture de l'action ordinaire Gemalto pour la période commençant deux jours avant et finissant deux jours après la date à laquelle le projet du Rapprochement a été officiellement annoncé (le 6 décembre 2005). Les dates réelles pour l'évaluation de la valeur des actions ordinaires Gemalto conformément aux IFRS seront les dates de clôture de l'Apport en Nature et de l'Offre. Pour chaque variation de plus ou moins 1,00 US\$ du cours de l'action ordinaire Gemalto, le prix d'achat estimé en vertu des modalités du Rapprochement et, en conséquence, l'« Excédent du prix d'acquisition sur la valeur comptable des actifs nets acquis » pourra varier, à la hausse ou à la baisse, d'environ 50 395 milliers de US\$.

*Les notes annexes font partie intégrante des états financiers combinés résumés pro forma non audités.*

## Note 2 – Calcul et affectation du prix d'acquisition

A. Prise de participation à hauteur de 43,6 % dans Gemplus à l'issue de l'Apport en Nature

### Estimation préliminaire du prix d'acquisition de la participation de 43,6 % dans Gemplus

|                                                                                                                                   |                                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Nombre d'actions ordinaires Gemplus en circulation au 31 décembre 2005 <sup>(1)</sup>                                             | 629 938 264                                                    |
| Participation acquise (en %)                                                                                                      | 43,6 %                                                         |
| Parité                                                                                                                            | 2 Actions nouvelles Gemalto pour 25 actions ordinaires Gemplus |
| Nombre d'Actions nouvelles Gemalto émises                                                                                         | 21 985 104                                                     |
| Cours moyen de l'action Gemalto <sup>(2)</sup>                                                                                    | € 23,81                                                        |
| Taux de change retenu                                                                                                             | 1 EUR = 1,1834 US\$                                            |
| Juste valeur des actions ordinaires Gemalto émises (en milliers de US\$)                                                          | 619 469                                                        |
| Estimation des frais directement liés au regroupement <sup>(3)</sup> (en milliers de US\$)                                        | 28 000                                                         |
| Juste valeur des options de souscription ou d'achat d'actions de Gemplus (à maturité ou non) <sup>(4)</sup> (en milliers de US\$) | 78 052                                                         |
| <b>Prix d'acquisition estimé (en milliers de US\$)</b>                                                                            | <b>725 521</b>                                                 |

(1) Hors les 942 715 actions détenues en auto-contrôle par Gemplus au 31 décembre 2005.

(2) Le cours de l'action retenu pour le calcul du prix d'acquisition estimé correspond à la moyenne du cours de l'action Gemalto en euro pour la période débutant deux jours avant et finissant deux jours après le 6 décembre 2005, date de l'annonce du Rapprochement.

(3) Les coûts directement liés à la transaction sont estimés à 28 000 milliers de US\$. Les coûts estimés engagés pour l'émission des nouvelles actions Gemalto n'ont pas été pris en compte (ces coûts sont estimés à 5 000 milliers de dollars US\$ et ont été déduits des produits de l'émission d'Actions nouvelles de Gemalto).

(4) En vertu du *Combination Agreement*, chaque option d'achat d'action en circulation accordée au titre d'un plan de rémunération ou d'intéressement de Gemplus ou de tout autre accord prévoyant l'émission d'actions, que les droits qui y sont attachés aient été acquis ou non, sera convertie en un droit à acquérir, selon les mêmes modalités que celles applicables aux options de souscription ou d'achat d'actions de Gemplus préalablement à la date du regroupement, le nombre d'actions ordinaires de Gemalto déterminé en appliquant la Parité au nombre d'options de souscription ou d'achat d'actions de Gemplus ajusté de l'impact de la distribution de 0,26 euro par action préalable à l'Apport en Nature, à un prix d'exercice déterminé en appliquant la Parité au prix d'exercice précédent, également ajusté afin de tenir compte de la distribution de 0,26 euro par action.

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » et la norme IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », les options de souscription ou d'achat d'actions parvenues à maturité ou non accordées par un acquéreur en remplacement d'options de souscription ou d'achat d'actions détenues par le personnel de la société acquise doivent être considérées comme faisant partie du prix d'acquisition de l'entité acquise, et la juste valeur (à la date de l'opération) des nouvelles options attribuées (par l'acquéreur) sera incluse dans le prix d'acquisition.

La juste valeur estimée des nouvelles options a été calculée sur la base du nombre d'options dont les droits ont été acquis ou non au 31 décembre 2005, comprenant également les options qui avaient été octroyées avant le 7 novembre 2002, selon la méthode d'évaluation Black & Scholes, à l'exception des options octroyées en mai 2005, qui ont été valorisées sur la base d'un modèle d'évaluation de type Monte Carlo, parce que l'acquisition des droits qu'elles comportent est assujettie à des conditions de performances. Ainsi déterminée conformément aux normes IFRS2 et IFRS3, la juste valeur estimée des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées par l'acquéreur en remplacement des options de souscription ou d'achat d'actions détenues par le personnel de Gemplus en circulation à la date de l'annonce de l'opération s'élève à 78 052 milliers de US\$.

*Les notes annexes font partie intégrante des états financiers combinés résumés pro forma non audités.*

### *Estimation préliminaire de l'affectation du prix d'acquisition de la participation de 43,6 % dans Gemplus*

Dans le cadre de cette analyse pro forma, le prix d'acquisition estimé tel que déterminé ci-dessus a été affecté comme suit :

|                                                                                                   | (En milliers de US\$) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Actif net de Gemplus au 31 décembre 2005                                                          | 976 175               |
| Impact de la distribution de 0,26 euro par action, par prélèvement sur les réserves distribuables | (193 822)             |
| Valeur ajustée de l'actif net                                                                     | 782 353               |
| Actif net acquis (en %)                                                                           | 43,6 %                |
| Total de l'actif net acquis                                                                       | 341 888               |
| Annulation de l'écart d'acquisition existant                                                      | (107 486)             |
| <b>Valeur ajustée de l'actif net acquis</b>                                                       | <b>234 402</b>        |
| Rémunération non acquise <sup>(1)</sup>                                                           | 29 705                |
| Excédent du prix d'acquisition sur la valeur comptable des actifs nets acquis <sup>(2)</sup>      | 461 414               |
| <b>Prix d'acquisition estimé</b>                                                                  | <b>725 521</b>        |

- (1) La juste valeur estimée à la date de l'annonce du Rapprochement des nouvelles attributions d'options par Gemalto, en échange des options détenues par le personnel de Gemplus, s'élève à 78 052 milliers de US\$, et correspond à la somme des justes valeurs estimées des options dont les droits étaient acquis à la date de l'annonce du Rapprochement pour 48 347 milliers de US\$ et des options dont les droits n'étaient pas acquis à cette même date pour 29 705 milliers de US\$. Dans la mesure où une durée de service minimale est nécessaire au personnel à la suite de la date effective du Rapprochement pour acquérir les droits relatifs à ces options, une part de cette juste valeur est affectée au poste « rémunération non acquise » (au sein des capitaux propres) et comptabilisée en charge de rémunération sur la durée d'acquisition résiduelle des droits.
- (2) En raison du caractère limité des informations financières et de toute autre nature dont dispose la direction de Gemalto, l'excédent du prix d'acquisition par rapport à la valeur comptable des actifs acquis a été affecté au poste « Excédent du prix d'acquisition sur la valeur comptable des actifs nets acquis ». L'affectation du prix d'acquisition définitif sera finalisée une fois que les évaluations des actifs et passifs auront été achevées par la direction de Gemalto. La détermination de ces justes valeurs sera réalisée une fois que la direction de Gemalto aura eu accès aux informations financières et opérationnelles non publiques de Gemplus à l'issue de l'Apport en Nature, et tiendra compte de tous les facteurs pertinents que la direction de Gemalto aura examinés. Cette évaluation finale sera effectuée sur la base des actifs nets corporels et incorporels de Gemplus existant à la date de la finalisation de l'Apport en Nature. Tout ajustement final pourrait avoir une incidence sur l'affectation du prix d'acquisition, et donc sur la juste valeur allouée aux actifs et passifs, et se traduire par des changements significatifs aux états financiers combinés abrégés pro forma non audités présentés dans cette note d'information. Le montant initialement affecté à l'« Excédent du prix d'acquisition sur la valeur comptable des actifs nets acquis » sera alloué à différentes classes d'actifs, notamment les actifs incorporels à durée de vie indéfinie, les actifs incorporels à durée de vie finie et l'écart d'acquisition. Ces affectations finales pourront se traduire par une augmentation significative des charges d'amortissement des actifs. En outre, les activités d'intégration en cours, la date de l'Apport en Nature et toute variation des actifs nets corporels et incorporels de Gemplus préalablement à la finalisation de l'Apport en Nature pourraient se traduire par des écarts significatifs par rapport aux informations présentées.

### B. Acquisition de la participation complémentaire de 56,4 % de Gemplus à l'issue de l'Offre

|                                                                          |                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Nombre d'actions ordinaires Gemplus en circulation au 31 décembre 2005   | 629 938 264                                                       |
| Participation acquise (en %)                                             | 56,4 %                                                            |
| Parité (2 actions ordinaires Gemalto pour 25 actions ordinaires Gemplus) | 2 nouvelles actions Gemalto pour 25 actions ordinaires de Gemplus |
| Nombre d'actions nouvelles Gemalto émises                                | 28 409 957                                                        |
| Cours moyen de l'action Gemalto <sup>(1)</sup>                           | €23,81                                                            |
| Taux de change retenu                                                    | 1 EUR = 1,1834 US\$                                               |
| <b>Prix d'acquisition estimé</b>                                         | <b>800 500</b>                                                    |
| Juste valeur de la participation de 56,4% acquise dans Gemplus           | 440 465                                                           |
| <b>Ecart d'acquisition<sup>(2)</sup></b>                                 | <b>360 035</b>                                                    |

- (1) Le cours de l'action retenu pour le calcul du prix d'acquisition estimé correspond à celui retenu pour le calcul du prix d'acquisition de la participation de 43,6 % dans Gemplus (cf. ci-dessus).
- (2) Si toutes les conditions requises sont remplies, Gemalto pourrait envisager d'enregistrer cet écart d'acquisition en réduction des capitaux propres.

*Les notes annexes font partie intégrante des états financiers combinés résumés pro forma non audités.*

### Note 3 – Conversion des éléments en devises

Le bilan historique de Gemplus ainsi que les ajustements pro forma y afférents au 31 décembre 2005 ont été convertis en dollars US au taux de change à la clôture de l'exercice, de 1 US\$ = 0,845 EUR. Le compte de résultat historique de Gemplus pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 et les ajustements pro forma afférents au compte de résultat combiné pro forma non audité ont été convertis au taux de change trimestriel moyen, soit 1 US\$ = 0,7968 EUR.

### Note 4 – Transactions intra-groupe

Les transactions réalisées entre Gemalto et Gemplus au cours de l'année 2005 ont été considérées comme des transactions internes au groupe constitué par le Rapprochement. Elles ont donc été éliminées.

### Note 5 – Ajustements pro forma

Les ajustements figurant à la colonne « Ajustements Pro Forma » portent essentiellement sur les éléments suivants :

- (a) Elimination de l'écart d'acquisition historique enregistré dans les comptes de Gemplus pour environ 107 486 milliers de US\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 et comptabilisation d'un écart d'acquisition de 360 035 milliers de US\$ au titre de l'acquisition de la participation résiduelle de 56,4 % de Gemplus, augmentant ainsi l'écart d'acquisition d'un montant net de 252 549 milliers de US\$.
- (b) Enregistrement de l'« Excédent du prix d'acquisition sur la valeur comptable des actifs nets acquis » à l'issue de la réalisation de l'Apport en Nature : 461 414 milliers de US\$ (cf. Note 2 A *Estimation préliminaire de l'affectation du prix d'acquisition de la participation de 43,6 % dans Gemplus* ci-dessus).
- (c) Enregistrement du paiement à tous les actionnaires de Gemplus de 0,26 euro (0,31 US\$) par action, par prélèvement sur les réserves distribuables de Gemplus.
- (d) Ajustements des capitaux propres de 487 141 milliers de US\$ correspondant aux éléments suivants :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | (En milliers de US\$) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| – Elimination de l'actif net historique de Gemplus                                                                                                                                                                                                                                                      | (976 175)             |
| – Enregistrement de la valeur des actions nouvelles Gemalto en échange des actions ordinaires de Gemplus, hors coûts directs de transaction :<br>21 985 104 + 28 409 957 = 50 395 061 actions nouvelles à 28,177 US\$                                                                                   | 1 419 969             |
| – Enregistrement de la juste valeur de toutes les options de souscription ou d'achat d'actions de Gemplus pour lesquelles les droits ont été acquis (cf. Note 2 « Estimation préliminaire de l'affectation du prix d'acquisition de la participation de 43,6 % dans Gemplus », note de bas de page (1)) | 48 347                |
| – Enregistrement des coûts relatifs à l'émission d'actions nouvelles par Gemalto                                                                                                                                                                                                                        | (5 000)               |
| <b>Ajustement total des capitaux propres</b>                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>487 141</b>        |

- (e) Comptabilisation en « Autres dettes courantes » des 28 000 milliers de US\$ de coûts estimés directement liés à la préparation et à l'exécution du Rapprochement et des 5 000 milliers US\$ de coûts estimés pour l'émission des nouvelles actions Gemalto.
- (f) Sur la base de la juste valeur des options en circulation à la date à laquelle le Rapprochement a été annoncé, la charge de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 se serait élevée à 14 393 milliers de US\$. Dans ses états financiers relatifs à l'exercice 2005, Gemplus a enregistré au compte de résultat une charge de rémunération relative aux options d'achat ou de souscription d'actions attribuées à son personnel de 4 999 milliers de US\$, représentant la charge d'amortissement pour l'exercice de la juste valeur des options octroyées après le 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas acquis au 1<sup>er</sup> janvier 2005, évaluées selon les méthodes et des paramètres applicables aux options de Gemplus à la date de leur attribution. Cette charge de rémunération relative aux options de souscription ou d'achat d'actions incluses dans les états financiers historiques de Gemplus a été

*Les notes annexes font partie intégrante des états financiers combinés résumés pro forma non audités.*

annulée lors de l'établissement du compte de résultat combiné résumé pro forma non audité et remplacée par la charge relative à la juste valeur des options qui seront attribuées par Gemalto au personnel de Gemplus en remplacement des options d'achat ou de souscription d'action Gemplus qu'il détenait à la date du Rapprochement, en vertu des dispositions du *Combination Agreement*. L'ajustement net correspond à une charge de rémunération supplémentaire de 9 394 milliers de US\$ comptabilisée au poste « Autres produits et charges opérationnels » du compte de résultat combiné résumé pro forma non audité.

## 2.10.2. Impact de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote ainsi que sur la capitalisation boursière

### 2.10.2.1. Actionnariat avant l'Apport en Nature (au 31 mai 2006)

| <u>Actionnaire</u>                   | <u>Nombre<br/>d'actions</u> | <u>% du<br/>capital émis</u> | <u>% des<br/>droits de vote</u> |
|--------------------------------------|-----------------------------|------------------------------|---------------------------------|
| Fidelity Funds – SICAV               | 1 882 839                   | 4,64                         | 4,67                            |
| Salariés                             | 285 022                     | 0,70                         | 0,71                            |
| Administrateurs                      | 120 000                     | 0,30                         | 0,30                            |
| Public                               | 38 027 518                  | 93,71                        | 94,32                           |
| Actions auto-détenues <sup>(1)</sup> | 263 056                     | 0,65                         | 0                               |
| <b>Total</b>                         | <b>40 578 435</b>           | <b>100</b>                   | <b>100</b>                      |
| Total hormis actions auto-détenues   | 40 315 379                  | –                            | –                               |

(1) Au 31 mai 2006, Gemalto détenait 263 056 actions propres acquises dans le cadre du contrat de liquidité et du programme de rachat d'actions ayant pour finalité de satisfaire les droits des détenteurs d'options d'achat d'actions (voir Partie II, Section 21.1.3 – « Number, book value and face value of shares in the Issuer held by or on behalf of the Issuer itself or by subsidiaries of the Issuer »).

### 2.10.2.2. Actionnariat à l'issue de l'Apport en Nature

Compte tenu de l'augmentation de capital réalisée le 2 juin 2006 à l'occasion de l'Apport en Nature (voir Section 2.1.1 – « Contexte de l'Offre »), à hauteur d'une valeur nominale totale de 21 985 104 euros par l'émission de 21 985 104 actions Gemalto, la répartition du capital de Gemalto est, à la date de la présente note d'information, la suivante :

| <u>Actionnaire</u>                   | <u>Nombre<br/>d'actions</u> | <u>% du<br/>capital émis</u> | <u>% des<br/>droits de vote</u> |
|--------------------------------------|-----------------------------|------------------------------|---------------------------------|
| TPG                                  | 12 744 448                  | 20,37                        | 20,46                           |
| Entités de la Famille Quandt         | 9 240 656                   | 14,77                        | 14,83                           |
| Fidelity Funds – SICAV               | 1 882 839                   | 3,01                         | 3,02                            |
| Salariés                             | 285 022                     | 0,46                         | 0,46                            |
| Administrateurs                      | 120 000                     | 0,19                         | 0,19                            |
| Public                               | 38 027 518                  | 60,78                        | 61,04                           |
| Actions auto-détenues <sup>(1)</sup> | 263 056                     | 0,42                         | 0                               |
| <b>Total</b>                         | <b>62 563 539</b>           | <b>100</b>                   | <b>100</b>                      |
| Total hormis actions auto-détenues   | 62 300 483                  | –                            | –                               |

(1) Au 31 mai 2006 (voir note supra).



### 2.10.2.3. Actionnariat à l'issue de l'Offre

Sur la base de 100 % des actions Gemplus non détenues par Gemalto suite à l'Apport en Nature apportées à l'Offre, les principaux actionnaires de Gemalto à l'issue de l'Offre seront les suivants :

|                                      | Non dilué <sup>(1)</sup> |                   |                      | Dilué <sup>(1)(2)</sup> |                   |                      |
|--------------------------------------|--------------------------|-------------------|----------------------|-------------------------|-------------------|----------------------|
|                                      | Nombre d'actions         | % du capital émis | % des droits de vote | Nombre d'actions        | % du capital émis | % des droits de vote |
| TPG                                  | 12 744 448               | 13,98             | 14,02                | 12 744 448              | 13,39             | 13,42                |
| Entités de la Famille Quandt         | 9 240 656                | 10,14             | 10,17                | 9 240 656               | 9,71              | 9,73                 |
| Fidelity Funds – SICAV               | 1 882 839                | 2,07              | 2,07                 | 1 882 839               | 1,98              | 1,98                 |
| Salariés Gemalto                     | 285 022                  | 0,31              | 0,31                 | 555 922                 | 0,58              | 0,59                 |
| Administrateurs                      | 120 000                  | 0,13              | 0,13                 | 841 600 <sup>(3)</sup>  | 0,88              | 0,89                 |
| Public                               | 66 613 163               | 73,08             | 73,30                | 66 613 163              | 69,97             | 70,17                |
| Actions auto-détenues <sup>(4)</sup> | 263 056                  | 0,29              | 0,00                 | 263 056                 | 0,28              | 0,00                 |
| Salariés Gemplus                     | –                        | –                 | –                    | 3 055 957               | 3,21              | 3,22                 |
| <b>Total</b>                         | <b>91 149 184</b>        | <b>100</b>        | <b>100</b>           | <b>95 197 641</b>       | <b>100</b>        | <b>100</b>           |
| Total hormis actions auto-détenues   | 90 886 128               |                   |                      | 94 934 585              |                   |                      |

(1) Sur la base du nombre d'actions Gemplus émises au 22 juin 2006, soit 632 134 361 actions Gemplus (hors 760 506 actions détenues en autocontrôle au 6 juin 2006 qui ne seront pas apportées à l'opération).

(2) Les options prises en compte dans les calculs ci-dessus comprennent toutes les options exerçables estimées au 1<sup>er</sup> juin 2006, dans la monnaie ou hors de la monnaie.

(3) Alex Mandl détient 9 000 000 d'options Gemplus exerçables à ce jour et 3 000 000 d'options Gemplus exerçables à compter du 29 août 2006. Ainsi, à l'issue de l'Offre et dans l'hypothèse où Alex Mandl exercerait l'intégralité de ses options Gemplus exerçables à ce jour (soit 9 000 000) et apporterait à l'Offre les 9 000 000 d'actions Gemplus qu'il aurait obtenues suite à l'exercice desdites options, Alex Mandl se verrait attribuer 720 000 actions Gemalto sur la base du ratio d'échange indiqué à la Section 2.4.2.1 – « Termes de l'Offre sur les actions Gemplus ». A compter du 29 août 2006, Alex Mandl pourra bénéficier du mécanisme décrit à la Section 2.4.3 – « Options de souscription d'actions Gemplus » et avoir ainsi accès à 240 000 actions Gemalto supplémentaires dans les conditions décrites à ladite Section 2.4.3. Par ailleurs, David Bonderman et Johannes Fritz détiennent chacun 10 000 options Gemplus exerçables à ce jour.

(4) Au 31 mai 2006 (voir note supra).

### 2.10.2.4. Impact sur la capitalisation boursière

|                                            | Avant l'Apport en Nature | Après l'Apport en Nature | Après l'Offre |
|--------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|---------------|
| Nombre d'actions (en millions)             | 40 315 379               | 62 300 483               | 90 886 128    |
| Cours de référence en euros <sup>(1)</sup> | 24,28                    | 24,28                    | 24,28         |
| Capitalisation boursière                   | 978 723 018              | 1 512 448 059            | 2 206 412 231 |

(1) Sur la base de la moyenne sur trente jours des cours de clôture de l'action Gemalto arrêtée au 31 mai 2006.

## 2.10.3. Rapport des auditeurs indépendants sur les informations financières pro forma combinées résumées non auditées figurant à la Section 2.10.1 de la note d'information

### Introduction

Conformément au règlement (CE) N° 809/2004, nous vous présentons notre rapport sur le bilan et le compte de résultat pro forma combinés résumés non audités (les « informations financières pro forma combinées résumées non auditées ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 de Gemalto N.V. et de ses filiales (la « Société »), joints au présent rapport.

Les informations financières pro forma combinées résumées non auditées ont été préparées aux seules fins d'illustrer les effets que le regroupement entre Gemalto et Gemplus aurait pu avoir sur le bilan et le compte de résultat de Gemalto si l'opération avait pris effet au 31 décembre 2005 pour le bilan, et au 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour le compte de résultat. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et, de ce fait, ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière et du résultat qui auraient pu être constatés si l'opération de regroupement était survenue à ces dates.

Il appartient à la Direction de la Société de préparer les informations financières pro forma combinées résumées non auditées conformément aux dispositions du règlement (CE) N° 809/2004. Il nous appartient d'exprimer une conclusion dans les termes requis par l'Annexe II, point 7 du règlement (CE) N° 809/2004. Il ne nous appartient

pas d'exprimer toute autre conclusion sur les informations financières pro forma combinées résumées non auditées ou sur l'un quelconque de leurs éléments constitutifs. En particulier, nous n'acceptons aucune responsabilité concernant toute information financière utilisée dans l'établissement des informations financières pro forma combinées résumées non auditées au-delà de la responsabilité encourue vis-à-vis des destinataires des rapports qui auraient pu être émis par nous sur cette information.

### **Etendue de nos travaux**

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Ces travaux, qui ne comportent pas d'examen des informations financières sous-jacentes, ont principalement consisté à vérifier que les informations financières non retraitées concordent avec les documents sources, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous en entretenir avec la Direction de la Société pour collecter les informations et explications que nous avons estimées nécessaires.

Les procédures que nous avons mises en oeuvre pour déterminer si les principes comptables de Gemplus étaient conformes à ceux de la Société se sont limitées à la lecture des comptes consolidés de Gemplus pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.

### **Conclusion**

A notre avis :

- Les informations financières pro forma combinées résumées non auditées ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- Cette base est conforme aux méthodes comptables suivies par la Société en application du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

Ce rapport est émis aux seules fins de la note d'information relative à l'offre publique d'échange en France dans le cadre du rapprochement entre Gemalto N.V. et Gemplus International S.A. et ne saurait être utilisé dans un autre contexte.

Neuilly-sur-Seine

Le 4 juillet 2006

PricewaterhouseCoopers Audit

## **2.11. FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'OFFRE ET AU RAPPROCHEMENT**

### **2.11.1. Les fluctuations du marché peuvent réduire la valeur de marché des actions nouvelles Gemalto dans la mesure où la parité d'échange est fixe**

Un certain nombre d'actions nouvelles Gemalto, sans garantie de valeur de marché, a été émis dans le cadre de l'Apport en Nature et sera émis à la date de règlement-livraison dans le cadre de l'Offre, à une parité d'échange fixe de deux (2) actions nouvelles Gemalto pour vingt-cinq (25) actions existantes Gemplus. La valeur de marché de ces actions nouvelles Gemalto pourra avoir varié significativement par rapport à leur valeur à la date de la présente note d'information ou par rapport à la date à laquelle les porteurs de titres Gemplus apporteront leurs titres à l'Offre.

### **2.11.2. L'intégration de Gemalto et de Gemplus pourrait s'avérer difficile et onéreuse et ne pas générer les bénéfices et synergies escomptés**

La réalisation des bénéfices et synergies escomptés par Gemalto et Gemplus et qui devraient résulter du Rapprochement dépendra en partie de la possibilité d'intégrer les activités de Gemalto et de Gemplus d'une manière efficace et performante.

L'intégration des activités respectives de Gemalto et de Gemplus vise à augmenter le chiffre d'affaire et le résultat du nouvel ensemble Gemalto par la réalisation de synergies, résultant notamment de l'échange des savoir-faire entre les deux sociétés, de l'optimisation des frais généraux et administratifs, de la mise en commun des systèmes d'information et des sites de production, et d'éventuelles autres restructurations. Toutefois, Gemalto pourrait rencontrer des difficultés importantes liées à l'intégration de ses activités avec celles de Gemplus et ne

pas réaliser les synergies envisagées. Il pourrait même résulter du Rapprochement une hausse des coûts liée du fait notamment de :

- la perte de salariés clés ;
- la différence des normes, contrôles et procédures appliqués, des politiques en vigueur, des cultures d'entreprise, des structures de rémunération, ainsi que de la nécessité de mettre en place, d'intégrer et d'harmoniser plusieurs procédures opérationnelles et systèmes spécifiques notamment financiers, comptables et d'information de Gemalto et de Gemplus ; et
- la nécessité pour les dirigeants de se concentrer sur les problèmes liés à l'intégration, ce qui pourrait détourner leur attention de leurs autres responsabilités.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, l'intégration et les bénéfices escomptés pourraient ne pas être pleinement réalisés. D'autre part, la réduction des coûts et les effets positifs attendus au niveau opérationnel pourraient être inférieurs aux attentes actuelles ou moins rapidement atteints que ceux initialement envisagés.

### **2.11.3. Les engagements pris par Gemalto et Gemplus en vue d'obtenir l'approbation des autorités réglementaires pourraient réduire les bénéfices attendus du Rapprochement et affecter le prix des actions**

Afin d'obtenir l'approbation de la Commission européenne sur le Rapprochement, le 19 mai 2006, et celui des autorités américaines de la concurrence, le 6 mars 2006, Gemalto et Gemplus ont accepté de maintenir leurs pratiques commerciales relatives à la concession de licences ainsi que de mettre à la disposition de leurs concurrents les informations nécessaires sur l'interopérabilité des cartes SIM avec leurs propres plateformes sans fil. Ces conditions correspondent aux engagements décrits dans la Section 2.4.12.2 – « Droit de la concurrence » de la présente note d'information. Bien que Gemalto considère que le respect de ces engagements n'aura pas de conséquence défavorable significative sur les activités du nouvel ensemble Gemalto, ni d'impact financier sur Gemalto ou d'impact sur le prix des titres de Gemalto, il est difficile de le prévoir avec certitude.

Des autorités de la concurrence situées en dehors des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union européenne examinent fréquemment des transactions similaires au Rapprochement. A tout moment, avant ou après la réalisation définitive du Rapprochement, toute autorité de la concurrence située dans une juridiction dans laquelle Gemalto n'a pas sollicité d'autorisation préalable ou effectué une notification pourrait entreprendre toute action qu'elle jugerait nécessaire ou utile dans l'intérêt public en vertu du droit applicable. Des personnes privées pourraient également intenter une action en vertu du droit de la concurrence dans certaines circonstances. Bien que Gemalto considère qu'il s'agit d'un risque faible, les autorités de la concurrence, d'autres autorités réglementaires ou des personnes privées pourraient intenter une action aux fins de restreindre les opérations de Gemalto ou de Gemplus en vertu du droit applicable dans les juridictions où ces dernières n'ont pas sollicité d'autorisation préalable ou effectué une notification.

### **2.11.4. Les clauses de changement de contrôle contenues dans les contrats Gemplus pourraient avoir un impact défavorable sur le nouveau groupe Gemalto**

Gemplus est partie à des contrats de *joint venture*, de licence et à d'autres contrats contenant des clauses de changement de contrôle qui pourraient être mises en œuvre à l'issue du Rapprochement. Gemplus n'a pas communiqué à Gemalto les copies de ces contrats, ce type de contrats n'étant généralement pas public. Les contrats contenant une clause de changement de contrôle prévoient typiquement la possibilité de résilier le contrat en cas de changement de contrôle de l'une des parties ou, dans le cas d'instruments de crédits, la nécessité de rembourser l'intégralité du montant restant dû. Il est possible de solliciter de l'autre partie qu'elle renonce à se prévaloir de ces clauses et Gemalto jugera de l'opportunité de solliciter de telles renonciations. En l'absence de renonciation, la mise en œuvre des clauses de changement de contrôle éventuelles pourrait avoir pour conséquence la perte de droits et bénéfices contractuels importants, la résiliation de contrats de *joint venture* et de contrats de licence ou la renégociation de contrats de financement.

En outre, certains contrats de travail avec des membres du management senior de Gemplus et certains autres salariés de Gemplus pourraient contenir des clauses de changement de contrôle prévoyant le paiement d'une indemnité en cas de résiliation des contrats de travail conclus avec ces salariés consécutive à la réalisation du Rapprochement, par Gemplus ou par ces derniers.

Tous ces risques pourraient impacter de façon défavorable l'activité de Gemalto, sa situation financière ainsi que la valeur de marché de ses titres.

**2.11.5. Les résultats et la situation financière de Gemalto pourraient différer significativement de ceux présentés dans les états financiers combinés résumés pro forma non audités relatifs au Rapprochement inclus dans la présente note d'information**

La présente note d'information inclut des états financiers combinés résumés pro forma non audités au et pour l'exercice social clos le 31 décembre 2005, incluant (i) un bilan combiné résumé pro forma non audité au 31 décembre 2005, dans l'hypothèse où le Rapprochement aurait été finalisé à cette date et (ii) un compte de résultat combiné résumé pro forma non audité pour l'exercice clos le 31 décembre 2005, dans l'hypothèse où le Rapprochement aurait été finalisé au 1 janvier 2005. Ces états financiers pro forma sont présentés dans la présente note d'information uniquement à titre indicatif. Ils ne donnent pas nécessairement une indication des résultats opérationnels ou de la situation financière des entités combinées dans l'hypothèse où le Rapprochement aurait été finalisé au cours de la période présentée. De même, ils ne constituent pas non plus une indication des résultats opérationnels ou de la situation financière future des entités combinées. Les états financiers pro forma ne rendent pas compte non plus d'éléments exceptionnels tels que des paiements liés au changement de contrôle ou aux coûts de restructuration et d'intégration qui pourraient résulter du Rapprochement. Par ailleurs, les effets financiers de toute rationalisation ou synergie ne sont pas reflétés dans les états financiers combinés résumés pro forma non audités. Dans la mesure où, à la date à laquelle ces états financiers pro forma ont été établis, Gemalto n'a eu accès qu'à l'information rendue publique par Gemplus sur ses politiques comptables, il n'est pas possible de fournir une quelconque assurance quant à la conformité de ces dernières avec celles de Gemalto. Par conséquent, les résultats et la situation financière de Gemalto pourraient différer significativement de ceux présentés dans les états financiers combinés résumés pro forma non audités relatifs au Rapprochement inclus dans la présente note d'information.

**2.11.6. Si l'Offre est retirée ou déclarée sans suite, pour quelque raison que ce soit, Gemalto restera détentrice de 43,42 % des actions Gemplus, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur la réalisation des bénéfices et des synergies escomptés du Rapprochement**

À l'issue de l'Apport en Nature, Gemalto détient 274 813 800 actions Gemplus, représentant environ 43,42 % du capital et 43,47 % des droits de vote de Gemplus. Si l'Offre est retirée ou déclarée sans suite, pour quelque raison que ce soit, Gemalto restera néanmoins détentrice de cette participation importante. Si Gemalto n'acquiert pas une part significative des titres restants de Gemplus dans le cadre de l'Offre, l'impossibilité d'intégrer complètement les activités de Gemplus pourrait avoir un impact significatif sur la réalisation des bénéfices et des synergies escomptés du Rapprochement.

**2.11.7. La liquidité du marché des actions et des ADS Gemplus pourrait être réduite à l'issue de l'Offre et la valeur des actions et ADS Gemplus non échangées pourrait également être réduite. En outre, Gemalto se réserve la faculté de demander la radiation de la cote des actions et des ADS Gemplus, ou de résilier le contrat de dépôt des ADS Gemplus**

L'échange des actions Gemplus contre des actions Gemalto dans le cadre de l'Offre aura pour conséquence de réduire le nombre de détenteurs d'actions et d'ADS Gemplus ainsi que le nombre d'actions et d'ADS Gemplus en circulation et, selon le nombre d'actions Gemplus ainsi échangé, risque d'avoir un impact défavorable sur la valeur des actions et des ADS Gemplus qui n'auront pas été apportés à l'Offre.

Gemalto se réserve la faculté de demander la radiation des actions Gemplus des négociations de l'Eurolist d'Euronext Paris S.A. si elle y est autorisée par Euronext Paris S.A., étant précisé qu'Euronext Paris S.A. ne pourra accepter cette demande que si, à l'issue de l'Offre, la liquidité de l'action Gemplus était fortement réduite de telle sorte que la radiation de la cote soit de l'intérêt du marché, sous réserve du droit d'opposition de l'AMF. Gemalto se réserve également la faculté de demander la radiation du *Nasdaq* des ADS Gemplus dans la mesure où une telle possibilité serait offerte.

Gemalto pourrait également imposer la résiliation par Gemplus de son contrat de dépôt relatif aux ADS. Dans ce cas, les détenteurs d'ADS Gemplus ne pourront recevoir les actions Gemplus correspondant aux ADS qu'ils détiennent que sur présentation des « *American depositary receipts* » représentant lesdits ADS et paiement des frais applicables au dépositaire des ADS Gemplus. Il est précisé que les actions Gemplus ne sont pas elles-mêmes cotées sur un marché américain.

**2.11.8. A l'issue de l'Offre, Gemalto détiendra une participation prépondérante dans le capital de Gemplus et pourra ainsi entreprendre des actions ou prendre des décisions importantes sans que les actionnaires minoritaires restants de Gemplus ne puissent s'y opposer**

A l'issue de l'Offre, Gemalto détiendra une participation prépondérante dans le capital de Gemplus. En fonction du nombre de titres Gemplus échangés dans le cadre de l'Offre, les porteurs restants de titres Gemplus représenteront une part largement minoritaire du capital. L'intérêt de Gemalto pourra être différent de celui des actionnaires restants de Gemplus. Ainsi, lors de la mise en œuvre effective du Rapprochement ou dans la conduite de son activité, Gemalto sera en mesure d'entreprendre des actions ou prendre des décisions importantes sans que les actionnaires minoritaires restants de Gemplus ne puissent s'y opposer en Assemblée Générale.

**2.11.9. L'existence d'intérêts minoritaires dans le capital de Gemplus pourrait réduire les bénéfices attendus par Gemalto du Rapprochement**

L'existence d'intérêts minoritaires dans le capital de Gemplus à l'issue de l'Offre pourrait avoir des effets défavorables pour le nouveau groupe Gemalto. S'il demeure des intérêts minoritaires significatifs dans le capital de Gemplus, Gemalto pourrait éprouver des difficultés à mettre en œuvre les synergies et les autres améliorations opérationnelles liées au Rapprochement des deux groupes, et à réaliser la croissance du chiffre d'affaires et les bénéfices escomptés.

**2.11.10. En conséquence de l'adoption d'une nouvelle loi luxembourgeoise et suite à la modification prévue du Règlement général de l'AMF, Gemalto pourra initier, à l'issue du Rapprochement, une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire sur les actions Gemplus qu'elle ne détiendrait pas ou user de tout autre moyen pour obliger les actionnaires restants de Gemplus à vendre leurs titres à Gemalto, qui seront rémunérés pour partie en numéraire et pour partie en titres Gemalto**

Le droit luxembourgeois, droit d'incorporation de Gemplus, permet, depuis l'entrée en vigueur le 22 mai 2006 de la loi luxembourgeoise portant transposition de la Directive 2004/25/CE du 21 avril 2004 concernant les offres publiques d'acquisition (la « Directive OPA »), la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire équivalente à celle prévue par les articles 237-1 et suivants du Règlement général de l'AMF. Cependant, dans la rédaction actuelle de son Règlement général, l'AMF ne peut pas appliquer les règles de son Règlement général relatives au retrait obligatoire à une offre publique visant les instruments financiers d'une société de droit étranger, telle que Gemplus, négociés sur l'Eurolist d'Euronext Paris S.A., ainsi que cela est précisé à l'article 231-1 dudit Règlement général. Il est toutefois précisé que, dans le prolongement de la loi n° 2006-387 du 31 mars 2006 transposant dans le droit français la Directive OPA, le Règlement général de l'AMF devra être modifié afin notamment de permettre à l'AMF d'appliquer ses règles relatives à la procédure de retrait obligatoire aux offres publiques visant les instruments financiers émis par une société dont le siège statutaire est établi sur le territoire d'un Etat membre de la Communauté européenne, telle que Gemplus, lorsque les actions de cette société sont admises aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris S.A. et sur aucun autre marché réglementé d'un Etat membre de la Communauté européenne. Ainsi, la modification prévue du Règlement général de l'AMF<sup>6</sup> devrait rendre possible le retrait obligatoire des actions Gemplus de l'Eurolist d'Euronext Paris S.A.

**2.11.11. La valeur de marché des actions Gemalto pourrait baisser suite à l'augmentation du nombre d'actions en circulation ou si un actionnaire significatif cédait un nombre important d'actions Gemalto**

Le nombre des actions Gemalto admises aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris S.A. va augmenter à l'issue de l'Offre et plus généralement du Rapprochement en raison des éléments suivants :

- des actions nouvelles Gemalto ont été émises en échange des actions Gemplus apportées par TPG et les Entités de la Famille Quandt dans le cadre de l'Apport en Nature (voir Section 2.1.1 – « Contexte de l'Offre ») ;
- dans l'hypothèse où 100 % des titres Gemplus visés seraient apportés à l'Offre, des actions nouvelles Gemalto représentant 35,53 % du capital et 35,63 % des droits de vote de Gemalto seront émises au profit des anciens titulaires d'actions, de BSA et d'ADS Gemplus.

L'augmentation du nombre d'actions Gemalto, ou la perception par le marché d'une telle augmentation, pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur de marché des actions Gemalto.

---

<sup>6</sup> Une consultation publique sur le projet de Règlement général de l'AMF relatif aux offres publiques est ouverte jusqu'au 16 juin 2006. Cette consultation est disponible sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Suite à la réalisation de l'Offre, tenant compte de l'Apport en Nature par TPG et des Entités de la Famille Quandt (voir Section 2.1.1 – « Contexte de l'Offre »), et sur la base de 100 % du solde des actions Gemplus apportées à l'Offre, TPG et des Entités de la Famille Quandt détiendront respectivement 13,98 % et 10,14 % du capital et 14,02 % et 10,17 % des droits de vote de Gemalto sur une base non diluée, et 13,39 % et 9,71 % du capital et 13,42 % et 9,73 % des droits de vote de Gemalto sur une base totalement diluée, prenant en compte le nombre d'actions Gemplus émises au 22 juin 2006, soit 632 134 361 actions Gemplus (hors 760 506 actions Gemplus auto-détenues à la date du 6 juin 2006 qui ne seront pas apportées à l'Offre). La vente de ces actions, à l'issue de la période d'engagement de TPG et des Entités de la Famille Quandt de conserver leurs actions Gemalto pendant 90 jours à compter de la date de réalisation de l'Apport en Nature, soit jusqu'au 31 août 2006 inclus, pourrait causer une diminution de la valeur de marché des actions Gemalto.

## 2.12. CAPITAUX PROPRES ET LIQUIDITÉ CONSOLIDÉS

Conformément aux recommandations du CESR (CESR/05-054b, paragraphe 127), la situation des capitaux propres consolidés et la liquidité nette au 31 mars 2006 s'élèvent respectivement à 714 311 milliers de dollars US et 218 441 milliers de dollars US.

Les montants ci-dessous sont en milliers de dollars US.

### 1) Capitaux propres et endettement

|                                                                               |                |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Total de la dette courante                                                    | 2 231          |
| – Faisant l'objet de garanties                                                | 329            |
| – Faisant l'objet de nantissements                                            | 1 554          |
| – Sans garanties, ni nantissements                                            | 348            |
| Total de la dette non-courante (hors part à moins d'un an)                    | 5 217          |
| – Faisant l'objet de garanties                                                | 5 217          |
| – Faisant l'objet de nantissements                                            | –              |
| – Sans garanties, ni nantissements                                            | –              |
| Capitaux propres:                                                             |                |
| Capital social et prime d'émission                                            | 613 456        |
| Autocontrôle. Juste valeur & autres réserves et écarts de conversion          | (9 765)        |
| Report à nouveau, incluant le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2005 | 110 620        |
| <b>Total (hors intérêts minoritaires)</b>                                     | <b>714 311</b> |

### 2) Liquidité nette/(endettement)

|                                                            |                |
|------------------------------------------------------------|----------------|
| A. Disponibilités                                          | 37 397         |
| B. Dépôts bancaires à court terme et FCP monétaires        | 188 492        |
| C. Titres de placement                                     | –              |
| <b>D. Liquidités (A)+(B)+(C)</b>                           | <b>225 889</b> |
| E. Emprunts bancaires à court terme                        | 1 060          |
| F. Part à moins d'un an de la dette non-courante           | 1 171          |
| G. Autres dettes financières courantes                     | –              |
| <b>H. Dette financière courante (E)+(F)+(G)</b>            | <b>2 231</b>   |
| <b>I. Liquidité nette courante / (endettement) (D)+(H)</b> | <b>223 658</b> |
| J. Emprunts bancaires non-courants                         | 5 217          |
| K. Obligations émises                                      | –              |
| L. Autres dettes non-courantes                             | –              |
| <b>M. Dette financière non-courante (J)+(K)+(L)</b>        | <b>5 217</b>   |
| <b>N. Liquidité nette / (endettement) (I)+(M)</b>          | <b>218 441</b> |

Il n'y a pas de dettes indirectes ou conditionnelles.

## 2.13. DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

Gemalto atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du groupe Gemalto est suffisant au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date de la présente note d'information.



### 3. PRESENTATION DE GEMALTO

---

Concernant la description de Gemalto, le lecteur est invité à prendre connaissance du Prospectus d'Admission relatif à l'Apport en Nature et du Prospectus d'Admission relatif à l'Offre approuvés par l'AFM et notifiés par l'AFM à l'AMF le 30 juin 2006 sous les références E/OBE-Rve-06062353 et E/OBE-Rve-06062357, respectivement, conformément au mécanisme du passeport européen prévu par la Directive dite « prospectus » (n° 2003/71/CE). Ces documents sont disponibles sans frais auprès de :

- **Gemalto N.V.** à Koningsgracht Gebouw 1, Joop Geesinkweg 541-542, 1096 AX Amsterdam, Pays-Bas ([www.gemalto.com](http://www.gemalto.com)) ;
- **Axalto International S.A.S**, filiale française de Gemalto N.V., au 6 rue de la Verrerie, 92190 Meudon ;
- **Gemplus International S.A.** au 46A, avenue J.F. Kennedy, L – 1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg ;
- **Deutsche Bank AG, succursale de Paris** au 3 avenue de Friedland, 75008 Paris ;
- **l'Autorité des marchés financiers** sur son site Internet ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## 4. PRESENTATION DE GEMPLUS

### 4.1. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

#### – Chiffres clés

|                                                                | Au 31 décembre                                              |           |           |
|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
|                                                                | 2005                                                        | 2004      | 2003      |
|                                                                | (en milliers d'euros, à l'exception des données par action) |           |           |
| Chiffre d'affaires                                             | 938 875                                                     | 865 034   | 749 203   |
| Marge brute                                                    | 309 908                                                     | 270 501   | 207 256   |
| Résultat d'exploitation                                        | 66 755                                                      | 26 318    | (133 786) |
| Résultat net                                                   | 91 398                                                      | 6 291     | (158 955) |
| Revenant aux :                                                 |                                                             |           |           |
| – Actionnaires de Gemplus                                      | 89 890                                                      | 4 674     | (161 107) |
| – Intérêts minoritaires                                        | 1 508                                                       | 1 617     | 2 152     |
| Résultat net par action revenant aux actionnaires de Gemplus : |                                                             |           |           |
| – Avant dilution                                               | 0,15                                                        | 0,01      | (0,27)    |
| – Après dilution                                               | 0,14                                                        | 0,01      | (0,27)    |
| Total des actifs courants                                      | 795 375                                                     | 752 099   | 726 759   |
| Total des actifs non courants                                  | 386 349                                                     | 273 080   | 326 480   |
| Total de l'actif                                               | 1 181 724                                                   | 1 025 179 | 1 053 239 |
| Capitaux propres revenant aux actionnaires de Gemplus          | 824 869                                                     | 710 612   | 695 012   |
| Intérêts minoritaires                                          | 12 837                                                      | 10 701    | 12 073    |
| Total des capitaux propres                                     | 837 706                                                     | 721 313   | 707 085   |

#### – Marché des titres de Gemplus

Les actions de Gemplus sont cotées sur l'Eurolist d'Euronext Paris, sous le code LU0121706294-GEM et sur le Nasdaq, sous le code GEMP. Au 31 décembre 2005, 630 369 279 actions de Gemplus étaient cotées en France.

Volume des transactions et évolution du cours de l'action :

|              | Euronext Paris                    |                          |                                |                        |
|--------------|-----------------------------------|--------------------------|--------------------------------|------------------------|
|              | Capitaux moyens<br>échangés/jour* | Volumes<br>moyens/jour   | Cours extrêmes<br>(par action) |                        |
|              | (En millions<br>d'euros)          | En milliers<br>d'actions | Plus haut<br>(en euros)        | Plus bas<br>(en euros) |
| <b>2000</b>  |                                   |                          |                                |                        |
| décembre     | 21,2                              | 2 855                    | 9,99                           | 6,55                   |
| <b>2001</b>  |                                   |                          |                                |                        |
| moyenne 2001 | 2,7                               | 587                      | 9,90                           | 1,93                   |
| décembre     | 2,3                               | 700                      | 3,50                           | 2,70                   |
| <b>2002</b>  |                                   |                          |                                |                        |
| moyenne 2002 | 1,4                               | 1 007                    | 3,08                           | 0,37                   |
| décembre     | 2,6                               | 2 280                    | 1,45                           | 0,82                   |
| <b>2003</b>  |                                   |                          |                                |                        |
| moyenne 2003 | 1,5                               | 2 055                    | 1,92                           | 0,63                   |
| décembre     | 1,9                               | 1 115                    | 1,92                           | 1,52                   |
| <b>2004</b>  |                                   |                          |                                |                        |
| moyenne 2004 | 4,1                               | 2 359                    | 2,26                           | 1,28                   |
| décembre     | 1,9                               | 1 125                    | 1,77                           | 1,64                   |

|             | Capitaux moyens<br>échangés/jour* | Volumes<br>moyens/jour   | Cours extrêmes<br>(par action) |                        |
|-------------|-----------------------------------|--------------------------|--------------------------------|------------------------|
|             | (En millions<br>d'euros)          | En milliers<br>d'actions | Plus haut<br>(en euros)        | Plus bas<br>(en euros) |
| <b>2005</b> |                                   |                          |                                |                        |
| janvier     | 3,2                               | 1 723                    | 1,99                           | 1,71                   |
| février     | 5,5                               | 2 757                    | 2,13                           | 1,86                   |
| mars        | 3,6                               | 1 887                    | 2,01                           | 1,79                   |
| avril       | 3,7                               | 2 070                    | 1,97                           | 1,62                   |
| mai         | 2,1                               | 1 226                    | 1,79                           | 1,61                   |
| juin        | 4,1                               | 2 288                    | 1,88                           | 1,72                   |
| juillet     | 5,6                               | 2 894                    | 2,08                           | 1,82                   |
| août        | 3,5                               | 1 685                    | 2,13                           | 1,97                   |
| septembre   | 6,2                               | 2 762                    | 2,39                           | 2,07                   |
| octobre     | 4,9                               | 2 256                    | 2,35                           | 1,99                   |
| novembre    | 2,8                               | 1 308                    | 2,17                           | 2,03                   |
| décembre    | 12,1                              | 5 256                    | 2,46                           | 2,13                   |
| <b>2006</b> |                                   |                          |                                |                        |
| janvier     | 6,7                               | 3 051                    | 2,4                            | 2,02                   |
| février     | 7,3                               | 3 407                    | 2,23                           | 1,91                   |
| mars        | 10,3                              | 4 381                    | 2,56                           | 2,04                   |
| avril       | 9,8                               | 3 942                    | 2,62                           | 2,30                   |

\* calculé à partir du volume moyen et de la moyenne des cours extrêmes.

Sources : Euronext & Fininfo

| Nasdaq*      |                                    |                        |                              |                             |
|--------------|------------------------------------|------------------------|------------------------------|-----------------------------|
|              | Capitaux moyens<br>échangés/jour** | Volumes<br>moyens/jour | Cours extrêmes<br>(par ADS)  |                             |
|              | (En milliers de<br>dollars US)     | En milliers<br>d'ADS   | Plus haut<br>(en dollars US) | Plus bas<br>(en dollars US) |
| <b>2000</b>  |                                    |                        |                              |                             |
| décembre     | 2 608                              | 174                    | 18,88                        | 12,00                       |
| <b>2001</b>  |                                    |                        |                              |                             |
| moyenne 2001 | 418                                | 44                     | 17,88                        | 3,60                        |
| décembre     | 151                                | 28                     | 6,22                         | 4,60                        |
| <b>2002</b>  |                                    |                        |                              |                             |
| moyenne 2002 | 58                                 | 23                     | 5,47                         | 0,77                        |
| décembre     | 92                                 | 38                     | 3,08                         | 1,82                        |
| <b>2003</b>  |                                    |                        |                              |                             |
| moyenne 2003 | 58                                 | 20                     | 4,69                         | 1,47                        |
| décembre     | 81                                 | 19                     | 4,69                         | 3,85                        |
| <b>2004</b>  |                                    |                        |                              |                             |
| moyenne 2004 | 275                                | 61                     | 5,80                         | 3,13                        |
| décembre     | 152                                | 34                     | 4,73                         | 4,33                        |

|             | Capitaux moyens<br>échangés/jour** | Volumes<br>moyens/jour | Cours extrêmes<br>(par ADS)  |                             |
|-------------|------------------------------------|------------------------|------------------------------|-----------------------------|
|             | (En milliers de<br>dollars US)     | En milliers<br>d'ADS   | Plus haut<br>(en dollars US) | Plus bas<br>(en dollars US) |
| <b>2005</b> |                                    |                        |                              |                             |
| janvier     | 113                                | 24                     | 4,99                         | 4,60                        |
| février     | 161                                | 32                     | 5,24                         | 4,83                        |
| mars        | 74                                 | 15                     | 5,35                         | 4,52                        |
| avril       | 61                                 | 13                     | 5,05                         | 4,18                        |
| mai         | 66                                 | 15                     | 4,44                         | 4,09                        |
| juin        | 46                                 | 11                     | 4,55                         | 4,16                        |
| juillet     | 149                                | 31                     | 5,60                         | 4,38                        |
| août        | 66                                 | 13                     | 5,30                         | 4,86                        |
| septembre   | 92                                 | 17                     | 5,70                         | 5,17                        |
| octobre     | 107                                | 20                     | 5,59                         | 4,89                        |
| novembre    | 50                                 | 10                     | 5,12                         | 4,79                        |
| décembre    | 114                                | 21                     | 5,69                         | 5,02                        |
| <b>2006</b> |                                    |                        |                              |                             |
| janvier     | 150                                | 28                     | 5,87                         | 4,88                        |
| février     | 91                                 | 18                     | 5,32                         | 4,60                        |
| mars        | 183                                | 33                     | 6,17                         | 4,80                        |
| avril       | 165                                | 28                     | 6,48                         | 5,72                        |

\* ces données concernent les ADS, chacune équivalent à deux actions de Gemplus.

\*\* calculé à partir du volume moyen et de la moyenne des cours extrêmes.

Source : [www.nasdaq.com](http://www.nasdaq.com)

## 4.2. FACTEURS DE RISQUES

Le lecteur est invité à examiner de très près les risques suivants avant de décider d'acquérir des actions de Gemplus. Les risques décrits ci-dessous ne sont pas les seuls auxquels Gemplus est exposée.

### 4.2.1. Risques de marché (taux, change, actions)

#### *Risque de change*

Une partie du chiffre d'affaires et des coûts de production de Gemplus sont libellés dans des devises autres que l'euro. En conséquence, les résultats d'exploitation, les résultats nets et la situation financière de Gemplus peuvent subir un impact significatif en raison des variations des taux de change.

Gemplus a élaboré des principes généraux de gestion du risque de change qui précisent son niveau de tolérance au risque, ainsi que sa gestion des risques. Gemplus a également mis en place des procédures qui lui permettent de mesurer son exposition au risque de change et de suivre et contrôler ses opérations de couverture avec précision et réactivité. Ces procédures ont été approuvées par le Comité d'Audit de Gemplus et sont revues chaque année. Le risque de change est notre principale exposition au risque de marché.

La politique de Gemplus consiste à couvrir, parmi les transactions fermes ou prévisionnelles de ses filiales, une partie de celles libellées en devises autres que leurs monnaies fonctionnelles.

Pour atteindre cet objectif, Gemplus utilise des instruments financiers dérivés sur devises : contrats de vente à terme de devises et contrats d'options sur devises.

Gemplus conclut des contrats d'instruments financiers dérivés uniquement dans un but de couverture. Gemplus ne vend pas d'option sur devises sans l'adosser à une option achetée. En associant ainsi achat et vente d'options, Gemplus réduit le coût de couverture, sans créer de position spéculative. Chaque instrument de couverture est alloué à une exposition sous-jacente.

Les instruments financiers dérivés sont négociés de gré à gré auprès d'institutions financières de premier plan ; leur maturité n'excède généralement pas douze mois. Ces opérations de couverture permettent de compenser les effets de l'évolution des taux de change sur les états financiers de Gemplus. Les états financiers ne peuvent cependant pas être parfaitement insensibles aux variations des taux de change.

Le tableau ci-dessous présente la position nette globale en devise de Gemplus.

Selon la convention de signe retenue :

- les positions de gestion entre parenthèses indiquent que Gemplus a l'obligation ou la possibilité de vendre la devise contre l'euro ; les autres positions de gestion indiquent que Gemplus a l'obligation ou la possibilité d'acheter la devise contre l'euro.
- les expositions positives indiquent que Gemplus a des créances client en devise, ou prévoit des ventes en devise ; les expositions entre parenthèses indiquent que Gemplus a des dettes fournisseur en devise, ou prévoit des achats en devise.

|                                                                   | Aux 31 décembre  |                 |                 |                                                                        |                  |                 |                 |                               |
|-------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------|-----------------|------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------|-----------------|-------------------------------|
|                                                                   | 2005             |                 |                 |                                                                        | 2004             |                 |                 |                               |
|                                                                   | USD              | GBP             | JPY             | Autres devises <sup>(2)</sup><br>(en milliers d'euros <sup>(1)</sup> ) | USD              | GBP             | JPY             | Autres devises <sup>(2)</sup> |
| <b>Positions de gestion</b>                                       |                  |                 |                 |                                                                        |                  |                 |                 |                               |
| Contrats à terme                                                  | (96 619)         | (7 930)         | (10 807)        | 19 320                                                                 | (129 656)        | (23 519)        | (15 699)        | 5 648                         |
| Contrats d'option                                                 | (68 580)         | (13 786)        | (12 198)        | 10 180                                                                 | (215 983)        | (32 994)        | (33 739)        | 19 837                        |
| <b>Total</b>                                                      | <b>(165 199)</b> | <b>(21 716)</b> | <b>(23 005)</b> | <b>29 500</b>                                                          | <b>(345 639)</b> | <b>(56 513)</b> | <b>(49 438)</b> | <b>25 485</b>                 |
| <b>Exposition<sup>(3)</sup></b>                                   |                  |                 |                 |                                                                        |                  |                 |                 |                               |
| Éléments bilantiels :                                             |                  |                 |                 |                                                                        |                  |                 |                 |                               |
| Transactions commerciales                                         |                  |                 |                 |                                                                        |                  |                 |                 |                               |
| dont le règlement n'a pas été effectué à la clôture de l'exercice | 25 718           | (1 174)         | 2 675           | (10)                                                                   | 37 483           | 7 414           | 6 706           | 6 136                         |
| Flux commerciaux prévisionnels                                    | 161 709          | 31 209          | 29 810          | (12 966)                                                               | 252 980          | 51 838          | 36 598          | (28 485)                      |
| <b>Total</b>                                                      | <b>187 427</b>   | <b>30 035</b>   | <b>32 485</b>   | <b>(12 976)</b>                                                        | <b>290 463</b>   | <b>59 252</b>   | <b>43 304</b>   | <b>(22 349)</b>               |

(1) La contre-valeur en euros des montants en devise est évaluée au taux de clôture.

(2) Les autres devises sont principalement le CHF, le NOK, le PLN, le CAD, l'AED, le ZAR, l'AUD, le KRW et le SGD.

(3) La politique de Gemplus est de couvrir toute son exposition bilantielle au risque de change commercial, ainsi qu'un pourcentage de ses flux commerciaux prévisionnels, en fonction de la période estimée de leur réalisation.

De plus, certaines filiales de Gemplus présentant leurs états financiers dans une devise différente de l'euro, la valeur en euro des capitaux propres consolidés est exposée au risque de change. Tout écart de change consécutif à la conversion en euro, la devise de présentation des états financiers de Gemplus, d'états financiers présentés dans une autre devise, est constaté comme composante distincte des capitaux propres consolidés dans la rubrique « Autres éléments du résultat global ». Gemplus ne couvre pas l'exposition au risque de change de ses capitaux propres consolidés.

Voir Section 4.18.2.2 – « Notes aux états financiers consolidés » – Note 25 « Résultat global ».

#### *Risque de taux d'intérêt et de ré-investissement*

Gemplus se trouve dans une position nette d'actifs financiers à court terme. Les actifs financiers sont des placements à court terme sur le marché monétaire, dont la maturité initiale n'excède pas trois mois. Les passifs financiers correspondent principalement à des engagements de crédit-bail à taux variable. Les contrats de crédit-bail ne comportent pas de clauses d'exigibilité anticipée ayant trait à la situation financière de Gemplus ; néanmoins, ces contrats comportent généralement des clauses pénales classiques prévoyant le paiement à titre d'indemnité d'une somme au moins égale à la valeur résiduelle financière à la date de la résiliation en cas de non-exécution par Gemplus de ses engagements au titre des contrats.

Gemplus estime ne pas avoir d'exposition significative au risque de taux d'intérêt et n'a donc recours à aucun instrument financier dérivé de taux d'intérêt.

Cependant, Gemplus est exposée à un risque de réinvestissement : lorsque les taux d'intérêt augmentent (diminuent), le produit d'intérêt augmente (respectivement diminue). Gemplus ne couvre pas ce risque.

|                                            | Du 31 décembre 2005<br>Au 31 décembre 2006 | De 1 à 5 ans    | Au delà de 5 ans |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------|------------------|
|                                            | (en milliers d'euros <sup>(1)</sup> )      |                 |                  |
| Actifs financiers                          | <b>418 365</b>                             | –               | –                |
| A taux fixe                                | –                                          | –               | –                |
| A taux variable                            | 418 365                                    | –               | –                |
| Passifs financiers                         | <b>(6 610)</b>                             | <b>(19 463)</b> | <b>(6 616)</b>   |
| A taux fixe                                | –                                          | –               | –                |
| A taux variable                            | (6 610)                                    | (19 463)        | (6 616)          |
| Position nette de trésorerie avant gestion | <b>(411 775)</b>                           | <b>(19 463)</b> | <b>(6 616)</b>   |
| A taux fixe                                | –                                          | –               | –                |
| A taux variable                            | (411 775)                                  | (19 463)        | (6 616)          |
| Positions de gestion                       | –                                          | –               | –                |
| De taux fixe à taux variable               | –                                          | –               | –                |
| De taux variable à taux fixe               | –                                          | –               | –                |
| Position nette de trésorerie après gestion | <b>(411 775)</b>                           | <b>(19 463)</b> | <b>(6 616)</b>   |
| A taux fixe                                | –                                          | –               | –                |
| A taux variable                            | (411 775)                                  | (19 463)        | (6 616)          |

(1) Les nombres positifs représentent des actifs et les nombres négatifs représentent des passifs.

Effet (sur la base du bilan au 31/12/2005) d'une variation de 1 % des taux d'intérêt emprunteur et prêteur :

|                                                                      |                      |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Actif à taux variable (disponibilités et placements à court terme) : | 418 365 KEUR         |
| Passif à taux variable (obligations en matière de crédit bail) :     | (32 689) KEUR        |
| Position nette à taux variable :                                     | 385 676 KEUR (actif) |

Une baisse de 1 % des taux d'intérêt entraîne une diminution des intérêts nets perçus par la société d'environ 3 856 KEUR.

Gemplus dispose d'un trésorier qui rapporte directement au directeur financier. Pour l'activité « holding » (gestion centralisée de la trésorerie et de la dette du groupe), son équipe est composée de quatre personnes. Un reporting de trésorerie mensuel incluant entre autres les montants de trésorerie disponible et de dette enregistrée au bilan décomposé par nature (taux fixe, taux variable) est adressé chaque mois par le trésorier à la direction générale de Gemplus.

#### *Risque sur actions*

Gemplus ne négocie ni ne détient de titres de participation négociables. Cependant, Gemplus détient des participations dans diverses sociétés en démarrage non cotées. De ce fait, Gemplus estime ne pas être exposée de manière significative aux risques liés à la volatilité des actions négociables. La majorité de ces titres de participation est détenue par une filiale directe de Gemplus, GemVentures, société de capital risque. De ce fait, ces participations ont pour vocation à être cédées à moyen terme. Cette activité est régie par une politique d'investissement qui est appliquée par le personnel de Gemplus spécifiquement dédié au suivi des participations et à cette activité de capital risque en général. Cette activité fait l'objet d'un reporting trimestriel au sein du département finance de Gemplus.

Gemplus détient des participations dans des entreprises associées en démarrage non cotées. Les entreprises associées sont des entités dans lesquelles Gemplus exerce une influence notable mais qu'elle ne contrôle pas, correspondant généralement à un actionnariat représentant entre 20 % et 50 % des droits de vote. Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence et sont initialement comptabilisées au coût. Ces participations figurent au bilan sous l'intitulé « Participations dans des entreprises associées » et sont comptabilisées et évaluées selon les principes comptables décrits dans la Note 2.2 aux états financiers consolidés (voir Section 4.18.2.2 ci-après).

Gemplus détient également des participations minoritaires dans diverses sociétés en démarrage non cotées. Ces participations représentent moins de 20 % des actions en circulation ou des droits de vote de l'entité émettrice. De ce fait, ces entités ne sont ni contrôlées ni sous influence notable de Gemplus. Ces participations figurent au bilan sous l'intitulé « Actifs financiers disponibles à la vente » et sont comptabilisées et évaluées selon les principes comptables décrits à la Note 2.12 aux états financiers consolidés (voir Section 4.18.2.2 ci-après). Une dépréciation est comptabilisée dès lors que des circonstances laissent à penser qu'une dépréciation de la valeur



autre que temporaire a eu lieu, notamment lorsque le concept stratégique est remis en cause et/ou que le business plan n'est pas réalisé.

Pour de plus amples informations concernant les risques de marché, Voir Section 4.18.2.2 – « Notes aux états financiers consolidés » – Note 2 – « Principes et méthodes comptables », Note 3 – « Gestion des risques financiers », Note 9 – « Instruments financiers dérivés ».

## **4.2.2. Risques juridiques**

### **4.2.2.1. Réglementation**

*De nouveaux règlements pourraient entrer en vigueur restreignant directement ou indirectement l'activité de Gemplus en limitant la croissance d'Internet et du commerce mobile (« m-commerce »).*

Les produits et services de Gemplus se vendent sur de nombreux marchés à travers le monde, et chacun de ces marchés édicte des réglementations qui affectent les opérations commerciales de Gemplus, telles que le contrôle de produits, les restrictions aux échanges, les droits de douane et les droits indirects ou les législations sociales. Beaucoup de pays imposent des restrictions réglementaires ou interdisent l'utilisation ou le transfert des programmes de cryptage qui sont un élément essentiel des solutions pour cartes à puce de Gemplus. La réglementation de l'Internet en général, du e-commerce et du m-commerce en particulier, demeure actuellement toujours floue.

A mesure que l'Internet et le m-commerce se développeront, Gemplus s'attend à ce que diverses autorités administratives adoptent des réglementations portant sur des sujets tels que la protection de la vie privée, la fraude à l'égard des consommateurs, la tarification, le contenu et la qualité des produits et services ainsi que l'utilisation des programmes de cryptage. Lorsqu'elles entrent en vigueur, de telles lois ou réglementations applicables peuvent entraîner une augmentation des coûts ou des contraintes administratives liées à la réalisation d'opérations commerciales par la voie d'Internet et des réseaux de télécommunication mobile, et pourraient inciter les sociétés à rechercher d'autres moyens pour effectuer leurs opérations commerciales. Les restrictions imposées sur l'utilisation et le transfert des programmes de cryptage et l'entrée en vigueur de lois augmentant les coûts ou les contraintes liées à l'utilisation de l'Internet et des télécommunications mobiles, limiteraient les débouchés pour les produits et services de Gemplus, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur l'activité, les résultats d'exploitation et la situation financière de Gemplus.

Voir également Section 4.4.2.8 ci-dessous intitulée « Réglementation ».

### **4.2.2.2. Dépendance à l'égard des tiers**

Gemplus dépend de nombreux fournisseurs pour les matériels et composants nécessaires à la fabrication de ses produits et la croissance importante du marché de la téléphonie mobile a entraîné une augmentation de la demande de puces à microprocesseur, et par conséquent une pénurie en puces et une hausse des prix des puces. En 2005, environ 90 % des besoins de puces à microprocesseur étaient fournis par trois fournisseurs. Voir la Section 4.2.3.1 – « Risques industriels » et pour une plus ample description des liens de Gemplus avec ses fournisseurs, voir Section 4.4.2.7 ci-dessous sous le paragraphe intitulé « Dépendance de Gemplus – Les fournisseurs de Gemplus ».

La société a réalisé pour l'année 2005 avec les trois principaux fournisseurs de puces des achats représentant 25 % du chiffre d'affaire 2005 de la société.

La société a réalisé pour l'année 2004 avec les trois principaux fournisseurs de puces des achats représentant 31 % du chiffre d'affaire 2004 de la société.

### **4.2.2.3. Litiges passés ou présents significatifs et contestations éventuelles relativement aux droits de propriété intellectuelle**

Sous réserve de ce qui figure ci-dessous et des informations figurant à la Section 4.18.2.2 – « Notes aux états financiers consolidés » – Note 37 « Engagements et risques », il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de Gemplus et/ou du groupe.

*Des contestations relatives aux droits de propriété intellectuelle de Gemplus peuvent susciter des litiges onéreux et, si Gemplus n'obtient pas gain de cause, pourraient se traduire par la perte d'actifs de valeur et de parts de marché.*

La réussite de Gemplus repose en partie sur des technologies et autres éléments couverts par des droits de propriété intellectuelle. Si Gemplus ne parvient pas à défendre avec succès ses droits de propriété intellectuelle ou industrielle, elle pourrait perdre les droits afférents à des technologies nécessaires au développement de ses activités. Gemplus pourrait alors perdre des parts de marché ou être contrainte de verser des redevances importantes pour l'usage de ces technologies. A ce jour, afin de protéger sa technologie, Gemplus utilise une combinaison de régimes juridiques associant les brevets, les secrets de fabrication et la propriété intellectuelle, et par des stipulations contractuelles de restriction à la reproduction et à la distribution de ses technologies. Gemplus procède régulièrement à des demandes de brevet portant sur sa technologie de carte à puce, mais elle ne peut donner aucune assurance que ces demandes aboutiront.

Des actions visant à faire reconnaître les droits de propriété intellectuelle de Gemplus ou à protéger ses secrets de fabrication pourraient entraîner des frais importants et pourraient ne pas aboutir. Si Gemplus ne parvient pas à protéger ses droits sur la technologie nécessaire à son activité, ses résultats d'exploitation et sa situation financière pourraient en souffrir. En outre, les lois en vigueur dans certains pays peuvent ne pas protéger les droits de propriété intellectuelle de Gemplus dans la même mesure que le font les lois européennes et américaines. Les moyens employés par Gemplus pour assurer la protection de ses droits de propriété intellectuelle en Europe, aux Etats-Unis ou dans n'importe quel autre pays où elle a des activités, peuvent s'avérer impropres à les protéger complètement.

De même, si des tiers prétendent que Gemplus enfreint leurs droits de propriété intellectuelle, Gemplus pourrait encourir des frais significatifs et être amenée à déployer des ressources importantes en vue de sa défense, et, si elle n'obtient pas gain de cause, pourrait subir des jugements coûteux, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur son activité, son résultat d'exploitation ou sa situation financière.

Voir également Section 4.9.3 ci-dessous intitulée « Propriété intellectuelle ».

### **4.2.3. Risques industriels et liés à l'environnement**

#### **4.2.3.1. Risques industriels**

*Si un ralentissement de l'industrie des télécommunications mobiles se produisait, la croissance de Gemplus pourrait être négativement affectée.*

L'activité de Gemplus est affectée par l'évolution de l'industrie des télécommunications mobiles parce qu'une part importante de son chiffre d'affaires résulte de ses ventes de produits et services de télécommunication mobile, qui ont représenté environ 70 % de son chiffre d'affaires en 2005, comparé à 74 % en 2004 et 72 % en 2003. L'industrie des télécommunications mobiles a connu une croissance en 2005 en raison de la continuation de l'accroissement de la demande pour les produits et services de télécommunication mobile. Il est cependant impossible de savoir si cette croissance va continuer ou si le marché des télécommunications mobiles ne va pas connaître un ralentissement similaire à celui qui a eu lieu dans les années 2001 et 2002.

Les fournisseurs de l'industrie des télécommunications mobiles subissent une constante pression à cause du contexte concurrentiel, pour réduire les prix de vente, et alors que Gemplus s'efforce de fournir à ses clients une gamme étendue de produits, et de continuellement y ajouter des nouveautés, une réduction du prix moyen de vente risquerait de continuer à affecter la rentabilité de Gemplus. De plus, si les opérateurs de l'industrie des télécommunications mobiles tardent à faire les investissements nécessaires pour l'introduction de nouveaux systèmes et technologies, la croissance de Gemplus pourrait s'en trouver défavorablement affectée.

*Les marchés ciblés par Gemplus pour sa croissance future en sont encore à un stade précoce de développement et, si ces marchés ne se développent pas, la croissance de Gemplus pourrait ne pas être aussi importante ou aussi rentable que ce qu'elle espère.*

Certains marchés que Gemplus cible pour se développer sont encore inexistantes ou en phase de démarrage, il faudra qu'ils se développent pour que la société puisse réaliser ses objectifs de croissance. Si tout ou partie de ces marchés ne se développent pas ou s'ils se développent plus lentement que prévu, Gemplus ne connaîtra pas une croissance aussi rapide ou rentable que celle qu'elle espère. Par exemple :

- La société cherche à tirer parti de l'émergence des nouveaux marchés portant sur les produits et les services de communication mobile, y compris le « m-commerce » (commerce mobile), les services bancaires et l'Internet sur téléphone portable. Ces marchés commencent juste à se développer.
- La société fabrique également des cartes à puce et élabore des solutions pour le marché des services financiers. A l'exception de la France, de l'Allemagne et du Royaume-Uni, la technologie de la carte à puce n'a pas encore été largement adoptée par l'industrie des services financiers, ceci principalement

pour les trois raisons suivantes : le coût de l'infrastructure nécessaire, le manque de normes internationales compatibles et la capacité relativement limitée des cartes à puce qui étaient sur le marché jusqu'à récemment.

- La société réalise des investissements pour développer des solutions et des services relatifs à la sécurité des réseaux et du commerce électronique, mais elle n'a jusqu'à présent développé qu'un nombre limité de projets pilotes sur une base internationale. Jusqu'à maintenant, certaines des activités de Gemplus sur ces marchés en sont à un stage précoce de développement, et de ce fait, la société ne sait pas quand ces marchés deviendront pleinement rentables.

*Si la restructuration et les stratégies de repositionnement de Gemplus n'apportent pas les résultats attendus ou ne sont pas mis en oeuvre de façon adéquate, la croissance de la société pourrait continuer à ne pas être aussi importante ou aussi rentable qu'elle l'espère.*

La société a mis en oeuvre trois plans de restructuration distincts adoptés en 2001 et 2002. Ces plans ont été adoptés par Gemplus pour pallier les effets sur son activité du ralentissement du marché de la téléphonie mobile, qui a conduit à un recul des ventes des produits et services de téléphonie mobile de la société et augmenté ses coûts d'exploitation. Bien que la mise en oeuvre de ces plans ait permis à Gemplus de réduire ses coûts d'exploitation sur les années qui ont suivi, si elle ne parvient pas à maintenir cette réduction des coûts et à augmenter sa rentabilité parce que ses plans de restructuration n'apportent plus les résultats attendus ou ne sont pas mis en oeuvre de façon adéquate, la croissance de la société pourrait connaître des difficultés.

*Si la technologie de la carte à puce n'est pas intégrée dans les nouvelles normes utilisées sur les marchés visés par Gemplus, la société pourrait perdre certains de ses clients actuels et son activité pourrait ne pas connaître la croissance escomptée.*

La capacité de croissance de Gemplus dépendra largement de l'adoption par les différentes instances administratives et professionnelles de nouvelles normes basées sur les technologies de la carte à puce. Si ces instances n'adoptent pas la technologie de la carte à puce, la société pourrait ne pas pénétrer certains des nouveaux marchés qu'elle vise ou pourrait perdre certains de ses clients actuels.

*Pour que Gemplus atteigne ses objectifs de croissance, la technologie des cartes à puce devra être utilisée dans divers secteurs, et notamment par :*

- certains réseaux et appareils de télécommunication mobile qui ne sont pas actuellement équipés de lecteurs de cartes à puce,
- les cartes bancaires de crédit et de débit, qui fonctionnent encore par le biais d'une bande magnétique dans la plupart des pays,
- le matériel informatique, dont l'équipement standard devra inclure un lecteur de cartes à puce si l'on veut que le recours aux applications Internet ou autres se fasse par le biais d'une carte à puce,
- les systèmes de sécurisation informatique et de signature numérique, et
- les programmes de cartes d'identité.

Les décisions des organismes chargés de décider de l'adoption de la technologie de la carte à puce reposeront probablement sur plusieurs facteurs, en particulier :

- le coût de l'adoption de la technologie de la carte à puce par rapport à celui d'autres technologies,
- le niveau de sécurité offert par la technologie de la carte à puce,
- la mise au point de technologies concurrentes en matière de sécurité ou propres à offrir des solutions à valeur ajoutée,
- la facilité à mettre en place la technologie de la carte à puce, et
- l'emploi de cette technologie par les entreprises et les consommateurs.

La plupart de ces produits subissent la concurrence d'autres technologies, dont les cartes à bandes magnétiques, l'authentification sans puce et certaines normes sans fil qui n'incorporent pas de carte SIM dans l'architecture réseau. Gemplus estime que la carte à puce a certains avantages, bien qu'il puisse exister des alternatives possibles à ses produits.

*Pour réaliser des marges plus importantes avec la technologie de la carte à puce, Gemplus pourrait avoir à consolider sa position en tant que fournisseur de logiciels et de services.*

Au-delà de la fabrication et de la vente de cartes à puce, le perfectionnement continu de la technologie de la carte à puce offre des perspectives de gain pour les entreprises capables de fournir à leurs clients des logiciels et des systèmes innovants ainsi que des services et des conseils spécialisés. Bien que la société ait connu un certain succès en se positionnant comme fournisseur de services et de systèmes, il n'est pas certain que cette stratégie continue d'être couronnée de succès et que Gemplus sera à même de prendre une part significative du marché des services et des systèmes innovants qu'elle considère susceptibles de dégager des marges plus intéressantes dans le futur.

*Gemplus pourrait ne pas parvenir à gérer de façon satisfaisante ses stocks de puces à microprocesseur, composant-clé de ses produits, ou pourrait subir des interruptions dans sa chaîne de production.*

La technologie de la société repose pour l'essentiel sur des puces à microprocesseur. L'industrie de la téléphonie mobile s'est avérée relativement volatile durant ces dernières années, en présentant une croissance rapide en 2000 suivie d'un retournement en 2001 et 2002, des signes de croissance en 2003, puis une poursuite de la croissance en 2004 et en 2005. Gemplus a connu des difficultés pour gérer ses niveaux de stocks de puces à microprocesseur. Une mauvaise gestion de son stock pourrait entraîner pour la société des pertes de marchés au profit de ses concurrents, ainsi qu'une baisse de ses marges sur les ventes. La gestion du niveau des stocks est rendue de plus en plus difficile du fait de l'importance du délai d'obtention des semi-conducteurs, comparée à l'inconstance de la demande de la part des clients de Gemplus. Bien que la société ait réduit ses stocks à des niveaux plus acceptables en 2005, la gestion de ses approvisionnements reste l'un des plus lourds défis de sa stratégie, tout particulièrement si le secteur connaît des revirements rapides et importants.

De plus, si l'industrie de la téléphonie mobile vient à connaître une reprise soudaine avec des niveaux de croissance élevés, Gemplus aura besoin de sécuriser les approvisionnements de puces à microprocesseur nécessaires à l'augmentation de sa production. Si Gemplus ne parvient pas à sécuriser ses approvisionnements ou rencontre des difficultés d'approvisionnement concernant la dernière génération de puces à microprocesseur générant les marges les plus élevées, elle pourrait enregistrer des niveaux de chiffre d'affaires et de rentabilité inférieurs à ce qu'elle espère et perdre des parts de marché au profit de concurrents qui ont sécurisé leurs approvisionnements de puces. Il pourrait y avoir dans le futur des limitations de stock, ce qui aurait alors un impact négatif sur la capacité de la société à fournir des puces à microprocesseur.

En 2005, la société a acheté à trois fournisseurs environ 90 % de ses puces à microprocesseur. Alors qu'il existe d'autres fournisseurs de puces sur le marché, les activités de Gemplus pourraient connaître un grave revers si un ou plusieurs de ses principaux fournisseurs n'était plus en mesure de répondre à ses besoins. Les fournisseurs principaux dans ce secteur comprennent Atmel, Infineon, STMicroelectronics, Philips et Samsung.

*Gemplus doit gérer ses capacités de production de cartes à puce de manière optimale afin d'être profitable*

L'activité de la société dépend des commandes dont les tailles et les délais de livraison varient, celle-ci doit donc anticiper avec précision les demandes de ses clients pour ses produits et ajuster efficacement ses capacités de production à cette demande afin de respecter les délais des livraisons, mieux récupérer ses coûts fixes et maximiser ses marges opérationnelles. En particulier, Gemplus doit prendre des décisions relatives en termes de calendrier et d'ajustement de ses capacités de production afin de maximiser les possibilités de produire des cartes à puce avec la marge la plus importante et d'exploiter ses installations et ses équipements à un taux d'utilisation important. Toute erreur dans l'exactitude de la prévision de la demande, la répartition des capacités de la société ou la conduite des activités de Gemplus pourrait avoir un impact négatif sur le chiffre d'affaires et la rentabilité de la société. De plus, Gemplus doit prévoir de manière exacte les demandes de produits afin de s'approvisionner en puces. Si la société ne prévoit pas correctement ses besoins en puces, celle-ci pourrait se retrouver avec d'importants stocks de puces qu'elle pourrait ne pas être capable d'utiliser ou qu'elle pourrait devoir utiliser afin de fabriquer des produits qu'elle aurait pu fabriquer avec des puces moins puissantes et moins chères, ce qui pourrait conduire Gemplus à enregistrer des bénéfices moins importants sur ces produits.

En outre, la société pourrait être tenue responsable de dommages résultant du non-respect de contrats et notamment pourrait se voir imposer des sanctions pour des retards de livraison. Si cela devait se produire, Gemplus devrait sans doute se défendre contre ces demandes, ce qui pourrait être consommateur en temps et en moyens, et la société pourrait être jugée responsable.

Si les produits ou les installations de production de Gemplus ne satisfont pas aux critères fixés par certaines organisations et instances industrielles, en particulier dans le secteur financier, la société pourrait ne pas être

éligible à concourir pour les contrats de fourniture des membres de ces organisations et instances, qui comprennent certains clients importants de la société.

*Si Gemplus ne parvient pas à suivre les évolutions rapides de la technologie de la carte à puce, ses produits et services pourraient ne plus être compétitifs et devenir obsolètes.*

Les marchés sur lesquels la société est positionnée se caractérisent par des changements technologiques rapides, des lancements fréquents de nouveaux produits, des améliorations apportées à la technologie de la carte à puce, des cycles de vie des produits incertains et des changements tant dans les demandes de la clientèle que dans les normes du secteur. Les produits et services reposant sur des technologies nouvelles ou plus avancées ou sur de nouvelles normes du secteur peuvent rendre les produits et services existants obsolètes et invendables. Le succès de Gemplus dépendra de sa capacité à améliorer ses offres de produits et de services actuels, et à en concevoir de nouveaux en temps utile pour suivre le rythme d'évolution de la technologie de la carte à puce et pour satisfaire les exigences croissantes de sa clientèle en termes de sophistication. Tout retard dans le développement et le lancement de nouveaux produits et services ou par rapport aux avancées technologiques incessantes pourrait entraîner une perte de la clientèle existante ou empêcher la société de développer sa clientèle, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'activité de Gemplus.

Le processus de mise au point des produits et services de la société est extrêmement complexe et nécessite des efforts de développement constants. Les investissements de Gemplus en matière de recherche et développement ont été très importants, et pourraient augmenter. Afin d'obtenir un retour sur investissement satisfaisant, la société doit augmenter significativement ses ventes.

*Nombres des clients principaux de Gemplus, notamment dans le secteur des services financiers, sont membres de puissantes organisations ou instances industrielles.*

Un grand nombre des organisations ou autres instances dont les clients de Gemplus sont membres ont établi leurs propres règles et normes concernant les installations et les produits des producteurs de carte à puces, que la société doit respecter afin de pouvoir prétendre fournir ses produits et services à ces clients. Gemplus réalise d'important investissements afin de respecter ces règles et normes qui peuvent varier selon l'organisation ou l'instance concernée, en ce compris les investissements nécessaires afin de s'adapter aux changements dans les règles et normes adoptés par ces mêmes organisations et instances. Des investissements supplémentaires pourraient s'avérer coûteux, et si la société n'était plus en mesure de respecter ces règles et normes à l'avenir, elle risquerait de ne plus pouvoir prétendre fournir des produits et services qui ont constitué une part importante de son chiffre d'affaire et de sa rentabilité par le passé.

*Les résultats trimestriels sont sujets à des fluctuations qui les rendent difficilement prévisibles et, si les résultats futurs sont inférieurs aux attentes des investisseurs, le cours des actions de Gemplus pourrait baisser.*

Les résultats d'exploitation de la société ont varié d'un trimestre à l'autre, et Gemplus s'attend à ce que ces fluctuations se poursuivent. Cette fluctuation rend difficile l'utilisation de certains résultats trimestriels comme indicateurs des tendances futures possibles.

Même si ces variations saisonnières sont traditionnelles dans l'activité de Gemplus, elles pourraient avoir un effet sur le cours des actions de la société. En particulier, si les résultats trimestriels d'exploitation de Gemplus sont en deçà des attentes des investisseurs, le cours des actions Gemplus pourrait baisser.

En plus des facteurs économiques généraux et des facteurs qui affectent les sociétés en général, un certain nombre de facteurs spécifiques à Gemplus et à son secteur d'activité est susceptible d'entraîner des variations trimestrielles, en particulier :

- le portefeuille des produits et services que la société peut offrir, notamment la capacité de Gemplus à augmenter les ventes de ses produits et services à forte marge, tels que ceux que la société fournit sur le marché des télécommunications mobiles ;
- la répartition géographique des ventes de Gemplus, y compris l'étendue de la croissance de la société dans les pays où les produits et services sont vendus à des prix plus attractifs ;
- les coûts liés aux acquisitions éventuelles de technologies ou de sociétés, y compris les coûts associés à l'intégration des sociétés acquises ; et
- la capacité de Gemplus à mettre en place de nouvelles relations ou à maintenir et à consolider des relations existantes avec des partenaires stratégiques tels que les concepteurs de logiciels, les intégrateurs de systèmes et autres partenaires intervenant dans la mise en oeuvre.



Les résultats d'exploitation de Gemplus ont connu par le passé un caractère de saisonnalité, mais il n'est pas certain que la même saisonnalité ou une saisonnalité d'une autre nature, se produira à l'avenir.

*La période qui s'écoule entre le premier contact avec un client potentiel et l'enregistrement d'une vente de produits ou services de Gemplus est souvent longue et sujette à des retards, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur le chiffre d'affaires de Gemplus.*

La période qui s'écoule entre le premier contact avec un client potentiel et l'enregistrement d'une vente de produits ou services de la société est en effet souvent très longue et est sujette à des retards découlant des processus de budgétisation, d'approbation et de mise en concurrence qui accompagnent généralement les investissements significatifs. Un cycle de vente prolongé peut avoir un effet négatif sur la période de réalisation du chiffre d'affaires, ce qui peut conduire à une baisse du résultat d'exploitation trimestriel en deçà des attentes des investisseurs. La décision d'un client d'acheter ces produits et services a souvent un caractère discrétionnaire, implique un engagement considérable de ressources et se trouve influencée par les cycles budgétaires du client. Pour bien vendre ses produits et services, Gemplus doit souvent familiariser ses clients potentiels avec les utilisations et avantages de ses produits et services, ce qui peut exiger d'importants investissements en temps et en argent. La société ne peut assurer que ces investissements se traduiront par la vente de produits et services.

*Dans l'éventualité où des partenariats stratégiques prendraient fin ou ne se développeraient pas autant que prévu, Gemplus perdrait des débouchés importants en termes de ventes et de commercialisation.*

La société a conclu des partenariats stratégiques, y compris de joint-ventures, avec des opérateurs de télécommunications, des concepteurs de logiciels, des établissements financiers et différentes administrations et organismes.

Ces partenaires ne sont pas tenus de poursuivre leurs relations d'affaires avec Gemplus et pourraient les rompre à tout moment pour travailler avec des concurrents, faisant ainsi de ces partenariats de nouveaux concurrents pour la société. Si ces alliances stratégiques ou les joint-ventures étaient remises en question, Gemplus pourrait perdre de nombreuses opportunités en termes de ventes et de marketing. Ces partenariats permettent à la société d'avoir accès à un grand nombre de clients potentiels auxquels elle n'aurait pas autrement accès. En outre, ces partenariats fournissent à Gemplus un aperçu des nouvelles technologies et un accès à des fournisseurs de services tiers auxquels ses clients peuvent faire appel pour mettre en oeuvre leurs systèmes.

*Des contestations relatives aux droits de propriété intellectuelle de Gemplus peuvent susciter des litiges onéreux et, si la société n'obtient pas gain de cause, elles pourraient se traduire par la perte d'actifs de valeur et de parts de marché.*

Voir Section 4.2.2.3 ci-dessus.

*Gemplus pourrait être obligée de changer son offre de produits et de services ou de supporter des coûts accrus si les technologies appartenant à des tiers qu'elle utilise dans ses produits étaient modifiées ou si le prix de ces technologies augmentait.*

De nombreux produits de Gemplus incorporent des technologies appartenant à des tiers pour lesquelles la société détient une licence ou un droit d'utilisation. C'est le cas notamment pour :

- les logiciels relatifs à la carte à puce appartenant à des tiers,
- les technologies de cryptage et de protection de données des systèmes d'exploitation de cartes à puce (conçues pour empêcher les parties non autorisées d'accéder aux informations ou de les altérer), et
- la technologie PKI qui est utilisée pour les transactions via Internet et l'identification dans les réseaux des entreprises.

Les fournisseurs de technologie changent souvent leurs produits et interrompent tout suivi des anciennes versions de leurs produits. Gemplus ne peut pas garantir qu'elle sera capable d'adapter ses produits et services pour intégrer de tels changements. Si la société ne parvenait pas à s'adapter, elle pourrait avoir à changer les caractéristiques de ses produits et services ou abandonner tout ou partie de ceux-ci. Les changements de technologie sont parfois accompagnés d'augmentations de prix significatives, qui augmenteraient les coûts de Gemplus, impactant négativement l'activité, le résultat d'exploitation et la situation financière de la société.



*Gemplus a des activités multinationales qui l'exposent aux risques inhérents aux opérations internationales, et notamment aux variations de taux de change.*

La société a des activités dans le monde entier, y compris dans beaucoup de pays en dehors des Etats-Unis et de l'Union européenne. C'est pourquoi Gemplus est exposée à des risques politiques, réglementaires et commerciaux inhérents aux opérations internationales, comprenant les variations de taux de change, en particulier par rapport au dollar US, à la livre sterling, au renminbi chinois et au dollar singapourien.

La société a des activités qui l'exposent aux risques inhérents aux opérations internationales, et notamment à :

- un ralentissement ou une récession de la croissance économique globale, régionale ou nationale,
- des barrières douanières,
- des contrôles des changes,
- des fluctuations de monnaies nationales,
- des risques sociaux et politiques,
- des conflits salariaux nationaux et régionaux,
- l'obligation de respecter un certain nombre de lois, réglementations et normes étrangères, et
- la difficulté de faire respecter ses droits et contrats par voies de droit.

L'activité ID & Sécurité de Gemplus est en partie liée à des contrats avec des établissements publics, l'incertitude quant aux résultats qu'entraîneraient de nouvelles réglementations ou des changements d'orientation politique ne permet pas à la société de prédire les conséquences que ces changements pourraient avoir sur l'activité ID & Sécurité de Gemplus.

Dans la mesure où les devises dans lesquelles la société supporte ses coûts peuvent être différentes des devises dans lesquelles elle réalise son chiffre d'affaires, les résultats de ses opérations peuvent être affectés de manière significative par les fluctuations des taux de change. Une part substantielle des dépenses de Gemplus est réalisée en euros, alors qu'une portion significative de son chiffre d'affaires est réalisée en dollar américain ou dans une autre devise différente de l'euro. Le dollar américain, de même que les devises qui lui sont fortement corrélées, ont connu dans un passé récent un repli face à l'euro. Bien que la politique de gestion des risques débouche sur la couverture d'une grande partie de son exposition au risque de change, étant donné la volatilité des taux de change et le coût des couvertures, il n'est pas garanti que la société puisse gérer ces risques efficacement.

Les activités régionales de Gemplus sont par ailleurs soumises aux fluctuations cycliques des industries et économies dont elles relèvent. Tous les risques susmentionnés sont susceptibles d'affecter ses résultats d'exploitation.

En 2005 et 2004, la société a réalisé respectivement 5 % et 6 % de son chiffre d'affaires en Chine et elle s'attend à continuer à y générer une partie importante de son chiffre d'affaires. Le fait d'avoir des activités industrielles et commerciales en Chine présente des risques spécifiques que l'on ne rencontre pas dans d'autres pays, et notamment :

- le risque que le gouvernement n'adopte pas de réformes allant vers une économie de marché ou adopte de telles réformes de façon incohérente ou inefficace ;
- un risque lié à des incertitudes quant à l'interprétation et l'application des lois et règlements ; et
- un risque d'une dévalorisation possible de la monnaie ou l'imposition de restrictions en matière de change.

*Les activités de Gemplus sont parfois réalisées dans des pays dont les régimes fiscaux sont complexes et variables, et des changements intervenant dans ces régimes fiscaux ou le résultat d'audits ou redressements fiscaux pourrait avoir un impact négatif sur les résultats financiers de la société.*

Gemplus conduit ses activités dans de nombreux pays dont les régimes fiscaux sont très complexes et variables. Des changements de règles fiscales et le résultat de contrôles ou de redressements fiscaux pourraient avoir un impact significatif sur les résultats financiers de la société.

Les taux d'imposition applicables à Gemplus sont variables. Le taux effectif d'impôt de la société dans n'importe quel Etat peut dépendre de changements de niveaux de résultats d'exploitation, ou de changements du taux d'imposition applicable, ainsi que de changements des charges estimées d'impôts en raison d'événements

nouveaux. Gemplus jouit actuellement d'exonérations fiscales dans certains Etats. Ces avantages fiscaux peuvent disparaître dans le futur en raison de changements de réglementation, ce qui entraînerait une augmentation du taux effectif d'impôts de la société dans le futur.

*Des acquisitions futures pourraient nuire à l'activité de Gemplus.*

La stratégie de croissance de la société peut passer par l'acquisition d'entreprises qui lui sont complémentaires. La stratégie de Gemplus dépend aussi en partie de sa capacité à identifier les acquisitions nécessaires, à les financer et à obtenir les autorisations nécessaires (réglementaires ou autres). Des acquisitions futures pourraient obliger Gemplus à engager des ressources financières significatives, à procéder à des émissions de titres de capital à caractère dilutif, à recourir à l'endettement et à encourir des charges d'amortissement liées aux écarts d'acquisition ou aux autres actifs incorporels. La réalisation d'acquisitions comporte de nombreux autres risques, notamment liés aux problèmes occasionnés par l'intégration des activités, des technologies, des produits et du personnel des entreprises acquises, le risque que l'attention de l'équipe de direction soit détournée d'autres préoccupations de l'entreprise, le risque de pénétrer des marchés géographiques où la société ne dispose d'aucune expérience et celui de perdre des salariés clés.

*Gemplus est exposée à des risques liés à certains partenariats, joint-venture ou participation dans des sociétés, qui ne sont pas contrôlés par Gemplus.*

La société mène (et mènera dans le futur) certaines de ses activités au travers d'entités qu'elle ne contrôle pas ou au sein desquelles elle ne dispose que d'une participation minoritaire, et notamment au travers de joint venture. En applications des accords gouvernant ces entités, certains sujets clés tels que l'approbation des business plans nécessite l'accord des partenaires de Gemplus, et dans certains cas des décisions peuvent être prises sans son accord. Il existe aussi un risque de dissensions entre les différents partenaires de ces entités, voire de blocage, et il est envisageable que des décisions contraires aux intérêts de Gemplus soit prises. Ces facteurs pourraient être en mesure d'affecter la capacité de Gemplus à mettre en oeuvre les stratégies déterminées pour ces entités et avoir un impact négatif sur ses résultats et sa situation financière.

*Les résultats opérationnels peuvent varier de manière significative consécutivement à des dépréciations d'écarts d'acquisition ou d'actifs incorporels relatifs à des acquisitions, ainsi qu'à des dépréciations d'actifs dues à des changements dans le contexte économique dans lequel évolue Gemplus.*

La valeur des écarts d'acquisitions figurant à l'actif du bilan consolidé de la société, net des amortissements, s'élevait au 31 décembre 2005 à € 90,8 millions (2004 : € 28,2 millions, 2003 : € 37,7 millions). Comme les marchés sur lesquels Gemplus est positionnée se caractérisent par des changements technologiques rapides, et puisque des changements importants interviennent dans cette industrie, les flux de trésorerie à venir pourraient ne pas être suffisants pour supporter la valeur d'inventaire des écarts d'acquisition ainsi que des actifs incorporels de la société. Gemplus procède régulièrement à des tests de dépréciation pour évaluer une éventuelle dépréciation des écarts d'acquisition. La société teste également le caractère recouvrable des actifs corporels et incorporels lorsque des événements ou des circonstances indiquent que la valeur au bilan de ces actifs pourrait être surévaluée. Dans le cas où la valeur comptable excéderait la juste valeur, une dépréciation serait alors enregistrée dans le compte de résultat pour le montant de la différence. Le montant d'une telle dépréciation n'est pas nécessairement prédictible puisque ce dernier dépend, entre autres, des estimations de Gemplus sur l'évolution future des tendances du marché, des résultats financiers et des flux de trésorerie. Une dépréciation potentielle, pour autant qu'elle s'avère nécessaire, pourrait avoir un impact significatif sur les résultats opérationnels de la société.

*Des changements récents des normes internationales d'information financière (IFRS) pourraient avoir un impact sur les états financiers consolidés de Gemplus.*

*Gemplus publie ses états financiers consolidés conformément aux normes IFRS depuis l'année 2000. Cependant, des changements significatifs dans certaines normes IFRS sont entrés en vigueur récemment.*

Cependant, l'IASB (International Accounting Standard Board) révisé régulièrement les normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standard – IFRS), avec pour objectif d'accroître l'harmonisation internationale des principes comptables. Ce projet de révision et de convergence des normes comptables au niveau mondial pourrait se traduire par des changements significatifs des principes comptables existants. Il n'est pas possible de prévoir l'incidence sur nos résultats financiers des changements qui pourraient intervenir, ni de déterminer si ces changements pourraient être effectués de manière rétrospective et nécessitant potentiellement une correction des résultats précédemment publiés.

#### **4.2.3.2. Risques liés à l'environnement**

Les opérations de production et de personnalisation de Gemplus peuvent être assujetties à des lois et réglementations nationales évolutives et de plus en plus strictes en matière d'environnement et d'hygiène et sécurité du travail, y compris les règlements concernant la gestion, l'utilisation et le déversement ou la décharge de matériaux toxiques ou dangereux pour l'environnement.

La société estime que ses activités ne présentent pas de risques majeurs pour l'environnement, ni pour la sécurité de ses employés, comparativement aux autres secteurs industriels. Néanmoins, Gemplus, dans le cadre de ses opérations de production, génère certains impacts sur l'environnement, notamment la production de déchets, les rejets atmosphériques et aqueux liés à l'utilisation de certains produits chimiques et la consommation d'énergie et d'eau. Egalement, en matière de sécurité pour les employés et riverains, la société estime que, de par la nature même de ses activités, l'entreprise ne présente pas de risques particuliers.

La politique de Gemplus repose sur les principes d'amélioration continue, de conformité aux réglementations, de prévention des risques et de communication avec les parties intéressées et ses partenaires.

La société entend certifier avant fin 2006 tous ses sites de production à travers le monde selon le standard international de management environnemental ISO 14001. En 2005, 90 % de nos usines étaient certifiées ISO 14001. Des programmes d'amélioration continue sont mis en oeuvre dans chaque site de Gemplus portant notamment sur l'optimisation des déchets, les consommations d'énergie et la prévention des risques pour les travailleurs.

La société n'est pas concernée par les réglementations sur les risques technologiques majeurs. Gemplus est attentive aux évolutions des réglementations concernant les produits électroniques (WEEE & RoHS directives) et anticipe autant que possible ses échéances par notamment la mise en œuvre de programmes et procédures de contrôle des substances dangereuses et l'optimisation de filières de traitement des déchets. En outre, les audits internes et externes réalisés au sein de Gemplus permettent de s'assurer du maintien de la conformité.

La société n'est pas en mesure d'évaluer les coûts relatifs à la protection de l'environnement, ceux-ci faisant partie intégrante de son activité. A ce jour, aucun préjudice sérieux n'a été identifié, et donc, aucune provision pour risque en matière d'environnement n'a été enregistrée au titre des exercices 2003, 2004 et 2005.

#### **4.2.4. Assurance**

Gemplus attache une grande importance à la gestion et à la couverture des risques inhérents à son activité. Elle s'est ainsi dotée en octobre 2002 d'un département de gestion des risques et des assurances et a continué le déploiement de sa politique de prévention et de protection des risques. Elle a souscrit des assurances qu'elle considère appropriées auprès de compagnies de premier rang et notoirement solvables notamment pour la couverture de sa responsabilité civile dans le cadre de ses opérations, ainsi que pour la couverture des dommages aux biens et des pertes d'exploitation subséquentes.

La société est également assurée contre des préjudices, dommages, coûts ou dépenses qu'elle pourrait supporter du fait d'actes ou d'omissions de ses administrateurs ou dirigeants agissant en cette qualité.

Au sein du groupe, il existe des polices locales pour certains risques ou pour des montants plus faibles que ceux des programmes mondiaux d'assurance et pour lesquelles lesdits programmes mondiaux viennent se substituer dans certaines conditions après épuisement des polices locales. Ces programmes mondiaux ont vocation à couvrir l'ensemble des sites du groupe et de leurs activités. Ils comprennent notamment : (i) une police responsabilité civile dite « exploitation/après livraison », étant précisé que chaque entité a l'obligation de souscrire une police locale pour le risque d'exploitation, (ii) une police dommages aux biens/pertes d'exploitation, étant précisé que certaines entités dans certains pays doivent aussi émettre une police localement, (iii) une police fraude/malveillance et (iv) une police transport. Tous les risques inhérents à la vie de l'entreprise, que ce soit vis à vis des tiers ou pour ses propres dommages sont couverts par des polices d'assurance qui comprennent des exclusions de garanties usuelles sur le marché de l'assurance et qui constituent autant de risques non assurés mais que Gemplus considère soit comme non significatifs, soit acceptables ou encore non assurables.

Les dommages pouvant être causés aux biens des sociétés du groupe ainsi que les pertes d'exploitation subséquentes, sont couverts par le biais d'une police dommage dont la limite contractuelle d'indemnisation tient compte des plans de secours mis en place et de la capacité du groupe à recouvrer ses capacités de production dans un temps donné. Le montant de la garantie souscrite est supérieur au sinistre maximal possible identifié pour les sites les plus sensibles, soit 400 millions d'euros par sinistre et par établissement. Cette police comprend certaines exclusions ou sous-limitations habituelles pour des groupes de taille et d'activité comparables. Concernant la couverture des risques de responsabilité d'exploitation et après livraison, la couverture est de

150 millions d'euros et permet au groupe de faire face à ses responsabilités vis-à-vis des tiers tant pour des sinistres de fréquence que pour des sinistres sériels de forte intensité.

En 2005, le groupe a poursuivi sa politique de prévention des risques et amélioré la qualité de son programme d'assurance tout en maintenant le coût global estimé à 3,8 millions d'Euros.

Enfin, en dehors de la gestion normale des franchises applicables à toute police d'assurance, il n'existe pas au sein du groupe de risque qui soit auto-assuré par d'autres mécanismes tels que les sociétés captives.

#### **4.2.5. Autres risques particuliers**

##### **4.2.5.1. Risques liés au secteur d'intervention de Gemplus**

*Les marchés de Gemplus sont extrêmement concurrentiels et la concurrence pourrait diminuer la capacité de la société à vendre ses produits et services, et réduire ses marges et sa part de marché.*

Le marché des produits et services à carte à puce est en évolution rapide et la concurrence y est très vive. La société prévoit d'être exposée à une intensification de la concurrence à mesure que le marché s'étendra et que certaines technologies de cartes à puce se stabiliseront. La situation de concurrence accrue a conduit à une pression croissante sur les prix de ces produits, ce qui a conduit à une marge plus faible sur ces produits. Gemplus pourrait se trouver dans l'incapacité de résister avec succès à ses concurrents, présents ou futurs, ou pourrait ne pas être à même de réaliser des profits sur les prix auxquels elle pourrait avoir à vendre ses produits pour être compétitive. Les pressions concurrentielles auxquelles la société est exposée peuvent nuire à son activité, à ses résultats d'exploitation et à sa situation financière.

Actuellement, les principaux concurrents de Gemplus sont, notamment, les fournisseurs de solutions pour cartes à puce comme Axalto, Giesecke & Devrient, Oberthur Card Systems, Orga Kartensysteme et Incard. De plus de nouveaux acteurs sont apparus sur le marché bénéficiant de faibles coûts d'exploitation, surtout en Chine, pratiquant des politiques de prix très agressives et qui menacent ainsi les parts de marché et la rentabilité de la société. A mesure que le marché des cartes à puce se développe pour le secteur des communications mobiles, des services financiers et de la sécurité Internet, et que ces secteurs convergent, la société pourrait se trouver exposée à la concurrence de sociétés qui sont actuellement ses fournisseurs, ses clients et ses partenaires stratégiques. Il s'agit notamment :

- d'entreprises de conception de systèmes d'exploitation, telles que Microsoft et IBM ;
- de fournisseurs de solutions électroniques de sécurité, tels que Entrust, RSA et Verisign ;
- de fabricants de téléphones mobiles, tels que Nokia, Motorola, Samsung et Sony-Ericsson ;
- d'entreprises intégrateurs de systèmes, telles que IBM, Siemens et EDS ;
- de fabricants de puces électroniques, tels que STMicroelectronics, Infineon, Philips, Atmel, Renesas, Samsung et Sony ; et
- de fournisseurs de logiciels d'infrastructures de télécommunications mobiles, tels que SmarTrust.

Certains des concurrents actuels et potentiels de la société disposent de personnels techniques plus nombreux, d'une base de clientèle plus large, de réseaux de distribution mieux établis, d'une meilleure reconnaissance de leur marque et de moyens financiers, de marketing et autres ressources plus importants que ceux de Gemplus. Ces sociétés peuvent être à même de créer des produits et services de qualité supérieure à celle des produits et services de la société, qui bénéficieraient d'une meilleure acceptation par la clientèle ou qui disposeraient de fonctionnalités accrues par rapport aux produits et services de cartes à puce actuels et futurs de Gemplus. De plus, ces sociétés pourraient être à même de nouer des relations stratégiques à des conditions plus favorables que celles que Gemplus pourrait obtenir. Il se peut également que de nombreux concurrents de la société entretiennent des relations d'affaires bien établies avec les clients actuels et potentiels de Gemplus. L'intensification de la concurrence pourrait se traduire par un resserrement des marges de la société, une diminution de ses ventes ou une perte de parts de marché, ce qui pourrait nuire à l'activité, aux résultats d'exploitation et à la situation financière de Gemplus.

*Si l'expansion du commerce et des affaires sur les réseaux de télécommunications n'a pas lieu, l'activité de Gemplus pourrait ne pas croître autant ou de façon aussi rentable qu'elle l'espère.*

La croissance de la société pourrait se trouver affectée si les systèmes mobiles ne deviennent pas un moyen courant pour effectuer des transactions commerciales sur Internet.

L'acceptation et l'utilisation des réseaux de télécommunications mobiles pour le commerce électronique (« e-commerce »), le commerce mobile (« m-commerce ») et les services bancaires mobiles pourraient être ralenties par un certain nombre de facteurs, et notamment :

- un développement inadéquat des infrastructures de réseau ;
- une qualité de service irrégulière ;
- l'absence de services à haut débit à prix modérés ;
- des doutes quant à la sécurité des transactions, ainsi que la fraude ou le vol de données transmises par les réseaux de télécommunications mobiles ;
- une plus grande réglementation et une taxation des opérations réalisées par la voie des réseaux de télécommunications mobiles ; et
- des retards dans la mise au point ou l'adoption de nouvelles normes ou de nouveaux protocoles conçus pour traiter des volumes accrus d'activité.

En outre, les sociétés et les administrations qui ont déjà investi de manière significative pour développer leurs modèles de transactions seront peut être réticentes à développer de nouvelles méthodes autour de l'Internet ou des réseaux de télécommunications mobiles.

*De nouvelles découvertes pourraient rendre inadéquate ou inefficace la technologie de cryptage des cartes à puce.*

La sécurisation des opérations commerciales et des échanges d'informations à caractère confidentiel réalisés à l'aide des cartes à puce est assurée par des technologies de cryptage. La majorité des cartes à puce sont dotées de « clés personnelles », nécessaires au cryptage et au déchiffrement des messages par l'application d'algorithmes. La protection offerte par cette technologie dépend de l'intégrité de la clé personnelle de l'utilisateur et de la complexité des algorithmes appliqués pour le chiffrement et le déchiffrement des données. Toute amélioration significative des techniques visant à percer les programmes de cryptage, y compris le déchiffrement réussi de messages cryptés ou l'appropriation illicite de clés personnelles, pourrait affecter le niveau de sécurité de la technologie de Gemplus et avoir des conséquences négatives sur l'acceptation de ses produits par le marché et sur la demande, ce qui pourrait nuire à l'activité, aux opérations et à la situation financière de la société.

*Les cartes à puce pourraient se voir reléguées au simple rôle de jeton d'identité avec guère plus de valeur ajoutée.*

Historiquement, les cartes à puce servaient avant tout de moyens d'authentification et étaient fréquemment utilisées comme jetons d'identité. Or, ces cartes à puce peuvent également offrir davantage de valeur ajoutée si elles intègrent des applications embarquées fonctionnant en mode autonome ou en mode client-serveur. Cette valeur ajoutée existe si :

- les cartes à puce sont techniquement en mesure de jouer un rôle effectif dans l'hébergement d'applications, et si
- des applications s'appuyant sur les cartes à puce sont réellement développées et utilisées.

Si ces applications sont trop peu nombreuses, les cartes à puce risquent de se voir reléguées au simple rôle de jeton d'identité avec guère plus de valeur ajoutée, ce qui diminuerait considérablement leur valeur et affecterait les résultats d'exploitation et la situation financière de Gemplus.

#### **4.2.5.2. Risques liés à l'équipe dirigeante**

Les produits, services et technologies de la société sont complexes ; sa croissance à venir dépend dans une large mesure de la capacité de ses ingénieurs, opérateurs, cadres et autre personnel clé. Il est indispensable pour la société de savoir conserver son savoir-faire et d'être à même de fournir une formation continue à son personnel afin de maintenir un niveau élevé d'innovation et d'avancement technologique. La capacité de Gemplus de recruter, conserver et développer un personnel de qualité est un facteur de succès critique pour la société.

Gemplus pense qu'il est essentiel que la direction soit stable pour la bonne gestion de la société. En 2001 et 2002, Gemplus a vu s'enchaîner d'importants remaniements dans son équipe dirigeante, et bien qu'aucun autre changement de la sorte ne soit attendu à court terme, à l'exception de ce qui a été annoncé le 7 décembre 2005 en relation avec le rapprochement avec Axalto. La réussite de la société dépend du succès de son équipe dirigeante.



#### **4.2.5.3. Risques liés à la qualité des produits**

Des produits défectueux ou des erreurs dans une prestation de services de Gemplus pourraient entraîner une perte de clientèle et de chiffre d'affaires et exposer la société à des réclamations coûteuses.

Les produits complexes fondés sur la technologie de la carte à puce que fabrique Gemplus peuvent renfermer des vices de fabrication, surtout lors du lancement d'un produit ou de la mise sur le marché de versions nouvelles ou améliorées d'un produit. De même, les services de la société peuvent impliquer de la part des clients des décisions qui les conduisent à réaliser des investissements significatifs et des changements dans l'organisation de leur activité. Des défaillances ou des erreurs graves affectant les produits ou services de Gemplus pourraient se traduire par des pertes de chiffre d'affaires ou des retards dans l'acceptation d'un produit par le marché, et porter atteinte à la réputation de la société, ce qui serait dommageable pour l'activité, les résultats d'exploitation et la situation financière de Gemplus.

Des vices de fabrication ou d'autres problèmes liés à la fiabilité des produits et services de la société pourraient également faire subir des dommages, notamment financiers, à ses clients, lesquels pourraient demander à être indemnisés par Gemplus. Si de telles réclamations venaient à être faites, la défense de la société prendrait du temps, serait coûteuse et pourrait nuire à sa réputation, ce qui pourrait avoir pour conséquence la perte de clients et la baisse du chiffre d'affaires de Gemplus. Bien que les contrats de vente et de prestation de services de la société contiennent des clauses visant à limiter sa responsabilité du fait des produits, le droit en vigueur et des décisions de justice défavorables pourraient limiter la portée de ces clauses limitatives de responsabilité.

#### **4.2.5.4. Risques liés à la négociation des actions de Gemplus**

Les cours des titres de sociétés dites technologiques sont très volatiles, ce qui peut affecter le cours des actions de Gemplus, celles-ci enregistrant fréquemment de faibles volumes d'échange.

Gemplus intervenant sur le marché très volatile des sociétés dites technologiques, le cours de ses actions pourrait bien continuer à connaître une volatilité similaire. En outre, les volumes d'échange des actions de Gemplus sont souvent faibles.

Si Gemplus n'est pas en mesure de respecter constamment les règles de cotation liées aux échanges et systèmes de cotation des marchés sur lesquels les titres de Gemplus sont négociés ou si le fait de demeurer une société cotée n'est pas considéré comme économiquement approprié, les négociations viendront à être suspendues et les investisseurs pourraient ne pas parvenir à revendre aussi facilement leurs actions.

*Le vote de certains actionnaires peut avoir moins d'impact que celui d'autres actionnaires détenant un pourcentage important d'actions.*

A la date du présent document, à la connaissance de la société, les cadres dirigeants et administrateurs de Gemplus ainsi que les sociétés qui leur sont liées (à l'exclusion de Texas Pacific Group et ses filiales et de la famille Quandt) détiennent environ 0,33 % sur une base complètement diluée du capital de la société et disposent d'options leur permettant d'acquérir 4,25 % supplémentaires du capital de Gemplus sur une base complètement diluée. En outre, au 31 décembre 2005, Texas Pacific Group, la famille Quandt et le Groupe Marcel Dassault<sup>(1)</sup> détiennent, respectivement, 25,27 %, 18,32 % et 5,07 % du capital (ou 22,41 %, 16,25 % et 4,50 % sur une base complètement diluée). Si plusieurs de ces personnes décident d'agir ensemble, elles auront la capacité de contrôler les questions soumises à l'approbation des actionnaires, et notamment, l'élection et la révocation des administrateurs, l'approbation de toute fusion, consolidation ou de la vente de la totalité ou quasi-totalité des actifs de la société. Ce risque de concentration du contrôle de Gemplus pourrait affecter la valeur de ses titres négociés ou limiter le pouvoir de vote effectif des petits actionnaires.

*Si Gemplus est placée dans la situation de « société de placement étrangère passive », elle pourrait être affectée défavorablement par certaines règles fiscales en vigueur aux Etats-Unis.*

Les améliorations récentes de la capitalisation boursière de Gemplus ont réduit le risque que des modifications relativement mineures des actifs ou actions de celle-ci pourraient conduire à la placer involontairement en situation de « société de placement étrangère passive » (ou « PFIC ») au regard de l'administration fiscale des Etats-Unis. Mais si dans le futur il y a un déclin de la capitalisation boursière de la société, ce risque pourrait devenir plus important. Certaines réglementations fiscales américaines défavorables s'appliquent aux actionnaires des « PFIC » même pour une seule année.

---

(1) chiffre basé sur l'assemblée annuelle du 26 avril 2005



#### ***4.2.5.5. Risques liés aux éventuels litiges relatifs aux brevets***

Gemplus verse des redevances sur l'utilisation de certains brevets. Dans certains cas, en raison de la complexité des technologies concernées, la portée de la licence d'utilisation et la période couverte peuvent être remises en cause. En effet, les activités de la société la conduisent à être exposée à des risques de litiges liés à la propriété intellectuelle. La société constitue alors une provision pour risques en fonction des faits et circonstances connus à la date de clôture. Les montants provisionnés sont généralement évalués par Gemplus en fonction de son expérience passée, du chiffre d'affaires réalisé sur les zones géographiques concernées et de leur caractère raisonnable par rapport au risque réel estimé.

### **4.3. INFORMATIONS CONCERNANT GEMPLUS**

#### **4.3.1. Histoire et évolution de Gemplus**

##### ***4.3.1.1. Raison sociale et nom commercial***

Dénomination : Gemplus International S.A.

##### ***4.3.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement***

La société est immatriculée au Registre de commerce et des Sociétés du Grand Duché de Luxembourg sous le n° B 73 145.

##### ***4.3.1.3. Date de constitution et durée de vie***

La société a été constituée le 6 décembre 1999 pour une durée indéterminée sous forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination MARS.SUN Sàrl. Gemplus a été transformée en société anonyme le 1<sup>er</sup> février 2000.

##### ***4.3.1.4. Siège social, forme juridique et législation applicable***

– Siège social et principal établissement

46a, avenue J.F. Kennedy  
L – 1855 Luxembourg  
Tél. : +352 26 005 226  
Fax : +352 26 005 832

L'adresse internet de la société est [www.gemplus.com](http://www.gemplus.com).

L'information figurant sur le site internet de Gemplus ne fait pas partie de la présente note d'information.

– Forme juridique

Gemplus est une société anonyme de droit luxembourgeois.

– Législation applicable

a) Gemplus est une société anonyme de droit luxembourgeois régie entre autres par le Code civil luxembourgeois, la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée et les principes généraux du droit luxembourgeois.

Le droit français des sociétés commerciales n'est pas applicable à Gemplus.

b) Gemplus est par ailleurs soumise à la loi du 10 juillet 2005 relative aux prospectus pour valeurs mobilières portant notamment transposition de la directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (Directive Prospectus) ainsi que la loi du 9 mai 2006 relative aux abus de marché portant notamment transposition de la directive 2003/6/CE du Parlement Européen et du Conseil du 28 janvier 2003.

En relation avec l'acquisition ou la vente d'actions de Gemplus, la loi du 4 décembre 1992 sur les informations devant être publiée lorsqu'une participation importante dans des sociétés cotées est acquise ou cédée, devra être respectée. Conformément à cette loi, les actionnaires de Gemplus sont tenus à des obligations d'information quand ils franchissent les seuils de 10 %, 20 %, 1/3, 50 % et 2/3 à la suite d'une acquisition ou d'un transfert des actions Gemplus.

Les actions de la société étant admises aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris, certaines dispositions du droit boursier français lui sont applicables. Ainsi, sont notamment applicables à Gemplus les dispositions

concernant les émetteurs étrangers prévues par (i) les articles 222-1 à 221-11 et 632-1 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») relatifs à l'obligation d'information du public, (ii) les articles 631-1 à 631-10 du Règlement général de l'AMF relatifs aux manipulations de cours, (iii) les articles 611-1, 621-1 à 622-2 du Règlement général de l'AMF relatifs aux opérations d'initié, et (iv) les articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'AMF relatifs aux programmes de rachat de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé et à la déclaration des opérations. Par ailleurs, les règles d'organisation et de fonctionnement d'Euronext Paris sont généralement applicables à la société. En ce qui concerne la réglementation des offres publiques, les articles 231-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, relatifs aux offres publiques d'acquisition, sont applicables à Gemplus, à l'exception des dispositions concernant la procédure de garantie de cours, le dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique et le retrait obligatoire (voir ci-dessous paragraphe c) « Règles concernant les Offres Publiques d'Acquisition »).

c) Règles concernant les Offres Publiques d'Acquisition :

Par une loi du 19 mai 2006, le Luxembourg a transposé la Directive 2004/25/CE du Parlement Européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les offres publiques d'acquisition (la "Loi sur les offres publiques d'acquisition"). Elle s'appliquera pour partie aux offres publiques d'acquisition des titres émis par Gemplus.

L'article 234-2 du Règlement général de l'AMF prévoit que « lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vient à détenir plus du tiers des titres de capital ou plus du tiers des droits de vote d'une société, elle est tenue à son initiative d'en informer immédiatement l'AMF et de déposer un projet d'offre publique visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote, et libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré recevable par l'AMF ».

Néanmoins, l'article 231-1 du Règlement général de l'AMF précise que l'AMF peut appliquer les règles du Titre III du Règlement général de l'AMF relatif aux offres publiques d'acquisition, à l'exception de celles régissant la garantie de cours, l'offre publique obligatoire et le retrait obligatoire, aux offres publiques visant les instruments financiers de sociétés de droit étranger négociés sur un marché réglementé français. Les dispositions de l'article 234-2 ne sont donc pas applicables à la société.

#### ***4.3.1.5. Evénements importants dans le développement des activités de Gemplus***

Gemplus a débuté ses activités en 1988 en tant que fournisseur majeur de cartes téléphoniques prépayées. Forte de sa présence importante sur le marché de la carte téléphonique prépayée dans les années 1990, la société a consolidé son implantation dans le secteur des télécommunications et a contribué au lancement de la technologie de la carte à puce pour les communications sans fil.

Avant 1999, la société opérationnelle était Gemplus S.C.A., une société en commandite par actions. En décembre 1999, Gemplus Associates, associé de Gemplus S.C.A., a fusionné avec cette dernière qui a été transformée en une société anonyme, Gemplus S.A. En février 2000, la structure du groupe a été réorganisée, et une nouvelle société holding, Gemplus International S.A., une société luxembourgeoise, a été créée. Les actionnaires de Gemplus S.A. ont apporté à Gemplus International S.A. pratiquement toutes les actions de Gemplus S.A. en échange d'actions de la société. Ainsi, au 31 décembre 2005, Gemplus détenait 99,78 % du capital de Gemplus S.A.

Texas Pacific Group est devenu actionnaire de Gemplus lors de sa prise de participation de février 2000. En décembre 2000, le capital de Gemplus a été introduit en bourse, sous la forme d'actions ordinaires et d'ADS. En 2004, la structure du groupe a été réorganisée et la plupart des filiales de Gemplus S.A. ont été transférées à Gemplus International S.A. En avril 2005, Gemplus a acquis Setec OY, une société dont le siège est situé en Finlande qui, entre autres, fournit des passeports de voyage classiques et électroniques à différents gouvernements et des produits requérant une impression sécurisée.

Par ailleurs, en 2005, Gemplus a conclu un accord de rapprochement industriel avec la société Axalto Holding N.V. ainsi que décrit aux Sections 2.1.1 et 4.16.4 de la présente note.

#### **4.3.2. Investissements**

##### ***4.3.2.1. Les principaux investissements réalisés***

Voir les Sections 4.7.2.1 – « Comparaison des exercices clos le 31 décembre 2005 et le 31 décembre 2004 » – « Liquidités et ressources en capital » et 4.7.2.2 « Comparaison des exercices clos le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2003 » – « Liquidités et ressources en capital ».

Le tableau ci-dessous indique les dépenses d'investissement, avant cessions et mises au rebut, pour les années 2003, 2004, et 2005 pour un exercice clos le 31 décembre.

|                                              | Exercice clos le<br>31 décembre |             |             |
|----------------------------------------------|---------------------------------|-------------|-------------|
|                                              | 2003                            | 2004        | 2005        |
|                                              | (en millions d'euros)           |             |             |
| <b>Immobilisations corporelles :</b>         |                                 |             |             |
| Matériel de recherche et développement       | 1,2                             | 1,0         | 1,0         |
| Matériel et outillage de production          | 9,4                             | 13,3        | 17,1        |
| Constructions                                | 3,1                             | 5,8         | 2,6         |
| Autres                                       | 1,5                             | 2,8         | 4,4         |
| <b>Total immobilisations corporelles</b>     | <b>15,2</b>                     | <b>22,9</b> | <b>25,1</b> |
| <b>Immobilisations incorporelles :</b>       | <b>4,7</b>                      | <b>1,8</b>  | <b>2,7</b>  |
| <b>Total des dépenses d'investissement :</b> | <b>19,9</b>                     | <b>24,7</b> | <b>27,8</b> |

#### 4.3.2.2. Les principaux investissements en cours

En 2005, les dépenses d'investissement liées à la production ont été principalement effectuées en vue d'augmenter notre capacité de production dans le secteur des télécommunications mobiles et ainsi faire face à la croissance des volumes.

#### 4.3.2.3. Les principaux investissements à l'avenir

La société a prévu un budget d'investissement d'environ 34 millions d'euros pour l'année 2006, dont environ 16 millions d'euros pour les équipements destinés à ses activités de production ; 11,8 millions d'euros relatifs à l'infrastructure de son système d'information dont près de 8 millions d'euros d'actifs incorporels relatifs au développement de son système d'information ; et 4,8 millions d'euros pour ses bâtiments.

Gemplus prévoit de financer elle-même ses dépenses d'investissement et estime pouvoir satisfaire ses besoins prévisibles en trésorerie pour les deux ans à venir grâce aux ressources dont elle dispose actuellement et à la trésorerie que devraient générer ses opérations. Voir la Section 4.7.2.1 – « Comparaison des exercices clos le 31 décembre 2005 et le 31 décembre 2004 » – « Liquidités et ressources en capital » ci-après.

### 4.4. APERCU DES ACTIVITES

#### 4.4.1. Principales activités

##### 4.4.1.1. Vue d'ensemble

Gemplus figure parmi les leaders mondiaux des technologies et solutions qui permettent aux opérateurs de télécommunications mobiles d'offrir à leurs clients des télécommunications pour la transmission de la voix et de données et des transactions sécurisées à leurs clients, et qui permettent aux entreprises, institutions financières et organismes publics de fournir à leurs clients des services personnalisés au travers de la technologie des cartes à puce dans les domaines des services financiers, des programmes de fidélisation, de l'identification et des transactions sécurisées pour le commerce électronique.

Depuis 2004, Gemplus a organisé son activité selon trois secteurs principaux :

- le secteur des télécommunications, qui comprend les produits, logiciels et services destinés à la téléphonie mobile tels que les cartes SIM\* ainsi que les cartes téléphoniques prépayées pour les opérateurs de téléphonie fixe et d'autres produits ;
- le secteur des services financiers, principalement dans le domaine des services financiers afin de sécuriser les transactions dans une large variété de domaines ; et
- le secteur de l'identité et de la sécurité qui inclut les systèmes et services basés sur la technologie de la carte à puce comme les cartes nationales d'identité, le domaine de la santé, les permis de conduire, l'immatriculation des voitures, les passeports et visas, les services sécurisés de e-gouvernement, l'accès physique et logique, et les lecteurs de carte à puce et autre technologies d'interface.

\* La carte SIM (« Subscriber Identity Module ») est une carte à microprocesseur destinée aux téléphones mobiles GSM ou à d'autres standards.

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004, la société était organisée selon deux secteurs d'activité principaux : le secteur des télécommunications et le secteur des services financiers et de la sécurité.

Ses produits et services de télécommunication mobile sont utilisés en particulier dans les systèmes de téléphonie mobile GSM. GSM est la norme de transmission de téléphonie mobile prédominante en Europe et la plus répandue dans le monde, tant en ce qui concerne le nombre d'abonnés que le nombre de pays qui l'ont adoptée. Ses produits mobiles sont principalement les cartes SIM qui sont de petits modules en plastique dans lesquels sont placées des puces à microprocesseur et qui sont insérés dans les téléphones mobiles. Ces puces sont capables de stocker et de traiter des données comme un ordinateur miniature, ce qui permet de transférer les données traitées vers un lecteur et de faire fonctionner des programmes logiciels ou « applets » qui interagissent à distance avec le serveur des opérateurs de réseaux de téléphonie mobile.

En ce qui concerne le marché des services financiers, les produits et services de Gemplus liés aux cartes à puce sont entre autre utilisés par les acteurs du secteur financier et autres acteurs économiques, afin de fournir une large gamme de services et de gestion des données et de gérer les relations avec les clients. Sur le marché des services financiers, par exemple, les banques peuvent émettre les cartes de paiement qui renferment une puce à microprocesseur intégré pour limiter la fraude et fournir aux clients des services à valeur ajoutée, tels le porte-monnaie électronique (cartes qui stockent un montant d'argent qui peut être dépensé par la suite) et des services bancaires mobiles.

Dans le secteur de la sécurité, nos solutions sont utilisées dans le secteur privé comme dans le secteur public et sont destinées à fournir des accès sécurisés à certains sites ou locaux ou à certains réseaux informatiques par l'utilisation de carte à puce, logiciels et produits et services associés. La société fournit également des solutions d'identité basées sur la carte à puce pour des programmes nationaux aux gouvernements qui désirent augmenter l'efficacité des systèmes d'identification de leurs citoyens en utilisant des cartes à puce pour un large éventail d'applications identitaires, ce qui inclut le contrôle des frontières, les permis de conduire, l'enregistrement des véhicules et la sécurité sociale. De plus, Gemplus offre des passeports électroniques sans contact permettant l'identification biométrique aux frontières, en conformité avec les recommandations émises par l'OIAC (Organisation Internationale de l'Aviation Civile).

Dans tous ses secteurs d'activité, Gemplus propose une large gamme de logiciels et de services permettant à sa clientèle de mettre en oeuvre et de gérer des systèmes sophistiqués tirant partie de sa technologie des cartes à puce.

Parmi les logiciels proposés, on trouve des programmes de gestion de cartes permettant à sa clientèle de gérer l'émission des cartes et la mise à jour des données, de télécharger des applications et d'obtenir des renseignements sur le client. Gemplus propose à ses clients une personnalisation du produit, un support technique, des conseils, des services de conception et d'intégration de systèmes, ainsi que l'exploitation des systèmes. Les ventes de ces produits sont parfois combinées avec des cartes à puce ; dans ce cas, la société ne rapporte pas séparément la vente de ces produits.

Gemplus offre également des produits et des services qui n'exploitent pas la technologie des cartes à puce dans ses deux secteurs d'activités principaux, à savoir, d'une part, les télécommunications et, d'autre part, les services financiers et la sécurité. Ces produits et services sont constitués notamment des cartes de crédit à bandes magnétiques pour les banques, des cartes donnant accès aux moyens de transport qui opèrent conjointement avec des logiciels d'authentification et de non-répudiation. De plus, Gemplus fournit à des constructeurs tiers des lecteurs de cartes à puce, ainsi que d'autres produits comprenant des lecteurs de puces électroniques.

#### **4.4.1.2. Stratégie**

Gemplus poursuit la vision de développer le marché des services en ligne sécurisés, ceci incluant un large éventail de services en ligne et hors ligne opérés sur des réseaux fixes ou mobiles, tout en s'attachant à intensifier l'utilisation d'appareils portables, sécurisés et personnalisables.

La stratégie permettant d'atteindre cet objectif consiste à se maintenir en position de leader parmi les fournisseurs de carte à puce et produits associés, et d'applications et de services fonctionnant grâce aux cartes à puce ou aux systèmes contenant des microprocesseurs. La société envisage de développer ses activités de base en veillant à ce qu'elles demeurent rentables. En parallèle, Gemplus va chercher à renforcer sa position sur les nouveaux marchés prometteurs qui mettent en oeuvre des cartes à puce et des logiciels connexes dans les domaines de l'identité et de la sécurité physique.

*Maintenir à la fois la croissance et la rentabilité en continuant la mise en œuvre de nos mesures de restructuration, et initiatives efficaces, et gagner du temps par l'innovation et le contrôle constant des coûts*

- La société continue d'adapter ses coûts et d'accroître sa compétitivité dans un environnement où les prix constituent un critère essentiel.
- La société continue l'organisation de sa structure d'activités de façon à mieux s'aligner sur les structures du marché. Elle continue à améliorer son interface orientée clientèle et sa chaîne logistique liée à ses processus d'arrière plan, afin de répondre le plus précisément aux exigences du marché.
- La société continue d'accroître sa part de marché dans les produits à forte marge dans le secteur des télécommunications mobiles et d'autres secteurs, notamment en innovant et en travaillant très étroitement avec ses principaux clients, en améliorant son offre de produits et en optimisant ses processus d'approvisionnement et ceux liés aux relations clients via l'utilisation de nouvelles stratégies de gestion des comptes.

#### *Se différencier par la valeur*

En plus des activités traditionnelles de Gemplus, sa stratégie vise également un certain nombre de marchés prometteurs :

- Les logiciels et services de télécommunications mobiles (notamment les marchés de l'administration de cartes SIM – modules d'identification de l'abonné –, de la livraison de contenu, du paiement mobile et des plates-formes OTA\*) : sa position de fournisseur principal de plates-formes OTA devrait lui permettre de renforcer sa relation avec ses clients et de faciliter la progression de la valeur ajoutée que les cartes SIMs peuvent ajouter dans les réseaux mobiles.
- Identité : Les programmes de cartes nationales d'identité représentent une opportunité de plus en plus intéressante pour la société. Elle poursuit ses efforts pour se développer dans ce secteur, ainsi que pour s'attaquer à cet important marché potentiel. De plus, Gemplus cherche à former des alliances dans ce secteur avec des partenaires stratégiques afin d'accroître ses chances de succès.
- Sécurité (contrôle d'accès aux bâtiments et aux réseaux informatiques). Les compétences de Gemplus dans le domaine de la sécurité la place en bonne position pour devenir l'un des principaux acteurs dans ce secteur.

#### *Se rapprocher de ses clients*

La société continue à renforcer ses structures régionales afin d'améliorer sa capacité de réponse aux besoins de ses clients dans le monde entier. L'augmentation de ses ventes et le renforcement de ses structures de support client au niveau régional vont lui permettre d'améliorer ses relations clients et lui offrir la possibilité de concevoir et de fournir des solutions de pointe complexes avec un support client efficace et une gestion des approvisionnements directement sur site.

#### **4.4.1.3. Vue d'ensemble de la technologie de Gemplus**

##### ***Technologie des cartes à puce***

Les produits et services de Gemplus s'intègrent dans un type de technologie mettant en œuvre de petits modules ou cartes avec puce électronique embarquée, connus sous le nom de cartes à puce. La technologie de la carte à puce a connu une évolution importante depuis l'introduction des premières cartes à puces dans les années soixante-dix. La société a joué un rôle prépondérant dans le développement des premières cartes à puce. Depuis ses débuts en 1988, Gemplus a été un acteur important de l'évolution de cette technologie et de ses applications.

Il existe deux principaux types de cartes à puce :

- Les cartes à mémoire dont les puces permettent seulement un stockage sécurisé de données, qui peuvent être modifiées par un terminal adéquat. Chaque type de carte à mémoire correspond à une application spécifique ne requérant pas de fonctions complexes de traitement de données. Ces cartes sont par exemple les cartes téléphoniques prépayées et certaines cartes de fidélité.
- Les cartes à microprocesseur qui contiennent des puces capables de stocker et de traiter des données comme un ordinateur miniature, de transférer les données traitées vers un réseau et d'exécuter des

---

\* OTA ou "Over-The-Air": transmission s'appuyant sur les canaux hertziens. Ce sigle est utilisé pour la téléphonie mobile.

logiciels ou « applets » interagissant à distance avec des applications serveur. Les cartes à puce les plus perfectionnées, comme les cartes SIM et les modules similaires d'identification utilisés pour les télécommunications mobiles, sont toutes des cartes à microprocesseur.

La technologie de la carte à puce se développe rapidement et les puces à microprocesseur permettent à présent de contrôler de plus en plus d'opérations sophistiquées. Parmi les nouveautés les plus importantes dans le domaine de la technologie de la carte à puce, on peut citer :

- La mise au point de systèmes d'exploitation destinés aux puces à microprocesseur qui permettent aux émetteurs de cartes de charger de multiples « applets » et d'offrir à leurs utilisateurs plusieurs fonctions sur une seule carte. Une seule carte multi-applicative peut ainsi être utilisée pour l'accès physique à des réseaux informatiques, comme carte de crédit ou de débit, pour enregistrer des points de fidélité et pour authentifier les transactions en ligne.
- Le développement de normes ouvertes destinées aux systèmes d'exploitation des cartes à puce. Ces systèmes d'exploitation renferment une machine virtuelle qui interagit avec le système d'exploitation, ainsi qu'une interface pour la programmation d'applications (« API ») pour exécuter des applets. L'API permet aux programmeurs de logiciels de concevoir de nouveaux applets dans un format normalisé, sans qu'ils aient à se référer aux normes techniques de la machine virtuelle, ce qui améliore la facilité d'utilisation et raccourcit le temps nécessaire à la programmation. Les puces à microprocesseur fonctionnant sur des systèmes d'exploitation ouverts sont inter-opérables. En d'autres termes, les programmeurs de logiciels peuvent créer de nouvelles applications à l'aide d'un langage ou d'un protocole standard, et ces applications peuvent être utilisées dans les cartes à puce de nombreux fabricants. Les normes ouvertes les plus répandues actuellement sont basées sur la technologie JavaCard, une API pour les cartes à puce fondée sur la technologie Sun Microsystems.
- La création de logiciels sophistiqués de gestion de cartes, destinés aux cartes à puce, qui permettent aux émetteurs de cartes d'exploiter de nouvelles fonctionnalités en leur donnant la possibilité de gérer leurs cartes à distance, de les mettre à jour, de télécharger et d'installer des données ou de nouvelles applications dès qu'elles apparaissent sur le marché, sans avoir besoin de changer les cartes en circulation. Ces nouvelles fonctionnalités logicielles ont également suscité une demande pour des services de conception, d'intégration et de gestion de systèmes, permettant d'entretenir des liens plus étroits avec les clients.
- Des progrès importants dans la structure et la capacité de mémoire des puces à microprocesseur, y compris le développement de la technologie des mémoires « flash » à base de silicium. Ces puces ont une capacité de mémoire supplémentaire permettant aux clients de les utiliser afin de traiter un volume plus important d'informations, d'effectuer des opérations plus complexes et de charger un plus grand nombre d'applets. Outre une capacité de mémoire accrue, les puces à mémoire « flash » offrent aux fabricants de cartes une plus grande souplesse pour la modification des systèmes d'exploitation des puces.
- La mise au point de cartes à puce conçues pour fonctionner avec les technologies avancées en matière de sécurité, comme les systèmes d'infrastructure à clé publique (« Public Key Infrastructure – PKI ») et les applets téléchargeables de manière sécurisée. Les cartes PKI sont destinées aux clients qui souhaitent le niveau de sécurité le plus élevé, comme les sociétés ou les particuliers qui commercent ou effectuent des transactions en ligne et les banques qui ont mis en place des systèmes de paiement par téléphone mobile.
- L'utilisation des cartes à puce mobiles avec antenne permettant à la carte de communiquer via les ondes radios. Les cartes mobiles sont très faciles d'utilisation puisque leur insertion dans un lecteur de cartes n'est pas nécessaire. Cette technologie devient de plus en plus attractive pour les programmes d'identification et les systèmes de paiement.

Gemplus est convaincue que les solutions basées sur les cartes à puce présentent des caractéristiques extrêmement utiles pour ses clients dans les marchés des télécommunications mobiles, des services financiers, d'Internet et de la sécurité. Les caractéristiques que Gemplus considère comme les plus importantes sont :

- *La sécurité.* Les cartes à puce peuvent stocker des algorithmes complexes servant à identifier l'utilisateur ou à crypter des données, telles que des certificats numériques. Si l'utilisateur divulgue le code d'accès (PIN) ou perd sa carte, la sécurité de celle-ci n'est pas pour autant compromise. En effet, la carte ne peut être utilisée que si les deux éléments (la carte et le mécanisme d'activation, tel que le code d'accès « PIN ») sont réunis. C'est pourquoi une carte à puce peut être utilisée afin de permettre l'authentification des transactions du commerce mobile (« m-commerce ») et du commerce électronique



(« e-commerce »), réduisant ainsi de façon significative les risques de fraude. En outre, les algorithmes et les fonctions de cryptage sophistiquées contenus dans les puces à microprocesseur empêchent les personnes non autorisées d'en altérer le contenu.

- *La mobilité.* Les cartes à puce peuvent être aisément transférées d'un appareil à un autre. Par conséquent, un utilisateur de téléphone portable peut par exemple acheter et utiliser immédiatement un nouveau téléphone sans pour autant devoir changer son abonnement. Cette caractéristique intéresse les opérateurs de téléphonie mobile, parce qu'elle leur permet de réduire la déperdition de clientèle. De même, une carte à puce servant à authentifier l'utilisateur du réseau informatique d'une société peut être insérée dans n'importe quel ordinateur doté d'un lecteur et renfermer certaines informations de profil utilisateur. L'utilisateur n'est donc pas contraint d'utiliser toujours le même ordinateur.
- *La souplesse.* Les nouvelles cartes à puce peuvent stocker et exécuter de multiples applets qui peuvent être mises à jour à distance, sans qu'il soit nécessaire de changer de carte. C'est un outil de flexibilité pour les banques et les autres entreprises qui utilisent les cartes à puce comme outil de gestion de leurs clients. Les applications peuvent ainsi être modifiées au gré de l'évolution des offres de produits ou en fonction des goûts des clients, tout en offrant de multiples services sur une plate-forme unique, tels que les applications de télécommunication mobile, du secteur bancaire, des moyens de paiement et des programmes de fidélisation.

Néanmoins, malgré ces avantages, la technologie des cartes à puce n'est pas encore très répandue dans certains secteurs, notamment dans celui des services financiers, en raison surtout des coûts et du temps qu'exigent à la fois le remplacement des terminaux existants par des équipements munis de lecteurs de cartes à puce et la mise en oeuvre d'une infrastructure de réseau correspondante. Voir Section 4.2.3.1 « Risques industriels ».

#### ***Normes en matière de télécommunications mobiles***

Actuellement, les télécommunications mobiles constituent l'un des principaux secteurs dans lesquels la technologie de la carte à puce est utilisée, en raison notamment de la sécurité et de la souplesse qu'elle offre. Il existe plusieurs normes de réseau sans fil :

- Les normes de deuxième génération (2G) sont le deuxième grand type de technologie utilisée pour les télécommunications mobiles. Les normes 2G sont utilisées principalement pour la transmission de la voix, et présentent également quelques capacités de transmission de données. Global System for Mobile communications ou GSM, est la norme de deuxième génération la plus répandue, tant en ce qui concerne le nombre d'abonnés que le nombre de pays qui l'ont adoptée. La norme GSM utilise la technologie SIM (« Subscriber Identification Module »).
- Les normes intermédiaires de télécommunications mobiles 2.5G supportent des fonctionnalités de transmission de données plus avancées que celles de la norme GSM ou des autres normes de deuxième génération. Les normes 2.5G intègrent une technologie de module d'identification similaire à celle utilisée par les cartes SIM de deuxième génération. Cette technologie est incorporée dans une carte amovible ou dans le combiné de téléphone. Lors du passage de la deuxième génération à la génération intermédiaire 2.5G, certains opérateurs situés en dehors de l'Europe migrent vers la norme GSM d'origine européenne.
- Les normes de troisième génération (3G), y compris W-CDMA et CDMA 2000, qui offrent une plus grande capacité de transmission de données que les normes de génération intermédiaire 2.5G, sont actuellement en cours de déploiement. A l'instar de ces dernières, les normes 3G intègrent une technologie de module d'identification similaire à celle utilisée par les cartes SIM, soit dans une carte amovible soit dans le combiné de téléphone.

Le tableau ci-dessous présente les principales normes de transmission de deuxième génération, la norme intermédiaire 2.5G et les normes de troisième génération. Il indique en outre les principales zones géographiques dans lesquelles ces normes sont ou seront utilisées et si elles utilisent la technologie du module d'identification sur carte amovible.

Certains pays utilisent plusieurs normes et sont donc mentionnés plusieurs fois.

| <u>Norme de transmission</u>           | <u>Principales régions</u>                                     | <u>Utilisation des modules</u>                                                          |
|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Deuxième génération (2G)</b>        |                                                                |                                                                                         |
| GSM                                    | Europe, Asie (dont la Chine), plusieurs régions des Etats-Unis | Oui                                                                                     |
| CDMA                                   | Etats-Unis, Chine                                              | Non                                                                                     |
| TDMA                                   | Etats-Unis                                                     | Non                                                                                     |
| <b>Génération intermédiaire (2.5G)</b> |                                                                |                                                                                         |
| GPRS (basée sur la norme GSM)          | Europe, la plupart des pays d'Asie                             | Oui                                                                                     |
| CDMA-One                               | Etats-Unis, Chine, Corée du Sud                                | Décision dépendante de chaque opérateur aux Etats-Unis<br>Oui en Chine et Corée du Sud. |
| IDEN                                   | Etats-Unis, Corée                                              | Oui                                                                                     |
| <b>Troisième génération (3G)</b>       |                                                                |                                                                                         |
| W-CDMA                                 | Europe, Asie (dont le Japon), Etats-Unis                       | Oui                                                                                     |
| CDMA2000                               | Etats-Unis, Asie                                               | Décision dépendante de chaque opérateur                                                 |

#### **4.4.1.4. Les produits et services de Gemplus**

Les informations financières relatives aux produits et services de Gemplus figurent à la Section 4.18.2.2 – « Notes aux états financiers consolidés » – Note 33 « Informations sectorielles ».

#### **Une solution complète**

La société propose un portefeuille de produits, de logiciels et de services destinés à permettre la livraison de solutions complètes.

- *Produits carte à puce* : Gemplus propose une gamme complète de produits de cartes à puce, de l'entrée de gamme au haut de gamme, avec des systèmes d'exploitation propriétaires et ouverts, dotés de quantités variables de mémoire disponible, avec des fonctions et des applications embarquées dédiées à des marchés spécifiques. La société offre ainsi des produits pour les passeports allant des produits standards aux passeports électroniques à puce comprenant également un système d'impression infalsifiable. Les produits de lecteurs de cartes et les outils de développement logiciel s'inscrivent en complément direct des cartes à puce de Gemplus.
- *Logiciels* : la société fournit des logiciels permettant de gérer l'architecture client-serveur et qui rendent possibles les interactions entre les applets stockés sur les cartes à puce et le système informatique central de l'émetteur de cartes. Gemplus propose également des systèmes de gestion de cartes qui permettent le suivi des cartes émises et la gestion des informations contenues dans ces cartes.
- *Support technique* : la société fournit à ses clients une vaste gamme de services de maintenance, de support technique et d'assistance pour leurs systèmes de cartes. Les centres régionaux de Gemplus s'occupent des services d'assistance de leur région avec l'aide, si nécessaire, d'autres personnels de support technique provenant d'une sous-région ou d'une ville.
- *Conseil, conception de systèmes, personnalisation de solutions et intégration* : les services de conseil de Gemplus s'attachent à couvrir tous les sujets et les problèmes clés du développement et de la mise en place des systèmes de cartes à puce. Il s'agit notamment d'analyses, de recommandations commerciales et marketing, d'études de faisabilité, de scénarios envisageables pour la mise en place du système, et de formations aux techniques des cartes à puce et de leurs applications. Les services de conception de systèmes de la société offrent aux clients une perception d'ensemble des solutions carte à puce, avec une prise en compte des paramètres de sécurité et une conception détaillée des composants du système. Les services de personnalisation de solution incluent le développement d'applets de logiciels personnalisés en réponse à des problèmes de carte spécifiques et destinés à être chargés sur les cartes à puce. Gemplus propose des services d'intégration de systèmes pour fournir une solution globale à travers une approche de gestion de projet qui comprend la coordination avec les sous-traitants pour obtenir et intégrer les composants de système nécessaires, y compris les applications logicielles personnalisées, ainsi que le soutien opérationnel nécessaire pendant les tests d'acceptation, les programmes pilotes et le déploiement du système de carte personnalisé final.

- *Personnalisation des cartes* : le service implique le chargement d'informations spécifiques à un client sur les cartes à puce ou la mise au point d'applications personnalisées destinées à être chargées sur les puces intégrées aux cartes. Gemplus grave et imprime des cartes personnalisées pour ses clients, personnalise les emballages utilisés pour livrer les cartes à l'utilisateur final. La société offre également des services de personnalisation relatifs à la préparation et à la distribution de ses produits directement à l'utilisateur final pour le compte de ses clients.
- *Opérations sous-traitées* : Gemplus offre en outre à ses clients la possibilité de la certification et la gestion de systèmes pour le compte de « tiers de confiance » et d'organismes de certification sous-traiter les activités d'administration des cartes, la gestion du réseau, la gestion du serveur et l'archivage des données. Gemplus propose également d'autres services opérationnels pour les gestionnaires de systèmes de cartes à puce, comme la certification et la gestion de systèmes pour le compte de « tiers de confiance » et d'organismes de certification.

### ***Produits et services de télécommunication***

Les produits et services de télécommunication de la société consistent principalement en produits, logiciels et services basés sur la technologie SIM et destinés aux opérateurs de téléphonie mobile, ainsi que des cartes téléphoniques prépayées conçues pour les opérateurs de cabines téléphoniques payantes publiques.

#### ***Produits, solutions et services de téléphonie mobile***

Les cartes SIMs ont été conçues pour normaliser et sécuriser l'identification et l'authentification d'abonnés. L'évolution de la technologie et la demande croissante des abonnés ont contribué au succès de la technologie SIM comme service de données mobile dans une architecture client-serveur ouverte.

Les cartes SIMs conviennent parfaitement aux applications qui doivent être fortement personnalisées, sécurisées et portables. Les systèmes exploitant la technologie SIM peuvent être utilisés pour améliorer les relations clients, permettre la fourniture de contenus et sécuriser les transactions mobiles. Gemplus conçoit nombre de ses produits autour de plates-formes SIM interopérables pour la connexion à des réseaux et des applications distantes et utilisant la technologie de plate-forme de transmission sans fil (OTA). Parmi ces produits de télécommunication, citons :

- *Gem'Xplore* : la plate-forme à cartes et son environnement immédiat. La société offre une gamme de produits pour toutes les générations de réseaux. Travaillant principalement avec des systèmes d'exploitation ouverts, fondés sur Java, Gemplus propose aux développeurs des outils de développement de logiciels pour créer et tester les applications.
- *Gem'Connect* : modules et agents logiciels qui communiquent avec des contenus et des services distants. Son infrastructure OTA ouverte constitue un lien essentiel entre abonnés et contenus personnalisés.
- *Gem'Suite* : Solutions à valeur ajoutée comprenant le divertissement mobile, les services géodépendants, les messages instantanés et le paiement. Le programme partenaire mobile de Gemplus, SIM'Xplore, intègre des solutions tierces telles que les fournisseurs de contenus et d'applications.
- *Gem'Services* : services professionnels et approvisionnement. Le département des services professionnels de la société fournit l'expertise nécessaire à la conception, au développement et au déploiement de services mobiles. L'offre de Gemplus couvre toutes les phases depuis le conseil, le développement et l'intégration, jusqu'à la post-installation, l'assistance et la formation. Gemplus peut opérer des services pour le compte de ses clients, offrant un portefeuille de services étendus, permettant ainsi aux clients de limiter leurs investissements en matière d'infrastructure et de ressources. Une connexion au centre d'infogérance de la société permet aux opérateurs d'accéder aux équipements, aux technologies et à l'expertise de Gemplus.

#### ***Cartes téléphoniques***

Sur la base des informations diffusées par Eurosmart, la société estime être l'un des premiers fabricants mondiaux de télécartes et de solutions pour la sécurité des cartes téléphoniques, avec une part de marché de 40 % en 2005, comparé à 47 % en 2004 et 40 % en 2003. Ses principaux clients comprennent plus de 20 opérateurs majeurs en télécommunications, dont China Telecom, France Telecom et Telmex. Les solutions multi-applications de Gemplus aident les opérateurs à tirer profit de la convergence entre la téléphonie et la banque, la fidélisation et les

applications liées aux transports. Ces solutions génèrent des revenus croissants en facilitant le développement d'opportunités commerciales innovantes.

#### *Cartes « à gratter »*

Les autres produits de télécommunications de Gemplus sont les cartes « à gratter » GemScratch, qui sont des cartes qui comportent une case à gratter révélant des numéros uniques utilisables par l'utilisateur de la carte. La société vend ses cartes GemScratch principalement à ses clients de téléphonie mobile qui utilisent les cartes à gratter pour offrir des services prépayés de téléphonie aux abonnés. Le kit prépayé GSM comprend en un seul paquet une carte SIM, ainsi qu'une carte « à gratter », permettant aux exploitants de téléphonie mobile d'offrir à leurs clients un ensemble de produits de communications intégrés. Les produits à gratter sont également utilisés par les opérateurs de lignes téléphoniques fixes pour offrir des services de cartes téléphoniques d'appel à leurs clients.

#### *Services financiers*

La technologie sécurisée des cartes à puce constitue une plate-forme idéale pour un grand nombre d'applications de services financiers et bancaires, telles que les cartes crédit/débit, les cartes de porte-monnaie électronique (des cartes capables de stocker des valeurs en liquide utilisables pour payer des achats), des services à multi-applications et des services bancaires mobiles. Les cartes de crédit/débit et les cartes de porte-monnaie électronique renferment une puce à microprocesseur intégrée qui traite les données relatives aux transactions reçues au point de vente et transporte des informations permettant à un terminal d'accepter ou de refuser une transaction jusqu'à un montant prédéterminé sans recourir à une autorisation en ligne. La carte est insérée dans le terminal au point de vente, par exemple dans un magasin de détail ou un restaurant, et le titulaire de la carte doit taper son code d'accès (PIN) sur le lecteur au lieu de signer un reçu imprimé. Les cartes à puce diminuent ainsi la fraude associée aux cartes à bande magnétique actuelles en empêchant notamment, l'utilisation de cartes volées pour effectuer des achats non autorisés. De plus, les puces à microprocesseur contiennent des algorithmes et fonctions de cryptage sophistiqués, qui empêchent les personnes non autorisées d'altérer le contenu de la carte à puce, à la différence des cartes à bande magnétique qui offrent un niveau peu élevé de protection contre les risques de contrefaçon.

Plusieurs grandes banques et réseaux de cartes bancaires, dont American Express, Visa International et MasterCard International, ont instauré l'usage des cartes à puce pour leurs systèmes de paiement. Des associations bancaires et de cartes de crédit réparties à travers le monde (Australie, Autriche, Brésil, Chine, Danemark, Japon, Taiwan, Corée, Malaisie, Finlande, Espagne et Suisse) ont récemment annoncé leur intention de remplacer les cartes à bande magnétique par des cartes à puce. Cette évolution marque le début d'une nouvelle étape dans l'industrie des services financiers, qui a été lente à adopter cette technologie à l'étranger, principalement en raison des coûts d'infrastructure liés à cette technologie. Pour Gemplus, l'adoption de cette technologie par l'industrie des services financiers devrait s'accélérer grâce à des innovations constantes, dont :

- *Interopérabilité.* L'adoption à grande échelle de la technologie des cartes à microprocesseur sur le marché des services financiers a été freinée, notamment par le fait que chaque pays avait adopté individuellement ses propres spécifications, ce qui a empêché l'interopérabilité des cartes livrées dans les différents pays. Afin de régler ce problème, les plus grands acteurs du secteur du paiement par carte que sont Europay International, MasterCard International et Visa International, ont adopté en 1996 une norme standard pour les cartes de crédit/débit, dite normes « EMV », qui permet l'interopérabilité entre différents systèmes de paiement. La migration attendue vers la norme EMV ne devrait pas manquer de contribuer à un changement structurel du marché des services financiers.
- *Les nouveaux services.* Les capacités offertes par les cartes à puce permettent aux banques de proposer à leur clientèle de nouveaux services qui n'existaient pas encore lorsqu'elles ont commencé à examiner cette technologie. Les domaines dans lesquels les banques peuvent offrir à leurs clients de nouveaux services sont notamment l'authentification en ligne, des récompenses instantanées et des programmes de fidélisation plus avancés, la banque mobile, le commerce mobile et d'autres services rendus possible grâce au développement des cartes multi-applicatives.

#### *Cartes à application unique*

Gemplus conçoit et met au point des produits et solutions, basés sur cartes à puce qui permettent aux émetteurs d'offrir un large éventail de services à application unique à leurs clients. Ces produits sont conçus pour répondre aux normes et spécifications techniques les plus significatives du secteur, tels que les normes EMV pour les cartes de crédit/débit. De plus, ses cartes à puce ont été individuellement certifiées par les principales organisations et

institutions financières et bancaires, telles que Visa International, Europay International, MasterCard International, Cartes Bancaires (France), Banksys (Belgique) et APACS (Royaume-Uni). Parmi les principales offres de produits et de solutions Gemplus, on peut citer :

- GemVision, un éventail de cartes de paiement développées pour les banques membres de Visa International ;
- GemShare, un éventail de cartes de paiement développées pour les membres de Europay International et de MasterCard International ; et
- Gemvalue, un éventail de cartes de paiement développées en accord avec les conditions de Visa et MasterCard.

La société a également conçu et mis sur le marché une gamme complète de cartes à puce pour les systèmes de porte-monnaie électronique (cartes capables de stocker des valeurs en liquide utilisables pour des paiements). Ces produits ont été certifiés de façon individuelle par les principaux opérateurs de systèmes de porte-monnaie électronique, tels que CEPS, Zentral Kredit Ausschuss (Allemagne), Proton World International, Visa International et Mondex. Les principaux produits et solutions offerts par Gemplus sont Geldkarte, une carte de porte-monnaie électronique conçue pour les systèmes de porte-monnaie électronique allemands et Mondex E-Purse, qui est une application de porte-monnaie électronique conçue pour la carte à applications multiples Multos et qui est principalement utilisée au Royaume-Uni, en Amérique Latine, en Corée du Sud, en Australie et aux Philippines.

#### *Cartes multi-applicatives*

Une des principales cartes multi-applicatives de Gemplus pour les services financiers est basée sur MPCOS, un standard largement répandu en Asie. Ce type de cartes peut grouper des applications de crédit/débit et/ou de porte-monnaie électronique, des programmes de fidélisation et d'émission de billets de transport. Ce produit est aussi disponible en mode avec ou sans contact sous la dénomination GemCombi qui permet une interaction avec la carte grâce à l'utilisation de fréquences radio. Gemplus a également conçu une gamme de cartes multi-applicatives fonctionnant en Java, qui offre à ses clients la flexibilité nécessaire pour concevoir et mettre rapidement sur le marché de nouveaux services, à partir de leur base existante de cartes. La gamme de cartes utilisées dans les services financiers fondées sur Java, GemXpresso, est également adaptée aux applications liées à la banque en ligne et aux paiements du commerce électronique.

#### *Fidélisation et distribution*

Gemplus a développé des produits de carte à puce pour une large gamme de programmes de fidélisation et de distribution, dont des programmes de points gratuits et de récompense, tels que son système basé sur carte à puce pour Boots, un distributeur britannique, Shell U.K. et Esso Netherlands. Les applications de fidélisation de la société peuvent également être combinées avec d'autres applications, comme les cartes de crédit/débit et les applications de porte-monnaie électronique, via l'utilisation de ses cartes à puce multi-applicatives. Gemplus estime que les cartes à puce sont le fer de lance des programmes de fidélisation de la prochaine génération, car elles devraient permettre aux distributeurs de mettre en oeuvre des programmes basés sur carte conçus pour offrir aux clients une combinaison d'avantages en magasin et sur Internet, tels que des récompenses instantanées, des coupons en ligne et un accès privilégié à des sites Web et à des systèmes à points.

#### *Cartes plastiques bancaires*

Outre les cartes à puce, la société fournit des cartes à bande magnétique à ses clients (cartes « conventionnelles »), notamment dans le secteur bancaire. L'activité de fabrication de cartes conventionnelles de Gemplus a débuté en 1995 avec l'acquisition de DataCard dans le domaine des cartes conventionnelles et de la personnalisation. La société a décidé d'entrer sur le marché des cartes conventionnelles pour consolider sa position, tant sur le marché des solutions destinées aux services financiers, que sur plusieurs marchés géographiques où les cartes conventionnelles sont le principal débouché de l'industrie des solutions à carte, tels que les Etats-Unis.

Gemplus offre une vaste gamme de bandes magnétiques et d'options de codage pour satisfaire les demandes de ses différents clients. En 2004, selon le Rapport Nilson 2005, Gemplus a livré plus de 285 millions de cartes à piste magnétique à ses clients du secteur bancaire. Gemplus fournit également, à différents émetteurs de cartes dans le monde, des services de personnalisation, de production et de récupération en cas d'endommagement pour les cartes certifiées MasterCard, Visa et American Express.



### *Autres activités*

La société est également présente pour ses clients dans les domaines où les cartes sont utilisées comme moyen d'identification ou de paiement :

- Le secteur du transport, où les systèmes de cartes à puce « sans contact » sont utilisés pour les postes de péage sur les autoroutes, l'accès au métro et autres moyens de transport,
- Les cartes à puce pour la télévision payante : utilisées pour permettre aux abonnés d'accéder aux programmes et services des systèmes de télévision par câble et par satellite, et
- Les programmes de fidélisation et d'identification qui n'utilisent pas les cartes à puce.

### *Produits et services relatifs à l'Identité et la sécurité*

La carte à puce est un dispositif de sécurité, utilisé comme un composant permettant la gestion de systèmes destinés aux gouvernements et aux entreprises. La technologie des cartes à puce permet aux utilisateurs d'accéder aux réseaux internes et externes des entreprises et d'apposer une signature numérique sur les transactions et documents et de s'identifier électroniquement. En raison de la demande accrue des clients et des opportunités du marché de la sécurité, Gemplus a divisé son secteur « Services Financiers et Sécurité » en deux segments.

#### *Sécurité en entreprise*

Dans ce domaine, Gemplus continue de travailler activement avec ses entreprises clientes à la conception de logiciels et de services de sécurisation utilisant la technologie des puces à microprocesseur et destinés à permettre le contrôle d'accès aux réseaux informatiques des entreprises et à garantir un échange sécurisé des informations. En novembre 2003, Gemplus a introduit SafesITe, un sous-système basé sur le portefeuille de technologie et d'expertise de Gemplus dans le domaine de la carte à puce, et qui permet aux entreprises d'offrir des services d'identification plus sûrs et plus pratiques à leurs employés. La solution SafesITe fournit aux entreprises et aux intégrateurs de systèmes tous les produits (cartes, lecteurs & logiciels) et services nécessaires pour le déploiement rapide et facile de cartes polyvalentes pour les employés capables de regrouper les fonctionnalités de sécurité physique et logique.

#### *Gouvernement et identité*

Dans ce marché, les programmes concernent l'identification (dont passeport et permis de conduire), les services de santé, les droits des citoyens, les libertés individuelles et la vie privée ou encore la prévention des fraudes. Pour ces marchés, Gemplus offre un sous système appelé « ResIDent », spécialement conçu pour les cartes nationales d'identité et les demandes gouvernementales électroniques. L'offre ResIDent est constituée d'un ensemble de composants assemblés pour offrir une solution complète : ces composants comprennent aussi bien les systèmes d'impression sécurisés, les operating systems, les lecteurs de cartes à puce, les modules, le système de gestion de la carte, l'offre de personnalisation de la carte, l'offre de conseil en intégration, la formation des utilisateurs ainsi que les services de maintenance.

Nous proposons également une offre pour les contrôles douaniers de passeports électroniques appelée « Gemborder » constituée d'un système d'authentification à distance et par biométrie.

Parmi les applications courantes :

- Gemplus a conçu, pour des administrations, des systèmes d'immatriculation de véhicules et de permis de conduire utilisant des puces à microprocesseur. Ces produits permettent aux autorités d'avoir un meilleur suivi des véhicules, de leurs propriétaires et des habitudes de conduite de ces derniers. Ils permettent également de contrôler les infractions et les amendes.
- Gemplus a également conçu des systèmes de carte à puce destinée à améliorer les contrôles de voyageurs aux frontières quel que soit le point d'entrée dans le pays, ce qui permet aux autorités de faire entrer des millions de voyageurs et de travailleurs étrangers dans le respect de la réglementation sur l'immigration.
- Gemplus a aussi conçu des programmes de cartes nationales d'identité basés sur carte à puce et impliquant la distribution de cartes à puce par les gouvernements à leurs nationaux. Par exemple, dans le Sultanat d'Oman, aux Emirats Arabes Unis, Gemplus fournit du conseil, de la gestion de projet et des services d'intégration, ainsi que des logiciels et des cartes à puce, destinés à un programme de cartes nationales d'identité de grande échelle.



## ***GemVentures***

Afin de promouvoir une utilisation accrue de la technologie et des applications des cartes à puce sur un éventail plus large de marchés, Gemplus a créé GemVentures, une société de capital développement, qu'elle contrôle à 100 %. GemVentures investit dans des « start-up » et des sociétés nouvelles, qui conçoivent et commercialisent des technologies innovantes, des applications et des services sur les marchés principaux de Gemplus, comme les communications mobiles ou les fournisseurs de services et d'infrastructures en matière de sécurité informatique. GemVentures tire partie de la compétence des dirigeants de Gemplus dans l'industrie de la carte à puce pour offrir aux sociétés cibles des conseils et un soutien stratégiques dans le développement de nouvelles technologies, de services et d'applications utilisant des cartes à puce.

### ***4.4.1.5. Activités de production***

La production est organisée à l'échelle mondiale afin de permettre la fabrication et la livraison des produits et solutions de Gemplus dans chacune des régions où elle opère, ceci dans le respect des délais et au meilleur coût. Gemplus a atteint un degré élevé de sophistication dans la fabrication des cartes à puce. Sa compétence dans la fabrication de cartes à puce comprend :

- Conception des puces : Gemplus travaille en collaboration avec ses principaux fournisseurs à la conception de puces qui répondent aux demandes de ses clients en matière de géométrie, de vitesse, de circuits et de conception architecturale.
- Micro-électronique : Gemplus reçoit de ses fournisseurs les puces à mémoire et à microprocesseur sous la forme de plaquettes. Dans des « chambres stériles », dont l'air est assujéti à un niveau élevé de filtrage de la poussière, Gemplus procède à l'assemblage des « modules », chacun étant composé d'une puce et d'un circuit imprimé, utilisant des technologies de micro-électronique.
- Encartage : le corps de la carte une fois imprimé est préparé pour recevoir le « module » qui est ensuite encarté à l'aide de différentes techniques.

Les cartes à puce de Gemplus sont soumises à un processus d'inspection visuelle afin de s'assurer que chaque carte répond aux spécifications physiques de chaque client. Gemplus effectue une série de tests électriques sur ses modules avant de les encarter afin de s'assurer du bon fonctionnement électrique de ses cartes à puce. Gemplus procède également à une inspection visuelle finale des cartes à puce pour s'assurer de la qualité des cartes et de leur conformité aux spécifications de Gemplus.

Les principaux sites de production de cartes à puce sont situés en France, en Allemagne, en Pologne, en Chine, à Singapour, au Mexique et aux Etats-Unis. Chacun de ces centres fabrique des cartes à mémoire et des cartes à microprocesseur. Les principaux centres de fabrication de cartes en plastique sont situés en Chine, en Allemagne, à Singapour, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis.

Gemplus cherche constamment à améliorer la productivité de ses sites de production dans le monde afin d'augmenter sa capacité de production, réduire les délais de production et de livraison et diminuer ses coûts d'exploitation en modernisant sa technologie de production de cartes à puce, en sous-traitant les étapes de production non critiques et en construisant ses nouveaux sites de production dans des régions où les coûts de production sont moins élevés. Afin d'atteindre ces objectifs, Gemplus a mis en oeuvre trois plans de restructuration de ses opérations de production, le premier ayant été initié au cours du deuxième trimestre 2001. Cette restructuration a impliqué la fermeture d'une usine située à Seebach, en Allemagne, et une nouvelle répartition des besoins de production de Gemplus au sein de ses unités de production et autres infrastructures à travers le monde. En mai 2004, Gemplus a annoncé la fermeture de son usine à Herne, en Allemagne.

Voir Section 4.15 ci-dessous intitulée « Salariés ».

Gemplus est propriétaire ou bien a pris en location 11 unités de production à travers le monde. A l'exception du site de La Ciotat, comme décrit à la Section 4.18.2.2 – « Notes aux états financiers consolidés » – Note 19 « Financement en crédit- bail », il n'y a pas de servitude significative sur ces actifs.

### ***4.4.1.6. Marketing et publicité***

Gemplus s'appuie sur une force de vente directe pour assurer la vente de ses produits et de ses services. Elle fait également appel à quelques distributeurs régionaux dans certains marchés.

Le développement d'un réseau de relations stratégiques est le pilier de la stratégie marketing globale de Gemplus, en parallèle des ventes par l'intermédiaire de ses autres circuits. Grâce au programme de partenariat « Gemplus Partners Program », Gemplus facilite le développement de nouveaux produits, les initiatives de collaboration en

marketing et des actions conjointes de vente à destination d'un groupe sélectionné de distributeurs, intégrateurs de systèmes, consultants et développeurs de grande valeur.

#### **4.4.2. Principaux marchés**

Le marché de la technologie des produits et des services liés à la carte à puce se développe en termes de taille et de sophistication. Selon Eurosmart, 2 626 millions de cartes à puce (cartes à microprocesseur et cartes à mémoire confondues) se sont vendues dans le monde en 2005, comparé à 2 290 millions en 2004 et 1 898 millions en 2003. Sur la base de données fournies par Eurosmart, Gemplus estime être le premier fournisseur mondial de cartes à puce avec 25,6 % du marché mondial en termes de volume en 2005, comparé à 28,6 % en 2004 et 30 % en 2003.

##### **4.4.2.1. Marché des télécommunications mobiles**

Le marché de la téléphonie mobile, et en particulier le marché de la téléphonie mobile utilisant les standards GSM, a enregistré une croissance importante jusqu'en 2001, résultant principalement du développement de l'utilisation des téléphones mobiles dans le monde entier pour la transmission de la voix. Le marché a accusé un net ralentissement en 2001 et 2002. La demande de services de téléphonie mobile pour la transmission de données a recommencé à croître en 2003, notamment grâce au remplacement de matériel, largement mené par la disponibilité de téléphones à écran couleur et la croissance dans les marchés émergents. Le marché a continué à croître en 2004 et en 2005. Selon Eurosmart, environ 1 390 millions de cartes SIMs se sont vendues en 2005, comparé à 1 050 millions en 2004 et 670 millions en 2003.

En réponse à l'utilisation croissante des services de téléphonie mobile pour la transmission de données, les opérateurs de téléphonie mobile s'efforcent d'améliorer leur offre par le biais de nouveaux services à valeur ajoutée. Cela concerne par exemple les « SMS » (*Short Message Service*), qui permettent la transmission de messages écrits par le biais des téléphones portables, et qui sont souvent stockés dans la carte SIM. La croissance significative attendue des opportunités attachées à la téléphonie mobile pour la transmission de données, notamment la fourniture de services multimédias (images, son et vidéo) et l'accès rapide à Internet par le biais des téléphones mobiles, a conduit les opérateurs de téléphonie mobile à investir de façon importante dans les licences de troisième génération (c'est-à-dire des licences gouvernementales pour l'utilisation des bandes de fréquences pour la transmission de données de troisième génération) et à prendre des engagements importants pour améliorer leurs réseaux. Jusqu'à présent, Gemplus a participé au lancement de chaque réseau commercial de troisième génération dans le monde entier. Gemplus considère que le développement du marché de la téléphonie mobile pour la transmission de données sera vraisemblablement un vecteur important de l'essor du marché des cartes à puce et que la demande en nouveaux services mobiles de transmission de données engendrera une demande accrue en cartes à puce hautement sophistiquées. Dans la mesure où la technologie du module d'identification permet aux opérateurs de faciliter et de contrôler l'accès entre fournisseurs de contenu et utilisateurs de téléphonie mobile, Gemplus considère que ses produits de cartes à puce, de logiciels et de services, peuvent constituer une technologie clé pour répondre aux exigences de ce nouveau marché.

##### **4.4.2.2. Le marché des services financiers**

Selon Eurosmart, environ 336 millions de cartes à puce se sont vendues dans le monde en 2005 dans le marché des services financiers, comparé à 280 millions en 2004 et 205 millions en 2003. Selon Frost et Sullivan, Gemplus pense compter parmi les trois premiers fournisseurs de cartes à puce dans les secteurs bancaires et de commerce de détail, avec une part de marché de 21,5 % en termes d'unités vendues en 2005, comparé à 20 % en 2004 et 22 % en 2003. Gemplus considère que les produits et services basés sur la technologie des cartes à puce vont connaître une augmentation de leur utilisation en raison de l'amélioration des conditions de sécurité et des taux de fraude parmi les cartes traditionnelles.

##### **4.4.2.3. Le marché de l'identité et de la sécurité**

Le marché de l'identité et de la sécurité, bien que de petite taille, a enregistré une forte croissance au cours des dernières années. Pour ce qui concerne l'entreprise, les besoins en sécurité sont notamment liés aux problématiques d'accès physiques et logiques (ordinateurs). Selon les données fournies de Datamonitor, ce marché devrait représenter trois milliard d'euros en 2007. Aux Etats Unis, les sociétés qui font partie du classement américain « Fortune 500 » et les agences gouvernementales mettent déjà en place des cartes à puce pour gérer l'accès des employés aux ressources physiques et logiques. Le marché de l'identité se développe rapidement, et de nombreux programmes nationaux d'identité devraient être mis en place sur les trois prochaines années. Gemplus est impliquée dans certains de ces programmes, comme par exemple les programmes nationaux au Moyen-Orient au

Sultanat d'Oman, aux Emirats Arabes Unis, et le programme d'enregistrement des véhicules en Inde qui sous-tend un potentiel de 100 millions de cartes à émettre dans le pays sur les cinq années à venir. Le marché des cartes à puce sans contact fait aussi l'objet d'une croissance rapide, essentiellement grâce aux applications relatives au transit de masse et à l'accès physique, mais également grâce à l'introduction des passeports électroniques tels que prescrits par l'ICAO (l'Organisation Internationale de l'Aviation Civile), qui a demandé à ce que tous les pays ne requérant pas de visa d'entrée commencent à mettre en place des passeports biométriques sans contact à partir d'octobre 2005. Gemplus reste le premier fournisseur mondial, avec une part de marché de 34,6 %, dans le marché des lecteurs de carte à puce (source : Frost & Sullivan).

#### **4.4.2.4. La concurrence**

Le marché des cartes à puce est hautement concurrentiel. Gemplus est exposée à la concurrence dans tous les secteurs du marché, qu'il s'agisse des fabricants de cartes à puce, des concepteurs de logiciels, des fournisseurs de produits et services de sécurité et des fabricants de puces. De plus, les clients et les sociétés avec lesquelles Gemplus a noué des relations stratégiques peuvent, à l'avenir, devenir ses concurrents.

Les autres fabricants de cartes à puce sont actuellement les concurrents principaux de Gemplus sur tous ses marchés. Selon les informations publiées par Gartner Dataquest, Gemplus considère que sa part du marché mondial des cartes à puce en 2005 représentait 23,9 % en termes d'unités vendues. Les principaux concurrents de Gemplus sur ce marché sont Axalto avec 20,4 % du marché, Giesecke & Devrient avec 13,2 %, Oberthur Card Systems avec 7,1 %, Sagem Orga avec 6,8 % et Eastcom Peace avec 3,5 %. Cependant, les forces relatives et les parts de marché de chacun des concurrents de Gemplus varient en fonction des marchés et des solutions, selon leurs compétences de base, leurs alliances stratégiques et leurs partenariats.

Certains de nos clients, fournisseurs et sociétés avec lesquels nous entretenons actuellement des relations stratégiques, pourraient devenir prochainement des concurrents. En 2005, cette industrie a vécu un mouvement de concentration. Sagem a acquis Orga, une société allemande de cartes à puce, donnant naissance au numéro 5 mondial de la carte à puce. M-Systems, un fabricant de mémoire flash, a acquis Microelectronics Espanola, un fabricant espagnol de cartes à puce. Dernièrement, Gemplus et Axalto ont annoncé leur intention de se rapprocher. Gemplus a pu constater l'arrivée de nouveaux concurrents sur le marché de la production de cartes à puce, particulièrement en Chine où des producteurs chinois de carte à puce tels que Zhuhai Eastcom Peace Smart Card Co., Datang Microelectronics Technology Co., et WatchData System Co. sont entrés sur le marché avec des modèles d'exploitation à bas coût et des politiques de prix agressives entraînant ainsi une réduction des parts de marché et des marges de profit dans cette région. Ils gagnent aussi des parts de marché à l'étranger.

### **Marchés des télécommunications**

#### ***Produits et services pour la téléphonie mobile***

Le marché des solutions pour la téléphonie mobile est marqué par une concurrence intense et une technologie qui évolue rapidement. Les principaux concurrents de Gemplus sur ce marché sont Axalto, Giesecke & Devrient, Oberthur Card Systems et Orga Kartensysteme.

Sur ce marché, la capacité à fournir régulièrement des produits et logiciels à des prix intéressants permettant aux opérateurs d'offrir des services à valeur ajoutée à leurs propres clients est un facteur déterminant sur le plan concurrentiel. Gemplus pense que ses activités en matière de recherche et développement lui permettent de se positionner comme un innovateur pour la technologie basée sur la carte SIM, et son volume de production est tel qu'il lui permet d'offrir des prix compétitifs. De plus, son expérience des logiciels liés aux serveurs OTA (*Over The Air*) l'aide à étendre le potentiel de la technologie des cartes SIMs en créant un lien unique entre les opérateurs mobiles et leurs clients, et offre à Gemplus un rôle plus stratégique au sein du réseau mobile. Dans la mesure où les fournisseurs de solutions pour la téléphonie mobile collaborent étroitement avec les opérateurs pour la conception et la mise en oeuvre de systèmes personnalisés fondés sur la technologie SIM, l'établissement de relations clients/fournisseurs étroites et la création de plans de développement communs pour les produits constituent également des éléments importants pour être en concurrence sur ce marché.

En raison des capacités accrues de la technologie de puce à microprocesseur, Gemplus devra bientôt affronter de nouveaux concurrents, tels que les concepteurs de systèmes d'exploitation et de logiciels. Le développement de systèmes ou de plates-formes d'exploitation ouverts entraînera la création d'un nouveau marché pour les outils de développement d'applications sur lequel les fournisseurs de logiciels de développement élaboreront et commercialiseront des applications à valeur ajoutée, soit sous forme de kits génériques, soit sous forme de logiciels personnalisés pour des clients spécifiques. Les capacités accrues des cartes à puce créeront un potentiel pour toute

une nouvelle gamme de produits et de services qui pourraient attirer un certain nombre de nouveaux entrants sur le marché des logiciels, des services et des infrastructures, dont :

- Les concepteurs de systèmes d'exploitation, tels que Microsoft et IBM ;
- Les fournisseurs de produits et services de sécurité électronique, tels que Entrust, RSA et Verisign ;
- Les fabricants de terminaux portables, tels que Nokia, Motorola, Samsung et Sony-Ericsson ;
- Les intégrateurs de systèmes, tels qu'IBM, Siemens et EDS ;
- Les fabricants de puces électroniques, tels que STMicroelectronics, Infineon, Philips, Renesas, Samsung, Sony et Atmel ; et
- Les fournisseurs de logiciels d'infrastructure mobile, tels que SmarTrust.

#### *Les cartes téléphoniques*

Bien que la téléphonie publique soit un marché mûr, le marché des cartes téléphoniques demeure fortement concurrentiel. La forte présence de Gemplus sur ce marché, depuis ses origines à la fin des années quatre-vingt-dix, lui a permis de devenir le premier fournisseur de cartes téléphoniques au monde. Selon Eurosmart, environ 580 millions de cartes téléphoniques ont été vendues dans le monde en 2005, comparé à 670 millions en 2004 et 800 millions en 2003. Le principal concurrent de Gemplus sur ce marché est Axalto, suivi par d'autres fabricants de cartes à puce tels que Giesecke & Devrient et Oberthur Card Systems. La capacité à livrer d'importants volumes de cartes téléphoniques à des prix compétitifs, de même que la capacité à satisfaire à court terme les demandes imprévues des clients, constituent des avantages concurrentiels déterminants sur ce marché.

#### *Les marchés des services financiers*

Le marché des cartes à puce bancaires est actuellement un marché segmenté et très concurrentiel. Beaucoup des sociétés qui offrent des produits et services à base de cartes à puce aux banques fabriquent également des cartes bancaires à piste magnétique. Les concurrents de Gemplus incluent Giesecke & Devrient, Oberthur Card Systems et Axalto. Le marché des cartes à puce bancaires est actuellement concentré en Europe, où des acteurs comme Oberthur Card Systems sont très présents dans ce secteur.

#### *Les marchés de l'identité et de la sécurité*

Le marché des cartes d'identité et la sécurité est actuellement en phase de démarrage. Un grand nombre de contrats pour les cartes d'identité et les systèmes sécurisés basés sur les cartes à puce font actuellement l'objet de procédures d'appels d'offre. Gemplus et ses concurrents répondent à ces appels d'offre en partenariat avec d'importantes sociétés d'intégration de systèmes et fournissent les produits cartes à puce, utilisés dans ces systèmes.

#### **4.4.2.5. Répartition du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation par activités et par zones géographiques**

Voir Section 4.18.2.2 – « Notes aux états financiers consolidés » – Note 33 « Informations sectorielles ».

#### **4.4.2.6. Les clients de Gemplus**

Gemplus a une large base de clientèle, parmi laquelle figurent la plupart des principaux opérateurs de téléphonie mobile et les principales institutions financières et bancaires du monde.

En 2005, aucun client ne représentait à lui seul plus de 10 % de son chiffre d'affaires. Le client le plus important de Gemplus représentait 7 % de son chiffre d'affaires total, les 5 clients les plus importants 25 %, les 10 clients les plus importants environ 35 % et les 15 clients les plus importants environ 41 %.

#### **4.4.2.7. Dépendance de Gemplus**

##### **Les fournisseurs de Gemplus**

Gemplus dépend de nombreux fournisseurs pour les matériels et composants nécessaires à la fabrication de ses produits. Les deux composants primaires de ses produits sont les puces électroniques à mémoire et à microprocesseur et les corps de carte en plastique et autres matériaux utilisés dans le processus de fabrication, comme les films de laminage et les encres.

Gemplus a structuré sa stratégie d'approvisionnement en puces pour équilibrer sa base de fournisseurs entre trois ou quatre acteurs principaux que Gemplus anticipe d'être à même de satisfaire les spécifications de Gemplus en termes de coût et de volumes. Les principaux fournisseurs dans ce secteur comprennent Atmel, Infineon, STMicroelectronics, Philips et Samsung. Bayer, le principal fournisseur de Gemplus en plastique, fabrique plusieurs types de résines pour l'injection et le moulage en Europe, en Asie et aux Etats-Unis. Gemplus a également passé des accords d'approvisionnement pour des types spécifiques de plastique avec BASF, Dupont, Klockner, Lucasi et plusieurs autres fournisseurs. Gemplus a des accords d'approvisionnement variés pour les autres matériaux, notamment pour les films de laminage et les encres, et dispose pour chacun d'au moins deux sources d'approvisionnement différentes.

En 2005, Gemplus a encore amélioré ses stratégies d'achat (incluant d'autres sources pour certains produits ainsi qu'un système de prévision plus efficace). Certains signes indiquent qu'il pourrait y avoir prochainement une limitation de la fourniture des puces à microprocesseurs, qui aurait certainement un impact négatif sur la capacité de Gemplus à produire de telles puces à des prix avantageux. Il y a également des signes indiquant une probable future hausse des prix concernant certains métaux et plastiques à base de pétrole, utilisés dans la fabrication de certains des produits de Gemplus. Cependant Gemplus estime que sa stratégie d'achats telle qu'elle a été améliorée l'aidera à atténuer les effets d'une augmentation des prix ou d'une restriction des fournitures, si elle venait à se produire.

#### **4.4.2.8. Réglementation**

Même si les produits et services de carte à puce de Gemplus ne sont pas directement assujettis à des réglementations, ses activités de sécurité pourraient être affectées par les lois et réglementations imposant un contrôle sur le développement et le transfert des technologies de cryptage, tandis que ses activités de production pourraient être assujetties aux lois et réglementations en matière d'environnement.

#### **Contrôles sur les technologies de cryptage**

Les produits et services de sécurité de Gemplus reposent sur la capacité de ses cartes à puce à exécuter des fonctions cryptographiques, telles que le cryptage et le décryptage de l'information envoyée par les utilisateurs de cartes à puce sur Internet. L'utilisation et le transfert dans un pays de même que l'exportation de systèmes et d'équipement dotés de capacités de cryptage, y compris le matériel informatique, les logiciels, les modules et les cartes, ont été assujettis à une réglementation nationale et à des contrôles internationaux. Par conséquent, l'utilisation et le transfert dans un pays et l'exportation de produits cryptographiques sont assujettis dans beaucoup de pays à des contrôles et à des examens administratifs stricts, qui exigent souvent que l'utilisateur ou l'auteur du transfert obtienne des licences spéciales.

Afin d'éviter des retards de livraison de sa technologie de sécurité basée sur la carte à puce dus aux réglementations ci-dessus, Gemplus a créé un organisme centralisé au sein de Gemplus, pour coordonner l'ensemble de ses opérations qui impliquent des transferts de produits et de services capables de cryptage et veiller au respect des lois et des réglementations applicables.

#### **Environnement**

Les opérations de production et de personnalisation de Gemplus peuvent être assujetties à des lois et réglementations nationales évolutives et de plus en plus strictes en matière d'environnement et en matière d'hygiène et de sécurité du travail. Il s'agit par exemple des réglementations régissant le stockage, l'utilisation et le déversement de produits dangereux ou toxiques pour l'environnement. Pour ne pas voir sa responsabilité engagée au regard des législations applicables en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement, et puisqu'elle prend part aux initiatives pour le développement durable, Gemplus a adopté à l'échelle mondiale des normes devant être respectées pour l'implantation, la construction et le fonctionnement de ses installations. Ces règles ont été établies pour répondre aux lois et réglementations actuelles et seront complétées ou modifiées par les agents de Gemplus responsables de l'environnement, de la santé et de la sécurité afin de s'assurer du respect de toutes les lois et réglementations locales. Dans les lieux où il n'existe pas de loi ou de réglementation locale en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité et là où ces lois et réglementations sont moins strictes que les normes de Gemplus en la matière, Gemplus applique généralement ses propres normes.

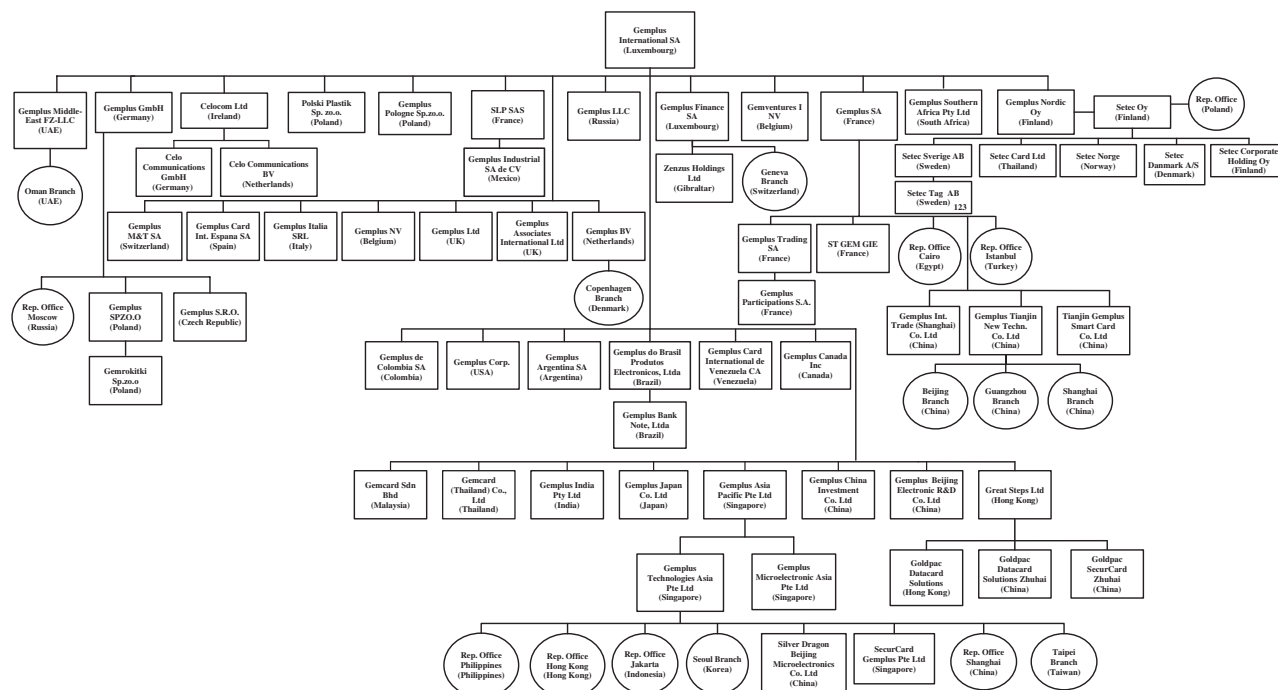


## 4.5. ORGANIGRAMME

### 4.5.1. Organisation du groupe

#### 4.5.1.1. Organigramme et organisation

L'organigramme du groupe Gemplus au 31 décembre 2005 était le suivant :



Au 31 décembre 2005, la direction, le « General Management Committee » (ou « GemCom ») était composé des membres suivants : Alex Mandl (Directeur Général), Ernest Berger (Vice-Président exécutif, Amérique du Nord), Philippe Combes (Vice-Président exécutif, Directeur des Opérations et de la Division Services Financiers), Philippe Duranton (Vice-Président exécutif, Directeur des Ressources Humaines), Stephen Juge (Vice-Président exécutif, Directeur Juridique), Martin Mc Court (Vice-Président exécutif, Asie), Jacques Seneca (Vice-Président exécutif, Directeur du Développement et de la Division Identité et Sécurité), Frans Spaargaren (Vice-Président exécutif, Directeur Financier) et Philippe Vallée (Vice-Président exécutif, Directeur des Télécommunications). ils exercent tous leurs fonctions dans leurs domaines respectifs à l'échelle mondiale pour le groupe.

Gemplus a un rôle de holding simple vis-à-vis de ses filiales. Les actifs de Gemplus sont composés d'environ 95 % d'investissement dans les filiales. Le passif de Gemplus est composé à environ 80 % de capitaux propres.

Les flux de trésorerie entre Gemplus et les différentes entités juridiques du groupe peuvent être d'ordre opérationnels (refacturation intragroupe) et se matérialiser au travers de transferts de fonds. Les flux de trésorerie sont réalisés dans un cadre défini par le groupe. Gemplus centralise ses excédents de trésorerie et finance ses besoins auprès de la succursale de Genève de Gemplus Finance S.A., société de droit luxembourgeois. La succursale de Genève de Gemplus Finance assure la centralisation des excédents et besoins de trésorerie de toutes les entités du groupe, au travers d'accords de trésorerie et de comptes courants de manière à améliorer la position financière du groupe, à réduire les risques de contrepartie en centralisant la gestion des fonds dans un département spécifique et à réduire les coûts de gestion de trésorerie en équilibrant les positions.

Notre société et certaines de ses filiales peuvent fournir des services au nom du groupe. Ces types de services sont essentiellement assurés par Gemplus et ses filiales en France, aux Etats Unis, au Royaume-Uni, en Belgique, au Luxembourg et en Suisse. Tous les frais afférant à ces services sont facturés à Gemplus avec une marge de 5 %. Gemplus refacture par la suite les filiales responsables de la gestion et du financement des risques et du savoir-faire, sur la base de critères de répartition déterminés tels que les quantités de modules produites.

Gemplus a un nombre restreint de personnes morales qui fournissent à la maison mère des services de consulting. Ces coûts sont facturés à Gemplus avec un profit. Gemplus ajoute alors ses propres coûts (sans inclure de profit) et facture la totalité, moins tous les coûts liés aux actionnaires, à Gemplus SA en France et à Gemplus Microelectronics Asia Pte Ltd à Singapour qui sont les deux entrepreneurs du groupe.



Les coûts des systèmes d'information de gestion d'entreprise dans le groupe sont centralisés chez Gemplus SA. Ces coûts incluent typiquement les honoraires de permis et la location des lignes mondiale de réseaux. Gemplus SA facture ces coûts à Gemplus avec un profit. Gemplus est alors responsable de refacturer ces coûts (sans ajouter de profit) aux filiales qui tirent bénéfice des services fournis.

Gemplus contrôle des filiales présentant des intérêts minoritaires. Cependant, ces derniers ne représentent pas de risque significatif relatif à la structure financière du groupe, ni à l'adossement des actifs et de la trésorerie. Ainsi qu'indiqué à la Section 4.5.2.1 ci-dessous, toutes les filiales significatives sont détenues à 100 % par Gemplus, elles ne comportent pas d'intérêts minoritaires à l'exception de la filiale Gemplus SA dont les actions minoritaires sont détenues principalement par des salariés de la Société qui n'ont aucune influence notable sur la gestion de Gemplus SA.

#### **4.5.1.2. Organisation géographique**

Gemplus est une société mondiale dont le siège social est situé au Luxembourg. Ses activités et installations sont réparties à travers l'Europe, l'Amérique du Nord et du Sud et l'Asie. L'activité de Gemplus s'organise autour de trois régions :

- EMOA, qui comprend l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique ;
- Les Amériques, qui comprennent l'Amérique du Nord, l'Amérique Centrale et l'Amérique du Sud, ainsi que les Caraïbes ; et
- L'Asie, qui comprend l'Asie du Sud Est, la Chine élargie (Chine, Hong-Kong et Taiwan), le Japon, et la Corée.

Ses activités en matière de fabrication et de recherche et développement s'exercent sur une base mondiale, tandis que ses activités de ventes et de commercialisation s'exercent sur une base régionale. Au 31 décembre 2005, Gemplus exploitait 58 bureaux de vente et de commercialisation, 20 sites de personnalisation et 11 sites de production.

#### **4.5.2. Les filiales importantes**

##### **4.5.2.1. Liste des filiales importantes**

Gemplus dispose d'environ 60 filiales dans le monde. Gemplus International S.A. est la maison mère du groupe. En mai 2004, Gemplus a complété une réorganisation interne afin de mieux aligner ses structures juridiques sur les opérations commerciales. Cela a conduit au transfert de 27 filiales (directes et indirectes) de Gemplus S.A. vers Gemplus International S.A., et cela n'a eu aucun impact sur ses états financiers consolidés.

Le tableau ci-dessous comprend les principales filiales détenues directement et indirectement par Gemplus au 31 décembre 2005 :

| <u>Dénomination sociale de la société</u>                          | <u>Participation en pourcentage</u> |
|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Gemplus Industrial S.A. de C.V., société mexicaine                 | 100,0 %                             |
| Gemplus Corp., société de droit de l'Etat du Delaware              | 100,0 %                             |
| Succursale Suisse de Gemplus Finance S.A., société luxembourgeoise | 100,0 %                             |
| Gemplus GmbH, société allemande                                    | 100,0 %                             |
| Gemplus Limited, société britannique                               | 100,0 %                             |
| Gemplus Japan Co Ltd, une société japonaise                        | 100,0 %                             |
| Gemplus Microelectronics Asia Pte Ltd, société singapourienne      | 100,0 %                             |
| Gemplus S.A., société française                                    | 99,78 % <sup>(1)</sup>              |
| Gemplus Technologies Asia Pte Ltd, une société singapourienne      | 100,0 %                             |
| Setec Oy, société finlandaise                                      | 100,0 %                             |

(1) Les actions restantes sont détenues principalement par des salariés de Gemplus suite à l'exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions et pourront être apportées à tout moment à Gemplus en échange d'actions de Gemplus. Pour des raisons comptables, ces actions sont déjà considérées comme faisant partie des capitaux propres de Gemplus.

##### **4.5.2.2. Chiffres clés des filiales importantes**

Les filiales significatives de Gemplus exercent leur activité dans le domaine des cartes à puce (recherche et développement, production et commercialisation). Gemplus Finance SA a pour fonction principale la gestion des

liquidités du groupe (centralisation et placement), et la gestion des risques de marché auxquels le groupe est exposé.

Les chiffres clés de ces filiales au 31 décembre 2005 sont les suivants :

| Chiffres<br>clés des<br>filiales<br>importantes : | Gemplus<br>Finance S.A.<br>(Luxembourg) | Gemplus<br>Industrial<br>S.A. de<br>C.V.<br>(Mexique) | Gemplus<br>Corp.<br>(USA) | Gemplus<br>GmbH<br>(Allemagne) | Gemplus<br>Limited<br>(Royaume<br>Uni) | Gemplus<br>Japan<br>Co<br>Limited<br>(Japon) | Gemplus<br>Microelectronics<br>Asia Limited<br>(Singapour) | Gemplus<br>France | SETEC<br>(Finlande) | Gemplus<br>International<br>(Luxembourg) | Autres<br>filiales | Total du<br>Groupe<br>(comptes<br>consolidés) |
|---------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------|------------------------------------------|--------------------|-----------------------------------------------|
|                                                   | (en milliers d'euros)                   |                                                       |                           |                                |                                        |                                              |                                                            |                   |                     |                                          |                    |                                               |
| Disponibilités et<br>placements à<br>court terme  | 384 464                                 | 1 496                                                 | 1 956                     | 903                            | 3 376                                  | 98                                           | 1 245                                                      | 1 898             | 1 192               | 21                                       | 17 203             | 418 365                                       |
| Actif immobilisé                                  | 233                                     | 14 022                                                | 17 061                    | 9 554                          | 9 678                                  | 1 085                                        | 22 185                                                     | 141 962           | 100 290             | 4 985                                    | 34 457             | 386 350                                       |
| – dont                                            |                                         |                                                       |                           |                                |                                        |                                              |                                                            |                   |                     |                                          |                    |                                               |
| Immobilisations<br>corporelles :                  | 216                                     | 12 877                                                | 6 721                     | 4 535                          | 5 780                                  | 154                                          | 19 911                                                     | 57 999            | 16 306              | 1                                        | 3 871              | 158 284                                       |
| Endettement<br>(crédit-bail)                      | –                                       | –                                                     | –                         | –                              | –                                      | –                                            | –                                                          | (31 961)          | –                   | –                                        | –                  | (31 961)                                      |

Les nombres positifs représentent des actifs et les nombres négatifs représentent des passifs.

Ces filiales n'ont pas d'actifs économiques stratégiques à l'exception de la trésorerie logée au sein de Gemplus Finance, des actifs incorporels relatifs au secteur Identité et Sécurité (SETEC), d'équipements de production et de Recherche & Développement en France et de la production des modules pour le groupe (Singapour).

#### 4.5.2.3. Filiale significative récemment acquise

Voir Section 4.18.2.2 – « Notes aux états financiers consolidés » – Note 5.2 « Acquisition de Setec ».

## 4.6. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

### 4.6.1. Immobilisations corporelles importantes

Voir Section 4.18.2.2 – « Notes aux états financiers consolidés » – Notes 2.8 et 11 « Immobilisations corporelles ».

### 4.6.2. Immobilisation corporelles et questions environnementales

Voir Section 4.4.2.8 « Réglementation – environnement ».

## 4.7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

### 4.7.1. Situation financière

#### Présentation générale

2005 a été une nouvelle année d'avancées considérables pour Gemplus. Nous avons renforcé notre position, notamment dans la téléphonie mobile de haut de gamme et dans le secteur des services financiers. Nous avons aussi fortement amélioré nos performances financières, particulièrement notre taux de marge brute et de marge opérationnelle. En même temps nous avons entrepris deux actions stratégiques d'importance. Nous avons fait l'acquisition du groupe Setec, l'une des sociétés leaders sur le marché du passeport électronique et des technologies de l'impression sécuritaire. Cette acquisition a renforcé en particulier notre position dans le secteur de l'identité gouvernementale. Nous avons aussi annoncé un projet de rapprochement entre Gemplus et Axalto NV, concurrent de premier plan, visant à créer un leader mondial de la sécurité numérique.

Nos résultats financiers 2005 traduisent un exercice très solide de progrès continu. Notre chiffre d'affaires a augmenté de 8,5 % passant à € 938,9 millions en 2005 contre € 865,0 millions en 2004. De plus, notre taux de marge brute a progressé de 1,7 point pour atteindre 33 % en 2005, essentiellement grâce à un mix d'activités favorable dans nos secteurs d'activités Télécommunications, et Identité et Sécurité. Notre taux de marge opérationnelle a fortement progressé et s'est établi à plus de 7 %. Notre résultat net revenant aux actionnaires de Gemplus s'est considérablement amélioré passant à € 89,9 millions en 2005 contre € 4,7 millions en 2004 et une perte nette de € 161,1 millions en 2003.

L'exercice 2005 a confirmé notre dynamisme dans la vente de produits de téléphonie mobile, malgré une pression persistante sur les prix. Nous avons augmenté nos livraisons de cartes à puce de 34 % en 2005, grâce essentiellement à la croissance des ventes sur la zone Amériques et en Europe. L'augmentation de nos livraisons en téléphonie mobile a aussi été poussée par la progression des ventes dans les pays en développement, à

l'exception de la Chine. La demande en téléphonie mobile 3G continue d'augmenter et nous avons maintenu notre position de leader dans ce secteur d'activité haut de gamme. Dans notre secteur Télécommunications, nous avons aussi enregistré en 2005 une diminution importante de notre chiffre d'affaires de notre sous-secteur des cartes prépayées. Nous avons également lancé les premières cartes SIM multimédia au congrès 3GSM en février 2005, le premier déploiement commercial ayant été réalisé par Orange en novembre 2005.

En 2005, nous avons consolidé et amélioré notre position dans le secteur des cartes de paiement à microprocesseur. Le secteur des Services Financiers a bénéficié en 2005 de la poursuite du développement de l'EMV (Europay MasterCard Visa), le nouveau standard des cartes de paiement. Nous avons joué cette année un rôle clé dans le déploiement de l'EMV, avec la livraison des premières cartes au Japon, en Chine et en Italie. En 2005, nous avons également participé au premier déploiement des cartes de paiement sans contact aux États-Unis et en Australie.

Avec l'acquisition de Setec, et le nombre croissant d'initiatives dans le domaine des services publics électroniques, nous avons réalisé une croissance de presque trois chiffres dans notre secteur d'activité Identité et Sécurité notamment dans le secteur des passeports électroniques, des cartes d'identité, des programmes de santé et d'immatriculation automobile. Par exemple, nous sommes fournisseur pour un grand projet d'identité aux Émirats Arabes Unis. Nous avons également livré les premiers passeports électroniques en Norvège et en Suède.

Notre résultat d'exploitation a augmenté de 154 % passant à € 66,8 millions en 2005 contre € 26,3 millions en 2004 et une perte d'exploitation de € 133,8 millions en 2003, bénéficiant de l'ensemble des améliorations dans les performances de Gemplus. Cette croissance s'est reflétée dans notre marge opérationnelle qui s'est établie à 7,1 % du chiffre d'affaires en 2005, contre 3,0 % de chiffre d'affaires en 2004 et -17,9 % en 2003.

Nous avons enregistré un résultat net revenant aux actionnaires de Gemplus de € 89,9 millions en 2005 contre € 4,7 millions en 2004 et une perte de € 161,1 millions en 2003, essentiellement porté par l'amélioration de notre résultat d'exploitation et par la reconnaissance d'actifs d'impôts différés pour un montant de € 26,9 millions.

Nous avons généré un flux net de trésorerie de € 29,2 millions en 2005, incluant des décaissements de € 63,4 millions au titre de l'acquisition de Setec, contre € 2,5 millions de trésorerie absorbée en 2004 et € 33,1 millions absorbés en 2003. L'amélioration de notre trésorerie nette a bénéficié du déblocage de € 22,5 millions d'un compte séquestre suite au dénouement favorable d'une procédure judiciaire.

### Impact des taux de change

Les états financiers consolidés de Gemplus sont établis en euros. Une part importante du chiffre d'affaires ainsi que certaines des dépenses de Gemplus étant réalisées dans des pays dont la devise n'est pas l'Euro, les résultats de nos opérations peuvent être affectés de manière significative par les fluctuations des taux de change entre l'Euro et les autres devises, notamment le Dollar américain, la Livre Sterling, le Yuan chinois et le Yen japonais. En 2005, nous avons réalisé 14 % de notre chiffre d'affaires aux États-Unis, 12 % au Royaume-Uni, 5 % en Chine et 5 % au Japon comparé à 12 %, 12 %, 6 % et 6 % respectivement en 2004 et 11 %, 10 %, 10 % et 2 % en 2003. Le tableau ci-après présente l'évolution des taux de change moyens entre l'Euro et les principales devises hors zone Euro dans lesquelles Gemplus réalise son chiffre d'affaires et ses dépenses.

Nous cherchons à limiter notre exposition aux risques de change en couvrant naturellement les charges et les produits dans chaque devise et en mettant en place la politique de couverture de change que nous jugeons la plus appropriée. Nous avons couvert certaines positions en devises pour 2006. Toutefois, nous ne pouvons prévoir ni l'évolution des devises, ni le taux d'inflation ou les autres facteurs susceptibles d'affecter la part internationale de nos activités. Nous fournissons des informations à taux de change constant afin de permettre aux investisseurs de suivre l'évolution de nos résultats financiers. Nous calculons l'impact des variations de change en convertissant les chiffres de l'année en cours reportés en devises locales au taux de change de l'année précédente.

|                  | Exercices clos les 31 décembre                    |          |          |
|------------------|---------------------------------------------------|----------|----------|
|                  | 2005                                              | 2004     | 2003     |
|                  | (moyenne annuelle, en euros, par unité de devise) |          |          |
| Livre Sterling   | 0,6851                                            | 0,6773   | 0,6887   |
| Yuan chinois     | 10,2382                                           | 10,2936  | 9,2584   |
| Dollar américain | 1,2457                                            | 1,2412   | 1,1289   |
| Yen japonais     | 137,2473                                          | 134,1150 | 130,5399 |

## Impact des acquisitions

En 2005, nous avons fait l'acquisition du groupe Setec, constitué de Setec Oy et de ses filiales, qui s'est traduite par une forte augmentation du chiffre d'affaires de notre secteur Identité et Sécurité et a contribué dans une moindre mesure à nos autres secteurs d'activité (voir Note 5 de nos états financiers consolidés). Pour faciliter l'analyse de l'évolution de nos résultats financiers, nous fournissons des informations retraitées pour exclure les effets de la consolidation de Setec sur la performance de nos secteurs d'activité présentée ci-dessous.

## Nature saisonnière de l'activité

Au cours de l'exercice 2005, l'évolution de nos ventes a connu le caractère saisonnier historiquement observé en fin d'année. Nous avons réalisé 28 % de notre chiffre d'affaires au cours du quatrième trimestre 2005, soit le même niveau qu'au dernier trimestre 2004.

### 4.7.2. Résultat d'exploitation

#### 4.7.2.1. Comparaison des exercices clos le 31 décembre 2005 et le 31 décembre 2004.

##### Chiffre d'affaires

Le tableau ci-après montre la répartition de notre chiffre d'affaires en 2005 et 2004 par secteur d'activité (nos secteurs d'activité sont décrits en Note 33 de nos états financiers consolidés) :

|                      | Exercices clos les 31 décembre |              |                     |                                            |
|----------------------|--------------------------------|--------------|---------------------|--------------------------------------------|
|                      | 2005                           | 2004         | Variation<br>(en %) | Variation ajustée <sup>(1)</sup><br>(en %) |
|                      | (en millions<br>d'euros)       |              |                     |                                            |
| Télécommunications   | 654,5                          | 641,8        | 2 %                 | 1 %                                        |
| Services Financiers  | 202,9                          | 182,2        | 11 %                | 5 %                                        |
| Identité et Sécurité | 81,5                           | 41,0         | 99 %                | 47 %                                       |
| <b>Total</b>         | <b>938,9</b>                   | <b>865,0</b> | <b>9 %</b>          | <b>4 %</b>                                 |

(1) Variation ajustée à taux de change constant et ajustée pour exclure l'impact de la consolidation de Setec.

Le chiffre d'affaires de notre secteur des Télécommunications a légèrement progressé de 2 % en 2005 par rapport à 2004. La croissance du chiffre d'affaires de notre secteur Télécommunications a été conduite principalement par une augmentation de 8 %, soit 6 % à taux de change constant, des ventes de nos produits de téléphonie mobile, passant de € 558,5 millions en 2004 à € 600,4 millions en 2005. Nos livraisons de cartes SIM ont progressé de 34 % pour atteindre 342 millions d'unités en 2005, du fait d'une forte croissance dans la zone Amériques et en Europe. Nos efforts marketing axés sur la valeur différentielle des cartes SIM haut de gamme a contribué à favoriser une mutation vers ces produits, y compris les produits destinés aux réseaux 3G et aux applications évoluées. De ce fait nos ventes de cartes haut de gamme ont augmenté et atteint 10 % de nos livraisons totales en 2005 contre 6 % en 2004. Cette évolution a contribué à compenser en partie la pression constante sur les prix que nous avons connue et qui s'est traduite par une baisse de 21 % du prix de vente unitaire moyen des produits de téléphonie mobile en 2005. Notre chiffre d'affaires sur les autres cartes de notre secteur Télécommunications a chuté significativement en 2005, principalement en raison de la baisse continue des volumes de notre sous-secteur des cartes téléphoniques prépayées en Amérique Latine. Le secteur d'activité des Télécommunications a représenté 70 % de notre chiffre d'affaires en 2005 contre 74 % en 2004.

Le chiffre d'affaires de notre secteur des Services Financiers a augmenté de 11 % en 2005 par rapport à 2004. Le chiffre d'affaires du secteur des Services Financiers reflète la forte croissance des cartes de paiement à microprocesseur, ainsi qu'une augmentation marginale du chiffre d'affaires due à l'acquisition de Setec. L'augmentation du chiffre d'affaires dans ce secteur d'activité est principalement due à la poursuite de la migration EMV, avec d'importants nouveaux programmes dans certains pays européens et la poursuite de l'expansion des programmes existants en Europe et en Amérique latine. Le chiffre d'affaires de ces produits au Royaume-Uni et en Europe continentale a continué d'augmenter, à un rythme moins rapide toutefois que dans les pays émergents. Les livraisons de cartes de paiement à microprocesseur ont augmenté de 36 % en 2005 par rapport à 2004 et ont atteint 70 millions d'unités, soit une augmentation du chiffre d'affaires de ces produits de 25 % en 2005 par rapport à 2004. Nous avons procédé de plus aux premières livraisons de cartes EMV en Chine au quatrième trimestre 2005. Le secteur des Services Financiers a représenté 22 % de notre chiffre d'affaires en 2005 contre 21 % en 2004.

Notre acquisition de Setec a contribué de manière significative (50 %) à la croissance du chiffre d'affaires de notre secteur Identité et Sécurité. La croissance organique du chiffre d'affaires du secteur Identité et Sécurité (47 %) a été conduite par une forte augmentation des projets de carte d'identité gouvernementale, particulièrement aux États-Unis, en Asie et au Moyen-Orient, ainsi que des programmes de sécurité des entreprises, surtout aux États-Unis. Notre secteur Identité et Sécurité a représenté 8 % de notre chiffre d'affaires en 2005, y compris Setec, contre 5 % en 2004.

Nous organisons nos opérations dans trois zones géographiques : EMOA (Europe, Moyen-Orient, Afrique), Asie et Amérique.

Le tableau suivant donne la répartition de notre chiffre d'affaires entre nos trois zones d'activité :

|                                 | Exercices clos les 31 décembre |              |                     |                                            |
|---------------------------------|--------------------------------|--------------|---------------------|--------------------------------------------|
|                                 | 2005                           | 2004         | Variation<br>(en %) | Variation ajustée <sup>(1)</sup><br>(en %) |
|                                 | (en millions d'euros)          |              |                     |                                            |
| Europe, Moyen-Orient et Afrique | 491,0                          | 443,1        | 11 %                | 2 %                                        |
| Asie                            | 172,7                          | 194,3        | (11 %)              | (13 %)                                     |
| Amériques                       | 275,2                          | 227,6        | 21 %                | 21 %                                       |
| <b>Total</b>                    | <b>938,9</b>                   | <b>865,0</b> | <b>9 %</b>          | <b>4 %</b>                                 |

(1) Variation ajustée à taux de change constant et ajustée pour exclure l'impact de la consolidation de Setec.

La croissance du chiffre d'affaires dans la région Amériques est principalement due à l'augmentation des ventes de produits de téléphonie mobile dans notre secteur des Télécommunications. L'augmentation du chiffre d'affaires dans la région EMOA est principalement à mettre en relation avec l'acquisition de Setec ainsi qu'avec la hausse des ventes de produits de téléphonie mobile. Nos régions Amériques et EMOA ont représenté 29 % et 52 % de notre chiffre d'affaires en 2005, contre 26 % et 51 % respectivement en 2004. Le chiffre d'affaires de la région Asie a représenté 19 % de notre chiffre d'affaires en 2005 contre 23 % en 2004. Le chiffre d'affaires de la région Asie a diminué de 11 %, principalement en raison de la baisse des ventes dans notre secteur des Télécommunications et, dans une moindre mesure, dans notre secteur des Services Financiers dans cette région.

### Marge brute

Notre marge brute a continué de progresser en 2005, avec une augmentation de 15 % à € 309,9 millions contre € 270,5 millions en 2004. Notre taux de marge brute a progressé, passant de 31,3 % en 2004 à 33,0 % en 2005. Cette augmentation du taux de marge brute de 1,7 point résulte principalement d'un meilleur mix d'activités (c'est-à-dire avec une orientation accrue vers les produits haut de gamme), d'une forte croissance en volume et de la baisse du prix d'achat des puces. Ces améliorations ont plus que compensé la forte pression sur les prix que nous avons connue en 2005. Notre marge brute a également bénéficié d'autres améliorations de notre structure de coûts.

Le tableau suivant donne la répartition de notre marge brute entre nos différents secteurs d'activité :

|                      | Exercices clos les 31 décembre |                 |                       |                 | Variation (en %)<br>de la marge brute |
|----------------------|--------------------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|---------------------------------------|
|                      | 2005                           |                 | 2004                  |                 |                                       |
|                      | (en millions d'euros)          | ( % des ventes) | (en millions d'euros) | ( % des ventes) |                                       |
| Télécommunications   | 241,4                          | 36,9 %          | 220,8                 | 34,4 %          | 9 %                                   |
| Services Financiers  | 41,9                           | 20,6 %          | 37,7                  | 20,7 %          | 11 %                                  |
| Identité et Sécurité | 26,6                           | 32,5 %          | 12,0                  | 29,4 %          | 120 %                                 |
| <b>Total</b>         | <b>309,9</b>                   | <b>33,0 %</b>   | <b>270,5</b>          | <b>31,3 %</b>   | <b>15 %</b>                           |

Le taux de marge brute de notre secteur des Télécommunications est passé de 34,4 % en 2004 à 36,9 % en 2005. Cette augmentation résulte essentiellement d'un meilleur mix d'activités (c'est-à-dire orienté vers des volumes accrus de produits de téléphonie mobile), de l'augmentation des volumes de cartes SIM livrées et de la baisse du coût d'achat des puces à microprocesseur. Ces améliorations ont fait plus que compenser la pression persistante sur les prix et un problème de qualité des puces que nous avons connu en 2005.

Le taux de marge brute de notre secteur des Services Financiers est demeuré stable à 20,6 % en 2005 contre 20,7 % en 2004. Le taux de marge brute de ce secteur d'activité a bénéficié de la hausse des volumes livrés de



cartes de paiement à puce, portée par une nouvelle expansion des programmes EMV dans les régions EMOA et Amérique latine. Ces améliorations ont toutefois été compensées par un mix d'activités moins favorable.

Le taux de marge brute de notre secteur Identité et Sécurité est passé à 32,5 % en 2005 contre 29,4 % en 2004. Cette croissance a été principalement conduite par un mix d'activités plus favorable, avec une croissance significative des cartes haut de gamme pour les programmes d'identité gouvernementaux. Dans le cadre de l'acquisition de Setec, certaines relations contractuelles avec des clients ont été comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Ces actifs sont amortis sur la base du chiffre d'affaires effectivement réalisé. La plus grande partie du chiffre d'affaires réalisé par Setec en 2005 a résulté de contrats qui existaient à la date d'acquisition. De ce fait, l'amortissement de ces actifs a compensé en grande partie la marge brute réalisée par Setec en 2005.

### Charges d'exploitation

Nos charges d'exploitation ont totalisé € 243,2 millions en 2005 contre € 244,2 millions en 2004. La diminution des charges d'exploitation est intervenue malgré la croissance globale des volumes livrés, l'acquisition de Setec, les charges de rémunération en actions et le coût de la mise en conformité avec la loi Sarbanes-Oxley. Nos charges d'exploitation en 2005 ont bénéficié d'une reprise de provisions de restructuration pour un montant de € 3,2 millions, contre une charge de restructuration nette de € 8,4 millions in 2004. En outre, en 2005 nous n'avons pas enregistré d'amortissement ni de dépréciation des écarts d'acquisition, alors que nous avons enregistré une charge d'amortissement des écarts d'acquisition de € 7,7 millions en 2004. En conséquence, les charges d'exploitation ont représenté 25,9 % des ventes en 2005 contre 28,2 % en 2004.

Nos frais de recherche et développement sont demeurés stables à € 63,2 millions en 2005, contre € 63,9 millions en 2004, et ont représenté en 2005 6,6 % de notre chiffre d'affaires contre 7,2 % en 2004. Nos frais commerciaux et de marketing ont augmenté de 14 % passant à € 116,1 millions en 2005 contre € 101,5 millions en 2004, principalement en raison de la croissance globale de notre activité et de la consolidation de Setec. La part des frais commerciaux et de marketing en pourcentage du chiffre d'affaires est passée à 12,4 % en 2005 alors qu'elle était de 11,7 % en 2004. Nos frais généraux et administratifs ont augmenté de 6 %, passant à € 68,0 millions en 2005 contre € 63,9 millions en 2004. Ces charges ont représenté 7,2 % de notre chiffre d'affaires en 2005 contre 7,4 % en 2004. Nos frais généraux et administratifs ont bénéficié de la reprise d'une provision de € 5,2 millions constituée en 2003 pour une procédure judiciaire. L'augmentation de nos frais généraux et administratifs a été principalement conduite par des charges de rémunération en actions faisant suite à l'adoption de la norme IFRS 2 « Paiements en actions », par le coût de la mise en conformité avec la loi Sarbanes-Oxley et la consolidation de Setec.

En 2005, nous avons enregistré une reprise de provisions de restructuration non utilisées d'un montant de € 3,2 millions, essentiellement liée à notre troisième plan de restructuration, contre une charge nette de restructuration avant impôts de € 8,4 millions en 2004.

Conformément aux dispositions des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », IAS 36 « Dépréciations d'actifs » et IAS 38 « Immobilisations incorporelles » adoptées le 1<sup>er</sup> janvier 2005, nous avons cessé d'amortir les écarts d'acquisition. En 2005, nous avons conduit un test de dépréciation de nos écarts d'acquisition qui s'est traduit par l'absence de charge de dépréciation. L'amortissement et la dépréciation des écarts d'acquisition s'étaient élevés à € 7,7 millions en 2004.

Le tableau suivant donne la répartition de nos charges d'exploitation entre nos différents secteurs d'activité :

|                      | Exercices clos les 31 décembre |                 |                       |                 | Variation (en %)<br>des charges<br>d'exploitation |
|----------------------|--------------------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|---------------------------------------------------|
|                      | 2005                           |                 | 2004                  |                 |                                                   |
|                      | (en millions d'euros)          | ( % des ventes) | (en millions d'euros) | ( % des ventes) |                                                   |
| Télécommunications   | 158,7                          | 24,2 %          | 149,0                 | 23,2 %          | 6 %                                               |
| Services Financiers  | 43,2                           | 21,3 %          | 63,9                  | 35,1 %          | (32 %)                                            |
| Identité et Sécurité | 41,3                           | 50,7 %          | 31,3                  | 76,3 %          | 32 %                                              |
| <b>Total</b>         | <b>243,2</b>                   | <b>25,9 %</b>   | <b>244,2</b>          | <b>28,2 %</b>   | <b>0 %</b>                                        |

Les charges d'exploitation de notre secteur des Télécommunications ont augmenté de 6 %, passant à € 158,7 millions en 2005 contre € 149,0 millions en 2004. Cette augmentation est due principalement à des frais commerciaux et de marketing supplémentaires en 2005 par rapport à 2004, et à la consolidation de Setec.



Les charges d'exploitation de notre secteur des Services Financiers ont diminué de 32 %, passant à € 43,2 millions en 2005 contre € 63,9 millions en 2004. Cette baisse résulte essentiellement d'une diminution des charges de restructuration et de la cessation de l'amortissement des écarts d'acquisition en 2005. Les frais généraux et administratifs ont diminué en 2005 par rapport à 2004, principalement en raison de la reprise d'une provision de € 5,2 millions constituée en 2003 pour une procédure judiciaire.

Les charges d'exploitation de notre secteur Identité et Sécurité ont augmenté de 32 %, passant à € 41,3 millions en 2005 contre € 31,3 millions en 2004. Cette augmentation est due principalement à la consolidation de Setec et a été partiellement compensée par la cessation de l'amortissement des écarts d'acquisition en 2005.

L'augmentation des charges d'exploitation inclut des frais commerciaux et de marketing supplémentaires liés à la croissance de nos ventes.

### Résultat d'exploitation

En 2005, notre résultat d'exploitation a plus que doublé à € 66,8 millions contre € 26,3 millions en 2004. Notre marge opérationnelle s'est améliorée, passant à 7,1 % du chiffre d'affaires en 2005 contre 3,0 % du chiffre d'affaires en 2004. Cette augmentation de notre résultat d'exploitation de € 40,4 millions en 2005 par rapport à 2004 traduit la croissance globale de notre activité, le progrès considérable de notre taux de marge brute, et une diminution de nos charges d'exploitation entraînée par la baisse des charges de restructuration et la cessation de l'amortissement des écarts d'acquisition.

Le tableau suivant donne la répartition du résultat d'exploitation entre nos différents secteurs d'activité :

|                      | Exercices clos les 31 décembre |                    |                                      |
|----------------------|--------------------------------|--------------------|--------------------------------------|
|                      | 2005                           | 2004               | Variation du résultat d'exploitation |
|                      | (en millions d'euros)          |                    |                                      |
| Télécommunications   | 82,9                           | 71,8               | 11,1                                 |
| Services Financiers  | (1,3)                          | (26,3)             | 25,0                                 |
| Identité et Sécurité | (14,8)                         | (19,2)             | 4,4                                  |
| <b>Total</b>         | <b><u>66,8</u></b>             | <b><u>26,3</u></b> | <b><u>40,4</u></b>                   |

Le résultat d'exploitation de notre secteur des Télécommunications a augmenté de € 11,1 millions, passant à € 82,9 millions en 2005 contre € 71,8 millions en 2004. Cette hausse est due principalement à l'amélioration du taux de marge brute enregistré pour les ventes de produits de téléphonie mobile, et a été partiellement compensée par l'augmentation des charges d'exploitation.

La perte d'exploitation de notre secteur des Services Financiers a été réduite de € 25,0 millions, passant à € 1,3 million en 2005 contre € 26,3 millions en 2004. Notre secteur des Services Financiers a notablement amélioré sa performance grâce à la forte croissance des cartes de paiement à microprocesseur, à des économies supplémentaires dans les charges d'exploitation, et à la reprise d'une provision de € 5,2 millions relative à une procédure judiciaire.

La perte d'exploitation de notre secteur Identité et Sécurité a été réduite de € 4,4 millions, passant à € 14,8 millions en 2005 contre € 19,2 millions en 2004.

### Produits financiers (charges), nets

Nos produits financiers nets ont augmenté, passant de € 5,7 millions en 2004 à € 7,7 millions en 2005. Les intérêts sur les placements à court terme sont passés de € 7,4 millions en 2004 à € 7,6 millions par suite de l'augmentation du taux moyen de rendement de nos placements.

### Quote-part dans le résultat des entreprises associées

En 2005, la quote-part de perte dans le résultat des entreprises associées s'est élevée à € 0,5 million contre € 6,0 millions en 2004. La diminution de cette perte est due à l'absence de provision pour dépréciation en 2005 et à l'impact de l'adoption de la norme IFRS 3 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3, nous avons cessé d'amortir les écarts d'acquisition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. En 2004, la charge relative à l'amortissement des écarts d'acquisition s'était élevée à € 3,5 millions. En 2005, nous avons également réalisé un gain sur la cession de participations dans des entreprises associées pour un montant total de € 0,8 million.

### **Autres produits (charges) non opérationnels, nets**

En 2005, nous avons enregistré des charges non opérationnelles nettes de € 2,3 millions contre € 6,8 millions en 2004. Ces charges comprennent une perte de change pour un montant de € 4,3 millions (€ 5,9 millions en 2004), une dotation aux provisions pour perte sur actifs financiers disponibles à la vente pour € 2,8 millions (€ 0,9 million en 2004), ainsi qu'un gain sur cession d'actifs financiers disponibles à la vente pour un montant de € 4,8 millions en 2005 (zéro en 2004). En 2004, une de nos participations a fait l'objet d'une prise de contrôle inversée puis a ensuite été cotée sur un marché financier réglementé américain. En 2005, nous avons profité de cette cotation pour vendre cette participation.

### **Impôt sur les bénéfices**

Nous avons enregistré un crédit d'impôt sur les bénéfices de € 19,8 millions en 2005, résultant principalement d'un crédit de € 26,9 millions relatif à la constatation d'impôts différés actifs non constatés auparavant. Les profits réalisés en 2005, pour la deuxième année consécutive, nous ont permis de réévaluer la probabilité d'utilisation future de ces actifs d'impôts sur une période de temps raisonnable, notamment en France et en Allemagne. En 2004, nous avons enregistré une charge d'impôt sur les bénéfices de € 13,0 millions, incluant € 3,0 millions relatifs à l'actualisation d'une créance liée au report en arrière de pertes fiscales en France, € 1,6 millions de provision supplémentaire pour risque fiscal et une réduction partielle des actifs d'impôts différés.

### **Résultat net**

En 2005, nous avons amélioré de manière significative notre résultat net à € 91,4 millions, comparé à € 6,3 millions en 2004, soit un bénéfice net par action revenant aux actionnaires de Gemplus de € 0,14 en 2005 comparé à € 0,01 en 2004.

### **Liquidités et ressources en capital**

Notre situation financière est restée solide durant l'exercice 2005. La trésorerie nette s'élevait à € 418,4 millions au 31 décembre 2005, contre € 388,4 millions au 31 décembre 2004.

Les opérations d'exploitation ont généré € 121,4 millions de liquidités en 2005 contre € 27,0 millions en 2004. La trésorerie générée par nos activités d'exploitation en 2004 avait été affectée par un décaissement de € 34,9 millions afférent à un redressement fiscal en France et par un versement de € 22,0 millions sur un compte séquestre dans le cadre d'une procédure judiciaire, qui a été débloqué à la suite d'un dénouement favorable en 2005. La trésorerie générée par nos opérations d'exploitation en 2005 a été également affectée par le versement de € 15,8 millions dans le cadre de nos programmes de restructuration contre € 18,3 millions en 2004.

La trésorerie nette absorbée par les opérations d'investissement au cours de l'exercice 2005 s'est élevée à € 83,8 millions, dont un décaissement net de € 63,4 millions lié à l'acquisition de Setec, contre € 26,1 millions absorbés en 2004. En 2005, nous avons absorbé une trésorerie de € 25,1 millions pour nos dépenses d'investissement contre € 22,9 millions en 2004.

Les activités de financement ont absorbé une trésorerie nette de € 8,3 millions durant l'exercice 2005 contre € 3,4 millions en 2004.

Le 28 février 2006, les actionnaires de Gemplus ont approuvé une distribution de réserves (prime d'émission) d'un montant de € 0,26 par action, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive relative à la réalisation du projet de rapprochement avec Axalto NV. Le montant total de la distribution devrait représenter approximativement € 164,0 millions compte tenu du nombre d'actions actuellement en circulation, et représenterait approximativement € 185,0 millions sur une base entièrement diluée.

Nous estimons pouvoir satisfaire nos besoins prévisibles en trésorerie pour les deux ans à venir grâce aux ressources dont nous disposons actuellement et à la trésorerie que devraient générer nos opérations.

### **Perspectives**

Nous anticipons la poursuite d'une dynamique favorable dans nos activités principales et nous poursuivrons nos efforts d'optimisation de la structure des coûts.

Nous prévoyons que nos secteurs Services Financiers et Identité et Sécurité deviennent bénéficiaires en 2006.

Nous sommes également confiants dans notre capacité à améliorer encore notre résultat d'exploitation en 2006, notamment au cours du second semestre qui bénéficie traditionnellement d'une saisonnalité favorable. Nous travaillons en outre activement à l'obtention d'une marge opérationnelle de 10 % en 2007.

En décembre 2005, nous avons annoncé un projet de rapprochement entre Gemplus et Axalto Holding N.V., concurrent de premier plan, en vue de créer un leader mondial dans la sécurité numérique. Le rapprochement proposé a reçu l'approbation des actionnaires d'Axalto Holding N.V. et de Gemplus, respectivement le 31 janvier 2006 et le 28 février 2006, et est actuellement soumis à l'accord des autorités de la concurrence et autres autorités de réglementation.

### **Méthodes et estimations comptables ayant une incidence déterminante**

Les états financiers consolidés annuels de Gemplus ont été établis conformément aux normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards – IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne.

Nous considérons que les méthodes comptables ayant une incidence déterminante sont celles qui : (1) comportent une part de jugement importante et des incertitudes ; (2) nécessitent de la part de la Direction les estimations les plus difficiles à réaliser ; (3) pourraient se traduire par des résultats significativement différents si les hypothèses ou les conditions variaient. Gemplus revoit régulièrement ses estimations afin de les mettre à jour en fonction de son expérience et de vérifier la pertinence des hypothèses au regard de la situation du moment. Gemplus estime que les méthodes comptables qui suivent sont celles qui nécessitent une part importante de jugement et d'estimations. Un résumé des principes et méthodes comptables appliquées par Gemplus, incluant les méthodes dont l'incidence est déterminante visées ici, est présenté en Note 2 aux états financiers consolidés.

### **Constatation du chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires généré par les ventes de produits est constaté lors du transfert du titre de propriété et du risque de perte, dans la mesure où toutes les obligations contractuelles significatives ont été exécutées et où l'encaissement des créances correspondantes paraît raisonnablement certain. Gemplus enregistre en "produits constatés d'avance" la facturation des cartes qui n'ont pas encore été livrées lorsqu'elles sont en attente de personnalisation par Gemplus. Gemplus a mis en place des procédures, qui font l'objet de revues régulières, afin de s'assurer que ces principes sont appliqués de manière constante et homogène par l'ensemble de ses filiales dans le monde.

### **Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres actifs à long terme**

Le caractère recouvrable des écarts d'acquisition est examiné en fonction des flux de trésorerie attendus, qui par définition sont incertains, lors de chaque clôture ou lorsque des événements ou des circonstances nouvelles indiquent que la valeur au bilan de ces actifs pourrait être surévaluée. Les provisions pour perte de valeur des écarts d'acquisition ne font pas l'objet de reprises. Les flux de trésorerie futurs sont calculés sur la base des chiffres d'affaires attendus pour les cinq prochaines années, et incluent une hypothèse de valeur résiduelle. Autant que possible, des prévisions et des données de planification à long terme approuvées par la Direction sont utilisées pour ces calculs. Les flux de trésorerie futurs sont actualisés sur la base du coût du capital de Gemplus au moment de l'acquisition à laquelle se rapporte l'écart d'acquisition. Sont également pris en considération la non-réalisation des résultats d'exploitation prévus, les changements significatifs dans le mode d'utilisation des actifs acquis ou dans la stratégie opérationnelle, et les tendances négatives du secteur ou de l'économie en général. La Direction considère que les estimations de flux de trésorerie prévisionnels et de justes valeurs sont raisonnables ; toutefois la valeur des écarts d'acquisition pourrait être réduite dans le cas où des modifications de prévisions se traduiraient par une diminution des flux futurs de trésorerie ou des justes valeurs, du fait de modifications imprévisibles dans les hypothèses de valorisation, telle qu'une baisse significative de la demande.

Des tests de dépréciation sont également effectués pour les autres actifs à long terme amortissables, lorsque des événements ou des circonstances nouvelles indiquent que la valeur comptable pourrait être surévaluée. Une perte de valeur est constatée pour le montant par lequel la valeur comptable de l'actif excède sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. Pour les besoins des tests de dépréciation, les actifs sont regroupés au niveau des unités génératrices de trésorerie, ces dernières se définissant comme le plus petit groupe identifiable d'actifs dont l'utilisation génère des entrées de trésorerie. Les actifs non financiers autres que les écarts d'acquisition qui ont subi des pertes de valeur font l'objet d'une revue à chaque clôture pour vérifier s'il est possible de reprendre, même partiellement, des provisions pour perte de valeur relatives à ces actifs.

## **Stocks**

L'industrie dans laquelle Gemplus opère est caractérisée par une concurrence intense, une évolution technologique rapide, de fréquents développements de nouveaux produits, une pression sur les prix et une obsolescence rapide des produits. Nous procédons à des revues périodiques des quantités en stocks afin de déterminer s'il est nécessaire de constituer des provisions pour stocks excédentaires, obsolètes ou pour valeur nette de réalisation. Ces revues s'appuient principalement sur les projections effectuées par la Direction des besoins futurs de produits et des plannings de production. D'éventuelles modifications de ces estimations pourraient se traduire par une révision corrélative de la valeur des stocks. Les stocks sont évalués au plus faible du prix de revient, déterminé selon la méthode « FIFO » (First-In, First-Out), et de la valeur de marché.

Le prix de revient des stocks comprend le coût des matières premières et de la main-d'œuvre, ainsi qu'une quote-part des frais généraux de production, à l'exclusion de l'effet éventuel de la sous-activité. Le coût d'acquisition des puces à microprocesseurs représente un élément significatif du coût de production. La provision comptabilisée, le cas échéant, par Gemplus sur le stock de puces à microprocesseur est fondée sur la valeur nette de réalisation des produits une fois finis, qui inclut le coût de production, les matières premières, la main-d'œuvre et les frais généraux de production.

## **Recherche et Développement**

La rentabilité de Gemplus repose sur son aptitude à poursuivre le développement et la mise sur le marché de nouveaux produits et services innovants. Le développement de ces produits et services requiert d'importants investissements, et leur succès dépend de leur acceptation par les clients et les partenaires commerciaux. De plus, les métiers de Gemplus sont caractérisés par des changements technologiques rapides accompagnés par des modifications de la demande des clients, qui se traduisent par des modifications imprévisibles des générations de produits, par une réduction du cycle de vie des produits et par une nécessité croissante d'être la première société à mettre sur le marché de nouveaux produits et services.

Il ne peut y avoir de certitude que Gemplus réussisse l'introduction de ses nouveaux produits et services, que ces produits et services répondent aux attentes des clients ou que les unités opérationnelles génèrent des revenus au moins égaux au montant de leurs investissements, ou a fortiori qu'elles obtiennent un retour positif sur leurs investissements. Certains frais de développement sont immobilisés dès lors qu'il est probable que le projet de développement concerné aboutisse avec succès et que la faisabilité technique a été démontrée. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les frais de développement sont immobilisés et demeurent à l'actif pendant la période de production et de rentabilité commerciale avérée du produit concerné. Ils sont amortis sur leur durée prévisionnelle d'utilité, qui ne peut dépasser trois ans du fait du développement permanent de nouvelles technologies. Pendant la phase de développement, la Direction doit faire des estimations quant à la faisabilité technique et la rentabilité future des projets, ainsi que sur leur durée prévisionnelle d'utilité. Si un projet ne se révélait pas viable, ou si le cycle de vie du produit évoluait défavorablement, il pourrait en résulter lors d'une période comptable future une dépréciation des frais de développement immobilisés, pour leur part non recouvrable.

De plus, Gemplus peut rencontrer à certaines périodes des difficultés ou des retards dans le développement, la production ou la mise sur le marché de ses nouveaux produits et services. Aussi évalue-t-elle de façon régulière le caractère recouvrable des frais immobilisés et comptabilise-t-elle des dépréciations le cas échéant.

## **Impôt sur les bénéfices**

Nous estimons la charge d'impôt sur les bénéfices dans chacune des juridictions dans laquelle notre société exerce ses activités. Pour cela, nous devons estimer notre charge d'impôt courant et évaluer les différences temporaires résultant du traitement différent de certains éléments en application des règles fiscales et comptables. Ces différences génèrent des actifs et passifs d'impôts différés. Avant de constater un impôt différé actif, nous devons déterminer qu'il est plus probable qu'improbable que cet actif sera utilisé par imputation sur des bénéfices fiscaux futurs, sur une période de temps raisonnable. La constatation d'impôts différés actifs est basée sur une évaluation du bénéfice fiscal par pays.

La Direction doit exercer des jugements importants afin de déterminer les provisions pour impôt courant ainsi que les impôts différés actifs et passifs.

## **Comptabilité de couverture**

Nous utilisons des instruments financiers dérivés principalement dans le but de réduire le risque que nous encourrons sur nos opérations en devise.

Nous comptabilisons les instruments financiers conformément à la norme IAS 39. Les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de mise en place, et sont par la suite réévalués. La manière dont le gain ou la perte résultant de ces réévaluations est comptabilisé dépend des éléments suivants : désignation et qualification, ou non, des instruments financiers en opérations de couverture ; montant et date de réalisation de l'élément couvert. Des estimations significatives sont réalisées lors du calcul de la juste valeur des instruments financiers, ainsi que lors de l'identification du montant ou de la réalisation des éléments couverts.

Les contrats de change à terme ont une valeur nulle à leur date de mise en place. Ensuite, et ce, jusqu'à leur maturité, la valeur de marché des contrats de change à terme est calculée à partir des paramètres suivants, obtenus auprès des banques de Gemplus ou auprès de fournisseurs reconnus d'informations financières : (i) cours au comptant des devises, à la date d'évaluation ; (ii) taux d'intérêt sans risque ; (iii) durée restant à courir jusqu'à la date de maturité du contrat ; et (iv) montant notionnel du contrat. La valeur de marché est déterminée en actualisant, sur la durée restant à courir, la différence entre : le montant nominal exprimé en Euro au taux à terme négocié et ce même montant exprimé en Euro au taux à terme du marché.

La juste valeur des contrats d'option à la date de mise en place est la prime initiale payée ou reçue. Par la suite, et ce, jusqu'à leur maturité, la juste valeur des contrats d'option est déterminée à l'aide de méthodes standards de valorisation d'option (telles que le modèle Black & Scholes de valorisation d'option), sur la base de paramètres obtenus auprès des banques de Gemplus ou auprès de sources reconnues d'informations financières. Les variables suivantes sont utilisées : (i) cours au comptant des devises, à la date d'évaluation ; (ii) prix d'exercice de l'option ; (iii) volatilité ; (iv) taux d'intérêt sans risque ; (v) date d'expiration de l'option.

Les variables de marché décrites ci-dessus sont exposées à de larges mouvements pouvant conduire à des fluctuations significatives de la juste valeur de nos instruments financiers. Ces fluctuations pourraient impacter de façon significative nos états financiers consolidés.

#### **Des changements de réglementation comptable pourraient affecter nos résultats financiers**

L'IASB (International Accounting Standard Board) révisé régulièrement les normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standard – IFRS), avec pour objectif d'accroître l'harmonisation internationale des principes comptables. Ce projet de révision et de convergence des normes comptables au niveau mondial pourrait se traduire par des changements significatifs des principes comptables existants. Il n'est pas possible de prévoir l'incidence sur nos résultats financiers des changements qui pourraient intervenir, ni de déterminer si ces changements pourraient être effectués de manière rétrospective et nécessitant potentiellement une correction des résultats précédemment publiés.

#### **4.7.2.2. Comparaison des exercices clos le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2003.**

##### **Chiffre d'affaires**

Le tableau ci-après montre la répartition de notre chiffre d'affaires en 2004 et 2003 par secteur d'activité (nos secteurs d'activité sont décrits en Note 33 de nos états financiers consolidés) :

|                      | Exercices clos les 31 décembre |              |                     |                                               |
|----------------------|--------------------------------|--------------|---------------------|-----------------------------------------------|
|                      | 2004                           | 2003         | Variation<br>(en %) | Variation (en %) à taux<br>de change constant |
|                      | (en millions<br>d'euros)       |              |                     |                                               |
| Télécommunications   | 641,8                          | 542,5        | 18 %                | 24 %                                          |
| Services Financiers  | 182,2                          | 168,2        | 8 %                 | 12 %                                          |
| Identité et Sécurité | 41,0                           | 38,5         | 7 %                 | 11 %                                          |
| <b>Total</b>         | <b>865,0</b>                   | <b>749,2</b> | <b>15 %</b>         | <b>20 %</b>                                   |

A taux de change constant, le chiffre d'affaires de notre secteur des Télécommunications a connu une forte croissance de 24 % en 2004 par rapport à 2003. La croissance du chiffre d'affaires dans notre secteur des Télécommunications a été conduite principalement par une augmentation de 28 % des ventes de nos produits et services de la téléphonie mobile, passant de € 436,7 millions en 2003, à € 558,5 millions en 2004 (34 % à taux de change constant). Les expéditions de cartes SIM ont progressé de 39 % pour atteindre 255 millions d'unités en 2004 du fait d'une forte croissance dans la région Amériques, sur les marchés émergents du sud-est asiatique, ainsi qu'en raison d'une forte demande en Europe. Notre concentration sur les produits à valeur différenciée a favorisé l'augmentation des ventes de cartes SIM haut de gamme, notamment celles à capacité de stockage plus élevée et celles destinées aux réseaux 3G. Cette mutation a contribué à compenser la pression constante sur les



prix que nous avons connue sur certains marchés, ainsi que les fluctuations monétaires défavorables. Notre chiffre d'affaires sur les autres cartes a continué de chuter en 2004 par rapport à 2003, principalement en raison de la baisse des prix de vente et des volumes fournis en Asie et dans la région EMOA. Le secteur des Télécommunications a représenté 74 % de notre chiffre d'affaires en 2004, contre 72 % en 2003.

En 2004, le chiffre d'affaires de notre secteur des Télécommunications a bénéficié de la livraison, à certains clients, de solutions intégrées, notamment de nos plates-formes "Over-The-Air" (OTA) permettant aux opérateurs de gérer les cartes SIM à distance et de fournir des services complémentaires, ces clients générant alors des ventes supplémentaires de cartes à puce. Cette stratégie nous a également aidés à conserver une position de leader sur les marchés 3G.

A taux de change constant, le chiffre d'affaires de notre secteur des Services Financiers a augmenté de 12 % en 2004 par rapport à 2003. Le chiffre d'affaires du secteur des Services Financiers a principalement bénéficié de la migration EMV. Cette évolution se caractérise par un important déploiement de cartes EMV au Royaume-Uni, et du démarrage de la migration EMV en France, en Turquie, au Mexique, en Amérique du Sud et en Malaisie. Les expéditions de cartes de paiement à microprocesseur ont atteint 51 millions d'unités en 2004 (une augmentation de volume de 33 %), soit une augmentation du chiffre d'affaires de 29 % en 2004 par rapport à 2003. Le secteur des Services Financiers a représenté 21 % de notre chiffre d'affaires en 2004 contre 22 % en 2003.

A taux de change constant, le chiffre d'affaires de notre secteur Identité et Sécurité a progressé de 11 % en 2004 par rapport à 2003. Cette croissance est principalement due à la vente de solutions de sécurité d'entreprise, particulièrement aux États-Unis et au Royaume-Uni. Notre stratégie de marketing de sous-systèmes basés sur des composants logiciels, des services à valeur ajoutée et des cartes haut de gamme a considérablement amélioré le mix de produits de ce secteur. En 2004, notre secteur Identité et Sécurité a représenté, comme en 2003, 5 % de notre chiffre d'affaires.

Nous organisons nos opérations dans trois zones géographiques : EMOA (Europe, Moyen-Orient, Afrique), Asie et Amériques.

Le tableau ci-dessous donne la répartition de notre chiffre d'affaires entre nos trois zones d'activité :

|                                 | Exercices clos les 31 décembre |              |                     |                                               |
|---------------------------------|--------------------------------|--------------|---------------------|-----------------------------------------------|
|                                 | 2004                           | 2003         | Variation<br>(en %) | Variation (en %) à taux<br>de change constant |
|                                 | (en millions<br>d'euros)       |              |                     |                                               |
| Europe, Moyen-Orient et Afrique | 443,1                          | 407,7        | 9 %                 | 8 %                                           |
| Asie                            | 194,3                          | 171,9        | 13 %                | 22 %                                          |
| Amériques                       | 227,6                          | 169,6        | 34 %                | 48 %                                          |
| <b>Total</b>                    | <b>865,0</b>                   | <b>749,2</b> | <b>15 %</b>         | <b>20 %</b>                                   |

A taux de change constant, le chiffre d'affaires a augmenté de 48 % dans la région Amériques et de 22 % en Asie. La hausse dans la région Amériques et en Asie a été portée principalement par les ventes de produits de la téléphonie mobile dans notre secteur des Télécommunications. Les Amériques et l'Asie ont représenté respectivement 26 % et 23 % de la totalité de notre chiffre d'affaires en 2004. Dans la région EMOA, le chiffre d'affaires a représenté 51 % en 2004, contre 54 % en 2003. A taux de change constant, le chiffre d'affaires dans la région EMOA a augmenté de 8 %, notamment en raison de la progression des ventes dans notre secteur des Services Financiers d'une part et, dans une moindre mesure, dans notre secteur des Télécommunications.

### Marge brute

Notre marge brute a considérablement progressé, passant de € 207,3 millions en 2003 à € 270,5 millions en 2004. Le taux de marge brute a également progressé, passant de 27,7 % en 2003 à 31,3 % en 2004. Cette augmentation du taux de marge brute de 3,6 points résulte principalement d'un meilleur mix d'activités (c'est-à-dire orienté vers plus de produits de téléphonie mobile et vers des produits haut de gamme), d'une forte croissance en volume et de la baisse du prix d'achat des puces. Ces améliorations ont plus que compensé la pression sur les prix et les fluctuations monétaires défavorables que nous avons connues en 2004. Les économies résultant des mesures de restructuration et d'autres améliorations de notre structure de coûts ont également favorisé la marge brute.



Le tableau suivant donne la répartition de notre marge brute entre nos différents secteurs d'activité :

|                      | Exercices clos les 31 décembre |                |                       |                |                                    |
|----------------------|--------------------------------|----------------|-----------------------|----------------|------------------------------------|
|                      | 2004                           |                | 2003                  |                | Variation (en %) de la marge brute |
|                      | (en millions d'euros)          | (% des ventes) | (en millions d'euros) | (% des ventes) |                                    |
| Télécommunications   | 220,8                          | 34,4 %         | 166,8                 | 30,7 %         | 32 %                               |
| Services Financiers  | 37,7                           | 20,7 %         | 32,0                  | 19,0 %         | 18 %                               |
| Identité et Sécurité | 12,0                           | 29,4 %         | 8,5                   | 22,2 %         | 41 %                               |
| <b>Total</b>         | <b>270,5</b>                   | <b>31,3 %</b>  | <b>207,3</b>          | <b>27,7 %</b>  | <b>30 %</b>                        |

Le taux de marge brute de notre secteur des Télécommunications est passé de 30,7 % en 2003 à 34,4 % en 2004. Cette augmentation résulte essentiellement de la croissance du volume des ventes de cartes SIM, de la baisse des coûts d'achat des puces à microprocesseur et d'un mix de produits plus favorable (c'est-à-dire orienté vers des produits de téléphonie mobile haut de gamme). La marge brute de ce secteur a également profité des mesures de restructuration et d'autres améliorations de notre structure de coûts. Ces économies font plus que compenser la pression sur les prix et les fluctuations monétaires défavorables de 2004.

L'amélioration du taux de marge brute de notre secteur des Services Financiers, de 19,0 % en 2003 à 20,7 % en 2004, tient essentiellement à la progression des volumes de vente de cartes de paiement à microprocesseur. Cette évolution s'est caractérisée par un important déploiement de cartes EMV au Royaume-Uni et à un démarrage de la migration EMV en France, en Turquie, au Mexique, en Amérique du Sud et en Malaisie.

Le taux de marge brute de notre secteur Identité et Sécurité est passé de 22,2 % en 2003 à 29,4 % en 2004. Cette croissance a été principalement conduite par les résultats de notre stratégie de marketing de sous-systèmes reposant sur des composants logiciels, des services à valeur ajoutée et des cartes haut de gamme.

### Charges d'exploitation

En 2004, les charges d'exploitation ont atteint € 244,2 millions, soit une baisse de 28 % par rapport à 2003. Les charges d'exploitation ont représenté 28 % du chiffre d'affaires de l'année, contre 46 % en 2003. Cette diminution résulte essentiellement d'une réduction des charges de restructuration et des frais généraux et administratifs, ainsi que d'une réduction des dépréciations et amortissements des écarts d'acquisition. Cette évolution reflète l'ensemble des bénéfices réalisés grâce aux précédentes mesures de restructuration et de réduction des coûts.

Nos frais généraux et administratifs ont baissé de 17 %, passant de € 77,3 millions en 2003 à € 63,9 millions en 2004. Nos frais de recherche et développement ont baissé de 10 %, passant de € 69,2 millions en 2003 à € 62,6 millions en 2004. Nos frais commerciaux et de marketing sont passés de € 100,2 millions en 2003 à € 101,5 millions en 2004, soit une hausse de 1 % traduisant une croissance du volume des ventes.

En 2004, notre compte de résultat consolidé comprenait des charges de restructuration avant impôts de € 20,2 millions, essentiellement dues au troisième programme de restructuration. Ces charges de 2004 ont été partiellement compensées par des reprises de provisions non utilisées d'un montant de € 11,8 millions. En conséquence, les charges nettes de restructuration enregistrées en 2004 se sont élevées à € 8,4 millions.

Les amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition ont atteint € 7,7 millions en 2004, contre € 33,1 millions en 2003. En 2003, nous avons enregistré une dépréciation de € 19,9 millions consécutive à la revue du business plan des activités de Celocom Limited, société acquise en novembre 2000.

Le tableau suivant donne la répartition de nos charges d'exploitation entre nos différents secteurs d'activité :

|                      | Exercices clos les 31 décembre |                |                       |                |                                             |
|----------------------|--------------------------------|----------------|-----------------------|----------------|---------------------------------------------|
|                      | 2004                           |                | 2003                  |                | Variation (en %) des charges d'exploitation |
|                      | (en millions d'euros)          | (% des ventes) | (en millions d'euros) | (% des ventes) |                                             |
| Télécommunications   | 149,0                          | 23,2 %         | 196,1                 | 36,1 %         | (24 %)                                      |
| Services Financiers  | 63,9                           | 35,1 %         | 88,5                  | 52,6 %         | (28 %)                                      |
| Identité et Sécurité | 31,3                           | 76,3 %         | 56,4                  | 146,5 %        | (45 %)                                      |
| <b>Total</b>         | <b>244,2</b>                   | <b>28,2 %</b>  | <b>341,0</b>          | <b>45,5 %</b>  | <b>(28 %)</b>                               |

Les charges d'exploitation du secteur des Télécommunications ont diminué de 24 %, passant de € 196,1 millions en 2003 à € 149,0 millions en 2004. Cette baisse est due principalement aux coûts des mesures de restructuration engagées en 2003 et à une dépréciation plus faible de nos frais de recherche et développement capitalisés.

Les charges d'exploitation du secteur des Services Financiers ont reculé de 28 %, passant de € 88,5 millions en 2003 à € 63,9 millions en 2004. Cette baisse résulte essentiellement d'une diminution des charges de restructuration par rapport à 2003. Les frais généraux et administratifs ont chuté par rapport à 2003, notamment en raison d'une provision, réalisée en 2003, pour une procédure judiciaire en cours.

Les charges d'exploitation du secteur Identité et Sécurité ont baissé de 45 %, passant de € 56,4 millions en 2003 à € 31,3 millions en 2004. En 2003, nous avons enregistré une dépréciation des écarts d'acquisition de € 19,9 millions, liée aux activités de Celocom Ltd, société acquise en novembre 2000. La baisse résulte également de la diminution des charges de restructuration par rapport à 2003.

### Résultat d'exploitation

En 2004, nous avons enregistré un bénéfice d'exploitation de € 26,3 millions, contre une perte de € 133,8 millions en 2003. Cette progression de € 160,1 millions reflète une amélioration substantielle, principalement liée à des volumes plus élevés, une marge brute en augmentation dans toutes nos activités et une réduction importante de nos charges d'exploitation. Ce recul résulte de la réduction des charges de restructuration, des frais généraux et administratifs, et des amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition. Ce résultat reflète l'ensemble des bénéfices réalisés grâce aux précédentes mesures de restructuration et autres mesure de réduction des coûts.

Le tableau suivant donne la répartition du résultat d'exploitation entre nos différents secteurs d'activité :

|                      | Exercices clos les 31 décembre |                       |                                      |
|----------------------|--------------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
|                      | 2004                           | 2003                  | Variation du résultat d'exploitation |
|                      |                                | (en millions d'euros) |                                      |
| Télécommunications   | 71,8                           | (29,3)                | 101,1                                |
| Services Financiers  | (26,3)                         | (56,6)                | 30,3                                 |
| Identité et Sécurité | (19,2)                         | (47,9)                | 28,7                                 |
| <b>Total</b>         | <b>26,3</b>                    | <b>(133,8)</b>        | <b>160,1</b>                         |

Le bénéfice d'exploitation du secteur des Télécommunications a augmenté de € 101,1 millions, passant d'une perte d'exploitation de € 29,3 millions en 2003 à un bénéfice de € 71,8 millions en 2004. Cette hausse est due principalement à un volume des ventes beaucoup plus important, à une amélioration du taux de marge brute et à une baisse significative de nos charges d'exploitation.

La perte d'exploitation du secteur des Services Financiers a baissé de € 30,3 millions, passant d'une perte d'exploitation de € 56,6 millions en 2003 à une perte de € 26,3 millions en 2004. Cette amélioration résulte de la croissance du volume des ventes impactant favorablement le taux de marge brute, et des effets des programmes de restructuration ainsi que d'autres mesures de réduction des coûts.

La perte d'exploitation du secteur Identité et Sécurité a baissé de € 28,7 millions, passant de € 47,9 millions en 2003 à € 19,2 millions en 2004, principalement en raison de l'augmentation du volume des ventes, d'une réduction des coûts ainsi que des amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition en 2004.

### Produits financiers (charges), nets

Nos produits financiers nets ont diminué, passant de € 8,2 millions en 2003 à € 5,7 millions en 2004. Les intérêts sur les placements à court terme sont passés de € 8,4 millions en 2003 à € 7,4 millions en 2004 par suite de la baisse des taux d'intérêt effectifs moyens. Le risque de change sur les financements intragroupe et les couvertures associées ont généré un bénéfice de € 1,4 million en 2003, sans impact sur le compte de résultat consolidé en 2004.

### Quote-part dans le résultat des entreprises associées

En 2004, la quote-part de perte dans le résultat des entreprises associées était de € 6,0 millions contre € 7,6 millions en 2003. Cette perte comprend les amortissements des écarts d'acquisition pour € 3,5 millions (€ 3,3 millions en 2003) et des pertes de valeur pour € 0,7 million (€ 2,7 millions en 2003).

### **Autres produits (charges) non opérationnels, nets**

En 2004, nous avons enregistré des charges non opérationnelles nettes de € 6,8 millions contre € 11,1 millions en 2003. Ces charges comprennent une perte de change d'un montant de € 5,9 millions (€ 8,6 millions en 2003) et des pertes nettes sur actifs financiers disponibles à la vente s'élevant à € 0,9 million en 2004 (€ 2,5 millions en 2003).

### **Impôt sur les bénéfices**

Nous avons enregistré une charge d'impôt de € 13,0 millions en 2004, reflétant une charge de € 3,0 millions résultant de l'actualisation d'une créance liée au report en arrière de pertes fiscales en France, une charge nette provenant d'une provision pour risque fiscal de € 1,6 million et une réduction partielle des actifs d'impôts différés. En 2003, la charge d'impôt sur le revenu s'est élevée à € 14,7 millions, dont € 7,5 millions liés à la réduction d'actifs d'impôts différés enregistrés sur les années précédentes.

### **Résultat net**

Nous avons réalisé un bénéfice net de € 6,3 millions contre une perte nette de € 159,0 millions en 2003, soit un bénéfice net par action attribuable aux porteurs de capitaux propres de € 0,01 en 2004, et une perte nette par action de € 0,27 en 2003.

### **Liquidités et ressources en capital**

Notre situation financière est restée solide durant l'exercice 2004. La trésorerie nette s'élevait à € 388,4 millions au 31 décembre 2004, comparé à € 390,7 millions au 31 décembre 2004, en dépit de décaissements non récurrents significatifs d'un montant de € 82,2 millions. Ces décaissements comprenaient € 34,9 millions afférents à un redressement fiscal en France, € 25,3 millions pour les plans de restructuration et € 22,0 millions déposés sur un compte séquestre dans le cadre de la procédure judiciaire contre M. Nicolaï.

Les opérations d'exploitation ont généré € 27,0 millions de liquidités durant l'exercice 2004, contre € 10,1 millions absorbés en 2003. Les dettes fournisseurs et comptes rattachés au 31 décembre 2004 ont augmenté de € 20,8 millions par rapport au 31 décembre 2003. Les créances clients et comptes rattachés au 31 décembre 2004 ont augmenté de € 3,0 millions par rapport au 31 décembre 2003. Les niveaux de stocks au 31 décembre 2004 ont augmenté de € 19,5 millions par rapport au 31 décembre 2003. L'exercice 2004 a également été affecté par le versement de € 25,3 millions dans le cadre de nos programmes de restructuration, contre € 57,0 millions en 2003.

La trésorerie nette absorbée par les opérations d'investissement au cours de l'année 2004 s'est élevée à € 26,1 millions, contre € 16,7 millions en 2003, principalement en raison de l'augmentation des dépenses d'investissement de € 22,9 millions en 2004 contre € 15,2 millions en 2003.

Les activités de financement ont absorbé une trésorerie de € 3,4 millions durant l'exercice 2004, contre € 6,3 millions en 2003.

Nous estimons pouvoir satisfaire nos besoins prévisibles en trésorerie pour les deux ans à venir grâce aux ressources dont nous disposons actuellement et à la trésorerie que devraient générer nos opérations. Au 31 décembre 2004, nos disponibilités et placements à court terme s'élevaient à € 388,4 millions.

## **4.8. TRESORERIE ET CAPITAUX**

Voir Section 4.18.2 « Informations financières historiques et états financiers ».

## **4.9. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES**

### **4.9.1. Politique d'investissement en recherche et développement**

La rentabilité de Gemplus repose sur son aptitude à poursuivre le développement et la mise sur le marché de nouveaux produits et services innovants. Le développement de ces produits et services requiert d'importants investissements, et leur succès dépend de leur acceptation par les clients et les partenaires commerciaux. De plus, les métiers de Gemplus sont caractérisés par des changements technologiques rapides accompagnés par des modifications de la demande des clients, qui se traduisent par des modifications imprévisibles des générations de produits, par une réduction du cycle de vie des produits et par une nécessité croissante d'être la première société à mettre sur le marché de nouveaux produits et services. Par ailleurs, Gemplus développe et installe ses logiciels sur des composants électroniques fournis par des tiers dont les technologies sont en constante évolution : miniaturisation, nouveaux procédés de fabrication... Il peut arriver que la date de mise à disposition d'un nouveau

composant électronique soit décalée dans le temps ou bien encore nécessite plusieurs cycles de design de conception entraînant un risque en terme de coût et de délai pour Gemplus vis-à-vis de son engagement client.

Il ne peut y avoir de certitude que Gemplus réussira l'introduction de ses nouveaux produits et services, que ces produits et services répondront aux attentes des clients ou que les unités opérationnelles généreront des revenus au moins égaux au montant de leurs investissements ou a fortiori qu'elles obtiendront un retour positif sur leurs investissements. Certains frais de développement sont immobilisés dès lors qu'il est probable que le projet de développement concerné aboutira avec succès et que la faisabilité technique a été démontrée. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les frais de développement sont immobilisés et demeurent à l'actif pendant la période de production et de rentabilité commerciale avérée du produit concerné, démontrée à travers des calculs de flux de trésorerie actualisés utilisant un taux basé sur le coût du capital de Gemplus, majoré d'un facteur de risque. Ces frais de développement sont amortis de façon systématique sur leur durée prévisionnelle d'utilité, qui ne peut dépasser trois ans du fait du développement permanent de nouvelles technologies. Pendant la phase de développement, la Direction doit faire des estimations quant à la faisabilité technique et la rentabilité future des projets, ainsi que sur leur durée prévisionnelle d'utilité. Si un projet ne se révélait pas viable ou si le cycle de vie du produit évoluait défavorablement, il pourrait en résulter lors d'une période comptable future un amortissement exceptionnel des frais de développement immobilisés, pour la part non recouvrable.

De plus, Gemplus peut rencontrer à certaines périodes des difficultés ou des retards dans le développement, la production ou la mise sur le marché de ses nouveaux produits et services. Aussi évalue-t-elle de façon régulière le caractère recouvrable des frais immobilisés et comptabilise-t-elle des amortissements exceptionnels le cas échéant.

#### **4.9.2. Recherche et développement**

Gemplus s'est depuis longtemps engagée à investir dans un grand nombre de programmes de recherche et de développement pour consolider son leadership dans les technologies des cartes à puce et des logiciels, comme les systèmes d'exploitation ouverts, les logiciels de télégestion pour carte à puces installés dans les réseaux de nos clients, les technologies de cryptologie et le développement des applications et les outils d'informatique distribués installés dans les PC ou bien les téléphones mobiles. Les efforts de recherche et de développement de Gemplus se concentrent sur l'élaboration de nouveaux logiciels et de systèmes intégrés à partir de la technologie de carte à microprocesseur, et sur la réduction des temps de cycles pour sortir de nouveaux produits et de nouvelles applications sur le marché.

Gemplus mène des activités de recherche dans les technologies de demain, IPv6, NET, JavaCard et dans le développement liées aux systèmes de production de cartes à puces grâce à un groupe centralisé responsable des trois secteurs d'activités (Telecommunications, Services financiers et Identité et Sécurité). De plus, des équipes distinctes s'occupent de toutes les autres initiatives de recherche et développement et d'édition de logiciels prise par chaque secteur d'activité.

Les activités de recherche et développement de Gemplus sont organisées au niveau mondial. Les centres de recherche et développement principaux se situent en France, à Singapour, en Allemagne et en Chine. Gemplus dispose d'une équipe de recherche et développement qui compte parmi les plus importantes du secteur de la carte à puce. Au 31 décembre 2005, 728 ingénieurs travaillaient dans ces centres de recherche et développement répartis dans le monde, contre 608 ingénieurs au 31 décembre 2004 et 562 au 31 décembre 2003.

En 2005, les dépenses brutes en matière de recherche et développement se sont élevées à 69,4 millions d'euros, soit environ 7,4 % du chiffre d'affaires à rapprocher d'un montant de 68,2 millions d'euros, soit environ 7,9 % du chiffre d'affaires en 2004, et d'un montant de 63,9 millions d'euros, soit environ 8,53 % du chiffre d'affaires en 2003. Une partie de ces dépenses, à savoir 5,1 millions d'euros en 2005 et 4,3 millions d'euros en 2004 a été financée par le biais de subventions et de crédits d'impôt recherche mis en place par certains gouvernements.

Voir également la Section 4.18.2.2 – « Notes aux états financiers consolidés » – Note 13 « Frais de recherche et de développement ».

Gemplus maintient également certaines licences à des technologies de tierces parties. Voir Section 4.9.3 ci-dessous, intitulée « Propriété intellectuelle ».

#### **4.9.3. Propriété intellectuelle**

Gemplus s'attache à prendre toutes les mesures nécessaires en vertu des droits des pays concernés pour protéger ses droits de propriété intellectuelle sur sa technologie en matière de carte à puce. Dans l'industrie des cartes à

puce, la performance peut dépendre, notamment, de la protection attachée aux brevets. La politique de Gemplus consiste à identifier régulièrement les inventions brevetables élaborées par Gemplus et à essayer d'obtenir des brevets pour ces inventions. Nombreux sont, parmi les brevets actuels, ceux qui arriveront à échéance entre 2008 et 2021. Gemplus développe et fait breveter sa technologie principalement dans les domaines de la fabrication de cartes, des logiciels d'exploitation des puces, des lecteurs de cartes, de la conception des puces des procédés cryptographiques. Gemplus essaie d'obtenir une protection territoriale assez large pour ses technologies brevetées. Généralement, Gemplus dépose une première demande de brevet d'invention dans le pays de l'invention selon le lieu applicable pour les ingénieurs, et étend ensuite cette protection aux autres pays européens, aux Etats-Unis, au Canada, au Japon, en Chine et dans d'autres pays en fonction des circonstances. Gemplus possède également certains droits de copropriété sur des brevets obtenus en commun avec ses partenaires dans le cadre de joint-ventures. La propriété des technologies développées par ces joint-ventures appartient généralement aux joint-ventures elles-mêmes.

Gemplus a obtenu des licences d'exploitation non exclusives sur des technologies pertinentes pour ses activités. Gemplus a ainsi obtenu de SunMicrosystems une licence concernant la technologie Java, d'IBM une licence d'un logiciel utilisé pour les cartes à puce Java. Gemplus a aussi conclu un contrat de licences croisées avec Axalto et sa filiale CP8 Technologies. Voir Section 4.2 ci-dessus « Facteurs de risques ». Gemplus intègre des technologies tierces dans ses produits et le préjudice porté à Gemplus serait important si elle n'était pas en mesure de continuer à utiliser ces technologies tierces.

Malgré les efforts déployés par Gemplus pour protéger ses droits de propriété intellectuelle, des personnes non autorisées peuvent tenter de copier certains aspects de ses produits ou d'obtenir et d'utiliser des informations dont elle est propriétaire. Le contrôle de l'utilisation illicite de ses brevets est difficile et, bien que Gemplus soit parfois en mesure d'évaluer l'étendue du piratage de ses produits brevetés et d'y remédier, le piratage des brevets risque d'être pour elle un problème continu. De plus, les lois de certains pays ne protègent pas les droits de propriété industrielle de façon aussi efficace que les droits français et américains. Les moyens mis en oeuvre pour protéger ces droits de propriété intellectuelle peuvent ne pas être appropriés et des concurrents de Gemplus peuvent concevoir de façon indépendante des technologies semblables ou copier ses produits et ses dessins protégés en circonvenant ses brevets ou autres droits de propriété intellectuelle.

En raison du nombre d'inventions brevetées déposées dans l'industrie de la carte à puce, il existe un risque sérieux que des brevets de Gemplus recoupent des brevets déposés par des tiers et qu'il en résulte des litiges avec des concurrents ou des propriétaires de brevets. Toute réclamation, qu'elle soit fondée ou non, est susceptible d'engendrer une perte de temps, d'entraîner Gemplus dans un procès coûteux, d'engendrer des retards de livraison ou d'obliger Gemplus à conclure des contrats de licence ou de redevance de licence.

## **4.10. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES**

### **4.10.1. Principales tendances depuis la fin du dernier exercice**

#### ***Marché des Télécommunications***

Le marché des cartes SIM continue de croître fortement avec des volumes en croissance d'environ 40 % par an ces dernières années, les marchés émergents contribuant à alimenter cette croissance dans une proportion importante. Le PVM global (Prix de Vente Moyen) continue de diminuer d'environ 20 à 30 % par an en raison d'une pression constante sur les prix due à la forte compétitivité du marché et à une demande des marchés émergents pour des produits d'entrée ou de milieu de gamme qui progresse de manière plus rapide que celle des marchés traditionnels. L'introduction de produits innovants permet en outre de ralentir significativement la baisse du PVM. Du fait des gains de productivité liés aux volumes, le PAM (Prix d'Achat Moyen) et le coût de la main d'oeuvre par unité diminuent également en même temps que le PVM, permettant de maintenir des niveaux de marge similaires à ceux de 2005. La charge dans les usines est maximisée entraînant une augmentation des investissements en équipement afin de faire face à la demande élevée.

#### ***Marché des Services Financiers***

La performance enregistrée sur le marché des Services Financiers pour le premier trimestre 2006 est la meilleure jamais enregistrée pour un premier trimestre. Tous les secteurs poursuivent leur croissance, entraînés par le secteur du paiement par carte à puce, une accélération de la migration vers l'EMV en Amérique Latine et une expansion en Europe du Sud et au Japon (et une stabilisation des marchés traditionnels). De plus, les paiements sans contact ont pris leur essor en Asie-Pacifique ainsi que les livraisons de tels produits aux Etats-Unis. Les produits d'authentification en ligne dans le secteur bancaire par Internet suivent un bon développement et les



efforts sont maintenus afin de faire progresser la chaîne de valeur grâce au développement de services bancaires innovants de « packaging » et de services opérés.

### ***Marché de l'Identité et de la Sécurité***

L'acquisition de SETEC a généré une croissance à trois chiffres de ce secteur par rapport à 2005 avec une croissance considérable dans les secteurs gouvernementaux (Santé et Identité) et de la Sécurité d'Entreprise en Amérique du Nord et du Sud.

#### **4.10.2. Tendances connues ou susceptibles d'affecter l'exercice en cours**

La demande sur le marché de la téléphonie mobile poursuit une croissance exceptionnelle depuis le début de l'année 2006 (provenant principalement des marchés émergents) avec en corollaire une pression sur les prix qui devrait se poursuivre.

Les marchés des Services Financiers et de l'Identité et de la Sécurité continuent d'afficher une bonne performance conforme avec la direction stratégique donnée à ces activités.

#### **4.11. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICES**

##### **• Hypothèses relatives aux informations prévisionnelles**

Le présent chapitre contient des déclarations prévisionnelles qui reflètent nos plans, estimations et nos convictions. Les résultats réels peuvent différer de façon significative de ceux des déclarations prévisionnelles. Veuillez vous reporter au chapitre 4.2 relatifs aux « Facteurs de risque ».

Par rapport à nos performances opérationnelles en 2005, et dans le contexte économique actuel :

- Nous sommes confiants dans notre capacité à améliorer notre résultat d'exploitation en 2006, et
- Nous travaillons activement à l'obtention d'une marge opérationnelle de 10 % en 2007.

##### **Ces objectifs s'appuient sur les principales hypothèses suivantes :**

##### ***Hypothèses relatives au résultat d'exploitation 2006***

- Un périmètre des activités poursuivies en 2006 identique à celui existant au 31 décembre 2005
- La poursuite de l'augmentation du volume de cartes vendues
- Un rapport entre les produits haut de gamme et ceux à plus faible valeur ajoutée en progression en cours d'année
- Une baisse des prix unitaires de vente qui sera largement compensée par une baisse des coûts unitaires de production et du coût d'achat des puces à microprocesseur
- Une amélioration relative de la structure des coûts administratifs et commerciaux par rapport au chiffre d'affaires
- Une parité euro/dollar américain stable à environ 1,30 dollar pour 1 euro
- L'absence de litiges et de perte de valeur significatifs des actifs corporels et incorporels

##### ***Hypothèses relatives à la marge opérationnelle de 10 % en 2007***

- Un poids relatif plus important du secteur d'activité identité et sécurité par rapport aux secteurs télécommunications et services financiers
- La poursuite de l'augmentation du volume de cartes vendues par rapport à 2006
- Un rapport entre les produits haut de gamme et ceux à plus faible valeur ajoutée en progression
- Une baisse des prix unitaires de vente qui sera largement compensée par une baisse des coûts unitaires de production et du coût d'achat des puces à microprocesseur
- Une amélioration relative de la structure des coûts administratifs et commerciaux par rapport au chiffre d'affaires
- L'absence de litiges et de perte de valeur significatifs des actifs corporels et incorporels



Tant pour les objectifs 2006 que 2007, l'impact du rapprochement avec Axalto n'a pas été pris en compte.

Notre capacité à atteindre nos objectifs cités ci-dessus repose sur des hypothèses et des estimations qui sont empreintes d'un certain nombre de risques et d'incertitudes. Ces déclarations prévisionnelles concernent les performances financières futures et d'autres risques liés aux résultats du secteur, à l'activité, aux performances ou objectifs prévus par Gemplus et par le secteur. Les faits ou résultats réels peuvent donc différer sensiblement de ceux escomptés. Bien que la société estime ces prévisions raisonnables, celles-ci ne constituent en aucun cas une garantie quant aux événements à venir, à l'activité, aux performances ou aux objectifs atteints. Ces facteurs de risque sont, entre autres : les tendances des secteurs des télécommunications sans fil et du commerce mobile, la capacité de la société à développer de nouvelles technologies, les effets de l'adoption de technologies concurrentes sur les secteurs qu'elle cible, la rentabilité de la stratégie d'expansion de Gemplus, les litiges ou la perte éventuelle des droits de propriété intellectuelle de la société, sa capacité à définir et à mettre en œuvre des partenariats stratégiques sur ses principaux secteurs d'activité, sa capacité à développer et à tirer profit des nouveaux logiciels et services, l'effet sur le cours des actions Gemplus d'acquisitions et d'investissements futurs. Étant donné le caractère incertain de ces déclarations prévisionnelles, le lecteur est averti qu'elles ne constituent pas une garantie apportée par la société ou par quiconque de la réalisation des objectifs et des projets de Gemplus. Ni la société ni quiconque ne s'engage à assumer une quelconque responsabilité quant à l'exactitude et à l'exhaustivité des présentes déclarations prévisionnelles. La société n'est en aucun cas tenue d'actualiser ces déclarations prévisionnelles.

• **Rapport des auditeurs indépendants sur les informations prévisionnelles figurant à la Section 4.11 de la note d'information**

A l'attention du Directeur Général

En notre qualité d'auditeurs indépendants et en application du Règlement (CE) N°809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les informations prévisionnelles communiquées par la société Gemplus International S.A. relatives aux exercices 2006 et 2007, figurant à la section 4.11 de la note d'information conjointe aux sociétés Gemalto et Gemplus dans le cadre de l'offre publique d'échange initiée par la société Gemalto N.V., déposé auprès de l'AMF le 6 juillet 2006.

Ces prévisions et les hypothèses significatives qui les sous-tendent ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du Règlement (CE) N°809/2004 et des recommandations CESR relatives aux prévisions.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe I, point 13.3 du Règlement (CE) n°809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement de ces prévisions.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Ces travaux ont comporté une évaluation des procédures mises en place par la Direction pour l'établissement des prévisions ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des informations historiques consolidées, à savoir les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne et appliquées par Gemplus International S.A. pour l'établissement de ses comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2005. Ils ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les prévisions sont adéquatement établies sur la base des hypothèses qui sont énoncées.

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

À notre avis :

- les prévisions ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- la base comptable utilisée aux fins de ces prévisions est conforme aux méthodes comptables appliquées par la société Gemplus International S.A. pour l'établissement de ses comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Ce rapport sur les informations prévisionnelles relatives aux exercices 2006 et 2007 est émis aux seules fins de la note d'information conjointe aux sociétés Gemalto et Gemplus dans le cadre de l'offre publique d'échange initiée par la société Gemalto N.V. déposé auprès de l'AMF le 6 juillet 2006, et ne saurait être utilisé dans un autre contexte.

Neuilly-sur-Seine

Le 6 juillet 2006

PricewaterhouseCoopers Audit

#### **4.12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE**

##### **4.12.1. Le conseil d'administration**

##### **4.12.1.1. La composition du conseil d'administration**

La composition du Conseil d'administration à la date de la présente note d'information figure à la Section 2.1.5 ci-dessus.

Au 31 décembre 2005, le Conseil d'administration était composé des personnes suivantes :

| <u>Nom</u>                                                    | <u>Date de première nomination</u> | <u>Date d'échéance du mandat</u> | <u>Age</u> | <u>Fonction principale exercée en dehors de Gemplus</u> |
|---------------------------------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|------------|---------------------------------------------------------|
| Dominique Vignon<br>Président du Conseil d'administration     | 21 juin 2002                       | avril 2007                       | 57         | –                                                       |
| David Bonderman<br>Vice-Président du Conseil d'administration | 19 décembre 2001                   | avril 2007                       | 62         | Associé Principal de Texas Pacific Group                |
| Alex Mandl<br>Directeur Général                               | 29 octobre 2002                    | avril 2007                       | 61         | –                                                       |
| Michel Akkermans                                              | 27 avril 2004                      | avril 2007                       | 45         | Fondateur et Président de Clear2Pay                     |
| Geoffrey Fink                                                 | 28 octobre 2003                    | avril 2007                       | 35         | Associé de Texas Pacific Group                          |
| Johannes Fritz                                                | 19 décembre 2002                   | avril 2007                       | 50         | Directeur Général, Quandt Family Entity                 |
| Kurt Hellström                                                | 27 avril 2004                      | avril 2007                       | 61         | Conseiller, Investor AB                                 |
| Werner K. Koepf                                               | 28 octobre 2003                    | avril 2007                       | 63         | Administrateur de Marconi Corporation Plc               |
| Peter Kraljic                                                 | 17 avril 2002                      | avril 2007                       | 65         | Membre du Conseil consultatif de McKinsey & Co          |
| Daniel Le Gal                                                 | 17 avril 2002                      | avril 2007                       | 54         | Associé et Directeur Général de Finadvance              |
| John Ormerod                                                  | 1 <sup>er</sup> juin 2004          | avril 2007                       | 56         | Président de Walbrook Group Limited                     |
| William S. Price                                              | 1 <sup>er</sup> février 2000       | avril 2007                       | 49         | Associé Principal de Texas Pacific Group                |

L'adresse professionnelles de tous les administrateurs, dans le cadre de leurs fonctions d'administrateurs de Gemplus est : 46a, avenue J.F. Kennedy – L – 1855 Luxembourg.

A la connaissance de Gemplus et à la date du présent document :

- il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs de Gemplus ;
- aucun des administrateurs en fonction n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude au cours des cinq dernières années ;

- aucun des administrateurs en fonction n’a été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- aucun des administrateurs en fonction n’a fait l’objet d’une incrimination ou d’une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années ;
- aucun des administrateurs en fonction n’a été empêché par un tribunal d’agir en qualité de membre d’un organe d’administration, de direction ou de surveillance d’un émetteur ou d’intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d’un émetteur au cours des cinq dernières années.

#### Biographies :

*Dominique Vignon* a été élu Président du Conseil d’administration de Gemplus le 21 juin 2002. M. Vignon a été Président Directeur Général du groupe Framatome de 1996 à fin 2001, où il a assuré notamment le développement des activités connectique de ce groupe (FCI). De fin 2000 à fin 2001, il a été Président de Framatome ANP et a conduit la fusion des activités correspondantes de Framatome et Siemens. De 1995 à 1996, il a été Directeur Général des activités nucléaires de Framatome. De 1993 à 1995, il a occupé les fonctions de Président de Jeumont Industrie. De 1990 à 1993, il a été Directeur Général de Nuclear Power International (NPI), une joint-venture entre Framatome et Siemens. De 1975 à 1990, il a fait partie de la Direction de l’Équipement d’Electricité de France, où il a été responsable de différents projets de centrales nucléaires. M. Vignon est un ancien élève de l’École Polytechnique et de l’École Nationale des Ponts et Chaussées (génie civil). Il est également titulaire d’un diplôme d’études supérieures de sciences économiques. Au sein du groupe Gemplus, M. Vignon est Président du Conseil de surveillance de la société anonyme française Gemplus S.A. et Président du Conseil d’administration de la société anonyme Luxembourgeoise Gemplus Finance. En dehors du groupe Gemplus, M. Vignon est également administrateur de Completel Europe N.V et de CMR (Contrôle-Mesures-Régulations).

*David Bonderman* est Vice-Président du Conseil d’administration de Gemplus depuis décembre 2001. Il est l’associé principal et l’un des fondateurs de Texas Pacific Group (« TPG ») et de sa filiale asiatique, Newbridge Capital. Avant de créer TPG en 1992, M. Bonderman était Directeur Général des Opérations du groupe Robert M. Bass Inc. (aujourd’hui Keystone, Inc.), basé à Fort Worth, au Texas. Avant de rejoindre le groupe Robert M. Bass Inc en 1983, M. Bonderman était avocat associé au sein du cabinet d’avocats Arnold & Porter à Washington, où il s’est spécialisé en droit des affaires, procédures judiciaires et droit de la concurrence. De 1969 à 1970, il a étudié le droit comparé à l’Université d’Harvard. De 1968 à 1969, il était assistant du Procureur Général pour les affaires portant sur les libertés individuelles. De 1967 à 1968, M. Bonderman était professeur assistant à l’Université de droit de Tulane, à la Nouvelle-Orléans. M. Bonderman est titulaire d’un diplôme avec mention de l’Université d’Harvard. Durant sa scolarité à Harvard, M. Bonderman a fait partie de la Revue des étudiants de droit d’Harvard (Harvard Law Review) et était titulaire d’une bourse Sheldon (Sheldon Fellow). M. Bonderman est titulaire d’un diplôme avec mention (Phi Beta Kappa) de l’Université de Washington, à Seattle. M. Bonderman est également administrateur de Co-Star Group, Ryanair Holdings, plc. dont il est aussi président. Il est également administrateur des associations The Wilderness Society, The Grand Canyon Trust, The World Wildlife Fund, American Himalayan Foundation, ainsi que de la fondation de l’Université de Washington, et du conseil du doyen de l’Université de droit d’Harvard.

*Alex Mandl* est Directeur Général depuis septembre 2002, et administrateur depuis le 29 octobre 2002. D’avril 2001 à août 2002, M. Mandl était Directeur de ASM Investments, une société d’investissements technologiques. Auparavant, M. Mandl était Président Directeur Général de Teligent, une société qu’il avait créée en 1996, et qui offrait une alternative aux sociétés Bell locales de services de télécommunication et d’Internet. De 1991 à 1996, M. Mandl était Président et Directeur des Opérations chez AT&T, où il dirigeait les services pour les communications locales, sans fil, longue distance, et les services Internet, et M. Mandl était précédemment Directeur Financier chez AT&T. Entre 1987 et 1991, M. Mandl a été Président Directeur Général de Sea-Land Services, Inc., leader mondial des services de transport maritimes. En 1980, il rejoint Seaboard Coastline Industries, une société de transports diversifiée, en tant que Senior Vice Président et Directeur Financier. M. Mandl a commencé sa carrière en 1969 quand il a rejoint Boise Cascade Corp., en tant qu’analyste fusions et acquisitions et y a assuré plusieurs fonctions financières, pendant les onze années suivantes. M. Mandl est titulaire d’un Master of Business Administration de l’Université de Berkeley en Californie et d’une licence en économie de la Willamette University, Salem (Oregon). Au sein du groupe Gemplus, M. Mandl est directeur général et administrateur de la société anonyme luxembourgeoise Gemplus Finance. De plus, M. Mandl fait actuellement partie des Conseils d’administration de Dell Computer Corporation, de la Walter A. Haas School of Business à l’Université de Berkeley en Californie et de l’Université de Willamette. Il est membre du Comité de l’American Enterprise Institute for Public Policy Research.

*Michel Akkermans* est administrateur de Gemplus depuis le 27 avril 2004. M. Akkermans est un entrepreneur spécialisé dans les technologies de l'information pour l'industrie bancaire. M. Akkermans est titulaire d'un diplôme d'études supérieures scientifiques en ingénierie électronique et informatique, ainsi que d'un diplôme en économies et finances de l'Université de Leuven en Belgique. Il est actuellement Président Directeur Général de Clear2Pay, une société informatique permettant aux institutions financières de fournir des services de paiement électroniques. Auparavant M. Akkermans était Président Directeur de NASDAQ-listed S1 Corporation, le chef de file de la banque virtuelle. En plus de Clear2Pay, il est également administrateur de Capco, Approach, Quest for Growth, Proficient, et il est membre du Conseil consultatif de GIMV.

*Geoffrey Fink* est administrateur depuis octobre 2003. Basé à Londres, M. Fink est un associé de Texas Pacific Group depuis décembre 2000. De mai 1998 à décembre 2000, M. Fink était Vice-Président, puis Senior Vice-Président de la société Security Capital Group. Entre août 1999 et décembre 2000, M. Fink était Directeur des Opérations de la société Access Space, en était un administrateur et en dirigeait le comité de gestion. En 1993 et de 1995 à 1998, M. Fink était Consultant et chef de mission du cabinet McKinsey & Company à Londres. Auparavant, M. Fink était banquier d'affaires au sein de Goldman Sachs à Londres et de PaineWebber à New York. M. Fink est diplômé avec mention de l'Université de Yale. Il est également titulaire d'un diplôme en droit avec mention de l'Université d'Harvard ainsi que d'une maîtrise en droit des affaires de l'Université de droit et de diplomatie de Fletcher. Il est membre du Barreau de New-York.

*Johannes Fritz* est administrateur depuis décembre 2002. Il est le représentant principal du Quandt Family Entity depuis juin 2000. De 1991 à juin 2000, il a été Président Directeur Général en charge de toutes les affaires financières de la famille Quandt et en assurait la gestion quotidienne. Il a rejoint le Quandt Family Entity en 1989. Avant cela il a passé cinq ans chez KPMG en charge des institutions financières et des sociétés industrielles. De 1982 à 1983, il a travaillé avec Bertelsmann AG, dans le domaine des ressources humaines, comme assistant d'un administrateur. M. Fritz a étudié à l'Université de Mannheim, où il a reçu un diplôme de Master and Doctor of Business Administration. Il a suivi un postgrade à l'école de commerce The Stern Business School (New York). M. Fritz est titulaire d'une licence de conseiller fiscal et d'expert comptable (CPA). Il est membre des conseils de surveillance de Solarwatt AG et de Drees & Sommer AG, est membre du Conseil régional de la Deutsche Bank ainsi que des conseils consultatifs de ING BHF-Bank and LRP Landesbank Rheinland-Pfalz.

*Kurt Hellström* est administrateur depuis le 27 avril 2004. M. Hellström est l'ancien Président Directeur Général d'Ericsson, le groupe leader en matière de télécommunications, où il a occupé plusieurs postes à responsabilité pendant près de vingt ans. Auparavant, M. Hellström a eu plusieurs fonctions commerciales au sein des sociétés Jugner Instrument and Standard Radio & Telephone. M. Hellström est titulaire d'un master de science en électrotechnologie. Il fait partie des conseils d'administration de Atlas Copco, Bharti Televentures Ltd, Spirent Ltd, Sim2Travel, Kineto Wireless Inc, VTI, Symsoft, FarEastTone et The Swedish Trade Council.

*Werner Karl Koepf* est administrateur depuis octobre 2003. M. Koepf occupe divers postes de Direction au sein de Marconi Corporation plc London UK en particulier les postes d'administrateur, de membre du Comité d'audit, des nominations, des rémunérations, et des opérations. M. Koepf est également Président du Conseil de surveillance et du Comité des nominations de Marconi Communications GmbH, ainsi que Président du Conseil de surveillance de Marconi Communications Holding GmbH. De 1993 à 2002, M. Koepf a occupé successivement les fonctions de Directeur Général des affaires générales du groupe Compaq Computer International GmbH, Directeur Général et responsable des activités d'exploitation de Compaq Europe, Moyen-Orient et Afrique (EMEA), et Président Directeur Général de Compaq Computer, EMEA. De 1989 à 1993, M. Koepf était Président du Conseil d'administration et Président Directeur Général de European Silicon Structures S.A. au Luxembourg. Précédemment, M. Koepf a occupé diverses fonctions dirigeantes au sein de Texas Instruments Inc., notamment les postes de Directeur Général de divers départements du groupe, après avoir été notamment en charge du marketing Europe au sein de Siemens AG. M. Koepf est titulaire d'un Master of Business Administration de l'Université de Munich, ainsi que d'un diplôme d'ingénieur en électricité avec mention du collège technique de St. Poelten en Autriche. M. Koepf est conseiller de la société Techno Venture Management GmbH, une société de capital-risque à Munich et Boston (Massachusetts). M. Koepf est consultant pour la société Invistion AG, société de capital-risque basée à Zug, Suisse. Il est également Président du Conseil d'administration de PXP Software AG en Autriche.

*Peter Kraljic* est administrateur depuis avril 2002. Jusqu'en juillet 2002, il était administrateur senior de McKinsey & Co. Inc. à New York. M. Kraljic a rejoint cette société en 1970 et a pris en charge, différents programmes de restructuration stratégique, organisationnelle et opérationnelle pour des sociétés industrielles basées en Allemagne, Autriche, France, Europe centrale ou de l'Est. De 1993 à 1998, M. Kraljic était Directeur Général de McKinsey en France. Avant de rejoindre McKinsey & Company, M. Kraljic a travaillé en tant que

chercheur à La Continentale Nucléaire, au Luxembourg et à l'Institut Welding de Ljubljana, en Slovénie. Il est titulaire d'un diplôme de métallurgie de l'Université de Ljubljana, en Slovénie, d'un doctorat de l'Université Technique de Hanovre, en Allemagne, et d'un Master of Business Administration de l'INSEAD, Fontainebleau, France. M. Kraljic est également membre du conseil de surveillance de l'association Wolfsburg AG, et de l'école de gestion IEDC Bled.

*Daniel Le Gal* est administrateur depuis avril 2002. Il est associé et Directeur Général de Finadvance. Il faisait partie des fondateurs de Gemplus en 1988, et en a été Directeur Général entre 1997 et 1999. Antérieurement, M. Le Gal a occupé différents postes de Direction dans les domaines de la vente, du marketing et du planning stratégique. Avant de fonder Gemplus, M. Le Gal a été Directeur marketing au sein du service de Télécommunications de Thomson Semiconductors, de 1982 à 1987. De 1975 à 1982, il a occupé divers postes au sein de France Telecom. M. Le Gal est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de Supélec, à Paris. M. Le Gal est également membre du Conseil d'administration de Tornado, T.O.D, Qualicontrol et S.E.A.

*John Ormerod* est administrateur de Gemplus depuis le 1<sup>er</sup> juin 2004. M. Ormerod était associé du cabinet international d'experts comptables Deloitte & Touche LLP, en Angleterre de 2002 à 2004 et membre de son Conseil Exécutif. Auparavant, M. Ormerod était associé d'Andersen. Il a été membre pendant deux ans du Conseil mondial attaché au Directeur Général et a été Responsable de la division Technologie, Média et Télécommunications (« TMT ») en Europe et membre du conseil exécutif de Global TMT. M. Ormerod était Président (de 1999 à 2000) du Conseil du Partenariat d'Andersen pour l'Angleterre et Associé responsable (de 2001 à 2002) d'Andersen en Angleterre. Diplômé d'Oxford, M. Ormerod est spécialisé dans les questions comptables et les services d'audit, et est comptable certifié. Il est membre du Conseil d'administration et Président du Comité d'audit de Transport for London. M. Ormerod est actuellement le Président de Walbrook Group Limited. Il est administrateur de BMS Associates Limited, trustee de Roundhouse Trust et membre du Conseil consultatif de la London Business School. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2005, M. Ormerod est administrateur sénior indépendant de Misys plc. et président du comité d'audit de cette société.

*William S. Price* est administrateur depuis février 2000. M. Price est co-fondateur de Texas Pacific Group en 1992. Auparavant, M. Price était Vice-Président, Directeur de la Stratégie et du Business Development au sein de la société General Electric Capital Corporation. De 1985 à 1991, M. Price était associé du cabinet Bain & Company et co-dirigeant du département Services Financiers. Avant 1985, M. Price était avocat spécialisé dans les opérations sur valeurs mobilières au sein du cabinet Gibson, Dunn & Crutcher LLP. M. Price est inscrit au Barreau de Californie. Il est diplômé de l'Université de droit de Boalt Hall à l'Université de Berkeley (1981) et est titulaire d'un diplôme avec mention (Phi Beta Kappa) de l'Université de Stanford (1978). M. Price est également administrateur de Bally International, British Vita, Cranium, DoveBid Inc., Grohe A.G. et IRMC.

#### **4.12.1.2. La direction de Gemplus au 31 décembre 2005**

Avec l'autorisation des actionnaires, le Conseil d'administration de Gemplus a délégué au Directeur Général la gestion journalière de Gemplus, comprenant le pouvoir d'agir au nom de Gemplus ainsi qu'un pouvoir de sous-délégation, excepté pour les affaires excédant 30 millions d'euros, qui doivent être autorisées par le Conseil d'administration. Cette délégation se heurte à la limite des pouvoirs réservés par la loi au Conseil d'administration et aux actionnaires.

Le 9 septembre 2002, M. Alex Mandl est devenu Directeur Général de Gemplus, en remplacement de M. Ronald Mackintosh.

Au mois de janvier 2004, M. Jacques Seneca a été nommé à la tête de la nouvelle Division Identité et Sécurité, M. Philippe Combes a été nommé à la tête de la Division Services Financiers, et M. Ernest Berger a été nommé Executive Vice President de l'Amérique du Nord. Le 1<sup>er</sup> juin 2004 M. Frans Spaargaren a été nommé Directeur Financier, en remplacement de M. Yves Guillaumot. Le 18 avril 2005, M. Martin Mc Court a été nommé Executive Vice President pour la région Asie.

La composition de la direction de la société à la date de la présente note d'information figure à la Section 2.1.5 ci-dessus.



Les principaux dirigeants du groupe (membres du « General Management Committee » ou « GemCom ») au 31 décembre 2005 sont :

| <u>Nom</u>        | <u>Age</u> | <u>Fonction</u>                                                                              | <u>Date d'entrée en fonction</u> |
|-------------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Alex Mandl        | 62         | Directeur Général                                                                            | septembre 2002                   |
| Ernest Berger     | 50         | Executive Vice President – Amérique du Nord                                                  | avril 2005                       |
| Philippe Combes   | 52         | Executive Vice President – Directeur des Opérations et de la Division Services Financiers    | février 2003                     |
| Philippe Duranton | 45         | Executive Vice President – Directeur des Ressources Humaines                                 | mai 2003                         |
| Stephen Juge      | 52         | Executive Vice President – Directeur Juridique                                               | novembre 2000                    |
| Martin Mc Court   | 43         | Executive Vice President – Asie                                                              | janvier 2004                     |
| Jacques Seneca    | 46         | Executive Vice President – Directeur du Développement et de la Division Identité et Sécurité | février 2003                     |
| Frans Spaargaren  | 49         | Executive Vice President – Directeur Financier                                               | juin 2004                        |
| Philippe Vallée   | 41         | Executive Vice President – Directeur de la division Télécommunications                       | février 2002                     |

*Ernest Berger* est *Executive Vice President* pour la région Amérique du Nord depuis janvier 2004. Il possède une expérience de 9 ans dans les services financiers des sociétés American Express et First USA, où il a occupé de nombreuses fonctions de management. Plus récemment, M. Berger était à la tête de Walker Digital, puis dirigeant de sa propre société de consulting. M. Berger est diplômé en sciences d'ingénierie mécanique de l'Université Columbia à New York et possède un Master of Business Administration de la Wharton School de l'Université de Pennsylvanie, à Philadelphie.

*Philippe Combes* a été nommé le 12 février 2003 *Executive Vice President* en charge des Opérations, il est également devenu responsable de la Division Services Financiers à compter du mois de janvier 2004 jusqu'en décembre 2005. Avant de rejoindre Gemplus, M. Combes dirigeait son propre cabinet de conseil en accompagnement des dirigeants. De 1998 à 2002 il était Directeur Général de Philips Displays en Hollande, le leader mondial des écrans pour la télévision grand public. De 1988 à 1998, M. Combes a occupé divers postes de Direction pour Thomson Multimédia à Hong Kong, en Chine, en Pologne et en France, dont le poste de Vice Président des Opérations. En 1975, il a intégré Schlumberger Industries, où il a exercé diverses responsabilités opérationnelles successivement en France, au Brésil et en Indonésie. M. Combes est diplômé en robotique et en électronique de l'Ecole National des Arts et Métiers (ENSAM).

*Philippe Duranton* est *Executive Vice President*, Directeur des Ressources Humaines depuis mai 2003. Avant de rejoindre le groupe Gemplus, il était chez Canal+, où il était Directeur des ressources humaines et Directeur Général adjoint en charge des affaires générales de la division Télévision et Film de Vivendi Universal de 1998 à 2002. Avant de rejoindre Canal+, il a passé neuf ans (1989-1998) au sein de Thales où il a occupé de nombreuses fonctions de management des ressources humaines dans les différentes branches du groupe. M. Duranton est diplômé de l'Institut d'Administration des Entreprises de Bordeaux (D.E.S.S. en Ressources humaines), et possède une maîtrise d'histoire.

*Stephen Juge* est *Executive Vice President*, Directeur Juridique depuis novembre 2000. De janvier à octobre 2000, M. Juge était Senior Vice President et Directeur Juridique de Walt Disney Europe. Entre avril 1996 et janvier 2000, M. Juge était Senior Vice President et Directeur Juridique Europe de la société Walt Disney Company S.A. (Europe). De novembre 1987 à mars 1996, M. Juge était Vice-Président et Directeur Juridique de Disneyland Paris (Euro Disney S.C.A.). De 1981 à 1987, M. Juge était avocat au sein du cabinet Coudert Frères à Paris. M. Juge est diplômé en droit de l'Université de Tulane. Titulaire d'une bourse de la fondation Marshall, il a étudié le droit comparé à l'Université d'Oxford. Il est en outre diplômé de l'Université de Louisiane.

*Martin Mc Court* est *Executive Vice President*, est responsable de la région Asie - Asie Pacifique, Chine, Japon et Corée inclus, depuis avril 2005. Il possède 20 ans d'expérience dans le secteur des télécommunications, notamment sur les marchés asiatiques. Il a occupé des postes de direction dans les domaines de la R&D, des Ventes et Marketing, des Opérations, de la Stratégie et des Fusions et Acquisitions. Il était il y a peu Vice President de l'entité Project Services chez Corning Cable. M. Mc Court possède un Master of Business Administration de l'INSEAD, est diplômé en système d'optique intégrée de l'Institut National Polytechnique de Grenoble. Il est également diplômé en ingénierie électronique de l'University College de Dublin.

*Jacques Seneca* est *Executive Vice President*, Directeur du Développement depuis janvier 2003, et responsable de la Division Identité et Sécurité depuis le mois de janvier 2004. Avant cette date, il était également Directeur de



GemVentures Services Unit. M. Seneca a rejoint Gemplus en 1989 en tant que chef de projet et il a occupé plusieurs postes de Direction comprenant celui de Directeur général des ventes et de la production en Allemagne, de Directeur général de la division Télécommunications et d'Executive Vice President du marketing et des technologies. M. Seneca est membre du Comité de Direction de Gemplus depuis 1990. Avant de rejoindre Gemplus, il a travaillé pour STMicroelectronics, où il a occupé plusieurs postes de Direction, dans les secteurs de la production puis du marketing. Jacques Seneca est diplômé de l'ENSAM et de l'IAE d'Aix en Provence en France.

*Frans Spaargaren* est *Executive Vice President*, Directeur Financier de Gemplus depuis juin 2004. Avant de rejoindre Gemplus, M. Spaargaren était Vice-Président Directeur de Philips International, et responsable des opérations de fusion de Philips avec LG Electronics. De mai 1998 à 2001, M. Spaargaren était Directeur Financier et Vice-Président Directeur de Philips Components. Auparavant il a occupé plusieurs postes au sein des directions générales et financières de Varta Batteries, et dernièrement, était membre du Conseil de Varta Portable Batteries. M. Spaargaren est titulaire d'un Diplôme en économie et comptabilité de l'Université d'Utrecht, ainsi que d'un diplôme universitaire en gestion financière. Il est également titulaire d'un Master en Business Administration du Henley Management College en Angleterre.

*Philippe Vallée* est *Executive Vice President*, Directeur de la Division Télécommunications depuis février 2002. Auparavant, il était Vice-Président marketing de la division Télécommunications de mai 2001 à février 2002. Avant cette date, il était Executive Vice President de Gemplus Technologie Asia à Singapour et a dirigé le département Marketing et Développement de Gemplus Asia Pacific. M. Vallée bénéficie de 14 ans d'expérience dans l'industrie de la carte à puce et a occupé différents postes d'encadrement dans le marketing, la gestion de produits et les ventes au sein de Gemplus. Avant de rejoindre Gemplus, M. Vallée occupait un poste de Directeur produit des premières générations de téléphones portables GSM pour Matra Communication (aujourd'hui le groupe Lagardère) en France. M. Vallée est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en électronique et télécommunications ainsi que d'une maîtrise en marketing de l'ESSEC.

#### **4.12.2. Conflit d'intérêt**

##### **4.12.2.1. Les administrateurs indépendants au 31 décembre 2005**

###### *L'indépendance des membres du conseil d'administration*

Le Conseil d'administration a déterminé qu'en date du 25 avril 2005, sur la base du droit applicable et des règles en matière de droit boursier, tous les membres du Conseil d'administration sont indépendants sauf deux d'entre eux. Afin de déterminer si un administrateur est indépendant le Conseil d'Administration évalue des facteurs tels que les fonctions de direction occupées au sein de Gemplus par le passé au moment de l'évaluation, les relations avec les principaux actionnaires ainsi que les recommandations du rapport Bouton sur le gouvernement d'entreprise, et des facteurs prévus par les réglementations de la SEC et du NASDAQ.

M. Alex Mandl, Directeur Général actuel n'est pas indépendant en raison de son rôle au sein de la direction, et M. Dominique Vignon n'est pas indépendant en raison de son contrat de travail avec Gemplus.

Conformément aux directives en matière de gouvernement d'entreprise de Gemplus, le conseil a déterminé que les administrateurs suivants sont des « administrateurs liés à un actionnaire » :

- M. David Bonderman est un Associé Principal de Texas Pacific Group,
- M. William S. Price III est Associé Principal de Texas Pacific Group,
- M. Geoffrey Fink est Associé de Texas Pacific Group, et
- M. Johannes Fritz est le Directeur Général du Quandt Family Entity.

###### *Conflits d'intérêts*

Le Conseil d'administration et son Comité d'audit sont particulièrement attentifs à la question des conflits d'intérêts des administrateurs. Le rapport du Conseil d'administration sur les conflits d'intérêts, conformément à l'article 57 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, a été dûment rédigé et mis à la disposition des actionnaires de Gemplus.

#### 4.12.2.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction

A la connaissance de Gemplus, il n'existe pas de conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard de Gemplus, de l'un des membres d'un organe d'administration et de direction, et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs éventuels.

Il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu desquels les personnes susvisées ont été sélectionnées en tant que membres du Conseil d'administration.

Il n'existe pas de restriction acceptée par ces personnes à la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital de Gemplus à l'exception des règles relatives à la prévention du délit d'initié.

### 4.13. REMUNERATION ET AVANTAGES VERSES AUX DIRIGEANTS

#### 4.13.1. Rémunération des dirigeants

Le montant global des rémunérations versées aux administrateurs et principaux dirigeants (y compris les rémunérations versées en 2006 relatives à des montants dus en 2005), pour l'ensemble des services rendus au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 s'élevait à € 11 954 milliers, dont € 8 970 milliers pour nos principaux dirigeants (à savoir les personnes qui étaient Vice-Présidents Exécutifs au cours de l'année 2005) et € 2 984 millier à nos administrateurs. De plus, un total de 7 870 000 options ont été accordées à nos dirigeants et administrateurs au cours de l'exercice 2005.

Le tableau suivant présente le montant individuel total (en milliers d'euros) des rémunérations brutes et avantages de toute nature versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 à chaque mandataire social de Gemplus, ainsi qu'une comparaison du total des rémunérations perçues au cours des 3 derniers exercices :

| Noms                  | Jetons de présence | Allocation présence comité | Salaire    | Avantage en nature | Bonus      | Total toutes rémunérations en 2005 | Total toutes rémunérations en 2004 | Total toutes rémunérations en 2003 |
|-----------------------|--------------------|----------------------------|------------|--------------------|------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| (en milliers d'euros) |                    |                            |            |                    |            |                                    |                                    |                                    |
| Michel Akkermans      | 50                 | —                          | —          | —                  | —          | 50                                 | 34                                 | n/a                                |
| David Bonderman       | 50                 | 1                          | —          | —                  | —          | 51                                 | 54                                 | n/a                                |
| Geoffrey Fink         | 50                 | 13                         | —          | —                  | —          | 63                                 | 50                                 | 10                                 |
| Johannes Fritz        | 50                 | 15                         | —          | —                  | —          | 65                                 | 62                                 | 48                                 |
| Kurt Hellström        | 50                 | —                          | —          | —                  | —          | 50                                 | 34                                 | n/a                                |
| Werner Koepf          | 50                 | 13                         | —          | —                  | —          | 63                                 | 65                                 | 10                                 |
| Peter Kraljic         | 50                 | 6                          | —          | —                  | —          | 56                                 | 51                                 | 40                                 |
| Daniel Le Gal         | 50                 | —                          | —          | —                  | —          | 50                                 | 51                                 | 40                                 |
| Alex Mandl            | —                  | —                          | 598        | 513                | 922        | 2 033                              | 2 298                              | 1 730                              |
| John Ormerod          | 50                 | 28                         | —          | —                  | —          | 78                                 | 44                                 | n/a                                |
| William S. Price III  | 50                 | 2                          | —          | —                  | —          | 52                                 | 65                                 | 50                                 |
| Dominique Vignon      | —                  | —                          | 373        | —                  | —          | 373                                | 373                                | 36                                 |
| <b>Total</b>          | <b>500</b>         | <b>78</b>                  | <b>971</b> | <b>513</b>         | <b>922</b> | <b>2 984</b>                       | <b>—</b>                           | <b>—</b>                           |

Lors de l'assemblée annuelle des actionnaires, qui s'est tenue le 27 avril 2004, les actionnaires ont approuvé les jetons de présence versés aux administrateurs pour un montant total de un million d'euros. Le 27 avril 2004, le Conseil d'administration de Gemplus a décidé que serait versée pour 2004 à chaque administrateur la somme de 50 000 euros par an, en contrepartie des services rendus en tant que membre du Conseil d'administration de Gemplus, plus 20 000 euros au Président du Comité d'audit, 10 000 euros aux Présidents de chacun des comités, plus 1 000 euros d'allocation de présence à chaque membre des comités du Conseil d'administration, pour chaque assemblée. M. Thierry Dassault a renoncé à sa rémunération pour 2004. Le 25 avril 2005 le Conseil d'administration a approuvé les mêmes principes de rémunération des administrateurs que ceux adoptés au mois d'avril 2004 sous réserve de l'approbation de l'enveloppe par les actionnaires. Lors de l'assemblée annuelle de actionnaires, qui s'est tenue le 26 avril 2005, les actionnaires ont confirmé à nouveau les principes de rémunérations des administrateurs, pour un montant n'excédant pas un million d'euros.

Aucun des administrateurs non-salariés ne bénéficie d'accord prévoyant des avantages particuliers en cas de fin de leur mandat.

Voir également Section 4.18.2.2 « Notes aux états financiers consolidés » – Note 38 « Transactions avec les parties liées – « Principaux dirigeants ».

#### **4.13.2. Options de souscription conférées aux mandataires sociaux**

Au cours de l'exercice 2005, aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée aux administrateurs de Gemplus.

Au cours de l'exercice 2005, aucune option de souscription d'actions n'a été exercée par un administrateur de la Société en fonction.

#### **4.13.3. Montant des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par Gemplus ou ses filiales aux fins de versements de pensions, de retraites ou d'autres avantages**

Le montant des sommes provisionnées ou constatées par Gemplus est égal à EUR 23 276.

### **4.14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

#### **4.14.1. Date d'expiration du mandats des membres du conseil d'administration**

Ces informations figurent à la Section 4.12.1.1 ci-dessus.

#### **4.14.2. Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de Gemplus**

Il n'existe pas de contrat de service liant les membres des organes d'administration à Gemplus ou à l'une quelconque de ses filiales, et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

#### **4.14.3. Informations sur les comités**

Notre Conseil d'administration compte quatre comités spécialisés facilitant le fonctionnement du Conseil d'administration et concourant à la prise de décisions et d'un sous comité : un Comité d'audit, un Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations, un Comité des rémunérations (comprenant un sous-comité de gestion des options sur actions), et un Comité de fusions-acquisitions et stratégie.

##### *Comité d'audit*

En 2005, le Comité d'audit était composé de M. John Ormerod (Président), M. Werner Koepf, M. Johannes Fritz et M. William Price qui a démissionné de son mandat de membre du Comité d'audit le 13 avril 2005, et que le Comité a décidé de ne pas remplacer.

Le Comité d'audit s'est réuni à huit reprises en 2005. Lors de sept réunions de celui-ci, tous les membres étaient présents (en personne ou par téléphone). Lors d'une réunion, trois membres parmi les quatre étaient présents.

Les activités du Comité sont régies par une charte spécifique. Ce comité revoit notamment nos états financiers et tout conflit d'intérêts potentiel avec un administrateur ou d'autres parties liées, et toutes autres activités requise par les lois et règlements applicables. En 2005, le Comité d'audit a notamment revu les états financiers consolidés de l'exercice 2004 et les comptes consolidés publiés dans les communiqués de presse en 2005, les jugements effectués en comptabilité au cours de chaque trimestre, les observations principales des auditeurs indépendants, les transactions avec des parties liées qui lui ont été présentées, les rapports relatifs à la mise en place de procédures internes visant à respecter les dispositions introduites par la loi Sarbanes-Oxley. Les principaux engagements hors bilan (et plus particulièrement les garanties et opérations de change) sont revus régulièrement par le Comité d'audit et le Directeur Financier.

Le Comité d'audit a tout pouvoir en ce qui concerne l'émission de recommandations relativement aux auditeurs indépendants de Gemplus, leur rémunération, leur choix et le contrôle de leur travail. En droit luxembourgeois, les auditeurs indépendants sont élus par l'Assemblée Générale des actionnaires de Gemplus ; par conséquent, les actionnaires nomment les réviseurs après recommandation faite par le Comité d'audit au Conseil d'administration. Le Comité d'audit n'a pas encore mis en place de procédure spécifique d'approbation préalable pour les services autres que les services d'audit autorisés et qui seraient proposés par nos auditeurs indépendants ; néanmoins chaque mission pour ces services doit être préalablement approuvée par le Comité d'audit (à l'exception des autorisations données au président du conseil du Comité d'approuver à l'avance les services d'audit et de non-audit que devrait fournir les auditeurs indépendants de Gemplus à condition qu'un compte rendu des ces services soit présenté au cours de la prochaine réunion du Comité).

### *Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations*

Depuis sa création le 26 juillet 2005, les membres du Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations sont M. Dominique Vignon (Président), M. David Bonderman, M. Johannes Fritz et M. Kurt Hellström.

Le Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations s'est réuni une fois en 2005. Tous les membres du Comité étaient présents (en personne ou par téléphone). Les activités du Comité sont régies par une charte spécifique. Ce Comité formule, recommande au conseil d'administration et vérifie la mise en place au sein de Gemplus de la structure du gouvernement d'entreprise ; il surveille et revoit tous les problèmes concernant d'éventuels conflits d'intérêt ; revoit au minimum une fois par an les règles du gouvernement d'entreprise qui s'applique dans Gemplus et recommande au conseil d'administration d'éventuelles modifications ; revoit et rapporte sur toutes les nouvelles situations relatives au gouvernement d'entreprise qui sont nécessaires, appropriées ou portées à son attention par le président du conseil d'administration ou le conseil d'administration ; recherche, sélectionne, évalue et recommande au conseil d'administration candidats qui sont qualifiés pour servir en qualité de directeur du conseil d'administration, ou président du conseil d'administration, ou directeur général de Gemplus ; recommande les travaux des comités du conseil d'administration, ainsi que la position de président de chaque comité, ce qui comprend le cas échéant l'évaluation de l'indépendance de chaque membre du conseil d'administration ; périodiquement revoit avec le conseil d'administration les procédures d'évaluation des activités du conseil d'administration dans le but d'identifier d'éventuels problèmes relatif à l'efficacité du fonctionnement du conseil d'administration, ses comités, ainsi que d'évaluer l'effectivité des membres du conseil d'administration ; évalue et recommande au conseil d'administration les candidats éventuels au poste de directeur général ; et recommande au conseil d'administration la rémunération initiale du directeur général.

En 2005, le Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations a revu la composition du conseil d'administration et a conclu qu'aucun changement ne serait nécessaire dans le futur immédiat. Le conseil a également discuté de plusieurs hypothèses relatives aux plans de successions des membres du comité exécutif et en a reporté au conseil d'administration.

### *Comité des rémunérations*

Début 2005, le Comité des rémunérations était composé de M. Dominique Vignon (Président), M. Geoffrey Fink et M. Werner Koepf. Le 26 juillet 2005 M. Kurt Hellström a été nommé membre de ce comité. Le 21 octobre 2005 M. Geoffrey Fink a remplacé M. Dominique Vignon comme président du comité des rémunérations. Le Comité des rémunérations s'est réuni à quatre reprises en 2005 et a pris unanimement trois décisions par écrit. A deux de ces réunions tous les membres du Comité étaient présent (en personne ou au téléphone). A deux de ces réunions trois membres sur les quatre étaient présents. Les activités du Comité des rémunérations sont régies par une charte spécifique. Ce comité approuve, notamment, la rémunération du Directeur Général et émet des recommandations concernant la rémunération de nos cadres supérieurs et administrateurs. Le Comité des rémunérations suit les règles suivantes : la partie variable de la rémunération des dirigeants peut aller de 50 % à 100 % du salaire selon les fonctions, et en général 50 % de cette prime est versée en fonction du résultat opérationnel du groupe et les 50 % restant dépendent de l'atteinte d'objectifs individuels par le dirigeant.

En 2005, le Comité de gestion des options de souscription d'actions, agissant en tant que sous-comité du Comité des rémunérations, était composé de M. Alex Mandl, M. Philippe Duranton, M. Frans Spaargaren et M. Stephen Juge. Les activités de ce comité sont régies par une charte spécifique. Le Comité de gestion des options de souscription d'actions a essentiellement pour rôle de conseiller le comité des rémunérations concernant les émissions d'options de souscription d'actions et les questions s'y rapportant, et d'accorder des options de souscription d'actions aux employés qui ne sont pas membres du comité exécutif. Les options de souscription d'actions sont généralement accordées aux dirigeants et à certains autres employés lorsqu'ils sont engagés, et les potentielles attributions supplémentaires sont soumises à une révision périodique en fonction des critères de performance collective et individuelle.

### *Comité de fusions-acquisitions et de stratégie*

Le 26 juillet 2005, le Comité de stratégie, qui était composé de M. Dominique Vignon (Président), du Dr. Peter Kraljic, de M. Daniel Le Gal, M. Alex Mandl et M. William S. Price III, a été remplacé par le comité de fusions-acquisitions et de stratégie. Le Comité de fusions-acquisitions et de stratégie s'est réuni six fois en 2005, tous les membres étant présents. Le rôle du Comité de fusions-acquisitions et de stratégie est de conseiller le conseil d'administration concernant la stratégie de Gemplus sur le long terme ainsi que sur les fusions-acquisitions pour lesquelles le Comité (en conformité avec les décisions du conseil d'administration) a le pouvoir d'approuver toutes transactions jusqu'à 30 millions d'euros et de déléguer au directeur général le pouvoir d'approuver toutes transactions jusqu'à 10 millions d'euros.

#### **4.14.4. Déclaration relative au gouvernement d'entreprise**

##### **4.14.4.1. Déclaration**

Gemplus est une société anonyme de droit luxembourgeois régie par le code civil luxembourgeois, la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée et les principes généraux du droit luxembourgeois.

Gemplus respecte, en matière de gouvernement d'entreprise, les dispositions légales luxembourgeoises applicables à Gemplus.

##### **4.14.4.2. Procédures de contrôle interne mises en place par Gemplus**

Pour les besoins de la présente section, le terme le terme « Gemplus » désigne Gemplus International S.A., ainsi que les entités juridiques (« Filiales ») pour lesquelles Gemplus International S.A. a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, ce qui s'accompagne généralement de la détention de la moitié au moins des droits de vote. L'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles sont pris en considération quand Gemplus apprécie si elle détient le contrôle d'une autre entité.

##### **Objectifs du contrôle interne**

Le système de contrôle interne, constitué d'un ensemble de directives et procédures, est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- réalisation des opérations de Gemplus, dans le respect des orientations et des politiques définies par le Conseil d'administration et la direction de Gemplus ;
- fiabilité et sincérité des informations comptables, financières et de gestion de Gemplus communiquées en interne ou en externe ;
- conformité des activités de Gemplus avec les lois et règlements qui lui sont applicables.

Un ensemble de règles d'organisation, de procédures et de dispositifs ou d'organes d'évaluation et de contrôle, contribuent au contrôle interne de Gemplus.

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreur ou de fraude, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système, il ne peut cependant garantir que ces risques sont totalement éliminés.

Les risques liés aux activités et au secteur industriel de Gemplus sont décrits dans le Document de Référence déposé chaque année par Gemplus auprès de l'AMF ainsi que dans le rapport annuel américain (« Form 20-F ») déposé aux Etats-Unis auprès de la Securities and Exchange Commission (« SEC »).

##### **Documents de référence du contrôle interne**

Gemplus a des processus relatifs aux procédures de contrôle interne. Ces règles (i) sont relatives à la tenue de registres qui reflètent de manière exacte et sincère les opérations et ventes concernant les actifs de Gemplus, (ii) fournissent l'assurance que les opérations sont dûment enregistrées de façon à permettre la préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement acceptés, (iii) permettent de s'assurer que les recettes et dépenses de Gemplus sont effectuées conformément aux autorisations de la direction de Gemplus, et (iv) fournissent l'assurance d'une prévention ou d'une détection à temps des éventuelles acquisitions, utilisations ou ventes non autorisées des actifs de Gemplus, qui pourraient avoir un impact significatif sur les états financiers.

Il existe un ensemble de documents servant de référence pour l'application des différentes règles de contrôle interne mises en place au sein de Gemplus :

- Le Code d'éthique, dont le but est notamment d'assurer : (i) une conduite honnête et déontologique, incluant ce qui concerne tout type de conflit d'intérêts entre les relations professionnelles et privées, (ii) des communications et rapports complets et exacts aux autorités publiques et de réglementation telles que l'AMF et la SEC et enfin (iii) la conformité avec l'ensemble de la législation, des règles et des réglementations en vigueur ;
- La Charte de gouvernement d'entreprise ou « Lignes directrices », entrée en vigueur au début de l'année 2004, qui précisent les critères d'indépendance des administrateurs ainsi que les règles de fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités ;



- Le « Gemplus Management Manual », qui décrit l'organisation des activités de Gemplus et de sa direction générale ;
- Les « Gemplus Business Management Manuals », qui détaillent d'autres processus internes et les interactivités entre différentes fonctions de Gemplus ;

L'ensemble des règles spécifiques établies selon le fonctionnement des départements, sections ou entités de Gemplus, y compris les règles comptables et financières, les règles du département juridique, les règles relatives aux achats, aux systèmes de gestion de l'information, les règles des départements communication et ressources humaines.

Les règles précitées sont accessibles par chaque employé via l'Intranet de Gemplus.

### ***Environnement de contrôle et acteurs privilégiés du contrôle interne***

Le Conseil d'administration de la société et ses comités

En 2005 le Conseil d'administration de Gemplus International S.A. a continué à se concentrer sur le renforcement de son rôle en matière de responsabilité et de surveillance, (voir ci-dessous Section 4.19.2.2 « Résumé des dispositions concernant les organes d'administration et de direction – Conseil d'administration »).

Ainsi que cela est décrit à la Section 4.14.3, le Conseil d'administration est aidé de trois comités.

#### *Les comités attachés à la direction de Gemplus*

Le fonctionnement et le rôle de chacun de ces comités sont décrits dans le « *Gemplus Management Manual* ». A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'organisation de Gemplus a été modifiée : les régions sont devenues des entités de reporting à part entière, avec trois régions séparées – Amérique, Asie et Europe Moyen-Orient Afrique (EMEA) – et les business units ont été regroupées dans le Centre Développement de Produit et Marketing dirigé par un CTO (« *Chief Technology Officer* »). L'ensemble des fonctions support (Ressources Humaines, Juridique, Finance, Stratégie et Communications) n'ont pas subi de modification. Cette nouvelle organisation est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006 après une période de transition au cours du dernier trimestre 2005.

#### Comité de Direction

Le Comité de Direction Général ou « General Management Committee » (« GemCom ») se compose du Directeur Général et des responsables respectifs des Business Units (Télécommunications, Services Financiers, Identité et Sécurité) et des responsables des départements Développement (qui inclut la recherche et le développement), Opérations, Finance, Ressources Humaines et Juridique et les Présidents en charge de l'Asie et de l'Amérique du Nord.

Ce Comité, entre autre, (i) partage la responsabilité de la stratégie et des opérations de Gemplus, (ii) revoit et valide les prévisions financières pour les trimestres à venir, le budget annuel et les objectifs, ainsi que la stratégie et le plan triennal, (iii) débat et prend collectivement les décisions clés de la direction, et (iv) prépare les rapports relatifs aux activités de Gemplus et destinés au Conseil d'administration de Gemplus International S.A. Il se réunit de manière hebdomadaire (par téléphone ou physiquement), et se réunit également pendant une journée entière chaque mois pour revoir les prévisions financières et une fois par trimestre pour la revue de la stratégie. Deux fois par an le Directeur Général, le Directeur Financier ainsi que les responsables de chaque Business Unit et des Opérations ainsi que le responsable de la stratégie font une revue de chaque région (Amérique du Nord, Asie, EMOA et Amérique Latine).

#### « Gemplus Management Forum »

Ce forum réunit les personnes reportant directement aux membres du GemCom, tout cadre désigné par les membres du GemCom ou par le Directeur Général. Son rôle est d'être tenu informé de la stratégie, des priorités et des objectifs de Gemplus, de travailler sur des sujets particuliers, de proposer un plan d'action pour Gemplus et de partager et capitaliser l'expérience au niveau de Gemplus. Ce forum travaille à mettre en œuvre la consistance et l'alignement de la direction de Gemplus en « cascade » les priorités et objectifs au sein de notre organisation. Ce comité se réunit deux fois par an : une fois au début du mois de janvier et une fois début septembre.

Le fonctionnement de l'ensemble de ces comités est mis en œuvre et suivi par un Directeur de la stratégie corporate.



### *Fonctions spécifiques*

#### Fonction audit opérationnel et audit interne

Depuis 2003, Gemplus a travaillé à l'établissement d'une fonction audit opérationnel qui a pour but d'améliorer la performance de Gemplus en permettant à la direction de mieux appréhender et gérer les risques liés à son activité. Cette fonction audit opérationnel a mis en place un processus d'amélioration continue par l'identification des risques, la conduite d'audits opérationnels sur des risques potentiels identifiés et le suivi des actions relatives à ces risques. Un programme annuel d'audit opérationnel est défini en fonction des principaux risques potentiels identifiés ainsi que d'autres sujets pouvant apparaître au cours de l'année. En raison de la mise en place du projet relatif à la loi Sarbanes-Oxley, il a été décidé de créer une fonction audit interne qui regroupe la fonction audit opérationnel. Cette fonction audit interne est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

#### Qualité et Environnement

Gemplus met en place des processus standardisés au niveau mondial afin d'améliorer ses performances au travers de programmes d'amélioration continue, des revues périodiques et des méthodologies correctives ou préventives. Ces mesures contribuent au succès de notre « Quality Management System », certifié sur la base de divers standards applicables tels que ISO 9001 v 2000, CQM et CMMi.

Les procédures et règles de sécurité de Gemplus sont revues périodiquement afin de maintenir un niveau de sécurité optimal. Tous les sites de Gemplus sont conformes aux règles de sécurité applicables aussi bien pour l'accès physique que logique, et sont certifiés par les principaux organes réglementaires tels que Visa et GSM Association.

Les programmes de certification tels que ISO 14001 ou OHSAS 18001 fournissent un contrôle des questions liées à l'environnement, la santé et la sécurité. En 2005, 90 % de nos usines étaient certifiées ISO 14001. L'usine de Singapour est certifiée OHSAS 18001 et l'usine située aux Etats-Unis est certifiée par un programme de sécurité de Pennsylvanie, le « Pennsylvania Safety Awards Scheme ». Des systèmes de santé et sécurité sont déployés dans d'autres usines et sont basés notamment sur la conformité avec les exigences légales, la prévention d'accidents au travers de l'analyse de la sécurité au travail, et la mise en place de comités de santé et sécurité comprenant entre autres des cadres et des représentants du personnel.

Gemplus a mis en place des projets et procédures spécifiques afin d'anticiper la Directive sur la réduction de substances dangereuses afin de permettre la conformité de ses cartes à puces et de ses produits lecteurs, ce qui permet à Gemplus d'être à même de fournir des produits conformes aux normes RoHS. En effet, selon des études externes, nos cartes à puces respectent les limites applicables, et un programme de migration a commencé en 2004; il permettra une mise en conformité avant le 1<sup>er</sup> juillet 2006.

#### Achats

Le département achats de Gemplus a élaboré des règles contenant les instructions qui forment le guide applicable au personnel qui participe au processus d'achat de biens et services par Gemplus. Les règles d'achat de Gemplus s'appliquent à certains biens et services qu'ils soient achetés, loués, qu'ils fassent l'objet de sous-traitance ou d'outsourcing, ainsi qu'à tous les fournisseurs de ces biens et services. Elles couvrent les différents stades de l'achat, de l'analyse des besoins à la mise en œuvre des obligations commerciales. Les principales étapes sont l'approvisionnement, la sélection, la formalisation du contrat et la gestion de la fourniture, tel que cela est amplement décrit dans le « Purchasing Business Management Manual » de Gemplus. Les procédures de contrôle interne de Gemplus ont été renforcées par la mise en place d'un processus « Purchase to Pay » permettant de mieux contrôler et gérer les dépenses de Gemplus.

#### Département communication et communication financière de Gemplus (communication interne et communication externe)

La direction de la communication de Gemplus a mis en place des règles à suivre pour la diffusion d'informations au sujet de Gemplus. Ces règles précisent que la diffusion à des tiers d'information financière majeure ne peut être effectuée que par les personnes suivantes : le Directeur Général, le Directeur Financier et le directeur des relations avec les investisseurs. Ces règles contiennent également le procédé à appliquer pour l'établissement de tout communiqué de presse (et qui requiert entre autre l'approbation expresse du Directeur Financier, du Directeur Juridique et de chaque responsable de secteur d'activité ou de région).

De plus Gemplus doit veiller à ce que l'information financière concernant Gemplus et sa stratégie soit diffusée dans le strict respect des règles de droit boursier luxembourgeois, français et américain en vue d'une diffusion

sincère et complète des informations aux différents marchés. Gemplus a notamment créé un département de communication financière et relations investisseurs, qui reporte à la direction financière et travaille en étroite collaboration avec la direction de la communication.

#### **Le Département juridique et la cellule assurance/risk management**

La direction juridique de Gemplus communique régulièrement à la direction générale et au Comité d'audit l'état des principaux litiges concernant Gemplus et les risques encourus, et fournit assistance et conseil quant à l'état de conformité des opérations de Gemplus avec les lois et règlements qui lui sont applicables. Le département juridique gère également les risques au travers de la préparation et de la négociation de la documentation juridique. De plus, en son sein a été créée une cellule de risk management qui analyse l'ensemble des risques afin d'être à même de déterminer les assurances devant être contractées et qui sont nécessaires à une bonne couverture des risques de Gemplus.

#### **Analyse des risques**

Le suivi permanent des procédures de contrôle s'inscrit dans le cadre des activités courantes de Gemplus et comprend des contrôles réguliers effectués par les membres de la direction de Gemplus.

Chaque année, Gemplus revoit ses procédures de contrôle interne relatives au reporting financier et à la communication financière en vue de l'enregistrement de certains documents avec les autorités de marché. Cette revue implique des membres des directions financière et juridique qui se réunissent à plusieurs reprises, procédant ainsi à l'analyse des procédures de contrôle interne de Gemplus concernant le reporting financier et questions y relatives, et développant le cadre nécessaire à l'examen spécifique de ces règles de contrôle interne par le Directeur Général et le Directeur Financier, y compris l'identification de toute question spécifique relative aux procédures de contrôle interne, en particulier celles qui peuvent potentiellement créer un risque relativement au reporting financier.

#### **Les activités de contrôle**

Les activités de contrôle peuvent se définir comme l'application des normes et procédures qui contribuent à la mise en œuvre des orientations de la direction générale.

Les activités de contrôle comprennent les règles, procédures et pratiques établies afin de permettre de (i) s'assurer de la véracité et de la fiabilité dans la comptabilisation et l'utilisation des données, (ii) s'assurer de l'application de l'ensemble des règles de Gemplus et des lois applicables, (iii) protéger ses ressources contre le gaspillage, la fraude et l'inefficacité, et (iv) évaluer le niveau de conformité de toutes les unités organisationnelles de Gemplus.

L'ensemble des cadres dirigeants de Gemplus applique les directives de la direction générale et des analyses des performances par rapport aux objectifs fixés sont régulièrement faites à tous les niveaux de management. De plus, un suivi des performances de chaque unité opérationnelle, des contacts informels permanents avec les responsables de ces dernières dans le cadre de revues de performances (budgets, résultats), la participation lorsque cela s'avère nécessaire aux réunions du GemCom, permettent à Gemplus de contrôler ses opérations.

#### **La détection de la fraude**

Gemplus continue de mettre en œuvre son processus de contrôle interne visant à renforcer la transparence au sein de Gemplus en permettant à tout salarié de signaler de façon confidentielle toute information, qui, selon un salarié, est susceptible d'être une menace pour les activités de Gemplus. Tout signalement est ensuite analysé par le Comité d'audit, le Directeur juridique ou un autre membre de la direction de Gemplus.

#### **La Gestion financière**

L'organisation de la fonction financière repose sur une direction financière dirigée par un Directeur Financier et sur deux types de services qui lui sont rattachés : (i) les divisions fonctionnelles centralisées (« Corporate Controllershship », Trésorerie, Service Fiscal, Communication Financière, Projets Financiers Stratégiques et « Finance Excellence Program », et (ii) les divisions financières relatives aux unités opérationnelles (Télécommunication, Services Financiers, Identité et Sécurité, Développement et Opérations).

Le département finance de Gemplus inclut différentes sections, et comprend ainsi un personnel dont la tâche est de fournir un support à Gemplus dans son ensemble. Entre autres, le département finance (y compris la division Trésorerie) analyse les principaux risques financiers de Gemplus, et notamment les taux d'intérêts et les risques de contrepartie liés au change et développe et met en place les stratégies nécessaires. Le département finance

coordonne le processus d'élaboration du budget et des prévisions et détermine les paramètres financiers et les estimations prévisionnelles sous-jacentes les plus importants. Le département finance fait en sorte de fournir des données comptables et financières fiables, notamment en déterminant la nature, la portée, le format et la fréquence du reporting financier concernant la gestion de Gemplus et de toutes ses divisions. De plus, le département finance fixe les principes de reporting financier pour Gemplus et l'ensemble de ses départements, y compris les principes et procédures comptables, les indicateurs de performance et les processus de consolidation. Enfin, la division fiscale du département finance développe et coordonne certaines stratégies nécessaires à la limitation des risques et à l'optimisation du traitement des impôts directs et indirects.

#### *Procédure de consolidation*

Gemplus dispose de règles relatives à la consolidation et la validation de ses données financières consolidées. Les données sont centralisées par un logiciel spécifique de consolidation. Les contrôleurs de Business Unit, les contrôleurs de région, le Corporate controller et le responsable de la consolidation partagent les points relevés et désignent une personne en charge de la résolution de ces points avant la fin de chaque trimestre. Ensuite tous les résultats financiers soumis par les Régions sont passés en revue et validés par les analystes corporate et les contrôleurs de Business Unit. Des analyses des données consolidées sont effectuées et approuvées par le responsable de la consolidation avant l'enregistrement. À chaque clôture, les contrôleurs de Business Unit, les contrôleurs de régions et les analystes corporate analysent les résultats finaux. Le Corporate controller passe également en revue les résultats finaux avant présentation au Directeur Financier, et communication ultérieure au Conseil d'administration et Comité d'audit.

En sus de ce processus de clôture, toutes les entités entièrement consolidées (aussi selon la méthode « equity investment » dès 2005) sont passées en revue au moins une fois par an localement par les responsables de la Corporate Finance (voir ci-après « Revue du bilan ») et des réunions du « Accounting Steering Committee » (ASC) sont programmées chaque mois pour établir et communiquer les nouvelles pratiques comptables.

#### *Reporting financier*

Chaque mois le Directeur Financier et les membres du GemCom reçoivent un état du compte de résultat, du bilan et de la trésorerie de Gemplus. Ils reçoivent en outre des états financiers prévisionnels sur une base trimestrielle.

#### *Reporting trésorerie*

Chaque mois est transmis au Président du Conseil d'administration de Gemplus International S.A., au Directeur Général et au Directeur Financier de Gemplus, un rapport qui détaille les informations clés liées à la trésorerie.

Chaque trimestre, le Comité d'audit reçoit une synthèse du rapport mensuel précité incluant un résumé des principales informations liées à la trésorerie ainsi que l'état détaillé des risques de contrepartie crédit liés aux placements de trésorerie et aux couvertures de change. Par ailleurs, sont transmis mensuellement au Directeur Financier des rapports détaillant les risques de contrepartie liés à nos clients, les impacts avérés et potentiels sur le compte de résultat et le besoin en fonds de roulement de Gemplus. Une analyse du besoin en fonds de roulement de Gemplus est fournie trimestriellement aux membres du GemCom. Enfin, la politique de couverture des risques de change est revue annuellement par le Comité d'audit.

#### *Systèmes de comptabilisation, d'information et de communication*

Les systèmes de comptabilisation, d'information et de communication identifient, reproduisent et échangent les données et l'information sous un format et dans des délais qui sont destinées à permettre au personnel de Gemplus de mener à bien leurs missions.

Les méthodes appliquées en comptabilité incluent des méthodes qui sont destinées à permettre l'identification, l'enregistrement, la consolidation, l'analyse, la classification, et le reporting des opérations de Gemplus. De plus, Gemplus est dotée de systèmes de communication destinés à permettre la transmission de l'information au sein de Gemplus et vers l'extérieur (les régulateurs de marché, les actionnaires, les clients).

En ce qui concerne les systèmes informatiques, Gemplus a mis en œuvre des technologies permettant la création et la tenue de registres exacts relatant ses transactions et opérations et ventes de ses biens. Ces systèmes permettent aussi la préparation des états financiers et permettent également de donner une certaine assurance concernant la prévention de toute fraude ou la détection d'une fraude à temps. Ces systèmes incluent des logiciels, qui couvrent les fonctions relatives à la production, la finance, et la logistique, et sont installés dans tous les sites importants de Gemplus. Gemplus a également mis en place des systèmes de traitement de l'information spécifiques relatifs à ses activités de production, qui aident son personnel à analyser et partager l'information

dans différents sites éloignés les uns des autres et de créer, prévoir et partager des rapports. Gemplus dispose de multiples autres systèmes informatiques de traitement des données. Gemplus dispose également d'un logiciel spécifique servant à la consolidation financière et comptable.

#### *Les systèmes de contrôle relatifs aux données comptables et financières*

La direction générale Gemplus revoit régulièrement la qualité de ses informations financières et de son reporting. Ces procédures incluent :

Revue du bilan (revues régulières du bilan de chaque filiale).

Tout au long de l'année, les membres de la division « Corporate Finance » se déplacent dans certaines entités entièrement consolidées (ce qui comprend les entités considérées selon la méthode « equity investment » dès 2005) de la société, et procèdent à l'analyse des états financiers préparés en vue de la consolidation. Ces revues incluent : (i) l'évaluation du respect des principes comptables de Gemplus et des principes comptables généralement acceptés (y compris l'image fidèle des états financiers) ; (ii) la transmission à la direction des informations relatives à la position financière des sites qui ont été analysés ; et (iii) l'établissement de plan d'action visant, si nécessaire, à corriger les déficiences, et (iv) la mise en place d'un système de traçabilité permettant de s'assurer que chaque action corrective, lorsqu'elle s'avère nécessaire, est menée à bien.

#### *Engagements hors-bilan*

La société s'est imposée comme règle de systématiquement chercher à inclure tous les passifs et engagements des Business Units, des régions ou entités, selon le cas, dans ses états financiers. Enfin Gemplus ne met pas en place de montages déconsolidants dans le but de leur transférer des actifs, passifs ou engagements hors bilan.

#### *Présentation des dépenses par fonctions dans le compte de résultat*

Gemplus s'assure que les coûts liés aux ventes, les frais liés à la recherche et développement, les frais de marketing et les frais généraux et administratifs sont présentés de manière distincte. C'est là l'un des objectifs du « Management Reporting Steering Committee » (Comité d'orientation du reporting interne) où l'ensemble des fonctions du département finance est représenté, et qui a pour responsabilité de développer, mettre à jour et mettre en œuvre les règles applicables au reporting interne et à la présentation du compte de résultat.

#### *Dépréciation des actifs à long terme*

La division Corporate Finance, ainsi que les financiers attachés à chaque unité opérationnelle, examinent, à la date de clôture, les événements ou modifications de circonstances susceptibles d'avoir conduit à une dépréciation des actifs à long terme, comprenant, notamment, les immobilisations corporelles, les licences et les frais de développement différés. Les provisions pour dépréciation sont constatées selon les règles appliquées par Gemplus.

#### *Règles d'approbation des dépenses d'investissement industriel*

Gemplus dispose de procédures et règles particulières pour l'approbation des dépenses d'investissement industriel. Au-delà d'un certain montant, l'approbation du Conseil d'administration de Gemplus International S.A. est obligatoire. Une présentation a lieu au cours de la revue concernant ces questions avec le Conseil d'administration. Cette présentation inclut une description de toutes les informations nécessaires, y compris les motivations de l'investissement, le planning du projet d'investissement, le risque qui y est attaché, l'opportunité et les conséquences, un business plan et une analyse.

#### *Auto-évaluation et contrôle*

L'auto-évaluation et le contrôle fournissent un aperçu de la performance des systèmes de contrôle de Gemplus. Il est fondamental pour toute direction de surveiller ses systèmes de contrôle de manière à être à même de déterminer si les opérations de leur société sont menées comme elles le doivent et s'ils s'adaptent aux changements lorsque cela est nécessaire. Cet aspect est contrôlé au sein de Gemplus au travers du processus d'évaluation conduit par le département des ressources humaines et au cours duquel la qualité et les objectifs du management sont évalués. En effet, en application des règles déterminées par le département des ressources humaines, chaque employé de Gemplus doit être évalué sur une base annuelle. L'envoi des formulaires d'évaluation par chaque manager est une condition d'octroi des éventuelles augmentations.

## *Certification dans le cadre de la loi Sarbanes-Oxley*

Dans le cadre du rapport annuel américain (Form 20-F) qui est déposé à la SEC et conformément aux nouvelles dispositions introduites par le « Sarbanes-Oxley Act of 2002 » dans la législation américaine, le Directeur Général et le Directeur Financier de Gemplus ont évalué, au 30 juin 2004, l'efficacité des contrôles et procédures relatifs aux informations publiées ou devant être publiées (« disclosure controls and procedures »).

Dans le cadre des dispositions introduites par la section 404 du Sarbanes-Oxley Act, Gemplus est en cours d'accomplissement d'une évaluation de ses procédures de contrôle interne liées à l'information financière. Par conséquent, Gemplus a déployé un programme d'analyse spécifique (le « Projet SOX »). Le programme a débuté en octobre 2004. Le Directeur Général et le Directeur Financier de Gemplus sont les deux sponsors du Projet SOX et supervisent à cet effet un comité de coordination exécutif composé de trois cadres dirigeants de Gemplus et de trois autres cadres. Sur une base journalière, le programme est dirigé par une personne qui y est entièrement dédiée, et en plus des efforts demandés aux employés de Gemplus, les services d'une société de consulting ont été retenus pour fournir l'appui nécessaire à l'exécution du programme.

## **4.15. SALARIES**

### **4.15.1. Evolution des effectifs**

Aux 31 décembre 2005, 2004 et 2003, les effectifs de Gemplus étaient respectivement de 6 347, 5 476, et 5 037 employés.

|                                            | Aux 31 décembre |              |              |
|--------------------------------------------|-----------------|--------------|--------------|
|                                            | 2005            | 2004         | 2003         |
| <b>Nombre d'employés</b>                   | <b>6 347</b>    | <b>5 476</b> | <b>5 037</b> |
| Secteur d'activité :                       |                 |              |              |
| Fabrication                                | 3 837           | 3 261        | 2 892        |
| Recherche et développement                 | 728             | 608          | 557          |
| Ventes et marketing                        | 837             | 705          | 694          |
| Services                                   | 242             | 286          | 277          |
| Fonctions générales et administratives     | 703             | 616          | 617          |
| Situation géographique :                   |                 |              |              |
| France                                     | 1 727           | 1 701        | 1 702        |
| Reste de l'Europe, Moyen-Orient et Afrique | 1 455           | 1 056        | 1 049        |
| Asie                                       | 1 682           | 1 673        | 1 603        |
| Amérique                                   | 1 483           | 1 046        | 683          |

Au second trimestre 2001, Gemplus mettait en œuvre le premier de ses trois plans de restructuration et de rationalisation. Le deuxième et le troisième plan furent annoncés, respectivement, aux premier et quatrième trimestre 2002. L'objectif premier des plans de restructuration et de rationalisation au niveau mondial était de réduire les coûts opérationnels en consolidant ou redimensionnant les sites opérationnels, c'est à dire les centres de production et les bureaux de vente. L'ensemble des actions liées aux plans de restructuration s'est achevé à la fin de l'année 2005, avec la fermeture des bureaux de ventes et de gestion administrative en Belgique (Zaventem) et aux Pays-Bas (Capelle).

Au mois de mai 2003, certains salariés de Gemplus S.A. en France (essentiellement issus de la production) ont entamé une grève d'environ une semaine. Gemplus estime que ses relations avec ses employés ont été stabilisées et améliorées depuis cette date. Le 15 mai 2003, Gemplus S.A. a conclu un accord avec certains syndicats représentant des membres du personnel en France, qui modifie et remplace un précédent accord datant du 15 avril 2003. Ce nouvel accord prévoit un volume de production minimum des unités industrielles de Gemplus S.A. situées à Gémenos et à La Ciotat en France, pour une période de trois ans. Cet accord prévoit également le maintien dans les secteurs de La Ciotat et de Gémenos, de certaines activités de vente et de commercialisation, de la recherche et développement, de l'introduction de nouveaux produits ainsi que des fonctions administratives liées. Le 1<sup>er</sup> février 2004, cet accord a été modifié afin de prévoir une plus grande flexibilité au niveau des méthodes de maintien de volume de production tout en continuant à élargir l'objectif de maintien du niveau d'emploi dans le secteur de la production, sur les sites de La Ciotat et de Gémenos. Ces contrats ont eu un effet très positif pour Gemplus. La productivité a nettement augmenté et l'absentéisme a été significativement réduit.

En vertu de la loi française, tous les employeurs français de plus de 20 salariés ont dû mettre en place la semaine de 35 heures de travail. En février 1999, Gemplus a conclu un accord pour mettre en place la semaine de travail de 35 heures requise par le droit français. Selon cet accord, les salariés peuvent travailler plus de 35 heures



certaines semaines mais en contrepartie, Gemplus doit réduire leurs heures de travail pendant d'autres semaines pour maintenir une moyenne annuelle de 35 heures par semaine. Cet accord a été modifié au début de l'année 2002. Selon l'accord modifié, le nombre d'heures à effectuer par semaine reste inchangé (les employés peuvent travailler 40 heures par semaine) mais les employés ont droit à 22 jours supplémentaires de congés payés par année, qui majoritairement doivent être pris à des dates imposées par la direction. Bien que la semaine de travail soit écourtée et que Gemplus n'ait pas réduit les salaires, cet accord lui donne plus de flexibilité en terme d'organisation du temps de travail. Gemplus considère que cette flexibilité accrue compense en partie la réduction des heures de travail et que la semaine de travail de 35 heures ne devrait pas avoir un effet défavorable important sur sa situation financière. Gemplus fait parfois appel au travail temporaire afin d'augmenter sa capacité de production à court terme, lorsque cela s'avère nécessaire. En 2005 Gemplus a employé peu de personnel auxiliaire équivalent à des personnes employées à plein temps.

#### 4.15.2. Participations et stock options

##### 4.15.2.1. Participation et options des administrateurs et dirigeants

###### 4.15.2.1.1. Participation dans le capital social des administrateurs et dirigeants

Au 31 mars 2006, les administrateurs et dirigeants de Gemplus détiennent des actions représentant 0,37 % du capital et 0,37 % des droits de vote de Gemplus réparties de la manière suivante :

| <u>Membre du Conseil<br/>d'administration et dirigeants</u> | <u>Pourcentage de<br/>détention du capital</u> | <u>Pourcentage de détention<br/>des droits de vote</u> |
|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Dominique Vignon                                            | 0                                              | 0                                                      |
| David Bonderman                                             | 0                                              | 0                                                      |
| Alex Mandl                                                  | 0,079 %                                        | 0,079 %                                                |
| Michel Akkermans                                            | 0,031 %                                        | 0,031 %                                                |
| Geoffrey Fink                                               | 0,005 %                                        | 0,005 %                                                |
| Johannes Fritz                                              | 0,01 %                                         | 0,01 %                                                 |
| Kurt Hellström                                              | 0                                              | 0                                                      |
| Werner K. Koepf                                             | 0,003 %                                        | 0,003 %                                                |
| Peter Kraljic                                               | 0                                              | 0                                                      |
| Daniel Le Gal<br>(détient 10 actions)                       | 0                                              | 0                                                      |
| John Ormerod                                                | 0,002 %                                        | 0,002 %                                                |
| Dirigeants                                                  | 0,25 %                                         | 0,25 %                                                 |
| <b>TOTAL</b>                                                | <b>0,37</b>                                    | <b>0,37</b>                                            |

###### 4.15.2.1.2. Options de souscription d'actions destinées aux administrateurs et aux cadres dirigeants

Le 10 novembre 2000, les actionnaires ont autorisé le Conseil d'administration à augmenter le capital social et à émettre de manière discrétionnaire jusqu'à 60 millions d'actions aux administrateurs et cadres dirigeants de Gemplus (filiales et sociétés affiliées) sous la forme d'options de souscription d'actions, et, excepté pour les administrateurs, sous la forme d'actions gratuites (voir Section 4.19.1.1 (iv) ci-dessous).

Le Conseil d'administration est ainsi autorisé à émettre de temps à autre et de manière discrétionnaire, des options de souscription d'actions et actions gratuites aux administrateurs et aux cadres dirigeants du groupe Gemplus sur une période de 5 ans à partir de la date de publication des résolutions des actionnaires conformément au droit luxembourgeois. Ces options de souscription d'actions sont attribuées et gérées par le Comité des rémunérations, et suivent les conditions prévues par le plan de souscription d'actions adopté le 10 décembre 2002 par le Comité des rémunérations (par délégation du Conseil d'administration de Gemplus). Ce plan contient des conditions similaires à celles prévues par le plan mentionné à la Section 4.15.2.3.1 ci-dessous, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le Comité des rémunérations.

Au 31 décembre 2005, 31 738 300 options de souscription émises dans ce cadre étaient en circulation.

Le 17 avril 2002, le Conseil d'administration de Gemplus a approuvé un plan selon lequel les cadres dirigeants de Gemplus se sont vus offrir la possibilité de renoncer ou d'annuler 0 %, 50 % ou 100 % des options qui leur avaient été attribuées entre juillet 2000 et le 31 décembre 2001 et de recevoir en contrepartie de nouvelles options. Ce programme a été lancé le 23 mai 2002. Le 5 juin 2002, 250 000 options ont été annulées conformément aux instructions des titulaires. Le 10 décembre 2002, 250 000 nouvelles options ont été attribuées dont 187 500 étaient encore en circulation le 31 décembre 2005. Le nouveau prix d'exercice était de 1,13 euros



correspondant au cours de bourse des actions de Gemplus à la date d'attribution des nouvelles options. Les nouvelles options attribuées sont exerçables sur une période de trois ans et demi aux conditions suivantes : 25 % est exerçable six mois après la date d'attribution, 25 % après un an et demi, 25 % après deux ans et demi et 25 % au bout de trois ans et demi.

Le 23 mai 2005, le Conseil d'administration de Gemplus a décidé de l'octroi d'options de souscription d'actions dans le cadre de l'autorisation donnée par nos actionnaires mentionnée ci-dessus. Dans le cadre de cette décision, le Conseil d'administration a décidé, pour l'année 2005, de l'attribution de 5 524 140 options, auxquelles sont applicables des conditions similaires à celles prévalant pour les plans existant, y compris les conditions d'acquisition.

Le Conseil d'administration de Gemplus a également décidé d'émettre 6 millions d'options de souscription d'actions aux dirigeants principaux, à l'exclusion du Directeur Général ; ces options, dont le prix d'exercice est égal à € 2, comportent des conditions d'acquisition des droits d'exercice intimement liées à la performance du prix de l'action de Gemplus en fonction des éléments suivants : les options seront acquises (i) à 100 % dès lors que le prix de l'action de Gemplus atteint la somme de € 4 pendant 90 jours consécutifs avant la fin du premier trimestre 2008, (ii) à 80 % si le prix de l'action de Gemplus atteint le montant de € 3,5 pendant 90 jours consécutifs avant la fin du premier trimestre 2008, (iii) à 40 % si le prix de l'action de Gemplus atteint le montant de € 3 pendant 90 jours consécutifs avant la fin du premier trimestre 2008, et (iv) aucune option ne sera acquise si le prix de l'action de Gemplus ne dépasse pas le montant de € 3 pendant 90 jours consécutifs avant la fin du premier trimestre 2008. Le Conseil a décidé de l'émission de ces différentes options de souscription d'actions, et a délégué au Comité des rémunérations et au Comité de gestion des options sur actions la mise en oeuvre de l'octroi de ces options.

*Options de souscription attribuées aux mandataires sociaux :*

|                      | Nombre d'options<br>attribuées et non<br>encore exercées au<br>31 décembre<br>2005 | Nombre<br>d'options<br>exerçables au<br>31 décembre<br>2005 | Nombre total<br>d'actions<br>pouvant être<br>souscrites | Date<br>d'expiration | Prix de<br>souscription<br>(en euro) |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------|--------------------------------------|
| David Bonderman      | 10 000                                                                             | 10 000                                                      | 10 000                                                  | 28/04/2013           | 0,96                                 |
| Alex Mandl           | 8 000 000                                                                          | 6 000 000                                                   | 8 000 000                                               | 28/08/2012           | 0,84                                 |
|                      | 4 000 000                                                                          | 3 000 000                                                   | 4 000 000                                               | 28/08/2012           | 2,25                                 |
| Dominique Vignon     | 1 000 000                                                                          | 750 000                                                     | 1 000 000                                               | 13/07/2012           | 1,424                                |
| Peter Kraljic        | 10 000                                                                             | 10 000                                                      | 10 000                                                  | 28/04/2013           | 0,96                                 |
| Daniel Le Gal        | 10 000                                                                             | 10 000                                                      | 10 000                                                  | 28/04/2013           | 0,96                                 |
| William S. Price III | 10 000                                                                             | 10 000                                                      | 10 000                                                  | 28/04/2013           | 0,96                                 |
| Johannes Fritz       | 10 000                                                                             | 10 000                                                      | 10 000                                                  | 28/04/2013           | 0,96                                 |

**4.15.2.2. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de Gemplus**

*4.15.2.2.1. Contrats d'intéressement et de participation*

En dehors des plans d'options de souscription d'actions, il n'existe au sein de Gemplus aucun régime d'intéressement du personnel. Lorsque la législation locale l'exige, des régimes d'intéressement sont mis en place au sein des filiales de Gemplus. Les schémas mis en place au niveau de Gemplus S.A. sont décrits ci-dessous.

*4.15.2.2.2. Accord de participation*

Les sociétés Gemplus S.A. et Gemplus Trading, (et, jusqu'à leur absorption par Gemplus S.A. en 2003, Gemplus Electronics, Gemplus Telematics, Gemplus Support, Gemplus Développement et Gemplus Europe Services) sont parties à un accord de participation de groupe pour une durée indéterminée qui s'est appliqué pour la première fois au titre de l'exercice clos le 31 décembre 1999. Lorsque les sociétés signataires de l'accord de participation réalisent un bénéfice supérieur à 5 % de leurs capitaux propres, elles distribuent à leurs salariés une réserve de participation calculée sur la base du résultat de l'année. Les sommes versées au titre de la participation sont affectées au plan d'épargne d'entreprise et bloquées pendant cinq ans. Aucun montant n'a été versé au titre de l'année 2005.

*4.15.2.2.3. Accord d'intéressement*

Un accord d'intéressement d'une durée de trois ans a été conclu entre les filiales françaises mentionnées ci-dessus et a été appliqué pour la première fois au titre de l'exercice clos le 31 décembre 1999. Les salariés bénéficiaires

ont la possibilité de toucher l'intéressement chaque année ou d'affecter tout ou partie de leur intéressement au plan d'épargne d'entreprise, lequel reste bloqué pendant cinq ans. Un nouvel accord d'intéressement a été conclu le 28 juin 2002 par les filiales françaises, pour une durée de trois ans et était applicable pour la première fois au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2002. Un nouvel accord d'intéressement a été conclu au mois de novembre 2005 par les filiales françaises, pour une durée de trois ans et sera applicable pour la première fois au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

#### *4.15.2.2.4. Plan d'épargne d'entreprise*

Un plan d'épargne d'entreprise de groupe (« PEG ») a été mis en place par les filiales françaises mentionnées ci-dessus. Les salariés des sociétés adhérentes peuvent souscrire au PEG sous réserve de respecter une ancienneté de 6 mois. Le PEG peut recevoir les sommes suivantes : versements volontaires, versement de la participation, versement de l'intéressement et abondement de l'entreprise.

#### *4.15.2.3. Plans d'options de souscription d'actions*

##### *4.15.2.3.1. Plan adopté le 27 juillet 2000*

Le 27 juillet 2000, un plan d'options de souscription d'actions a été adopté au bénéfice des salariés du groupe Gemplus (filiales et sociétés affiliées). La durée des options de souscription attribuées selon le plan est déterminée par la date d'attribution mais n'excède pas dix ans. Aucune option ne pourra être attribuée dans le cadre de ce plan après le 31 mai 2006 conformément à l'autorisation des actionnaires lors de l'assemblée extraordinaire du 29 avril 2003. Le plan d'options de souscription d'actions est géré par le Comité de gestion des options sur actions. Le Comité de gestion des options sur actions fixe la liste des bénéficiaires des options, le nombre d'actions qui peuvent être souscrites pour chaque option, le prix d'exercice, la période d'indisponibilité, ainsi que les conditions dans lesquelles les options peuvent être exercées.

A moins qu'il n'en soit décidé autrement par le Comité de gestion des options sur actions, le plan prévoit que la période d'acquisition des droits se réalise sur une période de 4 ans et que les options peuvent être exercées par quart à chaque date anniversaire de l'attribution des options. La durée des périodes d'exercice de ces options ou d'indisponibilité des actions provenant de l'exercice de ces options varie toutefois selon les bénéficiaires afin de tenir compte des exigences des législations locales applicables. Ainsi, en France, les actions résultant des options exercées ne peuvent pas être cédées avant l'expiration d'un délai de quatre ans à compter de cette attribution. Ces délais pourraient être modifiés en cas de changement des législations locales applicables.

Le plan prévoit que le prix d'exercice des options est égal à 100 % de la valeur de marché des actions de Gemplus à la date de l'attribution des options, sauf dérogation en application des législations locales applicables.

Au 31 décembre 2005, 30 590 503 options de souscription donnant droit de souscrire une action de Gemplus chacune étaient en circulation dans le cadre du plan adopté le 27 juillet 2000.

Le 17 avril 2002, le Conseil d'administration de Gemplus a approuvé un plan selon lequel les employés de Gemplus se sont vus offrir la possibilité de renoncer ou d'annuler 0 %, 50 % ou 100 % des options qui leur avaient été attribuées dans le cadre des plans adoptés entre juillet 2000 et le 31 décembre 2001, et de recevoir en contrepartie de nouvelles options émises à un nouveau prix d'exercice. Ce programme a été lancé le 23 mai 2002. Le 5 juin 2002, 16 856 162 options ont été annulées selon les instructions des bénéficiaires. Le 10 décembre 2002, 16 432 177 nouvelles options de souscription ont été attribuées à un prix d'exercice de 1,13 euros, correspondant au cours de bourse des actions de Gemplus à la date d'attribution des nouvelles options. En Grande-Bretagne, cette attribution a eu lieu le 22 juillet 2003 au prix d'exercice de 1,24 euros et concernait 351 907 options. Les employés ont ainsi pu bénéficier d'un régime fiscal favorable approuvé par l'*Inland Revenue*. Les nouvelles options attribuées selon ce plan sont exerçables sur une période de trois ans et demi aux conditions suivantes : 25 % est exerçable six mois après la date d'attribution, 25 % un an et demi après, 25 % deux ans et demi après la date d'attribution et 25 % au bout de trois ans et demi (selon certaines provisions spécifiques en application des législations locales). Sur les 17 034 084 options de souscription attribuées au total les 10 décembre 2002 et 22 juillet 2003, 11 012 039 options de souscription étaient en circulation au 31 décembre 2005.

Le tableau suivant présente l'information globale concernant (i) les attributions d'options aux dix salariés du groupe Gemplus qui ont reçu le plus d'options en 2005 et (ii) les exercices d'options de souscription d'actions Gemplus International S.A. et Gemplus S.A. par les dix salariés du groupe Gemplus qui, en exerçant leurs options, ont acquis le plus grand nombre d'actions en 2005 :

|                                                                                                                                                                                                   | <b>Nombre total<br/>d'options attribuées /<br/>d'actions souscrites ou<br/>achetées</b> | <b>Prix moyen pondéré<br/>des options<br/>attribuées / des<br/>actions souscrites ou<br/>achetées (en euros)</b> | <b>Plan</b>                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Options de souscription, consenties en 2005 aux 10 salariés ayant reçu le plus grand nombre d'options Gemplus International S.A.                                                                  | 6 700 000                                                                               | 1,99                                                                                                             | Plans adoptés le 10 novembre 2000 et le 30 juin 2005                                    |
| Exercices d'options de souscription d'actions Gemplus International S.A. par les dix salariés du groupe Gemplus qui, en exerçant leurs options, ont acquis le plus grand nombre d'actions en 2005 | 691 875                                                                                 | 1,36                                                                                                             | Plans adoptés le 27 juillet et le 10 novembre 2000 et plan Rollover du 10 décembre 2002 |
| Exercices d'options de souscription d'actions Gemplus S.A. par les dix salariés du groupe Gemplus qui, en exerçant leurs options, ont acquis le plus grand nombre d'actions en 2005               | 5 205                                                                                   | 1,56                                                                                                             | Plan adopté le 17 décembre 1997 et 22 juillet 1998                                      |

Le tableau ci-dessous décrit les options de souscription d'actions de Gemplus attribuées et non exercées au 31 décembre 2005 :

| Date d'assemblée                                             | 21 juin 2000                                                 |                                                              |                                                              |                                                              |                                                              |                                                              |                                                              |                                                              |                                                              |                                                              |                                                              |                                                              |                                                              |                                                              |                                                              |  |  |  |  |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--|--|--|--|
|                                                              | Plan du 27 juillet 2000                                      |                                                              |                                                              |                                                              |                                                              |                                                              |                                                              |                                                              |                                                              |                                                              |                                                              |                                                              |                                                              |                                                              |                                                              |  |  |  |  |
| Date d'attribution des options                               | 27/07/2000 <sup>(2)</sup>                                    | 08/12/2000 <sup>(1)</sup>                                    | 20/02/2001                                                   | 13/06/2001                                                   | 13/06/2001                                                   | 24/07/2001                                                   | 14/09/2001                                                   | 22/10/2001                                                   | 03/12/2001                                                   | 03/12/2001                                                   | 03/12/2001                                                   | 03/12/2001                                                   | 31/01/2002                                                   | 31/01/2002                                                   | 31/01/2002                                                   |  |  |  |  |
|                                                              | Options attribuées aux salariés                              | Options attribuées aux salariés                              | Options attribuées aux salariés                              | Options attribuées aux salariés                              | Options attribuées aux salariés                              | Options attribuées aux salariés                              | Options attribuées aux salariés                              | Options attribuées aux salariés                              | Options attribuées aux salariés                              | Options attribuées aux salariés                              | Options attribuées aux salariés                              | Options attribuées aux salariés                              | Options attribuées aux salariés                              | Options attribuées aux salariés                              | Options attribuées aux salariés                              |  |  |  |  |
| Nombre d'options attribuées                                  | 22 587 500                                                   | 18 303 869                                                   | 375 784                                                      | 1 515 558                                                    | 263 400                                                      | 85 000                                                       | 1 078 200                                                    | 139 380                                                      | 110 000                                                      | 50 000                                                       | 140 200                                                      | 552 100                                                      |                                                              |                                                              |                                                              |  |  |  |  |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites               | 22 587 500                                                   | 18 303 869                                                   | 375 784                                                      | 1 515 558                                                    | 263 400                                                      | 85 000                                                       | 1 078 200                                                    | 139 380                                                      | 110 000                                                      | 50 000                                                       | 140 200                                                      | 552 100                                                      |                                                              |                                                              |                                                              |  |  |  |  |
| Nombre de bénéficiaires                                      | 1 209                                                        | 4 615                                                        | 20                                                           | 433                                                          | 10                                                           | 4                                                            | 35                                                           | 8                                                            | 4                                                            | 1                                                            | 2                                                            | 17                                                           |                                                              |                                                              |                                                              |  |  |  |  |
| Point de départ d'exercice des options                       | 27/07/2001                                                   | 08/12/2001                                                   | 20/02/2002                                                   | 13/06/2002                                                   | 13/06/2002                                                   | 24/07/2002                                                   | 14/09/2001                                                   | 22/10/2001                                                   | 03/12/2002                                                   | 03/12/2002                                                   | 31/01/2003                                                   | 31/01/2003                                                   |                                                              |                                                              |                                                              |  |  |  |  |
| Date d'expiration                                            | 26/07/2010                                                   | 07/12/2010                                                   | 19/02/2011                                                   | 12/06/2011                                                   | 12/06/2011                                                   | 23/07/2011                                                   | 13/09/2011                                                   | 21/10/2011                                                   | 02/12/2011                                                   | 02/12/2011                                                   | 30/01/2012                                                   | 30/01/2012                                                   |                                                              |                                                              |                                                              |  |  |  |  |
| Prix de souscription par action (en euros)                   | 3,51                                                         | 6,00                                                         | 7,96                                                         | 3,79                                                         | 4,14                                                         | 2,80                                                         | 2,90                                                         | 2,87                                                         | 3,17                                                         | 3,18                                                         | 2,60                                                         | 2,68                                                         |                                                              |                                                              |                                                              |  |  |  |  |
| Modalité d'exercice                                          | Exercibles par quart à la date anniversaire de l'attribution | Exercibles par quart à la date anniversaire de l'attribution | Exercibles par quart à la date anniversaire de l'attribution | Exercibles par quart à la date anniversaire de l'attribution | Exercibles par quart à la date anniversaire de l'attribution | Exercibles par quart à la date anniversaire de l'attribution | Exercibles par quart à la date anniversaire de l'attribution | Exercibles par quart à la date anniversaire de l'attribution | Exercibles par quart à la date anniversaire de l'attribution | Exercibles par quart à la date anniversaire de l'attribution | Exercibles par quart à la date anniversaire de l'attribution | Exercibles par quart à la date anniversaire de l'attribution | Exercibles par quart à la date anniversaire de l'attribution | Exercibles par quart à la date anniversaire de l'attribution | Exercibles par quart à la date anniversaire de l'attribution |  |  |  |  |
| Nombre d'actions souscrites au cours de l'exercice 2005      | 0                                                            | 0                                                            | 0                                                            | 0                                                            | 0                                                            | 0                                                            | 0                                                            | 0                                                            | 0                                                            | 0                                                            | 0                                                            | 0                                                            | 0                                                            | 0                                                            | 0                                                            |  |  |  |  |
| Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2005              | 0                                                            | 0                                                            | 0                                                            | 0                                                            | 0                                                            | 0                                                            | 0                                                            | 0                                                            | 0                                                            | 0                                                            | 0                                                            | 0                                                            | 0                                                            | 0                                                            | 0                                                            |  |  |  |  |
| Options de souscription annulées au cours de l'exercice 2005 | 7 814                                                        | 208 092                                                      | 0                                                            | 8 825                                                        | 7 050                                                        | 0                                                            | 1 113                                                        | 36 720                                                       | 0                                                            | 0                                                            | 0                                                            | 0                                                            | 0                                                            | 0                                                            | 107 525                                                      |  |  |  |  |
| Options de souscription restantes                            | 5 483 500                                                    | 1 711 476                                                    | 0                                                            | 301 213                                                      | 4 650                                                        | 0                                                            | 376 400                                                      | 15 500                                                       | 35 000                                                       | 50 000                                                       | 74 200                                                       | 235 900                                                      |                                                              |                                                              |                                                              |  |  |  |  |

(1) 1 124 732 options attribuées à des salariés anglais ont du être annulées car leur attribution était soumise à l'autorisation de l'Inland Revenue. Elles ont été remplacées par 1 515 558 options attribuées le 13 juin 2001 à un prix d'exercice de 3,79 euros.

(2) 500 000 options à un prix d'exercice de 3,506 euros avaient été comptées par erreur en 2000 dans le plan du 27 juillet 2000. Ces options ont été reclassées dans le plan des options attribuées aux administrateurs et cadres dirigeants.

| Date d'attribution des options                               | Plan du 27 juillet 2000                                      |                                 |                                                              |                                 | Plan du 10 décembre 2002<br>(Rollover)                                                                 |                                 |                                                                                                        |                                 | Plan du 27 juillet 2000                                                                                |                                 |                                                              |                                 |                                                              |                                 |                                                              |                                 |                                                              |                                 |                                                              |                                 |                                                              |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------------|
|                                                              | 29/07/2002                                                   | Options attribuées aux salariés | 29/07/2002                                                   | Options attribuées aux salariés | 10/12/2002                                                                                             | Options attribuées aux salariés | 10/12/2002 <sup>(4)(5)</sup>                                                                           | Options attribuées aux salariés | 02/06/2003                                                                                             | Options attribuées aux salariés | 10/07/2003                                                   | Options attribuées aux salariés | 01/10/2003                                                   | Options attribuées aux salariés | 01/10/2003                                                   | Options attribuées aux salariés | 21/04/2004                                                   | Options attribuées aux salariés | 03/11/2004                                                   | Options attribuées aux salariés |                                                              |
| Nombre d'options attribuées                                  | 140 000                                                      |                                 | 165 000                                                      |                                 | 98 000                                                                                                 |                                 | 16 432 177                                                                                             |                                 | 351 907                                                                                                |                                 | 200 000                                                      |                                 | 6 485 000                                                    |                                 | 40 000                                                       |                                 | 4 975 000                                                    |                                 | 100 000                                                      |                                 | 550 000                                                      |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites               | 140 000                                                      |                                 | 165 000                                                      |                                 | 98 000                                                                                                 |                                 | 16 432 177                                                                                             |                                 | 351 907                                                                                                |                                 | 200 000                                                      |                                 | 6 485 000                                                    |                                 | 40 000                                                       |                                 | 4 975 000                                                    |                                 | 100 000                                                      |                                 | 550 000                                                      |
| Nombre de bénéficiaires                                      | 2                                                            |                                 | 5                                                            |                                 | 3                                                                                                      |                                 | 3 190                                                                                                  |                                 | 130                                                                                                    |                                 | 2                                                            |                                 | 139                                                          |                                 | 1                                                            |                                 | 114                                                          |                                 | 1                                                            |                                 | 5                                                            |
| Point de départ d'exercice des options                       | 29/07/2003                                                   |                                 | 29/07/2003                                                   |                                 | 10/12/2003                                                                                             |                                 | 10/06/2003                                                                                             |                                 | 22/01/2004                                                                                             |                                 | 10/07/2004                                                   |                                 | 01/10/2004                                                   |                                 | 01/10/2004                                                   |                                 | 01/10/2004                                                   |                                 | 21/04/2005                                                   |                                 | 03/11/2005                                                   |
| Date d'expiration                                            | 28/07/2012                                                   |                                 | 28/07/2012                                                   |                                 | 09/12/2012                                                                                             |                                 | 09/12/2012                                                                                             |                                 | 21/07/2012                                                                                             |                                 | 09/07/2013                                                   |                                 | 30/09/2013                                                   |                                 | 30/09/2013                                                   |                                 | 30/09/2013                                                   |                                 | 20/04/2014                                                   |                                 | 02/11/2014                                                   |
| Prix de souscription par action<br>(en euro)                 | 1,14                                                         |                                 | 1,28                                                         |                                 | 1,13                                                                                                   |                                 | 1,13                                                                                                   |                                 | 1,24                                                                                                   |                                 | 1,28                                                         |                                 | 1,52                                                         |                                 | 1,49                                                         |                                 | 1,46                                                         |                                 | 1,82                                                         |                                 | 1,66                                                         |
| Modalité d'exercice                                          | Exercibles par quart à la date anniversaire de l'attribution |                                 | Exercibles par quart à la date anniversaire de l'attribution |                                 | Exercibles par quart, 6 mois, 1 an et demi, 2 ans et demi et 3 ans et demi après la date d'attribution |                                 | Exercibles par quart, 6 mois, 1 an et demi, 2 ans et demi et 3 ans et demi après la date d'attribution |                                 | Exercibles par quart, 6 mois, 1 an et demi, 2 ans et demi et 3 ans et demi après la date d'attribution |                                 | Exercibles par quart à la date anniversaire de l'attribution |                                 | Exercibles par quart à la date anniversaire de l'attribution |                                 | Exercibles par quart à la date anniversaire de l'attribution |                                 | Exercibles par quart à la date anniversaire de l'attribution |                                 | Exercibles par quart à la date anniversaire de l'attribution |                                 | Exercibles par quart à la date anniversaire de l'attribution |
| Nombre d'actions souscrites au cours de l'exercice 2005      | 60 000                                                       |                                 | 22 750                                                       |                                 | 0                                                                                                      |                                 | 896 277                                                                                                |                                 | 1 349                                                                                                  |                                 | 0                                                            |                                 | 0                                                            |                                 | 0                                                            |                                 | 207 500                                                      |                                 | 0                                                            |                                 | 0                                                            |
| Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2005              | 60 000                                                       |                                 | 22 750                                                       |                                 | 0                                                                                                      |                                 | 1 149 321                                                                                              |                                 | 1 349                                                                                                  |                                 | 0                                                            |                                 | 0                                                            |                                 | 0                                                            |                                 | 207 500                                                      |                                 | 0                                                            |                                 | 0                                                            |
| Options de souscription annulées au cours de l'exercice 2005 | 0                                                            |                                 | 0                                                            |                                 | 5 000                                                                                                  |                                 | 986 179                                                                                                |                                 | 8 326                                                                                                  |                                 | 0                                                            |                                 | 248 750                                                      |                                 | 0                                                            |                                 | 486 875                                                      |                                 | 0                                                            |                                 | 0                                                            |
| Options de souscription restantes                            | 20 000                                                       |                                 | 113 250                                                      |                                 | 93 000                                                                                                 |                                 | 10 764 164                                                                                             |                                 | 247 785                                                                                                |                                 | 200 000                                                      |                                 | 6 116 250                                                    |                                 | 40 000                                                       |                                 | 4 038 125                                                    |                                 | 100 000                                                      |                                 | 550 000                                                      |

(4) Ces options de souscription ont été émises dans le cadre du plan de rollover. Voir Sections 4.15.2.1.2 et 4.15.2.3.1.

(5) 351 907 options attribuées à des salariés anglais ont du être annulées car leur attribution était soumise à l'autorisation de l'Inland Revenue. Elles ont été remplacées par 351 907 options attribuées le 22 juillet 2003 à un prix d'exercice de 1,24 euro.

Options attribuées aux mandataires sociaux et dirigeants<sup>(3)</sup> :

| Date d'assemblée                                                           | 21 juin 2000                                                |                                                             |                                                             |                                                             |                                                             |                                                             | 10 novembre 2000                                            |                                                             |                                                             |                                                             |                                                             |                                                                            | Plan du 10 décembre 2002 (Rollover)                                        |                                                                            |                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
|                                                                            | Plan du 27 juillet 2000                                     |                                                             |                                                             |                                                             |                                                             |                                                             | Plan du 10 novembre 2000                                    |                                                             |                                                             |                                                             |                                                             |                                                                            |                                                                            |                                                                            |                                                                            |
| Date d'attribution des options                                             | 27/07/2000 <sup>(2)</sup>                                   | 12/10/2000                                                  | 01/11/2000                                                  | 01/11/2000                                                  | 01/11/2000                                                  | 08/12/2000                                                  | 13/06/2001                                                  | 14/07/2002                                                  | 14/07/2002                                                  | 29/08/2002                                                  | 10/12/2002                                                  | Options attribuées aux administrateurs et cadres dirigeants <sup>(3)</sup> | Options attribuées aux administrateurs et cadres dirigeants <sup>(3)</sup> | Options attribuées aux administrateurs et cadres dirigeants <sup>(3)</sup> | Options attribuées aux administrateurs et cadres dirigeants <sup>(3)</sup> |
| Options attribuées aux administrateurs et cadres dirigeants <sup>(3)</sup> | 4 050 000                                                   | 1 500 000                                                   | 9 500 000                                                   | 9 500 000                                                   | 9 500 000                                                   | 1 500 000                                                   | 60 000                                                      | 1 000 000                                                   | 160 000                                                     | 8 000 000                                                   | 100 000                                                     | 250 000                                                                    | 250 000                                                                    | 250 000                                                                    | 250 000                                                                    |
| Nombre d'options attribuées                                                | 4 050 000                                                   | 1 500 000                                                   | 9 500 000                                                   | 9 500 000                                                   | 9 500 000                                                   | 1 500 000                                                   | 60 000                                                      | 1 000 000                                                   | 160 000                                                     | 8 000 000                                                   | 100 000                                                     | 250 000                                                                    | 250 000                                                                    | 250 000                                                                    | 250 000                                                                    |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites                             | 7                                                           | 1                                                           | 1                                                           | 1                                                           | 2                                                           | 2                                                           | 1                                                           | 1                                                           | 1                                                           | 1                                                           | 1                                                           | 1                                                                          | 1                                                                          | 1                                                                          | 1                                                                          |
| Nombre de bénéficiaires                                                    | 27/07/2001                                                  | 12/10/2001                                                  | 01/11/2001                                                  | 01/11/2001                                                  | 01/11/2001                                                  | 08/12/2001                                                  | 13/06/2002                                                  | 14/07/2003                                                  | 14/07/2002                                                  | 29/08/2003                                                  | 10/12/2003                                                  | 10/12/2003                                                                 | 10/12/2003                                                                 | 10/12/2003                                                                 | 10/12/2003                                                                 |
| Point de départ d'exercice des options                                     | 26/07/2010                                                  | 09/10/2012                                                  | 31/10/2010                                                  | 31/10/2010                                                  | 31/10/2010                                                  | 07/12/2010                                                  | 12/06/2011                                                  | 13/07/2012                                                  | 13/07/2012                                                  | 28/08/2012                                                  | 09/12/2012                                                  | 09/12/2012                                                                 | 09/12/2012                                                                 | 09/12/2012                                                                 | 09/12/2012                                                                 |
| Date d'expiration                                                          |                                                             |                                                             |                                                             |                                                             |                                                             |                                                             |                                                             |                                                             |                                                             |                                                             |                                                             |                                                                            |                                                                            |                                                                            |                                                                            |
| Prix de souscription par action (en euros)                                 | 3,51                                                        | 6,00                                                        | 6,00                                                        | 6,00                                                        | 4,80                                                        | 6,00                                                        | 3,79                                                        | 1,42                                                        | 1,31                                                        | 0,84                                                        | 2,25                                                        | 1,13                                                                       | 1,13                                                                       | 1,13                                                                       | 1,13                                                                       |
| Modalité d'exercice                                                        | Exercable par quart à la date anniversaire de l'attribution | Exercable par quart à la date anniversaire de l'attribution | Exercable par quart à la date anniversaire de l'attribution | Exercable par quart à la date anniversaire de l'attribution | Exercable par quart à la date anniversaire de l'attribution | Exercable par quart à la date anniversaire de l'attribution | Exercable par quart à la date anniversaire de l'attribution | Exercable par quart à la date anniversaire de l'attribution | Exercable par quart à la date anniversaire de l'attribution | Exercable par quart à la date anniversaire de l'attribution | Exercable par quart à la date anniversaire de l'attribution | Exercable par quart à la date anniversaire de l'attribution                | Exercable par quart à la date anniversaire de l'attribution                | Exercable par quart à la date anniversaire de l'attribution                | Exercable par quart à la date anniversaire de l'attribution                |
| Nombre d'actions souscrites au cours de l'exercice 2005                    | 0                                                           | 0                                                           | 0                                                           | 0                                                           | 0                                                           | 0                                                           | 0                                                           | 0                                                           | 160 000                                                     | 0                                                           | 0                                                           | 0                                                                          | 0                                                                          | 0                                                                          | 0                                                                          |
| Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2005                            | 0                                                           | 0                                                           | 0                                                           | 0                                                           | 0                                                           | 0                                                           | 0                                                           | 0                                                           | 160 000                                                     | 0                                                           | 0                                                           | 0                                                                          | 0                                                                          | 0                                                                          | 0                                                                          |
| Options de souscription annulées au cours de l'exercice 2005               | 362 500                                                     | 0                                                           | 0                                                           | 0                                                           | 0                                                           | 0                                                           | 0                                                           | 0                                                           | 0                                                           | 0                                                           | 0                                                           | 0                                                                          | 0                                                                          | 0                                                                          | 0                                                                          |
| Options de souscription restantes                                          | 750 000                                                     | 0                                                           | 0                                                           | 0                                                           | 0                                                           | 0                                                           | 0                                                           | 1 000 000                                                   | 0                                                           | 8 000 000                                                   | 4 000 000                                                   | 100 000                                                                    | 100 000                                                                    | 187 500                                                                    | 187 500                                                                    |

(2) 500 000 options à un prix d'exercice de 3,506 euros avaient été complétées par erreur en 2000 dans le plan du 27 juillet 2000. Ces options ont été reclassées dans le plan des options attribuées aux administrateurs et cadres dirigeants.

(3) A ce jour, ces options ont été attribuées à 132 personnes.

(4) Ces options de souscription ont été émises dans le cadre du plan de rollover. Voir Sections 4.15.2.1.2 et 4.15.2.3.1.



| Date d'attribution des options                                             | Plan du 10 décembre 2002                      |                                                             |                                                             |                                                             |                                                             |                                                             |                                                             |                                                             |                                                             |                                                                            | 2005 Plan de Réserve                                                       |                                                                            | Performance Plan 2005                                                      | 2005 Plan de Réserve                                                       |                                                                            | 2005 Plan de Réserve                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
|                                                                            | 29/04/2003                                    | 14/08/2003                                                  | 14/08/2003                                                  | 21/04/2004                                                  | 21/04/2004                                                  | 21/04/2004                                                  | 01/06/2004                                                  | 18/04/2005                                                  | 23/05/2005                                                  | Options attribuées aux administrateurs et cadres dirigeants <sup>(3)</sup> | Options attribuées aux administrateurs et cadres dirigeants <sup>(3)</sup> | Options attribuées aux administrateurs et cadres dirigeants <sup>(3)</sup> | Options attribuées aux administrateurs et cadres dirigeants <sup>(3)</sup> | Options attribuées aux administrateurs et cadres dirigeants <sup>(3)</sup> | Options attribuées aux administrateurs et cadres dirigeants <sup>(3)</sup> | Options attribuées aux administrateurs et cadres dirigeants <sup>(3)</sup> |
| Options attribuées aux administrateurs et cadres dirigeants <sup>(3)</sup> |                                               |                                                             |                                                             |                                                             |                                                             |                                                             |                                                             |                                                             |                                                             |                                                                            |                                                                            |                                                                            |                                                                            |                                                                            |                                                                            |                                                                            |
| Nombre d'options attribuées                                                | 100 000                                       | 2 230 000                                                   | 2 000 000                                                   | 150 000                                                     | 400 000                                                     | 400 000                                                     | 1 000 000                                                   | 1 000 000                                                   | 1 000 000                                                   | 1 470 000                                                                  | 400 000                                                                    | 1 470 000                                                                  | 6 000 000                                                                  | 4 054 140                                                                  | 39 000                                                                     | 400 000                                                                    |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites                             | 100 000                                       | 2 230 000                                                   | 2 000 000                                                   | 150 000                                                     | 400 000                                                     | 400 000                                                     | 1 000 000                                                   | 1 000 000                                                   | 1 000 000                                                   | 1 470 000                                                                  | 400 000                                                                    | 1 470 000                                                                  | 6 000 000                                                                  | 4 054 140                                                                  | 39 000                                                                     | 400 000                                                                    |
| Nombre de bénéficiaires                                                    | 10                                            | 7                                                           | 2                                                           | 1                                                           | 2                                                           | 2                                                           | 1                                                           | 1                                                           | 1                                                           | 7                                                                          | 1                                                                          | 7                                                                          | 8                                                                          | 69                                                                         | 1                                                                          | 2                                                                          |
| Point de départ d'exercice des options                                     | 27/04/2004                                    | 14/08/2004                                                  | 14/08/2004                                                  | 21/04/2005                                                  | 21/04/2005                                                  | 21/04/2005                                                  | 21/04/2005                                                  | 18/04/2006                                                  | 23/05/2006                                                  | 23/05/2006                                                                 | 18/04/2006                                                                 | 23/05/2006                                                                 | 31/03/2008                                                                 | 27/05/2006                                                                 | 25/08/2006                                                                 | 26/08/2006                                                                 |
| Date d'expiration                                                          | 28/04/2013                                    | 13/08/2013                                                  | 13/08/2013                                                  | 20/04/2014                                                  | 20/04/2014                                                  | 20/04/2014                                                  | 20/04/2014                                                  | 17/04/2015                                                  | 22/05/2015                                                  | 22/05/2015                                                                 | 17/04/2015                                                                 | 22/05/2015                                                                 | 22/05/2015                                                                 | 26/05/2015                                                                 | 24/08/2015                                                                 | 25/08/2015                                                                 |
| Prix de souscription par action (en euros)                                 | 0,96                                          | 1,23                                                        | 0,83                                                        | 1,82                                                        | 1,45                                                        | 1,82                                                        | 1,79                                                        | 1,58                                                        | 1,73                                                        | 1,82                                                                       | 1,58                                                                       | 1,73                                                                       | 2,00                                                                       | 1,77                                                                       | 1,99                                                                       | 2,02                                                                       |
| Modalité d'exercice                                                        | Exercable en totalité à compter du 29/04/2004 | Exercable par quart à la date anniversaire de l'attribution | Exercable par quart à la date anniversaire de l'attribution | Exercable par quart à la date anniversaire de l'attribution | Exercable par quart à la date anniversaire de l'attribution | Exercable par quart à la date anniversaire de l'attribution | Exercable par quart à la date anniversaire de l'attribution | Exercable par quart à la date anniversaire de l'attribution | Exercable par quart à la date anniversaire de l'attribution | Exercable par quart à la date anniversaire de l'attribution                | Exercable par quart à la date anniversaire de l'attribution                | Exercable par quart à la date anniversaire de l'attribution                | Exercable en fonction des performances du prix de l'action <sup>(*)</sup>  | Exercable par quart à la date anniversaire de l'attribution                | Exercable par quart à la date anniversaire de l'attribution                | Exercable par quart à la date anniversaire de l'attribution                |
| Nombre d'actions souscrites au cours de l'exercice 2005                    | 10 000                                        | 240 000                                                     | 0                                                           | 0                                                           | 0                                                           | 0                                                           | 0                                                           | 0                                                           | 0                                                           | 0                                                                          | 0                                                                          | 0                                                                          | 0                                                                          | 0                                                                          | 0                                                                          | 0                                                                          |
| Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2005                            | 10 000                                        | 240 000                                                     | 0                                                           | 0                                                           | 0                                                           | 0                                                           | 0                                                           | 0                                                           | 0                                                           | 0                                                                          | 0                                                                          | 0                                                                          | 0                                                                          | 0                                                                          | 0                                                                          | 0                                                                          |
| Options de souscription annulées au cours de l'exercice 2005               | 20 000                                        | 290 000                                                     | 0                                                           | 0                                                           | 0                                                           | 0                                                           | 0                                                           | 0                                                           | 0                                                           | 0                                                                          | 0                                                                          | 0                                                                          | 750 000                                                                    | 107 340                                                                    | 0                                                                          | 0                                                                          |
| Options de souscription restantes                                          | 50 000                                        | 1 700 000                                                   | 2 000 000                                                   | 150 000                                                     | 400 000                                                     | 400 000                                                     | 1 000 000                                                   | 1 000 000                                                   | 1 365 000                                                   | 1 05 000                                                                   | 400 000                                                                    | 1 365 000                                                                  | 5 250 000                                                                  | 3 946 800                                                                  | 39 000                                                                     | 400 000                                                                    |

(3) A ce jour, ces options ont été attribuées à 132 personnes.

(\*) le détail des modalités de l'exercice de ces options figurent à la section 4.15.2.1.2.

Au 31 décembre 2005, la dilution potentielle correspondant à l'émission de ces actions sur exercice des options en circulation est de 9,00 %

#### 4.15.2.3.2. Plans d'options de souscription d'actions de Gemplus S.A

Des plans d'options de souscription d'actions avaient auparavant été mis en place par Gemplus S.A. Le tableau ci-dessous récapitule les caractéristiques de ces plans au 31 décembre 2005 :

| <u>Date d'attribution</u>                                              | <u>31 décembre 1997</u>                                                                                       | <u>22 juillet 1998</u>                                                                                        | <u>17 décembre 1997</u>                           | <u>22 avril 1999</u>                                                                                          | <u>22 avril 1999</u>                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites                         | 187 000                                                                                                       |                                                                                                               | 400 000                                           | 550 000                                                                                                       |                                                                                                               |
| Nombre d'options attribuées <sup>(1)</sup>                             | 92 466                                                                                                        | 42 128                                                                                                        | 384 912                                           | 454 750                                                                                                       | 49 945                                                                                                        |
| Nombre d'options attribuées et non encore exercées au 31 décembre 2005 |                                                                                                               | 5 003 <sup>(4)</sup>                                                                                          | 57 034                                            | 250 633                                                                                                       | 11 275                                                                                                        |
| Nombre d'options exerçables au 31 décembre 2005                        |                                                                                                               | 0                                                                                                             | 57 034                                            | 250 633                                                                                                       | 11 275                                                                                                        |
| Nombre de bénéficiaires                                                | 84                                                                                                            | 29                                                                                                            | 229                                               | 395                                                                                                           | 91                                                                                                            |
| Nombre d'options exercées en 2005                                      | 5 278 <sup>(5)</sup>                                                                                          | 285                                                                                                           | 5 650                                             | 0                                                                                                             | 0                                                                                                             |
| Date d'expiration du plan                                              | 31 décembre 2004                                                                                              | 22 juillet 2005                                                                                               | 16 décembre 2007                                  | 21 avril 2009                                                                                                 | 21 avril 2009                                                                                                 |
| Prix de souscription unitaire (euros)                                  | 67,69                                                                                                         | 76,22                                                                                                         | 85,37                                             | 114,34                                                                                                        | 175,32 <sup>(2)</sup>                                                                                         |
| Modalités d'acquisition des droits                                     | Par tiers                                                                                                     | Par tiers                                                                                                     | 25 % par an à partir de l'attribution des options | Plan français : par tiers Autres pays : 25 % par an à partir de l'attribution des options                     | Plan français : par tiers Autres pays : 25 % par an à partir de l'attribution des options                     |
| Modalités d'exercice                                                   | En fonction des droits acquis sauf en France : deux ans à compter de l'attribution des options <sup>(3)</sup> | En fonction des droits acquis sauf en France : deux ans à compter de l'attribution des options <sup>(3)</sup> | Selon l'échéancier d'acquisition de ces droits    | En fonction des droits acquis sauf en France : deux ans à compter de l'attribution des options <sup>(3)</sup> | En fonction des droits acquis sauf en France : deux ans à compter de l'attribution des options <sup>(3)</sup> |
| Modalité de cession                                                    | Plan français : blocage de 5 ans à compter de l'attribution                                                   | Plan français : blocage de 5 ans à compter de l'attribution                                                   |                                                   | Plan français : blocage de 5 ans à compter de l'attribution                                                   | Plan français : blocage de 5 ans à compter de l'attribution                                                   |

(1) Les options non exercées sont perdues par le bénéficiaire initial et réattribuées à de nouveaux bénéficiaires dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée Générale extraordinaire ayant autorisé l'émission de ces options.

(2) A compter du 19 avril 2000.

(3) A compter de cette date, le bénéficiaire peut exercer 2/3 des options attribuées.

(4) Options exercées mais pas encore constatées dans l'augmentation de capital au 31 décembre 2005.

(5) Options exercées en 2004 mais constatées en 2005.

Si l'intégralité des options de souscription d'actions émises par Gemplus S.A. et non encore exercées au 31 décembre 2005 était exercée ou échangée contre des options de souscription d'actions de Gemplus, et si ces options échangées étaient exercées, et si la totalité des actions ainsi émises était apportée à Gemplus, les bénéficiaires posséderaient 16 197 250 actions de Gemplus.

Gemplus offre aux titulaires d'actions et d'options de souscription d'actions de Gemplus S.A. la possibilité d'apporter leurs actions de Gemplus S.A. (résultant le cas échéant de l'exercice de leurs options de souscription d'actions) à Gemplus en échange d'actions de Gemplus. De plus, certains salariés de Gemplus S.A. ont dans le passé choisi de recevoir des options de souscription d'actions de Gemplus en échange de leurs options de Gemplus S.A. Au 31 décembre 2005, 2 171 250 options résultant de cette conversion d'options de Gemplus S.A. en options de Gemplus étaient en circulation, ce nombre étant inclus dans le total de 16 197 250 actions ci-dessus mentionné.

Il est par ailleurs offert aux actionnaires d'apporter à Gemplus leurs actions de Gemplus S.A. et aux bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions de Gemplus S.A., selon le pays, soit d'apporter leur(s) action(s) de Gemplus S.A. à Gemplus après avoir exercé les options correspondantes, soit de recevoir des options de souscription d'actions de Gemplus en échange de leurs options de Gemplus S.A. Le rapport d'échange est de 50 nouvelles actions de Gemplus pour une action de Gemplus S.A. et/ou de 50 options de souscription d'actions de Gemplus en échange d'une option de Gemplus S.A. Si la totalité des actions de Gemplus S.A. était apportée à Gemplus et si la totalité des options de souscription ou d'achat d'actions de Gemplus S.A. était, selon le cas, soit exercée et les actions de Gemplus S.A. ainsi obtenues apportées à Gemplus, soit convertie par leurs titulaires en options de souscription d'actions de Gemplus et ces dernières exercées, ces opérations se traduiraient, au 31 décembre 2005 par une émission de 15 468 800 actions de Gemplus. Certains salariés de Gemplus S.A. ont choisi de recevoir des options de souscription d'actions de Gemplus en contrepartie de leurs options de Gemplus S.A. Au 31 décembre 2005, 2 171 250 options résultant de cette conversion d'options de Gemplus S.A. en options de Gemplus étaient en circulation.

#### 4.15.2.3.3. Impact des options de souscription et des bons de souscription sur le capital de Gemplus

L'impact des options de souscription et des bons de souscription d'actions sur le capital de Gemplus est au 31 décembre 2005 le suivant :

| Actionnaires                                           | Avant dilution              |                             | Actions à émettre en rémunération des apports d'actions Gemplus S.A. <sup>(2)</sup> | Autres actions à émettre        | Après dilution              |               |
|--------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------|---------------|
|                                                        | Nombre d'actions de Gemplus | %                           |                                                                                     |                                 | Nombre d'actions de Gemplus | %             |
| Daniel Le Gal                                          | 0                           | 0,00                        |                                                                                     | 3 369 600                       | 3 369 600                   | 0,47          |
| <b>Famille Quandt<sup>(1)</sup></b>                    | <b>115 508 200</b>          | <b>18,32</b>                |                                                                                     |                                 | <b>115 508 200</b>          | <b>16,25</b>  |
| TPG Giant LLC                                          | 76 074 300                  | 12,07                       |                                                                                     |                                 | 76 074 300                  | 10,70         |
| TPG Partners III LP                                    | 59 350 150                  | 9,41                        |                                                                                     |                                 | 59 350 150                  | 8,35          |
| T3 Partners                                            | 23 881 150                  | 3,79                        |                                                                                     |                                 | 23 881 150                  | 3,36          |
| <b>Total Texas Pacific Group</b>                       | <b>159 305 600</b>          | <b>25,27</b>                |                                                                                     |                                 | <b>159 305 600</b>          | <b>22,41</b>  |
| Brunei Investment Agency                               | 15 750 000                  | 2,50                        |                                                                                     |                                 | 15 750 000                  | 2,21          |
| Groupe Dassault <sup>(1)</sup>                         | 31 990 066                  | 5,07                        |                                                                                     |                                 | 31 990 066                  | 4,50          |
| Actions propres <sup>(4)</sup>                         | 761 465                     | 0,12                        | 181 250                                                                             |                                 |                             |               |
| Salariés et anciens salariés Public <sup>(1)</sup>     | 3 661 898                   | 0,58                        | 330 450                                                                             |                                 | 3 992 348                   | 0,56          |
|                                                        | 303 392 050                 | 48,14                       |                                                                                     |                                 | 303 392 050                 | 42,67         |
| Options de souscription de Gemplus S.A. <sup>(3)</sup> |                             |                             |                                                                                     | 12 827 650                      | 12 827 650                  | 1,80          |
| Options de souscription de Gemplus                     |                             |                             |                                                                                     | 62 328 803                      | 62 328 803                  | 8,77          |
| Bons de souscription d'actions Heidrick & Struggles    |                             |                             |                                                                                     | 2 561 973                       | 2 561 973                   | 0,36          |
| <b>Total</b>                                           | <b>630 369 279</b>          | <b>100,00<sup>(5)</sup></b> | <b>511 700<sup>(7)</sup></b>                                                        | <b>81 088 026<sup>(6)</sup></b> | <b>711 026 290</b>          | <b>100,00</b> |

(1) A la connaissance de Gemplus

(2) Actions de Gemplus S.A. non encore apportées à Gemplus au 31 décembre 2005 après multiplication par 50.

(3) Après multiplication par 50 du nombre d'actions résultant de l'exercice des options de souscription d'actions de Gemplus S.A. Certains salariés de Gemplus S.A. ont choisi de recevoir des options de souscription d'actions de Gemplus en échange de leurs options de Gemplus S.A. Au 31 décembre 2005, 2 171 250 options résultant de cette conversion d'options de Gemplus S.A. en options de Gemplus étaient en circulation, ce nombre étant compris dans le total de 12 827 650 actions ci-dessus mentionné. Au 31 décembre 2005, ces options en circulation, équivalentes à 16 197 250 actions de Gemplus, se répartissaient de la façon suivante :

- options correspondant à des actions de classe A de Gemplus S.A. (actions détenues par les fondateurs) : 3 369 600 actions,
- options correspondant à des actions de classe B de Gemplus S.A. (actions détenues par les investisseurs financiers) : 0 (zéro) actions, et
- options correspondant à des actions de classe C de Gemplus S.A. (actions détenues par les salariés) : 12 827 650 actions.

(4) Au 31 décembre 2005, Gemplus détenait 942 715 actions ordinaires en propres, comprenant 761 465 actions rachetées par Gemplus en application de son programme de rachat d'actions et 181 250 actions correspondant à 3 625 actions de Gemplus S.A. détenues en propre et restant à apporter à Gemplus.

- (5) Au 31 décembre 2005, les 511 700 actions Gemplus S.A. (après multiplication par 50) restant à apporter à Gemplus International S.A. se répartissaient de la façon suivante :
- actions de classe A (actions détenues par les fondateurs) : 0 action,
  - actions de classe B (actions détenues par les investisseurs financiers) : 0 (zéro) action, et
  - actions de classe C (actions détenues par les salariés) : 511 700 actions, dont 330 450 sont détenues par les salariés, et 181 250 sont détenues par Gemplus.
- La dilution potentielle correspondant à l'émission de ces actions est de 0,08 %.
- (6) La dilution potentielle correspondant à l'émission de ces actions est de 11,40 %.
- (7) Ce nombre inclut les actions Gemplus SA émises suite à l'exercice d'options de souscription d'actions Gemplus SA jusqu'au 31 décembre 2005, mais dont l'émission n'a pas encore été constatée par le Conseil d'Administration de Gemplus SA, étant précisé qu'une partie de ces actions (1 240 150) a été apportée à Gemplus International SA en échange d'actions de Gemplus International SA.

## 4.16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

### 4.16.1. Répartition du capital et des droits de vote

#### 4.16.1.1. Actionnariat de Gemplus au 25 avril 2006

Le tableau ci-dessous présente les détenteurs de plus de 2 % du capital au 25 avril 2006, date de la dernière Assemblée Générale ordinaire de Gemplus. Le capital souscrit à cette date est divisé en 631 630 771 actions nominatives sans valeur nominale.

| <u>Actionnaires détenant plus de 2 % du capital</u> | <u>Nombre d'actions</u> | <u>Pourcentage des actions détenues</u> |
|-----------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------------|
| Texas Pacific Group <sup>(1)</sup>                  | 159 305 600             | 25,22 %                                 |
| Famille Quandt <sup>(2)</sup>                       | 115 508 200             | 18,29 %                                 |
| Brunei Investment Agency                            | 7 750 000               | 1,23 %                                  |
| Nordea 1 SICAV                                      | 34 267 172              | 5,43 %                                  |
| Actions propres                                     | 761 465                 | 0,12 %                                  |
| Autres actionnaires nominatifs                      | 5 854 287               | 0,93 %                                  |
| Autre actionnaires au travers d'Euroclear           | 308 184 047             | 48,78 %                                 |
| Total                                               | <u>631 630 771</u>      | <u>100 %</u>                            |

- (1) Texas Pacific Group est un groupe de fonds d'investissement fondé par Messieurs David Bonderman, James G. Coulter et William S. Price III, et dont l'objet est de rechercher des opportunités d'investissements par le biais de divers moyens, et notamment de LBO (leverage buyouts), de recapitalisations, de joint ventures, de restructurations et d'investissements stratégiques dans des valeurs cotées. Messieurs Bonderman, Coulter et Price sont les actionnaires de l'associé gérant des fonds de Texas Pacific Group. Messieurs Bonderman, Coulter et Price renoncent chacun à la propriété des actions de Gemplus détenues par Texas Pacific Group. Messieurs Bonderman, Price et Fink sont également administrateurs de Gemplus.
- (2) M. Stefan Quandt a été membre du Conseil de surveillance de Gemplus S.A. de juillet 1999 à février 2000, et administrateur de Gemplus de février à novembre 2000. Le 2 mai 2002, la famille Quandt a réorganisé la répartition des actions de Gemplus. A cette date, 100 actions étaient détenues nominativement par Stefan Quandt et 100 actions nominativement par Johanna Quandt. Par ailleurs, 33 236 428 actions étaient détenues par Acton 1. Beteiligungs GmbH, 35 700 770 actions par Acton 2. Beteiligungs GmbH et 46 570 802 actions par Acton 3. Beteiligungs GmbH, toutes ces sociétés étant contrôlées par des membres de la famille Quandt.

A la date de la présente note d'information et à la connaissance de Gemplus, 760 506 actions sont autodétenues et/ou détenues par les sociétés qu'elle contrôle ou qu'elle est légalement présumée contrôler.

#### 4.16.1.2. Modification dans la répartition du capital de Gemplus

La répartition des détenteurs de plus de 2 % du capital de la société a évolué comme suit depuis le 31 décembre 2003 :

| Actionnaires                                        | 31 décembre 2003            |              |                                    | 31 décembre 2004            |              |                                    | 31 décembre 2005            |              |                                    |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------|--------------|------------------------------------|-----------------------------|--------------|------------------------------------|-----------------------------|--------------|------------------------------------|
|                                                     | Nombre d'actions de Gemplus | % du capital | % de droits de vote <sup>(2)</sup> | Nombre d'actions de Gemplus | % du capital | % de droits de vote <sup>(2)</sup> | Nombre d'actions de Gemplus | % du capital | % de droits de vote <sup>(2)</sup> |
| TPG Giant LLC                                       | 76 074 300                  | 12,59        | 12,62                              | 76 074 300                  | 12,52        | 12,55                              | 76 074 300                  | 12,07        | 12,08                              |
| TPG Partners III LP                                 | 59 350 150                  | 9,83         | 9,85                               | 59 350 150                  | 9,77         | 9,79                               | 59 350 150                  | 9,41         | 9,43                               |
| T3 Partners                                         | 23 881 150                  | 3,95         | 3,96                               | 23 881 150                  | 3,93         | 3,93                               | 23 881 150                  | 3,79         | 3,79                               |
| <b>Total Texas Pacific Group</b>                    | <b>159 305 600</b>          | <b>26,37</b> | <b>26,43</b>                       | <b>159 305 600</b>          | <b>26,22</b> | <b>26,27</b>                       | <b>159 305 600</b>          | <b>25,27</b> | <b>25,30</b>                       |
| <b>Famille Quandt<sup>(1)</sup></b>                 | <b>115 508 200</b>          | <b>19,12</b> | <b>19,16</b>                       | <b>115 508 200</b>          | <b>19,02</b> | <b>19,05</b>                       | <b>115 508 200</b>          | <b>18,32</b> | <b>18,35</b>                       |
| Brunei Investment Agency                            | 15 750 000                  | 2,61         | 2,61                               | 15 750 000                  | 2,59         | 2,60                               | 15 750 000                  | 2,50         | 2,50                               |
| Groupe Dassault <sup>(1)</sup>                      | 32 500 066                  | 5,38         | 5,40                               | 32 500 066                  | 5,35         | 5,36                               | 31 990 066                  | 5,07         | 5,08                               |
| General Electric Capital Corporation <sup>(3)</sup> | 24 093 311                  | 3,99         | 4,00                               | (3)                         | (3)          | (3)                                |                             |              |                                    |
| Actions propres                                     | 1 290 129                   | 0,21         | –                                  | 1 261 465                   | 0,21         | –                                  | 761 465                     | 0,12         |                                    |
| Salariés et anciens salariés                        | 3 565 707                   | 0,59         | 0,59                               | 3 597 422                   | 0,59         | 0,60                               | 3 661 898                   | 0,58         | 0,58                               |
| Public                                              | 252 004 983                 | 41,73        | 41,81                              | 279 659 250                 | 46,02        | 46,12                              | 303 392 050                 | 48,14        | 48,19                              |
| <b>Total autres actionnaires</b>                    | <b>329 204 196</b>          | <b>54,51</b> | <b>54,41</b>                       | <b>332 768 203</b>          | <b>54,76</b> | <b>54,68</b>                       | <b>355 555 479</b>          | <b>56,40</b> | <b>56,47</b>                       |
| <b>Total</b>                                        | <b>604 017 996</b>          | <b>100</b>   | <b>100</b>                         | <b>607 582 003</b>          | <b>100</b>   | <b>100</b>                         | <b>630 369 279</b>          | <b>100</b>   | <b>100</b>                         |

(1) A la connaissance de Gemplus.

(2) La différence entre le pourcentage de capital détenu et le pourcentage des droits de vote attribués à ce capital est due à l'existence d'actions propres.

(3) Le 28 septembre 2004, le groupe GE Capital a déclaré à Gemplus un franchissement de seuil à la baisse mettant en évidence qu'à cette date, ledit groupe ne détenait plus que 8 469 663 actions, soit 1,40 % du capital ou 1,40 % des droits de vote.

A la connaissance de Gemplus, au 31 décembre 2005, il n'existait pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert plus de 2 % du capital ou des droits de vote. Le 2 février 2006, Gemplus a reçu une notification par laquelle Nordea 1 SICAV l'informait détenir 34 267 172 actions, représentant alors 5,4 % des actions et droits de vote de Gemplus.

Au 28 février 2006, Gemplus avait 156 actionnaires inscrits au nominatif dans le registre des actionnaires, auxquels il convient d'ajouter l'ensemble des actions détenues en Euroclear qui apparaissent globalement sur un poste nominatif au nom d'Euroclear dans le registre d'actionnaires de Gemplus. Au 28 février 2006, notre capital était représenté par 449 387 773 actions détenues au travers d'Euroclear et 180 981 506 actions inscrites en nom dans le registre de la société.

Gemplus a ordonné une liste TPI (« Titres au Porteur Identifiés ») auprès d'Euroclear France afin d'identifier l'ensemble des actionnaires au porteur chez tous les intermédiaires financiers détenant des actions au travers d'Euroclear au 22 mars 2006.

A la connaissance de Gemplus, au 31 décembre 2005, les administrateurs et les membres des organes de direction détenant ou étaient les bénéficiaires de 0,28 % des actions de Gemplus. Ce total n'inclut pas les actions détenues par le groupe Texas Pacific Group et par la famille Quandt. Au 28 février 2006, Gemplus estime que les salariés et anciens salariés (y compris les actions éventuellement détenues par les administrateurs salariés ou des membres salariés des organes de la direction) de Gemplus détenant en nominatif des actions représentant 0,58 % du capital de Gemplus.

Au 28 février 2006, 0,21 % d'actions au nominatif étaient détenues par des résidents français. Nous ne pouvons pas savoir quel est le pourcentage de résidents français pour les actions détenues en Euroclear.

Il n'existe pas d'actionnaires luxembourgeois identifiés dans le registre des actionnaires nominatifs de Gemplus ; néanmoins, le TPI ordonné le 22 mars 2006 montre qu'au 22 mars 2006, 4,20 % des actions de Gemplus étaient détenues par des institutions financières basées au Luxembourg.

#### **4.16.2. Droits de vote différent**

Les actionnaires de Gemplus ne disposent pas de droit de vote différent.

#### **4.16.3. Contrôle**

Aucune personne physique ou morale ne détient, seule ou de concert, le contrôle de Gemplus. A la connaissance de Gemplus, il n'y a pas d'action de concert entre ses actionnaires.

#### **4.16.4. Accord relatif au changement de contrôle**

##### ***4.16.4.1. Accord de rapprochement entre Gemplus et Axalto***

Le 6 décembre 2005, Gemplus (et ses principaux actionnaires : Texas Pacific Group et la famille Quandt) et Axalto Holding N.V. ont signé un accord de rapprochement définissant les conditions d'une fusion entre égaux entre Gemplus et Axalto Holding N.V. afin de créer Gemalto N.V. (nouveau nom d'Axalto Holding N.V. à l'issue du Rapprochement) sous réserve de la réalisation de certaines conditions comprenant notamment l'obtention de l'accord des autorités de la concurrence et autres autorités de réglementation, en vue de créer un leader mondial de la sécurité numérique.

Le rapprochement proposé a reçu l'approbation des actionnaires d'Axalto Holding N.V. et de Gemplus, respectivement le 31 janvier 2006 et le 28 février 2006, et est actuellement soumis à l'accord des autorités de la concurrence et autres autorités de réglementation.

##### ***Conditions et modalités de l'opération***

L'Accord prévoit un déroulement de l'opération en deux temps :

- TPG et les Entités de la Famille Quandt apportent leurs actions Gemplus sur la base d'une parité d'échange de 2 actions Gemalto pour 25 actions Gemplus. Parallèlement, Gemplus procède à une distribution de 0,26 euro par action à l'ensemble de ses actionnaires, y compris Texas Pacific Group et la famille Quandt. La réalisation de l'apport et de la distribution est conditionnée à l'accord des autorités de la concurrence et autres autorités de réglementation et à certaines autres conditions contractuelles d'usage. Les actionnaires de Gemplus ont approuvé le 28 février 2006 la distribution de réserves (prime d'émission) d'un montant de € 0,26 par action, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive relative à la réalisation du projet de rapprochement avec Gemalto (l'avis de dépôt de l'AMF de l'offre publique d'échange de Gemalto) ;
- une fois l'apport des titres des deux principaux actionnaires de Gemplus réalisé, Gemalto lance une offre publique d'échange sur les actions de Gemplus sur la base de la même parité d'échange de 2 actions Gemalto pour 25 actions de Gemplus.

##### ***Une fusion équilibrée entre égaux***

Alex Mandl, Président & CEO de Gemplus deviendra Executive Chairman et Olivier Piou, CEO d'Axalto deviendra CEO de Gemalto. Alex Mandl et Olivier Piou constitueront ensemble le bureau du président (« Office of the Chairman ») qui aura la responsabilité de l'intégration, des fusions-acquisitions, de la stratégie, du budget et des 30 premiers cadres dirigeants. Frans Spaargaren deviendra Chief Administrative Officer en charge de l'intégration, des achats, de la chaîne d'approvisionnement et des systèmes d'information. Charles Desmartis deviendra Chief Financial Officer de Gemalto. Tous deux reporteront à Olivier Piou.

Le conseil d'administration de la nouvelle entité sera composé de 11 membres dont 5 issus du conseil d'administration d'Axalto, 5 proposés par le conseil d'administration de Gemplus, et un onzième administrateur indépendant conjointement nommé.

Pour de plus amples informations, il convient également de se rapporter à la Section 2.1.1 de la présente note.

#### **4.17. OPERATION AVEC DES APPARENTES**

##### **4.17.1. Modalités d'approbation des conventions réglementées**

La notion de convention réglementée telle qu'elle existe en droit français n'existe pas en droit luxembourgeois, qui ne prévoit pas de disposition similaire à ce sujet.

En revanche, conformément à l'article 57 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tout administrateur qui a un intérêt dans une opération soumise à approbation du Conseil



d'administration étant en conflit avec l'intérêt de Gemplus doit en informer le Conseil d'administration, et ne peut prendre part à la délibération et au vote de celle-ci par le Conseil d'administration.

Voir Section 4.18.2.2 – « Notes aux états financiers consolidés » – Note 38 « Transactions avec les parties liées ».

#### **4.18. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

##### **4.18.1. Rapports des auditeurs**

###### ***4.18.1.1. Rapport des auditeurs sur l'exercice clos au 31 décembre 2005***

Aux Actionnaires et aux Administrateurs de Gemplus International S.A.

Nous avons audité le bilan consolidé ci-joint de Gemplus International S.A. et de ses filiales (le "Groupe") au 31 décembre 2005, ainsi que le compte de résultat consolidé, le tableau de flux de trésorerie consolidé et le tableau de variation des capitaux propres consolidés afférents à cet exercice. Les états financiers consolidés relèvent de la responsabilité de la Direction de la Société. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés, sur la base de nos travaux d'audit.

Nos diligences ont été effectuées conformément aux normes d'audit internationales (International Standards on Auditing – ISA). Ces normes requièrent que nos travaux d'audit soient planifiés et exécutés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner sur base de sondages, les éléments probants justifiant les montants et informations contenus dans les états financiers consolidés. Il consiste également à apprécier les principes et méthodes comptables suivis et les estimations significatives retenues par la Direction de la Société pour l'arrêté des états financiers consolidés, ainsi qu'à effectuer une revue de leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos diligences forment une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent une image fidèle, dans tous leurs aspects significatifs, de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2005, ainsi que des résultats des activités et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel de normes internationales d'informations financières (International Financial Reporting Standards – IFRS) tel qu'adopté dans l'Union européenne.

PricewaterhouseCoopers

Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg  
Le 6 mars 2006

###### ***4.18.1.2. Rapport des auditeurs sur l'exercice clos au 31 décembre 2004***

Aux Actionnaires et aux Administrateurs de Gemplus International SA.

Nous avons audité le bilan consolidé ci-joint de Gemplus International SA et de ses filiales (le "Groupe") au 31 décembre 2004, ainsi que le compte de résultat consolidé, le tableau de flux de trésorerie consolidé et le tableau de variation des capitaux propres consolidés afférents à cet exercice. Les états financiers consolidés relèvent de la responsabilité de la Direction de la Société. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés, sur la base de nos travaux d'audit.

Nos diligences ont été effectuées conformément aux normes d'audit internationales (International Standards on Auditing – ISA). Ces normes requièrent que nos travaux d'audit soient planifiés et exécutés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner sur base de sondages, les éléments probants justifiant les montants et informations contenus dans les états financiers consolidés. Il consiste également à apprécier les principes et méthodes comptables suivis et les estimations significatives retenues par la Direction de la Société pour l'arrêté des états financiers consolidés, ainsi qu'à effectuer une revue de leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos diligences forment une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent une image fidèle, dans tous leurs aspects significatifs, de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2004, ainsi que des résultats des activités et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards – IFRS).

PricewaterhouseCoopers

Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg  
Le 11 mars 2005

#### ***4.18.1.3. Rapport des auditeurs sur l'exercice clos au 31 décembre 2003***

Aux Actionnaires et aux Administrateurs de Gemplus International SA.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints, comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et le tableau de variation des capitaux propres, donnent une image fidèle, dans tous leurs aspects significatifs, de la situation financière de Gemplus International S.A. et de ses filiales aux 31 décembre 2003, 2002 et 2001, ainsi que des résultats et flux de trésorerie pour les trois exercices clos les 31 décembre 2003, 2002 et 2001, conformément aux normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards – IFRS).

La préparation des états financiers consolidés relève de la responsabilité de la direction de la Société ; notre mission consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, sur la base de nos travaux. Nos diligences ont été effectuées conformément aux normes d'audit internationales. Ces normes prévoient que notre audit soit organisé et effectué de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'inexactitude significative. Un audit consiste à examiner, par sondage, les éléments probants justifiant les données contenues dans les états financiers. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier la présentation globale des états financiers. Nous estimons que nos diligences étayent de façon raisonnable notre opinion.

Les normes IFRS présentent certaines divergences significatives avec les principes comptables généralement admis aux États-Unis. La note 31 aux états financiers consolidés présente la nature et l'incidence de ces divergences.

PricewaterhouseCoopers

Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg  
Paris, France  
Le 2 avril 2004

## 4.18.2. Informations financières historiques et états financiers

### 4.18.2.1. États financiers consolidés

#### Comptes de résultat consolidés

|                                                                                   | Notes | Exercices clos les 31 décembre                              |                |                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------|-------------------------------------------------------------|----------------|------------------|
|                                                                                   |       | 2005                                                        | 2004           | 2003             |
|                                                                                   |       | (en milliers d'euros, à l'exception des données par action) |                |                  |
| Chiffre d'affaires                                                                | (26)  | 938 875                                                     | 865 034        | 749 203          |
| Coût de revient des produits vendus                                               |       | (628 967)                                                   | (594 533)      | (541 947)        |
| <b>Marge brute</b>                                                                |       | <b>309 908</b>                                              | <b>270 501</b> | <b>207 256</b>   |
| Frais de recherche et de développement                                            | (13)  | (62 269)                                                    | (62 592)       | (69 223)         |
| Frais commerciaux et de marketing                                                 |       | (116 088)                                                   | (101 493)      | (100 181)        |
| Frais généraux et administratifs                                                  |       | (67 983)                                                    | (63 895)       | (77 317)         |
| Reprise de provision pour (coûts de) restructuration                              | (22)  | 3 235                                                       | (8 384)        | (61 973)         |
| Autres produits (charges) opérationnels, nets                                     |       | (48)                                                        | (101)          | 703              |
| Amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition                          | (12)  | —                                                           | (7 718)        | (33 051)         |
| <b>Résultat d'exploitation</b>                                                    |       | <b>66 755</b>                                               | <b>26 318</b>  | <b>(133 786)</b> |
| Produits financiers (charges), nets                                               | (28)  | 7 659                                                       | 5 653          | 8 204            |
| Quote-part dans le résultat des entreprises associées                             | (15)  | (531)                                                       | (5 970)        | (7 561)          |
| Autres produits (charges) non opérationnels, nets                                 | (29)  | (2 301)                                                     | (6 757)        | (11 139)         |
| <b>Résultat avant impôts sur le résultat</b>                                      |       | <b>71 582</b>                                               | <b>19 244</b>  | <b>(144 282)</b> |
| Crédit / (charge) d'impôts sur les bénéfices                                      | (30)  | 19 816                                                      | (12 953)       | (14 673)         |
| <b>Résultat net</b>                                                               |       | <b>91 398</b>                                               | <b>6 291</b>   | <b>(158 955)</b> |
| <b>Revenant aux :</b>                                                             |       |                                                             |                |                  |
| Actionnaires de la Société                                                        |       | 89 890                                                      | 4 674          | (161 107)        |
| Intérêts minoritaires                                                             |       | 1 508                                                       | 1 617          | 2 152            |
| <b>Résultat net par action revenant aux actionnaires de la Société (en euros)</b> |       |                                                             |                |                  |
| Résultat par action avant dilution                                                | (32)  | 0,15                                                        | 0,01           | (0,27)           |
| Résultat par action après dilution                                                | (32)  | 0,14                                                        | 0,01           | (0,27)           |
| <b>Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat net par action :</b>        |       |                                                             |                |                  |
| avant dilution                                                                    |       | 618 337 539                                                 | 606 672 060    | 605 658 965      |
| après dilution                                                                    |       | 634 794 569                                                 | 619 022 472    | 605 658 965      |

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

## Bilans consolidés

|                                                                                                                                                                                           |       | Aux 31 décembre       |                  |                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-----------------------|------------------|------------------|
|                                                                                                                                                                                           | Notes | 2005                  | 2004             | 2003             |
|                                                                                                                                                                                           |       | (en milliers d'euros) |                  |                  |
| <b>ACTIF</b>                                                                                                                                                                              |       |                       |                  |                  |
| <b>Actifs courants :</b>                                                                                                                                                                  |       |                       |                  |                  |
| Disponibilités et placements à court terme                                                                                                                                                | (6)   | 418 365               | 388 430          | 390 684          |
| Créances clients, nettes                                                                                                                                                                  | (7)   | 183 022               | 148 512          | 154 727          |
| Stocks nets                                                                                                                                                                               | (8)   | 107 673               | 115 610          | 98 673           |
| Instruments financiers dérivés                                                                                                                                                            | (9)   | 4 187                 | 33 387           | 16 426           |
| Autres créances courantes                                                                                                                                                                 | (10)  | 82 128                | 66 160           | 66 249           |
| <b>Total des actifs courants</b>                                                                                                                                                          |       | <b>795 375</b>        | <b>752 099</b>   | <b>726 759</b>   |
| <b>Actifs non courants :</b>                                                                                                                                                              |       |                       |                  |                  |
| Immobilisations corporelles                                                                                                                                                               | (11)  | 158 284               | 148 916          | 175 706          |
| Écarts d'acquisition, nets                                                                                                                                                                | (12)  | 90 826                | 28 197           | 37 727           |
| Frais de recherche et de développement, nets                                                                                                                                              | (13)  | 21 227                | 19 222           | 17 916           |
| Autres actifs incorporels, nets                                                                                                                                                           | (14)  | 23 600                | 8 965            | 16 157           |
| Impôts différés                                                                                                                                                                           | (30)  | 32 788                | 6 264            | 31 860           |
| Participations dans des entreprises associées                                                                                                                                             | (15)  | 16 309                | 12 864           | 19 216           |
| Actifs financiers disponibles à la vente                                                                                                                                                  | (16)  | 2 469                 | 4 752            | 647              |
| Autres actifs non courants                                                                                                                                                                | (17)  | 40 846                | 43 900           | 27 251           |
| <b>Total des actifs non courants</b>                                                                                                                                                      |       | <b>386 349</b>        | <b>273 080</b>   | <b>326 480</b>   |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>                                                                                                                                                                   |       | <b>1 181 724</b>      | <b>1 025 179</b> | <b>1 053 239</b> |
| <b>PASSIF</b>                                                                                                                                                                             |       |                       |                  |                  |
| <b>Passifs courants :</b>                                                                                                                                                                 |       |                       |                  |                  |
| Dettes fournisseurs                                                                                                                                                                       |       | 106 085               | 94 025           | 95 582           |
| Instruments financiers dérivés                                                                                                                                                            | (9)   | 2 592                 | –                | –                |
| Dettes sociales                                                                                                                                                                           |       | 62 641                | 55 199           | 42 742           |
| Provisions et autres passifs courants                                                                                                                                                     | (18)  | 73 434                | 50 217           | 78 090           |
| Dettes d'impôts sur le résultat                                                                                                                                                           | (30)  | 5 228                 | 6 581            | 1 903            |
| Autres dettes fiscales                                                                                                                                                                    |       | 20 821                | 19 127           | 12 770           |
| Financement en crédit-bail – part à moins d'un an                                                                                                                                         | (19)  | 5 539                 | 6 005            | 5 928            |
| <b>Total des passifs courants</b>                                                                                                                                                         |       | <b>276 340</b>        | <b>231 154</b>   | <b>237 015</b>   |
| <b>Passifs non courants :</b>                                                                                                                                                             |       |                       |                  |                  |
| Financement en crédit-bail – part à plus d'un an                                                                                                                                          | (19)  | 26 425                | 33 663           | 38 893           |
| Provisions non courantes                                                                                                                                                                  | (20)  | 23 482                | 25 696           | 57 082           |
| Autres passifs non courants                                                                                                                                                               | (20)  | 13 417                | 13 353           | 13 164           |
| Impôts différés                                                                                                                                                                           | (30)  | 4 354                 | –                | –                |
| <b>Total des passifs non courants</b>                                                                                                                                                     |       | <b>67 678</b>         | <b>72 712</b>    | <b>109 139</b>   |
| <b>Capitaux propres :</b>                                                                                                                                                                 |       |                       |                  |                  |
| Actions ordinaires sans valeur nominale, actions autorisées : 1 889 466 226 actions émises : 630 880 979, 608 482 253, et 607 312 796 respectivement, aux 31 décembre 2005, 2004 et 2003, |       |                       |                  |                  |
|                                                                                                                                                                                           | (23)  | 133 466               | 128 643          | 127 889          |
| Primes d'émission, de fusion et d'apport                                                                                                                                                  |       | 1 063 145             | 1 031 558        | 1 028 849        |
| Réserves                                                                                                                                                                                  |       | (365 940)             | (459 560)        | (464 221)        |
| Autres éléments cumulés du résultat global                                                                                                                                                | (25)  | (4 407)               | 11 956           | 4 570            |
| Moins : actions propres                                                                                                                                                                   | (23)  | (1 395)               | (1 985)          | (2 075)          |
| <b>Capitaux propres revenant aux actionnaires de la Société</b>                                                                                                                           |       | <b>824 869</b>        | <b>710 612</b>   | <b>695 012</b>   |
| <b>Intérêts minoritaires</b>                                                                                                                                                              |       | <b>12 837</b>         | <b>10 701</b>    | <b>12 073</b>    |
| <b>Total des capitaux propres</b>                                                                                                                                                         |       | <b>837 706</b>        | <b>721 313</b>   | <b>707 085</b>   |
| <b>TOTAL DU PASSIF</b>                                                                                                                                                                    |       | <b>1 181 724</b>      | <b>1 025 179</b> | <b>1 053 239</b> |

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

## Tableaux de flux de trésorerie consolidés

|                                                                                      |            | Exercices clos les 31 décembre |                 |                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------------------------|-----------------|-----------------|
|                                                                                      | Notes      | 2005                           | 2004            | 2003            |
|                                                                                      |            | (en milliers d'euros)          |                 |                 |
| <b>Flux de trésorerie provenant (absorbés par) des opérations d'exploitation :</b>   |            |                                |                 |                 |
| Résultat net                                                                         |            | 91 398                         | 6 291           | (158 955)       |
| Élimination des éléments sans incidence sur la trésorerie :                          |            |                                |                 |                 |
| Dotations aux amortissements et dépréciations                                        | (36)       | 41 369                         | 56 691          | 95 071          |
| Variation des provisions et autres passifs non courants, hors restructuration        | (20)       | (3 367)                        | (32 930)        | 4 228           |
| Provisions pour impôts différés                                                      | (30)       | (26 851)                       | 3 661           | 8 644           |
| (Gain) / perte sur cessions et mises au rebut d'actifs                               |            | (4 612)                        | 2 582           | 2 005           |
| Quote-part dans le résultat des entreprises associées                                | (15)       | 571                            | 5 970           | 9 098           |
| Paielements fondés sur des actions                                                   | (2.4)      | 4 320                          | —               | —               |
| Autres éléments du résultat sans incidence sur la trésorerie                         |            | (3 651)                        | (2 700)         | 10 840          |
| Variation du besoin en fonds de roulement :                                          |            |                                |                 |                 |
| Créances clients et comptes rattachés                                                | (36)       | (12 133)                       | (2 962)         | (12 292)        |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés                                             | (36)       | 822                            | 20 774          | 32 485          |
| Stocks                                                                               | (36)       | 22 661                         | (19 466)        | (9 189)         |
| Taxe sur la valeur ajoutée et impôts sur les bénéfices                               | (36)       | (1 021)                        | 21 288          | 6 674           |
| Autres éléments du besoin en fonds de roulement                                      | (36)       | 4 429                          | 14 161          | 3 306           |
| Trésorerie soumise à restriction                                                     | (17)       | 23 277                         | (28 018)        | —               |
| Frais de restructuration à payer                                                     | (22)       | (15 847)                       | (18 307)        | (2 027)         |
| <b>Trésorerie nette provenant (absorbée par) les opérations d'exploitation</b>       |            | <b>121 365</b>                 | <b>27 035</b>   | <b>(10 112)</b> |
| <b>Flux de trésorerie provenant (absorbés par) des opérations d'investissement :</b> |            |                                |                 |                 |
| (Acquisitions) / cessions de sociétés, nettes de la trésorerie (acquise) / cédée     | (5.2)      | (63 457)                       | (2 898)         | 114             |
| Variation des autres immobilisations financières                                     |            | (1 674)                        | (2 982)         | (931)           |
| Acquisition d'immobilisations corporelles                                            | (11)       | (25 078)                       | (22 888)        | (15 237)        |
| Variation des autres actifs immobilisés                                              |            | (2 693)                        | (1 725)         | (1 406)         |
| Prix de cession des immobilisations corporelles et actifs non courants               |            | 7 025                          | 1 300           | —               |
| Variation des créances et des dettes liées aux investissements                       |            | 2 074                          | 3 064           | 780             |
| <b>Trésorerie nette absorbée par les opérations d'investissement</b>                 |            | <b>(83 803)</b>                | <b>(26 129)</b> | <b>(16 680)</b> |
| <b>Flux de trésorerie provenant (absorbés par) des opérations de financement :</b>   |            |                                |                 |                 |
| Levée d'options de souscription et d'achat d'actions                                 |            | 2 790                          | 1 479           | 173             |
| Remboursements d'emprunts                                                            |            | (1 231)                        | —               | —               |
| Produits des opérations de cession-bail                                              |            | —                              | 956             | 2 142           |
| Remboursement des financements en crédit-bail                                        | (19)       | (5 938)                        | (5 827)         | (5 973)         |
| (Augmentation) / diminution des découverts bancaires                                 |            | (2 657)                        | 1 660           | (51)            |
| Dividendes versés aux intérêts minoritaires par les filiales                         |            | (1 307)                        | (1 724)         | (2 627)         |
| Variation des créances et dettes lies aux opérations de financement                  |            | 19                             | —               | —               |
| Variation des actions propres                                                        |            | —                              | 90              | —               |
| <b>Trésorerie nette absorbée par les opérations de financement</b>                   |            | <b>(8 324)</b>                 | <b>(3 366)</b>  | <b>(6 336)</b>  |
| Effet des variations des taux de change sur la trésorerie nette                      |            | 697                            | 207             | 6 586           |
| Augmentation / (diminution) nette de la trésorerie                                   |            | 29 238                         | (2 461)         | (33 128)        |
| Trésorerie nette en début d'exercice                                                 | (6)        | 388 430                        | 390 684         | 417 226         |
| <b>Trésorerie nette en fin d'exercice</b>                                            | <b>(6)</b> | <b>418 365</b>                 | <b>388 430</b>  | <b>390 684</b>  |

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

## Tableaux de variation des capitaux propres consolidés

| Revenant aux actionnaires de la Société                                                        |                     |              |           |                                                          |                               |          |                    |                              |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------|-----------|----------------------------------------------------------|-------------------------------|----------|--------------------|------------------------------|-----------|
| Notes                                                                                          | Nombre<br>d'actions | Capital      | Primes    | Réserves                                                 |                               | Autres   | Actions<br>propres | Intérêts<br>minori<br>taires | Total     |
|                                                                                                |                     |              |           | Report à<br>nouveau                                      | Résultat net<br>de l'exercice |          |                    |                              |           |
|                                                                                                |                     |              |           | (en milliers d'euros, à l'exception du nombre d'actions) |                               |          |                    |                              |           |
| Capitaux propres au 31 décembre 2002                                                           | 637 859 088         | 127 644      | 1 028 920 | 110 533                                                  | (320 891)                     | 8 571    | (94 326)           | 15 167                       | 875 618   |
| Ecarts de conversion                                                                           | –                   | –            | –         | –                                                        | –                             | (8 333)  | –                  | (2 619)                      | (10 952)  |
| Gain (perte) latent sur instruments de<br>couverture qualifiés d'efficace                      | –                   | –            | –         | –                                                        | –                             | 4 332    | –                  | –                            | 4 332     |
| Autres éléments cumulés du résultat global<br>comptabilisés directement en capitaux<br>propres | (25)                | –            | –         | –                                                        | –                             | (4 001)  | –                  | (2 619)                      | (6 620)   |
| Résultat net de l'exercice                                                                     | –                   | –            | –         | –                                                        | (161 107)                     | –        | –                  | 2 152                        | (158 955) |
| Dividendes payés aux intérêts minoritaires                                                     | –                   | –            | –         | –                                                        | –                             | –        | –                  | (2 627)                      | (2 627)   |
| Affectation du résultat 2002                                                                   | –                   | –            | –         | (320 891)                                                | 320 891                       | –        | –                  | –                            | –         |
| Actions Gemplus SA à apporter, émises<br>suite à l'exercice d'options                          | (23)                | 17 550       | –         | 15                                                       | –                             | –        | –                  | –                            | 15        |
| Apport des actions Gemplus SA à Gemplus<br>International SA                                    | (23)                | –            | 207       | (207)                                                    | –                             | –        | –                  | –                            | –         |
| Actions Gemplus International SA émises<br>suite à l'exercice d'options                        | (23)                | 179 837      | 38        | 121                                                      | –                             | –        | –                  | –                            | 159       |
| Annulation de 30 743 679 actions propres                                                       | (3)                 | (30 743 679) | –         | –                                                        | (92 756)                      | –        | –                  | 92 756                       | –         |
| Acquisition de 487 957 actions propres                                                         | (3)                 | –            | –         | –                                                        | –                             | –        | –                  | (505)                        | (505)     |
| Capitaux propres au 31 décembre 2003                                                           | 607 312 796         | 127 889      | 1 028 849 | (303 114)                                                | (161 107)                     | 4 570    | (2 075)            | 12 073                       | 707 085   |
| Ecarts de conversion                                                                           | –                   | –            | –         | –                                                        | –                             | (9 951)  | –                  | (1 265)                      | (11 216)  |
| Gain (perte) latent sur instruments de<br>couverture qualifiés d'efficace                      | –                   | –            | –         | –                                                        | –                             | 17 337   | –                  | –                            | 17 337    |
| Autres éléments cumulés du résultat global<br>comptabilisés directement en capitaux<br>propres | (25)                | –            | –         | –                                                        | –                             | 7 386    | –                  | (1 265)                      | 6 121     |
| Résultat net de l'exercice                                                                     | –                   | –            | –         | –                                                        | 4 674                         | –        | –                  | 1 617                        | 6 291     |
| Dividendes payés aux intérêts minoritaires                                                     | –                   | –            | –         | –                                                        | –                             | –        | –                  | (1 724)                      | (1 724)   |
| Affectation du résultat 2003                                                                   | –                   | –            | –         | (161 107)                                                | 161 107                       | –        | –                  | –                            | –         |
| Actions Gemplus SA à apporter, émises<br>suite à l'exercice d'options                          | (23)                | 901 250      | –         | 1 151                                                    | –                             | –        | –                  | –                            | 1 151     |
| Apport des actions Gemplus SA à Gemplus<br>International SA                                    | (23)                | –            | 697       | (697)                                                    | –                             | –        | –                  | –                            | –         |
| Actions Gemplus International SA émises<br>suite à l'exercice d'options                        | (23)                | 268 207      | 57        | 271                                                      | –                             | –        | –                  | –                            | 328       |
| Vente de 28 664 actions propres                                                                | –                   | –            | –         | –                                                        | (13)                          | –        | –                  | 90                           | 77        |
| Apports d'actionnaires minoritaires non<br>rémunérés par des actions de la filiale             | –                   | –            | 1 984     | –                                                        | –                             | –        | –                  | –                            | 1 984     |
| Capitaux propres aux 31 décembre 2004                                                          | 608 482 253         | 128 643      | 1 031 558 | (464 234)                                                | 4 674                         | 11 956   | (1 985)            | 10 701                       | 721 313   |
| Ecarts de conversion                                                                           | –                   | –            | –         | –                                                        | –                             | 13 127   | –                  | 1 448                        | 14 575    |
| Gain (perte) latent sur instruments de<br>couverture qualifiés d'efficace                      | –                   | –            | –         | –                                                        | –                             | (29 490) | –                  | –                            | (29 490)  |
| Autres éléments cumulés du résultat global<br>comptabilisés directement en capitaux<br>propres | (25)                | –            | –         | –                                                        | –                             | (16 363) | –                  | 1 448                        | (14 915)  |
| Résultat net de l'exercice                                                                     | –                   | –            | –         | –                                                        | 89 890                        | –        | –                  | 1 508                        | 91 398    |
| Impact de l'adoption au 1 <sup>er</sup> janvier 2005 de<br>la norme IFRS 2                     | –                   | –            | –         | –                                                        | –                             | –        | –                  | –                            | –         |
| “Paiements fondés sur des actions”                                                             | (2.4)               | –            | –         | –                                                        | –                             | –        | –                  | –                            | –         |
| Plans d'options sur actions réservés au<br>personnel – valeur des services rendus              | (2.4)               | –            | –         | –                                                        | 4 320                         | –        | –                  | –                            | 4 320     |
| Transfert de 500 000 actions propres                                                           | (23)                | –            | –         | –                                                        | (590)                         | –        | –                  | 590                          | –         |
| Dividendes payés aux intérêts minoritaires                                                     | –                   | –            | –         | –                                                        | –                             | –        | –                  | (1 090)                      | (1 090)   |
| Affectation du résultat 2004                                                                   | –                   | –            | –         | –                                                        | 4 674                         | (4 674)  | –                  | –                            | –         |
| Acquisition de Setec                                                                           | (5.2-23)            | 19 000 000   | 4 022     | 29 666                                                   | –                             | –        | –                  | 270                          | 33 958    |
| Actions Gemplus SA à apporter, émises<br>suite à l'exercice d'options                          | (23)                | 328 150      | –         | 464                                                      | –                             | –        | –                  | –                            | 464       |
| Apport des actions Gemplus SA à Gemplus<br>International SA                                    | (23)                | –            | 414       | (414)                                                    | –                             | –        | –                  | –                            | –         |
| Actions Gemplus International SA émises<br>suite à l'exercice d'options                        | (23)                | 1 830 376    | 387       | 1 871                                                    | –                             | –        | –                  | –                            | 2 258     |
| Capitaux propres aux 31 décembre 2005                                                          | 629 640 779         | 133 466      | 1 063 145 | (455 830)                                                | 89 890                        | (4 407)  | (1 395)            | 12 837                       | 837 706   |

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.



#### **4.18.2.2. Notes aux états financiers consolidés**

##### **1. LA SOCIÉTÉ**

Gemplus International SA, ainsi que ses filiales consolidées (ci-après la « Société »), est un leader mondial fournisseur de produits de technologie et de services dans le domaine des communications mobiles et des transactions sécurisées.

La Société conçoit, développe, produit et commercialise des cartes à microprocesseur (dites « cartes à puce ») et des cartes à bande magnétique destinées aux secteurs des Télécommunications, des Services Financiers, ainsi qu'aux industries de l'Identité et Sécurité.

La Société est immatriculée au Grand Duché de Luxembourg.

Les actions ordinaires de la Société sont cotées sur le Marché Euronext de Paris et sur le Nasdaq (sous forme d'American Depositary Shares).

Les présents états financiers consolidés ont été approuvés par le Conseil d'Administration le 3 mars 2006.

##### **2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les principaux principes et méthodes comptables appliqués pour la préparation des présents états financiers consolidés sont décrits ci-dessous. Ces principes ont été appliqués de manière permanente à tous les exercices présentés, sauf indication contraire.

###### **2.1 Bases de la présentation**

Les états financiers consolidés annuels de la Société sont établis conformément au référentiel de normes internationales d'informations financières (International Financial Reporting Standards – IFRS) tel qu'adopté dans l'Union européenne. L'adoption des normes IFRS telles qu'é émises par l'IASB (International Accounting Standards Board) n'aurait eu aucun impact sur les états financiers consolidés.

Les états financiers consolidés ont été préparés selon la convention de coût historique, modifiée par la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que des actifs et passifs (instruments dérivés) mesurés à la juste valeur.

Un rapprochement du résultat net et des capitaux propres déterminés selon les normes IFRS et les principes comptables généralement admis aux États-Unis (US GAAP) est inclus en Note 40.

La préparation des états financiers consolidés selon les normes IFRS nécessite l'utilisation de certaines estimations qui peuvent avoir un impact significatif sur les états financiers consolidés. Elle requiert également le jugement de la Direction dans l'application des règles comptables de la Société. Les domaines impliquant un degré important de jugement ou de complexité, ou les domaines dans lesquels les hypothèses et estimations ont une incidence significative sur les états financiers consolidés sont présentés dans les notes ci-après.

###### **2.2 Principes de consolidation**

###### **(a) Filiales**

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société dispose du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, ce qui s'accompagne généralement de la détention de la moitié au moins des droits de vote. L'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles sont pris en considération quand la Société apprécie si elle détient le contrôle d'une autre entité. Les filiales sont intégralement consolidées à compter de la date à laquelle leur contrôle est transféré à la Société. Elles sont déconsolidées à compter de la date de cessation de ce contrôle.

La Société comptabilise les acquisitions en appliquant la méthode de l'acquisition. Le coût d'une acquisition est calculé à la juste valeur des actifs remis, des instruments de capitaux propres et des passifs encourus ou assumés à la date d'échange, plus les coûts directement attribuables à l'acquisition. Les actifs acquis ainsi que les passifs et passifs éventuels identifiables dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition, avant prise en compte de tout intérêt minoritaire. L'excédent du coût d'acquisition sur la quote-part de la Société dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables est comptabilisé comme écart d'acquisition. Si la quote-part de la Société dans la juste valeur des actifs nets identifiables excède le coût de l'acquisition, la Société comptabilise immédiatement en résultat cet écart.

Les transactions intragroupes, soldes et gains latents sur transactions intragroupe sont éliminés. Les règles comptables des filiales ont été uniformisées afin de garantir la cohérence avec celles adoptées par la Société.

#### **(b) Entreprises associées**

Les entreprises associées sont toutes des entités dans lesquelles la Société exerce une influence notable mais qu'elle ne contrôle pas, correspondant généralement à un actionnariat représentant entre 20 % et 50 % des droits de vote. Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence et sont initialement comptabilisées à leur coût.

Les participations dans des entreprises associées incluent les écarts d'acquisition (nets d'amortissements et dépréciations) constatés lors de l'acquisition (voir Note 15).

Après la date d'acquisition, la quote-part de la Société dans les résultats de ses entreprises associées est comptabilisée dans le compte de résultat, et sa quote-part dans les variations de capitaux propres est comptabilisée dans les capitaux propres de la Société, en contrepartie de la valeur nette comptable des participations. Lorsque la quote-part de la Société dans les pertes d'une entreprise associée est égale ou supérieure à sa participation dans celle-ci, y compris toute avance non garantie, la Société cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir, sauf si elle a encouru une obligation ou effectué des paiements au nom de l'entreprise associée.

Les gains latents sur des transactions entre la Société et ses entreprises associées sont éliminés au prorata de la participation de la Société. Les pertes latentes sont également éliminées, à moins que la transaction ne démontre la perte de valeur de l'actif transféré.

### **2.3 Devises étrangères**

#### **(a) Devise de fonctionnement et d'établissement des comptes**

Lors de la préparation des états financiers consolidés, chaque entité de la Société convertit ses éléments en monnaie étrangère dans la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel elle fonctionne (ci-après "la monnaie fonctionnelle").

Les états financiers consolidés sont présentés en euros.

#### **(b) Transactions et soldes**

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle aux taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les taux en vigueur sont approchés par un taux unique par devise et par mois (à moins que cela ne constitue pas une approximation raisonnable de l'effet cumulatif des taux en vigueur aux dates des transactions). Les gains et pertes de change résultant de ces conversions, de même que ceux résultant de la conversion aux taux de change de la clôture de l'exercice, des actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères, sont enregistrés dans le compte de résultat, à l'exception de la partie efficace des gains et pertes de change réalisées sur les couvertures de flux de trésorerie prévisionnels, ou sur les couvertures d'investissement net, qui est comptabilisée dans les capitaux propres dans les « Autres éléments du résultat global ».

Les écarts de conversion sur les éléments non monétaires, tels que les participations qualifiées d'actifs financiers disponibles à la vente, sont comptabilisés en "Autres éléments du résultat global" dans les capitaux propres. Lorsque ces actifs sont cédés, les écarts de conversion s'y rapportant sont enregistrés dans le compte de résultat consolidé.

#### **(c) Sociétés du Groupe**

Aucune des entités de la Société n'a la devise de fonctionnement d'une économie hyperinflationniste.

Les résultats et la situation financière de toutes les entités de la Société, dont la devise de fonctionnement diffère de la devise de présentation, sont convertis dans la devise de présentation comme suit :

- (i) les actifs et passifs pour chaque bilan présenté sont convertis au taux de clôture à la date du bilan ;
- (ii) les produits et charges pour chaque état financier sont convertis au taux moyen mensuel (à moins que ce taux ne constitue pas une approximation raisonnable de l'effet cumulatif des taux en vigueur aux dates des transactions, auquel cas les revenus et dépenses sont convertis aux taux en vigueur aux dates des transactions) ; et

- (iii) tous les écarts de change sont constatés comme composante distincte des capitaux propres dans la rubrique “Autres éléments du résultat global”.

Lors de la consolidation, les écarts résultant de la conversion de l'investissement net dans des entités étrangères comprenant des éléments monétaires qui font partie intégrante de l'investissement net de l'entité dans des entités étrangères, ainsi que d'emprunts et d'autres instruments en devises désignés comme couvertures de ces investissements, sont comptabilisés dans les capitaux propres dans les « Autres éléments du résultat global ». Lorsqu'une activité étrangère est vendue, les écarts précédemment enregistrés dans les « Autres éléments du résultat global », sont alors constatés dans le compte de résultat comme partie intégrante du bénéfice ou de la perte sur la vente.

L'écart d'acquisition et les ajustements à la juste valeur provenant de l'acquisition d'une activité à l'étranger sont comptabilisés comme actif ou passif de l'activité à l'étranger et sont convertis au taux de clôture.

## **2.4 Changements de principes comptables**

### ***Interprétations et amendements aux normes existantes, effectifs en 2005***

Les amendements et interprétations suivants sont d'application obligatoire pour les exercices commençant le 1<sup>er</sup> septembre 2004 ou après :

- SIC 12 (Amendement), Consolidation – Entités ad hoc (entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005); et
- IAS 39 (Amendement), Transition et comptabilisation initiale des actifs financiers et passifs financiers (entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005).

SIC 12 (Amendement), a été adopté, de même que IAS 39 (Amendement) dans le cadre de l'adoption de IAS 39 (Révisé), et n'a pas eu d'impact significatif sur les principes comptables de la Société.

### ***Normes effectives en 2005 et adoption anticipée des amendements***

En 2005, la Société a adopté les normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards – IFRS) suivantes, pertinentes pour son activité :

IAS 32 (révision 2003) Instruments financiers : informations à fournir et présentation ;

IAS 36 (révision 2004) Dépréciation d'actifs ;

IAS 38 (révision 2004) Immobilisations incorporelles ;

IAS 39 (révision 2004) Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ;

IAS 39 (Amendement) Instruments financiers : comptabilisation et évaluation – Couverture de flux de trésorerie au titre de transactions intragroupe futures ;

IFRS 2 (parution 2004) Paiements fondés sur des actions ;

IFRS 3 (parution 2004) Regroupements d'entreprises ;

IFRS 5 (parution 2004) Actifs non courants détenus pour la vente et abandons d'activités.

### ***IFRS 2 (parution 2004) “Paiements fondés sur des actions”***

L'adoption de la norme IFRS 2 a nécessité un changement de principe comptable de la Société pour les paiements fondés sur les actions. Jusqu'au 31 décembre 2004, l'attribution d'options de souscription d'action à des employés ne générait pas de charge dans le compte de résultat. Après cette date, la Société enregistre dans son compte de résultat consolidé une charge relative au coût de ces options (voir Note 2.22 c).

L'adoption de la norme IFRS 2 a été effectuée selon les dispositions prévues comme suit :

- La Société a appliqué ce standard pour les options attribuées après le 7 novembre 2002 et dont les droits d'exercice n'étaient pas encore acquis au 1<sup>er</sup> janvier 2005,
- Pour toutes les options attribuées qui n'ont pas fait l'objet de l'application de ce standard (à savoir pour les options attribuées le 7 novembre 2002 et avant), l'information requise par ce standard est publiée dans la Note 24.

Les impacts suivants ont résulté de l'adoption de la norme IFRS 2 :

|                                                                                  | Réserves                                                    |                      |                |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|----------------------|----------------|
|                                                                                  | Réserve relative aux paiements fondés sur des actions       | Exercices antérieurs | Résultat net   |
|                                                                                  | (en milliers d'euros, à l'exception des données par action) |                      |                |
| <b>Solde au 31 décembre 2004</b>                                                 | —                                                           | —                    | —              |
| Impact de l'adoption de la norme IFRS 2 au 1 <sup>er</sup> janvier 2005 :        | 4 513                                                       | (4 513)              | —              |
| <b>Paiements fondés sur des actions pour l'exercice clos le 31 décembre 2005</b> |                                                             |                      |                |
| Coût de revient des produits vendus                                              |                                                             |                      | (807)          |
| Dépense de recherche et de développement                                         |                                                             |                      | (320)          |
| Frais commerciaux et marketing                                                   |                                                             |                      | (1 526)        |
| Frais généraux et administratifs                                                 |                                                             |                      | (1 667)        |
| <b>Impact total sur le résultat net</b>                                          | <u>4 320</u>                                                | <u>—</u>             | <u>(4 320)</u> |
| <b>Solde au 31 décembre 2005</b>                                                 | <u>8 833</u>                                                | <u>(4 513)</u>       | <u>(4 320)</u> |
| Impact sur le résultat net par action :                                          |                                                             |                      |                |
| – avant dilution (en euros)                                                      |                                                             |                      | (0,01)         |
| – après dilution (en euros)                                                      |                                                             |                      | <u>(0,01)</u>  |

Les informations comparatives retraitées suite à l'adoption de la norme IFRS 2 pour les exercices clos les 31 décembre 2004 et 2003, se présentent comme suit :

|                                                                              | Exercices clos les 31 décembre                              |                 |                  |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------|------------------|
|                                                                              | 2005                                                        | 2004 (retraité) | 2003 (retraité)  |
|                                                                              | (en milliers d'euros, à l'exception des données par action) |                 |                  |
| Chiffre d'affaires                                                           | 938 875                                                     | 865 034         | 749 203          |
| Marge brute                                                                  | 309 908                                                     | 270 501         | 207 256          |
| Résultat d'exploitation                                                      | <u>66 755</u>                                               | <u>23 393</u>   | <u>(135 028)</u> |
| <b>RÉSULTAT NET</b>                                                          | <u>91 398</u>                                               | <u>3 366</u>    | <u>(160 197)</u> |
| Revenant aux :                                                               |                                                             |                 |                  |
| Actionnaires de la Société                                                   | 89 890                                                      | 1 749           | (162 349)        |
| Intérêts minoritaires                                                        | <u>1 508</u>                                                | <u>1 617</u>    | <u>2 152</u>     |
| Résultat net par action revenant aux actionnaires de la Société (en euros) : |                                                             |                 |                  |
| Avant dilution                                                               | 0,15                                                        | 0,00            | (0,27)           |
| Après dilution                                                               | <u>0,14</u>                                                 | <u>0,00</u>     | <u>(0,27)</u>    |

Des détails supplémentaires sur l'application de la norme IFRS 2 sont donnés dans la Note 24.

### IFRS 3 (parution 2004), IAS 36 (révision 2004) et IAS 38 (révision 2004)

L'adoption des normes IFRS 3 (parution 2004), IAS 36 (révision 2004) et IAS 38 (révision 2004) a nécessité un changement de principe comptable de la Société. Jusqu'au 31 décembre 2004, les écarts d'acquisitions étaient :

- Amortis linéairement sur une période comprise entre cinq et vingt ans ; et
- Testés pour identifier les pertes de valeur au moins à chaque clôture annuelle.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 "Regroupements d'entreprises", adoptée le 1<sup>er</sup> janvier 2005 :

- La Société a cessé d'amortir les écarts d'acquisition dès le 1<sup>er</sup> janvier 2005 ;
- Les amortissements cumulés au 1<sup>er</sup> janvier 2005 ont été éliminés en contrepartie d'une baisse correspondante du coût des écarts d'acquisition ; et

- Pour les exercices clos le 31 décembre 2005 et suivants, la valeur des écarts d'acquisitions est testée annuellement, ou plus fréquemment si des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable est susceptible de ne pas être recouvrée.

Conformément aux dispositions en vigueur selon IAS 38, la Société a réexaminé la durée de vie de ses actifs incorporels et n'a procédé à aucun ajustement à cet égard.

Le tableau ci-dessous montre les impacts dans le compte de résultat consolidé si les normes IFRS 3 (parution 2004), IAS 36 (révision 2004) et IAS 38 (révision 2004) avaient été appliquées aux exercices clos les 31 décembre 2004 et 2003 :

|                                                                                          | Exercices clos les<br>31 décembre                                 |               |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------|
|                                                                                          | 2004                                                              | 2003          |
|                                                                                          | (en milliers d'euros,<br>à l'exception des<br>données par action) |               |
| Diminution des amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition                  | 7 718                                                             | 7 947         |
| Diminution de la quote-part (charge) dans le résultat des entreprises associées          | 2 810                                                             | 2 828         |
| <b>Augmentation du résultat net revenant aux actionnaires de la Société</b>              | <b>10 528</b>                                                     | <b>10 775</b> |
| <b>Augmentation du résultat net par action revenant aux actionnaires de la Société :</b> |                                                                   |               |
| Avant dilution (en euros)                                                                | 0,02                                                              | 0,02          |
| Après dilution (en euros)                                                                | 0,02                                                              | 0,02          |

#### *Normes, interprétations et amendements aux normes déjà publiées, pas encore entrés en vigueur*

Les nouvelles normes, interprétations et amendements à des normes existantes applicables aux périodes comptables ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ou postérieurement et qui n'ont pas été adoptés par anticipation par la Société sont :

- IAS 19 (Amendement), Avantages du personnel (entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006). Cet amendement introduit une option alternative pour la comptabilisation des écarts actuariels. Il prévoit également la présentation de nouvelles informations. La Société envisage d'appliquer cet amendement à l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2006.
- IAS 39 (Amendement), Option juste valeur (entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006). Cet amendement offre des options que la Société n'a pas souhaité adopter. En conséquence, la Direction a conclu que cet amendement ne s'applique pas à la Société.
- IAS 39 et IFRS 4 (Amendement), Garanties financières (entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006). Selon cet amendement, les garanties financières émises, autres que celles déjà désignées par la Société comme étant des contrats d'assurance, doivent être initialement comptabilisées à leur juste valeur et postérieurement évaluées au plus élevé des deux montants suivants : (i) solde non amorti des commissions reçues et reportées ou (ii) dépenses requises pour dénouer l'engagement à la date de clôture. La Direction a examiné cet amendement et a conclu qu'il ne s'applique pas à la Société.
- IFRS 7, Instruments financiers : informations à fournir et amendement complémentaire à IAS 1, Présentation des états financiers – informations sur le capital (entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007). IFRS 7 introduit de nouvelles informations ayant pour objectif d'améliorer les informations sur les instruments financiers. Des informations quantitatives et qualitatives doivent être fournies sur l'exposition au risque découlant d'instruments financiers, notamment des informations minima spécifiques sur le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché, y compris une analyse de la sensibilité au risque de marché. IFRS 7 est applicable à toutes les sociétés qui présentent leurs états financiers selon les normes IFRS. L'amendement à IAS 1 introduit des informations nouvelles sur le capital d'une entreprise et sur sa façon de le gérer. Après avoir évalué l'impact d'IFRS 7 et de l'amendement à IAS 1, la Société a conclu que les principales informations supplémentaires à fournir porteront sur l'analyse de la sensibilité au risque de marché et les informations sur le capital requises par l'amendement à IAS 1. La Société appliquera IFRS 7 et l'amendement à IAS 1 à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2007.
- IFRIC 4, Déterminer si un accord contient un contrat de location (entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006). Aux termes d'IFRIC 4, c'est la substance qui doit déterminer si un accord contient ou constitue un contrat de location. Selon IFRIC 4, il est nécessaire d'évaluer : (a) si l'exécution de l'accord

est subordonnée à l'utilisation d'un ou de plusieurs actifs spécifiques (l'actif) ; et (b) si l'accord comporte un droit d'utilisation de l'actif. La Direction procède actuellement à l'évaluation de l'impact d'IFRS 4 sur les activités de la Société et considère que l'application d'IFRIC 4 n'aurait pas d'impact significatif sur les comptes de la Société.

- IFRIC 6, Passifs résultant de la participation à un marché spécifique : déchets d'équipements électriques et électroniques (entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2005). La Direction procède actuellement à l'évaluation de l'impact d'IFRS 6 sur les activités de la Société et considère que l'application d'IFRIC 6 n'aurait pas d'impact significatif sur les comptes de la Société.

## **2.5 Reconnaissance du chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires reflète la juste valeur des ventes de biens et de services, nettes de taxes sur la valeur ajoutée, de ristournes et d'escomptes, après élimination des ventes intragroupe. La Société a retenu les définitions suivantes de la composition de ses ventes :

### **(a) Ventes de biens**

Le chiffre d'affaires généré par les ventes de produits est constaté lors du transfert du titre de propriété et du risque de perte, dans la mesure où toutes les obligations contractuelles significatives ont été exécutées et où l'encaissement des créances correspondantes paraît raisonnablement certain. La Société enregistre en "Produits constatés d'avance" la facturation des cartes qui n'ont pas encore été livrées lorsqu'elles sont en attente de personnalisation. Le chiffre d'affaires réalisé avec des revendeurs ou des distributeurs n'est comptabilisé que lorsque ceux-ci n'ont aucun droit de retour et que l'encaissement des créances est probable.

### **(b) Vente de services**

La Société propose également des prestations en matière de conception et d'intégration de systèmes. Le chiffre d'affaires est enregistré sur la base du pourcentage d'avancement à la date de clôture, dans la mesure où les résultats effectifs du contrat peuvent être estimés de manière fiable. Le pourcentage d'avancement est déterminé par la Société sur la base des coûts encourus à la date de clôture rapportés au coût total initialement prévu. Les coûts sont principalement composés de coûts de main d'œuvre. Lorsque les résultats effectifs du contrat ne peuvent être déterminés de manière fiable, le chiffre d'affaires et les coûts sont différés jusqu'à l'achèvement du contrat.

## **2.6 Créances clients**

Les créances clients sont comptabilisées initialement à la juste valeur, puis sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des provisions pour dépréciation. Une provision pour dépréciation des créances clients est comptabilisée lorsqu'il est objectivement démontré que la Société ne sera pas en mesure de recouvrer toutes les sommes dues à leur date d'échéance prévue à l'origine. Le montant de la provision correspond à l'écart entre la valeur nette comptable de la créance et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt en vigueur. Les dotations aux provisions sont inscrites dans le compte de résultat consolidé au sein du résultat d'exploitation.

## **2.7 Stocks**

Les stocks sont évalués au plus bas du prix de revient, déterminé essentiellement selon la méthode « FIFO » (First-In, First-Out), et de la valeur nette de réalisation. Le prix de revient des stocks comprend le coût des matières premières et de la main-d'œuvre ainsi qu'une quote-part des frais généraux de production, à l'exclusion, le cas échéant, de l'impact de la sous-activité. La Société analyse régulièrement les quantités de stock pour identifier les stocks excédentaires, l'obsolescence et les stocks dont le coût excède la valeur de marché, et enregistre une provision correspondant à ces pertes de valeur. Le coût d'acquisition des puces à microprocesseur représente un élément significatif du coût de production. La provision comptabilisée, le cas échéant, par la Société sur le stock de puces à microprocesseur est fondée sur la valeur nette de réalisation des produits une fois finis, qui inclut le coût de production, les matières premières, la main-d'œuvre et les frais généraux de production.



## 2.8 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Le coût historique comprend les coûts directement attribuables à l'acquisition des immobilisations.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur nette comptable de l'actif ou constatés comme actif séparé, selon le cas, uniquement lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs liés à l'élément reviennent à la Société et que le coût de l'élément puisse être évalué de manière fiable. Tous les autres coûts de réparation et de maintenance sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé au cours de l'exercice où ils sont encourus.

Les terrains ne sont pas amortis. La dépréciation des autres immobilisations corporelles est calculée selon le mode linéaire pour répartir leur montant amortissable sur leur durée d'utilité estimée, comme suit :

|                                                                |           |
|----------------------------------------------------------------|-----------|
| Constructions                                                  | 20-30 ans |
| Matériel et outillage relatifs aux cartes à microprocesseurs   | 5 ans     |
| Matériel et outillage relatifs aux cartes à bandes magnétiques | 7 ans     |
| Mobilier et agencements                                        | 5-10 ans  |
| Aménagements                                                   | 8-12 ans  |

Les durées d'utilité reflètent le fait que les métiers de la Société sont caractérisés par des changements technologiques rapides, accompagnés par des modifications de la demande des clients. Ceci se traduit par des modifications imprévisibles des générations de produits et par une réduction du cycle de vie de ces derniers.

La valeur résiduelle des actifs et leur durée de vie estimée sont révisées et ajustées, le cas échéant, à chaque clôture.

Les gains et pertes sur cessions sont la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable. Ces gains ou pertes sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique "Autres produits (charges) opérationnels, nets".

La valeur nette comptable d'un actif est immédiatement réduite à son montant recouvrable si sa valeur nette comptable est supérieure à son montant recouvrable estimé.

Les contrats de locations d'immobilisations corporelles qui transfèrent à la Société substantiellement tous les risques et avantages inhérents à la propriété sont classés comme contrats de crédit-bail. Au commencement de la période de location, les contrats de crédit-bail sont comptabilisés à l'actif et au passif au montant le plus bas de la juste valeur du bien loué et de la valeur actualisée des paiements minimaux. Chaque loyer est ventilé entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif. Les engagements de loyers correspondants, nets de frais financiers, sont inclus au passif dans les rubriques de financement en crédit-bail – part à plus/moins d'un an. La charge financière est répartie dans le compte de résultat sur la durée du contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque exercice. Les immobilisations corporelles acquises au moyen de contrats de crédit-bail sont amorties sur la durée la plus courte entre la durée du contrat de location et la durée d'utilité du bien.

## 2.9 Actifs incorporels

### (a) Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition correspondent à l'excédent du coût d'une acquisition sur la part d'intérêt de la Société dans la juste valeur des actifs nets identifiables de la filiale/entreprise associée, à la date d'acquisition. Les écarts d'acquisition sur les acquisitions de filiales sont comptabilisés dans le bilan consolidé sous l'intitulé "Ecarts d'acquisition". Les écarts d'acquisition sur les participations dans des entreprises associées sont compris dans les participations dans des entreprises associées.

La valeur des écarts d'acquisitions est testée annuellement, ou plus fréquemment si des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable est susceptible de ne pas être recouvrée. La valeur comptable des écarts d'acquisition est nette des dépréciations cumulées. Le gain ou la perte sur cession d'une participation comprend la valeur de l'écart d'acquisition relatif à cette participation.

Pour les besoins des tests de dépréciation, les écarts d'acquisition sont alloués au niveau des unités génératrices de trésorerie, ces dernières se définissant comme le plus petit groupe identifiable d'actifs dont l'utilisation génère des entrées de trésorerie. Les écarts d'acquisition sont alloués aux unités génératrices de trésorerie (ou groupes

d'unités) qui sont susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises qui a généré un écart d'acquisition. La Société affecte les écarts d'acquisition aux secteurs d'activité dans lesquels elle exerce ses activités.

#### **(b) Brevets**

Les brevets et protections de la propriété industrielle sont évalués au coût d'acquisition et amortis linéairement sur leur durée d'utilité économique n'excédant pas trois ans ou sur leur durée de protection juridique, si celle-ci est plus courte.

#### **(c) Licences**

Les licences de logiciels sont capitalisées sur la base des coûts d'acquisition et de mise en service des logiciels. Ces coûts sont amortis sur leur durée d'utilité estimée (n'excédant pas cinq ans).

Certains coûts directs liés au développement des logiciels à usage interne, y compris les achats externes de composants et de services, ainsi que les frais de personnel liés aux équipes de développement, sont inclus aux autres actifs incorporels et sont amortis sur une période ne dépassant pas trois à cinq ans à compter du moment où le logiciel est mis en service. Les coûts engagés lors de la phase initiale du projet, ainsi que les frais de maintenance et de formation, sont inscrits en charge de la période au cours de laquelle ils sont engagés.

#### **(d) Recherche et développement**

Les frais de recherche et de développement sont inscrits en charge de l'exercice au cours duquel ils sont engagés, sauf lorsque ceux-ci concernent le développement d'un produit dont la production et la rentabilité s'avèrent quasi certaines et dont la faisabilité technique a été démontrée. Ces frais sont alors immobilisés et amortis sur leur durée prévisionnelle d'utilité, celle-ci ne dépassant généralement pas trois à cinq ans. Les frais sont capitalisés jusqu'à ce que le produit en cours de développement soit terminé, et tant que la rentabilité future est démontrée par des calculs de valeur actualisée nette, en utilisant un taux d'actualisation basé sur le coût du capital de la Société, augmenté d'un facteur risque.

Les coûts de développement inscrits à l'actif font l'objet d'une dépréciation, comptabilisée en charges de la période, lorsque les bénéfices futurs escomptés ne sont pas suffisants pour couvrir le solde non amorti ou lorsque les conditions d'inscription à l'actif ne sont plus réunies.

### **2.10 Dépréciation d'actifs non financiers**

Le caractère recouvrable des écarts d'acquisition est examiné en fonction des flux de trésorerie attendus, qui par définition sont incertains, lors de chaque clôture ou lorsque des événements ou des circonstances nouvelles indiquent que la valeur au bilan pourrait être surévaluée. Les flux de trésorerie futurs sont calculés sur la base des chiffres d'affaires attendus pour les cinq prochaines années, et incluent une hypothèse de valeur résiduelle. Autant que possible, des prévisions et des données de planification à long terme approuvées par la Direction sont utilisées pour ces calculs.

Les flux de trésorerie futurs sont actualisés sur la base du coût du capital de la Société au moment de l'acquisition à laquelle se rapporte l'écart d'acquisition. Sont également pris en considération la non-réalisation des résultats d'exploitation prévus, les changements significatifs dans le mode d'utilisation des actifs acquis ou dans la stratégie opérationnelle, et les tendances négatives du secteur ou de l'économie en général.

Des tests de dépréciation sont également réalisés pour les autres actifs amortissables, lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait être surévaluée. Une perte de valeur est constatée pour le montant par lequel la valeur comptable de l'actif excède sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur, diminuée des coûts de la vente, et sa valeur d'utilité. Pour les besoins des tests de dépréciation, les actifs sont regroupés au niveau des unités génératrices de trésorerie, ces dernières se définissant comme le plus petit groupe identifiable d'actifs dont l'utilisation génère des entrées de trésorerie. Pour les actifs non financiers (autres que les écarts d'acquisition) ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de dépréciation est examinée à chaque clôture.

### **2.11 Locations**

Les contrats de locations selon lesquels une part significative des risques et des avantages inhérents aux biens est supportée par le bailleur sont traités comme des contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats de location simple (nets de toutes primes reçues du bailleur) sont inscrits en charge sur une base linéaire pendant toute la durée du contrat de location.

## **2.12 Actifs financiers**

La Société classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes : actifs financiers à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat, prêts et créances, et actifs financiers disponibles à la vente. La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers. La Direction détermine la classification de ses actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale et la reconsidère à chaque clôture.

### **(a) Actifs et passifs financiers à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat**

Cette catégorie comporte deux sous-catégories : les actifs financiers détenus à des fins de transaction et ceux désignés à leur juste valeur en contrepartie du compte de résultat lors de leur comptabilisation initiale. Un actif financier est classé dans cette catégorie s'il a été acquis principalement dans le but d'être revendu à court terme ou s'il a été désigné comme tel par la Direction. Les instruments dérivés sont désignés comme détenus à des fins de transaction, sauf s'ils sont qualifiés d'opérations de couvertures. Tous les instruments dérivés détenus par la Société sont désignés comme instruments de couverture. Les actifs rattachés à cette catégorie sont classés dans les actifs courants dès lors qu'ils sont détenus à des fins de transaction, ou que leur réalisation est attendue dans les douze mois suivant la clôture.

### **(b) Prêts et créances**

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont inclus dans les actifs courants, hormis ceux dont l'échéance est supérieure à douze mois après la date de clôture, qui sont classés sous la rubrique "Actifs non courants". Les prêts et créances apparaissent au bilan consolidé dans les créances clients et les autres actifs courants.

### **(c) Actifs financiers disponibles à la vente**

Les actifs financiers disponibles à la vente sont les instruments dérivés rattachés à cette catégorie ou ceux qui ne sont rattachés à aucune autre catégorie. Ils sont inclus dans les actifs non courants à moins que la Direction n'entende vendre ces actifs dans les douze mois suivant la date de clôture.

Les placements dans des instruments de capitaux propres pour lesquels la Société détient moins de 20 % des actions en circulation ou des droits de vote de l'entité émettrice, et qui ne sont ni contrôlés, ni sous influence notable de la Société, sont classifiés comme actifs financiers disponibles à la vente et sont comptabilisés sous l'intitulé "Actifs financiers disponibles à la vente" dans les actifs non courants. Les instruments cotés sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont constatées directement en capitaux propres. Les instruments non cotés sont comptabilisés comme suit :

- si la juste valeur des instruments non cotés est déterminable par des techniques d'évaluation appropriées à la nature du titre, ils sont comptabilisés à la juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées directement en capitaux propres,
- si la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable, les instruments sont évalués au coût.

Les gains ou pertes constatés sur les ventes de titres de participation sont enregistrés dans le compte de résultat consolidé, sous l'intitulé "Autres produits (charges) non opérationnels, nets". Toute dépréciation représentant une perte de valeur autre que temporaire est enregistrée sur la période pendant laquelle survient cette perte de valeur. La Société évalue à chaque clôture s'il existe des éléments probants démontrant la perte de valeur d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers. Pour les instruments de capitaux propres non cotés, classifiés comme disponibles à la vente, une chute significative ou prolongée de la juste valeur du titre en deçà de son coût est considérée pour déterminer si les titres ont subi une dépréciation.

## **2.13 Instruments financiers dérivés et opérations de couverture**

Les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de mise en place, et sont par la suite réévalués. Leur maturité n'excédant pas douze mois à la date de clôture, ils sont présentés comme des éléments d'actifs et passifs courants, sous la rubrique "Instruments financiers dérivés". La méthode de comptabilisation des gains ou des pertes résultant de leur revalorisation dépend de leur qualification comptable d'instrument de couverture, ainsi que de la nature de l'élément couvert le cas échéant. La plupart des instruments financiers dérivés utilisés par la Société pour couvrir son exposition au risque de change sont qualifiés de couvertures de flux de trésorerie, dans la mesure où ils permettent de réduire l'incertitude sur le montant des flux de trésorerie relatifs à des transactions futures.

La Société documente la relation de couverture lors de la mise en place d'un instrument financier dérivé, en précisant l'élément couvert, l'objectif en termes de gestion des risques et la stratégie sous-jacente. La Société mesure et documente l'efficacité de ses stratégies de couverture, à leur mise en place et durant leur vie jusqu'à maturité. La juste valeur des instruments financiers dérivés est présentée en Note 9. Les gains ou pertes latents sur les instruments qualifiés d'efficace apparaissent en Note 25 "Autres éléments cumulés du résultat global".

Lorsque des opérations de couverture, au sens des critères de la comptabilité de couverture, sont affectées à des périodes futures, la variation de leur juste valeur, pour leur part efficace, est enregistrée directement en variation des capitaux propres dans la rubrique "Éléments cumulés du résultat global", l'éventuelle partie inefficace étant enregistrée en compte de résultat, en gains et pertes de change dans la rubrique "Autres produits (charges) non opérationnels, nets". Les montants accumulés en capitaux propres sont par la suite recyclés en compte de résultat lorsque l'élément couvert affecte à son tour le compte de résultat. Lorsqu'un instrument de couverture expire ou est vendu, ou lorsqu'il ne répond plus aux critères de comptabilité de couverture, tout gain ou perte accumulé en capitaux propres jusqu'à ce jour reste dans les capitaux propres, jusqu'à ce que la transaction future initialement couverte soit elle-même comptabilisée en compte de résultat. Lorsqu'il s'avère qu'une transaction initialement prévue ne se réalisera pas, le gain ou la perte accumulé en capitaux propres est immédiatement inscrit dans le compte de résultat.

Pour les instruments de couverture qui ne satisfont pas aux critères de la comptabilité de couverture, tout gain ou perte découlant des variations de leur juste valeur est enregistré directement dans les gains et pertes de change de l'exercice, sous la rubrique "Autres produits (charges) non opérationnels, nets".

## **2.14 Estimation de la juste valeur des instruments dérivés**

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés organisés (tels que les produits dérivés ou les titres disponibles à la vente) est basée sur les cotations de marché à la date de clôture.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur des marchés organisés (par exemple : les produits financiers dérivés négociés de gré à gré) est calculée à l'aide de techniques de valorisation. Ce calcul a lieu à la mise en place des instruments, et tout au long de leur vie.

Les contrats de change à terme ont une valeur nulle à leur date de mise en place. Par la suite, et ce, jusqu'à leur maturité, la juste valeur des contrats de change à terme est calculée à partir de paramètres obtenus auprès de sources reconnues d'informations financières ou à partir de fixings de banques centrales. Les variables suivantes sont utilisées : (i) cours au comptant des devises, à la date d'évaluation ; (ii) taux d'intérêt sans risque ; (iii) durée restant à courir jusqu'à la date de maturité du contrat ; et (iv) montant notionnel du contrat. La valeur de marché est déterminée en actualisant, sur la durée restant à courir, la différence entre : le montant nominal exprimé en Euro au taux à terme négocié et ce même montant exprimé en Euro au taux à terme du marché.

La juste valeur des contrats d'option à la date de mise en place est la prime initiale payée ou reçue. Par la suite, et ce, jusqu'à leur maturité, la juste valeur des contrats d'option est déterminée à l'aide de méthodes standards de valorisation d'option (tel que le modèle Black & Scholes de valorisation d'option), sur la base de paramètres obtenus auprès de sources reconnues d'informations financières ou à partir de fixings de banques centrales. Les variables suivantes sont utilisées : (i) cours au comptant des devises, à la date d'évaluation ; (ii) prix d'exercice de l'option ; (iii) volatilité ; (iv) taux d'intérêt sans risque ; et (v) date d'expiration de l'option.

## **2.15 Disponibilités et placements à court terme**

Les disponibilités et placements à court terme incluent les liquidités, les dépôts à court terme et d'autres investissements à court terme très liquides. Au bilan, les découverts bancaires figurent au sein des passifs courants. La Société place ses disponibilités auprès d'institutions financières de premier plan qui bénéficient d'une notation élevée ("Investment grade"). Ces disponibilités sont investies sur le marché monétaire Euro dans des dépôts à terme et des parts d'organismes de placement collectif de valeurs mobilières. Dans certains pays, des encaissements commerciaux peuvent générer une exposition temporaire à un risque de crédit vis-à-vis de contreparties de moindre qualité, pendant le temps nécessaire au transfert de ces encaissements vers des établissements à la notation plus élevée.

Lorsque la Société ne peut pas librement disposer de disponibilités ou de placements à court terme, en raison de contraintes légales ou de contrôle des changes, ces montants ne sont pas enregistrés au bilan dans la rubrique « Disponibilités et placements à court terme » mais en actifs courants ou non courants, en fonction de la date attendue de levée de la contrainte.

## **2.16 Autres revenus**

Les revenus provenant de l'utilisation par des tiers d'actifs de la Société, portant intérêts ou générant des dividendes, sont présentés dans la rubrique "Produits financiers (charges), nets" dans la mesure où ils ne proviennent pas d'une activité ordinaire.

Les dividendes sont reconnus lorsque le droit au paiement est établi.

## **2.17 Impôts sur les bénéfices**

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable, sur la base des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs. Toutefois, si l'impôt différé provient de la constatation initiale d'un actif ou passif dans une transaction autre qu'un regroupement d'entreprises qui n'affecte pas, au moment de la transaction, les résultats comptables ou fiscaux, il n'est pas constaté. L'impôt différé est évalué aux taux d'impôts (et en fonction des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, ou dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé.

La Société constate des impôts différés actifs quand elle détermine qu'il est plus probable qu'improbable que les actifs seront utilisés par imputation sur des bénéfices fiscaux futurs, sur une période de temps raisonnable. La Société comptabilise des impôts différés passifs sur les différences temporaires générées par des participations dans des filiales et entreprises associées, sauf si la Société est en mesure de contrôler la date à laquelle les différences temporaires s'inverseront et s'il est probable que les différences temporaires ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

## **2.18 Crédit d'impôt recherche et subventions**

En France, la Société mène des recherches d'ordre technique et scientifique qui bénéficient de subventions gouvernementales sous la forme de crédits d'impôt recherche. Etant donné que la Société peut recevoir ces crédits même si elle ne paie pas d'impôts, elle constate ces crédits d'impôt en réduction des frais de recherche et de développement. Néanmoins, la Société n'enregistre ces crédits au compte de résultat que lorsque toutes les dépenses de recherche éligibles ont été réalisées.

Par ailleurs, des subventions peuvent être accordées à des sociétés qui mènent des recherches d'ordre technique et scientifique. De telles subventions sont généralement subordonnées au respect de certaines conditions sur une durée prolongée. La Société enregistre ces subventions au compte de résultat lorsque ces conditions sont remplies et que le risque de remboursement est considéré comme faible.

## **2.19 Résultat net par action**

Le résultat net par action avant dilution est calculé en divisant le résultat net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation, après déduction des actions ordinaires achetées par la Société et considérées comme des actions propres.

Le résultat net par action après dilution est calculé en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation, en tenant compte du nombre d'actions qui résulterait de la levée des options existantes selon la méthode du "rachat d'actions" (méthode des "treasury stocks"). Les actions ordinaires potentielles dilutives constituent des actions supplémentaires à émettre. Les effets des actions ordinaires potentielles antidilutives ne sont pas pris en considération dans le calcul du résultat dilué par action. Lorsque la Société est en situation de perte nette, les actions ordinaires potentielles dilutives ne sont pas prises en compte dans le calcul du résultat net par action.

## **2.20 Capital social et actions propres**

Les coûts marginaux directement attribuables à l'émission de nouvelles actions ou options sont portés, nets d'impôts, en déduction des capitaux propres.

Avec l'approbation préalable de ses actionnaires, la Société peut procéder au rachat d'une partie de ses actions ordinaires. Les actions ainsi rachetées (actions propres) sont destinées à être annulées ou utilisées dans le cadre des obligations de la Société en matière de plans d'options d'achat ou de souscription d'actions, ou à toute autre fin dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur. Les actions propres sont enregistrées au coût historique en diminution des capitaux propres. Lorsque la Société rachète certaines de ses actions propres, le montant payé ainsi que l'ensemble des coûts (nets d'impôts) imputables directement à un tel rachat sont portés en diminution des capitaux propres revenant aux actionnaires jusqu'au moment où ces actions propres sont annulées,

utilisées dans un but défini ou vendues (sous réserve des lois et règlements applicables). Lorsque de telles actions sont subséquentement vendues ou utilisées (sous réserve des lois et règlements applicables), les montants reçus en contrepartie, nets des éventuels coûts directement attribuables et des charges fiscales afférantes, sont inclus dans les réserves revenant aux actionnaires de la Société.

## **2.21 Provisions**

Les provisions pour litiges commerciaux et garantie, coûts de restructuration, et autre litiges sont constatées lorsque :

- la Société a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé ;
- il est probable qu'un décaissement représentatif d'avantages économiques sera nécessaire afin de régler l'obligation ; et
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Les provisions pour restructuration se composent principalement des indemnités de rupture des contrats de location et de cessation de contrats de travail. Les provisions ne sont pas comptabilisées au titre de pertes opérationnelles futures.

## **2.22 Avantages du personnel**

### **(a) Plans de retraite**

La Société a mis en place différents plans de retraite à cotisations ou à prestations définies.

La provision comptabilisée au bilan au titre des plans à prestations définies correspond à (i) la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, (ii) diminuée de la juste valeur à la date de clôture des actifs du plan, (iii) ajustée des profits ou pertes actuariels non comptabilisés, et (iv) diminuée du coût des services passés. La provision relative aux plans à prestations définies est calculée annuellement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetées. La valeur actualisée des obligations au titre des plans à prestations définies est déterminée en actualisant les décaissements futurs avec un taux de marché à la date de clôture fondé sur les obligations d'entreprises de première catégorie, correspondant à la devise, et au calendrier estimé de versement des prestations. Les écarts actuariels provenant de changements d'estimation et de modifications d'hypothèses actuarielles, supérieurs à 10 % de la juste valeur des actifs du plan ou à 10 % de la valeur actuelle des obligations, sont inscrits au compte de résultat consolidé sur la durée de vie active moyenne résiduelle des bénéficiaires du plan.

Les coûts des services passés sont comptabilisés immédiatement en charges, à moins que les modifications apportées aux plans à prestations définies ne soient subordonnées au maintien du salarié en fonction pendant une période donnée ("la période d'acquisition"). Dans ce cas, les coûts des services passés sont amortis linéairement sur la période d'acquisition des droits.

Pour les plans à cotisations définies, la Société verse des cotisations à des compagnies d'assurances privées ou publiques sur une base obligatoire, contractuelle ou volontaire. Les obligations de la Société se limitent aux contributions versées. Les cotisations sont inscrites en charge lorsqu'elles sont dues. Les cotisations payées d'avance sont différées à l'actif dans la mesure où le paiement d'avance aboutira à une diminution des paiements futurs ou à un remboursement en trésorerie.

### **(b) Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi**

La quasi-totalité des salariés de la Société est couverte par des plans de prestations d'assurance maladie et d'assurance vie financés par les pouvoirs publics. Par conséquent, la Société n'a pas d'engagement significatif à l'égard de ses employés en termes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les retraites et, en conséquence, aucune provision n'est constituée à ce titre.

### **(c) Paiements fondés sur des actions**

La Société a mis en place des plans de rémunération qui sont dénoués en instruments de capitaux propres (options sur actions). La juste valeur des services rendus par les salariés en échange de l'octroi d'options est comptabilisée en charges. Le montant total comptabilisé en charges sur la période d'acquisition des droits est déterminé par référence à la juste valeur des options octroyées, sans tenir compte des conditions d'acquisition des droits qui ne sont pas des conditions de marché (telles que des objectifs de rentabilité et de croissance des ventes). Les conditions d'acquisition des droits qui ne sont pas des conditions de marché sont intégrées aux hypothèses



sur le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. A chaque date de clôture, la Société réexamine le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, elle comptabilise au compte de résultat l'impact de la révision de ses estimations avec un ajustement correspondant dans les capitaux propres. Les sommes perçues lorsque les options sont levées, sont créditées aux postes « capital » (valeur nominale) et « primes », nettes des coûts de transaction directement attribuables.

La juste valeur des options sur actions octroyées aux salariés est mesurée à partir d'un modèle de valorisation d'option dérivé du modèle binomial standard. Ce modèle prend en considération la non-transférabilité de ces options, les conditions selon lesquelles elles peuvent être exercées, ainsi que des éléments ayant trait au comportement des employés.

## **2.23 Frais de publicité et de promotion**

Les frais de publicité et de promotion sont passés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés. En 2005, 2004 et 2003, les frais de publicité et de promotion se sont élevés à, respectivement, € 5 984 milliers, € 5 406 milliers et € 5 760 milliers.

## **2.24 Comparatifs**

En 2004, en raison de l'adoption anticipée de la norme IAS 1 (révision 2003) – “Présentation des états financiers”, la Société a modifié la présentation de son bilan consolidé et de son compte de résultat consolidé.

La rubrique précédemment intitulée “Autres produits (charges), nets” a été ventilée comme suit :

- les gains (pertes) sur les cessions d'immobilisations d'un montant de € 703 milliers en 2003 ont été reclassés dans la rubrique “Autres produits (charges) opérationnels, nets” du résultat d'exploitation ;
- la quote-part dans le résultat des entreprises associées d'un montant de € (7 561) milliers en 2003 a été reclassée dans la rubrique “Quote-part dans le résultat des entreprises associées” ;
- les intérêts minoritaires d'un montant de € (2 152) milliers en 2003 ont été reclassés dans la ventilation du résultat net ;
- les gains (pertes) sur actifs financiers disponibles à la vente d'un montant de € (2 487) milliers en 2003, et les gains (pertes) de change d'un montant de € (8 652) milliers en 2003 ont été reclassés dans la rubrique “Autres produits (charges) non opérationnels, nets”.

Les instruments financiers dérivés ont été exclus des rubriques précédemment intitulées “Autres éléments de l'actif circulant” et “Autres passifs à court terme”, et sont maintenant présentés au bilan dans la rubrique “Instruments financiers dérivés”.

La rubrique précédemment intitulée “Immobilisations financières” a été ventilée, dans le bilan, entre “Participations dans des entreprises associées” pour les investissements comptabilisés selon la méthode de mise en équivalence et “Actifs financiers disponibles à la vente”, qui comprennent la valeur nette des titres de participation dans des sociétés non cotées.

La rubrique précédemment intitulée “Autres actifs immobilisés” a été ventilée, dans le bilan, entre “Autres actifs incorporels, nets” et “Autres actifs non courants”, qui comprennent des créances et des charges constatées d'avance dont la réalisation doit intervenir plus de douze mois après la date de clôture.

## **3. GESTION DES RISQUES FINANCIERS**

Dans le cadre de ses activités, la Société est exposée à divers risques financiers : risque de change, risque de taux d'intérêt et de réinvestissement, risque de contrepartie financière et risque de crédit. D'une manière générale, la politique de gestion des risques financiers de la Société se concentre sur le caractère imprévisible des marchés financiers et cherche à en minimiser les effets négatifs possibles sur sa performance financière. La Société utilise ainsi des instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition au risque de change.

### **3.1 Exposition de la Société aux risques financiers**

#### **(a) Risque de change**

La Société exerce son activité dans le monde entier ; elle est donc exposée au risque de change sur ses transactions commerciales.

La Société a élaboré des principes généraux de gestion du risque de change qui précisent son niveau de tolérance au risque, ainsi que sa gestion des risques. La Société a également mis en place des procédures qui lui permettent de mesurer son exposition au risque de change et de suivre et contrôler ses opérations de couverture avec précision et réactivité. Ces procédures ont été approuvées par le Comité d'Audit de la Société et sont revues chaque année.

La politique de la Société consiste à couvrir, parmi les transactions fermes ou prévisionnelles de ses filiales, une partie de celles libellées en devises autres que leurs monnaies fonctionnelles.

Pour atteindre cet objectif, la Société utilise des instruments financiers dérivés sur devises : contrats de vente à terme de devises et contrats d'options sur devises.

La Société conclut des contrats d'instruments financiers dérivés uniquement dans un but de couverture. La Société ne vend pas d'option sur devises sans l'adosser à une option achetée. En associant ainsi achat et vente d'options, la Société réduit le coût de couverture, sans créer de position spéculative. Chaque instrument de couverture est alloué à une exposition sous-jacente.

Les instruments financiers dérivés sont négociés de gré à gré auprès d'institutions financières de premier plan ; leur maturité n'excède généralement pas douze mois.

#### **(b) Risque de taux d'intérêt et de ré-investissement**

La Société se trouve dans une position nette d'actifs financiers à court terme. Les actifs financiers sont des placements à court terme sur le marché monétaire, dont la maturité initiale n'excède pas trois mois. Les passifs financiers correspondent principalement à des engagements de crédit-bail à taux variable.

La Société estime ne pas avoir d'exposition significative au risque de taux d'intérêt et n'a donc recours à aucun instrument financier dérivé de taux d'intérêt.

Cependant, la Société est exposée à un risque de réinvestissement : lorsque les taux d'intérêt augmentent (diminuent), le produit d'intérêt augmente (respectivement diminue). La Société ne couvre pas ce risque.

#### **(c) Risque de contrepartie**

La Société fait appel pour ses produits dérivés et ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan faisant l'objet d'une notation élevée ("investment grade"). Des encaissements commerciaux peuvent générer dans certains pays une exposition temporaire à un risque de crédit sur des contreparties de moindre qualité, pendant le temps nécessaire au transfert de ces encaissements vers des établissements à la notation plus élevée.

#### **(d) Concentration du risque de crédit**

Le risque de crédit de la Société est limité en raison de l'étendue de sa base de clientèle et de la large zone géographique sur laquelle elle opère. Aucun client n'a représenté plus de 10 % des ventes de la Société au cours des exercices clos les 31 décembre 2005, 2004 et 2003.

En 2005, 2004 et 2003, la Société a régulièrement mesuré la solvabilité de ses contreparties, et a correctement réévalué ses provisions pour créances douteuses.

### **4. ESTIMATIONS COMPTABLES AYANT UNE INCIDENCE DETERMINANTE**

Lors de l'élaboration des états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis, la Société est amenée à procéder à certaines estimations et à retenir certaines hypothèses susceptibles d'avoir une incidence sur la valeur comptable des actifs et des passifs, des engagements hors bilan et des produits et des charges présentés pour la période concernée. Des estimations sont notamment utilisées, sans que la liste soit exhaustive, pour la détermination des créances douteuses, la durée des amortissements, les tests de dépréciation d'actifs, les retours sur ventes, les charges d'impôt à payer et les provisions pour risques. Ainsi, les résultats réels pourront différer de ces estimations.

Les estimations et les jugements font l'objet d'une évaluation permanente, et reposent sur l'expérience historique ainsi que d'autres facteurs, parmi lesquels les prévisions liées aux événements futurs qui semblent être applicables dans ces circonstances.

La Société procède à des estimations et formule des hypothèses sur les perspectives d'avenir. Les estimations comptables qui en résultent n'égaleront que très rarement, par définition, les résultats présents qui s'y rattachent.

Les estimations et les hypothèses susceptibles de provoquer, de manière significative, un ajustement matériel de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours du prochain exercice, sont abordées ci-après.

#### **(a) Dépréciation des écarts d'acquisition**

La Société procède à des tests annuels pour évaluer une éventuelle dépréciation des écarts d'acquisition, selon les principes comptables indiqués dans la Note 2.11. La valeur d'utilité a servi de base à la détermination de la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie.

#### **(b) Impôts sur les bénéfices**

La Société est assujettie à l'impôt sur les bénéfices dans de nombreuses juridictions. Etant donné qu'il existe de nombreuses transactions pour lesquelles l'impôt sur les bénéfices final est incertain, le calcul de la charge d'impôts sur les bénéfices nécessite d'importants jugements. La Société ajuste sa charge d'impôt sur les bénéfices si elle révisé son estimation du montant d'impôts dus. Lorsque la charge fiscale finale diffère des montants qui ont été comptabilisés auparavant, les écarts qui en résultent se répercutent alors sur l'impôt courant et sur les impôts différés comptabilisés par la Société.

La Société constate des impôts différés actifs quand elle détermine qu'il est plus probable qu'improbable que les actifs seront utilisés par imputation sur des bénéfices fiscaux futurs, sur une période de temps raisonnable, ce qui nécessite d'importants jugements.

#### **(c) Litiges**

Les estimations portant sur les provisions pour règlement de litige, y compris les litiges relatifs à la propriété intellectuelle, reposent sur les informations disponibles et sur les recommandations des conseils de la Société. Elles sont régulièrement réévaluées sur cette base par la Direction.

#### **(d) Regroupements d'entreprises**

Dans le cadre de l'acquisition de Setec (voir Note 5) et conformément à IFRS 3, la Société a reconnu certains actifs incorporels qui répondaient aux critères d'actifs identifiables. Dans le cadre de cette transaction, la Société a capitalisé dans ses comptes consolidés certaines relations contractuelles avec des clients pour un montant de € 17 584 milliers et de la technologie acquise pour € 3 200 milliers. Ces actifs sont présentés sous la rubrique « Autres actifs incorporels » (voir Note 14). Les relations clients sont amorties au rythme des revenus générés par les contrats concernés, alors que la technologie est amortie linéairement sur une durée de six ans. Ces actifs incorporels sont testés pour d'éventuelles pertes de valeur selon les principes comptables décrits dans la Note 2.9.

### **5. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES**

#### **5.1 Projet de fusion de Gemplus International SA avec Axalto NV**

Le 6 décembre 2005, la Société et Axalto NV ont signé un accord prévoyant le rapprochement des deux sociétés. L'opération est conditionnée à l'accord des autorités de la concurrence et autres autorités de réglementation et à certaines conditions contractuelles d'usage. La prise en compte comptable de cette opération de rapprochement se fera à la date de sa signature. En conséquence, cette opération pourrait avoir un impact sur la valeur comptable de certains actifs et passifs de la Société tels qu'ils sont présentés au 31 décembre 2005.

#### **5.2 Acquisition de Setec**

En juin 2005, la Société a acquis Setec Oy, la société holding du groupe Setec (« Setec ») établie en Finlande. La Société a acquis 100 % du capital de Setec Oy ainsi que ses filiales directes et indirectes. Parmi ces filiales, deux d'entre elles sont détenues par Setec Oy à 56 % et 90 % respectivement. La Société comptabilise ainsi les intérêts minoritaires relatifs à ces filiales pour respectivement 44 % et 10 %. Setec conduit principalement ses activités dans l'industrie du passeport électronique et les technologies de l'impression sécuritaire.

Pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2005, Setec a contribué au chiffre d'affaires de la Société pour un montant de € 38 494 milliers et pour € 32 milliers au résultat net de la Société. Ce résultat net inclut une charge d'amortissement de € (2 746) milliers relative aux ajustements à leur juste valeur des immobilisations corporelles et incorporelles.

Dans le cadre de l'acquisition de Setec, la Société a convenu contractuellement que si certaines conditions étaient réunies au 31 décembre 2005, un complément de prix serait payé pour un montant total de € 30 000 milliers en janvier 2006 (voir Note 18). Ce montant a été versé sur un compte sous séquestre. Au 31 décembre 2005, le

compte sous séquestre, y compris les intérêts, s'élevait à € 30 366 milliers (voir Note 10). Au 31 décembre 2005, les conditions contractuelles pour le paiement du complément de prix étaient remplies et le montant de € 30 000 milliers a donc ainsi été payé aux anciens actionnaires de Setec le 5 janvier 2006.

Les actifs nets acquis et l'écart d'acquisition sont détaillés ci-dessous :

|                                                           | <u>(en milliers d'euros)</u> |
|-----------------------------------------------------------|------------------------------|
| <b>Prix d'acquisition :</b>                               |                              |
| Trésorerie versée                                         | 33 400                       |
| Complément de prix (voir Note 18)                         | 30 000                       |
| Coûts directs liés à l'acquisition                        | 2 202                        |
| Juste valeur des 19 000 000 actions émises (voir Note 23) | <u>34 048</u>                |
| <b>Total du prix d'acquisition</b>                        | <b><u>99 650</u></b>         |
| Juste valeur des actifs nets acquis                       | <u>(38 945)</u>              |
| <b>Ecart d'acquisition</b> (voir Note 12)                 | <b><u>60 705</u></b>         |

L'écart d'acquisition correspond au savoir-faire de Setec dans le domaine des technologies de l'impression sécuritaire, de sa position dominante dans l'industrie du passeport électronique et sur le marché de l'Identité et de la Sécurité.

La juste valeur des actions émises a été calculée sur la base de la moyenne des cours de l'action des deux jours précédant et suivant la date de la signature de l'accord et de l'annonce de celle-ci.

Les actifs et passifs liés à cette acquisition sont les suivants :

|                                                                  | <u>Notes</u> | <u>Juste valeur</u><br>(en milliers d'euros) | <u>Valeur comptable<br/>chez la société<br/>acquise</u> |
|------------------------------------------------------------------|--------------|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Disponibilités et placements à court terme                       |              | 2 145                                        | 2 145                                                   |
| Créances clients, nettes                                         | (36)         | 9 910                                        | 9 910                                                   |
| Stock, net                                                       | (36)         | 10 330                                       | 10 330                                                  |
| Immobilisations corporelles                                      | (11)         | 16 863                                       | 9 620                                                   |
| Technologie acquise                                              | (14)         | 3 200                                        | –                                                       |
| Relations clients                                                | (14)         | 17 584                                       | –                                                       |
| Actifs incorporels                                               | (14)         | 214                                          | 214                                                     |
| Participations dans des entreprises associées                    | (15)         | 4 537                                        | –                                                       |
| Actifs financiers disponibles à la vente                         | (16)         | 121                                          | 121                                                     |
| Autres actifs                                                    |              | 2 040                                        | 2 040                                                   |
| Dettes fournisseurs                                              | (36)         | (5 303)                                      | (5 303)                                                 |
| Provisions pour charges de retraite à payer                      | (20.1)       | (347)                                        | (347)                                                   |
| Provisions pour congés à payer                                   |              | (2 970)                                      | (2 970)                                                 |
| Produits constatés d'avance                                      |              | (4 550)                                      | (4 550)                                                 |
| Emprunts                                                         |              | (1 915)                                      | (1 915)                                                 |
| Découverts bancaires                                             |              | (1 883)                                      | (1 883)                                                 |
| Provisions pour garanties                                        | (20.1)       | (1 579)                                      | (1 579)                                                 |
| Autres passifs                                                   |              | (3 632)                                      | (12 403)                                                |
| Impôts différés passifs                                          |              | <u>(5 550)</u>                               | –                                                       |
| <b>Actifs nets</b>                                               |              | <b><u>39 215</u></b>                         | <b><u>3 430</u></b>                                     |
| Intérêts minoritaires                                            |              | (270)                                        |                                                         |
| <b>Actifs nets acquis</b>                                        |              | <b><u>38 945</u></b>                         |                                                         |
| Prix d'acquisition versé en numéraire                            |              |                                              | 65 602                                                  |
| Disponibilités et placements à court terme de la filiale acquise |              |                                              | <u>(2 145)</u>                                          |
| <b>Trésorerie décaissée au titre de l'acquisition</b>            |              |                                              | <b><u>63 457</u></b>                                    |

## 6. DISPONIBILITES ET PLACEMENTS A COURT TERME

Les disponibilités et placements à court terme s'analysent comme suit :

|                                                   | Aux 31 décembre       |                       |                       |
|---------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
|                                                   | 2005                  | 2004                  | 2003                  |
|                                                   | (en milliers d'euros) |                       |                       |
| Liquidités en banque                              | 36 788                | 23 846                | 45 955                |
| Dépôts et autres placements à court terme         | <u>381 577</u>        | <u>364 584</u>        | <u>344 729</u>        |
| <b>Disponibilités et placements à court terme</b> | <b><u>418 365</u></b> | <b><u>388 430</u></b> | <b><u>390 684</u></b> |

Le taux effectif moyen de rendement sur les dépôts et les autres placements à court terme était de 2,11 % en 2005, 2,04 % en 2004, et 2,35 % en 2003 ; ces placements ont une maturité initiale inférieure ou égale à 3 mois.

## 7. CREANCES CLIENTS

Les créances clients s'analysent comme suit :

|                                            | Aux 31 décembre       |                       |                       |
|--------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
|                                            | 2005                  | 2004                  | 2003                  |
|                                            | (en milliers d'euros) |                       |                       |
| Créances clients, brutes                   | 189 341               | 155 750               | 163 621               |
| Moins : provisions pour créances douteuses | <u>(6 319)</u>        | <u>(7 238)</u>        | <u>(8 894)</u>        |
| <b>Créances clients, nettes</b>            | <b><u>183 022</u></b> | <b><u>148 512</u></b> | <b><u>154 727</u></b> |

La juste valeur des créances clients résultant de l'actualisation des flux ne diffère pas de la valeur comptable nette car la Société n'a pas de créances clients dont l'échéance excède un an.

La Société a comptabilisé un produit net de € 111 milliers relatif à la provision pour dépréciation de ses créances clients au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005 (une charge nette de € 591 milliers en 2004, un produit net de € 1 958 milliers en 2003). Le produit ou la charge a été inclus dans la rubrique "Frais généraux et administratifs" du compte de résultat consolidé.

## 8. STOCKS

Les stocks s'analysent comme suit :

|                                          | Aux 31 décembre       |                       |                       |
|------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
|                                          | 2005                  | 2004                  | 2003                  |
|                                          | (en milliers d'euros) |                       |                       |
| Matières premières et approvisionnements | 31 751                | 38 208                | 27 456                |
| Travaux en cours                         | 71 505                | 74 296                | 67 066                |
| Produits finis                           | <u>10 746</u>         | <u>10 517</u>         | <u>10 158</u>         |
| <b>Stocks bruts</b>                      | <b><u>114 002</u></b> | <b><u>123 021</u></b> | <b><u>104 680</u></b> |
| Moins : provisions pour dépréciation     | <u>(6 329)</u>        | <u>(7 411)</u>        | <u>(6 007)</u>        |
| <b>Stocks nets</b>                       | <b><u>107 673</u></b> | <b><u>115 610</u></b> | <b><u>98 673</u></b>  |

Le coût des stocks constaté en charge au cours de l'exercice et inclus dans le « Coût de revient des produits vendus », s'est élevé à € 544 408 milliers, € 495 117 milliers et € 446 660 milliers en 2005, 2004 et 2003 respectivement.

La Société a repris des provisions pour dépréciation de stock, constituées lors d'exercices antérieurs pour un montant de € 1 307 milliers en 2005, € 511 milliers en 2004 et zéro en 2003. Ces montants ont été crédités dans le compte de résultat consolidé sous la rubrique « Coût de revient des produits vendus ».

## 9. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Comme indiqué en Note 4, la Société utilise des instruments financiers pour gérer le risque de change qu'elle encourt dans la gestion de ses affaires courantes. La plupart des instruments financiers utilisés par la Société pour couvrir son risque de change sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie en application de la norme IAS 39.

Les instruments financiers qui ne sont pas qualifiés de couverture selon la norme IAS 39 sont principalement les ventes d'option utilisées dans le cadre de stratégies combinant vente et achat d'options.

Le tableau ci-après synthétise la valeur nominale des instruments financiers en vie remplissant les critères de comptabilité de couverture selon la norme IAS 39 (valeurs nominales), ainsi que l'exposition au risque de change commercial qui leur est associée.

Selon la convention de signe retenue :

- Les positions de gestion entre parenthèses indiquent que la Société a l'obligation ou la possibilité de vendre la devise contre l'Euro ; les autres positions de gestion indiquent que la Société a l'obligation ou la possibilité d'acheter la devise contre l'Euro.
- les expositions positives indiquent que la Société a des créances client en devise, ou prévoit des ventes en devise ; les expositions entre parenthèses indiquent que la Société a des dettes fournisseur en devise, ou prévoit des achats en devise.

|                                           | Aux 31 décembre  |                 |                 |                                                                           |                  |                 |                 |                                  |
|-------------------------------------------|------------------|-----------------|-----------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------|-----------------|----------------------------------|
|                                           | 2005             |                 |                 |                                                                           | 2004             |                 |                 |                                  |
|                                           | USD              | GBP             | JPY             | Autres<br>Devises <sup>(2)</sup><br>(en milliers d'euros <sup>(1)</sup> ) | USD              | GBP             | JPY             | Autres<br>devises <sup>(2)</sup> |
| <b>Positions de gestion<sup>(3)</sup></b> |                  |                 |                 |                                                                           |                  |                 |                 |                                  |
| Contrats à terme                          | (88 172)         | (7 930)         | (10 807)        | 15 970                                                                    | (129 656)        | (23 519)        | (12 710)        | 5 560                            |
| Contrats d'option <sup>(4)</sup>          | (64 384)         | (13 786)        | (11 224)        | 7 159                                                                     | (140 101)        | (25 741)        | (22 849)        | 12 204                           |
| <b>Total</b>                              | <b>(152 556)</b> | <b>(21 716)</b> | <b>(22 031)</b> | <b>23 129</b>                                                             | <b>(269 757)</b> | <b>(49 260)</b> | <b>(35 559)</b> | <b>17 764</b>                    |
| <b>Exposition<sup>(5)</sup></b>           |                  |                 |                 |                                                                           |                  |                 |                 |                                  |
| Éléments bilantiels :                     |                  |                 |                 |                                                                           |                  |                 |                 |                                  |
| transactions commerciales dont            |                  |                 |                 |                                                                           |                  |                 |                 |                                  |
| le règlement n'a pas été                  |                  |                 |                 |                                                                           |                  |                 |                 |                                  |
| effectué à la clôture de                  |                  |                 |                 |                                                                           |                  |                 |                 |                                  |
| l'exercice                                | 25 718           | (1 174)         | 2 675           | (10)                                                                      | 37 483           | 7 414           | 6 706           | 6 136                            |
| Flux commerciaux                          |                  |                 |                 |                                                                           |                  |                 |                 |                                  |
| prévisionnels                             | 161 709          | 31 209          | 29 810          | (12 966)                                                                  | 252 980          | 51 838          | 36 598          | (28 485)                         |
| <b>Total</b>                              | <b>187 427</b>   | <b>30 035</b>   | <b>32 485</b>   | <b>(12 976)</b>                                                           | <b>290 463</b>   | <b>59 252</b>   | <b>43 304</b>   | <b>(22 349)</b>                  |

(1) La contre-valeur en euros des montants en devise est évaluée au taux de clôture.

(2) Les autres devises sont principalement le CHF, le NOK, le PLN, le CAD, l'AED, le ZAR, l'AUD, le KRW et le SGD.

(3) Les instruments financiers couvrant le risque de change commercial de la Société, et remplissant les critères de comptabilité de couverture selon la norme IAS 39, sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie.

(4) Les contrats d'option qualifiés de couverture selon la norme IAS 39 sont des achats d'option, pour acheter ou vendre des devises contre euros.

(5) La politique de la Société est de couvrir toute son exposition bilantielle au risque de change commercial, ainsi qu'un pourcentage de ses flux commerciaux prévisionnels, en fonction de la période estimée de leur réalisation.

Les instruments financiers en vie ne remplissant pas les critères de comptabilité de couverture selon la norme IAS 39 sont présentés ci-dessous (montant nominal) :

|                                  | Aux 31 décembre |          |              |                                                                           |                 |                |                 |                                  |
|----------------------------------|-----------------|----------|--------------|---------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------------------------|
|                                  | 2005            |          |              |                                                                           | 2004            |                |                 |                                  |
|                                  | USD             | GBP      | JPY          | Autres<br>devises <sup>(2)</sup><br>(en milliers d'euros <sup>(1)</sup> ) | USD             | GBP            | JPY             | Autres<br>devises <sup>(2)</sup> |
| Contrats à terme                 | (8447)          | –        | –            | 3 350                                                                     | –               | –              | (2 990)         | 88                               |
| Contrats d'option <sup>(3)</sup> | (4 196)         | –        | (974)        | 3 021                                                                     | (75 882)        | (7 253)        | (10 890)        | 7 633                            |
| <b>Total</b>                     | <b>(12 643)</b> | <b>–</b> | <b>(974)</b> | <b>6 371</b>                                                              | <b>(75 882)</b> | <b>(7 253)</b> | <b>(13 880)</b> | <b>7 721</b>                     |

(1) La contre-valeur en euros des montants en devise est évaluée au taux de clôture.

(2) Les autres devises sont principalement le CHF, le NOK, le PLN, le CAD, l'AED, le ZAR, l'AUD, le KRW et le SGD.

(3) Les contrats d'option non qualifiés de couverture, au sens de la norme IAS 39, sont les options vendues par la Société dans le cadre de ses stratégies de couverture.



La juste valeur des instruments financiers de la Société est enregistrée en actifs ou passifs courants sous la rubrique “Instruments financiers dérivés” et comprend les éléments suivants :

|                                                                                                                             | Aux 31 décembre       |               |               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------|---------------|
|                                                                                                                             | 2005                  | 2004          | 2003          |
|                                                                                                                             | (en milliers d’euros) |               |               |
| Juste valeur des instruments financiers remplissant les critères de comptabilité de couverture selon la norme IAS 39        | 1 488                 | 33 135        | 16 986        |
| Juste valeur des instruments financiers ne remplissant pas les critères de comptabilité de couverture selon la norme IAS 39 | 107                   | 252           | (560)         |
| <b>Juste valeur totale des instruments financiers</b>                                                                       | <b>1 595</b>          | <b>33 387</b> | <b>16 426</b> |
| Instruments financiers classés en actifs courants                                                                           | 4 187                 | 33 387        | 16 426        |
| Instruments financiers classés en passifs courants                                                                          | (2 592)               | —             | —             |
| <b>Juste valeur totale des instruments financiers</b>                                                                       | <b>1 595</b>          | <b>33 387</b> | <b>16 426</b> |

## 10. AUTRES CREANCES COURANTES

Les autres créances courantes s’analysent comme suit :

|                                                               | Aux 31 décembre       |               |               |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------|---------------|
|                                                               | 2005                  | 2004          | 2003          |
|                                                               | (en milliers d’euros) |               |               |
| Taxe sur la valeur ajoutée à recevoir                         | 17 832                | 16 679        | 18 677        |
| Autres créances fiscales                                      | 2 277                 | 4 111         | 11 255        |
| Crédit d’impôt recherche (part à court terme)                 | 3 253                 | —             | —             |
| Avance consentie à un fournisseur                             | —                     | —             | 12 001        |
| Avances et acomptes versés aux fournisseurs d’immobilisations | 1 229                 | 826           | 1 099         |
| Charges constatées d’avance (part à court terme)              | 13 228                | 10 090        | 15 780        |
| Avances et acomptes versés aux fournisseurs d’exploitation    | 4 099                 | 3 804         | 3 454         |
| Trésorerie soumise à restriction (part à court terme)         | 36 222                | 27 405        | —             |
| Autres créances courantes                                     | 3 988                 | 3 245         | 3 983         |
| <b>Total des autres créances courantes</b>                    | <b>82 128</b>         | <b>66 160</b> | <b>66 249</b> |

Les charges constatées d’avance comprennent certaines redevances payées d’avance, des charges d’assurance, ainsi que des charges différées relatives au rapprochement envisagé.

Dans le cadre du rapprochement envisagé décrit à la Note 5.1, la Société a encouru des coûts externes. Ces coûts directs, correspondant à des honoraires payés à des consultants externes pour des conseils juridiques, financiers ou techniques, ont été capitalisés pour un montant total de € 3 259 milliers au 31 décembre 2005. Ces dépenses seront prises en considération dans la détermination du coût de la transaction liée au rapprochement envisagé lors de l’exercice comptable 2006. Un protocole d’accord entre Axalto et la Société spécifie que l’entité acquéreuse (au sens comptable) supportera ces coûts si le rapprochement a lieu. Les coûts indirects se rapportant à cette transaction ont été comptabilisés en charge de l’exercice.

Au 31 décembre 2005, la trésorerie soumise à restriction était principalement composée de € 30 366 milliers (y compris les intérêts d’un montant de € 366 milliers) déposés sur un compte séquestre pour servir au paiement d’un complément de prix dans le cadre de l’acquisition de Setec (voir Note 5.2).

Au 31 décembre 2005, la trésorerie soumise à restriction comprenait également un montant de € 1 476 milliers (2004 : € 2 657 milliers, dont € 886 milliers étaient inscrits dans la rubrique “Autres actifs non courants”, voir Note 17). Cette somme a trait à un dépôt à terme fixe en Chine visant à garantir un prêt en faveur de Tianjin Telephone Equipments Factory (voir Note 38).

Au 31 décembre 2005, la trésorerie soumise à restriction comprenait également un montant de € 3 776 milliers (2004: € 3 409 milliers) relatif à Gemplus China Investment (“GCI”), une filiale détenue à 100 % par la Société. La Société ne peut disposer de cette trésorerie qu’en cas de liquidation de GCI, ce qui est l’intention de la Société.

Au 31 décembre 2004, la trésorerie soumise à restriction était composée principalement de € 22 225 milliers (y compris les intérêts pour un montant de € 273 milliers) en relation avec la procédure judiciaire contre

M. Nicolai (voir Note 37). En 2005, suite à l'issue favorable de cette procédure, la somme en compte séquestre a été intégralement restituée à la Société, y compris les intérêts.

Afin de réduire le risque de pénurie dans l'approvisionnement en puces électroniques, la Société a conclu au quatrième trimestre 2000 un contrat de longue durée pour la fourniture de composants par l'un des acteurs essentiels de ce marché. Dans le cadre de cet accord, la Société a financé une part de l'investissement de capacité réalisé par le fournisseur par une avance non garantie. Au 31 décembre 2004, le fournisseur avait payé l'intégralité de l'avance et des intérêts y afférents.

## 11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles s'analysent comme suit :

|                                                                     | <u>Terrains</u>       | <u>Constructions</u> | <u>Matériel et<br/>outillage</u> | <u>Total 2005</u> | <u>Total 2004</u> | <u>Total 2003</u> |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------|----------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
|                                                                     | (en milliers d'euros) |                      |                                  |                   |                   |                   |
| <b>Immobilisations corporelles brutes</b>                           |                       |                      |                                  |                   |                   |                   |
| <b>Aux 1<sup>er</sup> janvier</b>                                   | <u>6 015</u>          | <u>161 678</u>       | <u>296 328</u>                   | <u>464 021</u>    | <u>476 583</u>    | <u>512 677</u>    |
| Acquisitions                                                        | –                     | 2 625                | 22 453                           | 25 078            | 22 888            | 15 237            |
| Cessions                                                            | (838)                 | (10 731)             | (26 453)                         | (38 022)          | (28 228)          | (31 669)          |
| Acquisition/(cession) de filiale (voir Note 5)                      | –                     | 1 532                | 15 331                           | 16 863            | –                 | (597)             |
| Écarts de conversion                                                | <u>177</u>            | <u>2 762</u>         | <u>10 274</u>                    | <u>13 213</u>     | <u>(7 222)</u>    | <u>(19 065)</u>   |
| <b>Aux 31 décembre</b>                                              | <u>5 354</u>          | <u>157 866</u>       | <u>317 933</u>                   | <u>481 153</u>    | <u>464 021</u>    | <u>476 583</u>    |
| <b>Amortissements cumulés</b>                                       |                       |                      |                                  |                   |                   |                   |
| <b>Aux 1<sup>er</sup> janvier</b>                                   | <u>–</u>              | <u>(63 498)</u>      | <u>(251 607)</u>                 | <u>(315 105)</u>  | <u>(300 877)</u>  | <u>(295 733)</u>  |
| Dotations aux amortissements                                        | –                     | (9 699)              | (23 437)                         | (33 136)          | (42 243)          | (51 064)          |
| Reprise de provision pour dépréciation                              | –                     | –                    | –                                | –                 | –                 | 2 555             |
| Cessions                                                            | –                     | 6 951                | 27 030                           | 33 981            | 23 449            | 30 794            |
| Cession de filiale                                                  | –                     | –                    | –                                | –                 | –                 | 192               |
| Écarts de conversion                                                | <u>–</u>              | <u>(937)</u>         | <u>(7 672)</u>                   | <u>(8 609)</u>    | <u>4 566</u>      | <u>12 379</u>     |
| <b>Aux 31 décembre</b>                                              | <u>–</u>              | <u>(67 183)</u>      | <u>(255 686)</u>                 | <u>(322 869)</u>  | <u>(315 105)</u>  | <u>(300 877)</u>  |
| <b>Immobilisations corporelles, nettes</b>                          | <u>5 354</u>          | <u>90 683</u>        | <u>62 247</u>                    | <u>158 284</u>    | <u>148 916</u>    | <u>175 706</u>    |
| Dont :                                                              |                       |                      |                                  |                   |                   |                   |
| Immobilisations corporelles financées en crédit-bail, brutes        | 2 809                 | 63 197               | 159                              | 66 165            | 69 871            | 68 926            |
| Immobilisations corporelles financées en crédit-bail, dépréciation  | <u>–</u>              | <u>(28 428)</u>      | <u>–</u>                         | <u>(28 428)</u>   | <u>(26 992)</u>   | <u>(22 689)</u>   |
| <b>Immobilisations corporelles financées en crédit-bail, nettes</b> | <u>2 809</u>          | <u>34 769</u>        | <u>159</u>                       | <u>37 737</u>     | <u>42 879</u>     | <u>46 237</u>     |

Aucun intérêt n'a été immobilisé au titre des exercices 2005, 2004 et 2003.

Les dépenses d'investissement par secteur géographique se présentent comme suit :

|                                            | <b>Exercices clos les 31 décembre</b> |               |               |
|--------------------------------------------|---------------------------------------|---------------|---------------|
|                                            | <b>2005</b>                           | <b>2004</b>   | <b>2003</b>   |
|                                            | (en milliers d'euros)                 |               |               |
| Europe, Moyen Orient et Afrique            | 18 150                                | 12 846        | 9 993         |
| Asie                                       | 2 157                                 | 5 492         | 2 723         |
| Amériques                                  | <u>4 771</u>                          | <u>4 550</u>  | <u>2 521</u>  |
| <b>Total des dépenses d'investissement</b> | <u>25 078</u>                         | <u>22 888</u> | <u>15 237</u> |

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles ont été enregistrées dans le compte de résultat comme suit :

|                                               | Exercices clos les 31 décembre |                 |                 |
|-----------------------------------------------|--------------------------------|-----------------|-----------------|
|                                               | 2005                           | 2004            | 2003            |
|                                               | (en milliers d'euros)          |                 |                 |
| Coût de revient des produits vendus           | (22 932)                       | (30 248)        | (36 884)        |
| Frais de recherche et de développement        | (3 506)                        | (3 638)         | (4 196)         |
| Frais commerciaux et de marketing             | (2 380)                        | (2 610)         | (3 536)         |
| Frais généraux et administratifs              | (4 318)                        | (5 747)         | (6 448)         |
| Coûts de restructuration (voir Note 22)       | —                              | —               | 2 555           |
| <b>Total des dotations aux amortissements</b> | <b>(33 136)</b>                | <b>(42 243)</b> | <b>(48 509)</b> |

## 12. ECARTS D'ACQUISITION

Aux 31 décembre 2004 et 2003, les variations des écarts d'acquisition s'analysaient comme suit :

|                                                          | 2004                  | 2003             |
|----------------------------------------------------------|-----------------------|------------------|
|                                                          | (en milliers d'euros) |                  |
| <b>Valeur brute aux 1<sup>er</sup> janvier</b>           | <b>156 081</b>        | <b>165 443</b>   |
| Acquisitions                                             | —                     | 5 901            |
| Ajustements de prix d'acquisition                        | (820)                 | —                |
| Cessions d'activités et transferts                       | (36 791)              | (9 918)          |
| Écarts de conversion                                     | (2 088)               | (5 345)          |
| <b>Aux 31 décembre</b>                                   | <b>116 382</b>        | <b>156 081</b>   |
| <b>Amortissements cumulés aux 1<sup>er</sup> janvier</b> | <b>(118 354)</b>      | <b>(92 256)</b>  |
| Amortissements                                           | —                     | (19 879)         |
| Dépréciations                                            | (7 718)               | (13 172)         |
| Cessions d'activités et transferts                       | 36 791                | 4 543            |
| Écarts de conversion                                     | 1 096                 | 2 410            |
| <b>Aux 31 décembre</b>                                   | <b>(88 185)</b>       | <b>(118 354)</b> |
| <b>Valeurs nettes en fin d'exercice</b>                  | <b>28 197</b>         | <b>37 727</b>    |

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, suite à l'adoption de la norme IFRS 3, les écarts d'acquisition s'analysent comme suit :

|                                                    | (en milliers d'euros) |
|----------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Valeur nette au 1<sup>er</sup> janvier 2005</b> | <b>28 197</b>         |
| Acquisition de filiale (voir Note 5)               | 60 705                |
| Dépréciation                                       | —                     |
| Ecarts de conversion                               | 1 924                 |
| <b>Valeur nette au 31 décembre 2005</b>            | <b>90 826</b>         |

Les écarts d'acquisition sont alloués aux unités génératrices de trésorerie, selon les secteurs d'activité de la Société, comme suit :

|                                       | Aux 31 décembre       |               |               |
|---------------------------------------|-----------------------|---------------|---------------|
|                                       | 2005                  | 2004          | 2003          |
|                                       | (en milliers d'euros) |               |               |
| Télécommunications                    | 6 256                 | 247           | 296           |
| Services Financiers                   | 45 762                | 24 773        | 30 434        |
| Identité et Sécurité                  | 38 808                | 3 177         | 6 997         |
| <b>Total des écarts d'acquisition</b> | <b>90 826</b>         | <b>28 197</b> | <b>37 727</b> |

### Tests de dépréciation des écarts d'acquisition

En 2005 et 2004, la Société n'a enregistré aucune dépréciation des écarts d'acquisition.

Au cours de l'exercice 2003, la Société a enregistré une dépréciation de € 19 879 milliers, consécutive à l'examen de la valeur d'inventaire de l'écart d'acquisition de la société Celocom Limited, société acquise en novembre 2000. Cette dépréciation est consécutive à la revue du business plan des activités reprises et a été allouée au secteur « Identité et Sécurité ».

### 13. FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche et de développement s'analysent comme suit :

|                                                        | <u>2005</u>           | <u>2004</u>     | <u>2003</u>     |
|--------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------|-----------------|
|                                                        | (en milliers d'euros) |                 |                 |
| Valeur brute en début d'exercice                       | 55 846                | 54 651          | 56 658          |
| Amortissements cumulés en début d'exercice             | <u>(36 624)</u>       | <u>(36 735)</u> | <u>(30 748)</u> |
| <b>Valeur nette en début d'exercice</b>                | <u>19 222</u>         | <u>17 916</u>   | <u>25 910</u>   |
| Frais de développement différés au cours de l'exercice | 10 418                | 9 595           | 10 757          |
| Amortissements                                         | <u>(8 413)</u>        | <u>(8 289)</u>  | <u>(18 751)</u> |
| <b>Impact sur le résultat avant impôts</b>             | <u>2 005</u>          | <u>1 306</u>    | <u>(7 994)</u>  |
| <b>Valeur nette en fin d'exercice</b>                  | <u>21 227</u>         | <u>19 222</u>   | <u>17 916</u>   |
| Valeur brute en fin d'exercice                         | 55 456                | 55 846          | 54 651          |
| Amortissements cumulés en fin d'exercice               | <u>(34 229)</u>       | <u>(36 624)</u> | <u>(36 735)</u> |
| <b>Valeur nette en fin d'exercice</b>                  | <u>21 227</u>         | <u>19 222</u>   | <u>17 916</u>   |

Les frais de recherche et de développement comptabilisés dans le compte de résultat s'analysent comme suit :

|                                                         | <u>Exercices clos les 31 décembre</u> |                |                |
|---------------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------|----------------|
|                                                         | <u>2005</u>                           | <u>2004</u>    | <u>2003</u>    |
|                                                         | (en milliers d'euros)                 |                |                |
| Dépenses de recherche et de développement               | 69 400                                | 68 208         | 63 918         |
| Frais de développement différés, nets                   | <u>(2 005)</u>                        | <u>(1 306)</u> | <u>7 994</u>   |
| Subventions et crédits d'impôt accordés                 | <u>5 126</u>                          | <u>(4 310)</u> | <u>(2 689)</u> |
| <b>Total des frais de recherche et de développement</b> | <u>62 269</u>                         | <u>62 592</u>  | <u>69 223</u>  |

### 14. AUTRES ACTIFS INCORPORELS

Les autres actifs incorporels s'analysent comme suit :

|                                      | <u>Technologie<br/>acquise</u> | <u>Relations<br/>clients</u> | <u>Logiciels</u> | <u>Brevets et<br/>droits<br/>connexes</u> | <u>Total 2005</u> | <u>Total 2004</u> | <u>Total 2003</u> |
|--------------------------------------|--------------------------------|------------------------------|------------------|-------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
|                                      | (en milliers d'euros)          |                              |                  |                                           |                   |                   |                   |
| <b>Valeurs brutes</b>                |                                |                              |                  |                                           |                   |                   |                   |
| <b>Aux 1<sup>er</sup> janvier</b>    | <u>—</u>                       | <u>—</u>                     | <u>35 289</u>    | <u>6 428</u>                              | <u>41 717</u>     | <u>46 864</u>     | <u>54 672</u>     |
| Acquisitions                         | —                              | —                            | 2 693            | —                                         | 2 693             | 1 779             | 4 728             |
| Cessions et dépréciations            | —                              | —                            | (1 678)          | (34)                                      | (1 712)           | (6 724)           | (12 018)          |
| Acquisition de filiale (voir Note 5) | 3 200                          | 17 584                       | 214              | —                                         | 20 998            | —                 | —                 |
| Ecart de conversion                  | <u>—</u>                       | <u>—</u>                     | <u>129</u>       | <u>257</u>                                | <u>386</u>        | <u>(202)</u>      | <u>(518)</u>      |
| <b>Aux 31 décembre</b>               | <u>3 200</u>                   | <u>17 584</u>                | <u>36 647</u>    | <u>6 651</u>                              | <u>64 082</u>     | <u>41 717</u>     | <u>46 864</u>     |
| <b>Amortissements cumulés</b>        |                                |                              |                  |                                           |                   |                   |                   |
| <b>Aux 1<sup>er</sup> janvier</b>    | <u>—</u>                       | <u>—</u>                     | <u>(26 881)</u>  | <u>(5 871)</u>                            | <u>(32 752)</u>   | <u>(30 707)</u>   | <u>(23 938)</u>   |
| Amortissements                       | (311)                          | (2 620)                      | (5 016)          | (286)                                     | (8 233)           | (6 730)           | (10 956)          |
| Cessions et dépréciations            | —                              | —                            | 822              | —                                         | 822               | 4 603             | 3 957             |
| Ecart de conversion                  | <u>—</u>                       | <u>—</u>                     | <u>(115)</u>     | <u>(204)</u>                              | <u>(319)</u>      | <u>82</u>         | <u>230</u>        |
| <b>Aux 31 décembre</b>               | <u>(311)</u>                   | <u>(2 620)</u>               | <u>(31 190)</u>  | <u>(6 361)</u>                            | <u>(40 482)</u>   | <u>(32 752)</u>   | <u>(30 707)</u>   |
| <b>Valeurs nettes</b>                |                                |                              |                  |                                           |                   |                   |                   |
| <b>Aux 31 décembre</b>               | <u>2 889</u>                   | <u>14 964</u>                | <u>5 457</u>     | <u>290</u>                                | <u>23 600</u>     | <u>8 965</u>      | <u>16 157</u>     |

Les dotations aux amortissements des autres actifs incorporels ont été enregistrées dans le compte de résultat comme suit :

|                                               | Exercices clos les<br>31 décembre |              |               |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------|--------------|---------------|
|                                               | 2005                              | 2004         | 2003          |
|                                               | (en milliers d'euros)             |              |               |
| Coût de revient des produits vendus           | 4 467                             | 2 031        | 2 182         |
| Frais de recherche et de développement        | 2 082                             | 2 306        | 6 366         |
| Frais commerciaux et de marketing             | 792                               | 893          | 914           |
| Frais généraux et administratifs              | 892                               | 1 500        | 1 494         |
| Coûts de restructuration                      | —                                 | —            | —             |
| <b>Total des dotations aux amortissements</b> | <b>8 233</b>                      | <b>6 730</b> | <b>10 956</b> |

## 15. PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIEES

Les participations dans des entreprises associées s'analysent comme suit :

|                                                       | 2005                  | 2004          | 2003          |
|-------------------------------------------------------|-----------------------|---------------|---------------|
|                                                       | (en milliers d'euros) |               |               |
| <b>Aux 1<sup>er</sup> janvier</b>                     | <b>12 864</b>         | <b>19 216</b> | <b>21 008</b> |
| Changement de périmètre <sup>(1)</sup>                | —                     | —             | 7 090         |
| Acquisition de filiale (voir Note 5)                  | 4 537                 | —             | —             |
| Quote-part dans le résultat des entreprises associées | (1 314)               | (5 970)       | (7 561)       |
| Écarts de conversion                                  | 222                   | (382)         | (1 321)       |
| <b>Aux 31 décembre</b>                                | <b>16 309</b>         | <b>12 864</b> | <b>19 216</b> |

(1) Les changements de périmètre comprennent l'impact des changements de participation conduisant à des reclassements entre filiales, actifs financiers disponibles à la vente et participations dans des entreprises associées.

|                                                                   | Exercices clos les 31 décembre |                |                |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------|----------------|
|                                                                   | 2005                           | 2004           | 2003           |
|                                                                   | (en milliers d'euros)          |                |                |
| Quote-part dans le résultat des entreprises associées             | (1 314)                        | (5 970)        | (7 561)        |
| Gain sur cession de participations dans des entreprises associées | 783                            | —              | —              |
| <b>Quote-part dans le résultat des entreprises associées</b>      | <b>(531)</b>                   | <b>(5 970)</b> | <b>(7 561)</b> |

La Société détient des participations dans des entreprises associées en démarrage non cotées. Ces participations sont comptabilisées selon les principes comptables décrits dans la Note 2.3. La Note 38 présente un résumé des transactions entre la Société et les entreprises associées.

En 2005, la Société a acquis une nouvelle participation dans une entreprise associée (voir Note 5). En 2005, la Société a également réalisé un gain sur la cession de trois participations dans des entreprises associées pour un montant total de € 783 milliers.

Comme expliqué dans la Note 2.2.b, les participations de la Société dans des entreprises associées comprennent des écarts d'acquisition (nets de dépréciation) constatés lors de l'acquisition. Aux 31 décembre 2005, 2004 et 2003, la valeur nette des écarts d'acquisition des entreprises associées s'élevait à, respectivement, € 5 362 milliers, € 6 616 milliers et € 10 851 milliers.

Au 31 décembre 2005, les participations dans les entreprises associées sur lesquelles la Société exerce une influence notable mais qu'elle ne contrôle pas, étaient les suivantes :

| <u>Nom de la société</u>                   | <u>Pays</u> | <u>Pourcentage de contrôle</u> |
|--------------------------------------------|-------------|--------------------------------|
| CLM GmbH & Co. KG                          | Allemagne   | 50 %                           |
| CLM GmbH                                   | Allemagne   | 50 %                           |
| Leigh Mardon Gemplus Pty Ltd               | Australie   | 50 %                           |
| Solutions Fides                            | Canada      | 49 %                           |
| Atchik-Realtime A/S                        | France      | 23,8 %                         |
| Welcome Realtime SA                        | France      | 49 %                           |
| Immotec Systemes SAS                       | France      | 49 %                           |
| Gkard SAS                                  | France      | 50 %                           |
| Netsize SA                                 | France      | 24 %                           |
| Setelis SA                                 | France      | 21,6 %                         |
| Toppan Gemplus Services Co. Ltd            | Japon       | 50 %                           |
| Concesionaria Renave SA de CV              | Mexique     | 20 %                           |
| Gemplus EDBV Smart Labs Pte Ltd            | Singapour   | 50 %                           |
| Gemplus EDBV Smart Labs Management Pte Ltd | Singapour   | 50 %                           |
| AB Svenska Pass                            | Suède       | 50 %                           |

Aux 31 décembre 2004 et 2003, les informations résumées relatives aux entreprises associées de la Société, se présentaient comme suit :

|                    | <u>Aux 31 décembre</u> |             |
|--------------------|------------------------|-------------|
|                    | <u>2004</u>            | <u>2003</u> |
|                    | (en milliers d'euros)  |             |
| Chiffre d'affaires | 109 577                | 79 209      |
| Actifs             | 52 232                 | 41 612      |
| Passifs            | 43 891                 | 30 530      |
| Résultat net       | 6 493                  | 10 622      |

## 16. ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Les actifs financiers disponibles à la vente s'analysent comme suit :

|                                                                          | <u>Aux 31 décembre</u> |                     |                   |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------|-------------------|
|                                                                          | <u>2005</u>            | <u>2004</u>         | <u>2003</u>       |
|                                                                          | (en milliers d'euros)  |                     |                   |
| Titres de participation dans des sociétés non cotées                     | 15 680                 | 23 512              | 18 549            |
| Provision pour dépréciation des actifs financiers disponibles à la vente | (13 211)               | (18 760)            | (17 902)          |
| <b>Actifs financiers disponibles à la vente, nets</b>                    | <b><u>2 469</u></b>    | <b><u>4 752</u></b> | <b><u>647</u></b> |

La variation des actifs financiers disponibles à la vente s'analyse comme suit :

|                                                                                | <u>2005</u>           | <u>2004</u>         | <u>2003</u>       |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------------|-------------------|
|                                                                                | (en milliers d'euros) |                     |                   |
| <b>Aux 1<sup>er</sup> janvier</b>                                              | <b>4 752</b>          | <b>647</b>          | <b>2 080</b>      |
| Acquisitions                                                                   | 424                   | 5 300               | 1 140             |
| Acquisition de filiale (voir Note 5)                                           | 121                   | —                   | —                 |
| Cessions                                                                       | (21)                  | —                   | —                 |
| Gains (pertes) sur les actifs financiers disponibles à la vente (voir Note 29) | (2 807)               | (858)               | (2 487)           |
| Écarts de conversion                                                           | —                     | (337)               | (86)              |
| <b>Aux 31 décembre</b>                                                         | <b><u>2 469</u></b>   | <b><u>4 752</u></b> | <b><u>647</u></b> |

La Société ne négocie ni ne détient de titres de participation négociables. Elle détient des participations minoritaires dans diverses sociétés en démarrage non cotées. Ces participations sont comptabilisées selon les principes comptables décrits à la Note 2.12. Une dépréciation est comptabilisée dès lors que des circonstances laissent à penser qu'une dépréciation de la valeur autre que temporaire a eu lieu, notamment lorsque le concept stratégique est remis en cause et / ou que le business plan n'est pas réalisé.



En 2004, une entité dans laquelle la Société détenait des titres de participations, dont la valeur comptable était nulle, a fait l'objet d'une prise de contrôle inversée, puis a ensuite été cotée sur le marché financier réglementé américain. En 2005, la Société a saisi l'opportunité de cette cotation pour vendre cette participation. Cette vente a généré un gain sur cession d'actifs financiers disponibles à la vente d'un montant de € 4 782 milliers (voir Note 29).

## 17. AUTRES ACTIFS NON COURANTS

Les autres actifs non courants se composent comme suit :

|                                                                                                                    |        | Aux 31 décembre       |               |               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-----------------------|---------------|---------------|
|                                                                                                                    | Notes  | 2005                  | 2004          | 2003          |
|                                                                                                                    |        | (en milliers d'euros) |               |               |
| Prêts aux dirigeants, nets des provisions<br>(d'un montant de 68 828 en 2005, 69 885 en 2004 et<br>69 220 en 2003) | (37)   | 9 937                 | 8 880         | 9 546         |
| Crédits d'impôt recherche – part à plus d'un an                                                                    |        | 3 805                 | 11 259        | 10 206        |
| Dépôts de garantie                                                                                                 |        | 1 047                 | 716           | 855           |
| Prêts consentis aux employés                                                                                       |        | 699                   | 402           | 719           |
| Charges constatées d'avance – part à plus d'un an                                                                  |        | 916                   | –             | 4 329         |
| Créance de report en arrière des pertes fiscales disponibles                                                       | (20.1) | 22 389                | 21 295        | –             |
| Trésorerie soumise à restriction – part à plus d'un an                                                             | (10)   | 150                   | 886           | –             |
| Autres prêts et actifs non courants                                                                                |        | 1 903                 | 462           | 1 596         |
| <b>Total des autres actifs non courants</b>                                                                        |        | <b>40 846</b>         | <b>43 900</b> | <b>27 251</b> |

## 18. PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS COURANTS

Les provisions et autres passifs courants se composent comme suit :

|                                                        | Aux 31 décembre |               |               |
|--------------------------------------------------------|-----------------|---------------|---------------|
|                                                        | 2005            | 2004          | 2003          |
| (en milliers d'euros)                                  |                 |               |               |
| Provisions courantes                                   | 4 358           | 22 196        | 44 763        |
| Autres passifs courants                                | 69 076          | 28 021        | 33 327        |
| <b>Total des provisions et autres passifs courants</b> | <b>73 434</b>   | <b>50 217</b> | <b>78 090</b> |

La variation des provisions courantes s'analyse comme suit :

|                                                                                 | Au<br>31 décembre<br>2003 | Au<br>31 décembre<br>2004 | Écarts de<br>conversion | Augmentations<br>des provisions | Reprises<br>sans objet<br>de la<br>période | Utilisations<br>de la<br>période | Reclassements<br>au bilan | Au<br>31 décembre<br>2005 |
|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| (en milliers d'euros)                                                           |                           |                           |                         |                                 |                                            |                                  |                           |                           |
| Provisions courantes                                                            |                           |                           |                         |                                 |                                            |                                  |                           |                           |
| Provisions pour réduction<br>d'effectif et autres<br>dépendances (voir Note 22) | 38 951                    | 16 619                    | 72                      | –                               | (1 948)                                    | (11 993)                         | 850                       | 3 600                     |
| Provisions pour litiges<br>clients                                              | 612                       | 377                       | 9                       | 181                             | (115)                                      | (294)                            | –                         | 158                       |
| Dettes relatives au<br>règlement de litiges<br>(voir Note 37)                   | 5 200                     | 5 200                     | –                       | 600                             | (5 200)                                    | –                                | –                         | 600                       |
| <b>Total des provisions<br/>courantes</b>                                       | <b>44 763</b>             | <b>22 196</b>             | <b>81</b>               | <b>781</b>                      | <b>(7 263)</b>                             | <b>(12 287)</b>                  | <b>850</b>                | <b>4 358</b>              |

Les autres passifs courants s'analysent comme suit :

|                                                                   | Aux 31 décembre       |               |               |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------|---------------|
|                                                                   | 2005                  | 2004          | 2003          |
|                                                                   | (en milliers d'euros) |               |               |
| Produits constatés d'avance                                       | 26 339                | 17 317        | 19 409        |
| Avances et acomptes reçus sur commandes                           | 5 235                 | 5 228         | 5 690         |
| Découverts bancaires                                              | 979                   | 1 752         | 99            |
| Emprunts – part à moins d'un an                                   | 118                   | –             | –             |
| Complément de prix relatif à l'acquisition de Setec (voir Note 5) | 30 000                | –             | –             |
| Autres charges à payer                                            | 6 405                 | 3 724         | 8 129         |
| <b>Total des autres passifs courants</b>                          | <b>69 076</b>         | <b>28 021</b> | <b>33 327</b> |

Les produits constatés d'avance ont généralement trait à la facturation des cartes qui n'ont pas encore été livrées lorsqu'elles sont en attente de personnalisation par la Société ainsi qu'aux ventes destinées aux revendeurs et distributeurs pour lesquels les critères de constatation du chiffre d'affaires décrits en Note 2.5 n'ont pas encore été remplis.

Les découverts bancaires sont relatifs soit à l'utilisation quotidienne de liquidités dans certaines filiales de la Société à l'étranger, soit à certaines filiales non détenues à 100 % et qui, de ce fait, ne bénéficient pas nécessairement des avantages liés à la gestion centralisée de la trésorerie de la Société.

## 19. FINANCEMENT EN CREDIT-BAIL

Les engagements minima futurs au titre des contrats de crédit-bail en cours au 31 décembre 2005 s'analysent comme suit :

|                                                         | (en milliers d'euros) |
|---------------------------------------------------------|-----------------------|
| A moins d'1 an                                          | 6 595                 |
| De 1 à 5 ans                                            | 20 903                |
| A plus de 5 ans                                         | 8 313                 |
| <b>Total des engagements minima</b>                     | <b>35 811</b>         |
| Moins : part représentative des intérêts                | (3 847)               |
| <b>Valeur actuelle des engagements minima</b>           | <b>31 964</b>         |
| Moins : échéances à moins d'un an                       | (5 539)               |
| <b>Financement en crédit-bail – part à plus d'un an</b> | <b>26 425</b>         |

La valeur actuelle des engagements minima futurs au titre des contrats de crédit-bail en cours au 31 décembre 2005 s'analyse comme suit :

|                                               | (en milliers d'euros) |
|-----------------------------------------------|-----------------------|
| A moins d'1 an                                | 6 479                 |
| De 1 à 5 ans                                  | 18 951                |
| A plus de 5 ans                               | 6 534                 |
| <b>Valeur actuelle des engagements minima</b> | <b>31 964</b>         |

En 2001, la Société a conclu un accord de cession-bail auprès d'une institution financière portant sur un bâtiment situé à La Ciotat, France. Le contrat s'étend sur une durée de douze ans, se terminant en septembre 2014. Les produits reçus s'élèvent à zéro en 2005, € 956 milliers en 2004 et € 2 142 milliers en 2003. Cette transaction de cession-bail n'a pas donné lieu à la constatation de plus ou moins-value dans le compte de résultat consolidé.

## 20. PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS

### 20.1 Provisions non courantes

La variation des provisions non courantes s'analyse comme suit :

| Provisions non courantes                                   | Au 31 décembre 2003 | Au 31 décembre 2004 | Écarts de conversion | Acquisition de filiale (voir Note 5) | Augmentations des provisions | Reprises sans objet de la période | Utilisations de la période | Reclassements au bilan | Au 31 décembre 2005 |
|------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|----------------------|--------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|----------------------------|------------------------|---------------------|
| (en milliers d'euros)                                      |                     |                     |                      |                                      |                              |                                   |                            |                        |                     |
| Provisions pour risques liés aux brevets (voir Note 37)    | 9 000               | 9 000               | –                    | –                                    | –                            | –                                 | –                          | –                      | 9 000               |
| Provisions pour risques liés à l'impôt sur les bénéfices   | 41 017              | 7 440               | 86                   | –                                    | 895                          | (1 555)                           | (2 238)                    | –                      | 4 628               |
| Provisions pour charges de retraite à payer (voir Note 21) | 1 562               | 2 845               | 111                  | 347                                  | 1 603                        | –                                 | (200)                      | –                      | 4 706               |
| Provisions pour restructuration (voir Note 22)             | –                   | 4 036               | 157                  | –                                    | –                            | (974)                             | (932)                      | (850)                  | 1 437               |
| Autres provisions                                          | 5 503               | 2 375               | 5                    | 1 579                                | 484                          | (672)                             | (629)                      | 569                    | 3 711               |
| <b>Total</b>                                               | <b>57 082</b>       | <b>25 696</b>       | <b>359</b>           | <b>1 926</b>                         | <b>2 982</b>                 | <b>(3 201)</b>                    | <b>(3 999)</b>             | <b>(281)</b>           | <b>23 482</b>       |

#### *Provisions pour risques liés à l'impôt sur les bénéfices*

Lorsque la Société dépose une déclaration fiscale, et dans certaines autres situations, telles qu'un changement de jurisprudence, elle peut avoir un degré de confiance plus ou moins élevé sur le caractère tenable de ses positions fiscales. La Société comptabilise dès lors une provision pour risque fiscal, en fonction de son évaluation de la probabilité d'acceptation de ses positions. Par la suite, la Société réévalue cette provision en fonction des informations les plus récentes dont elle dispose et du jugement de sa Direction sur les conséquences probables d'éventuelles réclamations fiscales. La provision pour risques liés à l'impôt sur les bénéfices s'élevait respectivement à € 41 017 milliers, € 7 440 milliers et € 4 628 milliers aux 31 décembre 2003, 2004 et 2005.

Le contrôle fiscal des filiales allemandes de la Société a pris fin en 2005. Les termes de l'accord final ne diffèrent pas significativement de ceux de l'accord de principe conclu auparavant entre la Société et l'administration fiscale allemande. Ce contrôle s'est soldé par l'utilisation de la provision correspondante à hauteur de € 2 092 milliers et par une reprise de la provision résiduelle non utilisée pour € 508 milliers.

En 2002, certaines filiales françaises de la Société, y compris Gemplus SA, ont reçu une notification de redressement fiscal de l'administration fiscale française portant essentiellement sur les exercices fiscaux 1998 à 2000. En 2004, ce redressement s'est finalement soldé par le paiement d'une somme de € 34 012 milliers et par la création de pertes fiscales reportables pour un montant de € 24 040 milliers. Afin de sécuriser ce crédit d'impôt, la Société a opté pour le report en arrière de ces pertes. Le règlement de la créance correspondante est attendu pour mi-2007. Ce report en arrière a été actualisé conformément aux normes IFRS, ce qui s'est traduit par une charge supplémentaire d'impôt sur les bénéfices de € 3 018 milliers en 2004 et par un produit financier de € 273 milliers en 2004 et de € 1 094 milliers en 2005. Aux 31 décembre 2004 et 2005, la valeur actualisée de la créance de report en arrière qui s'élève respectivement à € 21 295 milliers et € 22 389 milliers est comptabilisée dans les "Autres créances non courantes" (voir Note 17).

## 20.2 Autres passifs non courants

Les autres passifs non courants s'analysent comme suit :

|                                                                                         | Aux 31 décembre       |               |               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------|---------------|
|                                                                                         | 2005                  | 2004          | 2003          |
|                                                                                         | (en milliers d'euros) |               |               |
| Avances conditionnées                                                                   | 2 918                 | 3 973         | 3 618         |
| Indemnités et autres rémunérations dues à des membres de la Direction<br>(voir Note 37) | 9 937                 | 8 880         | 9 546         |
| Emprunts – part à plus d'un an                                                          | 562                   | –             | –             |
| Autres passifs non courants                                                             | –                     | 500           | –             |
| <b>Total des autres passifs non courants</b>                                            | <b>13 417</b>         | <b>13 353</b> | <b>13 164</b> |

## 21. PLANS DE RETRAITE

En France, la Société cotise au régime national de retraite, et ses engagements auprès des salariés en matière de retraite se limitent à une indemnité forfaitaire basée sur l'ancienneté et versée dès lors que l'employé atteint l'âge de la retraite. Cette indemnité de départ à la retraite est déterminée pour chaque salarié en fonction de son ancienneté et de son dernier salaire prévu. L'engagement correspondant, déterminé sur une base actuarielle, est inscrit au bilan, au même titre que d'autres provisions pour engagements de retraite, sous la rubrique "Autres passifs non courants". Aux 31 décembre 2005, 2004 et 2003, les engagements de retraite en France s'élevaient respectivement à € 1 857, € 1 119 milliers et € 1 176 milliers.

La Société propose également un Plan d'épargne (Employee Investment Plan, EIP) à l'ensemble des salariés aux Etats-Unis, conformément à la section 401 (k) de l'United States Internal Revenue Code. Les cotisations de la Société au plan EIP se sont respectivement élevées à environ € 906 milliers, € 728 milliers et € 898 milliers pour les exercices 2005, 2004 et 2003.

Le principal plan à prestations définies est situé dans la filiale de la Société au Royaume-Uni. Les employés nouvellement embauchés dans cette filiale n'ont pas accès à ce plan. Pour ces derniers, la Société a mis en place un système d'épargne-retraite par capitalisation ("stakeholder scheme") à cotisations définies. Les charges de retraite nettes relatives au plan à prestations définies pour les exercices clos les 31 décembre 2005, 2004 et 2003 sont incluses dans les tableaux ci-après. Des évaluations actuarielles ont été faites aux 31 décembre 2005, 2004 et 2003.

Les données de l'ensemble des plans à prestations définies sont incluses dans les informations présentées ci-après :

|                                      | Exercices clos les 31 décembre |              |              |
|--------------------------------------|--------------------------------|--------------|--------------|
|                                      | 2005                           | 2004         | 2003         |
|                                      | (en milliers d'euros)          |              |              |
| Droits acquis en cours de l'exercice | 1 878                          | 1 418        | 1 217        |
| Coût des services passés             | 106                            | –            | –            |
| Frais financiers                     | 2 166                          | 1 669        | 1 465        |
| Rendement des actifs du fonds        | (3 709)                        | (1 612)      | (2 049)      |
| Report d'écarts, net                 | 2 790                          | 763          | 1 285        |
| <b>Total des charges de retraite</b> | <b>3 230</b>                   | <b>2 238</b> | <b>1 918</b> |

Le tableau ci-après présente les fonds constitués pour couvrir les engagements de retraite des plans à prestations définies :

|                                                                                                    | Aux 31 décembre       |                 |                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------|-----------------|
|                                                                                                    | 2005                  | 2004            | 2003            |
|                                                                                                    | (en milliers d'euros) |                 |                 |
| Valeur actuelle des engagements futurs avant la prise en compte de l'évolution future des salaires | 46 384                | 34 896          | 30 141          |
| Valeur actuelle des engagements futurs                                                             | 49 778                | 36 981          | 30 666          |
| Actifs du fonds à leur valeur de marché                                                            | 26 713                | 19 509          | 16 828          |
| <b>Excédent/(insuffisance) des actifs du fonds par rapport aux engagements</b>                     | <b>(23 065)</b>       | <b>(17 472)</b> | <b>(13 838)</b> |
| Pertes actuarielles différées                                                                      | 18 360                | 14 627          | 11 681          |
| <b>Charges de retraite nettes constatées d'avance (voir Note 20.1)</b>                             | <b>(4 706)</b>        | <b>(2 845)</b>  | <b>(2 157)</b>  |

Les engagements futurs de retraite ont été déterminés en retenant les hypothèses actuarielles suivantes :

|                                                    | Aux 31 décembre |                 |                 |
|----------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
|                                                    | 2005            | 2004            | 2003            |
| Taux d'actualisation                               | 4,00 % – 4,75 % | 5,00 % – 5,25 % | 4,50 % – 5,50 % |
| Taux de rendement prévisionnel des actifs du fonds | 5,25 % – 7,00 % | 7,00 %          | 7,00 %          |
| Taux d'augmentation des salaires                   | 3,00 % – 3,75 % | 3,00 % – 3,75 % | 3,00 % – 3,75 % |

Dans la filiale au Royaume-Uni, les actifs du fonds se composent de 57 % d'actions et de 43 % d'obligations. La stratégie d'investissement consiste généralement à couvrir les engagements en tenant compte de l'âge des employés, de leur date prévue de départ à la retraite et de la répartition entre les retraités et les actifs. La Société estime le taux de rendement attendu des actifs du fonds sur la base de taux sans risque, de primes de risque et du rendement moyen des actifs composant le portefeuille.

La variation de la valeur actuelle des engagements futurs, ainsi que la variation des actifs du fonds à valeur de marché se présentent comme suit :

|                                                                          | 2005                  | 2004          | 2003          |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------|---------------|
|                                                                          | (en milliers d'euros) |               |               |
| <b>Valeur actuelle des engagements futurs aux 1<sup>er</sup> janvier</b> | <b>36 981</b>         | <b>30 666</b> | <b>29 524</b> |
| Droits acquis                                                            | 1 878                 | 1 418         | 1 217         |
| Frais financiers                                                         | 2 166                 | 1 669         | 1 465         |
| Acquisition de filiale                                                   | 2 330                 | –             | –             |
| Cotisations des bénéficiaires du plan                                    | 387                   | 400           | 444           |
| (Gain) / perte actuarielle                                               | 6 016                 | 3 747         | 1 037         |
| Prestations payées                                                       | (888)                 | (738)         | (662)         |
| Écarts de conversion                                                     | 908                   | (181)         | (2 359)       |
| <b>Valeur actuelle des engagements futurs aux 31 décembre</b>            | <b>49 778</b>         | <b>36 981</b> | <b>30 666</b> |
|                                                                          | 2005                  | 2004          | 2003          |
|                                                                          | (en milliers d'euros) |               |               |
| <b>Actifs du fonds à valeur de marché aux 1<sup>er</sup> janvier</b>     | <b>19 509</b>         | <b>16 828</b> | <b>15 233</b> |
| Rendement des actifs du fonds                                            | 3 709                 | 1 612         | 2 049         |
| Cotisations de l'employeur                                               | 1 540                 | 1 488         | 1 045         |
| Cotisations des bénéficiaires du plan                                    | 387                   | 400           | 444           |
| Prestations payées                                                       | (889)                 | (738)         | (662)         |
| Acquisition de filiale                                                   | 1 983                 | –             | –             |
| Écarts de conversion                                                     | 474                   | (81)          | (1 281)       |
| <b>Actifs du fonds à valeur de marché aux 31 décembre</b>                | <b>26 713</b>         | <b>19 509</b> | <b>16 828</b> |

## 22. RESTRUCTURATION

En 2001 et 2002, la Société a annoncé trois plans de restructuration successifs. Ces plans de restructuration ont eu l'impact suivant sur les comptes consolidés :

| Provisions pour réduction d'effectif et autres décaissements | 1 <sup>er</sup> janvier 2003 | Écarts de conversion | Augmentations des provisions | Montants non utilisés | Montants utilisés | Reclassements au bilan | 31 décembre 2003 |
|--------------------------------------------------------------|------------------------------|----------------------|------------------------------|-----------------------|-------------------|------------------------|------------------|
| (en milliers d'euros)                                        |                              |                      |                              |                       |                   |                        |                  |
| Plan de restructuration – mai 2001                           | 2 058                        | (263)                | 89                           | –                     | (881)             | –                      | 1 003            |
| Plan de restructuration – février 2002                       | 38 605                       | (817)                | 246                          | (170)                 | (27 247)          | –                      | 10 617           |
| Plan de restructuration – décembre 2002                      | 312                          | (38)                 | 54 848                       | –                     | (27 791)          | –                      | 27 331           |
| <b>Total</b>                                                 | <b>40 975</b>                | <b>(1 118)</b>       | <b>55 183</b>                | <b>(170)</b>          | <b>(55 919)</b>   | <b>–</b>               | <b>38 951</b>    |
| Dont :                                                       |                              |                      |                              |                       |                   |                        |                  |
| Part à moins d'un an (voir Note 18)                          | 40 975                       | (1 118)              | 55 183                       | (170)                 | (55 919)          | –                      | 38 951           |
| Part à plus d'un an (voir Note 20)                           | –                            | –                    | –                            | –                     | –                 | –                      | –                |
| <b>Total</b>                                                 | <b>40 975</b>                | <b>(1 118)</b>       | <b>55 183</b>                | <b>(170)</b>          | <b>(55 919)</b>   | <b>–</b>               | <b>38 951</b>    |
|                                                              |                              |                      |                              |                       |                   |                        |                  |
| Provisions pour réduction d'effectif et autres décaissements | 1 <sup>er</sup> janvier 2004 | Écarts de conversion | Augmentations des provisions | Montants non utilisés | Montants utilisés | Reclassements au bilan | 31 décembre 2004 |
| (en milliers d'euros)                                        |                              |                      |                              |                       |                   |                        |                  |
| Plan de restructuration – mai 2001                           | 1 003                        | 7                    | –                            | (312)                 | (589)             | –                      | 109              |
| Plan de restructuration – février 2002                       | 10 617                       | (9)                  | 143                          | (5 579)               | (2 134)           | –                      | 3 038            |
| Plan de restructuration – décembre 2002                      | 27 331                       | 13                   | 16 395                       | (3 664)               | (22 567)          | –                      | 17 508           |
| <b>Total</b>                                                 | <b>38 951</b>                | <b>11</b>            | <b>16 538</b>                | <b>(9 555)</b>        | <b>(25 290)</b>   | <b>–</b>               | <b>20 655</b>    |
| Dont :                                                       |                              |                      |                              |                       |                   |                        |                  |
| Part à moins d'un an (voir Note 18)                          | 38 951                       | 12                   | 15 402                       | (9 555)               | (25 290)          | (2 901)                | 16 619           |
| Part à plus d'un an (voir Note 20)                           | –                            | (1)                  | 1 136                        | –                     | –                 | 2 901                  | 4 036            |
| <b>Total</b>                                                 | <b>38 951</b>                | <b>11</b>            | <b>16 538</b>                | <b>(9 555)</b>        | <b>(25 290)</b>   | <b>–</b>               | <b>20 655</b>    |
|                                                              |                              |                      |                              |                       |                   |                        |                  |
| Provisions pour réduction d'effectif et autres décaissements | 1 <sup>er</sup> janvier 2005 | Écarts de conversion | Augmentations des provisions | Montants non utilisés | Montants utilisés | Reclassements au bilan | 31 décembre 2005 |
| (en milliers d'euros)                                        |                              |                      |                              |                       |                   |                        |                  |
| Plan de restructuration – mai 2001                           | 109                          | –                    | –                            | –                     | (47)              | –                      | 62               |
| Plan de restructuration – février 2002                       | 3 038                        | 186                  | –                            | (670)                 | (744)             | (403)                  | 1 407            |
| Plan de restructuration – décembre 2002                      | 17 508                       | 43                   | –                            | (2 252)               | (12 134)          | 403                    | 3 568            |
| <b>Total</b>                                                 | <b>20 655</b>                | <b>229</b>           | <b>–</b>                     | <b>(2 922)</b>        | <b>(12 925)</b>   | <b>–</b>               | <b>5 037</b>     |
| Dont :                                                       |                              |                      |                              |                       |                   |                        |                  |
| Part à moins d'un an (voir Note 18)                          | 16 619                       | 72                   | –                            | (1 948)               | (11 993)          | 850                    | 3 600            |
| Part à plus d'un an (voir Note 20)                           | 4 036                        | 157                  | –                            | (974)                 | (932)             | (850)                  | 1 437            |
| <b>Total</b>                                                 | <b>20 655</b>                | <b>229</b>           | <b>–</b>                     | <b>(2 922)</b>        | <b>(12 925)</b>   | <b>–</b>               | <b>5 037</b>     |

Les flux afférents aux plans de restructuration dans le compte de résultat consolidé s'analysent comme suit :

|                                                                              | Exercices clos les 31 décembre |              |               |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------|---------------|
|                                                                              | 2005                           | 2004         | 2003          |
|                                                                              | (en milliers d'euros)          |              |               |
| <b>Charges relatives aux réductions d'effectif et autres décaissements :</b> |                                |              |               |
| Charges de restructuration                                                   | –                              | 16 538       | 55 183        |
| Reprises de provisions non utilisées                                         | (2 922)                        | (9 555)      | (170)         |
| <b>Total</b>                                                                 | <b>(2 922)</b>                 | <b>6 983</b> | <b>55 013</b> |
| <b>Dépréciations d'actifs sans incidence sur la trésorerie :</b>             |                                |              |               |
| Charge de restructuration                                                    | –                              | 3 695        | 9 515         |
| Reprises de provisions non utilisées                                         | (313)                          | (2 294)      | (2 555)       |
| <b>Total</b>                                                                 | <b>(313)</b>                   | <b>1 401</b> | <b>6 960</b>  |
| <b>Total des charges de restructuration</b>                                  | <b>(3 235)</b>                 | <b>8 384</b> | <b>61 973</b> |

La valeur de marché des actifs des sites et des bâtiments fermés correspond à leur valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est déterminée sur la base de valorisation d'experts comprenant des méthodes



d'actualisation de flux de trésorerie, des valeurs de transactions comparables, des offres d'achat ou des prix de vente lorsque ces derniers sont disponibles.

Au 31 décembre 2005, aucune activité significative ne restait à terminer dans le cadre de ces plans de restructuration.

## **23. CAPITAUX PROPRES**

### **23.1 Actions ordinaires**

Gemplus International SA est une société immatriculée au Grand Duché de Luxembourg. Le capital autorisé de la Société est de € 400 millions divisé en un milliard huit cent quatre-vingt-neuf millions quatre cent soixante-six mille deux cent vingt-six actions (1 889 466 226 actions) sans valeur nominale.

Ainsi que cela avait été préalablement autorisé par une décision du Conseil d'Administration du 27 mai 2005, la Société, dans le cadre de l'acquisition de Setec Oy, a émis 19 millions d'actions (avec suppression du droit préférentiel de souscription) en contrepartie d'un apport en numéraire de € 33 688 milliers, net des frais d'émission des actions représentant un montant de € 360 milliers. Cette émission a été réalisée dans le cadre de l'autorisation consentie au Conseil d'Administration de procéder à l'émission, dans la limite de son capital social autorisé, de nouvelles actions à concurrence de l'intégralité dudit capital autorisé et ce, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription, selon ce que le Conseil pourra décider à sa seule discrétion.

### **23.2 Apport d'actions de Gemplus SA et émissions d'actions suite à l'exercice d'options de souscription d'actions**

En février 2000, des actionnaires représentant 95,1 % des actions de Gemplus SA, société de droit français et ancienne société holding du Groupe, ont fait apport de leur actions Gemplus SA à Gemplus International SA, une société de droit luxembourgeois nouvellement créée, sur la base d'une action de Gemplus SA pour cinquante actions de Gemplus International SA. Cet apport a été comptabilisé selon la méthode des coûts historiques. Au 31 décembre 2005, un certain nombre d'actions Gemplus SA détenues par des salariés ou des anciens salariés n'avait pas encore été apporté à Gemplus International SA. Les actions restant à apporter correspondaient à l'équivalent de 511 700 actions Gemplus International SA, soit 0,08 % du capital social de Gemplus International SA qui représente au total 630 880 979 actions en circulation au 31 décembre 2005. A cette même date, certaines options détenues par des salariés, relatives à des plans d'options de souscription d'actions Gemplus SA, n'avaient pas encore été exercées. Après exercice de ces options, les actions Gemplus SA correspondantes pourraient être également apportées par les bénéficiaires à Gemplus International SA. Les actions Gemplus SA n'étant pas disponibles publiquement à la vente, mais pouvant être converties en actions Gemplus International SA à tout moment, il a été considéré comme acquis que ces apports (y compris l'apport des actions émises après exercice des options de souscriptions d'actions Gemplus SA) interviendront à terme. Ces actions, considérées comme faisant partie des capitaux propres de la Société, ont donc été prises en compte dans la détermination du résultat par action, tant avant qu'après dilution.

Au cours des exercices 2003, 2004 et 2005, la Société a procédé à l'émission, respectivement, de 17 550, de 901 250 et de 328 150 actions Gemplus SA, suite à l'exercice d'options de souscription d'actions Gemplus SA détenues par des salariés.

Au cours des exercices 2003, 2004 et 2005, la Société a procédé à l'émission, respectivement, de 1 010 900, de 3 295 800 et de 1 956 900 actions suite à l'apport respectivement, de 20 218, de 65 916 et de 39 138 actions Gemplus SA détenues, pour la majorité, par des salariés.

Au cours des exercices 2003, 2004 et 2005, la Société a procédé à l'émission, respectivement, de 179 837, de 268 207 et de 1 830 376 actions suite à l'exercice d'options de souscription d'actions Gemplus International SA détenues par des salariés.

### **23.3 Actions propres**

Le 17 avril 2002, l'Assemblée Générale extraordinaire a décidé d'annuler 4 634 859 actions alors détenues par la Société, et a autorisé la Société à annuler, lorsqu'elle les posséderait directement, les 30 743 679 actions rendues par M. Perez, un ancien Directeur Général de la Société, et détenues par une filiale indirecte. Conformément à cette décision, les 30 743 679 actions ont été annulées le 10 mars 2003, sans incidence sur les capitaux propres de la Société, en accord avec les principes comptables précisés en Note 2.19. Ces actions ont été annulées sans réduction du capital social émis de la Société, mais par l'augmentation corrélative de la valeur nominale des actions existantes.

Au cours de l'exercice 2003, la Société a racheté 487 957 de ses actions ordinaires à des anciens salariés de la société Celocom Limited, conformément aux termes du contrat d'acquisition des actions de Celocom Limited conclu en 2000.

En 2005, la Société a attribué 500 000 actions soumises à restriction (« restricted shares ») à l'un de ses dirigeants.

Au 31 décembre 2005, la Société détenait 942 715 de ses actions ordinaires émises.

La variation des actions propres se présente comme suit :

|                                                                                                         | <b>Nombre d'actions<br/>propres</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>Au 31 décembre 2002</b>                                                                              | <b>31 727 101</b>                   |
| Annulation d'actions propres                                                                            | (30 743 679)                        |
| Achat d'actions dans le cadre du contrat d'acquisition des actions de Celocom Limited<br>conclu en 2000 | 487 957                             |
| <b>Au 31 décembre 2003</b>                                                                              | <b>1 471 379</b>                    |
| Vente d'actions propres                                                                                 | (28 664)                            |
| <b>Au 31 décembre 2004</b>                                                                              | <b>1 442 715</b>                    |
| Attribution d'actions soumises à restriction                                                            | (500 000)                           |
| <b>Au 31 décembre 2005</b>                                                                              | <b>942 715</b>                      |
| Au 31 décembre 2005, le nombre d'actions s'analyse comme suit :                                         |                                     |
| <b>Nombre d'actions en circulation</b>                                                                  | <b>630 369 279</b>                  |
| Nombre d'actions Gemplus SA à apporter <sup>(1)</sup>                                                   | 511 700                             |
| <b>Nombre d'actions en circulation, y compris les actions à apporter</b>                                | <b>630 880 979</b>                  |
| Actions propres                                                                                         | (942 715)                           |
| <b>Nombre d'actions en circulation, avant dilution</b>                                                  | <b>629 928 264</b>                  |
| Options en circulation                                                                                  | 78 526 053                          |
| Bons de souscription en circulation                                                                     | 2 561 973                           |
| <b>Nombre d'actions sur une base entièrement diluée</b>                                                 | <b>711 026 290</b>                  |

(1) Ce nombre d'actions inclut les actions de Gemplus SA émises suite à l'exercice d'options de souscription d'actions Gemplus SA jusqu'au 31 décembre 2005, mais dont l'émission n'a pas encore été constatée par le Conseil d'administration de Gemplus SA, étant précisé qu'une partie des ces actions (1 240 150) a été apportée à Gemplus International SA en échange d'actions de Gemplus International SA.

Au 31 décembre 2005, 45 820 277 options sont autorisées mais non encore attribuées sur les différents plans d'options de souscription d'actions (voir Note 24).

### 23.4 Prime d'émission

Suite à une décision du Conseil d'administration de la Société du 7 décembre 2000 prise dans le cadre de la législation luxembourgeoise sur la valeur minimale des actions, le montant de € 648 191 milliers de la prime d'émission constitue au 31 décembre 2005 une réserve non librement distribuable (€ 624 758 milliers au 31 décembre 2004 et € 621 094 milliers au 31 décembre 2003). Cette réserve ne pourra être distribuée, en application de la réglementation actuellement en vigueur, que conformément aux règles applicables aux réductions du capital social.

## 24. PLANS D'OPTION DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Dans le cadre de divers plans d'options destinés aux salariés (les « Plans »), la Société peut attribuer des options d'achat ou de souscription d'actions ordinaires à des dirigeants ou des salariés. Selon ces différents plans, le prix d'exercice des options peut être inférieur à la valeur de marché des actions ordinaires à la date d'attribution. Les options doivent généralement être exercées dans un délai de sept à dix ans et sont acquises par tranches égales sur une période de trois à quatre ans, sous réserve de certaines exceptions telles que décrites ci-après.

Le 23 mai 2005, le Conseil d'Administration de la Société a décidé de l'octroi d'options de souscription d'actions dans le cadre des autorisations données par les actionnaires de la Société. Dans le cadre de cette décision, le

Conseil d'Administration a décidé d'émettre 6 000 000 d'options de souscription d'actions à certains dirigeants, à l'exclusion du Directeur Général ; ces options, dont le prix d'exercice est égal à € 2,00 comportent des conditions d'acquisition liées à la performance du prix de l'action de la Société de la manière suivante : les options seront acquises à 100 % dès lors que l'action de la Société atteint un prix moyen de € 4,00 pendant 90 jours consécutifs avant la fin du premier trimestre 2008 ; à 80 % si l'action de la Société atteint un prix moyen de € 3,50 pendant 90 jours consécutifs avant la fin du premier trimestre 2008 ; à 40 % si l'action de la Société atteint un prix moyen de € 3,00 pendant 90 jours consécutifs avant la fin du premier trimestre 2008 ; et aucune option ne sera acquise si l'action de la Société ne dépasse pas un prix de € 3,00 pendant 90 jours consécutifs avant la fin du premier trimestre 2008. Le Conseil a décidé de l'émission de ces différentes options de souscription d'actions, et a délégué au Comité des rémunérations et au Comité de gestion des options sur actions la mise en oeuvre de l'octroi de ces options.

Les mouvements intervenus sur les options d'achat ou de souscription d'actions sont les suivants :

|                                  | <u>Nombre<br/>d'options<br/>autorisées<br/>non octroyées</u> | <u>Nombre<br/>d'options<br/>en circulation</u> | <u>Prix<br/>par action</u>    | <u>Prix<br/>d'exercice<br/>moyen<br/>par action</u> |
|----------------------------------|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------------------------|
| <b>Solde au 31 décembre 2002</b> | <b><u>69 135 081</u></b>                                     | <b><u>76 017 819</u></b>                       | <b><u>€ 0,83 – € 7,96</u></b> | <b><u>€ 2,17</u></b>                                |
| Options exercées                 | –                                                            | (197 387)                                      | € 0,83 – € 1,13               | € 0,88                                              |
| Options octroyées                | (16 140 000)                                                 | 16 140 000                                     | € 0,83 – € 1,52               | € 1,37                                              |
| Options arrivées à expiration    | –                                                            | (10 500)                                       | € 0,83                        | –                                                   |
| Options perdues                  | 2 243 169                                                    | (9 675 019)                                    | € 0,83 – € 6,00               | € 2,52                                              |
| Options autorisées               | –                                                            | –                                              | –                             | –                                                   |
| <b>Solde au 31 décembre 2003</b> | <b><u>55 238 250</u></b>                                     | <b><u>82 274 913</u></b>                       | <b><u>€ 0,83 – € 6,00</u></b> | <b><u>€ 1,98</u></b>                                |
| Options exercées                 | –                                                            | (1 169 457)                                    | € 0,83 – € 1,71               | € 1,26                                              |
| Options octroyées                | (3 200 000)                                                  | 3 200 000                                      | € 1,45 – € 1,82               | € 1,66                                              |
| Options arrivées à expiration    | –                                                            | (65 000)                                       | € 1,35                        | –                                                   |
| Options perdues                  | 2 598 602                                                    | (10 168 141)                                   | € 0,96 – € 6,00               | € 2,63                                              |
| Options autorisées               | –                                                            | –                                              | –                             | –                                                   |
| <b>Solde au 31 décembre 2004</b> | <b><u>54 636 852</u></b>                                     | <b><u>74 072 315</u></b>                       | <b><u>€ 0,83 – € 6,00</u></b> | <b><u>€ 1,88</u></b>                                |
| Options exercées                 | –                                                            | (2 158 526)                                    | € 0,96 – € 1,71               | € 1,29                                              |
| Options octroyées                | (12 363 140)                                                 | 12 363 140                                     | € 1,73 – € 2,02               | € 1,89                                              |
| Options arrivées à expiration    | –                                                            | (74 150)                                       | € 1,52                        | –                                                   |
| Options perdues                  | 3 546 565                                                    | (5 676 726)                                    | € 0,96 – € 6,00               | € 2,13                                              |
| Options autorisées               | –                                                            | –                                              | –                             | –                                                   |
| <b>Solde au 31 décembre 2005</b> | <b><u>45 820 277</u></b>                                     | <b><u>78 526 053</u></b>                       | <b><u>€ 0,83 – € 6,00</u></b> | <b><u>€ 1,88</u></b>                                |

Le tableau ci-après présente les informations relatives aux options en circulation et exerçables au 31 décembre 2005 :

| <u>Prix<br/>d'exercice<br/>(en euros)</u> | <u>Nombre<br/>d'options<br/>en circulation</u> | <u>Durée résiduelle<br/>moyenne pondérée<br/>des options (années)</u> | <u>Nombre<br/>d'options<br/>exerçables</u> |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| 0,83                                      | 2 000 000                                      | 7,6                                                                   | 1 000 000                                  |
| 0,84                                      | 8 000 000                                      | 6,7                                                                   | 6 000 000                                  |
| 0,96                                      | 50 000                                         | 7,3                                                                   | 50 000                                     |
| 1,13                                      | 11 144 664                                     | 6,9                                                                   | 6 899 143                                  |
| 1,14                                      | 20 000                                         | 6,6                                                                   | 15 000                                     |
| 1,23                                      | 1 700 000                                      | 7,6                                                                   | 875 000                                    |
| 1,24                                      | 247 875                                        | 7,6                                                                   | 52 923                                     |
| 1,25                                      | 200 000                                        | 7,5                                                                   | 100 000                                    |
| 1,28                                      | 133 250                                        | 6,7                                                                   | 89 350                                     |
| 1,42                                      | 1 000 000                                      | 6,5                                                                   | 750 000                                    |
| 1,45                                      | 400 000                                        | 8,3                                                                   | 100 000                                    |
| 1,46                                      | 4 038 125                                      | 7,8                                                                   | 1 550 625                                  |
| 1,49                                      | 40 000                                         | 7,8                                                                   | 20 000                                     |
| 1,52                                      | 6 366 400                                      | 7,5                                                                   | 3 123 900                                  |
| 1,58                                      | 1 000 000                                      | 8,4                                                                   | 250 000                                    |

| <u>Prix d'exercice<br/>(en euros)</u>                           | <u>Nombre d'options<br/>en circulation</u> | <u>Durée résiduelle<br/>moyenne pondérée<br/>des options (années)</u> | <u>Nombre d'options<br/>exerçables</u> |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| 1,66                                                            | 550 000                                    | 8,8                                                                   | 137 500                                |
| 1,71                                                            | 2 851 700                                  | 2,0                                                                   | 2 851 700                              |
| 1,73                                                            | 1 365 000                                  | 9,4                                                                   | –                                      |
| 1,77                                                            | 3 946 800                                  | 9,4                                                                   | –                                      |
| 1,79                                                            | 1 000 000                                  | 8,3                                                                   | 250 000                                |
| 1,82                                                            | 650 000                                    | 8,9                                                                   | 62 500                                 |
| 1,99                                                            | 39 000                                     | 9,7                                                                   | –                                      |
| 2,00                                                            | 5 250 000                                  | 9,4                                                                   | –                                      |
| 2,02                                                            | 400 000                                    | 9,7                                                                   | –                                      |
| 2,25                                                            | 4 000 000                                  | 6,7                                                                   | 3 000 000                              |
| 2,29                                                            | 12 531 650                                 | 3,3                                                                   | 12 531 650                             |
| 2,60                                                            | 74 200                                     | 6,1                                                                   | 55 650                                 |
| 2,68                                                            | 235 900                                    | 6,1                                                                   | 176 925                                |
| 2,87                                                            | 15 500                                     | 5,8                                                                   | 15 500                                 |
| 2,90                                                            | 376 400                                    | 5,7                                                                   | 376 400                                |
| 3,17                                                            | 35 000                                     | 5,9                                                                   | 35 000                                 |
| 3,18                                                            | 50 000                                     | 5,9                                                                   | 50 000                                 |
| 3,51                                                            | 6 797 250                                  | 4,5                                                                   | 6 797 250                              |
| 3,79                                                            | 301 213                                    | 5,5                                                                   | 301 213                                |
| 4,14                                                            | 4 650                                      | 5,5                                                                   | 4 650                                  |
| 6,00                                                            | 1 711 476                                  | 4,9                                                                   | 1 711 476                              |
|                                                                 | <b><u>78 526 053</u></b>                   | <b><u>6,4</u></b>                                                     | <b><u>49 233 355</u></b>               |
| <b>Prix d'exercice moyen pondéré (options en circulation) :</b> |                                            |                                                                       | <b>1,88 €</b>                          |
| <b>Prix d'exercice moyen pondéré (options exerçables) :</b>     |                                            |                                                                       | <b>2,07 €</b>                          |

Le 17 avril 2002, le Conseil d'Administration de la Société a décidé d'autoriser un programme de rollover aux termes duquel les employés se sont vus offrir la possibilité d'abandonner leurs options précédemment octroyées dans le cadre des plans adoptés en 2000, et de bénéficier ultérieurement de nouvelles options à un nouveau prix d'exercice. Ce programme a été lancé le 23 mai 2002, et 17 106 162 options au prix moyen d'exercice de € 4,52 ont été annulées le 5 juin 2002. Le 10 décembre 2002, 17 034 084 options nouvelles ont été octroyées au prix d'exercice de € 1,13, correspondant à la valeur du marché des actions de la Société à la date de cet octroi. Au 31 décembre 2005, 11 199 539 options issues de ce programme de rollover étaient en circulation.

La juste valeur des options sur les actions octroyées aux salariés est mesurée à partir d'un modèle de valorisation d'option dérivé du modèle binomial standard. Ce modèle prend en considération la non-transférabilité de ces options, les conditions selon lesquelles elles peuvent être exercées, ainsi que des éléments ayant trait au comportement des employés. Les paramètres utilisés dans notre modèle de valorisation d'option sont les suivants :

|                            | <u>Maturité contractuelle<br/>moyenne</u> | <u>Cours moyen de l'action Gemplus<br/>à la date d'attribution</u> | <u>Cours d'exercice<br/>moyen des options</u> | <u>Taux d'intérêt sans risque<br/>moyen</u> | <u>Volatilité moyenne</u> |
|----------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------|
| Options attribuées en 2002 | 10 ans                                    | € 1,13                                                             | € 1,13                                        | 3,30 %                                      | 53 %                      |
| Options attribuées en 2003 | 10 ans                                    | € 1,29                                                             | € 1,25                                        | 2,34 %                                      | 43 %                      |
| Options attribuées en 2004 | 10 ans                                    | € 1,79                                                             | € 1,66                                        | 2,64 %                                      | 38 %                      |
| Options attribuées en 2005 | 10 ans                                    | € 1,84                                                             | € 1,89                                        | 2,78 %                                      | 34 %                      |

Pour chaque attribution, la volatilité utilisée correspond à la volatilité historique à un an du rendement du cours de l'action de la Société, calculée sur la base des 250 derniers jours de bourse précédant la date d'attribution.

Les taux de rotation du personnel, de même que les statistiques sur les employés quittant la Société avant la date de maturité de leurs options, ont été estimés à partir de données historiques.

## Bons de souscription

La Société a consenti des bons de souscriptions d'actions qui sont en circulation et n'ont pas été exercés au 31 décembre 2005. Ces bons de souscription permettent d'acquérir 2 561 973 actions ordinaires à un prix unitaire de € 2,338 à tout moment avant décembre 2007.

## 25. RESULTAT GLOBAL

Le résultat global correspond à la variation des capitaux propres de la Société durant l'année provenant de transactions et d'événements autres que la distribution de dividendes et les opérations sur actions propres et actions ordinaires. Il comprend le résultat net et les autres éléments cumulés du résultat global de l'exercice. Les autres éléments cumulés du résultat global sont composés : (i) des écarts de conversion de l'exercice ; (ii) des gains et pertes latents de l'exercice sur les actifs financiers disponibles à la vente, nets d'impôts ; et (iii) des gains et pertes latents sur les instruments de couverture qualifiés d'efficaces, nets d'impôts.

Les autres éléments cumulés du résultat global, partie intégrante des capitaux propres consolidés, s'analysent comme suit :

|                                                                                | Aux 31 décembre       |               |              |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------|--------------|
|                                                                                | 2005                  | 2004          | 2003         |
|                                                                                | (en milliers d'euros) |               |              |
| Écarts de conversion                                                           | (3 284)               | (16 411)      | (6 460)      |
| Gains (pertes) latents sur les instruments de couverture qualifiés d'efficaces | (1 123)               | 28 367        | 11 030       |
| <b>Autres éléments cumulés du résultat global</b>                              | <b>(4 407)</b>        | <b>11 956</b> | <b>4 570</b> |

La variation des autres éléments cumulés du résultat global pour les exercices clos les 31 décembre 2005, 2004 et 2003 s'analyse comme suit :

|                                                                                                      | Exercices clos les 31 décembre |               |                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|---------------|------------------|
|                                                                                                      | 2005                           | 2004          | 2003             |
|                                                                                                      | (en milliers d'euros)          |               |                  |
| <b>Résultat net</b>                                                                                  | <b>91 938</b>                  | <b>6 291</b>  | <b>(158 955)</b> |
| Variation des écarts de conversion                                                                   | 13 127                         | (9 951)       | (8 333)          |
| Variation de la juste valeur des instruments dérivés qualifiés d'instruments de couverture efficaces | (29 490)                       | 17 337        | 4 332            |
| <b>Variation des autres éléments cumulés du résultat global</b>                                      | <b>(16 363)</b>                | <b>7 386</b>  | <b>(4 001)</b>   |
| <b>Résultat global</b>                                                                               | <b>75 035</b>                  | <b>13 677</b> | <b>(162 956)</b> |

## 26. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires par catégorie s'analyse comme suit :

|                                          | Exercices clos les 31 décembre |                |                |
|------------------------------------------|--------------------------------|----------------|----------------|
|                                          | 2005                           | 2004           | 2003           |
|                                          | (en milliers d'euros)          |                |                |
| Ventes de biens                          | 900 357                        | 826 644        | 711 323        |
| Ventes de services                       | 36 658                         | 35 591         | 34 218         |
| Autres produits des activités ordinaires | 1 860                          | 2 799          | 3 662          |
| <b>Chiffre d'affaires</b>                | <b>938 875</b>                 | <b>865 034</b> | <b>749 203</b> |

Les ventes de licence et les redevances perçues sont incluses dans les "Autres produits des activités ordinaires".

## 27. CHARGES OPERATIONNELLES PAR NATURE

Les charges opérationnelles par nature s'analysent comme suit :

|                                               | Exercices clos les 31 décembre |                  |                  |
|-----------------------------------------------|--------------------------------|------------------|------------------|
|                                               | 2005                           | 2004             | 2003             |
|                                               | (en milliers d'euros)          |                  |                  |
| Dotations aux amortissements et dépréciations | (41 369)                       | (56 691)         | (95 071)         |
| Coûts du personnel externe                    | (19 258)                       | (41 212)         | (28 254)         |
| Coûts des avantages du personnel              | (281 176)                      | (263 005)        | (276 507)        |
| Coûts des matières utilisées                  | (367 135)                      | (327 080)        | (285 146)        |
| Autres charges                                | (163 182)                      | (150 728)        | (198 011)        |
| <b>Total des charges opérationnelles</b>      | <b>(872 120)</b>               | <b>(838 716)</b> | <b>(882 989)</b> |

Les charges par nature relatives aux avantages octroyés aux membres du personnel se présentent comme suit :

|                                                                      | Exercices clos les 31 décembre |                  |                  |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------------|------------------|
|                                                                      | 2005                           | 2004             | 2003             |
|                                                                      | (en milliers d'euros)          |                  |                  |
| Salaires et autres avantages à court terme                           | (255 987)                      | (246 588)        | (259 670)        |
| Prestations de retraite – Plan à cotisations définies                | (11 850)                       | (8 922)          | (9 580)          |
| Prestations de retraite – Plan à prestations définies (voir Note 21) | (3 230)                        | (2 238)          | (1 918)          |
| Paiements fondés sur des actions <sup>(1)</sup>                      | (4 320)                        | –                | –                |
| Autres charges                                                       | (5 789)                        | (5 257)          | (5 339)          |
| <b>Total du coût des avantages du personnel</b>                      | <b>(281 176)</b>               | <b>(263 005)</b> | <b>(276 507)</b> |

(1) La Société a adopté la norme IFRS 2 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Aux 31 décembre 2005, 2004 et 2003, les effectifs de la Société étaient respectivement de 6 347, 5 476 et 5 037 employés.

## 28. PRODUITS FINANCIERS (CHARGES), NETS

Les produits et frais financiers s'analysent comme suit :

|                                            | Exercices clos les 31 décembre |              |                |
|--------------------------------------------|--------------------------------|--------------|----------------|
|                                            | 2005                           | 2004         | 2003           |
|                                            | (en milliers d'euros)          |              |                |
| Produits financiers                        | 8 821                          | 8 245        | 10 484         |
| Frais financiers                           | (1 162)                        | (2 592)      | (2 280)        |
| <b>Produits financiers (charges), nets</b> | <b>7 659</b>                   | <b>5 653</b> | <b>(8 204)</b> |

Les produits financiers se composent essentiellement des intérêts reçus sur les placements à court terme (voir Note 6).

Les frais financiers se composent essentiellement des intérêts relatifs aux financements en crédit-bail (voir Note 19).

## 29. AUTRES PRODUITS (CHARGES) NON OPERATIONNELS, NETS

Les autres produits (charges) non opérationnels, nets se composent comme suit :

| Notes                                                        | Exercices clos les 31 décembre |                |                 |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------|-----------------|
|                                                              | 2005                           | 2004           | 2003            |
|                                                              | (en milliers d'euros)          |                |                 |
| Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente | (16) (2 807)                   | (858)          | (2 487)         |
| Gain sur cession d'actifs financiers disponibles à la vente  | (16) 4 782                     | –              | –               |
| Gains et pertes de change                                    | (31) (4 276)                   | (5 900)        | (8 652)         |
| <b>Autres produits (charges) non opérationnels, nets</b>     | <b>(2 301)</b>                 | <b>(6 758)</b> | <b>(11 139)</b> |



Les « Gains et pertes de change » se composent essentiellement de la partie inefficace des instruments de couverture ainsi que des gains et pertes de change sur des transactions réalisées par des filiales dont le risque de change n'est pas géré au niveau de la trésorerie de la Société. La partie efficace des instruments de couverture ainsi que les gains et pertes de change sur transactions commerciales apparaissent dans la rubrique "Coût de revient des produits vendus" (voir Note 31).

### 30. IMPOTS SUR LES BENEFICES

Les éléments qui composent la charge d'impôts sur les bénéfices se présentent comme suit :

|                                                      | Exercices clos les 31 décembre |                        |                        |
|------------------------------------------------------|--------------------------------|------------------------|------------------------|
|                                                      | 2005                           | 2004                   | 2003                   |
|                                                      | (en milliers d'euros)          |                        |                        |
| Impôts courants                                      | (7 035)                        | (9 292)                | (3 329)                |
| Impôts différés                                      | <u>26 851</u>                  | <u>(3 661)</u>         | <u>(11 344)</u>        |
| <b>Crédit ou (charge) d'impôts sur les bénéfices</b> | <u><u>19 816</u></u>           | <u><u>(12 953)</u></u> | <u><u>(14 673)</u></u> |

Le tableau ci-après présente le rapprochement entre la charge d'impôts figurant au compte de résultat et l'impôt théorique qui serait supporté sur la base d'un taux de droit commun unique :

|                                                                                                                           | Exercices clos les 31 décembre |                        |                        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------------------|------------------------|
|                                                                                                                           | 2005                           | 2004                   | 2003                   |
|                                                                                                                           | (en milliers d'euros)          |                        |                        |
| <b>Résultat avant impôts</b>                                                                                              | <u>71 582</u>                  | <u>19 244</u>          | <u>(144 282)</u>       |
| Impôt calculé au taux de droit commun applicable dans le pays d'immatriculation de la société consolidante <sup>(1)</sup> | (21 746)                       | (5 846)                | 43 833                 |
| Effet des exonérations fiscales                                                                                           | 6 668                          | 1 174                  | 5 438                  |
| Effet des différents taux d'imposition à l'étranger                                                                       | 8 853                          | 4 679                  | 12 053                 |
| Effets de l'utilisation d'actifs d'impôts non constatés                                                                   | 9 245                          | 9 706                  | 1 854                  |
| Effet de la réévaluation de la constatation des actifs d'impôts différés                                                  | 25 767                         | (2 901)                | (8 648)                |
| Effet des actifs d'impôts non constatés                                                                                   | (6 474)                        | (12 829)               | (53 689)               |
| Effet des provisions pour risque fiscal (voir Note 20)                                                                    | 660                            | (1 559)                | 186                    |
| Actualisation de la créance de report en arrière (voir Note 20)                                                           | –                              | (3 018)                | –                      |
| Effet des charges non déductibles et des produits non imposables et autres effets                                         | (3 157)                        | (14)                   | (5 659)                |
| Effet de l'amortissement des écarts d'acquisition provenant des fusions et acquisitions                                   | <u>–</u>                       | <u>(2 345)</u>         | <u>(10 041)</u>        |
| <b>Crédit ou (charge) d'impôts sur les bénéfices</b>                                                                      | <u><u>19 816</u></u>           | <u><u>(12 953)</u></u> | <u><u>(14 673)</u></u> |

(1) Taux d'impôt au Luxembourg de 30,38 % en 2005, 2004 et 2003.

A chaque clôture, la Société réévalue la constatation de ses actifs d'impôts différés. La Société constate des impôts différés actifs quand elle détermine qu'il est plus probable qu'improbable que les actifs seront utilisés par imputation sur des bénéfices fiscaux futurs, sur une période de temps raisonnable. Cette période de temps reflète le fait que les activités de la Société sont caractérisées par des changements technologiques rapides accompagnés par des modifications de la demande des clients. La Société a renoué avec les bénéfices en 2004, et cette tendance s'est confirmée en 2005. Ceci a conduit la Société à reconnaître des actifs d'impôts différés dans certains pays.

En 2005, la Société a constaté des impôts différés actifs auparavant non constatés pour un montant de € 25 767 milliers, en France, Allemagne, Italie et au Mexique. En 2004 et 2003, suite à des changements d'activités, la Société a réduit ses actifs d'impôts différés constatés au cours d'exercices antérieurs pour des montants respectifs de € 2 901 milliers et € 8 648 milliers.

Les éléments composant les impôts différés actifs nets enregistrés aux 31 décembre 2005, 2004 et 2003 sont les suivants :

|                                                                             | Aux 31 décembre       |              |               |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------|---------------|
|                                                                             | 2005                  | 2004         | 2003          |
|                                                                             | (en milliers d'euros) |              |               |
| <b>ACTIF</b>                                                                |                       |              |               |
| Pertes fiscalement reportables                                              | 24 104                | 3 098        | 29 223        |
| Effet du décalage entre l'amortissement fiscal et l'amortissement comptable | 1 844                 | 1 091        | 1 585         |
| Autres différences temporaires                                              | 10 021                | 2 253        | 1 635         |
| <b>Total<sup>(1)</sup></b>                                                  | <b>35 969</b>         | <b>6 442</b> | <b>32 443</b> |
| A récupérer au-delà de 12 mois                                              | 26 922                | 3 621        | 29 163        |
| A récupérer en moins de 12 mois                                             | 9 047                 | 2 821        | 3 280         |
| <b>PASSIF</b>                                                               |                       |              |               |
| Effet du décalage entre l'amortissement comptable et l'amortissement fiscal | (7 121)               | (178)        | (294)         |
| Autres différences temporaires                                              | (414)                 | —            | (289)         |
| <b>Total</b>                                                                | <b>(7 535)</b>        | <b>(178)</b> | <b>(583)</b>  |
| A récupérer au-delà de 12 mois                                              | (7 121)               | (178)        | (294)         |
| A récupérer en moins de 12 mois                                             | (414)                 | —            | (289)         |
| <b>Impôts différés actifs, nets</b>                                         | <b>28 434</b>         | <b>6 264</b> | <b>31 860</b> |
| <b>Impôts différés actifs</b>                                               | <b>32 788</b>         | <b>6 264</b> | <b>31 860</b> |
| <b>Impôts différés passifs</b>                                              | <b>4 354</b>          | <b>—</b>     | <b>—</b>      |

(1) Au 31 décembre 2005, les impôts différés actifs non comptabilisés s'élèvent à € 307 905 milliers (€ 328 339 milliers et € 212 368 milliers aux 31 décembre 2004 et 2003, respectivement).

La Société n'a pas de passifs d'impôts différés nets aux 31 décembre 2004 et 2003. Au 31 décembre 2005, la Société a des passifs d'impôts différés de 4 354 milliers résultant principalement du fait que les actifs acquis dans le cadre du rachat de Setec (voir note 5) ont été comptabilisés à leur valeur de marché, tandis que, fiscalement, les actifs conservent la valeur qu'ils avaient auparavant chez le vendeur.

En 2003, 2004 et 2005 respectivement, la Société n'a pas constaté €212 368 milliers, € 328 339 milliers et € 307 905 milliers d'impôts différés actifs potentiels (ces montants n'incluent pas, aux 31 décembre 2003, 2004 et 2005 respectivement, € 7 412 milliers, € 6 796 milliers et € 7 775 milliers soumis à des limitations relatives à des règles de changement d'actionnariat).

La Société compense les actifs et passifs d'impôts différés lorsqu'elle a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles résultant d'impôts prélevés par une même autorité fiscale.

La variation brute des impôts différés actifs se présente comme suit :

|                                                                                             | 2005                  | 2004          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------|
|                                                                                             | (en milliers d'euros) |               |
| <b>Aux 1<sup>er</sup> janvier</b>                                                           | <b>6 264</b>          | <b>31 860</b> |
| Crédit (charge) enregistré(e) au compte de résultat                                         | 26 851                | (3 661)       |
| Acquisition de filiale                                                                      | (5 550)               | —             |
| Impact de la demande de report en arrière des pertes fiscales disponibles<br>(voir Note 20) | —                     | (24 040)      |
| Autres reclassements au bilan                                                               | 511                   | 2 178         |
| Écarts de conversion                                                                        | 358                   | (73)          |
| <b>Aux 31 décembre</b>                                                                      | <b>28 434</b>         | <b>6 264</b>  |

### Pertes reportables

Au 31 décembre 2005, la Société dispose d'actifs d'impôts différés liés à des déficits fiscaux reportables pour un montant total de € 331 254 milliers, dont € 24 104 milliers sont constatés et excluant les montants soumis à des limitations relatives à des règles de changements d'actionnariat. € 20 272 milliers sont reportables sur une durée de vingt ans à partir de l'année de constitution des pertes, tandis que la quasi-totalité des autres déficits est reportable indéfiniment.

### Impôts portant sur les résultats non distribués

Les impôts différés portant sur les résultats non distribués des filiales étrangères de la Société sont comptabilisés sauf lorsque la Société a l'intention de réinvestir indéfiniment ces résultats dans ces entités. La Société a l'intention de réinvestir indéfiniment les résultats non distribués de ses filiales étrangères dans la plupart des pays. Dans les filiales où la Société n'a pas cette intention, une telle distribution des bénéfices n'entraînerait aucun prélèvement d'impôts. Par conséquent, la Société n'a comptabilisé aucun impôt différé sur les résultats non distribués de ses filiales.

### 31. GAINS ET PERTES DE CHANGE NETS

Les différences de change comptabilisées en produit (charge) dans le compte de résultat sont ventilées comme suit :

|                                                                  | Exercices clos les 31 décembre |              |              |
|------------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------|--------------|
|                                                                  | 2005                           | 2004         | 2003         |
|                                                                  | (en milliers d'euros)          |              |              |
| Chiffre d'affaires                                               | 8 580                          | —            | —            |
| Coût de revient des produits vendus                              | —                              | 15 204       | 12 494       |
| Frais de recherche et de développement                           | —                              | —            | —            |
| Frais commerciaux et de marketing                                | —                              | —            | —            |
| Frais généraux et administratifs                                 | —                              | —            | —            |
| Autres produits (charges) non opérationnels, nets (voir Note 29) | (4 276)                        | (5 900)      | (8 652)      |
| <b>Total des gains (pertes) de change, nets</b>                  | <b>4 304</b>                   | <b>9 304</b> | <b>3 842</b> |

La partie efficace des instruments qualifiés de couverture est comptabilisée dans le résultat opérationnel. La partie non efficace des instruments qualifiés de couverture, de même que les gains et pertes de change réalisés sur des transactions non couvertes sont comptabilisés dans les autres produits (charges) non opérationnels, net.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, les gains et pertes de change réalisés sur les transactions commerciales courantes effectuées par la Société, ainsi que les gains et pertes de change réalisés sur les instruments qualifiés de couverture en IAS 39, ne sont plus exclusivement enregistrés dans le coût de revient des produits vendus. Ces gains et pertes de change sont alloués à la ligne du compte de résultat correspondant à l'exposition au risque de change sous-jacente.

### 32. DETERMINATION DU RESULTAT NET PAR ACTION

Le rapprochement entre le numérateur et le dénominateur du résultat net par action, avant et après dilution, est tel que présenté ci-après.

Une perte nette ayant été enregistrée en 2003, les effets dilutifs des options de souscription des bons de souscription d'actions et des actions à émettre ne sont pas pris en compte dans le calcul de la perte nette par action pour ces exercices, ces effets étant antidilutifs.

Les actions Gemplus SA restant à apporter sont comprises dans le nombre moyen d'actions ordinaires avant dilution (voir Note 23).

|                                                                                                        | Exercices clos les 31 décembre                             |                    |                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
|                                                                                                        | 2005                                                       | 2004               | 2003               |
|                                                                                                        | (en milliers d'euros à l'exception des données par action) |                    |                    |
| <b>Résultat net revenant aux porteurs de capitaux propres de la Société (numérateur)</b>               | <b>89 890</b>                                              | <b>4 674</b>       | <b>(161 107)</b>   |
| Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat net par action :                                    |                                                            |                    |                    |
| <b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires avant dilution</b>                                        | <b>618 337 539</b>                                         | <b>606 672 060</b> | <b>605 658 965</b> |
| Effet de dilution des options de souscription d'actions                                                | 16 457 030                                                 | 12 350 412         | 5 625 142          |
| <b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires après dilution</b>                                        | <b>634 794 569</b>                                         | <b>619 022 472</b> | <b>611 284 107</b> |
| <b>Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat net par action après dilution (dénominateur)</b> | <b>634 794 569</b>                                         | <b>619 022 472</b> | <b>605 658 965</b> |
| <b>Résultat net par action :</b>                                                                       |                                                            |                    |                    |
| <b>Résultat par action avant dilution</b>                                                              | <b>0,15</b>                                                | <b>0,01</b>        | <b>(0,27)</b>      |
| <b>Résultat par action après dilution</b>                                                              | <b>0,14</b>                                                | <b>0,01</b>        | <b>(0,27)</b>      |

### 33. INFORMATIONS SECTORIELLES

#### 33.1 Premier niveau d'information sectorielle – secteurs opérationnels

En 2005, la Société a continué de publier ses informations sectorielles en trois secteurs distincts, conformément à la structure mise en place en 2004 : (i) le secteur des Télécommunications, (ii) le secteur des Services Financiers, et (iii) le secteur Identité et Sécurité.

Le secteur des Télécommunications reste inchangé et inclut les produits et services destinés à la téléphonie mobile, les cartes téléphoniques ainsi que d'autres produits.

Le secteur des Services Financiers reste inchangé et regroupe les systèmes et services basés sur la technologie de la carte à puce pour les applications bancaires, les programmes de fidélité et de titres de transport, la télévision à péage, ainsi que les cartes plastiques à bande magnétique pour les applications du domaine bancaire;

Le secteur Identité et Sécurité reste inchangé et regroupe les systèmes et services basés sur la technologie de la carte à puce pour des applications dans les programmes d'identité gouvernementaux, de santé, les permis de conduire, l'immatriculation des véhicules, les passeports et visas, les services publics sécurisés, les contrôles d'accès physiques et logiques, ainsi que les lecteurs de cartes à puce et les technologies d'interfaces.

Nos activités dans le secteur des Services Financiers et de l'Identité et Sécurité incluent les ventes de lecteurs de cartes à puces, ainsi que les technologies d'interfaces permettant d'utiliser les cartes à puces avec différents matériels d'exploitation tels que des ordinateurs ou des terminaux de paiement.

Ces trois secteurs possèdent des bases clients différentes et disposent à ce titre d'informations financières séparées.

Ces secteurs sont régulièrement analysés par la Direction générale pour les besoins de la détermination de l'affectation des ressources et de l'évaluation des performances. La Direction générale décide des ressources à allouer à chacun de ses secteurs et évalue les performances de ces derniers sur les critères de chiffre d'affaires, de marge brute et de résultat d'exploitation. Ni la Société, ni la Direction n'identifient ni n'affectent les actifs aux secteurs opérationnels ou géographiques.

Les principes comptables appliqués à ces secteurs sont les mêmes que ceux décrits en Note 2. Les tableaux ci-après présentent des données significatives relatives aux exercices clos les 31 décembre 2005, 2004 et 2003 :

|                                | Exercices clos les 31 décembre |                  |                  |
|--------------------------------|--------------------------------|------------------|------------------|
|                                | 2005                           | 2004             | 2003             |
|                                | (en milliers d'euros)          |                  |                  |
| <b>Chiffre d'affaires</b>      |                                |                  |                  |
| Télécommunications             | 654 516                        | 641 775          | 542 534          |
| Services Financiers            | 202 870                        | 182 237          | 168 167          |
| Identité et Sécurité           | 81 489                         | 41 022           | 38 502           |
| <b>Chiffre d'affaires</b>      | <b>938 875</b>                 | <b>865 034</b>   | <b>749 203</b>   |
| <b>Marge brute</b>             |                                |                  |                  |
| Télécommunications             | 241 517                        | 220 781          | 166 776          |
| Services Financiers            | 41 873                         | 37 672           | 31 951           |
| Identité et Sécurité           | 26 518                         | 12 048           | 8 529            |
| <b>Marge brute</b>             | <b>309 908</b>                 | <b>270 501</b>   | <b>207 256</b>   |
| <b>Charges d'exploitation</b>  |                                |                  |                  |
| Télécommunications             | (158 657)                      | (148 982)        | (196 123)        |
| Services Financiers            | (43 198)                       | (63 948)         | (88 527)         |
| Identité et Sécurité           | (41 298)                       | (31 253)         | (56 392)         |
| <b>Charges d'exploitation</b>  | <b>(243 153)</b>               | <b>(244 183)</b> | <b>(341 042)</b> |
| <b>Résultat d'exploitation</b> |                                |                  |                  |
| Télécommunications             | 82 859                         | 71 799           | (29 347)         |
| Services Financiers            | (1 325)                        | (26 276)         | (56 576)         |
| Identité et Sécurité           | (14 779)                       | (19 205)         | (47 863)         |
| <b>Résultat d'exploitation</b> | <b>66 755</b>                  | <b>26 318</b>    | <b>(133 786)</b> |

### 33.2 Informations sectorielles de deuxième niveau – secteurs géographiques

Les trois secteurs d'activité de la Société sont présents dans trois principales zones géographiques, même s'ils sont gérés sur une base mondiale.

Voici un récapitulatif des ventes aux clients extérieurs par zone géographique pour les exercices clos en 2005, 2004 et 2003 :

|                                 | Exercices clos les 31 décembre |                |                |
|---------------------------------|--------------------------------|----------------|----------------|
|                                 | 2005                           | 2004           | 2003           |
|                                 | (en milliers d'euros)          |                |                |
| Europe, Moyen-Orient et Afrique | 491 050                        | 443 141        | 407 718        |
| Asie                            | 172 649                        | 194 292        | 171 860        |
| Amériques                       | 275 176                        | 227 601        | 169 625        |
| <b>Chiffre d'affaires</b>       | <b>938 875</b>                 | <b>865 034</b> | <b>749 203</b> |

Le chiffre d'affaires par zone géographique est déterminé par le lieu de facturation du client. Par conséquent, il n'y a pas de transactions de vente entre secteurs d'activité. La Société n'affecte pas d'actifs à long terme par site pour chaque zone géographique. Le pays de domicile de la Société est le Luxembourg, où le chiffre d'affaires réalisé avec les clients externes n'est pas significatif.

### 34. DIVIDENDES PAR ACTION

La Société n'a pas versé de dividende en 2005, 2004 et 2003.

### 35. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR

Les instruments financiers dérivés (contrats de change à terme et contrats d'options sur devises) sont comptabilisés à la juste valeur. Les titres de participation non cotés pour lesquels il n'est pas possible de déterminer une juste valeur de manière fiable, sont comptabilisés au coût, net d'une éventuelle dépréciation. La juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il est possible de déterminer une juste valeur de manière fiable, est approximée par leur valeur comptable.

### 36. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES AUX FLUX DE TRESORERIE

La trésorerie versée au titre des frais financiers et de l'impôt sur les bénéfices s'analyse comme suit :

|                                     | Exercices clos les 31 décembre |        |       |
|-------------------------------------|--------------------------------|--------|-------|
|                                     | 2005                           | 2004   | 2003  |
|                                     | (en milliers d'euros)          |        |       |
| <i>Trésorerie versée au titre :</i> |                                |        |       |
| De frais financiers                 | 1 666                          | 1 987  | 3 069 |
| D'impôts sur les bénéfices          | 9 591                          | 36 206 | 3 651 |

La variation des créances clients et comptes rattachés s'analyse comme suit :

|                                              | Au<br>1 <sup>er</sup> janvier<br>2005 | Variation<br>du fonds<br>roulement | Écarts de<br>conversion | Acquisition<br>de filiale<br>(voir Note 5) | Transferts | Au<br>31 décembre<br>2005 |
|----------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------------|------------|---------------------------|
|                                              | (en milliers d'euros)                 |                                    |                         |                                            |            |                           |
| Créances clients, nettes                     | (148 512)                             | (15 590)                           | (9 010)                 | (9 910)                                    | —          | (183 022)                 |
| Comptes rattachés                            | 22 545                                | 3 457                              | 893                     | 4 679                                      | —          | 31 574                    |
| <b>Créances clients et comptes rattachés</b> | <b>(125 967)</b>                      | <b>(12 133)</b>                    | <b>(8 117)</b>          | <b>(5 231)</b>                             | <b>—</b>   | <b>(151 448)</b>          |

La variation des dettes fournisseurs et comptes rattachés s'analyse comme suit :

|                                                     | Au<br>1 <sup>er</sup> janvier<br>2005 | Variation du<br>fonds de<br>roulement | Variation des<br>dettes liées aux<br>investissements | Écarts de<br>conversion | Acquisition<br>de filiale<br>(voir Note 5) | Transferts   | Au<br>31 décembre<br>2005 |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------------|--------------|---------------------------|
|                                                     | (en milliers d'euros)                 |                                       |                                                      |                         |                                            |              |                           |
| Dettes fournisseurs nettes                          | 94 025                                | 3 589                                 | 155                                                  | 2 146                   | 5 303                                      | 867          | 106 085                   |
| Comptes rattachés                                   | (12 548)                              | (2 767)                               | (674)                                                | (402)                   | (1 294)                                    | 398          | (17 287)                  |
| <b>Dettes fournisseurs et<br/>comptes rattachés</b> | <b>81 477</b>                         | <b>822</b>                            | <b>(519)</b>                                         | <b>1 744</b>            | <b>4 009</b>                               | <b>1 265</b> | <b>88 798</b>             |

La variation des stocks s'analyse comme suit :

|               | Au<br>1 <sup>er</sup> janvier<br>2005 | Variation<br>du fonds<br>roulement | Écarts de<br>conversion | Acquisition<br>de filiale<br>(voir Note 5) | Transferts | Au<br>31 décembre<br>2005 |
|---------------|---------------------------------------|------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------------|------------|---------------------------|
|               | (en milliers d'euros)                 |                                    |                         |                                            |            |                           |
| <b>Stocks</b> | <b>(115 610)</b>                      | <b>22 661</b>                      | <b>(4 394)</b>          | <b>(10 330)</b>                            | <b>—</b>   | <b>(107 673)</b>          |

La variation des dettes sociales et autres s'analyse comme suit :

|                                        | Au<br>1 <sup>er</sup> janvier<br>2005 | Variation<br>du fonds<br>roulement | Écarts de<br>conversion | Acquisition<br>de filiale | Transferts     | Au<br>31 décembre<br>2005 |
|----------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|-------------------------|---------------------------|----------------|---------------------------|
|                                        | (en milliers d'euros)                 |                                    |                         |                           |                |                           |
| Dettes sociales                        | 55 198                                | 2 437                              | 1 335                   | 3 844                     | (76)           | 62 738                    |
| Autres actifs et passifs opérationnels | (4 191)                               | 1 992                              | (554)                   | 291                       | (1 556)        | (4 018)                   |
| <b>Dettes sociales et autres</b>       | <b>51 007</b>                         | <b>4 429</b>                       | <b>781</b>              | <b>4 135</b>              | <b>(1 632)</b> | <b>58 720</b>             |

Les dotations aux amortissements et dépréciations s'analysent comme suit :

| Notes                                                   | Exercice clos les 31 décembre |               |               |
|---------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------|---------------|
|                                                         | 2005                          | 2004          | 2003          |
|                                                         | (en milliers d'euros)         |               |               |
| Amortissements des immobilisations corporelles          | (11) 33 136                   | 42 243        | 51 064        |
| Amortissements des écarts d'acquisition                 | (12) —                        | 7 718         | 33 051        |
| Amortissements des autres immobilisations incorporelles | (14) 8 233                    | 6 730         | 10 956        |
| <b>Dotations aux amortissements et dépréciations</b>    | <b>41 369</b>                 | <b>56 691</b> | <b>95 071</b> |



La variation des taxes sur la valeur ajoutée et impôts sur les bénéfices s'analyse comme suit :

|                                                                    | Au<br>1 <sup>er</sup> janvier<br>2005 | Variation<br>du fonds<br>roulement | Écarts de<br>conversion | Acquisition<br>de filiale | Transferts | Au<br>31 décembre<br>2005 |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|-------------------------|---------------------------|------------|---------------------------|
|                                                                    |                                       |                                    | (en milliers d'euros)   |                           |            |                           |
| <b>Taxes sur la valeur ajoutée et impôts<br/>sur les bénéfices</b> | <b>4 175</b>                          | (1 021)                            | 95                      | 2 800                     | (699)      | <b>5 350</b>              |

### 37. ENGAGEMENTS ET RISQUES

#### Litiges

Le 26 mai 2005, la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence a rendu un arrêt en faveur de Gemplus SA dans le cadre d'une procédure initialement introduite par M. Alain Nicolaï. Cet arrêt a infirmé le jugement du Tribunal de Commerce de Marseille pris à l'encontre de Gemplus SA qui avait été condamnée à verser au demandeur la somme de € 21 952 milliers, et a ordonné que soit remboursé à Gemplus SA le montant des sommes que cette dernière avait dû verser en 2004 sur un compte sous séquestre, à titre de garantie. En 2005, la Société a comptabilisé le remboursement des sommes mises sous séquestre et a annulé la provision d'un montant de € 5 200 milliers qui avait été établie dans ses livres au 31 décembre 2004 pour ce litige. Les parties demanderesse ont depuis décidé de se pourvoir en cassation et ont introduit une requête complémentaire devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence. Ces deux recours sont toujours pendants et la Société estime qu'ils sont sans fondement.

En 2000, M. Marc Lassus, ancien Président du Conseil d'Administration de la Société, a bénéficié d'un prêt de € 71 900 milliers pour financer l'exercice de ses options de souscriptions d'actions. En décembre 2001, M. Lassus a été démis de ses fonctions au sein de la Société. Au second trimestre 2002, la Société a appris que M. Lassus rencontrait des difficultés financières, situation susceptible d'affecter sa capacité de rembourser le prêt. La Société a en conséquence enregistré une provision d'un montant de € 67 582 milliers qui prenait en compte une obligation existante s'élevant à 10 000 milliers d'USD (respectivement € 8 392 milliers, € 7 335 milliers et € 8 001 milliers au 31 décembre 2005, 2004 et 2003) au titre d'une indemnité de départ à payer, et d'un montant de € 1 545 correspondant à d'anciennes obligations incombant à la Société en tant qu'employeur, lesquels paiements sont conditionnés par le remboursement préalable du prêt. En avril 2004, dans le cadre d'une procédure arbitrale introduite par la Société, le tribunal arbitral a rendu une sentence définitive en faveur de la Société et de sa filiale indirecte pour un montant de € 71 900 milliers, majoré des intérêts cumulés et des frais d'avocats ainsi que des coûts de la procédure. La Société n'a pas procédé à l'abandon du prêt, ni renoncé à faire exécuter la sentence arbitrale.

Avant 2005, la Société avait inscrit une provision de € 9 000 milliers pour les risques liés à un litige concernant des brevets sous la rubrique "Provisions non courantes" (voir Note 20.1). Sur la base des risques qui subsistent dans certaines zones, la Société a décidé de ne pas modifier cette provision dans ses comptes au 31 décembre 2005. Au premier trimestre 2006, la Direction a estimé sur la base de l'évolution des circonstances relatives à ces risques de ramener cette provision à € 6 100 milliers.

Au cours du premier trimestre 2006, la Commission des Sanctions de l'Autorité des marchés financiers ("AMF") a prononcé contre la Société une sanction pécuniaire de € 600 milliers. Cette sanction est liée aux documents de référence déposés au titre des exercices 2000 et 2001. La Commission a jugé que la Société n'avait pas communiqué d'informations trompeuses sur ses résultats comptables. La Société a décidé de faire appel de cette décision devant la Cour d'Appel de Paris. Une provision de € 600 milliers a été constituée dans les comptes de la Société au quatrième trimestre 2005 dans le cadre de cette procédure.

Aux 31 décembre 2005, 2004 et 2003, il n'y a pas de cas où la Société n'a pas constitué de provision pour risque parce que la perte ne pouvait être raisonnablement estimée, ou parce que la probabilité que la perte soit encourue était moins que probable mais plus que possible.

Outre les litiges décrits ci-dessus, la Société, dans le cadre normal de ses activités courantes, est exposée à divers litiges et poursuites judiciaires. La Direction de la Société estime que les dépenses afférentes à la résolution de ces affaires ne risquent pas d'avoir un impact significatif sur sa situation financière, ses résultats et ses flux de trésorerie consolidés.

## Obligations contractuelles

La Société loue à bail certains de ses locaux industriels et bureaux dans le cadre de contrats de location simple non résiliables. Ces contrats ont différentes dates d'expiration et comportent des options de renouvellement. Aux 31 décembre 2005, 2004 et 2003, les loyers annuels minima à verser au titre de ces baux non résiliables sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

Aux 31 décembre 2005, 2004 et 2003, les obligations contractuelles de la Société étaient les suivantes :

### Échéancier des paiements

|                                                 | Obligations contractuelles au 31 décembre 2005 |                |               |                 |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------|---------------|-----------------|
|                                                 | Total                                          | A moins d'1 an | De 1 à 5 ans  | A plus de 5 ans |
|                                                 | (en milliers d'euros)                          |                |               |                 |
| Emprunts                                        | 725                                            | 131            | 512           | 82              |
| Obligations en matière de crédit-bail           | 35 811                                         | 6 595          | 20 903        | 8 313           |
| Contrats de location simple                     | 35 778                                         | 10 123         | 16 004        | 9 651           |
| Obligations d'achat irrévocables <sup>(1)</sup> | 114 506                                        | 110 612        | 3 894         | —               |
| Autres obligations à long terme                 | —                                              | —              | —             | —               |
| <b>Total</b>                                    | <b>186 820</b>                                 | <b>127 461</b> | <b>41 313</b> | <b>18 046</b>   |

(1) Dont € 69 400 milliers relatifs à des achats de puces à microprocesseurs.

### Échéancier des paiements

|                                                 | Obligations contractuelles au 31 décembre 2004 |                |               |                 |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------|---------------|-----------------|
|                                                 | Total                                          | A moins d'1 an | De 1 à 5 ans  | A plus de 5 ans |
|                                                 | (en milliers d'euros)                          |                |               |                 |
| Emprunts                                        | —                                              | —              | —             | —               |
| Obligations en matière de crédit-bail           | 44 549                                         | 7 235          | 25 392        | 11 922          |
| Contrats de location simple                     | 18 412                                         | 3 894          | 6 119         | 8 399           |
| Obligations d'achat irrévocables <sup>(2)</sup> | 60 934                                         | 60 934         | —             | —               |
| Autres obligations à long terme                 | —                                              | —              | —             | —               |
| <b>Total</b>                                    | <b>123 895</b>                                 | <b>72 063</b>  | <b>31 511</b> | <b>20 321</b>   |

(2) Dont € 46 800 milliers relatifs à des achats de puces à microprocesseurs.

### Échéancier des paiements

|                                                 | Obligations contractuelles au 31 décembre 2003 |                |               |                 |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------|---------------|-----------------|
|                                                 | Total                                          | A moins d'1 an | De 1 à 5 ans  | A plus de 5 ans |
|                                                 | (en milliers d'euros)                          |                |               |                 |
| Emprunts                                        | —                                              | —              | —             | —               |
| Obligations en matière de crédit-bail           | 51 151                                         | 7 377          | 25 961        | 17 813          |
| Contrats de location simple                     | 16 098                                         | 5 187          | 7 446         | 3 465           |
| Obligations d'achat irrévocables <sup>(3)</sup> | 79 202                                         | 78 106         | 1 096         | —               |
| Autres obligations à long terme                 | —                                              | —              | —             | —               |
| <b>Total</b>                                    | <b>146 451</b>                                 | <b>90 670</b>  | <b>34 503</b> | <b>21 278</b>   |

(3) Dont € 54 500 milliers relatifs à des achats de puces à microprocesseurs.

Aux 31 décembre 2005, 2004 et 2003, la Société n'a pas d'autres engagements que ceux décrits ci-dessus susceptibles d'avoir un impact significatif sur ses états financiers consolidés.

## Engagements hors bilan

Dans le cadre normal de ses activités, la Société peut être amenée à prendre des engagements hors bilan. Ces engagements comprennent des engagements d'achat et des loyers, des obligations en matière de crédit-bail (présentés dans le tableau ci-avant) ainsi que des garanties bancaires émises en faveur de tiers.

Les garanties bancaires émises en faveur de tiers se présentent comme suit :

|                                                           | Aux 31 décembre       |               |               |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------|---------------|---------------|
|                                                           | 2005                  | 2004          | 2003          |
|                                                           | (en milliers d'euros) |               |               |
| Cautions de restitution et de contre-garanties sur marché | 11 670                | 10 340        | 10 817        |
| Autres garanties bancaires relatives aux opérations       | 2 514                 | 3 811         | 6 518         |
| <b>Total des garanties émises en faveur de tiers</b>      | <b>14 184</b>         | <b>14 151</b> | <b>17 335</b> |

Au 31 décembre 2005, le montant des garanties bancaires, constituées principalement de garanties de bonne exécution contractuelle et de cautions de soumission d'offres émises dans le cadre d'appels d'offres, s'élevait à € 14 184 milliers. Ces garanties sont émises par la Société dans le cadre normal de ses activités pour garantir des offres ou des contrats commerciaux. Ces garanties ne sont exercées que si la Société faillit à ses engagements.

Au 31 décembre 2005, les autres garanties bancaires relatives aux opérations comprenaient un montant de € 2 079 milliers (2004 : € 2 658 milliers) au titre d'une dette potentielle en relation avec la trésorerie soumise à restriction en Chine (voir Notes 10 et 38). En 2005, la Société a enregistré une provision de € 603 milliers liée à cette garantie.

### 38. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les transactions suivantes ont été réalisées avec les parties liées :

#### a) Principaux dirigeants

##### Rémunération des principaux dirigeants

La rémunération des principaux dirigeants (les personnes exerçant une autorité et une responsabilité en matière de planification, de direction et de contrôle des activités de la Société, que ce soit directement ou indirectement, y compris tout administrateur – exerçant une fonction exécutive ou non – de la Société) versée en 2005, 2004 et 2003 par la Société était la suivante :

|                                                     | Exercices clos les<br>31 décembre |              |              |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------|--------------|
|                                                     | 2005                              | 2004         | 2003         |
|                                                     | (en milliers d'euros)             |              |              |
| Salaires et autres avantages sociaux à court terme  | 8 834                             | 8 052        | 6 191        |
| Indemnités de fin de contrat                        | 1 393                             | 261          | 1 219        |
| Avantages postérieurs à l'emploi                    | 33                                | 19           | –            |
| Autres avantages à long terme                       | –                                 | –            | –            |
| Paiements fondés sur des actions <sup>(1)</sup>     | 1 694                             | –            | –            |
| <b>Total rémunération des principaux dirigeants</b> | <b>11 954</b>                     | <b>8 332</b> | <b>7 410</b> |

(1) Le 1<sup>er</sup> janvier 2005, la Société a adopté la norme IFRS 2 Paiements fondés sur des actions. Si cette norme avait été appliquée aux exercices précédents, la Société aurait comptabilisé, au titre des paiements fondés sur des actions en faveur des principaux dirigeants, une charge de € 1 117 milliers et € 371 milliers pour les exercices clos les 31 décembre 2004 et 2003 respectivement.

En 2005, 2004 et 2003, la Société a respectivement émis 7 870 000, 2 400 000 et 3 650 000 options de souscription d'actions au profit de ses principaux dirigeants. En 2005, la Société a aussi émis au profit de l'un de ses principaux dirigeants 500 000 actions soumises à restriction (« restricted shares »).

##### Prêts consentis aux principaux dirigeants

En 2002 et 2003, des prêts représentant un montant total de € 317 milliers avaient été consentis à trois principaux dirigeants. Au 31 décembre 2003, ces prêts étaient intégralement remboursés. En 2000, un prêt a été accordé à M. Lassus et n'a pas été remboursé au 31 décembre 2005 (voir Note 37).

Au cours des exercices 2005, 2004 et 2003 aucun autre prêt n'a été consenti aux principaux dirigeants.

**b) Achats de biens et de services**

|                                             | Exercices clos les<br>31 décembre |              |              |
|---------------------------------------------|-----------------------------------|--------------|--------------|
|                                             | 2005                              | 2004         | 2003         |
|                                             | (en milliers d'euros)             |              |              |
| Entreprises associées                       | 4 277                             | 3 192        | 940          |
| Parties liées                               | 10 844                            | 6 146        | 6 679        |
| <b>Total achats de biens et de services</b> | <b>15 121</b>                     | <b>9 338</b> | <b>7 619</b> |

En 2005, une filiale de la Société a conclu un accord avec la société Dell Products pour l'acquisition de matériel informatique pour la Société et ses filiales. La Société estime que sur une période commençant à courir en 2005 jusqu'au 31 décembre 2006, ses achats d'équipements représenteront un montant pouvant aller jusqu'à € 4 000 milliers dans le cadre de ce contrat. M. Alex Mandl, Directeur Général et administrateur de la Société, siège aussi au Conseil d'administration de Dell Computer Corporation. M. Mandl n'a pas pris part à cet accord.

En 2005, une filiale de la Société a conclu un accord en vue de la fourniture de services de gestion des ressources humaines avec SuccessFactors, Inc., une société californienne dans laquelle TPG Ventures, LP détient une participation de 20 % et est représentée au Conseil d'Administration. Ce contrat est estimé à une valeur approximative de € 300 à 400 milliers. TPG Ventures, LP est sous contrôle commun avec TPG Partners III, LP, qui détient une participation dans la Société. Messieurs David Bonderman et William S. Price III, qui sont administrateurs de la Société, sont aussi des dirigeants, administrateurs et actionnaires des entités qui gèrent et contrôlent TPG Partners III, LP et TPG Ventures, LP. M. Geoffrey Fink, qui est aussi un administrateur de la Société, est un membre dirigeant de la société de gestion de TPG Partners III, LP. Messieurs Bonderman, Price et Fink n'ont pris aucune part à l'approbation de cette opération.

En 2005, une filiale de la Société a conclu un accord avec la société DataCard Corporation, une société américaine, en vue de la fourniture d'équipements et de services (logiciels, maintenance et formation), pièces détachées et consommables et ce, jusqu'à la fin de l'année 2007. En 2005, la Société a acheté pour un montant de € 8 115 milliers de matériel et de services dans le cadre de cet accord. DataCard Corporation est une partie liée à certaines personnes physiques membres de la famille Quandt, qui eux-mêmes contrôlent les entités qui sont actionnaires de la Société. Les personnes physiques membres de la famille Quandt n'ont pas pris part à cet accord.

**c) Ventes de biens et de services**

|                                                 | Exercices clos les<br>31 décembre |          |          |
|-------------------------------------------------|-----------------------------------|----------|----------|
|                                                 | 2005                              | 2004     | 2003     |
|                                                 | (en milliers d'euros)             |          |          |
| Entreprises associées                           | 555                               | —        | —        |
| Parties liées                                   | 85                                | —        | —        |
| <b>Total des ventes de biens et de services</b> | <b>640</b>                        | <b>—</b> | <b>—</b> |

En 2005, une filiale de la Société a conclu un accord avec Clear2Pay Services NV, une société belge, pour la fourniture de cartes à puces pour un montant pouvant aller jusqu'à € 210 milliers. M. Michel Akkerman, l'un des administrateurs de la Société est aussi Président de Clear2Pay et son Directeur Général. M. Akkerman n'a pas pris part à cet accord.

En 2005, une filiale de la Société a conclu un accord avec Sim2Travel Inc., une société taiwanaise, pour la fourniture de cartes à puces pour un montant d'environ € 240 milliers. M. Kurt Hellström, l'un des administrateurs de la Société, est aussi un membre du conseil d'administration et un actionnaire minoritaire de Sim2Travel Inc. M. Hellström n'a pas pris part à cet accord.

**d) Soldes de clôture liés à l'achat et la vente de biens et de services**

|                           | Au 31 décembre        |          |          |
|---------------------------|-----------------------|----------|----------|
|                           | 2005                  | 2004     | 2003     |
|                           | (en milliers d'euros) |          |          |
| <b>Créances sur des :</b> |                       |          |          |
| Entreprises associées     | 295                   | –        | –        |
| Parties liées             | –                     | –        | –        |
| <b>Total des créances</b> | <u>295</u>            | <u>–</u> | <u>–</u> |

|                            | Au 31 décembre        |              |              |
|----------------------------|-----------------------|--------------|--------------|
|                            | 2005                  | 2004         | 2003         |
|                            | (en milliers d'euros) |              |              |
| <b>Dettes envers des :</b> |                       |              |              |
| Entreprises associées      | 279                   | 405          | 173          |
| Parties liées              | 2 140                 | 1 379        | 1 385        |
| <b>Total des dettes</b>    | <u>2 419</u>          | <u>1 784</u> | <u>1 558</u> |

**e) Prêts consentis/payables à des entreprises associées**

Au 31 décembre 2005, le montant des prêts remboursables à la Société par les entreprises associées représentait un montant de € 495 milliers. Au 31 décembre 2005, la Société n'avait pas d'emprunt remboursable à une entreprise associée.

**f) Transactions avec les parties liées**

GemVentures 1 NV, filiale détenue à 100 % par la Société et Dassault Multimedia SAS sont actionnaires minoritaires de Welcome Real Time SA. M. Thierry Dassault, qui a été administrateur de la Société jusqu'en avril 2004, est également Président de Dassault Multimedia, qui fait partie du Groupe Marcel Dassault, lui-même actionnaire de la Société. Le 9 octobre 2003, GemVentures et Dassault Multimedia ont conclu un accord par lequel GemVentures a octroyé un prêt de consommation d'actions de Welcome Real Time constituant 1,5 % du capital de Welcome Real Time, à Dassault Multimedia. Ce prêt garantit à Dassault Multimedia les dividendes et droits de vote associés à ces actions en échange du droit de recevoir un certain pourcentage de tous les dividendes que Dassault Multimedia pourrait percevoir au titre de ces actions. A l'expiration de cet accord le 30 septembre 2009, Dassault Multimedia est tenu de restituer les actions à GemVentures. En cas de survenance de certains événements prévus dans l'accord, GemVentures peut demander que les actions lui soient restituées dans les deux mois à compter de la date de l'évènement. A la même date, GemVentures a également conclu un autre accord avec un tiers pour le prêt de consommation du même nombre d'actions de Welcome Real Time à des conditions de marché identiques.

Le 9 mars 2004, les sociétés Apeera Inc. et Intuwave Ltd. ont signé un contrat d'achat d'actions et d'actifs aux termes duquel les actions d'Apeera France SAS, une filiale détenue à 100 % par Apeera Inc., ainsi que certains des actifs d'Apeera Inc., ont été vendus à Intuwave en contrepartie d'un montant payable en actions de € 3 000 milliers, plus € 1 000 milliers supplémentaires si certaines conditions technologiques et commerciales étaient réunies. GemVentures (une filiale détenue à 100 % par la Société) et TPG Ventures, L.P., toutes deux actionnaires d'Apeera Inc., étaient parties à cet accord afin de garantir certaines obligations d'Apeera Inc. relativement aux garanties accordées par cette dernière. TPG Ventures, L.P. est gérée par Texas Pacific Group, un actionnaire de la Société. Trois administrateurs de la Société sont respectivement associés dirigeants et associé de Texas Pacific Group.

Le 30 juillet 2004, Certplus SA, une société française dans laquelle Gemplus Trading SA, une filiale détenue indirectement à 100 % par la Société, détient 99,9 % des actions, et Infrasec, une société française, ont signé un traité d'apport partiel d'actifs par lequel Certplus a fait apport à Infrasec de sa branche autonome d'activité d'opérateur de services de certification et a reçu en contrepartie 19,1 % des actions d'Infrasec. Dassault Multimedia, qui fait partie du Groupe Marcel Dassault, lui-même actionnaire de la Société, est devenu actionnaire d'Infrasec à hauteur de 1,2 %, et M. Thierry Dassault, qui était l'un des administrateurs de la Société jusqu'en avril 2004, est devenu Président du Conseil d'Administration d'Infrasec. Par la suite, la dénomination sociale d'Infrasec est devenue Keynectis et celle de Certplus est devenue Gemplus Participations.

Tianjin Gemplus Smart Card Co. Ltd. (“TGSC”) est une joint-venture établie initialement entre Gemplus SA, une filiale française de la Société qui détient 51 % des actions de TGSC, et Tianjin Telephone Equipments Factory (“TTEF”) qui détient les 49 % des actions restantes de TGSC. Gemplus (Tianjin) New Technologies Co. Ltd (“GTNT”), une filiale indirectement détenue à 100 % par la Société, a effectué un dépôt à terme auprès de China Everbright Bank, (la “Banque”) à la suite de la constitution d’un nantissement constitué par TTEF en faveur de la Banque, portant sur 30 % des actions de TGSC, et destiné à garantir un prêt de CNY 90 000 milliers consenti par la Banque à TTEF. Par la suite, TTEF a transféré la totalité de sa participation dans TGSC à une société parente dénommée Tianjin Zhong Tian Telecommunications Co. Ltd (“ZT”), avec l’autorisation de Gemplus SA, sous réserve d’une augmentation du nantissement de 30 % à 45,8 % du total des actions de TGSC. En cas de (i) non-respect des conditions et garanties convenues par TTEF et/ou Shanghai Post Telecommunications Equipment (“SPTE”), qui sont les coactionnaires de ZT, et (ii) mise en œuvre du nantissement, GTNT ou la Société seraient tenues de racheter la totalité des actions détenues par ZT dans TGSC, utilisant pour ce faire le montant du dépôt à terme. Au 31 décembre 2005, CNY 20 000 milliers (€ 2 079 milliers au 31 décembre 2005) doivent encore être remboursés par TTEF en vertu du contrat de prêt garanti par le montant du dépôt à terme correspondant effectué par GTNT (voir Note 10).

En 2005, TGSC (une joint venture entre Gemplus SA, une filiale française de la Société, détenant 51 % des actions de TGSC, et Tianjin Zhong Tian Telecommunications Co. Ltd (“ZT”) qui détient les 49 % des actions restantes de TGSC) a conclu un contrat de prêt tripartite avec ZT et China Construction Bank (“la Banque”), aux termes duquel TGSC met à la disposition de la Banque un prêt d’un montant de CNY 5 000 milliers, en vue d’un prêt à consentir par la Banque à ZT. ZT est responsable du remboursement du prêt et le remboursement est garanti par le montant des dividendes de TGSC à déclarer au titre de 2005. Au 31 décembre 2005, le montant total du prêt (€ 520 milliers) reste à rembourser.

En 2005, un vice-président exécutif de la Société a exercé des bons de souscription qui lui avaient été consentis en 2001 pour l’achat de 3 934 actions de Gemventures 1 NV, une filiale détenue à 100 % par la Société. Dans le cadre d’une promesse d’achat signé en 2001 entre la Société et ce vice-président, la Société a acquis en 2005 les 3 934 actions de Gemventures 1 NV qui avaient été souscrites par ce vice-président pour un prix de € 393 milliers, étant précisé que des compléments de prix seront versés à ce dernier dans le cas où Gemventures NV 1 réaliserait certains gains financiers. Un complément de prix a été comptabilisé en 2005 pour ce dirigeant pour un montant de € 170 milliers.

### **39. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Le 28 février 2006, les actionnaires de la Société ont approuvé une distribution de réserves (prime d’émission) d’un montant de € 0,26 par action, sous réserve de la réalisation d’une condition suspensive relative à la réalisation du projet de rapprochement avec Axalto NV. Le montant total de la distribution devrait représenter approximativement € 164 000 milliers compte tenu du nombre d’actions actuellement en circulation, et représenterait approximativement € 185 000 milliers sur une base entièrement diluée.

### **40. RAPPROCHEMENT ENTRE LES NORMES IFRS TELLES QU’ADOPTÉES DANS L’U.E. ET PAR L’IASB, ET LES NORMES US GAAP**

Les états financiers consolidés de la Société sont établis conformément aux normes IFRS telles qu’adoptées dans l’Union européenne, qui présentent certaines divergences avec les principes comptables généralement admis aux États-Unis (US GAAP). Il n’y a pas de différence entre les normes IFRS telles qu’adoptées dans l’Union européenne d’une part, et les normes IFRS telles qu’adoptées par l’IASB d’autre part.



Les principales différences entre les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne et les normes US GAAP sont présentées ci-dessous, accompagnées d'explications relatives aux ajustements qui affectent le résultat net et le total des capitaux propres consolidés :

|                                                                                    | Exercices clos les 31 décembre                                 |                    |                  |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|--------------------|------------------|
|                                                                                    | 2005                                                           | 2004<br>(retraité) | 2003             |
|                                                                                    | (en milliers d'euros,<br>à l'exception des données par action) |                    |                  |
| <b>Résultat net selon les normes IFRS</b>                                          | <b>91 938</b>                                                  | <b>6 291</b>       | <b>(158 955)</b> |
| Intérêts minoritaires                                                              | (1 508)                                                        | (1 617)            | (2 152)          |
| Frais de développement immobilisés                                                 | —                                                              | —                  | 7 321            |
| Amortissements des écarts d'acquisition des filiales consolidées                   | —                                                              | 7 718              | (13 172)         |
| Dépréciations des écarts d'acquisition des filiales consolidées                    | —                                                              | —                  | (34 893)         |
| Amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition des entreprises associées | —                                                              | 2 810              | 3 199            |
| Reprise de provision pour dépréciation d'actifs non courants                       | 117                                                            | 19                 | (2 555)          |
| Plan d'options de souscription et d'achat d'actions                                | 2 689                                                          | (6 950)            | (6 399)          |
| Prix d'acquisition                                                                 | —                                                              | —                  | (837)            |
| Actualisation d'une créance de carryback                                           | (1 095)                                                        | 2 754              | —                |
| Frais de regroupement différés                                                     | (3 259)                                                        | —                  | —                |
| Autres différences                                                                 | (9)                                                            | (57)               | 26               |
| Effet des ajustements US GAAP sur les impôts différés                              | (35)                                                           | (3)                | 393              |
| <b>Écart entre les normes US GAAP et les normes IFRS</b>                           | <b>(3 100)</b>                                                 | <b>4 674</b>       | <b>(22 725)</b>  |
| <b>Résultat net selon les normes US GAAP</b>                                       | <b>88 838</b>                                                  | <b>10 965</b>      | <b>(181 680)</b> |
| Variation des autres éléments cumulés du résultat global selon les normes IFRS     | (16 364)                                                       | 7 386              | (4 001)          |
| Ecarts de conversion                                                               | (934)                                                          | (2)                | 1                |
| Variation de la dette minimum au titre des engagements de retraite                 | (1 784)                                                        | (659)              | 239              |
| <b>Autres éléments du résultat global selon les normes US GAAP, net d'impôts</b>   | <b>(19 082)</b>                                                | <b>6 725</b>       | <b>(3 761)</b>   |
| <b>Résultat global selon les normes US GAAP</b>                                    | <b>69 756</b>                                                  | <b>17 690</b>      | <b>(185 441)</b> |
| <b>Résultat net par action selon les normes US GAAP :</b>                          |                                                                |                    |                  |
| Résultat avant dilution                                                            | 0,14                                                           | 0,02               | (0,30)           |
| Résultat après dilution                                                            | 0,14                                                           | 0,02               | (0,30)           |
| <b>Nombre d'actions :</b>                                                          |                                                                |                    |                  |
| Avant dilution                                                                     | 618 337 539                                                    | 606 672 060        | 605 658 965      |
| Après dilution                                                                     | 634 794 569                                                    | 619 022 472        | 605 658 965      |

|                                                                                    | Aux 31 décembre       |                    |                |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------|----------------|
|                                                                                    | 2005                  | 2004<br>(retraité) | 2003           |
|                                                                                    | (en milliers d'euros) |                    |                |
| <b>Capitaux propres selon les normes IFRS</b>                                      | <b>837 706</b>        | <b>721 313</b>     | <b>707 085</b> |
| Intérêts minoritaires                                                              | (12 837)              | (10 701)           | (12 073)       |
| Amortissements des écarts d'acquisition des filiales consolidées                   | 45 883                | 45 883             | 38 165         |
| Dépréciations des écarts d'acquisition des filiales consolidées                    | (12 769)              | (12 769)           | (12 769)       |
| Amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition des entreprises associées | 8 069                 | 8 069              | 5 259          |
| Reprise de provision pour dépréciation d'actifs non courants                       | (2 393)               | (2 148)            | (2 555)        |
| Prêts sans recours                                                                 | (4 276)               | (4 276)            | (4 276)        |
| Prix d'acquisition                                                                 | (11 292)              | (11 292)           | (11 292)       |
| Ecarts de conversion                                                               | (81)                  | (137)              | (135)          |
| Dette minimum au titre des engagements de retraite                                 | (10 212)              | (8 428)            | (7 769)        |
| Actualisation d'une créance de carryback                                           | 1 659                 | 2 754              | –              |
| Frais de regroupement différés                                                     | (3 259)               | –                  | –              |
| Autres différences                                                                 | 10                    | 19                 | 76             |
| Effets des ajustements US GAAP sur les impôts différés                             | 266                   | 301                | 363            |
| <b>Écart entre les normes US GAAP et les normes IFRS</b>                           | <b>(1 232)</b>        | <b>7 275</b>       | <b>(7 006)</b> |
| <b>Capitaux propres selon les normes US GAAP</b>                                   | <b>836 474</b>        | <b>728 588</b>     | <b>700 079</b> |

#### Retraitement des rapprochements US GAAP publiés préalablement

##### *Comptabilisation d'une créance de carryback*

La Société a établi qu'il était nécessaire de retraiter l'actualisation du carryback en US GAAP. Une créance de carryback a été constatée en 2004, dont le recouvrement interviendra mi-2007. Cette créance a fait l'objet d'une actualisation en normes IFRS. Selon les normes US GAAP, cette créance est considérée comme une conséquence indirecte d'un redressement fiscal, et le paragraphe 3(e) de la norme APB 21 exclu spécifiquement les impacts des redressements fiscaux de son champ d'application. Par conséquent, l'impact de l'actualisation de cette créance a été retraité afin de présenter cette créance de carryback à sa valeur nominale.

Le tableau ci-dessous présente l'impact du retraitement sur le rapprochement US GAAP publié précédemment :

|                                                                                         | Exercices clos les 31 décembre                                  |               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------|
|                                                                                         | 2004                                                            | 2004          |
|                                                                                         | (publié précédemment)                                           | (retraité)    |
|                                                                                         | (en milliers d'euros,<br>à l'exception des données par actions) |               |
| <b>Résultat net selon les normes IFRS</b>                                               | <b>6 291</b>                                                    | <b>6 291</b>  |
| Intérêts minoritaires                                                                   | (1 617)                                                         | (1 617)       |
| Reprise de provision pour dépréciation d'actifs non courants                            | 19                                                              | 19            |
| Plan d'options de souscriptions et d'achat d'actions                                    | (6 950)                                                         | (6 950)       |
| Amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition                                | 10 528                                                          | 10 528        |
| Actualisation d'une créance de carryback                                                | –                                                               | 2 754         |
| Autres différences                                                                      | (57)                                                            | (57)          |
| Effets des ajustements US GAAP sur les impôts différés                                  | (3)                                                             | (3)           |
| <b>Ecart entre les normes US GAAP et les normes IFRS</b>                                | <b>1 920</b>                                                    | <b>4 674</b>  |
| <b>Résultat net selon les normes US GAAP</b>                                            | <b>8 211</b>                                                    | <b>10 965</b> |
| Variation des autres éléments cumulés du résultat global selon les normes IFRS          | 7 386                                                           | 7 386         |
| Variation de l'effet des ajustements US GAAP sur les autres éléments du résultat global | (661)                                                           | (661)         |
| <b>Autres éléments du résultat global selon les normes US GAAP, net d'impôts</b>        | <b>6 725</b>                                                    | <b>6 725</b>  |
| <b>Résultat global selon les normes US GAAP</b>                                         | <b>14 936</b>                                                   | <b>17 690</b> |
| Résultat global selon les normes US GAAP :                                              |                                                                 |               |
| Avant dilution                                                                          | 0,01                                                            | 0,02          |
| Après dilution                                                                          | 0,01                                                            | 0,02          |
| Nombres d'actions :                                                                     |                                                                 |               |
| Avant dilution                                                                          | 606 672 060                                                     | 606 672 060   |
| Après dilution                                                                          | 619 022 472                                                     | 619 022 472   |

|                                                                          | Exercices clos aux 31 décembre |                |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------|
|                                                                          | 2004                           | 2004           |
|                                                                          | (publié précédemment)          | (retraité)     |
|                                                                          | (en milliers d'euros)          |                |
| <b>Capitaux propres selon les normes IFRS</b>                            | <b>721 313</b>                 | <b>721 313</b> |
| Intérêts minoritaires                                                    | (10 701)                       | (10 701)       |
| Reprise de provision pour dépréciation d'actifs non courants             | (2 148)                        | (2 148)        |
| Prêts sans recours                                                       | (4 276)                        | (4 276)        |
| Prix d'acquisition                                                       | (11 292)                       | (11 292)       |
| Amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition                 | 41 183                         | 41 183         |
| Effet des ajustements US GAAP sur les autres éléments du résultat global | (8 565)                        | (8 565)        |
| Actualisation d'une créance de carryback                                 | –                              | 2 754          |
| Autres différences                                                       | 19                             | 19             |
| Effets des ajustements US GAAP sur les impôts différés                   | 301                            | 301            |
| <b>Ecart entre les normes US GAAP et les normes IFRS</b>                 | <b>4 521</b>                   | <b>7 275</b>   |
| <b>Capitaux propres selon les normes US GAAP</b>                         | <b>725 834</b>                 | <b>728 588</b> |

#### *Informations sur les activités abandonnées*

La Société a décidé d'arrêter les activités de ses filiales SLP Infoware SA (SLP) en 2003 et Certplus en 2004. Selon les normes IFRS, la Société a déterminé que ces activités ne représentaient pas une ligne d'activité principale, et a présenté l'impact des abandons d'activité au sein de son résultat d'exploitation. Selon les normes US GAAP, la Société a établi qu'il était nécessaire de présenter l'abandon des activités de SLP et Certplus comme des activités abandonnées. Selon les normes US GAAP, une composante d'une entité, dont cette dernière

s'est séparée et dans laquelle elle n'aura plus d'implication significative après sa cession, doit être présentée comme une activité abandonnée.

Le tableau ci-après présente l'impact de ce retraitement sur le résultat de la Société lié aux activités poursuivies pour les exercices 2003 et 2004, selon les normes US GAAP :

|                                                                                   | Exercices clos les 31 décembre                               |                    |                               |                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------------------|--------------------|
|                                                                                   | 2004<br>(publié précédemment)                                | 2004<br>(retraité) | 2003<br>(publié précédemment) | 2003<br>(retraité) |
|                                                                                   | (en milliers d'euros, à l'exception des données par actions) |                    |                               |                    |
| Résultat net lié aux activités poursuivies selon les normes US GAAP               | 10 965                                                       | 12 519             | (181 680)                     | (146 093)          |
| <b>Perte des activités abandonnées</b>                                            | <b>—</b>                                                     | <b>(1 554)</b>     | <b>—</b>                      | <b>(35 587)</b>    |
| Résultat net selon les normes US GAAP                                             | 10 965                                                       | 10 965             | (181 680)                     | (181 680)          |
| Résultat net par action lié aux activités poursuivies, selon les normes US GAAP : |                                                              |                    |                               |                    |
| Avant dilution                                                                    | 0,02                                                         | 0,02               | (0,30)                        | (0,24)             |
| Après dilution                                                                    | 0,02                                                         | 0,02               | (0,30)                        | (0,24)             |
| Résultat net par action des activités abandonnées, selon les normes US GAAP :     |                                                              |                    |                               |                    |
| Avant dilution                                                                    | —                                                            | (0,00)             | —                             | (0,06)             |
| Après dilution                                                                    | —                                                            | (0,00)             | —                             | (0,06)             |
| Résultat net par action selon les normes US GAAP :                                |                                                              |                    |                               |                    |
| Avant dilution                                                                    | 0,02                                                         | 0,02               | (0,30)                        | (0,30)             |
| Après dilution                                                                    | 0,02                                                         | 0,02               | (0,30)                        | (0,30)             |

## Informations sur les éléments en rapprochement

### Intérêts minoritaires

Selon la norme IAS 1 (révision 2003), les intérêts minoritaires sont présentés dans le résultat net. Les parts revenant respectivement aux actionnaires et aux actionnaires minoritaires sont présentées au pied du compte de résultat consolidé. La part des capitaux propres revenant aux actionnaires minoritaires est également présentée au sein des capitaux propres consolidés. Selon les normes US GAAP, le résultat net ainsi que les capitaux propres sont présentés nets de la part revenant aux intérêts minoritaires.

### Frais de développement immobilisés

La Société immobilise certains frais de développement, autres que ceux engagés dans le cadre du développement de logiciels, dès lors qu'ils concernent un produit dont la production et la rentabilité s'avèrent quasi certaines et dont la faisabilité technique a été démontrée. Ces frais de développement sont amortis sur une période n'excédant pas trois à cinq ans. En US GAAP, les frais de recherche et développement autres que ceux liés au développement des logiciels sont constatés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

### Amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition

Selon les normes US GAAP, les écarts d'acquisitions ne sont pas amortis mais des tests de dépréciation doivent être réalisés au minimum une fois par an. Ces tests de dépréciation sont effectués au niveau des unités de reporting auquel ces actifs appartiennent. Si la valeur comptable de l'unité de reporting excède sa juste valeur, une dépréciation de l'écart d'acquisition est enregistrée pour un montant correspondant à la différence entre la juste valeur de l'unité de reporting et la valeur comptable de l'écart d'acquisition. Les actifs incorporels ayant une durée de vie indéterminée ne sont pas amortis mais testés annuellement pour une éventuelle perte de valeur, ou plus fréquemment lorsque des événements ou des circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait être surévaluée. Une perte de valeur est constatée pour le montant par lequel la valeur comptable de l'actif excède sa valeur recouvrable.

En 2003 et 2004, selon les normes IFRS, la Société a amorti les écarts d'acquisition pour respectivement € 19 199 milliers et € 11 953 milliers. La Société a adopté la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » qui

nécessite l'arrêt de l'amortissement des écarts d'acquisition depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Depuis cette même date, la Société doit tester annuellement la valeur de ses écarts d'acquisition au niveau des unités génératrices de trésorerie.

Dans le cadre des tests de dépréciation au niveau des unités de reporting selon les normes US GAAP, la Société a enregistré une dépréciation en 2003 pour un montant de € 57 600 milliers. Selon les normes IFRS, la Société effectue les tests de dépréciation au niveau des unités génératrices de trésorerie, ces dernières se définissant comme le plus petit groupe identifiable d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie.

Ainsi, certaines dépréciations enregistrées en 2003 selon les normes US GAAP avaient déjà été prises en considération dans les périodes précédentes selon les normes IFRS. En 2003, la Société a enregistré une dépréciation pour un montant de € 19 879 milliers selon les normes IFRS. Selon les normes US GAAP, la valeur nette comptable des écarts d'acquisition s'élevait respectivement à € 118 553 milliers, € 55 101 milliers et € 55 913 milliers aux 31 décembre 2005, 2004 et 2003.

### Reprise de provision pour dépréciation d'actifs non courants

Selon les normes US GAAP, les reprises de provision pour perte de valeur d'actifs ne sont pas autorisées, contrairement aux normes IFRS qui, sous certaines conditions, obligent à certaines reprises.

### Plans d'options de souscription d'actions

Jusqu'au 31 décembre 2004, selon les normes IFRS, les paiements fondés sur des actions n'avaient aucun impact sur le compte de résultat consolidé. L'adoption de la norme IFRS 2 au 1<sup>er</sup> janvier 2005 a pour conséquence l'enregistrement d'une charge dans le compte de résultat, relative au coût des services rendus, correspondant à la juste valeur des instruments de capitaux propres octroyés (voir Note 2.4).

Les plans d'options de souscription et d'achat d'actions sont également traités comme étant des plans de rémunération en actions selon les US GAAP. Pour les besoins du rapprochement, la Société a décidé d'appliquer l'Opinion N° 25 (APB 25) émise par l'Accounting Principles Board et intitulée "Comptabilisation des actions émises en faveur des salariés" et ses interprétations lors de la comptabilisation des options octroyées aux salariés. Selon l'APB 25, la rémunération non acquise est constatée en diminution des capitaux propres dès lors que le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions est inférieur à la valeur de marché des actions à la date d'octroi. Cette approche ne prend pas en considération la juste valeur des instruments de rémunération.

Les normes d'information des US GAAP font obligation à la Société de mentionner en annexe, comme le prescrit la norme SFAS 123 intitulée "Comptabilisation des paiements en actions", amendée par la norme SFAS 148 "Comptabilisation des paiements en actions – Transition et Informations", le résultat net et le résultat par action pro forma calculés comme si elle avait appliqué la méthode de la juste valeur à la date d'octroi, prévue par la norme SFAS 123. Si les charges de rémunération générées par les plans avaient été déterminées en fonction de la juste valeur des options, en utilisant la méthode de la juste valeur à la date d'octroi, comme cela est préconisé dans la norme SFAS 123, les résultats nets de la Société et le résultat par action pour les exercices clos les 31 décembre 2005, 2004 et 2003 auraient été les suivants :

|                                                                                                                               | Exercices clos les 31 décembre                            |                    |                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------|------------------|
|                                                                                                                               | 2005                                                      | 2004<br>(retraité) | 2003             |
|                                                                                                                               | (en milliers d'euros, sauf pour les bénéfices par action) |                    |                  |
| <b>Résultat net selon les normes US GAAP – publié</b>                                                                         | <b>88 383</b>                                             | <b>10 965</b>      | <b>(181 680)</b> |
| Ajout : charge totale des paiements en actions inscrite dans le résultat net publié, après impôts                             | 1 631                                                     | 6 950              | 6 399            |
| Déduction : charge totale des paiements en actions comptabilisés à la juste valeur pour toutes les attributions, après impôts | (13 911)                                                  | (27 379)           | (17 674)         |
| <b>Résultat net selon les normes US GAAP – pro forma</b>                                                                      | <b>76 558</b>                                             | <b>(9 464)</b>     | <b>(192 955)</b> |
| <b>Résultat net par action :</b>                                                                                              |                                                           |                    |                  |
| Avant dilution – publié                                                                                                       | 0,14                                                      | 0,02               | (0,30)           |
| Avant dilution – pro forma                                                                                                    | 0,12                                                      | (0,02)             | (0,32)           |
| Après dilution – publié                                                                                                       | 0,14                                                      | 0,02               | (0,30)           |
| Après dilution – pro forma                                                                                                    | 0,12                                                      | (0,02)             | (0,32)           |

## Prix d'acquisition

Selon les normes US GAAP, dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, la partie du prix d'acquisition qui est conditionnée par le fait que les actionnaires vendeurs restent employés par la société est traitée comme une charge de personnel. L'impact cumulé dans les capitaux propres, depuis le 31 décembre 2003, totalise € 11 292 milliers. Selon les normes IFRS, ces charges sont traitées comme faisant partie du prix d'acquisition.

Selon les normes IFRS, lors d'un regroupement d'entreprises, tout complément de prix d'acquisition dépendant de la réalisation d'un niveau de résultat spécifié lors de périodes futures est comptabilisé si l'ajustement est probable et peut être évalué de façon fiable. En US GAAP, la juste valeur du prix d'acquisition est comptabilisée uniquement quand les conditions sont remplies. Au 31 décembre 2004, un complément de prix de € 500 milliers était enregistré en IFRS dans les autres passifs non courants en contrepartie des écarts d'acquisition (€ 1 000 milliers au 31 décembre 2003), en application d'une clause d'indexation de prix d'acquisition ("earn-out provision"). Aux 31 décembre 2004 et 2003, ce complément de prix n'était pas comptabilisé en US GAAP et par conséquent, l'écart d'acquisition et les autres passifs non courants étaient réduits d'autant. Cette différence entre les normes IFRS et US GAAP n'a eu aucune incidence sur le résultat net ou les capitaux propres de la Société. Au 31 décembre 2005, cet élément de rapprochement n'existe plus.

## Frais de regroupement différés

Selon les normes IFRS, la Société a capitalisé certains coûts externes encourus dans le cadre de son rapprochement envisagé avec Axalto NV. Ces coûts seront pris en considération dans le coût de la transaction prévue en 2006. Selon les normes US GAAP, les coûts liés au rapprochement sont constatés en charge de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

## Prêts sans recours

En 2000, la Société a conclu des accords avec certains dirigeants, aux termes desquels leur étaient octroyé un certain nombre d'options, ainsi que des prêts. Ces prêts ont été considérés comme des prêts sans recours au moment de leur octroi. Selon les normes US GAAP, les prêts sans recours sont présentés en déduction des capitaux propres.

## Autres éléments du résultat global

Depuis l'adoption de la norme IAS 39, il n'existe plus d'écart dans la détermination des autres éléments du résultat global entre les normes IFRS et les normes US GAAP, à l'exception de la comptabilisation des engagements de retraite (€ 10 212 milliers en 2005, € 8 428 milliers en 2004 et € 7 769 milliers en 2003) et de l'écart de conversion créé par les ajustements aux normes US GAAP (€ 81 milliers en 2005, € 137 milliers en 2004 et € 135 milliers en 2003). La norme SFAS N° 87 "Comptabilisation des engagements de retraites des employés" impose à la Société de constater une dette minimum au titre des engagements de retraite correspondant à l'insuffisance de couverture de la valeur actuelle des engagements futurs par les actifs du fonds à leur valeur de marché, c'est-à-dire la partie non financée. Cette dette est enregistrée, nette d'impôt, au sein des autres éléments du résultat global.

## 41. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX NORMES US GAAP

### Impôts sur les bénéfices

Le résultat avant impôts se répartit comme suit :

|                                                                  | Exercices clos les 31 décembre |                      |                         |
|------------------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------|-------------------------|
|                                                                  | 2005                           | 2004                 | 2003                    |
|                                                                  | (en milliers d'euros)          |                      |                         |
| Pays d'immatriculation de la société consolidante <sup>(1)</sup> | 7 683                          | 19 590               | 14 195                  |
| Etranger                                                         | 63 899                         | (346)                | (158 477)               |
| <b>Résultat avant impôts</b>                                     | <b><u>71 582</u></b>           | <b><u>19 244</u></b> | <b><u>(144 282)</u></b> |

(1) Luxembourg.



## Présentation du compte de résultat consolidé

Le résultat d'exploitation selon les normes US GAAP aurait été le suivant :

|                                                                             | Exercices clos les 31 décembre |               |                  |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|---------------|------------------|
|                                                                             | 2005                           | 2004          | 2003             |
|                                                                             | (en milliers d'euros)          |               |                  |
| <b>Résultat d'exploitation selon les normes IFRS</b>                        | <b>66 755</b>                  | <b>26 318</b> | <b>(133 786)</b> |
| Amortissement des écarts d'acquisition des filiales consolidées             | –                              | 7 718         | 18 237           |
| Reprise de provision pour dépréciation d'actifs non courants                | 117                            | 19            | (2 555)          |
| Prix d'acquisition                                                          | –                              | –             | (837)            |
| Frais de développement immobilisés                                          | –                              | –             | 7 321            |
| Plan d'options de souscription et d'achat d'actions                         | 2 689                          | (6 950)       | (6 399)          |
| Frais de regroupement différés                                              | (3 259)                        | –             | –                |
| Autres différences                                                          | 9                              | (57)          | 26               |
| <b>Résultat d'exploitation selon les normes US GAAP publié précédemment</b> | <b>66 311</b>                  | <b>27 048</b> | <b>(154 467)</b> |
| Résultat des activités abandonnées                                          | –                              | (1 554)       | (35 587)         |
| <b>Résultat d'exploitation selon les normes US GAAP retraité</b>            | <b>66 311</b>                  | <b>28 602</b> | <b>(118 880)</b> |

## Nouvelles normes comptables US GAAP pouvant avoir une incidence sur le rapprochement

En novembre 2004, le FASB a émis la norme SFAS N°151, “Valorisation des stocks” (“FAS 151”). FAS 151 modifie ARB N°43, Chapitre 4, “Valorisation des stocks”, afin de clarifier que les montants anormaux des dépenses liés aux installations dormantes, les coûts de transport et de manipulation, ainsi que le coût des matériaux gaspillés (rejets) devront être reconnus comme des charges de la période. En outre, FAS 151 impose que l'affectation des coûts fixes de production aux coûts de transformation soit basée sur la capacité normale des installations de production. Les dispositions de cette norme doivent être appliquées aux coûts des stocks encourus sur les exercices ouverts après le 15 juin 2005. La Société estime que l'adoption de cette norme n'aura pas d'incidence significative sur sa situation financière, son résultat ou ses flux de trésorerie.

En décembre 2004, le FASB a émis la norme SFAS N°123(R) “Paielements en actions” (révision 2004) (“FAS 123(R)”) applicable à compter des exercices commençant après le 15 juin 2005. FAS 123(R) exige que la Société utilise la juste valeur pour déterminer la charge à comptabiliser sur les paiements en actions octroyés aux salariés. En US GAAP, la Société utilise actuellement la méthode de la valeur intrinsèque pour évaluer la charge relative aux paiements en actions octroyés aux salariés. Le résultat net retraité ainsi que le résultat par action retraité comme si la Société avait évalué ses paiements en actions selon la méthode de la juste valeur requise par FAS 123(R) au titre des exercices 2005, 2004 et 2003 figure dans les notes annexes à la réconciliation avec les normes US GAAP. La Société comptabilise ces transactions en IFRS sur la base de la méthode de la juste valeur.

En mars 2005, la SEC a émis le texte Staff Accounting Bulletin (“SAB”) 107 (“SAB 107”) qui fournit un guide d'application sur FAS 123(R). SAB 107 a été émis pour aider les émetteurs en simplifiant certaines modalités de mise en œuvre complexes de FAS 123(R) tout en améliorant l'information à fournir aux investisseurs. SAB 107 fournit un cadre conceptuel fondé sur deux principes : (a) la correcte mise en œuvre de FAS 123(R) requiert de la part des émetteurs un important recours à leur jugement, en particulier lors de l'évaluation des options de souscription d'actions octroyées aux employés ; et (b) des individus raisonnables peuvent parvenir en toute bonne foi à une évaluation différente de la juste valeur des options de souscription d'actions octroyées aux employés. Les thèmes clés couverts par SAB 107 comprennent les modèles d'évaluation, la volatilité attendue et le terme attendu des options. En octobre 2005, le FASB a émis la norme FSP FAS N°123(R)-2, “Adaptation pratique à l'application de la date d'octroi définie dans FAS 123(R)”. En novembre 2005, le FASB a émis la norme FSP FAS N°123(R)-3, “Options transitoires relatives à la comptabilisation des effets d'impôt relatifs aux paiements en actions”. Comme précisé dans leur intitulé respectif, ces interprétations fournissent des exemples sur l'application de FAS 123(R). La société appliquera les principes de SAB 107 et de ces interprétations conjointement à l'application de FAS 123(R).

En mai 2005, le FASB a émis la norme SFAS N°154, “Changement de méthode comptable et correction d'erreur” (“FAS 154”) en remplacement de la norme APB N°20 “Changement de méthode comptable” et de la norme SFAS N°3, “Présentation des changements de méthode comptable dans les états financiers intermédiaires”. FAS 154 a modifié les obligations en terme de comptabilisation et de présentation des changements volontaires de méthode comptable en en rendant l'application rétrospective obligatoire, sauf en cas

d'impossibilité d'un tel traitement. FAS 154 doit être appliqué pour les changements de méthode comptable et les erreurs comptables réalisés au cours des exercices ouverts à compter du 15 décembre 2005.

En mars 2005, le FASB a émis l'interprétation N°47, "Comptabilisation des obligations conditionnelles de démantèlement d'actif" ("FIN 47") qui précise qu'une société doit comptabiliser un passif, évalué à la juste valeur, au titre de ses obligations légales de démantèlements d'actifs conditionnées à la réalisation d'événements futurs, sous réserve que le montant de cette obligation puisse être évalué de manière raisonnable. FIN 47 clarifie que les obligations conditionnelles correspondent à la définition d'une obligation de démantèlement d'actif fournie dans la norme SFAS N°143, "Comptabilisation des obligations de démantèlement d'actif", et qu'elles doivent ainsi être comptabilisées sous réserve que leur juste valeur soit estimée de manière raisonnable. FIN 47 est applicable au plus tard à la fin du premier exercice clos après le 15 décembre 2005 et sera appliqué par la société à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. La première application de cette interprétation ne devrait pas avoir d'incidence significative sur la situation financière, le résultat ou les flux de trésorerie de Gemplus.

En juin 2005, l'"Emerging Issues Task Force" est parvenu à un consensus sur Issue N°05-6, "Evaluation de l'amortissement des agencement d'immeubles tenus en vertu d'un bail" ("EITF 05-6"). EITF 05-6 fournit des compléments sur la détermination de la période d'amortissement des agencements d'immeubles tenus en vertu d'un bail acquis dans un regroupement d'entreprises ou acquis postérieurement au commencement du bail. Les indications données dans EITF 05-6 seront appliquées de manière prospective à compter des exercices ouverts après le 29 juin 2005. La première application de cette interprétation ne devrait pas avoir d'incidence significative sur la situation financière, le résultat ou les flux de trésorerie de Gemplus.

En juin 2005, le FASB a émis la norme FSP FAS N°143-1, "Comptabilisation des obligations relatives au traitement des déchets issus des équipements électriques et électroniques" ("FSP 143-1"). Cette norme fournit des indications sur la comptabilisation de certaines obligations associées à la directive sur le traitement des déchets issus des équipements électriques et électroniques (la "Directive") adoptée par l'Union européenne ("UE"). Selon cette Directive, l'obligation de traitement des déchets des équipements historiques est conservée par l'utilisateur jusqu'à ce que ce dernier remplace l'équipement. FSP 143-1 doit être appliqué au plus tard lors de la première période comptable clôturée après le 8 juin 2005, ou à la date de transposition de la Directive dans les Etats membres de l'UE dans lesquels les producteurs d'équipements ont des implantations significatives. La première application de cette norme ne devrait pas avoir d'incidence significative sur la situation financière, le résultat ou les flux de trésorerie de la Société.

En septembre 2005, le FASB a émis la norme EITF Issue N° 04-13, "Comptabilisation des achats et ventes de stocks avec la même contrepartie" ("EITF 04-13"). Cette interprétation fournit des compléments sur les circonstances dans lesquelles deux ou plusieurs transactions sur stocks avec la même contrepartie doivent être considérées comme une seule transaction non monétaire dans le champs d'application de la norme APB N° 29, "Comptabilisation des transaction non monétaires". Cette interprétation fournit également des indications sur les circonstances dans lesquelles les échanges non monétaires de stocks, au sein d'une même ligne d'activité, doivent être comptabilisés à la juste valeur. EITF 04-13 est applicable aux toutes transactions réalisées au cours des périodes débutant après le 15 mars 2006. La Société évalue actuellement l'incidence de cette interprétation sur ses états financiers consolidés.

## 42. LISTE DES FILIALES

Au cours des exercices 2005, 2004 et 2003, la Société a acquis diverses sociétés actives dans ses principaux secteurs d'activité.

Au 31 décembre 2005, la liste des filiales était la suivante :

| <u>Nom de la société</u>                      | <u>Pays</u>    | <u>Nom de la société</u>           | <u>Pays</u> |
|-----------------------------------------------|----------------|------------------------------------|-------------|
| Gemplus Southern Africa Pty Ltd               | Afrique du Sud | Great Steps Ltd                    | Hong-Kong   |
| Gemplus GmbH                                  | Allemagne      | Goldpac Datacard Solutions Co. Ltd | Hong-Kong   |
| Celo communications GmbH                      | Allemagne      | Gemplus India Ptd Ltd              | Inde        |
| Gemplus Argentina SA                          | Argentine      | Celocom Ltd                        | Irlande     |
| Gemplus NV                                    | Belgique       | Gemplus Italia Srl                 | Italie      |
| Gemventures 1 NV                              | Belgique       | Gemplus Japan Co. Ltd              | Japon       |
| Gemplus do Brasil Produtos Electronicos, Ltda | Brésil         | Gemplus Finance SA                 | Luxembourg  |
| Gemplus Bank Note, Ltda                       | Brésil         | Gemcard Sdn Bhd Pte Ltd            | Malaisie    |

| <u>Nom de la société</u>                          | <u>Pays</u>         | <u>Nom de la société</u>                       | <u>Pays</u>        |
|---------------------------------------------------|---------------------|------------------------------------------------|--------------------|
| Gemplus Canada Inc                                | Canada              | Gemplus Industrial SA de CV                    | Mexique            |
| Gemplus International Trading<br>Shanghai Co. Ltd | Chine               | Setec Norge AS                                 | Norvège            |
| Gemplus China Investment<br>Co. Ltd               | Chine               | Gemplus BV                                     | Pays-Bas           |
| Tianjin Gemplus Smart Card<br>Co. Ltd             | Chine               | Celo communications BV                         | Pays-Bas           |
| Goldpac Datacard Solutions<br>Zhuhai Co. Ltd      | Chine               | Gemplus Pologne Sp.zo.o.                       | Pologne            |
| Goldpac SecurCard Zhuhai<br>Co. Ltd               | Chine               | Polski Plastik Sp.zo.o.                        | Pologne            |
| Gemplus Tianjin New<br>Technologies Co. Ltd       | Chine               | Gemplus Sp.zo.o.                               | Pologne            |
| Silver Dragon<br>Microelectronics Co. Ltd         | Chine               | Gemrokitki Sp.zo.o.                            | Pologne            |
| Gemplus Beijing Electronics<br>R&D Co. Ltd        | Chine               | Gemplus SRO                                    | République Tchèque |
| Gemplus de Colombia SA                            | Colombie            | Gemplus Ltd                                    | Royaume-Uni        |
| Setec Danmark A/S                                 | Danemark            | Gemplus Associates<br>International Ltd        | Royaume-Uni        |
| Gemplus Middle-East<br>FZ-LLC                     | Émirats Arabes Unis | Gemplus LLC                                    | Russie             |
| Gemplus Card International<br>España SA           | Espagne             | Gemplus Technologies Asia<br>Pte Ltd           | Singapour          |
| Gemplus Corp.                                     | États-Unis          | SecurCard Gemplus Pte Ltd                      | Singapour          |
| Gemplus Nordic Oy                                 | Finlande            | Gemplus Microelectronics<br>Asia Pte Ltd       | Singapour          |
| Setec Oy                                          | Finlande            | Gemplus Asia Pacific Pte Ltd                   | Singapour          |
| Setec Corporate Holding Oy                        | Finlande            | Setec Sverige AB                               | Suède              |
| Gemplus SA                                        | France              | Setec Tag AB                                   | Suède              |
| Gemplus Trading SA                                | France              | Gemplus Management and<br>Trading SA           | Suisse             |
| ST GEM GIE                                        | France              | Setec Card Ltd                                 | Thaïlande          |
| Gemplus Participations SA                         | France              | GemCard (Thailand) Co. Ltd                     | Thaïlande          |
| SLP SAS                                           | France              | Gemplus Card International<br>de Venezuela, CA | Vénézuëla          |
| Zenzus Holdings Ltd                               | Gibraltar           |                                                |                    |

#### 4.18.2.3. Honoraires des auditeurs indépendants

Le tableau ci-dessous détaille les honoraires des auditeurs indépendants PricewaterhouseCoopers et des membres de leurs réseaux pris en charge par le groupe Gemplus au titre des exercices 2004 et 2005.

|                                                                                             | Exercice 2005                       |               | Exercice 2004                       |               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------|-------------------------------------|---------------|
|                                                                                             | Montant<br>(en milliers<br>d'euros) | %             | Montant<br>(en milliers<br>d'euros) | %             |
| <b>Audit</b>                                                                                |                                     |               |                                     |               |
| Commissariat aux comptes,<br>Certification, examen des comptes individuels et<br>consolidés | 1 889                               | 93,7 %        | 1 765                               | 91,1 %        |
| Missions accessoires                                                                        | 90                                  | 4,5 %         | 28                                  | 1,5 %         |
| <b>Sous-total</b>                                                                           | <u>1 979</u>                        | <u>98,2 %</u> | <u>1 793</u>                        | <u>92,6 %</u> |
| <b>Autres prestations, le cas échéant</b>                                                   |                                     |               |                                     |               |
| Juridique, fiscal, social <sup>(1)</sup>                                                    | 36                                  | 1,8 %         | 144                                 | 7,4 %         |
| Autres prestations                                                                          | —                                   | —             | —                                   | —             |
| <b>Sous-total</b>                                                                           | <u>36</u>                           | <u>1,8 %</u>  | <u>144</u>                          | <u>7,4 %</u>  |
| <b>TOTAL</b>                                                                                | <u>2 015</u>                        | <u>100 %</u>  | <u>1 937</u>                        | <u>100 %</u>  |

(1) Il s'agit pour l'essentiel de prestations fiscales effectuées pour des filiales étrangères.

#### 4.18.3. Informations financières pro forma

Néant.

#### 4.18.4. Informations financières intermédiaires

##### Points clés du 1<sup>er</sup> trimestre 2006 :

- Chiffre d'affaires : +19,3 % par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2005, grâce à la forte croissance des secteurs d'activité Services Financiers et Identité et Sécurité.
- Taux de marge brute : 30,5 %, en baisse de 1,6 point de pourcentage par rapport à l'année précédente.
- Résultat d'exploitation : +12,3 % à € 8,4 millions.
- Résultat net revenant aux actionnaires de la Société : € 6,3 millions.

|                                                      | Premier trimestre<br>2006 | Premier trimestre<br>2005 | Variation annuelle |
|------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------|--------------------|
|                                                      | En millions d'euros       |                           |                    |
| Chiffre d'affaires                                   | 230,3                     | 193,1                     | +19,3 %            |
| A périmètre et taux de change comparables            |                           |                           | +5,3 %             |
| Marge brute                                          | 70,2                      | 61,9                      | +13,5 %            |
| Taux de marge brute                                  | 30,5 %                    | 32,1 %                    | -1,6 pt            |
| Charges d'exploitation                               | 61,8                      | 54,4                      | +13,6 %            |
| Résultat d'exploitation                              | 8,4                       | 7,5                       | +12,3 %            |
| Marge d'exploitation                                 | 3,7 %                     | 3,9 %                     | -0,2 pt            |
| Résultat net revenant aux actionnaires de la Société | 6,3                       | 7,2                       | -13,7 %            |
| Flux net de trésorerie disponible <sup>(1)</sup>     | -13,8                     | 8,8                       | NS                 |
| Trésorerie                                           | 409,9                     | 395,1                     | +3,7 %             |
| Données par action (en euros)                        |                           |                           |                    |
| Résultat par action (entièrement dilué)              | 0,01                      | 0,01                      | NS                 |

Nota : Les comptes consolidés de la Société ont été établis conformément aux normes internationales (IFRS)

(1) Le flux net de trésorerie disponible est défini comme la trésorerie nette provenant des opérations d'exploitation, diminuée des investissements corporels et autres investissements relatifs au cycle d'exploitation (à l'exclusion des acquisitions et des investissements financiers).

## **Analyse des résultats du 1<sup>er</sup> trimestre 2006**

### **Compte de résultats**

Points clés du premier trimestre 2006 :

- Chiffre d'affaires : +19,3 % par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2005, grâce à la forte croissance des secteurs d'activité Services Financiers et Identité et Sécurité.
- Taux de marge brute : 30,5 %, en baisse de 1,6 point de pourcentage par rapport à l'année précédente.
- Résultat d'exploitation : +12,3 % à € 8,4 millions.

Les ventes progressent de 19,3 % grâce à Setec et à une forte croissance organique<sup>(1)</sup> des secteurs d'activité Services Financiers et Identité et Sécurité.

Par région, le chiffre d'affaires augmente de 27,8 % dans la zone Amériques, à périmètre et taux de change comparables<sup>(2)</sup>, grâce à une forte augmentation de la demande dans tous les secteurs d'activité. La zone EMOA<sup>(3)</sup> progresse de 5,8 % par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2005 grâce aux Services Financiers. Les ventes reculent de 17,5 % dans la zone Asie, en raison de pressions sur les prix en Téléphonie Mobile.

Le taux de marge brute s'établit à 30,5 % en recul de 1,6 point de pourcentage par rapport au premier trimestre 2005, en raison de l'évolution du mix d'activités, de la pression sur les prix en Téléphonie Mobile et de la comptabilisation des acquisitions ("purchase accounting").

Exprimées en pourcentage du chiffre d'affaires, les charges d'exploitation s'améliorent à 26,8 % au premier trimestre, à comparer à 28,2 % l'année précédente, toutefois, en valeur, elles augmentent de 13,6 % en tendance annuelle à € 61,8 millions, principalement en raison Setec.

En conséquence, le résultat d'exploitation s'inscrit en hausse de 12,3 % à € 8,4 millions.

Le résultat net revenant aux actionnaires de Gemplus s'établit à € 6,3 millions, en légère baisse de € 1,0 millions, du fait, essentiellement, des intérêts minoritaires et de l'impôt sur le revenu.

### **Bilan et tableau de financement**

Points clés du premier trimestre 2006 :

- Flux net de trésorerie disponible : décaissement de € 13,8 millions, reflétant l'augmentation du besoin en fonds de roulement.
- Trésorerie toujours solide à € 409,9 millions.

Le besoin en fonds de roulement augmente de €18,6 millions par rapport au 31 décembre 2005, mais, exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires, il s'améliore à 14 %, à comparer à 16 % l'année précédente.

La trésorerie de Gemplus continue à être solide, toutefois, en diminution de € 8,4 millions par rapport au 31 décembre 2005.

## **Analyse sectorielle**

### **Télécommunications**

Points clés du premier trimestre 2006 :

- Volume record des ventes en Téléphonie Mobile, à 100,6 millions d'unités.
- En Téléphonie Mobile, prix moyen de vente en baisse de 33 % en tendance annuelle, à taux de change comparables.
- Rebond des ventes de cartes téléphoniques prépayées.

---

(1) A périmètre et taux de change comparables

(2) A périmètre et taux de change comparable.

(3) Europe, Moyen-Orient et Afrique.

|                                                   | Premier trimestre<br>2006 | Premier trimestre<br>2005 | Variation<br>annuelle | Croissance<br>organique* |
|---------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------|--------------------------|
|                                                   | En millions d'euros       |                           |                       |                          |
| Téléphonie mobile : Chiffre d'affaires            | 134,3                     | 132,7                     | +1,2 %                |                          |
| Marge brute                                       | 50,2                      | 51,1                      | -1,8 %                |                          |
| Taux de marge brute                               | <u>37,4 %</u>             | <u>38,6 %</u>             | <u>-1,2 pt</u>        |                          |
| Cartes prépayées & à gratter : Chiffre d'affaires | 14,0                      | 11,6                      | +21,2 %               |                          |
| Marge brute                                       | 1,9                       | 1,2                       | +60,7 %               |                          |
| Taux de marge brute                               | <u>13,2 %</u>             | <u>9,9 %</u>              | <u>+3,3 pts</u>       |                          |
| Télécommunications : Chiffre d'affaires           | 148,4                     | 144,3                     | +2,9 %                | -2,4 %                   |
| Marge brute                                       | 52,1                      | 52,3                      | -0,4 %                |                          |
| Taux de marge brute                               | <u>35,1 %</u>             | <u>36,3 %</u>             | <u>-1,2 pt</u>        |                          |
| Télécommunications : Charges d'exploitation       | 38,3                      | 35,8                      | +7 %                  |                          |
| En % du chiffre d'affaires                        | <u>25,8 %</u>             | <u>24,8 %</u>             | <u>+1,0 pt</u>        |                          |
| Télécommunications : Résultat d'exploitation      | 13,7                      | 16,5                      | -16,4 %               |                          |
| Marge d'exploitation                              | <u>9,3 %</u>              | <u>11,4 %</u>             | <u>-2,1 pts</u>       |                          |

\* A périmètre et taux de change comparables.

L'analyse du chiffre d'affaires de la Téléphonie Mobile fait apparaître les éléments suivants :

- Le chiffre d'affaires des produits et services<sup>(1)</sup> progresse de 1,2 % en tendance annuelle (-3,3 % à taux de change comparables), à € 134,3 millions.
- Le volume des ventes augmente de 48 % en tendance annuelle, à 100,6 millions d'unités, principalement soutenu par les pays émergents.
- Le volume des ventes de cartes haut de gamme (3G et supérieures) représente 14 % du volume total du premier trimestre, à comparer à 10 % au premier trimestre 2005.
- Le prix moyen de vente recule de 16 % en tendance trimestrielle et de 33 % en tendance annuelle, à taux de change comparables.

La légère baisse du taux de marge brute en Téléphonie Mobile, s'explique par l'évolution du mix produits et du mix géographique, ainsi que par la forte pression sur les prix.

## Services Financiers

Points clés du premier trimestre 2006 :

- Très forte augmentation des cartes de paiement à microprocesseur : volume des ventes en hausse de 75 %, à 22,3 millions d'unités.
- Accélération du déploiement de l'EMV<sup>(2)</sup> en Amérique Latine, en Europe du Sud et au Japon.

(1) Les produits et services de Téléphonie Mobile comprennent les cartes à microprocesseur et applications liées (logiciels intégrés et plate formes « Over The Air ») ainsi que les services (intégration de système et services opérés).

(2) EMV est un ensemble de spécifications élaboré conjointement par Europay, MasterCard et Visa fin 1997 en vue de la migration de toutes leurs cartes bancaires vers des cartes à puce.



|                                                   | Premier trimestre<br>2006 | Premier trimestre<br>2005 | Variation<br>annuelle | Croissance<br>organique*<br>(%) |
|---------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------|---------------------------------|
|                                                   | En millions d'euros       |                           |                       |                                 |
| Chiffre d'affaires                                | 56,4                      | 37,9                      | +48,6 %               | +30,0 %                         |
| Marge brute                                       | 10,5                      | 5,8                       | +80,5 %               |                                 |
| <i>Taux de marge (en % du chiffre d'affaires)</i> | <i>18,6 %</i>             | <i>15,3 %</i>             | <i>+3,3 pts</i>       |                                 |
| Charges d'exploitation                            | 11,4                      | 10,4                      | +9,8 %                |                                 |
| <i>En % du CA</i>                                 | <i>20,3 %</i>             | <i>27,4 %</i>             | <i>-7,1 pts</i>       |                                 |
| Résultat d'exploitation                           | -0,9                      | -4,6                      | NS                    |                                 |
| <i>Marge d'exploitation (en % du CA)</i>          | <i>-1,6 %</i>             | <i>+12,1 %</i>            | <i>+10,5pts</i>       |                                 |

\* A périmètre et taux de change comparables

Le chiffre d'affaires reflète la vive croissance dans tous les secteurs.

Les ventes de cartes de paiement à microprocesseur progressent de 55 %, en tendance annuelle, avec des volumes en hausse de 75 % à 22,3 millions d'unités.

Cette excellente performance des cartes de paiement provient, pour l'essentiel, du déploiement de l'EMV qui s'est accéléré en Amérique Latine (Mexique, Brésil), en Europe du Sud (Italie, Portugal, Grèce) et au Japon.

En conséquence, le résultat d'exploitation est proche de l'équilibre.

## Identité et Sécurité

Points clés du premier trimestre 2006

- Très forte croissance, soutenue par les projets gouvernementaux d'identification et de sécurité d'entreprise.

|                                                   | Premier trimestre<br>2006 | Premier trimestre<br>2005 | Variation<br>annuelle | Croissance<br>organique*<br>(%) |
|---------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------|---------------------------------|
|                                                   | En millions d'euros       |                           |                       |                                 |
| Chiffre d'affaires                                | 25,6                      | 10,9                      | +134,3 %              | +26,2 %                         |
| Marge brute                                       | 7,6                       | 3,8                       | +102,1 %              |                                 |
| <i>Taux de marge (en % du chiffre d'affaires)</i> | <i>29,8 %</i>             | <i>34,6 %</i>             | <i>-4,8 pts</i>       |                                 |
| Charges d'exploitation                            | 12,1                      | 8,2                       | +47,8 %               |                                 |
| <i>En % du chiffre d'affaires</i>                 | <i>47,1 %</i>             | <i>74,7 %</i>             | <i>-27,6 pts</i>      |                                 |
| Résultat d'exploitation                           | -4,4                      | -4,4                      | NS                    |                                 |
| <i>Marge d'exploitation</i>                       | <i>-17,3%</i>             | <i>-40,1 %</i>            | <i>+22,8 pts</i>      |                                 |

\* A périmètre et taux de change comparables

La forte croissance s'explique par la contribution de Setec, ainsi que par une augmentation significative des projets gouvernementaux d'identification, en particulier le développement des passeports électroniques et des solutions d'identification pour le secteur de la santé, et des projets de sécurité d'entreprise, notamment en Amérique.

## Compte de résultats consolidés

|                                                                                                   | Trimestres clos les 31 mars                                                 |               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|---------------|
|                                                                                                   | 2006                                                                        | 2005          |
|                                                                                                   | (non audité)<br>(en milliers d'euros, à l'exception des données par action) |               |
| Chiffres d'affaires                                                                               | 230 332                                                                     | 193 102       |
| Coût de revient des produits vendus                                                               | (160 104)                                                                   | (131 210)     |
| <b>Marge brute</b>                                                                                | <b>70 228</b>                                                               | <b>61 892</b> |
| Frais de recherche et de développement                                                            | (15 958)                                                                    | (12 981)      |
| Frais commerciaux et de marketing                                                                 | (31 008)                                                                    | (25 707)      |
| Frais généraux et administratifs                                                                  | (15 611)                                                                    | (16 101)      |
| Coûts de restructuration                                                                          | 67                                                                          | 438           |
| Autres produits (charges) opérationnels, nets                                                     | 691                                                                         | (52)          |
| Amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition                                          | —                                                                           | —             |
| <b>Résultat d'exploitation</b>                                                                    | <b>8 409</b>                                                                | <b>7 489</b>  |
| Produits financiers (charges), nets                                                               | 2 251 1                                                                     | 795           |
| Quote-part dans le résultat des entreprises associées                                             | 120                                                                         | (824)         |
| Autres produits (charges) non opérationnels nets                                                  | (578)                                                                       | 362           |
| <b>Résultat avant impôts</b>                                                                      | <b>10 202</b>                                                               | <b>8 822</b>  |
| Charge d'impôts sur les bénéfices                                                                 | (3 119)                                                                     | (1 704)       |
| <b>RESULTAT NET</b>                                                                               | <b>7 083</b>                                                                | <b>7 118</b>  |
| <i>Attribuable aux :</i>                                                                          |                                                                             |               |
| Porteurs de capitaux propres de Gemplus                                                           | 6 252                                                                       | 7 242         |
| Intérêts minoritaires                                                                             | 831                                                                         | (124)         |
| <b>Résultat net par action attribuable aux porteurs de capitaux propres de Gemplus (en euros)</b> |                                                                             |               |
| avant dilution                                                                                    | 0.01                                                                        | 0.01          |
| après dilution                                                                                    | 0.01                                                                        | 0.01          |
| <b>Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat net par action :</b>                        |                                                                             |               |
| avant dilution                                                                                    | 630 137 679                                                                 | 607 039 538   |
| après dilution                                                                                    | 649 357 638                                                                 | 622 407 315   |

## Bilans consolidés

|                                                                                  | 30 mars 2006<br>(non audité) | 31 décembre 2005 |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------|
|                                                                                  | (en milliers d'euros)        |                  |
| <b>ACTIF</b>                                                                     |                              |                  |
| <b>Actifs courants :</b>                                                         |                              |                  |
| Disponibilités et placements à court terme                                       | 409 927                      | 418 365          |
| Créances clients, nettes                                                         | 167 115                      | 183 022          |
| Stocks nets                                                                      | 121 394                      | 107 673          |
| Instruments financiers dérivés                                                   | 6 296                        | 4 187            |
| Autres créances courantes                                                        | 53 759                       | 82 128           |
| <b>Total des actifs courants</b>                                                 | <b>758 491</b>               | <b>795 375</b>   |
| <b>Actifs non courants :</b>                                                     |                              |                  |
| Immobilisations corporelles                                                      | 158 237                      | 158 284          |
| Ecarts d'acquisitions, nets                                                      | 90 789                       | 90 826           |
| Frais de recherche et de développement, nets                                     | 20 948                       | 21 227           |
| Autres actifs incorporels, nets                                                  | 21 497                       | 23 600           |
| Impôts différés actifs, nets                                                     | 29 756                       | 32 788           |
| Participations dans des entreprises associées                                    | 14 089                       | 16 309           |
| Actifs financiers disponibles à la vente                                         | 2 477                        | 2 469            |
| Autres actifs non courants                                                       | 41 360                       | 40 846           |
| Total des actifs non courants                                                    | 379 153                      | 386 349          |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>                                                          | <b>1 137 644</b>             | <b>1 181 724</b> |
| <b>PASSIF</b>                                                                    |                              |                  |
| <b>Passifs courants :</b>                                                        |                              |                  |
| Dettes fournisseurs                                                              | 105 187                      | 106 085          |
| Instruments financiers dérivés                                                   | 4 525                        | 2 592            |
| Dettes sociales                                                                  | 45 812                       | 62 641           |
| Provisions et autres passifs courants                                            | 42 528                       | 73 434           |
| Dettes d'impôt sur le résultat                                                   | 4 680                        | 5 228            |
| Autres dettes fiscales                                                           | 20 328                       | 20 821           |
| Financement en crédit bail – part à moins d'un an                                | 5 383                        | 5 539            |
| <b>Total des passifs courants</b>                                                | <b>228 443</b>               | <b>276 340</b>   |
| <b>Passifs non courants :</b>                                                    |                              |                  |
| Financement en crédit bail – part à plus d'un an                                 | 25 052                       | 26 425           |
| Provisions non courantes                                                         | 20 654                       | 23 482           |
| Autres passifs non courants                                                      | 13 176                       | 13 417           |
| Impôts différés                                                                  | 3 520                        | 4 354            |
| <b>Total des passifs non courants</b>                                            | <b>62 402</b>                | <b>67 678</b>    |
| <b>Capitaux propres :</b>                                                        |                              |                  |
| Actions ordinaires                                                               | 133 733                      | 133 466          |
| Primes d'émission, de fusion et d'apport                                         | 1 064 235                    | 1 063 145        |
| Réserves                                                                         | (358 775)                    | (365 940)        |
| Autres éléments cumulés du résultat global                                       | (4 622)                      | (4 407)          |
| Moins : actions propres                                                          | (1 395)                      | (1 395)          |
| <b>Capitaux propres attribuables aux porteurs de capitaux propres de Gemplus</b> | <b>833 176</b>               | <b>824 869</b>   |
| <b>Intérêts minoritaires</b>                                                     | <b>13 623</b>                | <b>12 837</b>    |
| <b>Total des capitaux propres</b>                                                | <b>846 799</b>               | <b>837 706</b>   |
| <b>TOTAL DU PASSIF</b>                                                           | <b>1 137 644</b>             | <b>1 181 724</b> |

## Tableaux de flux de trésorerie consolidés

|                                                                                      | 3 mois clos les<br>31 mars, |                |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------|
|                                                                                      | 2006                        | 2005           |
|                                                                                      | (non audité)                |                |
|                                                                                      | (en milliers d'euros)       |                |
| <b>Flux de trésorerie provenant (absorbés par) des opérations d'exploitation :</b>   |                             |                |
| Résultat net                                                                         | 7 083                       | 7 118          |
| Elimination des éléments sans incidence sur la trésorerie :                          |                             |                |
| Dotations aux amortissements et dépréciations                                        | 10 550                      | 9 326          |
| Variation des provisions et autres passifs non courants, hors restructuration        | (2 612)                     | (446)          |
| Provisions pour impôts différés                                                      | 1 887                       | (339)          |
| (Gain)/perte sur cessions et mises au rebut d'actifs                                 | –                           | 132            |
| Quote-part dans le résultat des entreprises associées                                | (50)                        | 824            |
| Paielements fondés sur des actions                                                   | 914                         | 805            |
| Autres éléments du résultat sans incidence sur la trésorerie                         | 198                         | (937)          |
| Variation du besoin en fonds de roulement :                                          |                             |                |
| Créances clients et comptes rattachés                                                | 13 706                      | 14 084         |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés                                             | (2 592)                     | (15 735)       |
| Stocks                                                                               | (13 970)                    | 8 946          |
| Taxe sur la valeur ajoutée et impôts sur les bénéfices                               | (2 395)                     | 1 354          |
| Autres éléments du besoin en fonds de roulement                                      | (17 199)                    | (8 929)        |
| Frais de restructuration à payer                                                     | (1 587)                     | (3 611)        |
| <b>Trésorerie nette provenant (absorbée par) les opérations d'exploitation</b>       | <b>(6 067)</b>              | <b>12 592</b>  |
| <b>Flux de trésorerie provenant (absorbés par) des opérations d'investissement :</b> |                             |                |
| (Acquisitions)/cessions de sociétés, nettes de la trésorerie acquise/(cédée)         | 4 632                       | –              |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles                                           | (8 597)                     | (4 439)        |
| Variation des autres actifs immobilisés                                              | (538)                       | (197)          |
| Variation des créances et des dettes liées aux investissements                       | 1 414                       | 846            |
| <b>Trésorerie nette absorbée par les opérations d'investissement</b>                 | <b>(3 089)</b>              | <b>(3 790)</b> |
| <b>Flux de trésorerie provenant (absorbés par) des opérations de financement :</b>   |                             |                |
| Levées d'options de souscription et d'achat d'actions                                | 1 358                       | –              |
| Remboursements d'emprunts à long terme                                               | (30)                        | –              |
| Remboursements des financements en crédit-bail                                       | (1 529)                     | (1 472)        |
| Augmentation (diminution) des découverts bancaires                                   | (683)                       | (1 555)        |
| Dividendes versés aux intérêts minoritaires par les filiales                         | (270)                       | –              |
| Variation des créances et dettes liées aux opérations de financement                 | 2 099                       | 779            |
| <b>Trésorerie nette provenant (absorbée par) les opérations de financement</b>       | <b>945</b>                  | <b>(2 248)</b> |
| Effet des variations des taux de change sur la trésorerie nette                      | (227)                       | 114            |
| Augmentation / (diminution) nette de la trésorerie                                   | (8 211)                     | 6 554          |
| Trésorerie nette en début de période                                                 | 418 365                     | 388 430        |
| <b>Trésorerie nette en fin de période</b>                                            | <b>409 927</b>              | <b>395 098</b> |

## Informations sectorielles

Premier trimestre 2006 comparé au premier trimestre 2005

### Secteurs opérationnels

Trimestre clos les

| <u>Chiffre d'affaires</u> | <u>31 Mars 2006</u><br>(en millions d'euros) | <u>31 Mars 2005</u><br>(en millions d'euros) | <u>Variation (en %)</u> | <u>Variation (en %) ajustée (*)</u> |
|---------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------|-------------------------------------|
| Télécommunications        | 148.4                                        | 144.3                                        | 3 %                     | -2 %                                |
| Services Financiers       | 56.4                                         | 37.9                                         | 49 %                    | 30 %                                |
| Identité et Sécurité      | 25.6                                         | 10.9                                         | 134 %                   | 26 %                                |
| <b>Total</b>              | <b>230.3</b>                                 | <b>193.1</b>                                 | <b>19 %</b>             | <b>5 %</b>                          |

| <u>Marge brute</u>   | <u>31 Mars 2006</u><br>(en millions d'euros) | <u>(% du chiffre d'affaires)</u> | <u>31 Mars 2005</u><br>(en millions d'euros) | <u>(% du chiffre d'affaires)</u> | <u>Variation (en %)</u> |
|----------------------|----------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------|
| Télécommunications   | 52.1                                         | 35 %                             | 52.3                                         | 36 %                             | 0 %                     |
| Services Financiers  | 10.5                                         | 19 %                             | 5.8                                          | 15 %                             | 81 %                    |
| Identité et Sécurité | 7.6                                          | 30 %                             | 3.8                                          | 35 %                             | 102 %                   |
| <b>Total</b>         | <b>70.2</b>                                  | <b>30 %</b>                      | <b>61.9</b>                                  | <b>32 %</b>                      | <b>13 %</b>             |

| <u>Charges d'exploitation</u> | <u>31 Mars 2006</u><br>(en millions d'euros) | <u>(% du chiffre d'affaires)</u> | <u>31 Mars 2005</u><br>(en millions d'euros) | <u>(% du chiffre d'affaires)</u> | <u>Variation (en %)</u> |
|-------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------|
| Télécommunications            | (38.3)                                       | 26 %                             | (35.8)                                       | 25 %                             | 7 %                     |
| Services Financiers           | (11.4)                                       | 20 %                             | (10.4)                                       | 27 %                             | 10 %                    |
| Identité et Sécurité          | (12.1)                                       | 47 %                             | (8.2)                                        | 75 %                             | 48 %                    |
| <b>Total</b>                  | <b>(61.8)</b>                                | <b>27 %</b>                      | <b>(54.4)</b>                                | <b>28 %</b>                      | <b>14 %</b>             |

| <u>Résultat d'exploitation</u> | <u>31 Mars 2006</u><br>(en millions d'euros) | <u>31 Mars 2005</u><br>(en millions d'euros) | <u>Variation du résultat d'exploitation</u> |
|--------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Télécommunications             | 13.7                                         | 16.5                                         | (2.7)                                       |
| Services Financiers            | (0.9)                                        | (4.6)                                        | 3.7                                         |
| Identité et Sécurité           | (4.4)                                        | (4.4)                                        | (0.0)                                       |
| <b>Total</b>                   | <b>8.4</b>                                   | <b>7.5</b>                                   | <b>0.9</b>                                  |

(\*) Périmètre et taux de change comparables

### Secteurs géographiques

Trimestre clos les

| <u>Chiffre d'affaires</u>       | <u>31 Mars 2006</u><br>(en millions d'euros) | <u>31 Mars 2005</u><br>(en millions d'euros) | <u>Variation (en %)</u> | <u>Variation (en %) ajustée (*)</u> |
|---------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------|-------------------------------------|
| Europe, Moyen-Orient et Afrique | 121.9                                        | 99.3                                         | 23 %                    | 6 %                                 |
| Asie                            | 41.3                                         | 46.4                                         | -11 %                   | -18 %                               |
| Amériques                       | 67.1                                         | 47.4                                         | 42 %                    | 28 %                                |
| <b>Total</b>                    | <b>230.3</b>                                 | <b>193.1</b>                                 | <b>19 %</b>             | <b>5 %</b>                          |

(\*) Périmètre et taux de change comparables

#### **4.18.5. Politique de distribution des dividendes**

##### **4.18.5.1. Politique**

Sous réserve des dispositions décrites à l'alinéa suivant, les bénéfices réalisés et reportés déterminés en accord avec les principes comptables du Luxembourg, ainsi que les réserves distribuables sont disponibles pour distribution.

Le droit luxembourgeois prévoit que 5 % du bénéfice annuel doit être prélevé pour constituer une réserve légale indistribuable de Gemplus. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve atteint 10 % du capital souscrit. L'Assemblée Générale des actionnaires décide sur recommandation du Conseil d'administration, comment le surplus du bénéfice annuel sera alloué.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut autoriser le Conseil d'administration à distribuer des dividendes dans une monnaie autre que celle dans laquelle les comptes sont libellés et décider du taux de change applicable à ces dividendes étant entendu que le montant distribué ne devra pas dépasser le montant disponible approuvé pour distribution par les actionnaires de Gemplus.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués par décision du Conseil d'administration dans le respect des dispositions légales en vigueur au Luxembourg.

Les dividendes se prescrivent à l'expiration d'un délai de 5 ans après leur mise en paiement. En cas de non-paiement, les dividendes prescrits reviennent à Gemplus.

Gemplus n'a pas distribué de dividende au titre des actions ordinaires depuis sa constitution. Ainsi qu'il est indiqué à la Section 4.18.2.2 – « Notes aux états financiers consolidés » – Note 39 « Événements postérieurs à la clôture », le 28 février 2006, les actionnaires de Gemplus ont approuvé une distribution de réserves (prime d'émission) d'un montant de € 0,26 par action, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive relative à la réalisation du projet de rapprochement avec Axalto NV.

##### **4.18.5.2. Régime fiscal**

En l'état actuel de la législation, et sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux investisseurs résidents en France.

Les personnes physiques ou morales doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment s'agissant des personnes physiques détenant des actions dans leur patrimoine privé et réalisant des opérations de bourse à titre habituel ou de celles ayant inscrit des actions à l'actif de leur bilan commercial.

Les autres actionnaires, et notamment ceux dont le domicile fiscal n'est pas en France, doivent consulter dès à présent leurs conseils en ce qui concerne le régime fiscal qui leur est applicable.

##### *Dividendes*

Gemplus étant éligible au régime luxembourgeois des sociétés de participations financières (SOPARFI), en l'état actuel de la législation française, le régime décrit ci-dessous sera applicable.

Les dividendes distribués par une SOPARFI luxembourgeoise à un non-résident dont la participation dans Gemplus n'est effectivement pas rattachée à un établissement stable au Luxembourg sont généralement soumis à une retenue à la source au Luxembourg au taux de 20 % du dividende brut. En vertu de la convention entre la France et le Luxembourg tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproques en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune en date du 1<sup>er</sup> avril 1958, telle que modifiée (la « Convention »), les dividendes distribués par une société qui a son domicile fiscal au Luxembourg à une personne physique ou morale (i) qui est un résident français au sens de la Convention, (ii) qui détient moins de 25 % du capital de Gemplus, et (iii) dont les actions de Gemplus ne sont pas effectivement rattachées à un établissement stable au Luxembourg (l'« Actionnaire Français ») font l'objet d'une retenue à la source au Luxembourg au taux réduit de 15 %. Corrélativement, le crédit d'impôt utilisable en France, attaché à ces dividendes s'élève à 15/85<sup>èmes</sup> du montant net du dividende perçu. Selon le cas, soit le taux conventionnel de retenue à la source est appliqué dès la distribution sous réserve de remplir certains formulaires et de fournir certaines attestations à l'administration fiscale luxembourgeoise, soit le taux conventionnel de retenue à la source n'est pas appliqué dès la distribution, et l'Actionnaire Français bénéficiant du taux réduit de retenue à la source peut obtenir le remboursement de l'excédent retenu en faisant la demande auprès des autorités fiscales luxembourgeoises. Lorsque cette dernière procédure est utilisée, le remboursement constitue pour chaque



bénéficiaire un complément de revenu taxable selon les règles ainsi définies dans les mêmes conditions que celles du produit principal.

Les dividendes distribués par une société qui a son domicile fiscal au Luxembourg à une personne morale qui a son domicile fiscal en France et qui se trouve visée par l'article 2 de la Directive communautaire du 23 Juillet 1990 (annexe 1) peuvent bénéficier sous certaines conditions notamment de pourcentage de détention et de période de détention d'une exonération de retenues à la source au Luxembourg.

Les dividendes distribués par une société luxembourgeoise à un Actionnaire Français sont passibles de l'impôt français. Qu'ils soient encaissés en France ou à l'étranger, ces dividendes doivent être compris dans la base de l'impôt personnel (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés) dû par l'Actionnaire Français pour leur montant net encaissé, augmenté du crédit d'impôt qui y est attaché.

Les dividendes reçus d'une société luxembourgeoise par un Actionnaire Français personne physique, augmentées du crédit d'impôt qui leur est attaché, seront soumis au titre de 2006 :

- à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif, après un abattement de 40 % sur le montant imposable des revenus distribués ainsi que d'un abattement annuel de 1 525 euros (pour un célibataire) ou de 3050 euros (pour couple marié). Les dispositions relatives aux abattements sont applicables à compter de l'imposition des revenus de 2005 ;
- à la contribution sociale généralisée de 8,2 % dont 5,8 % est déductible du revenu global imposable ;
- au prélèvement social de 2 %, ainsi qu'à une contribution additionnelle à ce prélèvement au taux de 0,3 % ; et
- à la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 %.

Un crédit d'impôt égal à 50 % du revenu distribué avant abattements mais plafonné à 115 euros (pour un célibataire) ou de 230 euros (pour un couple marié) est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des dividendes perçus dans la cadre d'un PEA.

Les actions peuvent être souscrites dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (loi n° 92-666 du 16 juillet 1992 modifiée par la loi n° 2001-1275 du 28 décembre 2001), qui permet, sous certaines conditions, d'exonérer les dividendes d'impôt sur le revenu. Cette exonération ne s'applique toutefois ni à la contribution sociale généralisée, ni à la contribution au remboursement à la dette sociale, ni au prélèvement social.

Les porteurs personnes physiques ayant inscrit les actions à leur actif commercial peuvent déduire les dividendes des bénéfices industriels ou commerciaux, mais le montant ainsi déduit ou déclaré au titre des revenus mobiliers est soumis à l'impôt sur le revenu et imposé au barème progressif comme indiqué ci-dessus.

Les dividendes perçus par des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, majorés du crédit d'impôt qui leur est attaché, sont soumis à l'impôt sur les sociétés au taux normal de 33 1/3 %.

Les personnes morales réalisant un chiffre d'affaires hors taxes de moins de 7 630 000 euros au cours de la période d'imposition ou de l'exercice considéré et dont le capital, entièrement libéré, est détenu de manière continue au cours de cette même période pour 75 % au moins par des personnes physiques ou par des sociétés répondant aux mêmes conditions de libération du capital, de chiffre d'affaires et de détention du capital, peuvent, sous certaines conditions et pour une fraction de leur bénéfice imposable limitée à 38 120 euros par période de 12 mois, être soumises à l'impôt sur les sociétés à un taux de 15 % pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

A l'impôt sur les sociétés s'ajoutent :

- une contribution additionnelle de 1,5 % (supprimée pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006) ; et
- pour les personnes morales ne satisfaisant pas aux conditions de libération du capital, de chiffre d'affaires ou de détention du capital susvisées, une contribution sociale de 3,3 % assise sur la fraction de l'impôt sur les sociétés (avant imputation des avoirs fiscaux et crédits d'impôts) excédant 763 000 euros par période de 12 mois.

Les dividendes encaissés par les actionnaires personnes morales françaises détenant au moins 5 % du capital de Gemplus peuvent, sous certaines conditions, être exonérés d'impôts sur les sociétés conformément aux dispositions du régime des sociétés mères et filiales, sauf pour une fraction de 5 % du dividende brut (dividende plus crédit d'impôt représentant l'impôt perçu à l'étranger) qui correspond à la quote-part pour frais et charges (réductible aux frais et charges réels) ; dans ce cas, la Convention prévoit que le crédit d'impôt correspondant à

l'impôt luxembourgeois est imputable séparément, et dans la limite de l'impôt français portant sur ces revenus, sur l'impôt sur les sociétés dans la base desquels ces revenus sont compris.

Résumé de la situation fiscale pour l'Actionnaire Français (lorsqu'il peut bénéficier de la retenue à la source au taux réduit de 15 %) :

|                                                                                          | <u>Euros</u> |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Dividende distribué à un Actionnaire Français                                            | 100          |
| Retenue à la source : 15 % du dividende (100x15 %), soit                                 | (15)         |
| Dividende net perçu par l'Actionnaire Français                                           | 85           |
| Crédit d'impôt français sur le dividende net perçu (= 15/85 <sup>èmes</sup> de 85 euros) | 15           |
| Revenu à déclarer pour l'imposition en France (dont crédit d'impôt 15 euros)             | 100          |

#### *Plus-values*

- En application de l'article 150-OA du Code Général des Impôts et conformément à la Convention, les personnes physiques résidentes françaises sont imposables en France sur la plus-value réalisée lors de la cession des actions de Gemplus si le montant annuel des cessions de valeurs mobilières et droits assimilés excède, par foyer fiscal, le seuil fixé à 15 000 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, au taux actuel de 16 % augmenté de la contribution sociale généralisée au taux de 8,2 %, du prélèvement social de 2 % ainsi que de la contribution additionnelle de 0,3 % et de la contribution au remboursement de la dette sociale au taux de 0,5 %, soit un taux global d'imposition qui s'élève à 27 %.

Les moins-values sont imposables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes à condition que le seuil de 15 000 euros visé ci-dessus soit dépassé l'année de réalisation desdites moins-values. Les plus ou moins-values afférentes à l'ensemble des titres soumis au nouveau régime d'imposition défini ci-dessus, notamment les droits sociaux, les obligations et les parts ou actions d'OPCVM, sont considérées comme étant de même nature.

Les actions peuvent être souscrites dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (loi n° 92-666 du 16 juillet 1992 modifiée par la loi 2001-1275 du 28 décembre 2001), qui permet, sous certaines conditions, d'exonérer d'impôt sur le revenu les plus-values réalisées. Cette exonération ne s'applique toutefois ni à la contribution sociale généralisée, ni à la contribution au remboursement à la dette sociale, ni au prélèvement social.

En application des dispositions de l'article 92.2-1° du Code Général des Impôts, les profits retirés d'opérations de bourse réalisées en France à titre habituel par des personnes physiques sont soumis à l'impôt sur le revenu et imposés au barème progressif selon le régime de droit commun des bénéfices non commerciaux.

Les cessions de titres de portefeuille effectuées par les porteurs personnes physiques ayant inscrit les actions à leur actif commercial relèvent du régime des plus-values ou moins-values à court terme ou long terme lorsque les titres cédés peuvent être considérés comme faisant partie de l'actif immobilisé. L'administration admet que peuvent être considérés comme tels les titres détenus depuis plus de deux ans. Il en est de même pour les titres détenus depuis moins de deux ans, à la condition que le portefeuille comprenne également d'autres titres de même nature acquis depuis plus de deux ans.

- La cession de titres autres que des titres de participation par une personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés donne lieu à la constatation d'un gain ou d'une perte compris dans le résultat imposable au taux de 33 1/3 %.

Les plus-values issues de la cession d'actions ayant le caractère de titres de participation, ou qui sont fiscalement assimilées à des titres de participation, sont éligibles au régime des plus-values à long terme à condition que les actions aient été détenues depuis deux ans au moins ; elles sont imposables au taux de 15 % pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 et 8 % pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. Ces plus-values sur titres de participation seront exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, à l'exception d'une quote-part de 5 % taxée au taux de droit commun de 33 1/3 % plus, le cas échéant, la contribution sociale.

Par ailleurs, les personnes morales réalisant un chiffre d'affaires hors taxes de moins de 7 630 000 euros au cours de la période d'imposition ou de l'exercice considéré et dont le capital, entièrement libéré, est détenu de manière continue au cours de cette même période pour 75 % au moins par des personnes physiques ou par des sociétés répondant aux mêmes conditions de libération du capital, de chiffre d'affaires et de détention du capital, peuvent, sous certaines conditions et pour une fraction de leur bénéfice imposable limitée à 38 120 euros par période de

12 mois, être soumises à l'impôt sur les sociétés à un taux de 15 % pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

A l'impôt sur les sociétés s'ajoutent :

- une contribution additionnelle de 1,5 % (supprimée pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006) ; et
- pour les personnes morales ne satisfaisant pas aux conditions de libération du capital, de chiffre d'affaires ou de détention du capital susvisées, une contribution sociale de 3,3 % assise sur la fraction de l'impôt sur les sociétés (avant imputation des avoirs fiscaux et crédits d'impôts) excédant 763 000 euros par période de 12 mois.

Les moins-values à long terme afférentes à des titres de participation, du fait de la baisse du taux propre à ces produits pour les exercices ouverts à compter de 2006, ne peuvent plus s'imputer en 2006 sur les produits qui continuent à être taxés à 15 % (en particulier, produits de cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière), mais uniquement sur les plus-values de même nature. De plus, l'absence d'imposition sur ces plus-values à long terme (hors quote-part de 5 %) pour les exercices ouverts à compter de 2007 entraîne la suppression du droit d'imputer et de reporter les moins-values à long terme afférentes aux titres de participation.

#### Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions de Gemplus détenues par les personnes physiques résidentes en France dans le cadre de leur patrimoine privé sont comprises dans leur patrimoine imposable et, le cas échéant, soumises à l'impôt de solidarité sur la fortune.

#### *Droits de succession et de donation*

Sous réserve des dispositions contraires des conventions internationales, les actions de Gemplus transmises par voie de succession ou de donation par un actionnaire ayant son domicile fiscal en France au moment du décès ou de la donation seront, en général, soumises aux droits de succession ou de donation en France.

#### **4.18.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage**

Voir Section 4.18.2.2 – « Notes aux états financiers consolidés » – Note 37 « Engagements et risques ».

#### **4.18.7. Changement significatif de la situation financière ou commerciale**

A l'exception de la distribution de réserve réalisée dans le cadre du Rapprochement et décrite notamment à la Section 2.1.1. de la présente note, il n'y a pas à la connaissance de Gemplus de changement significatif de la situation financière ou commerciale de Gemplus depuis la fin du dernier exercice.

### **4.19. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

#### **4.19.1. Capital social**

##### **4.19.1.1. Montant du capital souscrit au 31 décembre 2005**

Nombre d'actions ordinaires émises : 630 369 279, sans valeur nominale

Montant du capital émis : 133 467 357,22 euros

Montant du capital autorisé : 400 000 000 euros

Nombre d'actions autorisées : 1 889 466 226, sans valeur nominale

Le Conseil d'administration est autorisé, sous réserve de ce qui est prévu ci-dessous, à émettre des actions dans la limite du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, tel que déterminé de manière discrétionnaire par le Conseil d'administration en réservant ou non le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants, pendant une période de 5 ans à compter de la date de publication au Mémorial du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 10 novembre 2000 dans les cas visés aux points (i) à (iv) ci-dessous, avant le 5 décembre 2005 dans le cas visé au point (v) ci-dessous et pendant une période de 3 ans à compter de cette même date dans les autres cas, et à fixer les conditions d'une telle souscription. La durée de cette dernière autorisation a été prorogée de 3 ans lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 avril 2004. Le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un dirigeant ou à un comité de membres du Conseil d'administration.

Du capital autorisé, les actions ci-dessous sont réservées et pourront être émises avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- (i) l'émission d'un maximum de 20 millions d'actions à l'effet de rémunérer les apports d'actions de classe A, B ou C de Gemplus S.A., suivant un rapport d'échange de 50 nouvelles actions de Gemplus pour une action de classe A, B ou C de Gemplus S.A., une société de droit français et enregistrée à Marseille sous le No 349 711 200 ;
- (ii) l'émission d'un maximum de 56 845 700 actions suivant un rapport d'échange de 50 nouvelles actions de Gemplus pour une action de Gemplus S.A. à émettre dans le cadre des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions de Gemplus S.A. existant au 1<sup>er</sup> février 2000 ou avant cette date ou en relation avec des options devant être émises par Gemplus de souscrire à des actions de Gemplus en termes identiques à ceux existant pour des options émises sous l'un quelconque des plans d'options d'actions de Gemplus S.A. existant au 1<sup>er</sup> février 2000 ou avant cette date, contre remise ou échange de, ou renonciation à, ces options d'actions existantes dans le même montant sur base ajustée (tenant compte du ratio applicable). Voir Section 4.15.2.3.2 ci-dessus ;

Au 31 décembre 2005, 35 283 095 actions ont été émises dans le cadre des autorisations visées aux Sections (i) et (ii) ci-dessus ; il restait donc la possibilité d'émettre 41 562 605 actions dans le cadre de ces autorisations ;

- (iii) l'émission d'un maximum de 50 millions d'actions en relation avec les options à attribuer aux salariés du groupe Gemplus conformément au plan d'options de souscription d'actions adopté par le Conseil d'administration, conformément aux termes de l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires. Au 31 décembre 2005, 30 590 503 options de souscription d'actions octroyées par Gemplus étaient en circulation. Du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2005, 1 187 876 options de souscription d'action ont été exercées, et donc 1 187 876 actions de Gemplus ont été émises dans le cadre de cette autorisation ;
- (iv) l'émission d'un maximum de 60 millions d'actions, sans valeur nominale, en faveur des cadres administrateurs et cadres supérieurs ou dirigeants (« senior management » et « executives ») du groupe Gemplus, soit (i) au moyen d'options de souscription d'actions, dont les conditions sont déterminées discrétionnairement par le Conseil d'administration, et/ou (ii) à l'exception des membres du Conseil d'administration, au moyen d'actions gratuites, Gemplus transférant à son capital social au moment d'une émission de telles actions gratuites, un montant équivalent au pair comptable de ces actions, de ses profits réalisés ou ses réserves disponibles. Au 31 décembre 2005, 31 738 300 options de souscription d'actions attribuées dans le cadre de cette autorisation étaient en circulation. Du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2005, 410 000 options de souscription d'actions ont été exercées, et donc 410 000 actions de Gemplus ont été émises dans le cadre de cette autorisation ; et
- (v) l'émission d'un maximum de 30 millions d'actions sans valeur nominale dans le cadre d'offres au public devant intervenir avant le 5 décembre 2005. Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'administration a ainsi décidé l'émission de 15 millions d'actions sans droit préférentiel de souscription le 7 décembre 2000 dans le cadre de l'introduction en bourse de Gemplus. Ces 15 millions d'actions ont été souscrites le 13 décembre 2000, à la date de règlement-livraison des actions mises sur le marché lors de l'introduction en bourse. Au 31 décembre 2005, il restait donc la possibilité d'émettre 15 millions d'actions de Gemplus dans le cadre de cette autorisation.

Outre les augmentations de capital, visées aux points (i) à (v) ci-dessus, le Conseil d'administration pourra, sous certaines conditions, procéder à des augmentations de capital dans la limite du capital autorisé en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants. Une augmentation de capital dans les limites du capital autorisé sera constatée par acte notarié, préparé à la demande du Conseil d'administration sur présentation des documents attestant la souscription et le paiement.

Dans le cadre de cette autorisation, et selon les termes du contrat d'acquisition des actions de la société Setec Oy, société de droit finlandais, signé le 22 avril 2005, par Gemplus Nordic Oy, une filiale directe détenus à 100 % par Gemplus, le 27 mai 2005, 19 millions d'actions ont été émises en vertu d'une délégation du Conseil d'administration de Gemplus, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en contrepartie d'un apport en numéraire d'un montant égal à 34 824 286 euros, dont 4 022 300 euros ont été alloués au compte capital social et 30 801 986 euros alloués au compte prime d'émission.

Le 25 avril 2006, l'Assemblée Générale extraordinaire de Gemplus a étendu l'autorisation donnée au Conseil d'administration, d'émettre des actions dans la limite du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, tel que

déterminé de manière discrétionnaire par le Conseil d'administration en réservant ou non le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants, pendant une période de 5 ans à compter de la date de publication au Mémorial du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 avril 2006 dans les cas visés aux points (i) à (iv) ci-dessus.

#### **4.19.1.2. Actions non représentatives du capital**

Néant.

#### **4.19.1.3. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription**

Conformément au contrat signé le 7 décembre 2000 avec le cabinet de recrutement Heidrick & Struggles pour le recrutement de l'ancien Directeur Général de Gemplus, M. Perez, Gemplus a consenti des bons de souscription d'actions à la société de recrutement. Le contrat prévoit la possibilité d'acquérir 2 561 973 actions ordinaires au prix de 2,338 euros par action, tenant compte d'une valeur de l'action sous-jacente de 3,51 euros et d'une valeur du bon de souscription de 0,68 euro par action estimée par l'application du modèle Black & Scholes de valorisation d'options avec les hypothèses suivantes : rendement du dividende de 0 %, volatilité attendue de 45 %, taux d'intérêt sans risque de 4 % et durée de vie attendue de 12 mois. Les bons sont exerçables à tout moment avant le mois de décembre 2007. Aucun bon n'a été exercé au 31 décembre 2005.

#### **4.19.1.4. Actions détenues par Gemplus ou ses filiales**

En complément des informations figurant à la Section 4.18.2.2 – « Notes aux états financiers consolidés » – Note 23.3 « Actions propres », il est précisé ci-après le régime gouvernant l'acquisition.

Conformément au droit luxembourgeois, Gemplus ne peut racheter ses propres actions, soit par elle-même soit par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de Gemplus, que dans les conditions suivantes (sauf exceptions mentionnées ci-dessous) :

- le rachat doit être autorisé par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires de Gemplus qui fixe les modalités du rachat, et notamment le nombre maximum d'actions à acquérir, la durée pour laquelle l'autorisation est accordée et qui ne peut excéder 18 mois et, en cas d'acquisition à titre onéreux, les contre-valeurs minimales et maximales ;
- la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, le pair comptable des actions acquises (le pair comptable est obtenu en divisant le capital social souscrit par le nombre d'actions en circulation) et, le cas échéant, les actions que Gemplus aurait acquises antérieurement et qu'elle aurait en portefeuille ainsi que les actions acquises par une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de Gemplus, ne peut représenter plus de 10 % du capital émis ;
- les acquisitions d'actions propres ne peuvent avoir pour effet de réduire l'actif net à un montant inférieur au capital émis augmenté des réserves légales ou statutaires non distribuables ; et
- les acquisitions ne peuvent porter que sur des actions entièrement libérées.

Le Conseil d'administration est tenu de veiller au respect des trois dernières conditions lors de chaque acquisition autorisée.

Lorsque le rachat par Gemplus de ses propres actions est nécessaire pour éviter à Gemplus un dommage grave et imminent, la première condition visée ci-dessus n'est pas applicable. Dans ce cas, l'Assemblée Générale des actionnaires de Gemplus qui suit ce rachat, doit être informée par le Conseil d'administration :

- des raisons et du but des acquisitions effectuées,
- du nombre et de la valeur nominale ou, à défaut, du pair comptable des actions acquises,
- de la fraction du capital émis qu'elles représentent, et
- de la contre-valeur de ces actions.

Lorsque des actions sont acquises en vue d'être distribuées au personnel de Gemplus, l'autorisation de l'Assemblée Générale n'est pas non plus requise. Ces actions qui sont acquises pour être distribuées aux salariés doivent être distribuées au plus tard un an après la date de rachat.

Les actions acquises par Gemplus en violation des règles ci-dessus doivent être cédées dans le délai d'un an à compter de leur date d'acquisition ou à défaut, annulées. Tant que les actions sont détenues par Gemplus, elles sont privées du droit de vote qui leur est attaché.



Dans le rapport de gestion, le Conseil d'administration indique les informations suivantes : les motifs du (des) rachat(s) d'actions, le nombre d'actions acquises, la valeur comptable et la fraction du capital émis qu'elles représentent, le prix d'acquisition ainsi que le nombre total d'actions acquises et détenues en portefeuille et la fraction du capital souscrit qu'elles représentent.

L'Assemblée Générale de Gemplus du 26 avril 2005 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à des rachats d'actions. Cette autorisation est valable 18 mois (jusqu'au 25 octobre 2006) et permet au Conseil d'administration de procéder à l'acquisition d'un maximum de 10 % du capital émis. Ces actions peuvent être rachetées dans une fourchette de prix allant de 0,01 euro à 4 euros par action.

Gemplus entend se doter de la possibilité d'intervenir sur ses propres actions pour pouvoir, par ordre de priorité :

- (i) réduire le capital de Gemplus (en valeur ou en nombre d'actions) ;
- (ii) honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat ou de souscription d'actions ou tout autre programme d'allocations d'actions aux salariés de Gemplus ou d'une entreprise associée ;
- (iii) honorer des obligations résultant de titres de créance convertibles en actions ;
- (iv) remettre des actions en paiement ou en échange dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe ;
- (v) dans le cadre de contrats de liquidité.

Au 31 décembre 2005, Gemplus détenait 761 465 actions.

**4.19.1.5. Information sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital**

Néant.

**4.19.1.6. Information sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option**

Néant.

**4.19.1.7. Historique du capital social**

Les augmentations de capital de Gemplus International S.A. réalisées depuis sa constitution ont été réalisées aux conditions décrites dans le tableau ci-dessous.

| Date            | Opérations                                                                                      | Nombre d'actions émises | Montant de l'augmentation de capital (euros) | Montant de la prime d'émission (euros) | Total (euros)        | Prix d'émission par action (euros) | Total capital social | Total prime d'émission (euros) | Nombre total d'actions | Valeur nominale des actions (euros) |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------|------------------------------------|----------------------|--------------------------------|------------------------|-------------------------------------|
|                 | <b>Capital au 31 décembre 2000</b>                                                              | <b>621 314 308</b>      | <b>124 262 861</b>                           | <b>1 628 397 648</b>                   | <b>1 752 660 509</b> | <b>—</b>                           | <b>124 262 861</b>   | <b>1 628 397 648</b>           | <b>621 314 308</b>     | <b>N/A</b>                          |
| 14 février 2001 | Apport d'actions de Gemplus S.A.                                                                | 4 377 900               | 875 580                                      | 11 137 378                             | 12 012 958           | 2,744                              | 125 138 441          | 1 639 535 026                  | 625 692 208            | N/A                                 |
| 20 février 2001 | Emission de 4 191 776 actions en rémunération d'une partie du prix d'acquisition de Celocom Ltd | 4 191 776               | 838 355                                      | 24 312 301                             | 25 150 656           | 6,000                              | 125 976 796          | 1 663 847 327                  | 629 883 984            | N/A                                 |
| 13 mars 2001    | Emission de 362 863 actions en rémunération d'une partie du prix d'acquisition de SLP S.A.      | 362 863                 | 72 573                                       | 2 104 605                              | 2 177 178            | 6,000                              | 126 049 369          | 1 665 951 932                  | 630 246 847            | N/A                                 |
| 12 avril 2001   | Apports d'actions de Gemplus S.A.                                                               | 576 850                 | 115 370                                      | 1 467 506                              | 1 582 876            | 2,744                              | 126 164 739          | 1 667 419 438                  | 630 823 697            | N/A                                 |
| 20 juin 2001    | Apports d'actions de Gemplus S.A.                                                               | 283 450                 | 56 690                                       | 721 097                                | 777 787              | 2,744                              | 126 221 429          | 1 668 140 534                  | 631 107 147            | N/A                                 |
| 20 juin 2001    | Emission d'actions suite à l'exercice d'options de souscription d'actions                       | 1 725 600               | 345 120                                      | 2 758 017                              | 3 103 137            | 1,798                              | 126 566 549          | 1 670 898 551                  | 632 832 747            | N/A                                 |
| 10 août 2001    | Apports d'actions de Gemplus S.A.                                                               | 47 300                  | 9 460                                        | 120 331                                | 129 791              | 2,744                              | 126 576 009          | 1 671 018 882                  | 632 880 047            | N/A                                 |
| 10 août 2001    | Emission d'actions suite à l'exercice d'options de souscription d'actions                       | 15 000                  | 3 000                                        | 9 486                                  | 12 486               | 0,832                              | 126 579 009          | 1 671 028 368                  | 632 895 047            | N/A                                 |



| Date              | Opérations                                                                | Nombre d'actions émises | Montant de l'augmentation de capital (euros) | Montant de la prime d'émission (euros) | Total (euros)        | Prix d'émission par action (euros) | Total capital social | Total prime d'émission (euros) | Nombre total d'actions | Valeur nominale des actions (euros) |
|-------------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------|------------------------------------|----------------------|--------------------------------|------------------------|-------------------------------------|
| 11 octobre 2001   | Apports d'actions de Gemplus S.A.                                         | 1 862 500               | 372 500                                      | 4 738 200                              | 5 110 700            | 2,744                              | 126 951 509          | 1 675 766 568                  | 634 757 547            | N/A                                 |
| 11 octobre 2001   | Emission d'actions suite à l'exercice d'options de souscription d'actions | 206 250                 | 41 250                                       | 347 794                                | 389 044              | 1,886                              | 126 992 759          | 1 676 114 361                  | 634 963 797            | N/A                                 |
| 17 décembre 2001  | Apports d'actions de Gemplus S.A.                                         | 148 500                 | 29 700                                       | 377 784                                | 407 484              | 2,744                              | 127 022 459          | 1 676 492 145                  | 635 112 297            | N/A                                 |
| 17 décembre 2001  | Emission d'actions suite à l'exercice d'options de souscription d'actions | 170 000                 | 34 000                                       | 196 180                                | 230 180              | 1,354                              | 127 056 459          | 1 676 688 325                  | 635 282 297            | N/A                                 |
| 17 décembre 2001  | Frais d'augmentation de capital prélevés sur la prime d'émission          | –                       | –                                            | (130 000)                              | (130 000)            |                                    | 127 056 459          | 1 676 558 325                  | 635 282 297            | N/A                                 |
| 17 décembre 2001  | Transfert à la réserve pour actions propres détenues                      | –                       | –                                            | (14 939 000)                           | –                    |                                    | 127 056 459          | 1 661 619 325                  | 635 282 297            | N/A                                 |
|                   | <b>Capital au 31 décembre 2001</b>                                        | <b>635 282 297</b>      | <b>127 056 459</b>                           | <b>1 661 619 325</b>                   | <b>1 788 675 784</b> | <b>–</b>                           | <b>127 056 459</b>   | <b>1 661 619 325</b>           | <b>635 282 297</b>     | <b>N/A</b>                          |
| 16 avril 2002     | Apports d'actions de Gemplus S.A.                                         | 661 300                 | 132 260                                      | 1 682 347                              | 1 814 607            | 2,744                              | 127 188 719          | 1 663 301 672                  | 635 943 597            | N/A                                 |
| 16 avril 2002     | Emission d'actions suite à l'exercice d'options de souscription d'actions | 398 350                 | 79 670                                       | 586 193                                | 665 863              | 1,672                              | 127 268 389          | 1 663 887 865                  | 636 341 947            | N/A                                 |
| 17 avril 2002     | Annulation de 4 634 859 actions propres                                   | (4 634 859)             | –                                            | –                                      | –                    | –                                  | 127 268 389          | 1 663 887 865                  | 631 707 088            | N/A                                 |
| 30 juillet 2002   | Apports d'actions de Gemplus S.A.                                         | 1 098 250               | 221 297                                      | 2 792 301                              | 3 013 598            | 2,744                              | 127 489 687          | 1 666 680 166                  | 632 805 338            | N/A                                 |
| 15 novembre 2002  | Apports d'actions de Gemplus S.A.                                         | 765 600                 | 154 268                                      | 1 946 538                              | 2 100 806            | 2,744                              | 127 643 954          | 1 668 626 704                  | 633 570 938            | N/A                                 |
|                   | <b>Capital au 31 décembre 2002</b>                                        | <b>633 570 938</b>      | <b>127 643 954</b>                           | <b>1 668 626 704</b>                   | <b>1 796 270 658</b> | <b>–</b>                           | <b>127 643 954</b>   | <b>1 668 626 704</b>           | <b>633 570 938</b>     | <b>N/A</b>                          |
| 10 mars 2003      | Apports d'actions de Gemplus S.A.                                         | 710 150                 | 143 096                                      | 1 805 556                              | 1 948 652            | 2,744                              | 127 787 050          | 1 670 432 260                  | 634 281 088            | N/A                                 |
| 10 mars 2003      | Annulation de 4 634 859 actions propres                                   | (30 743 679)            | –                                            | –                                      | –                    | –                                  | 127 787 050          | 1 670 432 260                  | 603 537 409            | N/A                                 |
| 20 août 2003      | Apports d'actions de Gemplus S.A.                                         | 37 500                  | 7 939                                        | 94 961                                 | 102 900              | 2,744                              | 127 794 989          | 1 670 527 221                  | 603 574 909            | N/A                                 |
| 20 août 2003      | Emission d'actions suite à l'exercice d'options de souscription d'actions | 17 500                  | 3 705                                        | 16 070                                 | 19 775               | 1,13                               | 127 798 694          | 1 670 543 291                  | 603 592 409            | N/A                                 |
| 29 décembre 2003  | Apports d'actions de Gemplus S.A.                                         | 263 250                 | 55 730                                       | 666 628                                | 722 358              | 2,744                              | 127 854 424          | 1 671 209 919                  | 603 855 659            | N/A                                 |
| 29 décembre 2003  | Emission d'actions suite à l'exercice d'options de souscription d'actions | 162 337                 | 34 367                                       | 104 374                                | 138 741              | 0,855                              | 127 888 791          | 1 671 314 293                  | 604 017 996            | N/A                                 |
|                   | <b>Capital au 31 décembre 2003</b>                                        | <b>604 017 996</b>      | <b>127 888 791</b>                           | <b>1 671 314 293</b>                   | <b>1 799 203 084</b> | <b>–</b>                           | <b>127 888 791</b>   | <b>1 671 314 293</b>           | <b>604 017 996</b>     | <b>N/A</b>                          |
| 22 mars 2004      | Apports d'actions de Gemplus S.A.                                         | 2 997 100               | 634 486                                      | 7 589 556                              | 8 224 042            | 2,744                              | 128 523 277          | 1 678 903 849                  | 607 015 096            | N/A                                 |
| 22 mars 2004      | Emission d'actions suite à l'exercice d'options de souscription d'actions | 105 425                 | 22 318                                       | 115 276                                | 137 594              | 1,305                              | 128 545 595          | 1 679 019 125                  | 607 120 521            | N/A                                 |
| 27 septembre 2004 | Apports d'actions de Gemplus S.A.                                         | 68 500                  | 14 501                                       | 173 462                                | 187 963              | 2,744                              | 128 560 096          | 1 679 192 587                  | 607 189 021            | N/A                                 |
| 27 septembre 2004 | Emission d'actions suite à l'exercice d'options de souscription d'actions | 35 979                  | 7 617                                        | 40 540                                 | 48 156               | 1,338                              | 128 567 713          | 1 679 233 127                  | 607 225 000            | N/A                                 |
| 21 décembre 2004  | Apports d'actions de Gemplus S.A.                                         | 230 200                 | 48 733                                       | 582 935                                | 631 668              | 2,744                              | 128 616 446          | 1 679 816 062                  | 607 445 200            | N/A                                 |
| 21 décembre 2004  | Emission d'actions suite à l'exercice d'options de souscription d'actions | 126 803                 | 26 844                                       | 116 443                                | 143 287              | 1,129                              | 128 643 290          | 1 679 932 505                  | 607 582 003            | N/A                                 |
|                   | <b>Capital au 31 décembre 2004</b>                                        | <b>607 582 003</b>      | <b>128 643 290</b>                           | <b>1 679 932 505</b>                   | <b>1 808 575 794</b> | <b>–</b>                           | <b>128 643 290</b>   | <b>1 679 932 505</b>           | <b>607 582 003</b>     | <b>N/A</b>                          |

| Date                               | Opérations                                                                | Nombre d'actions émises | Montant de l'augmentation de capital (euros) | Montant de la prime d'émission (euros) | Total (euros)        | Prix d'émission par action (euros) | Total capital social | Total prime d'émission (euros) | Nombre total d'actions | Valeur nominale des actions (euros) |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------|------------------------------------|----------------------|--------------------------------|------------------------|-------------------------------------|
| 11 avril 2005                      | Apports d'actions de Gemplus S.A.                                         | 587 250                 | 124 320                                      | 1 487 093                              | 1 611 413            | 2,744                              | 128 767 610          | 1 681 419 598                  | 608 169 253            | N/A                                 |
| 11 avril 2005                      | Emission d'actions suite à l'exercice d'options de souscription d'actions | 642 028                 | 135 917                                      | 655 606                                | 791 523              | 1,233                              | 128 903 529          | 1 682 075 204                  | 608 811 281            | N/A                                 |
| 13 juin 2005                       | Emission d'action en contrepartie d'un apport en numéraire                | 19 000 000              | 4 022 300                                    | 30 801 986                             | 34 824 286           | 1,833                              | 132 925 829          | 1 712 877 190                  | 627 811 281            | N/A                                 |
| 26 septembre 2005                  | Apports d'actions de Gemplus S.A.                                         | 335 750                 | 71 078                                       | 850 219                                | 921 297              | 2,744                              | 132 996 907          | 1 713 727 409                  | 628 147 031            | N/A                                 |
| 26 septembre 2005                  | Emission d'actions suite à l'exercice d'options de souscription d'actions | 455 076                 | 96 339                                       | 465 399                                | 561 738              | 1,234                              | 133 093 246          | 1 714 192 808                  | 628 602 107            | N/A                                 |
| 22 décembre 2005                   | Apports d'actions de Gemplus S.A.                                         | 1 033 900               | 218 876                                      | 2 618 144                              | 2 837 020            | 2,744                              | 133 312 122          | 1 716 810 952                  | 629 636 007            | N/A                                 |
| 22 décembre 2005                   | Emission d'actions suite à l'exercice d'options de souscription d'actions | 733 272                 | 155 233                                      | 817 716                                | 972 949              | 1,327                              | 133 467 357          | 1 717 628 668                  | 630 369 279            | N/A                                 |
| <b>Capital au 31 décembre 2005</b> |                                                                           | <b>630 369 279</b>      | <b>133 734 415</b>                           | <b>1 717 628 668</b>                   | <b>1 851 096 005</b> | <b>-</b>                           | <b>133 467 357</b>   | <b>1 717 628 668</b>           | <b>630 369 279</b>     | <b>N/A</b>                          |

- (1) Les apporteurs sont Marc Lassus, Dassault Multimédia, Grégoire Maes, Philippe Maes, Alexandre Maes, Daniel le Gal, Olivier le Gal, Adrien le Gal, Olivia Gloton, Caroline Gloton-Jammet, Jean-Pierre Gloton, Pascal Didier, Gilles Lisimaque, Rémy de Tonnac, Thian Yee Chua, Vertex Investment International (III) Inc., Jacques Sénéca, KDDI Corporation, Brunei Investment Agency, Fleming Ventures Limited, Deutsche International Trust Corporation (C.I.) Limited et Société Smart Fund.
- (2) Les apports en numéraire de TPG ont été effectués auprès de Gemplus Finance ; TPG a ensuite apporté la totalité de ses actions de Gemplus Finance à Gemplus.
- (3) Les apporteurs sont Centro Asset Management Limited., General Electric Capital Corporation, Mourgue d'Algue et Cie et Finno S.A.
- (4) Suppression de la valeur nominale des actions le 21 juin 2000.
- (5) Actions gratuites attribuées à Marc Lassus et Antonio Perez.
- (6) Les bénéficiaires des bons étaient Acton GmbH & Co. Vermögensverwaltungs KG, Marc Lassus, Sormiou Holdings, TPG Giant LLC et TPG Partners III LP.
- (7) Les apporteurs sont Dominique Trempont et Serge Barthélémy.

#### 4.19.2. Acte constitutif et statuts

##### 4.19.2.1. Objet social (article 3 des statuts)

Conformément à l'article 3 des statuts, Gemplus a pour objet :

- (a) de produire et de faire le commerce de tout bien d'équipement électrique, électronique et mécanique et de tout logiciel ou service logiciel ;
- (b) d'acquérir, de produire et de vendre tout produit, composant et matériau qui peut être utilisé dans le cadre des activités susmentionnées ;
- (c) de fournir tout service et d'agir en tant que maître d'oeuvre pour tout projet relatif ou rattaché aux activités susmentionnées ; et
- (d) d'effectuer toute recherche et toute étude scientifique ou technique pour déposer, acquérir, développer, et certifier les brevets, licences, inventions, procédés, marques et modèles qui seraient rattachés à l'objet social.

Gemplus peut également effectuer toute opération se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces prises de participations.

Gemplus pourra notamment employer ses fonds (i) à la création, la gestion, la mise en valeur et la cession d'un portefeuille composé de valeurs mobilières, investissements financiers et brevets ou autres droits intellectuels de quelque origine que ce soit, et participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, (ii) à l'acquisition, par voie d'investissement, de souscription ou de prise ferme ou d'option d'achat de valeurs mobilières, d'investissements financiers, de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle. Gemplus pourra également céder, échanger ou développer ces valeurs mobilières, investissements financiers, brevets et autres droits de propriété intellectuelle et accorder à d'autres sociétés ou entreprises tout concours, prêt, avance ou garantie.

Gemplus peut également exécuter toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, et effectuer toutes les opérations mobilières ou immobilières qu'elle juge utile pour la réalisation de son objet.

#### **4.19.2.2. Résumé des dispositions concernant les organes d'administration et de direction**

##### *Conseil d'administration*

Selon le droit luxembourgeois, notre Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer Gemplus. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément attribués par la loi ou les statuts aux actionnaires sont de la compétence du Conseil d'administration.

D'après les statuts en vigueur, le Conseil d'administration est composé d'au moins trois administrateurs qui ne sont pas nécessairement actionnaires de Gemplus. En vertu de la législation luxembourgeoise, un administrateur peut être une personne physique ou morale.

Notre Conseil d'administration compte actuellement douze membres. Les membres du Conseil d'administration sont nommés par les actionnaires, à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés, pour une durée n'excédant pas trois ans. Leur mandat est renouvelable. Ils peuvent démissionner ou être révoqués à tout moment par le vote à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, qui n'est pas le Directeur Général de Gemplus car les deux fonctions sont indépendantes, et un ou plusieurs vice-présidents. Le Conseil d'administration peut également choisir un secrétaire, qui n'est pas nécessairement administrateur, dont la fonction consiste à rédiger les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut mettre en place des comités composés d'administrateurs et de personnes extérieures à Gemplus auxquels il peut déléguer ses pouvoirs. Les règles de fonctionnement de ces comités sont fixées par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou d'un vice-président au lieu mentionné dans l'avis de convocation. Toute réunion du Conseil d'administration doit faire l'objet d'une convocation écrite sept (7) jours au moins à l'avance. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à vingt-quatre heures. Les administrateurs peuvent participer à toutes les réunions du Conseil d'administration, physiquement, par conférence téléphonique ou par tout moyen leur permettant d'entendre les autres et de se faire entendre. Ils peuvent se faire représenter par d'autres administrateurs. L'ordre du jour est celui mentionné sur l'avis de convocation. A moins qu'il n'en soit décidé autrement par l'unanimité des administrateurs présents ou représentés, aucun engagement ne peut être pris sur un sujet qui n'a pas figuré à l'ordre du jour de la réunion du Conseil d'administration. Les résolutions du Conseil d'administration sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés et le Conseil d'administration peut adopter à l'unanimité des résolutions écrites. La documentation relative à l'ordre du jour est envoyée avant la réunion. Les administrateurs peuvent participer par téléconférence et le Conseil d'administration peut adopter à l'unanimité des résolutions écrites.

Le Président préside les réunions du Conseil d'administration. L'approbation du procès-verbal par le Conseil d'administration a lieu à l'occasion de la réunion suivante du Conseil d'administration.

Gemplus est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs. Pour les actes de gestion courante d'un montant n'excédant pas 30 millions d'euros, Gemplus est valablement engagée par la signature de l'administrateur délégué (« Directeur Général ») ou de toute personne à laquelle le Conseil d'administration aura délégué pareils pouvoirs de signature.

Le Conseil d'administration est responsable de la gestion des activités de Gemplus et a délégué les fonctions de gestion courante au Directeur Général. Les responsabilités du Conseil d'administration incluent : (i) la supervision des affaires courantes de Gemplus, y compris le respect des directives du Conseil d'administration ; (ii) la sélection et l'évaluation du Directeur Général et l'examen du plan de succession ; (iii) l'examen de la stratégie d'affaires de Gemplus et des plans d'exploitation et l'analyse des risques ; (iv) le conseil à la Direction à l'égard des points significatifs se présentant à Gemplus ; (v) l'approbation du budget annuel de Gemplus ; (vi) l'approbation des comptes annuels de Gemplus (pour soumission aux actionnaires) ; et (vii) le soutien à Gemplus dans la communication d'informations sur Gemplus et ses affaires, conformément au droit applicable et à la réglementation sur les opérations boursières.

Tout administrateur qui a un intérêt dans une opération soumise à approbation du Conseil d'administration étant en conflit avec l'intérêt de Gemplus doit en informer le Conseil d'administration. Sa déclaration doit être enregistrée et portée sur le procès-verbal des délibérations du Conseil. Il ne peut pas prendre part aux délibérations sur ce sujet. Un rapport spécial rendant compte des opérations dans lesquelles un des adminis-

trateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de Gemplus doit être présenté à l'Assemblée Générale suivante, comme premier élément de l'ordre du jour.

#### *Travaux et activités du Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration s'est réuni à huit reprises en 2005, avec un taux de présence (en personne ou par téléphone) de 81,25 %. Le Conseil d'administration a procédé à une évaluation de ses propres activités et performances au cours du premier semestre 2005.

Gemplus pense résolument que l'adhésion à des normes exigeantes en matière de gouvernement d'entreprise est le fondement le plus sûr de la création de valeur actionnariale à long terme. Le Conseil d'administration joue à cet égard un rôle important en veillant à la qualité de ses membres et au strict respect des lois et des règlements.

Le Conseil d'administration mène ses activités conformément aux principes de gouvernement d'entreprise définis dans les règlements applicables, les règles de droit boursier et les statuts de Gemplus, les chartes des comités et autres pratiques adoptées.

#### *Directives en matière de gouvernement d'entreprise*

Une charte de gouvernement d'entreprise a été adoptée par le Conseil d'administration au début de l'année 2004.

Cette charte tient compte de différentes sources de conseil et d'exigences pour un bon gouvernement d'entreprise, y compris des règlements de l'AMF, du Nasdaq et autres règles applicables.

La charte de gouvernement d'entreprise aborde un large éventail de questions telles que la composition du Conseil d'administration, la sélection des administrateurs et leur rémunération, ainsi que la convocation et la participation aux réunions du Conseil d'administration. En outre, la charte de gouvernement d'entreprise établit un certain nombre de principes et de règles de fonctionnement applicables aux comités du Conseil d'administration, tels que le Comité d'audit et le Comité des rémunérations. Enfin, les directives comprennent une série de règles relatives aux droits et aux devoirs des administrateurs et insistent fortement sur l'obligation de diligence, de loyauté et de sincérité, ainsi que sur les restrictions et les interdictions relatives aux conflits d'intérêts et aux opérations d'initié.

L'article VII de la charte relative aux réunions du Conseil d'administration prévoit que celui-ci se réunira au moins cinq fois par an.

#### *Code d'éthique*

En décembre 2003, le Conseil d'administration a approuvé un code d'éthique applicable à tous les administrateurs, dirigeants et collaborateurs de Gemplus. La direction de Gemplus a communiqué et mis en œuvre le code d'éthique dans l'ensemble de Gemplus et en a surveillé l'application.

Le code d'éthique instaure des normes et propose une orientation concernant la conduite de chaque collaborateur, dirigeant et administrateur et plus précisément en ce qui concerne (i) une conduite honnête et déontologique, y compris le traitement des conflits d'intérêts ; (ii) la conformité aux règlements des autorités de marché françaises et américaines et en termes plus généraux aux lois et aux règlements en vigueur ; (iii) l'application au sein de Gemplus desdits règlements. Ce code prévoit un certain nombre de domaines clés où l'application des principes déontologiques est particulièrement importante. Le Comité d'audit revoit chaque année l'application du code d'éthique.

#### **4.19.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions**

Gemplus a émis des actions toutes de la même catégorie. Les droits attachés aux actions sont définis par les statuts.

##### **a) Droits aux dividendes**

Toutes les actions ont un droit égal aux distributions de dividendes.

L'Assemblée Générale des actionnaires décide d'une distribution de dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués sur décision du Conseil d'administration en respectant les termes et conditions prévus par la loi luxembourgeoise.

b) Droits de vote

Selon les statuts de Gemplus, chaque action Gemplus en circulation donne droit à une voix.

c) Droits aux bénéfices

En application de la loi luxembourgeoise, 5 % des bénéfices nets annuels de Gemplus doivent être affectés à une réserve non distribuable appelée la réserve légale. Cette affectation cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint 10 % du capital social de Gemplus.

L'Assemblée Générale des actionnaires détermine, sur recommandation du conseil d'administration, les modalités d'affectation du solde des bénéfices nets annuels.

d) Droits au boni de liquidation

En cas de liquidation de Gemplus chaque action donne droit à la même proportion du boni net de liquidation.

e) Conditions de rachat

L'Assemblée Générale des actionnaires autorise Gemplus, ou ses filiales détenues à cent pourcent, à acheter, acquérir ou recevoir des actions Gemplus, en bourse ou par des opérations de gré à gré. Cette autorisation est accordée pour des acquisitions effectuées avec une contrepartie au plus tard le 25 octobre 2007, à un prix d'achat compris entre 1,00 € et 4,00 € et selon les termes déterminés par le conseil d'administration de Gemplus, sous réserve que ledit achat soit conforme à l'article 49-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales et aux lois et réglementations applicables.

Les acquisitions d'actions par Gemplus seront en outre effectuées par tous moyens ou méthodes conformément aux réglementations applicables. Elles peuvent notamment être effectuées, par ordre de priorité :

- afin de réduire le capital social de Gemplus, en valeur ou en nombre d'actions ;
- afin de respecter les obligations résultant de plans d'options d'achat d'actions en faveur des employés ou résultant d'autres attributions d'actions aux employés de Gemplus ou d'une société associée ;
- afin de respecter les obligations résultant des instruments financiers de créance échangeables en instruments de capitaux propres ;
- afin de remettre des actions en paiement ou en échange dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe ;
- en vertu des termes d'un contrat de liquidité.

Les actions acquises par Gemplus ne peuvent être réduites tel que précisé au premier tiret ci-dessus, en valeur ou en nombre d'actions, qu'avec l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des actionnaires qui doit se tenir après la date des présentes.

En application de l'article 49-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, le nombre maximum d'actions que Gemplus peut auto-détenir suite à l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires est de 10 % du capital social émis de Gemplus.

f) Réserves ou provisions pour les fonds d'amortissement

Les provisions sont faites conformément aux principes de droit comptable luxembourgeois.

g) Obligation de procéder à des appels au marché supplémentaires

Toutes les actions de Gemplus sont intégralement libérées. Il n'y a pas d'obligation pour un détenteur d'actions de procéder à des versements supplémentaires ou de répondre à des appels de fonds supplémentaires de la part de Gemplus.

h) Dispositions favorisant ou instaurant certaines prérogatives en faveur ou à l'encontre de certains actionnaires

Un actionnaire ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 20 % du capital social de Gemplus dispose de certaines prérogatives telles :

- le droit de requérir la tenue d'une Assemblée Générale des actionnaires avec l'ordre du jour qu'il détermine ;
- le droit de demander l'ajournement à quatre semaines de la tenue d'une Assemblée Générale des actionnaires convoquée ;
- le droit (en cas de circonstances exceptionnelles) de demander en justice la nomination d'un expert avec mission de vérifier les livres et comptes de Gemplus.

#### ***4.19.2.4. Actions pour la modification des droits des actionnaires***

La modification des droits des actionnaires doit être effectuée dans les conditions définies par la loi et les statuts de Gemplus.

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés en Assemblée Générale dans les conditions suivantes :

Seule une Assemblée Générale extraordinaire tenue devant notaire a la faculté de modifier les statuts de Gemplus.

Une Assemblée Générale extraordinaire convoquée pour modifier les statuts de Gemplus délibère valablement si les actionnaires, présents ou représentés, représentent au moins la moitié du capital social et si l'ordre du jour décrit les amendements proposés et comprend, le cas échéant, le texte des amendements relatifs à l'objet ou à la forme de Gemplus. L'intégralité du texte des amendements doit être disponible sur requête, au siège social de Gemplus, avant la date de réunion de l'Assemblée Générale. Si les actionnaires, présents ou représentés, représentent moins de la moitié du capital social, une deuxième assemblée avec le même ordre du jour peut être convoquée par le conseil d'administration. La deuxième assemblée délibère valablement sans qu'aucun quorum ne soit requis.

Les résolutions d'Assemblée Générale extraordinaire appelées à modifier les statuts sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le consentement unanime des actionnaires est requis pour modifier la nationalité de Gemplus ou augmenter les engagements des actionnaires.

#### ***4.19.2.5. Réunions des Assemblées Générales annuelles et extraordinaires et conditions d'admission (articles 7 et 8 des statuts)***

Conformément à l'article 8 des statuts, tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales d'actionnaires ou de s'y faire représenter par toute personne majeure de son choix justifiant d'une procuration écrite. L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se tient à Luxembourg, au siège social de Gemplus ou à tout endroit au Luxembourg mentionné dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois d'avril à 11 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'administration, en application de l'article 7 des statuts. Elle doit également être convoquée à la requête écrite d'actionnaires représentant 20 % au moins du capital social avec indication de l'ordre du jour par le Conseil d'administration ou le réviseur de Gemplus. Au cas où au moins 20 % des actionnaires requièrent la tenue d'une Assemblée Générale, le Conseil d'administration ainsi que le réviseur de Gemplus auront l'obligation de convoquer une assemblée de façon à ce que cette dernière soit tenue dans le mois qui suit.

Toute convocation à une Assemblée Générale sera publiée dans un journal luxembourgeois et dans un journal français de diffusion nationale 20 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale. Les convocations seront en plus diffusées selon les conditions déterminées par la loi ou les réglementations des bourses et/ou marchés autres que l'Eurolist où les actions sont cotées. Les convocations seront également envoyées à tous les titulaires d'actions ordinaires dûment inscrits sur le registre d'actionnaires de Gemplus par lettre simple ou, au cas où aucune publication n'est faite conformément au droit luxembourgeois, par lettre recommandée au moins 20 jours avant l'assemblée.



La participation aux assemblées et le droit de vote sont réservés aux actionnaires. A cet effet, les actionnaires doivent pouvoir attester de leur qualité d'actionnaire de Gemplus à la date des assemblées afin de pouvoir y participer. Chaque actionnaire inscrit dans le registre des actionnaires ou son représentant légal pourra participer à l'assemblée ou s'y faire représenter. Les actionnaires qui détiennent leurs actions à travers un système de clearing doivent contacter leur banque ou leur courtier (ou le correspondant français de leur banque ou courtier) afin de recevoir un certificat d'immobilisation confirmant leur identité, leur qualité d'actionnaire, le nombre d'actions détenues et l'immobilisation de ces actions jusqu'à l'issue de l'assemblée. Les actionnaires doivent en outre remplir les conditions fixées par le Conseil d'administration pour participer aux Assemblées Générales. Si le Conseil d'administration ne prévoit pas de modalités particulières, les actionnaires souhaitant participer aux Assemblées Générales doivent se faire enregistrer dix jours ouvrables luxembourgeois au moins avant la date de l'assemblée et les procurations doivent être déposées au siège de Gemplus ou à tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.

A chaque action ordinaire est attaché un seul droit de vote, conformément à l'article 8 des statuts. Les résolutions de l'Assemblée Générale sont prises aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise et les statuts de Gemplus. Il y a au moins trois personnes surveillant les procédures lors des Assemblées Générales : le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et un ou plusieurs scrutateurs.

L'article 8 des statuts prévoit que l'Assemblée Générale extraordinaire peut décider la modification des statuts si, sur première convocation, la moitié au moins du capital est représentée par un vote favorable de la majorité des deux tiers des actions représentées. Néanmoins, le changement de nationalité de Gemplus et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires. L'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte des articles devant être modifiés. Si la moitié au moins du capital n'est pas présente ou représentée à une première assemblée, une nouvelle assemblée avec le même ordre du jour peut être convoquée par le Conseil d'administration. La seconde assemblée délibérera valablement, quelle que soit la proportion du capital représentée. Les résolutions seront adoptées par un vote favorable de la majorité des voix des deux tiers des actions représentées.

#### ***4.19.2.6. Exercice social, adoption des comptes annuels et quitus de gestion***

Conformément à l'article 15 des statuts, l'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se clôture le 31 décembre.

Les comptes annuels de Gemplus comprennent le bilan, le compte de résultat ainsi que les annexes. Les comptes annuels sont présentés par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale des actionnaires sur rapport du Conseil d'administration et des réviseurs d'entreprises. Les comptes annuels sont approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Gemplus établit des comptes consolidés soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

#### ***4.19.2.7. Répartition des bénéfices***

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale des actionnaires détermine l'affectation du bénéfice annuel, en application de l'article 16 des statuts.

L'assemblée ne peut distribuer des dividendes que sur les bénéfices ou autres réserves disponibles reflétés dans les comptes annuels de Gemplus.

Le droit luxembourgeois prévoit que 5 % du bénéfice annuel doit être prélevé pour constituer la réserve légale de Gemplus. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve atteint 10 % du capital social souscrit.

Les actions donnent droit aux distributions de dividendes à parts égales.

Gemplus peut distribuer des acomptes sur dividendes s'il apparaît, sur la base d'un état comptable, que Gemplus dispose de suffisamment de fonds pour en distribuer. Les acomptes sur dividendes ne sauraient excéder le bénéfice réalisé depuis la clôture du dernier exercice social augmenté des profits mis en réserve ou autres réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées et des sommes qui doivent être mises en réserve par obligation légale ou statutaire.

#### **4.19.2.8. Dispositions ayant pour effet de retarder un changement de contrôle**

Néant.

#### **4.19.2.9. Dispositions relatives aux déclarations de franchissement de seuils (article 6 des statuts)**

Conformément à la loi luxembourgeoise du 4 décembre 1992 sur l'information à publier lors de l'acquisition et de la cession d'une participation importante dans une société cotée en bourse (la « loi de 1992 »), lorsqu'une personne physique ou une entité juridique de droit public ou privé acquiert ou cède une participation dans une société de droit luxembourgeois dont tout ou partie des actions sont admises à la cote officielle d'une ou plusieurs bourses de valeurs situées ou opérant dans un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne, et que par suite de cette acquisition ou de cette cession, le pourcentage des droits de vote qu'elle détient atteint ou dépasse les seuils de 10 %, 20 %, 1/3, 50 % et 2/3 du total des droits de vote existants au moment de la réalisation de la situation donnant lieu à déclaration ou descend en-dessous de ces seuils, elle doit informer Gemplus et simultanément la Commission de Surveillance du Secteur Financier dans un délai de sept (7) jours civils, du pourcentage des droits de vote qu'elle détient après cette acquisition ou cession.

On entend par acquisition d'une participation non seulement l'achat d'une participation, mais également tout autre moyen d'obtention tel que plus amplement décrit dans la loi de 1992.

Gemplus qui a reçu une déclaration doit, à son tour, en informer le public de chacun des Etats membres de l'Union Européenne dans lesquels ses actions sont admises à la cote officielle d'une bourse de valeur aussi tôt que possible et au plus tard neuf jours civils après réception de la déclaration.

Tant que les informations qui doivent être déclarées et publiées ne l'ont pas été, l'exercice des droits de vote afférents aux actions concernées est suspendu.

Par ailleurs, les statuts de Gemplus prévoient que tout actionnaire qui détient, atteint ou dépasse 2 % du total des droits de vote existant au moment de la réalisation de la situation donnant lieu à déclaration ou descend en dessous de ces seuils, doit informer Gemplus dans un délai de huit jours, du pourcentage des droits de vote qu'il détient à l'issue de cette acquisition ou de ce transfert. En cas de non-respect de cette obligation de déclaration, Gemplus peut suspendre les droits attachés aux actions concernées (droit de vote, droit aux dividendes et autres) jusqu'à ce que le franchissement de seuils soit déclaré à Gemplus.

Gemplus s'est engagée à informer l'AMF de toute déclaration de franchissement de seuils qu'elle aura reçue conformément aux obligations de déclaration prévues par le droit luxembourgeois.

En droit français, une déclaration du nombre total d'actions et de droits de vote détenus est requise en cas de franchissement de seuil à la hausse ou à la baisse du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital ou des droits de vote d'une société ayant son siège en France et dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, à la société dont les titres sont concernés et à l'AMF, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du seuil de participation. Cette obligation déclarative n'existe pas en droit luxembourgeois et Gemplus étant émetteur étranger en France n'y est pas soumise.

Enfin, en droit français, la personne ayant franchi à la hausse le seuil du dixième ou du cinquième du capital ou des droits de vote doit déclarer les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des douze mois à venir. Cette déclaration d'intention n'existe pas en droit luxembourgeois.

#### **4.19.2.10. Dispositions relatives aux modifications du capital (articles 9 et 10 des statuts)**

Chaque actionnaire a un droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire, proportionnellement au nombre d'actions qu'il détient. Ce droit préférentiel peut être limité ou supprimé par l'Assemblée Générale.

Le montant du capital social émis de Gemplus peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires, et par décision du Conseil d'administration, mais uniquement dans la limite du capital autorisé.

L'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires peut en effet autoriser le Conseil d'administration de Gemplus à augmenter le capital émis en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants. Cette autorisation est inscrite dans les statuts de Gemplus et n'est valable que pour un maximum de 5 ans à compter de la publication de l'acte constitutif ou de la modification des statuts y afférente. Cette autorisation peut être renouvelée par l'Assemblée Générale extraordinaire. L'Assemblée Générale a donné une telle autorisation au conseil, dont les modalités sont décrites à la Section 4.19.1.1 ci-dessus.

#### **4.20. CONTRATS IMPORTANTS**

En dehors du « Combination Agreement » visant à mettre en œuvre un rapprochement industriel entre Axalto Holding N.V. et Gemplus conclu entre ces mêmes sociétés durant l'exercice 2005 et qui est plus amplement décrit aux Sections 2.1.1 et 4.16.4 de la présente note, depuis la clôture de l'exercice 2005, Gemplus n'a pas conclu de contrats significatifs autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires.

Aucun autre contrat n'a été conclu (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) ou souscrit par un membre quelconque du Groupe et contenant des dispositions conférant à un membre quelconque du Groupe une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe.

#### **4.21. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATION D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS**

Néant.

#### **4.22. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC**

Les statuts, le rapport annuel (comprenant les comptes consolidés) des deux exercices précédant la publication du présent document peuvent être consultés au siège social de Gemplus en langue anglaise et en langue française ainsi qu'au Registre du commerce et des sociétés du Grand Duché de Luxembourg et dans les bureaux de la filiale française de Gemplus situés Parc d'Activités de Gémenos, avenue du Pic de Bertagne, 13420 Gémenos.

En application de l'article 57 du décret français n°84-406 du 30 mai 1984, une copie certifiée conforme de la traduction en français des statuts a été déposée au greffe du Tribunal de commerce de Paris. Elle peut également être consultée aux lieux indiqués ci-dessus.

Politique d'information

Responsable de l'information :

Madame Céline Berthier  
Gemplus Management & Trading  
2-4, place des Alpes  
CH-1201 Genève  
Suisse  
Téléphone : +41 22 544 50 54

Gemplus s'engage à :

- (a) diffuser les mêmes informations en France que celles données sur les autres marchés à l'étranger ;
- (b) informer les actionnaires détenant des actions inscrites chez Euroclear France de la tenue de toutes Assemblées Générales, notamment en publiant un avis de convocation à toute Assemblée Générale dans un quotidien français de diffusion nationale au plus tard 15 jours avant la date de l'assemblée, et leur permettre d'exercer leurs droits de vote ;
- (c) informer les actionnaires détenant des actions inscrites chez Euroclear France du paiement des dividendes, des émissions d'actions nouvelles et, d'une manière générale, de toutes les opérations affectant le capital de Gemplus ;
- (d) informer l'Autorité des marchés financiers et Euronext Paris S.A. de tous projets de modification significative des statuts ;
- (e) informer l'Autorité des marchés financiers des changements intervenus dans la répartition de son capital par rapport aux informations publiées antérieurement et informer l'Autorité des marchés financiers des déclarations de franchissements de seuils légaux que Gemplus aura reçues. Voir Section 4.19.2.9 ci-dessus « Dispositions relatives aux déclarations de franchissement de seuils » ;
- (f) publier, dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice, les comptes consolidés et le rapport de gestion et faire traduire en français ce rapport ou des extraits substantiels ; les extraits comprennent, notamment, les comptes de l'exercice et les éléments permettant de connaître les orientations suivies et les principales décisions relatives à l'avenir de l'entreprise ;
- (g) diffuser, dans les meilleurs délais suivant la fin de chaque trimestre de l'exercice, par l'intermédiaire de la presse financière française, des informations en français relatives à l'activité et aux résultats

financiers du trimestre écoulé, comprenant au minimum le chiffre d'affaires et le résultat net avant impôts consolidés ;

- (h) publier, dans les meilleurs délais, toute information sur toute modification des droits attachés, le cas échéant, aux différentes catégories d'actions ;
- (i) informer l'Autorité des marchés financiers de toute résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires autorisant Gemplus à opérer en bourse sur ses propres titres, établir une note d'information soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers, soit préalablement à l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à autoriser ce programme, soit après la décision du Conseil d'administration de procéder au lancement effectif du programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale, et adresser à l'Autorité des marchés financiers des comptes rendus périodiques des achats ou ventes d'actions effectués par Gemplus en vertu de ladite autorisation ; et
- (j) fournir à l'Autorité des marchés financiers toute information que celle-ci serait amenée à lui demander dans le cadre de sa mission, de lois ou règlements applicables à Gemplus.

En outre, Gemplus a l'intention de mener une politique active vis-à-vis de l'ensemble de ses actionnaires, y compris ceux détenant leurs actions par l'intermédiaire d'Euroclear France, en s'efforçant de leur permettre de participer aux opérations d'augmentation de capital ouvertes au public. Toutefois, en raison des contraintes liées aux marchés internationaux, Gemplus ne peut garantir aux actionnaires détenant leurs actions par l'intermédiaire d'Euroclear France une telle participation à toutes les opérations qui seraient ainsi effectuées, notamment afin de pouvoir bénéficier des meilleures conditions existant sur ces marchés dans l'intérêt de Gemplus et de l'ensemble des actionnaires.

#### **4.23. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS**

Gemplus ne détient pas de participation non consolidées susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de situation financière ou de ses résultats.

Les participations significatives de Gemplus sont décrites à la Section 4.5.2 ainsi qu'à la Section 4.18.2.2 – « Notes aux états financiers consolidés » – Note 15 « Participation dans des entreprises associées » et Note 42 « Liste des filiales » ci-dessus.

